

REVUE

NUMISMATIQUE

Collaborateurs dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique* (nouvelle série, 1856—1877).

MM.

ABBADIE (Ant. d'), à Paris.
ACY (Ernest d'), à Villers-aux-Érables (Somme).
AFFRY DE LA MONNOYE (A. d'), à Paris.
ALLEN (E. A.), à Porto.
BARTHÉLEMY (Anat. de), à Châlons-sur-Marne.
BECKER (P.), à Dresde.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BLACAS D'AULPS (Le duc de), à Vérignon (Var).
BLANCARD (L.), à Paris.
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOMPOIS (Ferd.), à Marzy (Nièvre).
BOUDARD, à Béziers.
BOUTARIC (Edgard), à Paris.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CAMPANER (Alvaro), à Barcelone.
CARPENTIN (A.), à Paris.
CAVEDONI (L'abbé C.), à Modène.
CHABOUILLET (A.), à Paris.
A. de CHARMASSE.
CHARVET (J.), à Paris.
CHAUFFIER (L.), à Vannes.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
COMNOS (S.), à Athènes.
COURTOIS (Alfred de), à Vabres (Aveyron).
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
CUMANO (J.), à Faro (Portugal).
DANCOISNE, à Hénin-Liétard (Nord).
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUMONT (Albert), à Athènes.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
DUQUENELLE, à Reims.
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
FRIEDLÆNDER (Julius), à Berlin.
GAILLARD (J.), à Cursan (Gironde).
GARRUCCI (R.), à Rome.
GAULTIER DU MOTTAY, à Plérin (Côtes-du-Nord).
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Paris.
KŒHNE (Le baron Bernard de), à Saint-Pétersbourg.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Édouard), à Bayeux.
LAMBROS (P.), à Athènes.
LAPREVOTE, à Mirecourt (Vosges).
LA SAUSSAYE (Louis de), à Lyon.

MM.

LAURENT (Jules), à Épinal.
LEHR (Ernest), à Lausanne.
LELEWEL (Joachim), à Bruxelles.
LENORMANT (Charles), à Paris.
LENORMANT (François), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris.
LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred de), à Longpérier (Oise).
LONGPÉRIER (Henri de), à Paris.
LUYNES (Le duc de), à Dampierre.
MALLET (Fernand), à Amiens.
MANTELLIER, à Orléans.
MARTIN-REY (P.), à Lyon.
MASSAGLI (D.), à Lucques.
MAXE-WERLY (Léon), à Reims.
MILLER (Emmanuel), à Paris.
MORBIO (Carlo), à Milan.
MOREL FATIO (A.), à Lausanne.
MORIN-PONS (Henri), à Lyon.
MÜLLER (Louis), à Copenhague.
NAMUR, à Luxembourg.
PETIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
PFAFFENHOFFEN (Le baron Franz de), à Donaueschingen.
PICHON (Le baron Jérôme), à Paris.
POEY D'AVANT (F.), à Maillezais (Vendée).
PONTHIEUX (N.), à Beauvais.
PONTON D'AMÉCOURT (Gustave), à Trilport (Seine-et-Marne).
PORRO (Comte Jules), à Milan.
POYDENOT (H.), à Bayonne.
PROKESCH-OSTEN (Baron de), à Constantinople.
PROMIS (Chev. Dom.), à Turin.
PROMIS (Vincenzo), à Turin.
RAUCH (Adolphe de), à Berlin.
RETHAAN MACARÉ (J. C. A.), à Utrecht.
ROBERT (C.), à Paris.
RONDIER, à Melle (Deux-Sèvres).
ROUCY (Albert de), à Compiègne.
ROUGÉ (Vte Jacques de), à Paris.
ROUYER (J.), à Mézières.
SABATIER (Jean), à Batignolles.
SALINAS (Antonino), à Palerme.
SALIS (Comte J. F. G. de), à Londres.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
SAUVAIRE (H.), à Alexandrie (Égypte).
SORET (F.), à Genève.
SOUTZO (Alex. G.), à Athènes.
TEIXEIRA (H. N.), à Porto.
TONINI (Le P. Pelegrino), à Florence.
TOULMOUCHE (D^r), à Rennes.
TRACHSEL (C. F.), à Berlin.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VANNAIRE (D^r), à Gannat (Allier).
VASQUEZ-QUEIPO (V.), à Madrid.
VATTEMARE (Alexandre), à Paris.
VÉRY (A.), à Vienne.
VOGÜÉ (Le comte Melchior de), à Constantinople.
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.
ZOBEL DE ZANGRONIZ (J.), à Madrid.

Paris. — Imprimerie ARNOUS DE RIVIÈRE, 26, rue Racine.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Institut et de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique,
Correspondant de la Société des Antiquaires de France.

ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census... Cujus est imago hæc, et superscriptio?
MATTH., XXII, 19–20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME QUINZIÈME.



AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT

PARIS
4, PLACE ET RUE LOUVOIS

LONDRES
GREAT RUSSELL-STREET
(Bloomsbury).

1874-1877

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MONNAIES DES NOMES DE L'ÉGYPTE.

(Pl. I et II.)

Les monnaies frappées au nom de quelques empereurs romains dans les différents nomes de l'Égypte ont attiré depuis longtemps l'attention des numismatistes et des archéologues par la grande variété de leurs revers. Aussi la description et le classement de ces pièces ont-ils déjà donné lieu à de nombreuses et savantes recherches. Mais de ces travaux, les uns datent d'une époque où le déchiffrement des hiéroglyphes n'avait pas encore été sérieusement entrepris ; les autres, quoique plus récents, n'ont cependant pas eu pour base les renseignements si précieux que les inscriptions géographiques de l'Égypte, publiées en grand nombre depuis quelques années, ont mis entre les mains des égyptologues. Ces nouveaux matériaux de comparaison permettent aujourd'hui de chercher, dans les documents égyptiens eux-mêmes, l'explication des divers emblèmes gravés au revers des monnaies des nomes, en mettant de côté les assimilations plus ou moins heureuses que les Grecs et les Romains avaient pu y introduire en les adoptant.

Tôchon d'Annecy, profitant des descriptions publiées avant lui par Zoëga, Eckhel, Mionnet, etc., et comparant entre eux les types répandus dans les divers musées d'Eu-

rope, travailla pendant les dernières années de sa vie à son ouvrage sur *Les médailles des nomes d'Égypte*, qui parut en 1822, après sa mort. Malgré les découvertes plus récentes et les travaux qui en furent la suite, ce mémoire remarquable restera le fondement de l'étude de la numismatique des nomes.

M. Birch, dont les travaux égyptologiques sont justement appréciés du monde savant, entreprit à son tour, en 1839 [1], la description de ces monnaies : quelques aperçus nouveaux et l'interprétation exacte de certains symboles laissés inexpliqués par Tôchon, furent le résultat de ses recherches.

Dans son *Musée des antiquités égyptiennes*, M. Charles Lenormant[2] apporta de son côté quelques explications nouvelles. On voit apparaître chez ces deux derniers auteurs la préoccupation de rechercher dans les sources égyptiennes le principe de leurs interprétations.

Une *Numismatique des nomes d'Égypte*, publiée en 1852 par M. V. Langlois, contient un résumé assez complet des travaux parus jusqu'à cette époque. Le progrès se reconnaît d'autant moins facilement dans cet ouvrage que les descriptions proposées par l'auteur ne correspondent nullement au dessin des monnaies donné dans ses planches, qui ne semblent qu'une reproduction servile de celles de Tôchon et de M. Charles Lenormant.

En ajoutant une description sommaire des monnaies des nomes, donnée en 1851 par M. Parthey [3] et quelques arti-

[1] *Researches relative to the connection of the deities represented upon the coins of egyptian nomes with the egyptian Pantheon*, dans le *Numismatic Chronicle* (1839), p. 86 et sqq.

[2] *Mus. des antiq. égyptiennes*, Paris, 1841, in-fol., p. 62 et sqq., pl. XXXV.

[3] *Die Gaumünzen Aegyptens*, avec une carte, dans les *Beiträge zur älteren Münzkunde* von Pinder und J. Friedländer, 1851, t. I, p. 137, sqq.

cles disséminés dans les revues, on aura, je pense, la bibliographie des principaux ouvrages entrepris sur le sujet qui nous occupe.

Après d'aussi nombreux et d'aussi savants travaux, notre but n'est pas de refaire une étude complète et détaillée des monnaies des nomes, mais seulement de grouper ici les résultats d'études spéciales, entreprises depuis quelques années, sur les inscriptions géographiques retrouvées sur les monuments égyptiens. Les listes anciennes des nomes ont offert en effet les détails les plus curieux et souvent les plus inattendus sur le culte spécial, la religion et l'administration de chacun d'entre eux. D'après cette même source de renseignements, nous avons pu comparer d'une manière plus approfondie les listes grecques avec la série ancienne et proposer des identifications nouvelles très-importantes pour l'étude de la géographie antique de l'Égypte [1].

Pour chaque monnaie nous donnerons le nom égyptien du nome antique correspondant [2]; nous ajouterons celui du chef-lieu, tel qu'il nous est donné par les inscriptions, parce que, le plus souvent, c'est avec ce nom que les Grecs et les Romains ont composé celui du nome. Après quelques mots sur le culte principal du nome, nous aborderons l'explication des emblèmes gravés sur ces monnaies.

Pour ce qui regarde la numismatique proprement dite, c'est-à-dire, le poids, la grandeur, la date d'émission, etc.,

[1] Nous n'aurons pas à en donner ici les preuves, nous bornant à renvoyer aux articles que nous avons publiés sur ce sujet dans la *Revue archéologique* : « *Textes géographiques du temple d'Edfou*, 1865, t. I, p. 353; t. II, p. 193, p. 321; 1866, t. II, p. 297; 1867, t. I, p. 330; 1870, t. II, p. 1; 1872, t. I, p. 65.

[2] La série romaine étant, par suite de divisions nouvelles, plus considérable que celle des Égyptiens, il y aura nécessairement des lacunes dans les assimilations.

il suffit de renvoyer aux ouvrages cités ci-dessus, où ces questions ont été surabondamment traitées ; rappelons seulement que les monnaies des nomes semblent avoir été exclusivement frappées aux noms de Trajan, Hadrien, Antonin-le-Pieux, et de Marc-Aurèle, lorsqu'il était césar ; on a cité aussi quelques pièces de Domitien [1]. Hadrien est le seul sous lequel aient été frappés les petits bronzes.

Les grands bronzes présentent au revers un personnage, assimilé à quelque divinité du panthéon grec ou romain, qui tient sur sa main un symbole en rapport avec la divinité spéciale du nome égyptien.

Les petits bronzes de 3e grandeur ne sont généralement qu'une reproduction, avec quelques variantes de costume ou d'attitude, des monnaies de grand bronze.

Enfin sur les monnaies de petit bronze de 4e grandeur, l'attribut, qui occupe seul le champ du revers, est presque toujours celui qui se voit sur la main du personnage du grand bronze [2].

HAUTE-ÉGYPTE.

OMBITES.

Le nome *Ombites* a succédé à l'ancien nome de  *To Khens*, « La Nubie », dont le chef-lieu était à Éléphantine,

[1] *Berliner Blätter für Münzkunde.* Friedländer (t. IV, p. 29, 1868) pour les nomes *Oxyrynchites*, *Memphites* et *Sebennytes*.

[2] Abréviations employées dans notre travail : Æ. 1. = Grand bronze. — Æ. 3. = Petit bronze de 3e grandeur. — Æ. 4. = Petit bronze de 4e grandeur. — (C.M.) = Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale.

et qui comprenait Ombos dans ses limites. La divinité principale du nome était alors *Khnum*, le dieu à tête de bélier, le *Chnouphis* des Grecs. A l'époque romaine *Nubi*, en copte ⲙⲃⲱ, en grec *Ombos*, devint à son tour chef-lieu du nome, et le dieu d'Ombos remplaça dans son rôle protecteur celui d'Éléphantine.

Le temple d'Ombos, dont les ruines subsistent encore, semble avoir été divisé en deux parties pour le culte; l'une était consacrée à *Har-uer*, c'est-à-dire Horus le Grand, l'*Aroueris* des Grecs, et l'autre à *Sebek*, le dieu à tête de crocodile. La présence simultanée de ces deux divinités avait étonné les archéologues, car le crocodile étant d'habitude l'emblème du dieu Set, l'antagoniste d'Horus, il semblait étrange que des hommages fussent rendus, dans un même temple, à ces deux divinités rivales. Un papyrus du musée de Boulaq [1] est venu donner l'explication de ce rapprochement : ce papyrus est une sorte de description du pays, qui renfermait le fameux lac Mœris, aujourd'hui le Fayoum : il traite de la formation, de la géographie et de la religion de cette contrée, où le dieu à tête de crocodile est aussi l'objet d'un culte particulier. Or, les légendes de ce papyrus disent positivement que le dieu *Sebek* n'était là qu'une forme spéciale d'Horus lui-même; il y est nommé d'ailleurs *Sebek-ra*, c'est-à-dire *Sebek-soleil*, ce qui ne pouvait s'appliquer à *Set-Typhon*, l'ennemi d'Horus. Ceci nous explique pourquoi à Ombos on rendait hommage dans le temple à *Har-uer* et à *Sebek;* il n'y avait là que deux formes d'Horus et non deux divinités distinctes, comme on l'avait cru jusqu'ici.

[1] Mariette, *Pap. de Boulaq*, II.

Monnaies [1] :

1. « Personnage en costume militaire, coiffé du *skhent*[2], « tenant la haste de la main droite ; à ses pieds, un croco- « dile. » Trajan. Æ. 1. (Mionnet.)

2. « Personnage debout, en costume militaire, tenant « la haste de la main droite; sur la gauche, un crocodile. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 1.

3. « Crocodile passant à droite; sur la tête, le disque du « soleil. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

Le personnage en costume militaire est Aroueris ou Horus le Grand, ainsi représenté en souvenir de ses campagnes victorieuses contre Set et ses partisans. Le crocodile rappelle la seconde forme sous laquelle le même dieu était vénéré à Ombos. Le disque du soleil, qui s'aperçoit sur la tête du crocodile, assure l'assimilation avec *Sebek-ra*, c'est-à-dire « Sebek-soleil » ou Horus.

APOLLONOPOLITES.



Nome ancien : *Tes-hor*, chef-lieu : *Teb*, devenu en copte ⲁⲧⲃⲱ, d'où le nom moderne d'Edfou. C'est la même ville qu'*Apollonopolis magna*. Edfou semble être, de toutes les localités d'Égypte, celle où le culte d'Horus était le plus en honneur. Ce dieu, assimilé à Apollon, à cause de son rôle de divinité solaire, y formait avec Hathor

[1] Nous ne donnerons la description que des revers de ces monnaies, nous contentant de nommer l'empereur dont la tête est représentée au droit.

[2] Le *skhent* est le double diadème qui réunit les couronnes de la Haute et de la Basse-Égypte.

et leur fils *Har-sam-to* la triade en vénération. Dans ce nome, la mythologie égyptienne plaçait un de ces combats légendaires entre Horus et Set. On en retrouve, en effet, à chaque instant le souvenir dans les textes géographiques qui s'y rapportent [1].

Monnaies :

1. « Personnage debout en costume militaire, tenant la « haste de la main gauche ; sur la droite, un épervier coiffé « du *skhent;* sur sa tête, le disque du soleil entre les « cornes. » Trajan. Æ. 1. (Cf. Tôchon, p. 55.)

Horus, le dieu d'Edfou, est ici vêtu en *Mars* par allusion à ses campagnes et particulièrement en souvenir de la victoire qu'il avait remportée dans ce nome sur Set et ses partisans. — L'épervier, comme on le sait, est le symbole du dieu Horus ; il est couronné du double diadème pour montrer qu'Edfou est bien le centre de sa royauté. Comme toutes les divinités solaires, Horus porte sur sa tête le disque du soleil entre les cornes.

2. « Personnage à demi nu, la haste dans la main droite ; « sur la gauche, l'épervier coiffé du *skhent;* sur sa tête, le « disque ailé. » Antonin. Æ. 1. (C.M.)

Ce type, qui diffère du précédent par le costume et l'attitude, présente cependant le même symbolisme : l'ornement de la tête semble ici être le disque ailé qui se retrouve, dans les représentations antiques, comme l'attribut spécial du dieu *Horus de Hut* [2].

3. « Personnage à demi nu ; sur la main gauche, un « épervier ; la main droite relevée à la hauteur de la tête. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

[1] Cf. Plut., *de Isid. et Osirid.*, cap. L. — *Textes géogr. du temple d'Edfou*, *Rev. archéol.*, 1865, t. II, p. 200.

[2] *Hut* est un autre nom d'Edfou. — L'ornement de la tête n'est peut-être que le *skhent* mal dessiné.

Toujours le dieu Horus; la position de la main droite pourrait désigner la forme d'Horus ithyphallique[1], qui sur les monuments anciens est toujours caractérisée par cette attitude : il faut toutefois remarquer qu'Horus ithyphallique n'avait pas de culte spécial dans le temple d'Edfou; dans les tableaux mythologiques, Horus est aussi souvent figuré le bras levé pour frapper Typhon.

4. « Personnage féminin debout; sur la tête, le disque « entre les cornes; la main gauche tient un épervier. » Hadrien. Æ. 3. (Cf. Tôchon, p. 57.)

Ce revers, s'il a été bien interprété par Zoëga qui l'a gravé le premier, représenterait la déesse Hathor, la compagne d'Horus à Edfou, et qui tient une si grande place dans la triade de ce temple.

LATOPOLITES.

Nome ancien : [hiéroglyphes], chef-lieu : [hiéroglyphes] *Nekheb*, que les Grecs ont appelé Eileithya : les inscriptions donnent comme dieu principal *Num-Ra*, Chnouphis[2]. Plus tard le siége de l'administration fut transporté à [hiéroglyphes] *Sne*, aujourd'hui *Esneh*, nommé par les Grecs Latopolis; mais *Num-Ra* est resté le dieu principal. Strabon (lib. XVII) rapporte qu'à Latopolis on adorait Minerve et le poisson *latus*. C'est sans doute la déesse *Nebuaut*, une forme d'Isis, que les Grecs

[1] Cf. les monnaies des nomes *Coptites et Panopolites*.

[2] La déesse était *Nekheb ;* le chef-lieu avait pris son nom : comme nous le voyons par le nom que les Grecs avaient donné à cette ville, ils avaient assimilé la déesse *Nekheb* à *Eileithya*.

avaient assimilée à Minerve; car nous la retrouvons constamment à côté de *Num-Ra* dans les tableaux du temple d'Esneh. Quant au culte du poisson *latus*, on n'en connaît pas le symbolisme; mais parmi les prescriptions religieuses particulières à ce nome, on voit la défense d'y manger le *poisson* [1], rubrique certainement en rapport avec le culte dont les auteurs anciens et, comme on va le voir, les monnaies ont conservé le souvenir.

Monnaies :

1. « Personnage nu, dans la main gauche la haste ; sur « la droite, un poisson ; sur la tête, le disque solaire entre « les cornes. » Hadrien. Æ. 3. (Cf. Tôchon, p. 63.)

Ce doit être *Num-ra*, le dieu du nome : l'ornement de la tête, qui n'a pas été mentionné jusqu'ici dans les descriptions de cette pièce, figure le disque solaire entre les cornes, vu de profil comme le personnage lui-même, ce qui nous ramène à une divinité solaire.

2. « Un poisson. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

Comme cela a été déjà dit, on a ici la figure du poisson *latus*, dont il serait intéressant de trouver le symbolisme.

HERMONTHITES.

An-mont, *Hermonthis*, aujourd'hui *Erment*, était située dans le nome égyptien de Thèbes  : les listes grecques donnent cette ville comme chef-lieu d'un nome spécial, formé d'une division du nome ancien de Thèbes. D'après les inscriptions, *Mont*, le dieu guerrier

[1] Cf. *Textes géog. du temple d'Edfou, Rev. archéol.*, 1865, t. II, p. 212.

par excellence, était la divinité principale du nome de Thèbes ; mais il avait le siége spécial de son culte à Hermonthis[1]; aussi devint-il le dieu protecteur du nome nouveau. Comme dieu de la valeur guerrière, *Mont* est souvent comparé au taureau qui se précipite sur ses ennemis. A *Taoud*, l'ancienne *Tuphium*, près d'*Hermonthis*, on voit même une scène où le dieu *Mont* est représenté avec une tête de taureau, et tenant dans ses mains l'arc et les flèches[2].

Monnaies :

1. « Personnage à demi nu tourné à gauche ; la main « gauche appuyée sur la haste, sur la droite un attribut « effacé. Légende : ....MON.....LIΓ. » Trajan. Æ. I. (Collection Démétrio). *Voy.* Pl. I, n° 2.

Ce grand bronze du nome Hermonthites n'avait pas encore été signalé. L'attribut effacé devait être le taureau, comme sur la monnaie suivante.

2. « Personnage barbu, à demi nu ; la main droite « appuyée sur la haste : sur la gauche, un taureau tourné « à droite, la tête baissée, la queue relevée. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 3.

3. « Taureau à droite, la tête baissée, la queue relevée. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 4.

Sur la main gauche, le personnage de la monnaie n° 2 tient un emblème qui a déjà exercé la sagacité des numismatistes; on y a vu successivement un oiseau, un ichneumon, une musaraigne, un griffon, etc. La pièce du petit module donne clairement l'explication tant cherchée. Quand on compare ces deux médailles, on distingue très-bien que le petit animal est le même taureau qui se voit sur le bronze

[1] Le nom de la ville a conservé le souvenir du culte de ce dieu.

[2] Champollion, *Notices*, p. 292.

du petit module : le taureau la tête baissée est prêt à se précipiter et sa queue relevée frappe l'air [1]. C'est, comme nous l'avons vu, le symbole du dieu *Mont*, à qui les rois égyptiens se comparaient volontiers dans leurs exploits guerriers [2].

DIOPOLITES.

Le *Diopolites* correspond à l'autre partie du nome de

 *Uas*, dont le chef-lieu était Thèbes. *Amon-ra*, le roi des dieux, que les Romains ont assimilé à Jupiter, avait dans cette ville son culte principal : comme divinité solaire, le bélier lui était consacré. La déesse *Maut*, la mère divine, y partageait les honneurs avec *Amon*, dont elle était à la fois la mère et l'épouse.

Monnaies :

1. « Personnage debout, à demi nu ; la tête ornée de « deux plumes droites ; sur la main gauche, un bélier, la « tête surmontée du disque. Légende : ΔΙΟΠΟΛΙΤΗΣ. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

La figure de cette monnaie porte sur la tête l'ornement ordinaire du dieu Amon, c'est-à-dire deux longues plumes, sur le disque du soleil. Le bélier a aussi le disque solaire, qui rappelle son symbolisme.

[1] M. Ch. Lenormant, et après lui M. Langlois, indiquent bien dans leurs descriptions le taureau sur la main du personnage, mais leurs planches reproduisent le dessin fautif de Tôchon.

[2] Ramsès II est comparé, dans les inscriptions, au taureau qui se précipite sur un troupeau.

2. « Personnage à cheval, sur la main droite un ser- « pent. Légende : ΔΙΟΠΟΛΙΜ. » Hadrien. Æ. 3. (C.M)

3. « Personnage à cheval, la tête radiée, sur la main « droite un serpent. Légende : ΔΙΟΠΟΛΕΙΤΗϹ. » Antonin. Æ. 1. (C.M.)

La tête est radiée, ce qui caractérise le personnage comme divinité solaire.

4. « Personnage debout, la main droite appuyée sur la « haste ; sur la gauche, un bélier. Légende : ΔΙΟΠ Μ. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

Il semble que sur cette monnaie le dieu ait sur la tête les deux plumes comme au n° 1.

(La pièce gravée pl. I, n° 5, de la collection Démétrio, sera décrite plus bas, p. 59, au nome *Diospolites* de la Basse-Égypte.)

COPTITES.

Nome ancien : , chef-lieu : *Kebt*, copte : ⲕⲉⲃⲧⲱ, *Coptos*. Le dieu de Coptos était *Khem*, c'est-à-dire Horus ithyphallique. Une liste géographique décrit ainsi l'attitude du dieu : « Horus sous la forme de « *Khem*, dans l'attitude de sa force » ; et une autre : « Horus de Coptos, l'Horus qui lève le bras ». Sur les monuments égyptiens, le dieu dans sa forme ithyphallique a toujours le bras droit levé, et sur sa main est posé le fouet sacré. Les Grecs ont assimilé au dieu Pan [1], on comprend

[1] Cf. le nome *Panopolites*.

facilement pour quelles raisons, cette forme du dieu Horus.

Élien (X,23) nous rapporte que les chèvres étaient en vénération dans ce nome ; les monnaies viennent confirmer son récit et prouver que cet animal ou plutôt le bouc était consacré au dieu *Khem* de Coptos.

Monnaies :

1. « Personnage voilé ; sur la tête, le disque du soleil « entre deux cornes de bouc ; la main droite appuyée sur « la haste et relevée à la hauteur de la tête ; sur la main « gauche, un bouc ou une chèvre. » Trajan. Æ. 1. (C.M.)

Tôchon voyait sur ce revers le type de Saturne tenant dans sa main un cerf.

M. Langlois nomme ce dieu *Sevek* (?) et croit, comme M. Lenormant, reconnaître dans le quadrupède l'antilope oryx. M. Birch avait pensé que c'était le dieu *Chnum*.

D'après ce que nous avons dit, le personnage n'est autre chose qu'Horus ithyphallique, dont la forme est rappelée, je crois, par l'attitude de la main droite et peut-être aussi par le soin qui a été pris de voiler le personnage sur la monnaie. Il faut remarquer en outre la figure du dieu, qui porte une barbe pointue très-caractéristique, et qui ramène à l'assimilation avec le dieu Pan.—Le petit animal doit être un bouc ou une chèvre, dont les cornes ont été mal dessinées ; car c'est une chèvre que nous trouverons sur les pièces de petit module : du reste les formes de l'emblème placé sur la main du dieu appartiennent bien plus au corps d'une chèvre qu'à celui d'un cerf ou d'une antilope. Enfin la présence du disque du soleil s'explique tout naturellement, puisque nous savons maintenant que le dieu de Coptos était un Horus.

2. « Personnage voilé, la tête surmontée du disque so-

« laire ; sur la main droite, une chèvre [1] ; dans la gauche, « une imitation du fouet sacré. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 6.

Les auteurs ont décrit l'attribut porté dans la main gauche comme étant la *harpé*, c'est-à-dire le glaive égyptien : je crois qu'il faut plutôt y reconnaître le fouet sacré, que le dieu ithyphallique porte toujours sur l'épaule gauche. La chèvre se distingue très-bien sur la main droite ; enfin nous retrouvons encore le disque solaire, symbole du dieu Horus.

3. « Chèvre passant à droite. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 7.

L'exemplaire du Cabinet des médailles est assez mal conservé. Je ne crois pas cependant qu'il puisse y avoir de doute sur l'animal ; cette pièce n'a pas encore été gravée, à ce qu'il me semble.

TENTYRITES.


Nome ancien : , chef-lieu : *Ta-nutri*,

d'où le *Tentyris* grec et le *Denderah* moderne. Hathor était la grande déesse du nome *Tentyrites :* son temple, reconstruit par les Ptolémées, remontait, quant à son origine, aux premières dynasties égyptiennes. Horus y avait aussi une grande part dans le culte : les inscriptions d'Edfou ont en effet montré l'alliance religieuse intime qui existait entre ce temple et celui de Denderah. Ainsi, à une certaine époque

[1] Sur un exemplaire de la collection Démétrio, on voit en outre un petit disque solaire sur la tête de la chèvre.

de l'année, Hathor de Denderah était portée processionnellement sur le Nil vers Edfou; Horus venait à sa rencontre, et ils arrivaient de conserve à Edfou, où la déesse restait quelques jours; puis elle était ramenée en grande pompe à son temple.

Monnaies [1] :

1. « Déesse debout, tenant la haste dans la main gauche, « et sur la droite un épervier. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

L'explication de ce revers est facile : aussi a-t-elle déjà été exactement donnée. C'est Hathor tenant l'épervier d'Horus.

2. « Épervier seul dans le champ. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 8.

Il est singulier de trouver ici plutôt le symbole du dieu Horus que celui de la déesse Hathor, qui avait certainement la place principale dans le temple de Denderah ; mais il faut remarquer que Hathor elle-même apparaît en épervier sur les monuments des basses époques, à cause de sa liaison intime avec Horus.

THINITES.

Nome ancien : , chef-lieu : *Teni*, en grec *This*, ou plus exactement *Thinis*. Près de *Teni* se trouvait Abydos, la ville sainte, où les textes religieux plaçaient le tombeau d'Osiris. Malgré l'importance toujours croissante

[1] M. Langlois (p. 12), d'après M. Ch. Lenormant, remet à ce nome une monnaie que Tôchon avait à juste titre placée à l'*Antæopolites :* sur la planche même de l'ouvrage de M. Langlois on lit encore : ...NTAI..., qui est la lecture exacte des restes de la légende.

d'Abydos, le nome conserva son nom de *Thinites*, parce que *Teni* était la véritable capitale civile. Aussi n'est-ce pas le dieu d'Abydos Osiris, mais *Anhur*, celui de Teni, qui fut considéré comme le dieu principal du nome dans les listes géographiques. *Anhur-schu* était une divinité solaire; c'était en quelque sorte la lumière divinisée : à ses côtés on honorait la déesse à tête de lionne, *Tefnut*.

Monnaies :

1. « Figure virile, à demi nue, ayant sur la tête le dia-« dème *atef* , tenant la haste de la main droite, et sur « la gauche une petite figure. » Trajan. Æ. 1. (Cf. Mionnet.)

2. « Figure radiée; sur la tête, le disque du soleil entre « les cornes; sur la main gauche, une petite figure. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

C'est au caractère solaire d'*Anhur* que se rapportent le rayonnement de la tête et le disque entre les cornes; ce dernier ornement a été décrit à tort, dans cette pièce et dans plusieurs autres, comme étant le disque et le croissant. Le disque placé sur le croissant de la lune est toujours l'attribut d'une divinité lunaire, telle que Thoth, par exemple; tandis que c'est le disque du soleil entre les cornes , dont le symbolisme est bien différent, que l'on doit reconnaître sur la tête des divinités solaires, comme Horus, Hathor, Anhour, etc.

3. « Petite figure debout, tenant un attribut dans la « main droite. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

La figure des monnaies du petit module est certainement la même qui se voit sur la main du personnage des deux types précédents; elle a été décrite jusqu'ici comme la figure de l'*Espérance*: il faut plutôt y chercher un symbole égyptien. Je serais porté à y reconnaître la déesse *Tefnut*, la

compagne inséparable d'*Anhur-schu*. Elle tient dans la main droite un objet qui a été pris pour une fleur [1] : il me semble y distinguer la masse d'armes égyptienne . *Tefnut*, comme nous l'indique sa tête de lionne, était une déesse guerrière; il était donc naturel de placer dans sa main cette masse d'armes que les rois égyptiens brandissent pour exterminer leurs ennemis, dans les représentations figurées sur les monuments. Mais, de plus, cette même masse d'armes est dans les hiéroglyphes le symbole spécial de la lumière; sa présence sur la monnaie de *Thinis* avait peut-être une double cause, comme attribut guerrier de *Tefnut*, et comme symbolisme du dieu-lumière Anhour.

PANOPOLITES.

Nome ancien : *Khem;* le nom vulgaire du chef-lieu était *Apu*, mais il était souvent composé avec le nom même du nome *Khem*. Hérodote nomme *Chemmis* cette ville, qui fut plus tard appelée *Panopolis*. Horus ithyphallique, sous le nom de *Khem*, était, ici comme à Coptos, la divinité principale. Il avait été assimilé au dieu Pan par les Grecs; *Panopolis* n'était donc qu'une traduction du nom ancien déjà grécisé de *Chemmis*.

Monnaies :

1. « Figure virile debout, le buste découvert, portant « sur la main droite un ichneumon, et sur la gauche une

[1] Certains exemplaires semblent en effet donner raison à cette interprétation : sur les monuments égyptiens, les déesses tiennent souvent une fleur de lotus à la main.

« petite figure tournée à droite du dieu ithyphallique. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 9.

Tôchon et Parthey n'avaient pas reconnu le dieu ithyphallique : ils voyaient là une Victoire, considérant la statuette comme tournée à gauche et courant en levant le bras en avant. Si l'on change la direction de la petite figure, on reconnaît facilement le dieu ithyphallique. Sur la monnaie, on distingue les deux pieds réunis ensemble, ce qui exclut déjà l'attitude de course donnée dans la planche de Tôchon. Le dieu regarde à droite, le bras droit est levé, comme il l'est toujours dans la forme ithyphallique, et le bras gauche semble baissé pour tenir le phallus, ce qui se rencontre sur les statues analogues d'Amon et d'Horus, qui se confondent dans cette forme. — M. Lenormant et après lui M. Langlois (p. 16), en décrivant cette même pièce, désignent la petite figure comme étant celle d'Amon-générateur. Nous ne savons s'ils l'avaient réellement reconnue, car la gravure de leurs planches reproduit exactement le type donné par Tôchon.

2. « Ichneumon passant à droite. » Æ. 4. (C.M.)

C'est en comparant cette pièce avec la précédente que l'on peut se rendre compte de l'animal placé sur la main droite du personnage : nous ne connaissons pas le rôle que l'ichneumon pouvait jouer dans la religion de *Panopolis*.

ANTÆOPOLITES.



[1] Cf. la discussion sur ce nome dans mon article sur les *Textes géogr. d'Edfou*, *Rev. archéol.* 1870, t. II, p. 5. Les monnaies des nomes m'ont été d'un grand secours pour l'attribution de ce nome et du suivant.

divinité spéciale de ce nome était Horus vainqueur , groupe que l'inscription de Rosette traduit par ἀντιπαλῶν ὑπερτεροῦ; c'est aussi « l'épervier sur le dos de la victime », autre symbole qui sert à exprimer la même idée. Les textes géographiques de ce nome sont en effet pleins de souvenirs d'une victoire locale du dieu Horus, et Diodore (I, 21) lui-même raconte que le combat entre Isis, Horus et Typhon eut lieu près de la ville d'Antée. On voit par cette assimilation d'Horus guerrier à Antée, combien les Grecs ont été embarrassés par les formes si variées que ce dieu revêtait selon les localités.

Monnaies :

1. « Figure militaire laurée, ayant un épervier sur la « main droite et la haste dans la gauche. » Trajan. Æ. 1. (C.M.)

L'épervier est ici, comme d'habitude, le symbole d'Horus : il faut remarquer que la tête est laurée, car il y a là un souvenir de la victoire locale du dieu.

2. « Personnage debout, à demi nu, tourné à droite; « sur la tête les deux plumes (?) ; la haste dans la main « droite et sur la gauche une Victoire tenant la couronne. » Trajan. Æ. 1. *Voy.* Pl. I, n° 10.

Cette médaille, qui appartient à M. Démétrio, est inédite. L'attribut porté sur la main gauche semble bien être une Victoire, ce qui se rapporte toujours aux combats du dieu Horus.

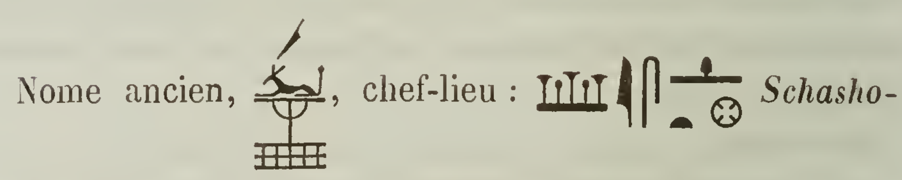
3. « Personnage féminin tenant la haste de la main « droite et un crocodile sur la gauche. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.).

Nous avons là la déesse du nome, que les inscriptions n'ont pas révélée d'une façon certaine, mais qui devait être

Isis, d'après le passage cité plus haut de Diodore. Deux suppositions peuvent être admises pour expliquer la présence du crocodile, qui se retrouve sur les monnaies du petit module : on peut y voir soit l'emblème de Typhon, qui a été défait par Horus, soit plutôt Horus lui-même, souvent symbolisé par le crocodile dans son rôle de dieu vainqueur [1].

4. « Crocodile. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.). *Voy.* Pl. I, nº 11.

HYPSELITES.

Nome ancien, , chef-lieu : *Schashotep*, en copte : ϣⲱⲧⲡ, aujourd'hui, *Schotb*. Nous savons maintenant par les inscriptions que *Chnum* (Chnouphis), était le dieu principal du nome.

Monnaies :

1. « Personnage féminin debout ; sur la tête, le disque « du soleil entre les cornes ; tenant de la main droite un « sistre et, sur la gauche, un bélier. » Trajan. Æ. 1. (C.M.)

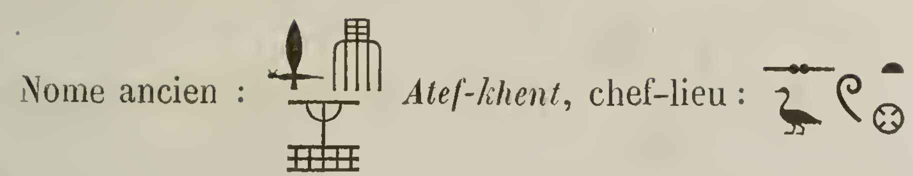
2. « Personnage féminin debout ; sur la tête, le disque du « soleil entre les cornes ; dans la main gauche, la haste ; « sur la droite, un bélier qui a le disque sur la tête. » Hadrien. Æ. 3. (Collect. Démétrio.) (Cf. Tôchon, p. 99.)

3. « Bélier tourné à droite. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

La présence du bélier se trouve expliquée, puisqu'il était le symbole du dieu *Chnum*, à qui appartient aussi le disque du soleil. La déesse, symbolisée par le sistre, était Isis ou Hathor ; mais l'absence de renseignements antiques nous empêche de décider laquelle des deux était ici désignée.

[1] Cf. le nome *Ombites*.

LYCOPOLITES.



Nome ancien : *Atef-khent*, chef-lieu : *Saut*, aujourd'hui *Siout* : *Lycopolis*. — Anubis, dans sa forme de *ap-matennu*, c'est-à-dire de « guide des chemins célestes », était le dieu principal du nome : le chacal lui était consacré.

Monnaies :

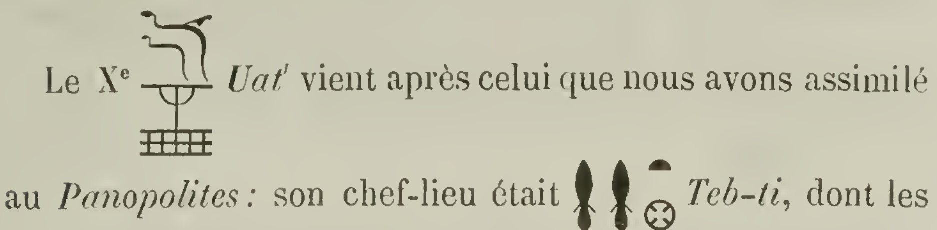
1. « Personnage drapé tenant sur la main droite un chacal « assis. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

Le chacal n'avait pas été reconnu par Tôchon et ses prédécesseurs : il a été bien décrit depuis, mais je ne pense pas que la monnaie ait été exactement gravée. *Voy.* Pl. I, n° 12 [1].

2. « Chacal passant à droite. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.) *Voy.* Pl. I, n° 13.

APHRODITOPOLITES.

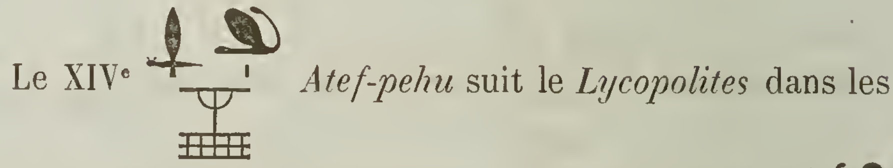
Trois des nomes anciens de la Haute-Égypte ont pu, sous les Grecs et les Romains, recevoir le nom d'*Aphroditopolites*, parce que la déesse Hathor y avait le culte principal : ce sont les Xe, XIVe et XXIIe des listes géographiques.



Le Xe *Uat'* vient après celui que nous avons assimilé au *Panopolites :* son chef-lieu était *Teb-ti*, dont les

[1] Sur les planches données jusqu'ici, le personnage tient un épervier.

Coptes ont fait ⲁⲧⲃⲱ. Horus, fils d'Isis et d'Osiris, y partageait les honneurs divins avec la déesse Hathor.

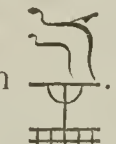


Le XIVe *Atef-pehu* suit le *Lycopolites* dans les listes anciennes : il avait pour chef-lieu la ville de *Kas*, devenue en copte ⲕⲱⲥ ; ce doit être la même localité qu'Élien (X, 27) nomme *Chusæ*, et où, d'après cet auteur, on vénérait une vache, symbole d'Hathor.

Le XXIIe *Matennu*, le dernier des listes de la Haute-Égypte, et par conséquent le plus près de Memphis, avait pour chef-lieu, *Pa neb-tep ahe*, mot à mot « la demeure de la dame à la tête de vache », c'est-à-dire Hathor ; nom que les Coptes ont abrégé en ⲡⲉⲧⲡⲓⲉϩ et ⲧⲡⲏϩ. Cette ville était située sur la rive droite du Nil.

Ptolémée indique deux nomes *Aphroditopolites* [1] ; il en place un dans la Thébaïde et l'autre dans l'Heptanomide : c'est après avoir donné le nome *Arsinoïtes* qu'il parle du second, ce qui nous amène à identifier cet *Aphroditopolites* de l'Heptanomide avec le XXIIe nome des listes anciennes, celui de, situé sur la rive orientale du fleuve, en face

[1] Cf. Tôchon, *Nomes*, p. 105.

de celui d'*Arsinoé*. Celui qu'il place dans la Thébaïde correspondrait au X[e] nome ancien .

Strabon [1], à son tour, fait mention, après Memphis, d'un nome *Aphroditopolites* où l'on nourrissait une vache sacrée ; c'est évidemment le XXII[e] des listes égyptiennes, le même que Ptolémée nomme après l'*Arsinoïtes :* en effet, Strabon place ce nome sur la rive arabique. Il donne aussi une autre *Aphroditopolis* près de *Lycopolis :* celle-là doit être le chef-lieu du XIV[e] nome, *Kas*, *Chusæ*, qui en était voisin. Enfin le même auteur cite dans la Haute-Égypte une troisième *Aphroditopolis*, qu'il place près de Latopolis, mais qui ne paraît pas avoir joué un rôle important dans les listes anciennes.

Enfin un nome *Aphroditopolites* est placé par Pline [2] entre l'*Antæopolites* et le *Lycopolites*, ce qui nous amène à le comparer au X[e] nome ancien, à qui cette situation convient très-bien, et qui serait le même que Ptolémée indique dans la Thébaïde.

Je n'admettrais donc pas, comme Tôchon, qu'il y ait eu confusion de noms dans Ptolémée, Strabon et Pline : les listes géographiques égyptiennes nous prouvent qu'il faut distinguer trois *Aphroditopolis* dans l'Heptanomide et la Thébaïde : deux d'entre elles au moins, et peut-être les trois, ont dû rester chef-lieu de nome sous la domination romaine, et Ptolémée était dans le vrai lorsqu'il plaçait un nome *Aphroditopolites* dans l'Heptanomide et un autre dans la Thébaïde.

[1] Strab., *Geogr.*, lib. XVII.
[2] Plin. *Hist. nat.*, lib. V, cap. IX.

Nous ne connaissons malheureusement que peu d'exemplaires des monnaies avec la légende *Aphroditopolites* : si le nombre en était plus considérable, la diversité des symboles nous suffirait sans aucun doute pour éclairer cette question. Aussi nous trouvons-nous dans un grand embarras pour décider à quel nome ancien il faut rapporter les monnaies connues aujourd'hui.

Monnaies :

1. « Temple distyle, dans lequel est une femme qui porte « sur la main droite une petite figure ; de chaque côté un « lion ou un sphinx placé sur une base. » Trajan. Æ. 1. (C. M.)

La façade du temple peut ici rappeler le nom même d'*Hathor* qui s'écrit par un épervier dans un plan de maison [hieroglyph][1], à moins que ce ne soit le souvenir de quelque monument célèbre, élevé en l'honneur de la déesse. La petite figure est trop effacée sur l'exemplaire du Cabinet des médailles, pour que nous puissions en donner une interprétation sérieuse.

2. « Figure de femme debout, tenant sur la main droite « un épervier, et sur la gauche une petite figure. » Hadrien. Æ. 3. (Cf. Tôchon, p. 110.)

3. « Figure de femme debout, tournée à gauche, la main « gauche pendante, la droite levée et tenant un uræus. » Hadrien. Æ. 4. *Voy*. Pl. I, n° 14.

Cette monnaie, qui appartient à M. Démétrio, offre évidemment le type de la petite figure portée sur la main du personnage des deux monnaies précédentes [2].

[1] *Hathor* signifie : la demeure d'Horus.

[2] Cf. Dr. Schledehaus. (Grote, *Münzstudien*, t. II, p. 473.)

CYNOPOLITES.



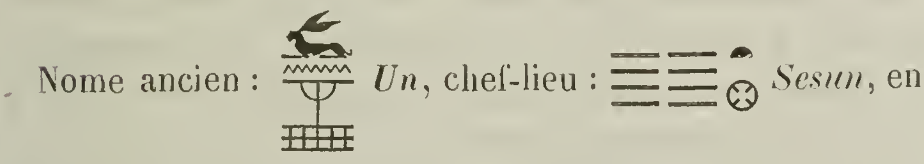
Nome ancien : , chef-lieu : *Suten-ha*, dont le nom vulgaire était *Sa-ka*, en copte ⲕⲁⲓⲥ, Cynopolis. — *Anubis* était dans cette ville, comme à Lycopolis, la divinité principale; nous retrouvons ici son emblème ordinaire, le chacal.

Monnaies :

1. « Figure debout, le buste découvert, portant sur la « main gauche un chacal. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

2. « Chacal au repos. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

HERMOPOLITES.



Nome ancien : *Un*, chef-lieu : *Sesun*, en copte ϣⲙⲟⲩⲛ, Hermopolis. *Sesun* en égyptien veut dire le nombre *huit* : le copte ϣⲙⲟⲩⲛ, qui a la même valeur, n'est ici que la traduction du nom égyptien. Ce nombre se rapporte aux huit dieux [1] qui assistent *Thoth* dans son rôle d'ordonnateur de la création. *Thoth*, le dieu de l'intelligence, l'inventeur de l'écriture, comparé par les Grecs à Hermès. avait son culte principal dans la ville de *Sesun :* l'ibis lui était consacré. Il avait aussi le caractère de divinité lu-

[1] Ces huit dieux, que l'on a, à tort, appelés élémentaires, représentent plutôt des principes abstraits : ils sont par couple mâle et femelle.

naire, et son attribut était alors plus spécialement le cynocéphale, qui, pour des raisons assez confusément expliquées par les Grecs, était un emblème des phénomènes célestes et des sciences. Une tradition mythologique semblait désigner Hermopolis comme le lieu où la lune avait fait sa première apparition, lors de la création primordiale. La première manifestation du soleil était attribuée à Héracléopolis.

Monnaies :

1. « Personnage drapé, ayant sur la tête le diadème « *atef*, dans la main droite un cynocéphale accroupi surmonté du disque lunaire ; dans la gauche, un caducée (?) ; « devant, dans le champ, un ibis sur un perchoir. » Hadrien. Æ. 1. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 15.

Le nom du dieu Thoth s'écrit ordinairement par son symbole : c'est exactement ainsi que l'ibis est placé sur la monnaie. Tôchon avait interprété l'emblème de la main droite comme une figure humaine accroupie, tout en hésitant à y reconnaître un cynocéphale. Sur l'exemplaire du Cabinet des médailles, qui est précisément celui qu'il a fait graver dans son ouvrage, on distingue clairement, malgré la mauvaise conservation de la pièce, un cynocéphale accroupi. Ce qui l'a induit en erreur, c'est le petit disque placé sur le cynocéphale, et qu'il avait pris, à cause de sa forme ronde, pour une tête humaine. Depuis, plusieurs auteurs ont indiqué le cynocéphale dans leur description de ce grand bronze ; mais je ne sais s'il avait été réellement reconnu, car je ne trouve indiquée nulle part la présence du disque qui surmonte la tête de cet animal. — Dans la main gauche, se voit un attribut qui est mal conservé, et où l'on peut reconnaître un caducée. (*Voy.* Pl. I, n° 15.)

2. « Mercure nu, à gauche, tenant le caducée de la main « gauche et la bourse de la main droite, sous un temple « distyle. » Trajan. Æ. 1. *Voy.* Pl. I, n° 16.

Cette monnaie, qui appartient à M. Démétrio, est intéressante à cause de cette représentation de temple qui est purement égyptienne, car dans les hiéroglyphes on la retrouve sous la forme suivante : [1].

3. » Tête barbue, surmontée du diadème *atef*; devant, « un ibis. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

4. « Cynocéphale accroupi, le disque lunaire sur la « tête. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

Ce revers est curieux, car il reproduit exactement l'attitude ordinaire de ce singe dans les hiéroglyphes : .

OXYRYNCHITES.

Nome ancien : , chef-lieu : *Mer-t*, qui dut être remplacé plus tard par *Pamat'a-t*, en copte ⲡⲉⲙϫⲉ, *Oxyrynchus*[2].

La déesse guerrière *Tefnu-t*, à tête de lionne, paraît être ici la divinité principale[3]. Dans ce nome, la mythologie

[1] Le Cabinet des médailles possède un exemplaire du même type, mais très-usé : on n'y aperçoit plus que la façade du temple et quelques traces du Mercure.

[2] Les textes anciens semblent distinguer ces deux villes, ce qui nous empêche de considérer *Mer-t* comme un autre nom de *Pamata-t*. Elles pouvaient être dans le même rapport que *Tinis* et *Abydos*.

[3] *Mythe d'Horus*, Naville, pl. IX. *Tefnu-t*, qui accompagne Horus, est qualifiée « *dame de Matat.* »

égyptienne plaçait un des combats d'*Horus;* le récit de la vie d'Horus, gravé sur le mur d'enceinte du temple d'Edfou[1], renferme tous les détails de cette bataille, où l'on voit Isis accourir au secours de son fils, et assurer par des paroles magiques la défaite complète de Set et de ses partisans, qui sont poursuivis au loin par les vainqueurs.

Monnaies :

1. « Personnage féminin vêtu comme Pallas, tenant sur « la main droite une figure de la Victoire, et dans la main « gauche une bipenne. NOMOC OΞYPYNXЄITHC LIB. » Trajan. Æ. 1. (Inédite. Collection Démétrio.) *Voy.* Pl. I, n° 17.

2. « Personnage féminin vêtu comme Pallas, tenant dans « la main droite une bipenne, et sur la gauche une figure « de la Victoire. » Antonin. Æ. 1. (C.M.)

3. « Personnage vêtu comme Pallas, tourné à gauche, « tenant sur la main droite une Victoire, et la main gauche « appuyée sur la haste. » Domitien. Æ. 1. (Friedländer, 1868, p. 29.)

4. « Personnage féminin vêtu comme Pallas; dans la « main gauche, la bipenne; sur la droite, une Victoire. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 18.

5. « Bipenne à tranchants droits. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

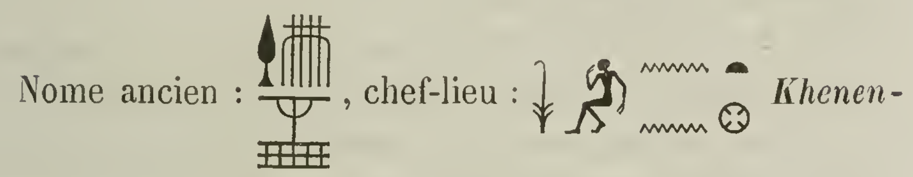
6. « Bipenne à tranchants arrondis. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.). *Voy.* Pl. I, n° 19.

Le caractère guerrier de la déesse *Tefnut* est rendu par le costume qui l'assimile à Pallas. La figure de la Victoire, et probablement aussi la bipenne, qui se retrouve seule sur les pièces du plus petit module, font allusion à la victoire

[1] Cf. *Mythe d'Horus*, Naville, pl. XVI, 6.

locale du dieu Horus. Le type de la bipenne du n° 6 est à remarquer, car il reproduit une forme purement égyptienne.

HERACLEOPOLITES.


Nome ancien : , chef-lieu : *Khenen-su*, le *Hininsi* des inscriptions assyriennes, le חָנֵס de la Bible, le ϩⲛⲏⲥ copte, aujourd'hui *Ahnas*. D'après les textes géographiques, *Har-sefi*, c'est-à-dire Horus guerrier, dans sa forme à tête de bélier, occupait la place suprême dans le culte de ce nome. Les Grecs, embarrassés de cette nouvelle forme d'Horus, en ont fait ici un Hercule à cause de son caractère guerrier, de là le nom d'*Héracleopolis*, qui a été donné au chef-lieu.

Monnaies :

1. « Hercule debout : à ses pieds à droite l'épervier « coiffé du *skhent*, à gauche un buste (?); le tout dans un « temple dont le couronnement est composée d'*uræus* et « qui est supporté par deux colonnes aux chapiteaux va- « riés. » Trajan. Æ. 1. (Inédite, appartient à M. Démétrio.) *Voy*. Pl. II, n° 1.

2. « Harpocrate-Hercule debout, tourné à gauche ; sur « le bras gauche, la massue surmontée de l'épervier cou- « ronné du *skhent*. Légende : ΗΡΑΚΛΕΟΠΟΛΙΤΗϹ. « LIΔ » Trajan. Æ. 1. (Collection Démétrio.) *Voy*. Pl. II, n° 2.

Arigoni [1] a gravé une monnaie qui ressemble à celle-ci :

[1] Arigoni, *Numismata alia Imp. in græcis urbibus percussa*, t. I, pl. III, n° 37. — Hercule, sur cette monnaie, est figuré en enfant, peut-être pour rappeler le nom du chef-lieu : *Khenen-suten*, qui signifie : « l'enfant royal. »

son dessin est évidemment très-fautif ; aussi Tôchon, qui le reproduit dans son ouvrage, l'accompagne de ses doutes.

3. « Hercule debout, la massue dans la main gauche : sur « la droite, un griffon. » Trajan. Æ. 1. *Voy.* Pl. II, n° 3. (Appartient à M. Hoffmann) [1].

4. « Hercule debout, la massue dans la main gauche, « sur la droite un griffon. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

5. « Tête laurée d'Hercule. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

6. « Griffon femelle, la patte posée sur une roue. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.). *Voy.* Pl. II, n° 4.

Le griffon égyptien avait une tête d'aigle et le corps d'un lion surmonté de deux ailes : ainsi composé, il se trouve sur les monuments dès la plus haute antiquité : son nom était [hiéroglyphes] *Akhakh ;* il symbolisait la valeur guerrière avec la rapidité. Ainsi, dans les récits poétiques, le roi poursuivant l'ennemi était comparé au griffon en fureur. C'est aussi pourquoi nous le trouvons sur les monnaies de ce nome attribué au dieu guerrier *Har-sefi.*

La tête d'Hercule de la monnaie n° 5 est laurée en souvenir d'une victoire locale, dont les récits mythologiques ont donné les détails [2].

ARSINOÏTES.

Cette province, que les Coptes ont nommée ⲫⲓⲟⲙ, c'est-à-dire « *la mer* », aujourd'hui le Fayoum, avait reçu chez les Égyptiens le nom de *to-se* « le pays du lac », ou encore [hiéroglyphes] *mu-ur* « le grand lac, la mer » : elle renfermait en effet le fameux lac Mœris. Les Égyptiens attri-

[1] Cette monnaie, déjà décrite, n'a pas encore été gravée. Cf. Tôchon, p. 39.

[2] Mariette, *Papyrus de Boulaq*, II, 2.

buaient à Horus lui-même ce travail gigantesque [1]; aussi est-ce plutôt du nom du lac *mu-ur*, que de celui d'un roi Mœris, vainement cherché jusqu'à ce jour, qu'il faut tirer l'origine du nom que les anciens ont donné à ce lac célèbre. Cette province n'eut une administration indépendante que vers les derniers temps : les souvenirs des auteurs anciens sont formels à cet égard. Ainsi Pausanias [2], parlant de deux lutteurs égyptiens à Olympie, fait la remarque qu'ils étaient du nome le plus récent : νομοῦ δὲ ἦσαν τοῦ ἀυτοῦ, νεωτάτου τῶν ἐν Αἰγύπτῳ, καλουμενοῦ δὲ Ἀρσινοΐτου.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de ne pas retrouver, dans les listes égyptiennes, de nome qui lui corresponde exactement : il n'était sans doute qu'une dépendance du XXIe nome , sur le territoire duquel prenait naissance son ouverture dans la vallée du Nil.

Le dieu du Fayoum était, comme cela a été dit depuis longtemps, *Sebek*, le dieu à tête de crocodile. La ville principale était *Nuter-Ha-Sebek*, « la demeure sacrée de *Sebek* », Crocodilopolis. Mais le papyrus de Boulaq, n° 2, nous a appris que ce dieu-crocodile n'était autre chose qu'Horus, fils d'Isis : il le dit en propres termes, et de plus il l'assimile successivement au dieu *Ra*, soleil, à *Harsefi*, Horus guerrier, et même au bouc de *Mendès*.

Monnaies :

1. « Personnage barbu, le buste découvert ; sur la tête, le « disque du soleil entre les cornes de bélier ; dans la main « droite, une tête humaine, et dans la gauche, une imita-

[1] Mariette, *Papyrus de Boulaq*, II.
[2] V, 21, 6.

« tion du fouet sacré. » Trajan. Æ. 1. (C.M.). 2 variétés.

2. « Tête de femme, les cheveux nattés, l'uræus au « front. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

3. « Crocodile à droite, la tête surmontée du disque « solaire. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

D'après ce que nous avons dit plus haut du culte de cette province, le personnage représente le dieu *Sebek*, mais *Sebek-ra*, c'est-à-dire Sebek-soleil ou *Horus*, vainqueur dans les combats sur les eaux. Aussi nous comprendrons mieux l'ornement de la tête composé du disque solaire sur les cornes de bouc, rappelant la forme de *Har-sefi*, Horus guerrier à tête de bélier. Sur l'épaule gauche du dieu est placée une imitation du fouet sacré [1] ; sur la main droite, il tient une tête, que l'on a justement appréciée comme celle d'Arsinoé.

En effet, sur les petits bronzes de 3e grandeur, on retrouve cette même tête mieux détaillée : les cheveux sont nattés, et l'uræus qui se dresse sur le front lui donne bien le caractère d'une reine divinisée.

Le plus petit module porte l'image d'un crocodile : mais cet animal est surmonté d'un disque solaire, ce qui est l'attribut de *Sebek-ra*, Sebek-soleil.

[1] Cf. le *Coptites*. Je pense qu'ici encore c'est le fouet sacré plutôt que le glaive égyptien : ce dernier est au contraire très-exactement rendu sur le grand bronze du nome *Leontopolites*, au nom d'Antonin.

BASSE-ÉGYPTE.

Dans la Haute-Égypte, la vallée du Nil est constamment resserrée entre les deux collines qui forment la limite du désert : aussi les nomes, tantôt ne prenant qu'un côté de la vallée, tantôt embrassant les deux rives, se succédaient l'un à l'autre du midi au nord; aussi, dans cette partie de l'Égypte, la comparaison des listes géographiques anciennes avec les listes grecques est-elle assez facile. Le terrain commence à s'élargir dans l'Égypte moyenne, et les difficultés apparaissent aussitôt : nous avons proposé quelques rectifications aux situations géographiques admises jusqu'à ce jour. Mais lorsqu'on arrive à la Basse-Égypte, la vallée s'ouvre tout à coup pour former le célèbre Delta du Nil, et les listes ne peuvent plus se comparer entre elles par la simple suite des noms. Une différence s'observe tout d'abord : les listes grecques commencent leur nomenclature par les nomes de l'Orient; les listes égyptiennes débutent par ceux de l'Occident. On ne peut plus alors s'appuyer que sur l'étude comparative des noms des nomes et de leurs chefs-lieux, et sur la connaissance du culte local en le rapprochant soit des emblèmes offerts par les monnaies, soit des souvenirs conservés par les auteurs anciens. Dans sa géographie de l'Égypte, M. Brugsch [1] n'avait reconnu, d'une façon certaine, que six nomes de la Basse-Égypte sur vingt-deux qu'offraient les listes anciennes; depuis ce temps, le même auteur a proposé, avec toutes raisons, plusieurs rapprochements nouveaux : mais il res-

[1] *Die Geographie des alten Ægyptens,* Leipzig, 1857.

tait encore près de la moitié des nomes anciens de la Basse-Égypte à identifier avec ceux des listes plus modernes. Nous résumerons dans ce travail le résultat de nos recherches, nous réservant d'en développer plus amplement les preuves dans la suite de notre ***Étude sur les textes géographiques du temple d'Edfou***, en cours de publication dans la *Revue Archéologique.*

MEMPHITES [1]

Nome ancien : *Aneb-hat'* « la muraille blanche [2] »,

chef-lieu : *Mennefer*, en copte ⲙⲉⲛϥⲓ et ⲙⲉⲙϥⲓ, aujourd'hui : *Menf.* De cette ville, capitale la plus ancienne de l'Égypte, et de ses temples célèbres, il ne reste aujourd'hui presque plus rien ; mais sa vaste nécropole, qui s'étend des pyramides de *Gizeh* aux tombeaux de *Saqqarah*, suffit pour attester sa grandeur passée. Le culte principal de *Memphis* était celui de *Ptah* et de son fils *Imhotep :* à ces deux divinités venait se joindre la déesse à tête de lionne *Sekhet*, appelée dans les inscriptions « la grande amante de Ptah ». Près de *Memphis* se trouvait le *Serapeum*, c'est-à-dire l'endroit où les *Apis*

[1] Nous avons adopté dans ce travail la division des nomes en Haute et Basse-Égypte, parce que c'est la division des listes anciennes, où il n'est pas question de l'Heptanomide : dans toutes les listes égyptiennes le nome de Memphis est le premier de la Basse-Égypte.

[2] Ce nom se rapporte à la citadelle de *Memphis*, qui semble être la partie la plus ancienne de la ville.

furent ensevelis pendant une longue suite de siècles. Dans la religion égyptienne, *Apis* représentait le dieu *Ptah* lui-même manifesté au monde, ou dans d'autres termes, c'était « la seconde vie de Ptah. » *Ptah* jouait ici le rôle d'*Amon* à Thèbes, c'est-à-dire celui de dieu suprême, mais sa fonction plus spéciale était celle de créateur des dieux et des hommes. La triade d'*Osiris* avait aussi à *Memphis* un culte particulier depuis les temps les plus reculés; un syncrétisme s'opéra plus tard entre ces deux mythes : et la divinité qui en résulta, *Osar-Apis* ou *Apis-Osiris*, produisit vers la fin des Ptolémées le culte de *Sérapis*, devenu si célèbre dans l'antiquité.

Monnaies :

1. « Femme debout, à demi nue, coiffée de la dépouille « du vautour; tenant dans la main gauche la haste, et « sur la droite un serpent; à ses pieds un taureau, avec « le disque solaire entre ses cornes, passant à gauche, et « dont on ne voit que la moitié du corps. » Trajan, Æ. 1. (Tôchon, p. 135.)

2. « Femme debout, à demi nue : sur la tête la dépouille « du vautour, surmontée de deux plumes et du disque so- « laire [1] ; tenant la haste dans la main droite, et sur la « gauche un serpent dressé : à ses pieds un taureau pas- « sant à droite. NOMOC MЄNΦITHC LIЄ. » Trajan. Æ. 1. (C.M.)

3. « Femme debout à droite, complétement vêtue, tenant « la haste dans la main droite, et sur la gauche un ser- « pent la tête dressée : à ses pieds un taureau passant à « droite et vu en entier, le disque solaire entre les cornes.

[1] Comparez avec la pièce n° 6.

« MЄNΦЄITHC L... » Antonin. Æ. 1. (Collection Démétrio). *Voy.* Pl. II, n° 5 [1].

4. « Jeune homme (?) debout, tenant la haste dans la « main droite et le serpent sur la gauche : à ses pieds, un « taureau, le disque entre les cornes. » Domitien. Æ. 1. (Friedländer.) [2]

La déesse représentée sur ces monnaies doit être *Isis*, qui se trouve à côté de *Sérapis*, dans la dernière phase du culte memphitique : ce qui ôte toute incertitude à cet égard, c'est la coiffure composée de la dépouille du vautour, exclusivement réservée à la déesse mère : c'est également à *Isis* que se rapporte le serpent, emblème général des déesses. Quant au taureau passant, comme tous les interprètes l'ont facilement reconnu, c'est *Apis* qui vient sur la monnaie rappeler l'ancien culte de *Ptah* à *Memphis*.

5. « Femme debout, coiffée de la dépouille du vautour, « tenant un serpent de la main droite, et sur la gauche « une petite figure. MЄMΦI. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.) 2 variétés.

Nous avons encore ici la déesse *Isis* : la petite figure qu'elle tient dans la main gauche est peut-être la statuette de *Ptah*, ainsi que cela a déjà été dit.

6. « Tête de femme coiffée de la dépouille du vautour, « surmontée de deux plumes et du disque solaire : les che- « veux nattés à l'égyptienne. MЄNΦI. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

C'est encore la tête d'*Isis*, la coiffure de la déesse mère l'indique [3] : une pièce de la collection Démétrio montre que

1 Cette pièce doit être la même que Tôchon décrit p. 139 d'après Zoëga : on voit qu'ici le personnage est complétement vêtu.

2 *Berliner Blätter fur Münzkunde*, vol. IV, p. 29, 1868.

3 Tôchon avait bien reconnu la tête d'*Isis :* mais il se trompait en disant qu'elle était coiffée de la dépouille de l'ibis.

l'ornement placé au-dessus de la dépouille du vautour, et qui a été pris tantôt pour une tour [1], tantôt pour le *modius*, n'est autre chose que les deux plumes et le disque solaire , coiffure ordinaire du dieu *Ptah*.

7. « Taureau passant à droite. ΜЄΜΦΙ LIA. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

8. « Taureau passant à droite, le disque solaire entre les « cornes, portant un collier au cou : devant lui un autel. « ΜЄΝΦΙ LIA. » Hadrien. Æ 4. (Coll. Démétrio.) *Voy.* Pl. II, n° 6.

Cette dernière pièce présente deux accessoires intéressants. *Apis* porte au cou un collier terminé par un ornement, comme cela se voit souvent dans les représentations égyptiennes. Le petit autel qui se trouve devant *Apis* reproduit une forme purement égyptienne : .

HÉLIOPOLITES.

Nome ancien : , chef-lieu : *An*, le אן de la Bible ; en copte ⲱⲛ . Cette ville portait aussi le nom vulgaire de *Pa-ra*, « la ville du Soleil », dont *Héliopolis* n'est que l'exacte traduction. Près du site d'*Héliopolis* se trouve une source célèbre, à laquelle les Arabes ont donné le nom de *Ain-Schams*, « source du soleil » ; il y a là, sans aucun doute, un souvenir du nom et du culte de la ville antique.

[1] Cf. Tôchon, p. 137, n° 5.

— Le dieu d'*Héliopolis* était le soleil sous ses deux formes principales : *Tum*, c'est-à-dire « le soleil caché », le soleil dans la nuit primordiale avant sa manifestation au monde, et *Ra*, le soleil après sa naissance. A côté de *Ra*, on vénérait la déesse *Iusas*, sa fille. Dans le temple d'*Héliopolis* on rendait les honneurs à un taureau sacré appelé *Mnévis* par les auteurs grecs : c'était l'image vivante de *Ra*, « le soleil », comme *Apis* était l'incarnation de *Ptah* à *Memphis;* le taureau *Mnévis* était noir.

Monnaies :

1. « Personnage debout, complétement vêtu, la tête ra-« diée, et portant sur la main droite un taureau dont la tête « est surmontée du disque solaire et de deux longues plu-« mes. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

C'est la seule monnaie que l'on ait citée pour ce nome. La tête du personnage est radiée, parce qu'il représente *Ra*, le soleil ; il porte le taureau *Mnévis* sur sa main droite ; ce dernier a la tête ornée du disque solaire, surmonté des deux plumes, ce qui est la coiffure spéciale des divinités solaires : c'est la même que nous avons rencontrée sur la tête d'*Amon* à Thèbes.

PHARBOETITES.

Nome ancien : , chef-lieu : *Hebes* ou *Heseb*[1]. Tout ce que nous savons du culte de ce nome,

[1] On ne connaît pas l'origine du copte ⲫⲁⲣⲃⲁⲓⲧ, même nom que

c'est qu'*Horus* y avait un sanctuaire, et qu'il semble y avoir remporté une victoire dans sa campagne contre *Set* : la déesse *Isis* y était aussi spécialement honorée.

Monnaies :

1. « Personnage debout, la tête surmontée du disque « solaire entre les cornes, tenant la lance de la main droite « et sur la gauche un taureau[1]. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Taureau passant à droite. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

Le personnage représente évidemment un Horus guerrier; quant au taureau, qui est un attribut distinctif des monnaies du *Pharbœtites*, il est plus difficile d'en expliquer le symbolisme. Mais le nom du nome, composé avec un taureau, dont le nom égyptien paraît être *heseb*, montre qu'il y avait là un culte spécial, dont les monnaies ont sans doute consacré le souvenir.

ARABIA.

Nome ancien :  *Supt-akhom*, chef-lieu : *Pa Supt-akhom*, « la demeure de *Supt-akhom*. » Sous le nom de *Supt-akhom* on adorait dans ce nome une forme spéciale d'*Horus* : il était ici considéré

Pharbœtus, aujourd'hui *Horbait*. M. Brugsch a proposé, peut-être avec raison, de le rapprocher de *Ari-Hebi*, ville qui se trouve dans ce nome de Heseb.

[1] Sur l'exemplaire du Cabinet des médailles le petit quadrupède n'est pas très-distinct, mais d'après la monnaie du plus petit module, on peut, sans crainte de se tromper, restituer le taureau.

comme dieu de l'orient [1], et toujours symbolisé par l'épervier accroupi, la tête surmontée de deux longues plumes . La désse guerrière *Sekhet*, à tête de lionne, avait aussi sa place dans le panthéon local, sous le nom de , *Supt-sekhet.*

Monnaies :

1. « Personnage féminin debout à droite, la main droite « pendante, sur la gauche un attribut effacé. ΑΡΑΒΙΑ LΙΓ. » Trajan. Æ. 1. (Collect. Démétrio.) *Voy.* Pl. II, n° 7.

2. « Personnage féminin debout, tenant la haste de la main « gauche, la main droite pendante. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

La déesse symbolisée par ces deux monnaies doit être *Supt-sekhet.* Il semble que sur le grand bronze inédit de Trajan, on aperçoive les traces d'une coiffure composée des deux plumes, ce qui rappellerait l'ornement tout particulier de la tête du dieu *Supt-akhom.*

Il faut probablement attribuer au même nome les monnaies suivantes :

3. « Personnage debout à droite, la main droite appuyée « sur la haste, et tenant un épervier sur la main gauche. « ЄΠΤΑΚωΜ LΙΑ. » Hadrien. Æ. 3. (Collect. Démétrio.) *Voy.* Pl. II, n° 8.

4. « Épervier à droite [2], traces de coiffure. Même légende.» Hadrien. Æ. 4. (Collect. Démétrio.) *Voy.* Pl. II, n° 9.

La légende ЄΠΤΑΚωΜ, qui avait fort embarrassé Tôchon et les différents auteurs, n'est, je crois, que la transcription [3]

[1] Ce nome était le plus proche de l'Asie. L'épervier couché doit avoir sur la tête le diadème aux deux longues plumes droites .

[2] Cf. Tôchon, p. 43.

[3] L'esprit rude remplace souvent l'*s* initial dans les transcriptions, *et vice versa* : ainsi ΕΠΤΑ = septem, etc.

du nom égyptien *Supt-akhom* du xxe nome de la Basse-Égypte[1]. Il faut remarquer que l'épervier est précisément l'emblème du dieu *Horus Supt-akhom*. Il faudra peut-être admettre que, à l'époque d'Hadrien, il y avait deux nomes distincts, celui d'*Arabia* et celui d'*Heptakom*, formés par une division de l'ancien nome de *Supt-akhom*.

PELUSIUM.

Péluse ne paraît nulle part comme chef-lieu de nome, et cependant les monnaies frappées sous *Hadrien* avec la légende ΠΗΛΟΥ semblent indiquer qu'à cette époque au moins elle avait cet honneur. On ne connaît pas le nom égyptien de *Péluse* : son nom copte est ⲡⲉⲣⲉⲙⲟⲩⲛ[2], ainsi que l'avait supposé Champollion[3].

Monnaies :

1. « Tête de femme, les cheveux bouclés à la grecque, « et surmontée du diadème *atef*. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.) 2 variétés.

2. « Grenade. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

Il est difficile, ne connaissant pas le nom égyptien de *Péluse* et par conséquent son culte principal, de dire quelle est la divinité représentée sur cette monnaie : c'est peut-être *Isis* qui, d'après Plutarque[4], passait pour avoir fondé cette ville. Quant à l'emblème de la monnaie du petit module, on y a généralement reconnu une grenade ; on

[1] L'initiative de ce rapprochement est due à M. F. Robiou.

[2] Une liste d'évêchés écrite en copte, en grec et en arabe, tirée d'un manuscrit d'Oxford, et dont je dois la communication à l'obligeance de M. Révillout, porte : ΠΕΛΟΥΣΙΟΥ = ⲡⲉⲣⲉⲙⲟⲩⲛ.

[3] Cf. Champollion : *L'Égypte sous les Pharaons*, t. II, p. 84.

[4] *De Iside et Osiride*. — Cf. Tôchon, p. 153

sait par les auteurs anciens que la partie orientale du Delta produisait ce fruit en grande abondance, mais on ne connaît rien du rôle mythologique qu'il a pu jouer dans la religion égyptienne des derniers temps.

SETHROITES.

Le *Sethroites* ne correspondait pas exactement à un nome antique : il fut probablement formé avec une portion du nome de *Khent-abet*, situé à l'extrémité nord-est du Delta. La liste trilingue d'Oxford, dont nous avons parlé plus haut [1], donne pour le grec ⲤⲈⲐⲢⲞⲒⲦⲞⲚ le copte ⲯⲉⲑⲟⲣ, qui est évidemment le même nom avec l'addition de l'article masculin ⲡ ; or une des divisions antiques du nome de *Khent-abet* porte le nom de , *Se-t-Hor*, « le lac d'Horus, » où l'on peut retrouver l'origine de ⲯⲉⲑⲟⲣ. Le dieu de ce nome est un *Horus* vainqueur ; les légendes mythologiques [2] racontent, en effet, le combat et la victoire de ce dieu dans le nome de *Khent-abet*.

Monnaies :

1. « Personnage en costume guerrier, coiffé du *skhent*, « tenant la haste de la main droite et un sceptre dans la main « gauche. » Trajan. Æ. 1. (C. M.)

2. « Personnage à tête d'épervier, en costume guerrier, « coiffé du *skhent*, la main droite appuyée sur la haste et

[1] *Voy.* le nome précédent.

[2] Naville, *Textes relatifs au mythe d'Horus*, pl. XVIII.

« tenant un épervier sur la main gauche. » Antonin. Æ. 1. (C. M.)

3. « Personnage à tête d'épervier, en costume guerrier, « coiffé du *skhent* et tenant la lance dans la main droite. » Hadrien. Æ. 3. (Cf. Tôchon, p. 158).

4. « Épervier coiffé du *skhent.* » Hadrien. Æ 4. (C. M.)

Les revers de ces monnaies indiquent d'une façon certaine un *Horus* comme divinité locale, et le costume militaire prouve de plus qu'il s'agit de l'*Horus* vainqueur, ce qui se rapporte parfaitement aux souvenirs mythologiques que nous avons rappelés.

TANITES.

Pas plus que *Sethron*, *Tanis* ne paraît dans les listes égyptiennes comme chef-lieu de nome ; son nom hiéroglyphique était : [hiéroglyphes] *T'ani*, que les Coptes ont conservé dans leur ϫⲁⲛⲓ ; aujourd'hui le nom est devenu *Sân.* Il faut encore attribuer au nome de [hiéroglyphes] *Khent-abet*, le territoire donné plus tard au *Tanites*; l'une des divisions anciennes de ce nome porte le nom même de *Tanis* [hiéroglyphes] *sekhet-t'an*[1] « le champ de Tanis. » Les ruines de *Sân* semblent attribuer le culte local, au moins pendant la XIX[e] dynastie, au dieu *Set* : mais il est probable que ce culte, souvenir de l'occupation de *Ta-*

[1] Il n'y a en réalité d'écrit que *T'a*, mais l'*n* se trouve ainsi souvent omise dans l'écriture égyptienne.

nis par les *Pasteurs*, fut proscrit dans la suite et remplacé par celui d'*Horus*, son antagoniste et son vainqueur.

Monnaies :

1. « Personnage debout, coiffé du *skhent*, tenant la « haste de la main droite, et portant un épervier sur la « gauche. » Trajan. Æ. 1. (Mionnet, *Suppl.* T. IX, p. 164).

2. « Personnage en costume guerrier, coiffé du *skhent*, « tenant la haste de la main gauche, et portant un éper- « vier sur la droite. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

3. « Épervier à droite, coiffé du *skhent*. TANI. LIA. » Hadrien. Æ. 4[1]. *Voy*. Pl. II, n° 10.

Nous retrouvons ici des revers analogues à ceux des monnaies du nome *Sethroites*; nous avons constaté en effet que *Tanis* et *Sethron* faisaient autrefois partie d'un même nome dont la divinité principale était l'*Horus vainqueur* : aussi les emblèmes de ce dieu se rencontrent-ils sur les monnaies des deux nomes postérieurs.

NEOUT.


Nome ancien[2] : , chef-lieu : *Pa-Tahuti-apireheh*. Ce nom a été comparé[3] à la localité appelée en copte ⲡⲉⲣⲟⲩⲟⲓⲛⲓⲑⲟⲓ ϯ. Comme l'indiquent le nom du nome et celui de son chef-lieu, le dieu *Thoth* occupe ici le premier rang : à ses côtés on retrouve, comme à *Hermopolis magna*, sa compagne la déesse *Nehemaui*.

[1] Cette pièce, déjà décrite, ne nous paraît pas avoir été gravée : l'exemplaire que nous reproduisons appartient à M. Démétrio.

[2] L'identification de ce nome n'est pas absolument certaine.

[3] Brugsch, *Zeitschrift für Ægyptische Sprache*, 1871, p. 12.

Quant à l'origine du nom de *Neout* et du *Natho* d'Hérodote, qui doit certainement désigner la même ville, on a cru la trouver[1] dans le nom égyptien d'une localité qui se lit : *ateh-u*. Ce même nom existe sous la forme *Nathu* dans les inscriptions assyriennes.

Mais il se présente ici une difficulté, dont je ne saurais donner la solution. La monnaie de la collection Démétrio, dont nous parlons plus bas, porte clairement pour légende : NЄCYT avec le C lunaire ; sur la pièce du musée de Copenhague, que Tôchon a publiée fautivement, on lit également NЄCYT. Ces deux exemplaires sont les seuls que nous connaissions ; aussi je n'oserais affirmer que les monnaies à la légende NЄCYT doivent être réellement attribuées au nome *Neout* de Ptolémée, et d'un autre côté, je ne vois pas à quel autre on pourrait les rapporter.

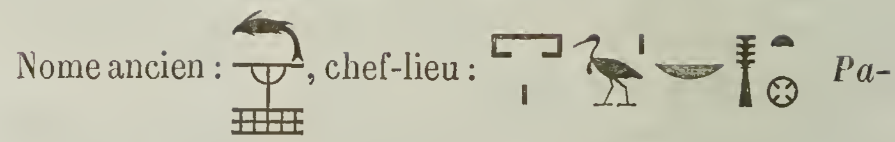
Monnaies :

1. « Personnage féminin debout, tourné à gauche, te-
« nant sur la main gauche un bélier, et sur la main droite
« un ibis. NЄCYT LIA. » Hadrien. Æ. 3. (Collection Démé-
« trio.) *Voy*. Pl. II, n° 11.

C'est la présence de l'ibis, dont on aperçoit les traces sur l'exemplaire de la collection Démétrio, qui m'a engagé à comparer le nome de *Neout* au XVe des listes anciennes, où dominait le culte du dieu *Thoth*, en tenant compte d'ailleurs de leur position géographique. Si cette identification devient certaine, le personnage de la monnaie serait la déesse *Nehemaui*, épouse de *Thoth* : mais jusqu'à présent nous ne connaissons rien qui expliquerait la présence du *bélier* sur la main gauche de la déesse.

[1] Brugsch, *Ibid.*, *l. c.*

MENDÉSIUS.

Nome ancien :  *Pa-bi-neb-tat*, « la demeure de l'esprit seigneur de *Tat.* » Ce nom a été transcrit *Bindidi* dans les inscriptions assyriennes, et est devenu le *Mendès* des Grecs[1]. Le dieu de *Mendès* était nommé *bi neb-tat ;* il avait la tête de bélier : c'est ce qui a fait dire aux auteurs anciens que les Égyptiens nommaient le bouc *Mendès*[2]. Les inscriptions nous apprennent que le bouc de *Mendès* était : « l'esprit vivant (la personnification) de *Ra*, le soleil. »

Monnaies :

1. « Personnage barbu, la tête surmontée du diadème « *atef;* la main droite appuyée sur la haste et tenant un « bouc sur la main gauche. » Antonin. Æ. 1.

2. « Même revers. » Marc-Aurèle César. Æ. 1. (C. M.)

3. « Tête barbue, ornée du diadème *atef.* » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

4. « Personnage barbu debout, tenant un bélier sur la « main droite. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.)

5. « Bouc passant à droite. » Hadrien. Æ. 4.

6. « Bélier passant à droite. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

Le bélier[3] est toujours, comme nous l'avons vu, consacré à une divinité solaire ; il rappelle ici le dieu de *Men-*

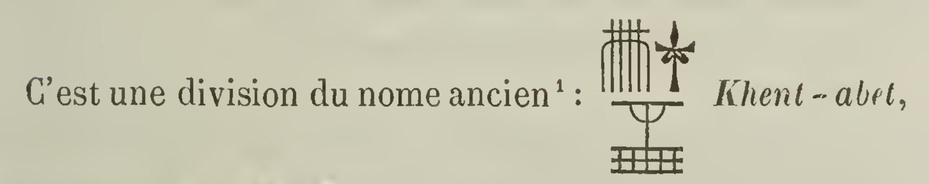
[1] Il y a là une contraction qui paraît considérable, mais qui devient certaine lorsque l'on compare Σεβενδετις, nom d'homme qui vient de l'égyptien : *Nesa-bi-neb-tat,* « celui qui est voué à *Bi-neb-tat* ».

[2] L'abréviation a fait disparaître la différence qui existait dans l'égyptien entre le nom de la ville et celui de son dieu.

[3] Le bouc est souvent confondu avec le bélier dans ce rôle.

dès, personnification de *Ra* « le Soleil. » La tête barbue, qui ressemble à celle de Jupiter, a évidemment la même intention. Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ces revers qui ont été bien décrits par les différents auteurs.

LEONTOPOLITES.

C'est une division du nome ancien[1] :  *Khent-abet*, chef-lieu : *T'ar*. L'origine, si diversement interprétée, du nom de *Léontopolis*, nous a été révélée par le récit mythologique des combats d'*Horus*[2]. *Horus*, qui accompagne le dieu *Ra* dans sa campagne contre *Set* et ses adhérents, navigue vers l'orient de la Basse-Égypte : « Voici, « dit le texte, qu'il aperçut les ennemis : les uns étaient « couchés sur la mer[3] et les autres sur les collines. *Horus* de « *Hut* (Edfou) prit alors la forme d'un lion à tête humaine « avec la triple couronne, sa main tenant le glaive. Il s'é- « lança sur eux et en ramena cent quarante-deux : il les « détruisit avec ses crocs, il arracha leurs langues et ré- « pandit leur sang sur ces collines. Le dieu *Thoth* dit alors : « on appellera *Khent-abet*[4] cet endroit, et on nommera la

[1] Nous avons vu que le *Sethroites* et le *Tanites* étaient aussi des divisions de ce même nome.

[2] Naville, *Textes relatifs au mythe d'Horus*, pl. XVIII, 2.

[3] Dans tout ce récit, les partisans de *Set* sont représentés sous la forme d'hippopotames.

[4] Cette étymologie des noms du nome et de son chef-lieu, évidemment faite après coup, s'explique ainsi : le nome s'appellerait *Khent-abet*, « navigation vers l'orient », parce que, d'après le récit, Horus naviguait vers l'orient avant ce combat ; et le nom de la ville serait *T'a-ru*, « le lion a pris », parce que Horus y a fait des prisonniers sous la forme d'un lion.

« ville *T'aru.* » — Ce même souvenir se retrouve dans une inscription géographique[1] qui s'applique au même nome et où se rencontre la phrase suivante : « Le lion (t'am), « c'est *Horus* frappant ses ennemis. » Cet épisode de la mythologie égyptienne explique comment le lion a pu devenir un type de divinité en Égypte. C'est évidemment dans le souvenir de cette métamorphose d'*Horus* qu'il faut chercher l'origine du nom du *Leontopolites*[2].

Monnaies :

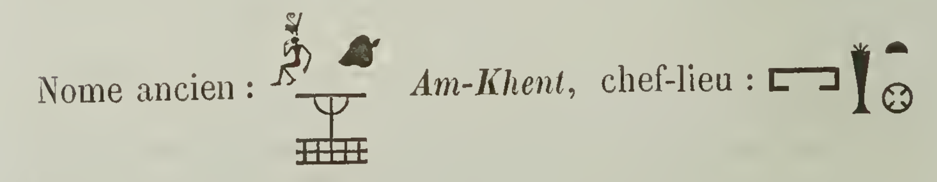
1. « Personnage imberbe, à demi nu, tenant le glaive « égyptien de la main droite, et un lion sur la main gau- « che. » Antonin. Æ. 1. (C. M.)

2. « Personnage imberbe, en costume guerrier, la main « droite appuyée sur la haste, et tenant sur la main gauche « un lion. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

3. « Lion courant à droite. » Æ. 4. (C. M.)

Horus est ici, comme sur toutes les autres monnaies des nomes, représenté sous la forme d'un jeune homme : il porte le costume militaire en souvenir de sa victoire locale. Sur le grand bronze d'Antonin, on voit dans la main droite du dieu une arme qui est certainement une imitation du glaive égytien, dont la forme est assez bien rappelée. On avait à tort décrit cet attribut : « une longue palme. »

BUBASTITES.



[1] Grande inscription du sanctuaire d'Edfou.

[2] Tôchon, qui ne connaissait pas ce fait, avait cependant bien apprécié, d'après les auteurs anciens, que le lion devait être un emblème d'Horus.

Pi-Beset, « la demeure de la déesse *Beset* »; en copte ⲡⲟⲩⲃⲁⲥϯ, Bubastis, aujourd'hui *Tell-Bastah* : c'est exactement le פִּיבֶסֶת de la Bible. La déesse *Beset*, à tête de chatte, occupait le premier rang dans le culte de *Bubastis*. *Beset* semble une forme adoucie de la déesse guerrière à tête de lionne *Sekhet* : elle ne paraît d'ailleurs qu'une transformation de la déesse *Isis*, car elle est qualifiée dans les textes religieux : *Ba-n-Is*, « l'esprit d'*Isis*. »

Monnaies :

1. « Personnage féminin debout, tenant une chatte[1] de la « main droite et relevant son vêtement de la main gauche. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Une chatte passant à droite. BOYBAC LIA. » Hadrien. Æ. 4. *Voy*. Pl. II, n° 12.

C'est bien une chatte, symbole de la déesse Beset, et non un chat qui se voit sur la monnaie du plus petit module : l'exemplaire dont nous donnons la reproduction, et qui appartient à M. Démétrio, ne laisse aucun doute à cet égard.

ATHRIBITES.

Nome ancien : *Kame*, « le taureau noir », chef-lieu : *Ha-to-heri-ab*, « la demeure du « pays du milieu[2] » ; *Hathiribi* des inscriptions assyriennes ;

[1] Le quadrupède porté par la déesse est indistinct sur la monnaie du Cabinet des médailles, mais on peut restituer la chatte d'après la pièce du petit module.

[2] L'explication de ce nom peut se trouver dans la situation centrale d'*Athribis* dans le Delta.

en copte : ⲁⲑⲣⲏⲃⲓ, aujourd'hui *Atrib. Horus* est encore ici le dieu principal, sous le nom de [hiéroglyphes] *Hor Khent Khat;* mais à côté de lui se rencontre dans les inscriptions la déesse *Hathor*, qui prend alors le nom local de [hiéroglyphes] *Khui-t.*

Monnaies :

1. « Personnage féminin debout, tenant la haste de la « main gauche, et sur la droite un quadrupède. » Trajan. Æ. 1. (Cf. Tôchon, p. 176.)

M. Birch a cru reconnaître la vache d'*Hathor* dans ce quadrupède, que Tôchon donnait comme indistinct. Cela pourrait être le *taureau noir*, dont le souvenir se retrouve dans le nom même du nome.

2. « Personnage féminin debout, tenant la haste de la « main gauche, et sur la main droite un épervier couronné « du *skhent.* » Trajan. Æ. 1. (C. M.)

3. « Personnage féminin debout, tenant sur la main « droite l'épervier coiffé du *skhent.* » Hadrien. Æ. 3. (C. M.[1])

4. « Épervier coiffé du *skhent.* » Hadrien. Æ. 4.

Nous retrouvons l'épervier, puisque les inscriptions nous ont appris qu'*Horus* était le dieu principal du nome *Athribites :* mais il y a aussi le souvenir de la déesse *Hathor-Khui-t* dans le personnage féminin qui tient les emblèmes d'*Horus.*

PROSOPITES.

Le nome *Prosopites*, situé dans la partie méridionale du

[1] Sur l'exemplaire du Cabinet des médailles l'oiseau est indistinct. Mais une pièce de la collection Démétrio présente clairement l'épervier coiffé du *skhent.*

Delta, était formé avec une division du nome ancien : *Khenes*, chef-lieu : *Sekhem*. L'origine du nom de Prosopis serait, d'après M. Brugsch : *Pa-ari-sep*, nom d'une ville qui paraît appartenir au nome de *Khenes*. C'est toujours *Horus* qui est qualifié dieu de ce nome.

Monnaies :

1. « Harpocrate debout, la tête surmontée du diadème « *atef*, tenant la massue dans la main gauche. » Antonin. Æ. 1. (C. M.)

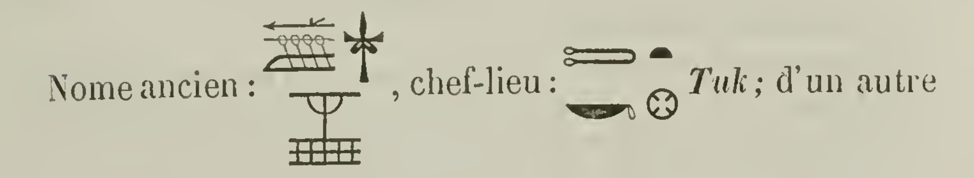
2. « Même revers. » Marc-Aurèle César. Æ. 1. (Cf. Tôchon, p. 183.)

3. « Harpocrate debout, la tête surmontée du diadème « *atef*, tenant dans la main gauche la massue surmontée « d'un épervier couronné du *skhent*. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

4. « Massue surmontée d'un épervier. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

Le personnage d'Harpocrate, c'est-à-dire *Hor-pe-khruti*, « Horus enfant, » et l'épervier qui apparaissent sur toutes les monnaies de ce nome nous indiquent *Horus* comme dieu principal ; la présence de la massue prouve en outre une assimilation à *Hercule* : c'est donc *Horus guerrier*, ou *Horus*, fils d'*Isis*, comme à *Héracléopolis*.

PHTHEMPHU.


Nome ancien : , chef-lieu : *Tuk* ; d'un autre

nom : [hieroglyphs] *Pa-Atum*, « la demeure du dieu *Tum.* »
Cette assimilation n'est pas absolument certaine : toutefois la situation géographique semble bien être la même, et *Phthemphuti* [1] peut venir de *Pe-to-en-pa-tum* « le pays de *Pa-tum.* [2] » Une autre variante de ce nom dans Ptolémée, qui est Φθεμφθουμ [3], y mènerait encore plus exactement. Le dieu *Tum* était, avec *Hathor*, la divinité le plus en honneur dans ce nome.

Monnaies :

1. « Personnage debout, tourné à gauche, la tête ornée « de deux longues plumes (?), la main gauche pendante, et « portant sur la main droite une fleur de lotus, d'où sort « un Harpocrate. ΦΘΕΜΦΟΕΥ ΝΟΜΟϹ LIB. » Trajan. Æ. 1. (Collection Démétrio). *Voy.* Pl. II, n° 13.

2. « Personnage debout, tenant sur la main gauche « l'Harpocrate sortant de la fleur de lotus. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.).

3. « Harpocrate sortant de la fleur de lotus, portant la « massue sur l'épaule gauche. ΦΘΕΜΦ LIA. » Hadrien. Æ. 4. *Voy.* Pl. II, n° 14.

Le grand bronze de *Trajan*, dont nous donnons la description, montre que Tôchon avait eu raison de reconnaître sur une pièce mal conservée du même type l'Horus enfant sortant du *lotus.* La monnaie d'*Hadrien*, du moyen module, offre clairement le même emblème, et non une figure debout, comme cela a été dit jusqu'à ce jour. Ce qui, du reste, ôte toute incertitude, c'est la monnaie du plus petit

[1] Version latine de Ptolémée.

[2] Nous verrons que *Phtenetu* vient de même de *pe to en uat'* « le pays de *uat'* (déesse). »

[3] V. Parthey, *Dictionn.*, p. 541.

module encore inédite, et que nous donnons d'après un exemplaire appartenant à M. Démétrio : elle présente seule dans le champ la figure de l'Harpocrate sur la fleur de *lotus*.

XOITES.

Nome ancien : , chef-lieu : *Khsuu*, en copte : ⲥϧⲱⲟⲩ, Xois, aujourd'hui *Sakha*. Le dieu principal du nome était *Amon-Ra*, « le dieu soleil » ; il y est qualifié : *aa-sefi*, « le grand valeureux », titre ordinaire de ce dieu dans son rôle guerrier [1]. Près de lui on voit *Hathor* et *Sekhet*, la déesse des combats.

Monnaies :

1. « Personnage barbu debout, tourné à gauche, ayan « un vêtement court, sur la tête le disque entre les cornes, « tenant sur la main droite un quadrupède, à ses pieds un « cynocéphale [2] courant. » Trajan. Æ. 1. (*Berliner Blätter*, *etc.* Friedländer, vol. IV, p. 29.)

2. « Jeune homme debout, tourné à gauche, tenant un « bâton dans la main droite et sur la gauche un objet in- « connu : des deux côtés un quadrupède, peut-être un « bélier, sur des bases ornées de fleurs en guirlandes. » Trajan. Æ. 1. (*Berliner Blätter*, *etc.*, *l. c.*)

3. « Personnage féminin debout, la tête surmontée d'un « ornement ; tenant un sceptre dans la main gauche et sur

[1] C'est le même titre qu'*Horus* porte à *Héracléopolis*.

[2] Peut-être un bélier comme sur la monnaie n° 3 : toutefois le cynocéphale, dont le rôle astronomique est certain, peut en effet se rencontrer réellement sur cette monnaie.

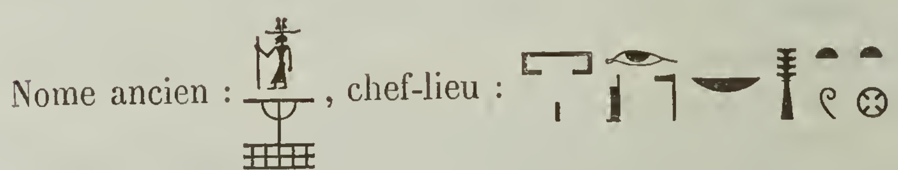
« la droite un bélier : un autre bélier est à ses pieds. » Trajan. Æ. 1. (*Berliner Blätter, etc., l. c.*)[1]

4. « Personnage debout, tourné à gauche, la tête surmontée du disque solaire entre les cornes, tenant dans la « main gauche la massue et sur la droite un bélier ayant « le disque solaire sur la tête. [2] » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

5. « Bélier passant à droite, le disque solaire sur la « tête. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.).

On retrouve partout ici le bélier, symbole ordinaire d'*Amon-Ra*, le dieu soleil; sur quelques exemplaires, le personnage a la tête ornée du disque solaire entre les cornes, ce qui est, comme cela a été dit plus haut, la coiffure spéciale des divinités solaires. La massue, qui se rencontre sur la monnaie d'*Hadrien*, se rapporte certainement au rôle guerrier d'*Amon-Ra*, rappelé plus spécialement par les inscriptions géographiques pour le nome de *Xois*.

BUSIRITES.

Nome ancien : , chef-lieu :

Pa-Osiri neb tatu, « la demeure d'Osiris, seigneur de *Tatu* ». *Pa-Osiri* a donné le copte ⲡⲟⲩⲥⲓⲣⲓ, le grec *Bousiris* et l'arabe *Boussir*. Les textes égytiens montrent que tout le culte de ce nome se rapportait à *Osiris*. Plutarque [3] ra-

[1] La description de ces trois monnaies n'est que la traduction de celle que M. Friedländer en a donnée : nous ne les connaissons que par la gravure qui accompagne son article.

[2] La queue du bélier est tombante : ce détail caractéristique est très-clair sur l'exemplaire du Cabinet des médailles; la gravure de Tôchon est fautive sur ce point.

[3] *De Iside et Osiride.*

conte que *Busiris* était l'endroit où *Isis* ensevelit son frère *Osiris*, légende que les inscriptions semblent rappeler en disant que son corps y était vénéré [1]. Hérodote, de son côté [2], nous apprend que les pèlerins qui venaient en grand nombre chaque année à *Busiris* pour célébrer la fête d'*Isis*, se frappaient la poitrine en faisant de grandes lamentations; ce récit doit être exact, car la ville de *Pa-osiri-neb-tat* était, d'après les inscriptions égyptiennes [3], le théâtre d'une des fêtes de deuil célébrées en souvenir de la mort d'*Osiris*.

Monnaies :

1. « Personnage debout, ayant sur la tête les deux plumes « d'autruche sur les cornes du bouc, tenant sur la main « droite un bouc et dans la main gauche un serpent [4]. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.).

2. « Bouc à droite. » Hadrien. Æ. 4. (Mionnet).

Sur la première monnaie, le diadème est précisément celui d'*Osiris*, le même dont est orné le personnage qui sert à écrire le nom égyptien du nome. Le bouc était consacré à *Osiris* comme divinité solaire. Quant au serpent, emblème ordinaire des déesses, il rappelle ici le culte local d'*Isis*, dont le souvenir s'est conservé jusque dans les auteurs grecs.

SEBENNYTES.

Nome ancien : [hiéroglyphes], chef-lieu : [hiéroglyphes] *Tabnu-*

[1] *Liste géographique du sanctuaire d'Edfou.*

[2] Herodot., lib. II, 59.

[3] Calendrier de *Dendera*. Brugsch, *Matériaux pour servir à la reconstruction du Calendrier des anciens Égyptiens*, Leipzig, 1864, pl. IX.

[4] Une pièce de la collection Démétrio permet de faire une légère rectification au dessin de Tôchon : le bras gauche du personnage est plus court; et ce que le dessin donne comme la main, est en réalité le renflement du cou de la vipère.

ter, « le veau divin », d'où est venu le copte : ϫⲉⲙⲛⲟⲩϯ, le *Zabannuti* des textes assyriens, *Sebennytus* et le *Samannoud* moderne. C'est *Horus* guerrier qui apparaît comme dieu principal de ce nome, où la tradition mythologique plaçait une de ses victoires dans sa campagne contre *Set* et ses partisans. La déesse *Nephthys* y était aussi vénérée.

Monnaies :

1. « Personnage casqué en costume militaire, la main « droite appuyée sur la haste et tenant dans la main gauche « le glaive dans son fourreau ; à ses pieds un quadrupède. » Trajan. Æ. 1. (C. M.)

2. « Même revers, moins le quadrupède. » Antonin. Æ. 1. (Tôchon, p. 198.)

3. « Personnage en costume militaire tourné à droite, la « main droite appuyée sur la haste, et tenant de la main « gauche le glaive dans son fourreau : à ses pieds un « lièvre (?) » Domitien. Æ. 1. (J. Friedländer[1].)

4. « Même revers sans le quadrupède. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

5. « Chèvre ou bouc passant à gauche. CEBE LIA. » Hadrien. Æ. 4. *Voy*. Pl. II, n° 15.

Le costume guerrier du personnage est évidemment un souvenir du rôle victorieux d'*Horus* dans le nome *Sebennytes*. On a décrit le petit quadrupède qui se tient à ses pieds tantôt comme un lièvre, tantôt comme une antilope ; je ne vois pas quel pourrait être le rôle mythologique de ces deux animaux. Peut-être est-ce le bouc ou la chèvre qui se rencontrent sur la monnaie du plus petit module[2] ; un exemplaire de cette dernière grandeur a été décrit dans le Cata-

[1] *Berliner Blätter für Münzkunde*, vol. IV, p. 29, 1868.

[2] La longueur des oreilles ferait aussi penser à ce « veau divin » que rappelle le nom même du chef-lieu.

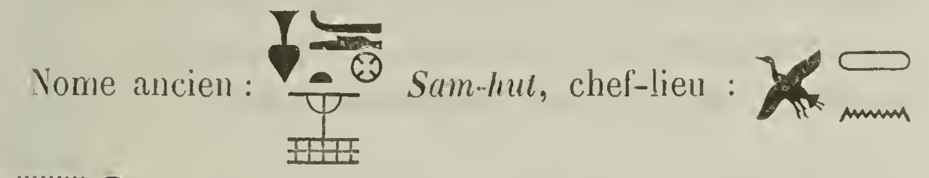
logue de la collection Wellenheim (n° 7745) ; l'auteur donne la légende CЄBЄK LIA : la pièce du même module dont nous donnons la gravure, et qui appartient à M. Démétrio, ne porte que CЄBЄ LIA.

M. Schledehaus donne la description d'une monnaie semblable portant la légende CЄBЄ A LIA, qu'il explique, avec toute raison, par Sebennytes ἄνω τόπων, c'est-à-dire le Sebennytes supérieur. Nous allons voir, en effet, qu'il y avait deux nomes du même nom.

La pièce de la collection Wellenheim a sans doute la même légende.

Le bouc et le bélier sont d'une manière générale consacrés aux divinités solaires.

SEBENNYTES (INFERIOR).



Nome ancien : *Sam-hut*, chef-lieu : *Pa-khen-amon*, *Pachnamunis*. Ptolémée[1] donne deux nomes *Sebennytes* : le *Sebennytes superior*, chef-lieu *Sebennytes*, et le *Sebennytes inferior*, chef-lieu *Pachnamunis*[2]. La division ancienne était encore conservée. Comme divinité spéciale au nome de *Sam-hut*, on trouve tantôt *Amon-ra* et tantôt *Hor-sam-to*, le fils d'*Hathor*.

[1] Ptol., *Geogr.*, lib. IV, cap. 5.

[2] Plusieurs raisons nous ont porté à identifier le XVIIe nome des listes anciennes avec le *Sebennytes inferior* : le nom de son chef-lieu correspond exactement au *Pachnamunis* de Ptolémée, de plus les *Textes géographiques* prouvent que ce nome touchait à la mer ; enfin à l'époque de la conquête du roi éthiopien *Piankhi Meriamen*, l'un des princes coalisés contre lui possédait le XIIe et le XVIIe nomes, ce qui montre qu'ils étaient limitrophes.

Monnaies :

1. « Personnage debout, en costume guerrier, tenant la « lance de la main gauche et de la main droite une grappe « de raisin. CЄBЄK LIA. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Grappe de raisin. CЄBЄK LIA. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.[1])

Les pièces à la légende CЄBЄK, qui ont été jusqu'à présent attribuées au *Sebennytes*, doivent être classées comme monnaies du *Sebennytes inferior*. Ainsi que le prouvent les listes de noms gréco-coptes, le K final doit être interprété par κάτω τόπων, ce qui nous ramène exactement à la division de Ptolémée. Il est difficile de décider si la grappe de raisin indique qu'on a voulu faire du dieu local un *Bacchus* guerrier, ou si, comme cela a déjà été dit, elle doit seulement rappeler le célèbre vin *sebennytique*[2]. Il faut toutefois remarquer que jusqu'ici nous n'avons trouvé sur les monnaies des nomes que des emblèmes divins et rien qui pût se rapporter aux productions locales.

DIOSPOLITES.

Strabon (l. XVII) cite un nome Diospolite, voisin du Sebennytique dans la Basse-Égypte; et Hérodote de son côté place dans l'est du Delta un nome de Thèbes qui doit être le même[3]. Je ne vois pas dans les listes anciennes de nome qui corresponde exactement à celui-ci ; mais dans la liste du

[1] Les deux exemplaires du Cabinet des médailles portent clairement la légende CЄBЄK.

[2] Cf. Tôchon, p. 196. — Plin., *Hist. nat.*, lib. XIV, cap. 7.

[3] M. Schledehaus s'appuyant sur ces textes a déjà attribué au nome Diospolites de la Basse-Égypte la première des monnaies dont nous allons parler. (Grote, *Beiträge für Münzkunde*, t. II, p. 474).

manuscrit d'Oxford[1] on trouve auprès de Sebennytus le nom grec ΔΙΟϹ ΠΟΛΙϹ ΚΑΤΩ correspondant au copte ⲡⲟⲩⲛⲉⲙⲟⲩ. Nous retrouvons donc ici d'une façon certaine la Diospolis de la Basse-Égypte, et le manuscrit d'Oxford semble l'identifier avec la ville de Pynamys, citée par Étienne de Byzance, et dont on ne connaissait pas la situation[2]. ΔΙΟϹΠΟΛΙϹ ΑΝΩ était située dans la Haute-Égypte : c'est la Diospolis Parva des Romains, aujourd'hui *Medinet-Hou*, comme le prouve la liste copte-arabe de la Bibliothèque Nationale, publiée par Champollion[3].

Le culte de Diospolis de la Basse-Égypte était certainement celui d'Amon : la traduction grecque de son nom et l'emblème des monnaies que nous lui attribuons ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Monnaies :

1. « Personnage debout, regardant à droite, la main « droite appuyée sur la haste et tenant un bélier sur la main « gauche. ΔΙΟΠ Κ LΙΑ. » Hadrien. Æ. 3. (C.M.). Cf. Schledehaus.

C'est la monnaie que Tôchon donne à la page 72 de son ouvrage. L'exemplaire du Cabinet des médailles est très-usé, mais on y aperçoit encore les traces du K.

2. « Bélier passant à gauche, la tête surmontée du « disque solaire. ΔΙΟΠ Κ LΙΑ. » Æ. 4. (C M.). *Voy*. Pl. I, n° 5.

La monnaie du plus petit module tranche la question : tant sur l'exemplaire du Cabinet des médailles que sur celui de la collection Démétrio, dont nous donnons le dessin, la lettre K est indiscutable. Le dessin donné par

[1] Voy ci-dessus, p. 41.
[2] Cf. Tôchon, p. 29.
[3] Champollion, l'*Égypte sous les Pharaons*, t. II, p. 364.

Tôchon (p. 73) et ses successeurs est fautif sur ce point. Nous avons donc dans ces deux monnaies d'Hadrien le type du nome Diospolites κάτω τόπων, c'est-à-dire du Diospolites inférieur, celui de la Basse-Égypte.

ONOUPHITES.

Nome ancien[1] : [hiéroglyphes]. Un des noms du chef-lieu est : [hiéroglyphes] (*Senti?*) *nefer;* il est peut-être l'origine du grec : *Onouphis*. *Sebek-ra*, c'est-à-dire *Horus* dans sa forme de crocodile[2], était ici le dieu principal ; on rencontre aussi une *Isis* locale.

Monnaies :

1. « Personnage féminin (?) debout, portant sur la main « droite un crocodile. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Crocodile passant à gauche, le disque solaire sur la « tête. ΟΝΟΥΦΙ LIA. » Hadrien. Æ. 4[3]. *Voy.* Pl. II, n° 16.

La monnaie du plus petit module, qui offre le type du crocodile, montre que Tôchon avait eu raison de reconnaître cet animal dans la main du personnage. Le crocodile représente ici *Sebek-ra*, c'est-à-dire une forme d'*Horus*; la figure serait celle d'*Isis*, si c'est réellement celle d'une femme[4].

[1] Cette assimilation n'est pas certaine : la présence du crocodile sur les monnaies du nome *Onouphites* et l'ordre géographique des listes anciennes militent seuls en sa faveur.

[2] Cf. le nome *Ombites*.

[3] L'exemplaire dont nous donnons ici la gravure appartient à M. Démétrio. Le disque solaire n'a pas été indiqué dans la description qui a été faite d'une monnaie analogue. Cf. Parthey, *Beiträge zur älteren Münzkunde*, p. 151, 1851.

[4] L'exemplaire du Cabinet des médailles est mal conservé.

PHTHENEOTES.

Nome ancien[1] : Am pehu, chef-lieu : Semet, appelé d'un autre nom : Pa-uati, « la demeure de la déesse *Uati.* » L'égyptien *Pa-uati* est l'origine de *Buto*, nom de la capitale du *Phtheneotes*, d'après Ptolémée. Le nome *Phtheneotes*, que Pline appelle *Phtenetu*, et le ⲡⲧⲉⲛⲉⲧⲱ des Coptes sont la transcription d'un autre nom de la même localité, qui se rencontre aussi dans les inscriptions : *Peto en uati*, « le « pays de la déesse *Uati.* »

Uati, « la déesse du Nord », était, en effet, la divinité principale du nome de *Am-pehu*, qui était situé à l'extrémité septentrionale de l'Égypte : *Uati*, d'après les textes mythologiques, n'était qu'une forme d'*Isis*. Il faut rappeler ici la légende d'Isis cachant son fils *Horus* près de *Bouto* pour le soustraire aux recherches de *Typhon*[2].

Monnaies :

1. « Enfant debout, complétement nu, tenant sur la « main droite un épervier, et sur la main gauche un bé- « lier[3] qui a la tête surmontée du disque solaire. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

[1] L'identification du nome de *Am-pehu* avec le *Phtheneotes* est due à M. Brugsch. Cf. son article sur un décret de Ptolémée, fils de Lagus : *Zeitschrift für Ægyptische Sprache, etc.*, p. 13, 1871.

[2] Herodot., lib. II, 156.

[3] Sur une pièce appartenant à M. Démétrio, le bélier est plus apparent que sur l'exemplaire du Cabinet des médailles.

2. « Deux éperviers coiffés du *skhent.* » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

3. « Harpocrate (Horus enfant) sortant de la fleur de « lotus, portant la massue sur l'épaule gauche. » Hadrien. Æ. 4. Cf. Tôchon, p. 202. (Collection Démétrio).

Les monnaies de ce nome rappellent évidemment *Horus* qui, d'après les auteurs anciens [1], avait un temple à *Buto.* C'est lui que désigne l'enfant nu qui tient un épervier sur la main droite. D'après les récits mythologiques, *Horus*, fils d'Isis, remporta une victoire sur *Typhon*, à *Buto;* ce fait nous est révélé par les textes qui racontent les premières années de sa vie [2].

La massue portée par l'Harpocrate de la monnaie n° 3 en est probablement un souvenir.

Sur une des monnaies du plus petit module on voit deux éperviers : l'un représente *Horus;* l'autre est probablement ici le symbole d'*Isis*, à qui l'épervier semble aussi consacré dans les textes de la basse époque.

SAÏTES.

Nome ancien : , chef-lieu : *Sa*, en copte : ⲤⲀⲒ, *Saïs*, aujourd'hui : *Ssa.* La déesse *Neith*, spécialement vénérée à *Saïs*, a été identifiée par les Grecs à Minerve, comme le prouvent les récits des auteurs anciens, qui ont souvent parlé de *Saïs. Neith* était, en effet, comme *Pallas*, une déesse guerrière; son culte paraît avoir été en honneur non-seulement chez les Égyptiens, mais encore

[1] Herodot., lib. II, 155.

[2] *Textes relatifs au mythe d'Horus, etc.,* par Édouard Naville, pl. XXIII, l. 55.

parmi les peuplades du nord de l'Afrique, tels que les Libyens : les inscriptions égyptiennes font ressortir ce fait, qui semble confirmé par le passage où Pausanias [1] dit que Minerve est originaire de Libye. *Neith* est encore la déesse-mère ; aussi a-t-elle été souvent confondue avec *Isis ;* c'est dans ce rôle qu'elle est nommée : « la grande « vache qui a enfanté *Ra*, le soleil. »

Monnaies :

1. « Minerve debout, tenant la chouette sur la main « droite, et la main gauche appuyée sur la lance ; à ses « pieds, un bouclier. » Hadrien. Æ. 1. (C. M.)

2. « Minerve debout, tenant la chouette sur la main « droite, et la main gauche appuyée sur le bouclier. » Antonin. Æ. 1. (C. M.)

3. « Minerve debout, tenant la chouette sur la main « droite et la haste dans la main gauche. » Hadrien. Æ. 3. (Tôchon, p. 208.)

4. « Vache passant à droite [2]. CAIT L... » Hadrien. Æ. 4. *Voy.* Pl. II, n° 17. (Collection Démétrio.)

Les trois premiers types présentent la figure de Minerve que les Grecs avaient assimilée à la déesse *Neith* ; la chouette n'est ici que l'attribut de *Minerve*, car elle n'a aucun rapport avec la déesse égyptienne. L'attribut vraiment égyptien, c'est la vache de la monnaie du petit module, qui rappelle le rôle maternel de la déesse *Neith*, « la « grande vache qui a enfanté *Ra* ».

NAUCRATITES.

Strabon et Ptolémée désignent *Naucratis* comme une

[1] Pausanias, IX, 33, 5.

[2] Il y a au Cabinet des médailles un exemplaire très-usé du même type : on avait cru jusqu'ici y voir un lion.

ville du nome *Saïtes*; Pline est le seul auteur qui cite le nome *Naucratites*[1]. Cette ville ne devint sans doute chef-lieu de nome que dans les derniers temps. On n'a pas encore retrouvé son nom égyptien.

Monnaies :

1. « Personnage à tête de serpent surmontée du *skhent*, « tourné à gauche, tenant sur la main droite un épervier « coiffé du *skhent*, et un sceptre dans la main gauche. » Trajan. Æ. 1. (Schledehaus. Grote, *Beiträge für Münzkunde*, t. II, p. 476.) Cf. Tôchon, p. 211.

2. « Personnage féminin debout, la main droite appuyée « sur la haste, et portant sur la main gauche un serpent. » Trajan. Æ. 1. (Tôchon, p. 212.)

3. « Personnage féminin, la tête surmontée du *skhent*, « mêmes attributs. » Antonin. Æ. 1. (Tôchon, p. 215.)

4. « Même revers, le serpent est lui-même couronné du « *skhent*. » Marc Aurèle César. Æ. 1. (C. M.)

5. « Personnage féminin, tenant le serpent sur la main « droite et relevant son vêtement de la main gauche. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

6. « Serpent barbu, la tête dressée et couronnée du « *skhent*. NAYKPA LIA. » Hadrien. Æ. 4. *Voy.* Pl. II, n° 18.

L'absence de documents égyptiens nous réduit aux conjectures sur la religion du nome *Naucratites*. D'un côté, le diadème *skhent* et l'épervier indiquent un culte d'*Horus*; de l'autre, le serpent, qui rappelle ordinairement le culte d'une déesse, a ici une forme spéciale : il est barbu comme on le rencontre souvent sur les monuments égyptiens des basses époques[2].

[1] Cf. Tôchon, p. 217.

[2] La pièce du petit module, dont nous donnons la reproduction, appartient

CABASITES.

Le nom égyptien de la ville de *Cabasa* n'est pas encore connu.

Monnaies :

1. « Personnage demi-nu, tenant la haste de la main « gauche et portant un épervier sur la main droite. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Épervier coiffé du *skhent*. KABACI LIA. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.) *Voy.* Pl. II, n° 19 [1].

Ces revers nous montrent que le culte d'*Horus* dominait dans le nome *Cabasites*, mais là s'arrêtent nos renseignements.

METELITES.

De même que pour le précédent, le nom égyptien est encore à trouver.

Monnaies :

1. « Femme debout, tenant sur la main gauche un éper« vier, et dans la main droite un sistre. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Épervier coiffé du *skhent*. » Hadrien. Æ. 4. (C.M.)

Ce nome, voisin du *Cabasites*, avait comme lui *Horus* pour divinité principale. Mais ici apparaît en outre une déesse symbolisée par le sistre, qui devait être *Isis* ou *Hathor*.

à M. Démétrio. Elle a été jusqu'ici incomplétement décrite, et je ne pense pas qu'elle ait été encore gravée.

[1] Cette monnaie n'a pas encore été gravée.

LETOPOLITES.

Nome ancien : [hiéroglyphes], chef-lieu : [hiéroglyphes] *Sekhem* ; le nom copte de *Letopolis* était : ⲃⲟⲩϣⲏⲙ[1]. La déesse *Beset* à tête de chatte était spécialement vénérée dans ce nome, ainsi que le dieu *Hor-uer*, *Horus le Grand*, l'*Aroueris* des Grecs. *Beset* a été identifiée par ces derniers à la déesse *Leto* (*Latone*) : c'est de là qu'est venu le nom de *Letopolis*, donné au chef-lieu de ce nome. D'après Élien, l'ichneumon était consacré à cette déesse[2].

Monnaies :

1. « Personnage demi nu, la tête tournée à gauche, la « main droite pendante, et portant un ichneumon sur la « main gauche. ΛΗΤΟΠ ΛΙΑ. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)[3] *Voy.* Pl. II, n° 20.

2. « Ichneumon à droite. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

Le personnage demi-nu est *Horus*, que nous avons toujours vu ainsi représenté. L'ichneumon serait, d'après Élien, l'animal consacré à *Leto-Beset* : il faut toutefois remarquer que les textes religieux de l'Égypte ne nous ont pas encore confirmé ce fait.

GYNÆCOPOLITES.

Le nome *Gynæcopolites* ne paraît pas exactement corres-

[1] M. Brugsch, *Die Geographie des alten Ægyptens*, t. I, p. 243, croit que l'égyptien *Sekhem* précédé de l'article *p* a été l'origine du copte ⲃⲟⲩϣⲏⲙ : il rattache à la même racine, ψωχεμμις, ville citée par Étienne de Byzance.

[2] Cf. Tôchon, p. 223.

[3] La monnaie dont nous donnons la reproduction est de la collection Démétrio. La gravure de l'ouvrage de Tôchon nous a paru inexacte.

pondre à une division ancienne : il fut sans doute formé avec la partie sud du nome [hieroglyphs][1] où le culte d'*Amon* prédominait ; celui d'*Isis* paraît aussi y avoir été en honneur.

Monnaies :

1. « Personnage féminin, tenant sur la main droite un « bélier et relevant son vêtement de la main gauche. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Bélier à droite, la tête surmontée du disque solaire. ΓΥΝΑΙΚ LIA. » Hadrien. Æ. 4. *Voy.* Pl. II, n° 21[2].

Le bélier, qui se voit sur la pièce, encore inédite, du plus petit module, et qui se retrouve sur la main du personnage, indique ici le culte d'*Amon ;* la figure de la première monnaie est sans doute celle d'Isis.

MENELAITES.

Partie est du nome ancien de [hieroglyphs]. Le nome *Ménélaites*, dans la circonscription duquel se trouvait la célèbre ville de *Canopus*, était à l'orient d'*Alexandrie*, et de formation récente. Les inscriptions géographiques indiquent pour le nome ancien le culte d'*Amon*, que nous avons signalé plus haut, celui de *Sebek*, le dieu crocodile, et enfin celui d'*Horus*, fils d'*Isis*.

[1] Nous rapportons à ce même nome le *Ménélaites* et le nome d'*Alexandrie*.

[2] Cette monnaie appartient à M. Démétrio.

Monnaies :

1. « Harpocrate, coiffé du *skhent*, tenant la corne d'a-« bondance dans la main gauche ; la partie inférieure du « corps terminée en crocodile. » Trajan Æ. 1. (C. M.)

2. « Même type. » Antonin. Æ. 1. (C. M.).

3. « Même type, avec un autel devant le dieu.[1] » Antonin. Æ. 1. (C. M.)

4. « Même type avec l'autel. » Marc Aurèle César. Æ. 1. (Tôchon, p. 232).

5. « Personnage drapé tenant sur la main droite l'*Har-« pocrate*-crocodile, et un roseau de la main gauche. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

6. « Harpocrate-crocodile coiffé du *skhent*, tenant la « corne d'abondance dans la main gauche. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

Les emblèmes réunis sur les monnaies du nome *Ménélaites* forment un mélange assez difficile à expliquer. L'*Horus*, que nous avons rencontré à *Ombos* et dans le nome *Arsinoïtes* sous la forme d'un crocodile, est *Hor-uer*, « Horus l'aîné », Aroueris : ici le dieu est *Hor-pekhruti* « Horus l'enfant », Harpocrate, comme l'indique le doigt qu'il porte à sa bouche. C'est un personnage essentiellement distinct du précédent; car *Hor-uer* est fils de *Ra*, tandis que *Hor pekhruti* est fils d'*Isis* et d'*Osiris*. La figure de l'*Harpocrate*, terminée en queue de crocodile, semble donc indiquer la réunion du culte des deux *Horus*. Restent à expliquer la corne d'abondance et le roseau, qui nous paraissent des emblèmes plutôt grecs qu'égyptiens.

[1] La forme de l'autel est purement égyptienne ⚚

ALEXANDRIA.

Partie nord du nome ancien[1] de : , chef-lieu : *Taka*, que l'on peut comparer au copte ⲧⲕⲱⲟⲩ, nom d'une localité assez voisine d'Alexandrie, aujourd'hui *Atka*. Alexandrie fut bâtie sur l'emplacement d'une bourgade égyptienne nommée *Rakati*, en copte : ⲣⲁⲕⲟϯ[2], le *Racotis* des Grecs.

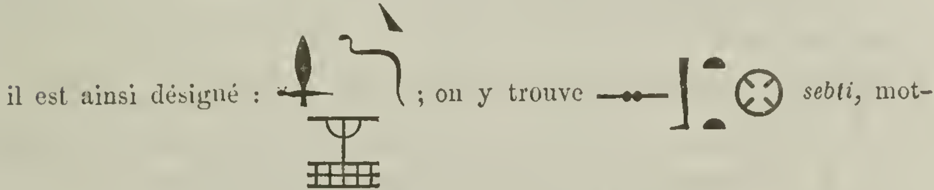
Monnaies :

1. « Personnage imberbe en costume guerrier, tenant « un hippopotame sur la main gauche et la haste dans la « main droite. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

2. « Hippopotame à droite. ΛΛЄZ LIA. » Æ. 4. *Voy.* Pl. II, n° 22[3].

La monnaie n° 1 rappelle un culte d'*Horus*, car c'est toujours en jeune guerrier qu'il est représenté sur ces

1 Une liste géographique d'Edfou ajoute un 23e nome à la série ordinaire ;


il est ainsi désigné : ; on y trouve *sebti*, mot-à-mot : « la ville ». Ce pourrait être le nome d'Alexandrie, car cette ville est nommée dans la grande inscription de *Philæ* : « *sebti en Aleksantros*, la ville d'Alexandre. »

2 Ce nom, qui devint celui d'un des faubourgs de la nouvelle cité, est employé de préférence pour la ville elle-même dans les livres coptes.

3 Cette monnaie, déjà décrite, ne nous paraît pas avoir été gravée : celle dont nous donnons la reproduction appartient à M. Démétrio.

monnaies. Quant à l'hippopotame, les inscriptions ne nous fournissent aucune explication satisfaisante. Cet animal est ordinairement le symbole de *Set-Typhon*, qui ne peut avoir aucune raison d'apparaître ici, et il ne peut avoir aucun rapport avec le culte de *Sérapis* que l'on sait avoir été introduit dans les derniers temps à *Alexandrie*.

MAREOTES.

Nome ancien[1] : « nome de l'occident », chef-lieu : *Pa-neb-sennu*. Cette même ville, où quelque localité très-voisine, portait aussi le nom de : *Nu-t-nte Api*, « la ville d'Apis ». Or nous savons, par le témoignage d'Hérodote[2], qu'une « ville d'Apis » était située dans les environs de *Maréa*. Les inscriptions égyptiennes indiquent pour ce nome le culte de la déesse *Hathor*.

Monnaies :

1. « Personnage barbu, la tête surmontée du disque « solaire entre les cornes, portant sur la main droite un « bélier, la main gauche appuyée sur la haste. » Antonin. Æ. 1. (C. M.)

2. « Personnage, la tête surmontée du disque solaire, « tenant sur la main gauche un bélier et sur la main droite « un objet indistinct. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

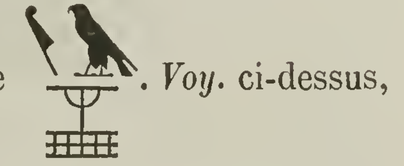
3. « Bélier à droite. » Hadrien. Æ. 4. (C. M.)

[1] Pour une portion seulement.

[2] Herodot., lib. II, 18.

Les monnaies du nome *Mareotes* indiquent d'une façon certaine un culte d'*Amon*, tandis que les textes géographiques nous montrent celui d'*Hathor*. Peut-être le culte d'*Amon* a-t-il été introduit dans ce nome et dans le suivant par l'influence de la Grande Oasis d'*Amon*, qui était en relations fréquentes avec eux.

LIBYA.

Autre partie du même nome de . *Voy.* ci-dessus, p. 70 : « nome de l'Occident. »

Monnaies :

1. « Personnage drapé, tenant un bélier sur la main « droite et dans la main gauche un objet incertain. » Hadrien. Æ. 3. (C. M.)

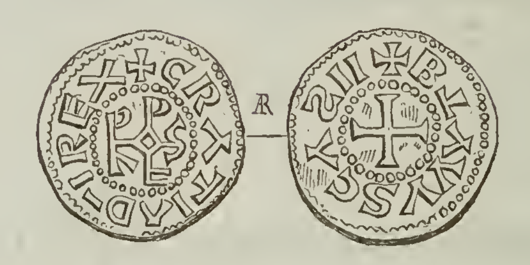
2. « Bélier à droite, le disque solaire sur la tête. ΛΙΒΥΗ LΙΑ. » Hadrien. Æ. 4. *Voy.* Pl. II, nº 23 [1].

Ces deux pièces, qui montrent encore ici le culte d'Amon, prouvent qu'il y eut, au moins à l'époque d'Hadrien, et ainsi que Ptolémée l'affirme, un nome portant le nom de *Libyque*.

Jacques de Rougé.

[1] La monnaie dont nous donnons ici la reproduction appartient à M. Démétrio. Elle a été mal décrite jusqu'ici.

DENIER INÉDIT DU ROI RAOUL (923-936)



On découvrit, il y a quelques années, en faisant des fouilles pour la réparation de la cathédrale de Meaux, un denier qui vient augmenter la série peu nombreuse des monnaies du roi Raoul ; cette pièce, qui est entrée dans la collection de M. Lefebvre, est bien conservée et offre un nom de lieu qui jusqu'à présent ne figurait pas dans les listes numismatiques. Du monogramme composé des caractères RODLFS, disposés en croix et de la formule GRATIA D-I REX qui l'entoure, il n'y a rien de nouveau à dire. Mais, sur la face qui a pour type une croix, on voit la légende + BLAVVS CASII qui réclame quelque attention. Commençons par en bien établir la lecture. Le seul élément qui pourrait paraître douteux, c'est le second caractère tracé comme un T retourné. Bien qu'il soit facile d'expliquer la forme de cette lettre par une confusion de poinçons très-fréquente dans l'exécution des coins qui ont servi à fabriquer les monnaies carlovingiennes, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à cet argument fort bon en bien des cas. Le caractère en question est un L, et on peut le

montrer avec cette valeur dans un mot carlovingien qui ne donne lieu à aucune contestation. On connaît la légende d'une monnaie de Macon, publiée dans la *Revue numismatique* par M. Charles Robert, + ⊥VDOVICVS II — + MATISCO CIVITAS. Cette lettre ⊥ remonte haut; nous en avons des exemples nombreux fournis par la numismatique de la République romaine. Sur des deniers des familles Julia, Lucretia, Norbana, Satriena, on remarque des chiffres tels que ⊥II, ⊥X, ⊥XXV, etc., etc., dans lesquels le caractère L est constamment exprimé par un ⊥ [1]. Mais comme, suivant quelques antiquaires éminents, le chiffre L, avec la valeur 50, est dérivé du chiffre étrusque ↓, il convient de le montrer avec sa qualité alphabétique comme, par exemple, dans la grande inscription de Padoue, publiée par Gruter [2], où il figure plus de vingt fois, notamment dans les noms PHI⊥EMO — PHITOGEN... — PHI⊥EMONIS-⊥-HI⊥ARIO — MV⊥VIVS — DIPHI⊥O — QVINCTI⊥IO.

Le diplôme militaire inscrit sur une table de bronze

[1] Cavedoni a supposé que cette notation avait donné lieu à une erreur de la part de Nicolas de Damas, qui, dans sa vie d'Auguste, dit que César ne fut jamais vaincu en 302 batailles. L'écrivain grec aurait pris pour un T (avec la valeur greeque 300) le premier chiffre de la notation ⊥II (52) qui, suivant Solin (*Polyhist.*, c. VI), (Pline, VII, 25, dit 50) représenterait le nombre des combats livrés heureusement par le dictateur. La conjecture est ingénieuse et montrerait que dès l'antiquité on a pu se tromper sur la valeur du caractère ⊥. Voy. *Ragguaglio storico de' precipui ripost. di med. consol*, Modène, édit. de 1854, p. 93, note 76.

[2] *Thes. inscr.*, XLIII, 4. — On trouvera encore le caractère ⊥ dans le même recueil CXXX, 7; CL, 7; CLIII, 1, 4; CCCLXXXIV, 2; DCCLIV, 7; MCXXXV, 4. Dans Reinesius, *Syntagma inscr. ant.*, cl. XIV, 19. Dans Gudio, *Ant. insc.*, p. LXXIX, 6; LXXX, 1, 4, 6, 9, 10, 13; LXXXII, 1, 2, 3, 8, 11. Dans Spon, *Miscell.*, p. 32, et dans d'autres recueils épigraphiques; mais je dois m'attacher surtout aux exemples qui nous montrent le caractère ⊥ figurant dans des noms ou des mots.

conservée au musée de Naples, et qui date du règne d'Alexandre Sévère, contient cette ligne :

CO⊥ONIA MA⊥VESE EX DACIA

où paraît deux fois le caractère L en forme de T renversé [1].

Des inscriptions funéraires recueillies à Lyon, nous donnent, l'une, la mention suivante :

POST CONSO⊥ATO INPOR
TVNO VVCCLE

qui indique l'année 510; une autre, ces deux dernières lignes :

K⊥ SEPTEM
BRIS AVIEN

qui rappellent le consulat d'un des Avienus (450, 501, 502) ; une troisième commence par ces mots : IN HOC TVMO⊥O [2].

Mais, ce qui est plus important encore en raison de l'âge du monument, le P. Ant. M. Lupi a publié un poids d'une demi-livre, du musée Kircher, sur lequel on lit CARO⊥I PONDVS. Ce poids a été évidemment fabriqué à l'époque des Carlovingiens [3].

[1] Avellino, *Opuscoli diversi*, 1836, t. III, p. 178, tav. VII, n° 14.

[2] Edmond Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, pl. VIII, n° 34 ; pl. X, n° 38, et pl. XII, n° 49. Le caractère ⊥ peut, en certains cas, avoir la valeur d'un L redoublé. C'est ainsi que dans la célèbre inscription de Thorigny on lit TRES PROV. GA⊥. Mais les exemples qui viennent d'être cités sont bien distincts.

[3] *Dissert. chronol. in vet. inscript. græca Severæ martyris*, Rome, 1734, p. 74.

On pourrait encore citer le denier attribué, par M. Cappe, à Charles-le-Gros, monnaie sur laquelle on lit : + CARTAS R, pour *Carlus rex*. Dans cette légende, les caractères TA représentant LV, se retrouvent même dans leur sens direct LV, quand on regarde la monnaie sans lui faire faire un mouvement de rotation [1]. C'est là probablement ce qui a trompé l'ouvrier qui a poinçonné le coin. Quant à la pièce émise à Macon, voici ce qu'en dit M. Ch. Robert : « L'obole que nous venons de décrire a été évidemment frappée à une époque de beaucoup antérieure au règne du premier capétien du nom de Louis. D'un autre côté, la forme de son monogramme ne permet pas d'en faire une dégénération du type de Louis I ou Louis II, et oblige à la placer après le règne du roi Eudes ; il faut donc y voir un coin adopté sous Louis d'Outremer (936-954) ou à peu près [2] » On peut constater à quel point la seule observation du style de cette pièce a conduit le savant antiquaire près du temps où vient se placer la fabrication du denier de Raoul (923-936).

La légende inscrite sur ce denier est, comme on doit naturellement le conclure de ce qui précède, BLAVVS CASII et se compose de deux groupes. Le second peut être considéré comme une imitation des mots *castrum* ou *castellum* qui se voient sur les monnaies d'un certain nombre de villes ayant droit de porter cette dénomination. Au moyen âge, comme de nos jours encore, l'imitation monétaire a toujours pour but l'obtention ou l'accroissement du crédit.

Quant au premier groupe, BLAVVS, il fait au premier abord penser au château de Blaye, ***Blavutum*** ou plutôt ***Bla-***

[1] *Die Munzen der deutsch. Kaiser*, Dresden, 1850, 2e part, pl. XXI, no 227.
[2] *Revue num.*, 1860, p. 466 ; pl. XIX, no 2.

vium, et à Châteaubleau, dans le département de Seine-et-Marne, arrondissement de Provins. Mais les objections se présentent.

Blavutum, dans l'*Itinéraire* d'Antonin, est très-douteux; la leçon *Blavium* est préférée par Scaliger, Wesseling, Pinder et Parthey [1]. Ausone nous fournit *Blavia* [2]. Grégoire de Tours *Blaviense castellum*. Les auteurs postérieurs écrivent *Blavia*, qui donne bientôt naissance à Blaye. Dans ces formes diverses d'un même nom, le caractère I a sa place constante et on ne le trouve pas dans *Blavus*. D'ailleurs il est assez difficile d'admettre que Raoul ait frappé monnaie à Blaye, ou qu'une monnaie de la Guienne puisse avoir le style de celles qui furent émises dans le Domaine. Les deniers royaux de cette époque sont frappés à Paris, à Orléans, à Meaux, à Poissy, à Beauvais, à Saint-Denys, à Sens, à Châteaudun. Ceux qui appartiennent aux localités plus éloignées portent le nom de Langres, de Nevers et du Puy : ANITIO CIVIT. Mais encore il est possible que les monnaies qui offrent ce dernier nom

[1] Wesseling, *Vetera rom. itiner.*, 1735, p. 458. — Pinder et Parthey, *Itiner. Anton. Aug.*, 1848, p. 219.

[2] *Epist.* X, 15, 16. Dans un ouvrage assez récent, intitulé : *Les châteaux historiques et vinicoles de la Gironde*, Bordeaux, 1867 (t. II, p. 119 et 120) il est dit, pour expliquer le nom de Blaye, que « Messala étant venu gouverner ce pays sous le règne d'Auguste, fit construire une voie qui allait de Burdigala chez les Santons, qu'elle s'appelait *Bella-Via*, la *route militaire* » ; que lorsque le castrum fut terminé « on y mit une garnison de soldats romains que l'on appelait *Garonensium* ». Ausone, ajoute l'auteur, parle avec éloge de *Bella-Via*, de sa rade, de ses fortifications, et dit que « le castrum était commandé par un tribun qui était sous la dépendance du gouverneur de l'Armorique. » On trouvera peut être que c'est là un commentaire un peu hardi et un peu trop développé de ces deux vers :

Aut iteratarum qua glarea trita viarum,
Fert militarem ad Blaviam.

aient été fabriquées par l'évêque du Puy, dont le siége avait été traité très-favorablement par Raoul. La position de Châteaubleau conviendrait sans doute mieux que celle de Blaye à un atelier monétaire de Raoul. Ce village qui compte actuellement 200 habitants, a été au moyen age une dépendance de la commanderie d'Hospitaliers établie à la Croix-en-Brie; et c'est peut-être à quelque château des Templiers qu'il doit son nom. Il faut dire cependant que dans son territoire on a recueilli un grand nombre de débris antiques gaulois et gallo-romains; débris qui ont été le sujet de quelques notes très-intéressantes de M. Félix Bourquelot [1]. La charte la plus ancienne relative à Châteaubleau que ce savant ait pu retrouver est datée de juillet 1203; le nom de lieu s'y présente avec la forme moderne; et M. Bourquelot n'avait pu découvrir aucun renseignement sur l'existence de Châteaubleau à l'époque des Carlovingiens. D'un autre côté on trouve aux portes de Paris, c'est-à-dire dans le Domaine, et par conséquent sur l'une de ces terres où Raoul a plus particulièrement émis ses monnaies, une localité dont le nom offre une frappante analogie avec la légende du denier en discussion.

Mansionale-Blavum, aujourd'hui Blanc-mesnil (village du département de Seine-et-Oise; canton de Gonesse), situé près du Bourget, est cité dans une charte du commencement du XIIe siècle; mais cette citation même rappelle une existence plus ancienne. En 1130, Louis-le-Gros voulut mettre fin aux rapines qu'un certain *miles*, nommé Pierre *de Alveio*, commettait à l'exemple de son père sur une propriété dépendante de Saint-Vincent de Senlis, et il le cita devant son conseil pour s'entendre reprocher divers méfaits,

[1] *Bullet. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1858, p. 156 et suiv

particulièrement le goût trop vif qu'il manifestait pour les bestiaux d'autrui.

« Ludovicus Francorum rex notum, facio..... quia in terra Beati Vincentii Silvanectensis quæ Mansionale Blavum nuncupatur, miles quidam nomine Petrus de Alveio quasdam injustas consuetudines ex paterna hæreditate possidebat, et paternæ culpæ culpabilis hæres esse non formidabat; hospites enim illius terræ pro voluntate sua ad curiam suam vocabat, indebitis obsequiis urgebat, boves eorum, porcos, arietes, et cætera quasi ex consuetudine sua violenter rapiebat, prædictamque terram vexando et vastando, hospitibus et hospitum possessionibus nudabat, etc. » [1]

Le *miles* Pierre, touché de la remontrance, abandonna tout ce qu'il détenait injustement, promit de renoncer à ses usages illicites, et fit confirmer ses engagements par Hersende, sa femme, Raoul et Gautier, ses fils, Mathilde, sa fille, et Philippe, son frère.

Entre le règne de Raoul et la rédaction de la charte de Louis-le-Gros, il s'est écoulé, à la vérité, près de deux siècles ; mais on remarquera que les faits incriminés dans cet acte, sont déjà anciens.

La localité était-elle assez importante pour qu'on y ait battu monnaie ? La question est fort obscure. Il s'agit d'une monnaie dont on ne connait qu'un exemplaire, ce qui ne semble pas impliquer une émission abondante. Morienval, où Charles-le-Chauve a fabriqué bon nombre de beaux deniers, est un village, et n'offre plus de vestiges de son habitation royale ; à une petite distance de Blancmesnil, le village de Ver, moins peuplé que Morienval, représente

[1] *Gallia christ.*, t. X, instrumenta, p. 212.

ce *Vernum* où les premiers Carlovingiens ont signé des diplômes, et près duquel est peut-être né Charlemagne[1].

Dans le nom de Blancmesnil, la seconde partie est l'altération bien connue (on en peut citer plus de cent exemples) de *mansionale* (*parva mansio*) devenu d'abord *Mansionile*, puis *Mesnile*. Ce qui est plus singulier, c'est que Blanc est dérivé de *Blavus* ou *Blavum*. On doit admettre une forme intermédiaire *Blaun* (prononcée comme Laon), et croire que l'addition du C s'est produite à une époque où l'on en était arrivé à ignorer complétement l'origine du nom. C'est ainsi que très-récemment le nom de Celles-sur-Cher est devenu *Selles*; et que l'on a donné le titre incompréhensible de *Saint-André-des-Arts* à une rue de Paris, qui jusque-là nous avait rappelé la vieille église de Saint-André et les arcs hospitaliers de son porche.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] Voir à ce sujet les remarquables mémoires de M. M. L. Polain, membre de l'Académie de Belgique, intitulés : *Où est né Charlemagne? Quand est ne Charlemagne?* Bruxelles, 1856, 8°.

ESSAI SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON D'AUTRICHE

ET CLASSEMENT DE LEURS MONNAIES.

(1482 — 1556.)

(Voir *Revue*, 1869-70, p. 86, 243, 319 et 419.)
(Pl. III et IV.)

J'arrive maintenant aux monnaies que je considère comme ayant été émises en vertu de l'ordonnance du 14 décembre 1489. Les poids des pièces dont la description suit sont en rapport avec ceux résultant de l'instruction sans date, mais que l'on peut dire, avec toute certitude, avoir été délivrée peu après l'ordonnance précitée.

Il nous manque le double florin et le florin simple. Ce dernier est connu pour le Brabant, au moins par les placards. Au reste, son type est en tout semblable à celui du demi-florin, qui nous est parvenu en nature.

79. .·.PHI.·.ARCHI.·..·.AV.·.BG.·.COF.·. Saint André tenant devant lui un écu à dix quartiers.

℟. Écu à l'aigle surmonté d'une couronne fermée. Légende : .·.MAXIM.·.REX.·.ROMANORV.·.PATER.

Demi-florin d'or. Poids, 30 grains ½ (grammes 1,62). — Pl. XVIII, (1869-70), n° 47.

80. Variété de coin dans laquelle les légendes se terminent au droit par CO FL. et au revers par PAT.

La série des monnaies d'argent commence par le grand-double. Je ne connais pas cette pièce, qui ne nous est pas parvenue. Ce pourrait être la suivante, reproduite par les placards, et qui porte précisément la date de 1489. Elle est désignée seulement sous le nom de *vieille monnoye de par deça.*

(Couronne) MA.RO : RE : Z : PHI : ARDV : AVS : BG : CO : FL. Aigle éployé ayant à sa droite un écusson à l'aigle, et à sa gauche un écusson mi-partie d'Autriche et de Flandre.

℟. Croix ornée ayant en cœur une fleur de lis. Légende : (couronne) REFORMACIO.GVERRE.PAX : EST : A : 1489[1].

La légende du revers, en latin de cuisine, convient bien à une époque où Maximilien chercha à s'attacher le cœur des Flamands par de sages réformes et par une paix durable.

81. + MAXIMILIANVS.·.REX.·.ROMANORVM.·.PATER. Écu à l'aigle surmonté d'une couronne fermée dans un entourage de quatre arcs de cercle ; au-dessous de l'écu, une fleur de lis.

℟. Écu à dix quartiers sur une croix aux extrémités fleuronnées et fleurdelisées. Légende : (couronne) PPI.·.ARCHID.·.AVST.·.BVRG.·.BRAB.·.CO.·.FLAND.

Argent. Double patard. Poids, 65 grains (grammes 3,45). — Pl. III, n° 48.

82. Même type et même légende.

℟. Même type qu'au numéro précédent. Légende : (couronne) PHI.·.ARCHID.·.AVST.·.BVRG.·.CO.·.FLAND.

[1] Duby, pl. LXXXII, n° 3.

Cette légende peut être comparée à cette autre d'une monnaie frappée à la même époque pour le Brabant et le Limbourg : AMISSA BELLO PAX RESTAVRET. Voy. Van der Chijs, *Monnaies du Brabant.*

Argent. Double patard. Poids, 67 gr. $\frac{2}{5}$ (grammes 3,58). — Pl. III, n° 49.

Cette pièce est désignée, dans les placards, sous le nom de demi-réal.

83. (Couronne) PHS.·.ARCHID.·.AVST.·.BVRG.·.CO.·. FLAND. Armoiries à dix quartiers occupant tout le champ.

℟. Croix très-ornée et fleurdelisée ayant en cœur une fleur de lis. Légende : (couronne) MAXIM.·.REX.·.ROMANORVM.·.PATER.·.[1].

Argent. Patard. Poids, 49 grains (grammes 2,60). — Pl. III, n° 50.

84. (Couronne) PHI.·. ARCHID.·. AVST.·. BVRG.·. CO.·. FL. Même type qu'au numéro précédent.

℟. Croix aux extrémités fleuronnées, ayant au centre une fleur de lis. Légende : (couronne) MAXIM.·.REX.·.ROMANORV.·.PATER[2].

Argent. Gros. Poids, 30 gr. $\frac{1}{2}$ (grammes 1,62). — Pl. III, n° 51.

85. Variété avec la légende du droit terminée par CO : FLA.

85 *bis*. Autre variété avec CO.·.FLAN dans la légende du droit, et REX.·.ROMANOR dans celle du revers[3].

86. (Couronne) PHI.·.ARCHID.·.AVST.·.BG.·.CO.·.FL. Type des précédents numéros.

℟. Croix dont les extrémités sont peu ornées, ayant au

[1] Duby, pl. LXXXII, n° 4. Les légendes commencent par un +.

[2] Den Duyts, pl. XV, n° 89. La légende du droit se termine par CO.·. FLAN.

[3] Serrure, p. 255.

centre une fleur de lis. Légende : (couronne) MAXIMILIAN.·.REX.·.ROM.·.PAT [1].

Argent. Demi-gros. Poids, 19 gr. $\frac{2}{5}$ (grammes 1,03). — Pl. III, n° 52.

87. Variété avec la légende du droit terminée par CO.·. FLAN.

88. (Couronne) PHI.·. ARCHID.·. AVST.·.BG.·.CO.·.F. Même type.

℟. Même type qu'au n° 86. Légende : (couronne) MAXIM.·. REX.·.ROMAN.·.PAT [2].

Argent. Quart de gros. Poids, 18 gr. $\frac{1}{2}$ (grammes 0,98). — Pl. III, n° 53.

89. PHI.·.ARC.·.AV.·.BG.·.CO.·.F. Écusson au lion posé sur une croix traversant la légende.

℟. Écu à l'aigle surmonté d'une couronne fermée. Légende : (fleur de lis) MAXIM.·.REX.·.ROM.·.PATER [3].

Argent. Huitième de gros. Poids, 12 gr. $\frac{1}{4}$ (grammes 0,65). — Pl. III, n° 54.

90. Variété de coin où la légende du revers est terminée par ROMA.·.PATER.

91. Autre variété, dans laquelle la légende du droit est coupée différemment. Ainsi : PHI.·.A — RC.·.AV — BG.·. CO — FLA. — Pl. III. n° 55.

92. (Couronne). PHI.·.ARCHID.·.AVS.·.BG.·.CO.·.FLA. Armoiries à dix quartiers occupant tout le champ.

[1] Duby, pl. LXXXII, n° 5 La légende du droit est PHI.ARCHID.AVST. BVRG.COMES.FLA. et celle du revers : MAXIMILIANVS.REX.ROM. PATER.

[2] Duby, pl. LXXXII, n° 6. Légendes : PHI.ARCHID.AVST.BVR.CO.FLA. — ℟. MAXIMILIANV.REX.ROM.PA.

[3] Den Duyts, pl. XV, n° 90.

℟. Croix simple portant en cœur une fleur de lis. Légende: (Couronne) MAXIM.·.REX.·.ROMAN.·.PAT [1].

Billon noir : Double mite. Poids, 18 grains ½ (grammes 0,98). — Pl. III, n° 56.

93. Variété dans laquelle la légende du droit est terminée par CO.·.F.

Dans toutes ces monnaies, les mots sont séparés par des trèfles.

94. (Lion) PHS.·.ARCHID.·.AVST.·.BVRG.·.CO.·. FLANDR. Lion assis, à gauche, tenant un écu à dix quartiers.

℟. Croix très-ornée, aux extrémités fleuronnées et fleurdelisées, ayant en cœur une fleur de lis. Légende : (Lion) MAXIMIL.·.REX.·.ROMANORVM.·.PATER.·.

Argent. Patard ou double gros. Poids, 40 grains (grammes 2,50). — Pl. III, n° 57.

95. Variété de coin où la légende du droit se termine par COM.·.FLAND.Poids, 45 grains ⅕ (grammes 2,40).

96. Autre variété, dans laquelle les légendes commencent par une croix au lieu d'un lion, et où celle du droit est terminée par CO.·.FLANDRIE.

97. ...MAXILIA·ROMANORV·RE... Grand M majuscule dans le champ.

℟. Croix fleuronnée. Légende : PHI·ARDVC·AVST·CO·FLA.

Billon. Demi-gros [2]. Poids 19 grains (gramme 1). — Pl. III, n° 58.

[1] Rouyer, *op. cit.* — *Rev. num.* 1848, pl. XVII, n° 10.

[2] Le poids légal du demi-gros devait être, d'après les instructions, 21 grains $\frac{21}{53}$, et celui du quart de gros, 16 grains forts. L'aspect de la pièce où le cuivre paraît dominer engagerait à en faire un quart de gros d'une taille un peu forte, bien qu'elle soit un peu usée : seulement le compte du maître particulier, se terminant au 20 juillet 1493, ne mentionne pas cette dernière division.

98. (Couronne) ...XIMILIA...REX. Grand M dans le champ.

℟. Croix fleuronnée. Légende : (Couronne) ET·PH'... DV·AV...

Billon noir. Double mite. Poids 13 grains $\frac{1}{5}$ (grammes 0.70). — Pl. IV, n° 59.

J'attribue ces trois monnaies à l'émission de 1491. Il nous manque, par conséquent, indépendamment des pièces d'or qui peuvent être les mêmes que pour l'émission précédente, beaucoup de divisions appartenant à cette série. Peut-être même les n°s 97 et 98 doivent ils-être reportés à celle faite en vertu de l'instruction de 1486.

Il me reste à décrire les monnaies frappées à l'Écluse par les ordres de Philippe de Clèves. Le florin d'or ne nous est pas parvenu ; il ne nous est connu que par les placards, sous le nom de florin Philippus [1].

En voici la description :

SPES.MEA.ALTISSIMVS. Saint Phillippe (?) debout, tenant une croix de la main droite, et un livre de la main gauche.

℟. Écu à neuf quartiers posé sur une croix fleuronnée flamande, cantonnnée des lettres S-L-V-S. Légende : PHS. D.G.ARC.AVST.CO.F [2].

99. + AB*INIMICIS*MEIS*LIBE'*ME*DE*1492. Lion assis, à gauche, devant le château de l'Écluse.

[1] Ces florins d'or étaient si rares déjà peu après leur émission, que Despars, qui ne composa sa chronique que 70 ans après le siége de l'Écluse, ne les connaissait pas ; il parle seulement des pièces d'argent, du double et du simple patard, dont l'apparition, comme il l'atteste, irrita tellement le duc Albert de Saxe, qu'il déclara toutes ces nouvelles pièces comme billon (C. A. Serrure, *op. cit.*).

[2] Duby, pl. LXXXII, n° 8.

℞. Type du florin. Légende : *PHS*DEI*GR'*ARCHID'*AVST'*ET*CO'*FLAN[1].

Argent. Double patard. Poids, 53 grains $\frac{2}{3}$ (grammes 2,85). — Pl. IV, n° 60.

100. + AB⁝INIMICIS⁝MEIS⁝LIBEA⁝ME⁝DEVS⁝ 1492. Représentation du château de l'Écluse, dans un entourage de trois arcs de cercle.

℞. Écu à neuf quartiers, accompagné des quatre lettres S-L-V-S posées dans les cantons d'une croix dont les extrémités fleurdelisées traversent la légende : PH'S⁝D'⁝G⁝-ARCHID°-°AVST⁝ET°-CO'⁝FLA⁝.

Argent. Patard ou double gros. Poids, 53 grains $\frac{2}{3}$ (grammes 2,85). — Pl. IV, n° 61.

(Cabinet royal de la Haye)[2].

PHILIPPE-LE-BEAU ; MAJORITÉ (1494-1506).

La majorité de Philippe le Beau fut exempte des troubles qui avaient marqué sa minorité. Les cités flamandes, rentrées dans le devoir, n'essayèrent plus de se révolter. Qu'auraient-elles d'ailleurs demandé? Elles étaient gouvernées par un prince descendant de leurs anciens comtes, qu'elles avaient reconnu au temps où elles étaient en guerre avec Maximilien, et où elles déniaient à celui-ci la tutelle de son fils. Aussi cette période fut-elle relativement tranquille, et Philippe put vaquer, sans être troublé, à l'administration de ses vastes États.

Ce prince s'occupa-t-il de ses monnaies immédiatement après son avénement? nous l'ignorons. Aucun document

[1] Duby, pl. LXXXIII, n° 1.

[2] Duby, pl. LXXXIII, n° 2. Il existe un magnifique piéfort de cette pièce au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris.

ne nous est parvenu pour nous l'apprendre. Il est probable qu'il se contenta de mettre son nom seul sur les espèces en cours de fabrication, en supprimant celui de son père, mais toutefois en conservant les types. C'est ce que l'on peut déduire des termes d'une ordonnance du 26 décembre 1495, dans laquelle Philippe dit que, jusqu'au 16 avril suivant « seront noz monnoies ouvertes pour y « forgier telz deniers et en la manière que l'on a fait parci- « devant, assavoir comme lon a fait du florin de Bour- « gongne et le double à deux lyons et selon les instructions « derrenièrement faictes...[1] »

Cette ordonnance fixait le taux pour lequel les monnaies devaient avoir cours jusqu'à la date précitée. Personne n'était d'ailleurs tenu d'accepter les pièces désignées dans cette énumération, si elles étaient plus faibles que leur poids légal de trois grains et demi, *ainsi qu'on use en France*, est-il ajouté. Il n'y avait que le gros et ses divisions qui ne subissaient pas de changement.

Après le 16 avril, le prince annonce qu'il fera forger un nouveau denier d'or appelé *Thoison d'or*, devant avoir cours pour 6 s. 8 d. de gros, et un autre denier d'or appelé *Philippus*, valant 3 s. 4 d. gros [2]. Les deniers d'argent

[1] On peut tirer la même conséquence du compte présenté par le maître particulier pour la période comprise entre le 20 novembre 1493 et le 14 mai 1496, compte qui ne concerne que les pièces d'un seul système, celui comprenant le florin d'or à la croix de Saint-André. Seulement nous voyons que les seules pièces qui furent fabriquées sont, indépendamment du florin d'or, le simple patard à un lion, le gros à un demi-lion, le demi-gros, le quart appelé gigot, et la courte. Point de mention du double patard à deux lions, ce qui prouve que les pièces frappées au nom seul de Philippe le Beau avec ce type doivent être reportées à l'époque où je les ai placées. Cela démontre également qu'on ne doit pas s'attendre à retrouver le double patard à deux lions avec les noms réunis de Maximilien et de Philippe le Beau.

[2] Le Philippus devait peser autant qu'un florin des quatre électeurs.

devront être une *Thoison d'argent*, valant huit gros, des pièces de quatre gros, de deux gros, d'un gros et d'un demi-gros. Vient ensuite l'évaluation des monnaies qui auront cours avec les nouvelles, et dont le taux est notablement inférieur à ce qu'il était avant le 16 avril [1]. Mais il est ajouté que désormais les deniers d'or qui y sont désignés seront reçus au poids, tant ceux qui sont bons, que ceux qui n'ont pas leur poids, le tout évalué au prix légal desdits deniers.

La forte réduction que prescrivait cette ordonnance dans la tarification des monnaies ayant cours, était de nature à amener quelques perturbations dans les affaires, et à produire des complications d'autant plus regrettables, qu'elles pourraient se faire jour en l'absence de Philippe qui s'apprêtait à partir. Aussi, pour les éviter, jugea-t-il convenable, avant que le terme fût arrivé, de faire paraître des lettres en placard en date du 15 mars 1495 (v. st.), dans lesquelles il rapportait les prescriptions du mois de décembre précédent, en ce qui concernait la réduction, à partir du 16 avril, les monnaies ayant cours devant conserver, après cette date, la même valeur qu'avant; *le tout*,

[1] Voici quelques exemples qui peuvent servir à faire les comparaisons entre les deux évaluations :

Monnaies d'or.	Avant le 16 avril.	Après le 16 avril.
Le florin à la croix de Saint-André. .	$4^s\,8^d$ de gros	4^s de gros.
Le grand réal d'Autriche.	$25^s\,4^d$ *id.*	$21^s\,8^d$ *id.*
Le demi-réal.	$12^s\,8^d$ *id.*	$10^s\,10^d$ *id.*
Le quart de réal.	$6^s\,4^d$ *id.*	$5^s\,5^d$ *id.*
Le noble de Flandre.	$11^s\,2^d$ *id.*	$9^s\,8^d$ *id.*
Monnaies d'argent.		
Le grand réal.	12 gros.	10 gros.
Le double à deux griffons.	5 gros $\frac{1}{2}$.	4 gros 2 esterlins.
Les doubles Philippus et Carolus. . .	5 gros.	$4\frac{1}{2}$ gros.
Le double patard à deux lions. . . .	$4\frac{1}{2}$ gros.	4 gros.

est-il dit, *jusqu'au retour du voyage que l'archiduc va faire en Luxembourg, vers le roi des Romains, son père.*

Peu de temps après, le 10 avril 1496, *après Pâques*, paraissait une nouvelle ordonnance prescrivant la fabrication des nouvelles monnaies dont le prince avait annoncé l'émission précédemment; savoir : la toison d'or, le florin Philippus du même métal, et la toison d'argent; s'appuyant d'ailleurs sur les dernières lettres, en placard, relatives à l'évaluation des florins à la croix de Saint-André, au taux de 4 s. 8 d. de gros. Il ajoute ensuite diverses prescriptions concernant la circulation des monnaies admises. On n'avait pas l'habitude, dans *les pays de pardeça*, de prendre au poids les pièces d'or dont la circulation était autorisée, mais bien pour leur valeur admise; il en résultait que les plus pesantes étaient exportées, et qu'il ne restait dans le pays que les plus légères. Pour éviter la continuation de cette coutume, qui constituait une perte réelle pour la richesse du pays, le prince ordonne que désormais tous les deniers d'or tant anciens que nouveaux ne seront reçus que s'ils pèsent le poids désigné par les ordonnances, à trois as près, pour les premiers, et pour les derniers, à un as près. Mais comme il y avait peu de deniers d'or qui eussent le poids légal, pour éviter qu'on les fondît, ce qui eût produit une grande pénurie de numéraire, on indique la diminution de valeur que subira chaque pièce, par chaque as de moins en poids [1], et ce jusqu'au 25 décembre de la même année, à compter duquel jour tous les deniers devront avoir leur poids légal ou bien ne pourront avoir cours. Cependant, à cause de la franche fête de Berg-op-Zoom, qui avait lieu en ce moment, et des prochaines franches fêtes

[1] Ainsi, pour les deniers d'or fin, les pièces perdront un gros par as en moins; les lions et écus, 22 mites; les florins, 18 mites, etc.

de Bruges et d'Anvers, pour éviter les embarras qui pourraient en résulter, le prince consent à différer jusqu'au 25 juin la mise en vigueur de la présente ordonnance, et veut que ce ne soit qu'à partir de cette époque, que les monnaies soient prises au poids comme il est indiqué.

L'instruction rendue pour la fabrication des nouvelles monnaies [1] est en date du 14 mai 1496, et contient les dispositions suivantes :

« Premièrement, les maistres particuliers feront faire
« ung denier de fin or, nommé Thoison dor, aussi bon en
« aloy que le noble d'Engleterre Henricus et de IIII s. VI d.
« ob. au marcq de Troye, au remède de demy estrelinc pour
« marcq en poix, qui aura cours pour VIII solz gros pièce.
« Lequel denier dor lesdiz maistres feront ouvrer beaux
« et ronts et de bon poix, et y pourra avoir trois légiers et
« trois fors sur chacun marc deuvre ; assavoir que le légier
« porra peser à ung aeskin près du droit, et le fort à ung
« aeskin plus fort que le droit : dont la traiste du marc
« dor fin sera de XXI. l. XVI. s. gros, et ilz donront aux
« marchans, du marcq dor fin XXI. l. X. s. gros ; et aussi
« lesdiz maistres payeront de seignourage à mondit Sei-
« gneur, de chacun marc dor fin qui sera ouvré en la mon-
« noye, III. s. gros ; et en tant qui touche le remède en
« alloy, lesdiz maistres ne pourront exceder que lesdiz
« deniers ne tiennent XXIII caras X grains fin, et s'il est
« trouvé que les nobles Henricus soient à X gros (?) demy

[1] Elle est rendue auprofit de Jean Humbelot, de Philippe Van den Berghe et de Pierre Michiel, maîtres particuliers de la monnaie de Flandre, à Bruges. Le bail avait été passé le 9 mars pour un an. Les fermiers doivent prêter à l'archiduc 2,200 florins pour son voyage d'Allemagne ; ils se rembourseront dans l'espace d'un an, sur les droits de seigneurage qu'ils doivent pour léur ferme, dont l'archiduc s'interdit de rien prélever jusqu'à parfait payement.

« en ce cas lesdiz maistres payeront demy grain au prouffit « de mondit Seigneur. »

« Item lesdiz maistres feront forgier ung autre denier « dor, nommé florin Phelippus à XVI caras le noble Hen- « ricus compté pour fin et de VI.s. II.d. au marc de Troyes « alliez de six caras et demy dargent fin et de ung carat « et demy de cuivre, qui aura cours pour IIII.s. de gros, « au remède dung grain et demy en aloy et de trois fre- « lins en poix sur chacun marcq deuvre; lequel denier les- « diz maistres feront forgier beaux et ronds et taillié de « bon poix, assavoir que le plus foible sera taillié à ung « aeskin près du droit et le plus fort à ung aeskin plus fort « que le droit, au remède de quatre fors et de quatre foi- « bles sans autre remède en poix ne en alloy; dont la « traicte du marc dor revient à CXI. l. dempirance chacun « denier compté pour une livre dempirance. Et donront « lesdiz maistres aux marchans du marcq dor tel que « dessus, CVI. l. XV. s. d'empirance et pour chacun carat « dalloy, V. s. dicte empirance, et ils payeront à mondit « Seigneur pour le droit de seignourage X. s. de empi- « rance [1]. »

« Lesdiz maistres feront aussi forgier ung denier dargent « à XI. d. argent le roy et de VI. s. au marc de Troyes, qui « aura cours pour six deniers gros monnoye de Flandre, « au remède de ung grain en alloy et demy esterlin en poix « sur chacun marcq deuvre, lequel denier ilz feront ouvrer « beau et ront et de bon poix, assavoir que le plus foible

[1] Il n'est pas facile de se rendre compte de ce que l'on entend ici par monnaie d'empirance et de sa valeur en gros. Tout ce que je puis dire, c'est que le compte des maîtres particuliers fixe à 2. s. gros par marc d'or fin le droit de seigneurage indiqué dans l'instruction devoir être 10. s. d'empirance.

« sera taillié à ung deuskin près du droit, et le plus fort à
« ung deuskin plus fort que le droit, au remède de trois
« fors et de trois foibles, sans autre remède en poix ne en
« alloy, dont la traite du marc dargent sera de xxxix. s.
« iii. d. gros, et ilz donront aux marchans du marc dar-
« gent le roy, xxxviii. s. gros et à mondit Seigneur pour
« son droit de seignourage, vi. d. gros pour chacun marcq
« argent le roy, à compter ledict denier au pris tel que cy-
« dessus est dit. »

« Item lesdiz maistres feront forgier ung aultre denier
« dargent à viii. d. argent le roy et de vi. s. vii. d. de
« taille au marcq de Troyes, ayans cours pour iiii. d. gros
« monnoye de Flandres, au remède dung grain en alloy et
« dung esterlin en poix sur chacun marc deuvre, lesquelz
« deniers ils feront ouvrer beaux et ronds et de bon poix,
« assavoir que le plus foible sera taillié à ung deuskin près
« du droit, et le plus fort à ung deuskin plus fort que le
« droit, au remède de quatre fors et de quatre foibles,
« sans autre remède en poix ne en alloy, dont la traicte du
« marcq dargent sera xxxix. s. vi. deniers gros et ilz donront
« aux marchans xxxviii. s. gros de chacun marcq argent le
« roy comme dessus, et aussi à mond. Seigneur vi. d.
« gros pour son droit de seigneurage comme dit est. »

« Item encores lesdiz maistre feront forgier ung autre
« denier d'argent à iiii. d. argent le roy et de vi. s. vii. d.
« ob. au marc de Troyes, ayant cours pour deux gros mon-
« noye de Flandres, au remède dung grain en alloy et de
« ung diceulx deniers en poix sur chacun marc deuvre ;
« lesquelz deniers ilz feront ouvrer biaux et ronds et de
« bon poix, assavoir que le plus foible sera taillié à ung
« deuskin près du droit, et le plus fort à ung deuskin plus
« fort que le droit, au remède de quatre fors et de quatre

« foibles, sans autre remède en poix ne en alloy. » La valeur du marc d'argent, le prix à en donner aux marchands, et le droit de seigneurage restent les mêmes que pour le double patard. Les maîtres jouiront de la moitié des remèdes, parce que *la traicte dudit patart est fort courte.*

L'instruction contient en outre une disposition tendant à maintenir l'atelier en activité. Il est prescrit que les maîtres particuliers ne pourront fermer l'hôtel des monnaies, sous prétexte de manque d'ouvrage pendant la durée de leur ferme, mais ils devront y maintenir un personnel suffisant pour recevoir les matières qu'on y apportera et les mettre en œuvre, à peine d'amende, et de dommages et intérêts envers les marchands. Cette mesure avait évidemment pour but d'empêcher l'exportation des matières d'or et d'argent et d'attirer au contraire ceux qui en faisaient le commerce.

Je signalerai encore quelques autres prescriptions que l'on ne rencontre pas d'habitude dans les instructions, ce qui prouve que ses rédacteurs avaient porté leur attention sur ce point d'une manière spéciale, dans le but d'y introduire les améliorations dont la matière était susceptible. Ainsi, il est prescrit aux maîtres particuliers de déposer, avant de commencer à travailler, entre les mains du garde de la monnaie, quatre cens livres de gros pour garantir le paiement immédiat des matières d'or et d'argent apportées par les marchands.

Les droits de seigneurage sont garantis par une caution de 200 livres de gros. Il est interdit aux maîtres particuliers des diverses monnaies de se faire concurrence, et de donner un prix plus élevé dans l'une que dans l'autre des matières d'or et d'argent, à peine de payer au profit de

l'archiduc, comme amende, dix florins d'or par chaque marc d'or, et un florin d'or par chaque marc d'argent, en sus des prix.

Le système monétaire inauguré par l'instruction précédente subsista jusqu'à la mort de Philippe le Beau. Les types ne restèrent pas toujours les mêmes, l'aloi varia même quelquefois. Ainsi, dans le compte du maître particulier du 2 mai 1499 au 5 septembre 1500, nous trouvons des florins Philippus à quinze carats onze grains de fin, quoique taillés de même que les anciens à raison de 74 au marc; la toison d'or est taillée à raison de 64 pièces et demie au marc, et le patard à raison de 80. Ces modifications ont été évidemment prescrites par une instruction qui n'a pas été retrouvée, mais elles sont comprises implicitement dans l'ordonnance du 8 décembre 1499 dont je vais parler.

Cette ordonnance qui servit longtemps, et que l'on invoquait sans cesse, avait pour but de régler définitivement le cours des monnaies, qui ne l'avait été qu'imparfaitement par celle du 26 décembre 1495. Je crois utile d'en donner ici le préambule qui démontrera mieux qu'une sèche analyse, le but que l'on voulait atteindre. « Philippe, etc., à « nostre gouverneur de Lille, Douay et Orchies ou à son « lieutenant, salut : comme pour mectre reigle au désordre « qui a esté par cidevant et est encore présentement en « noz pays, au fait des monnoyes, esquelz par fol erreur « tous deniers dor rongiés, usez et lavez ont eu et ont « cours, ce qu'ilz n'ont en aucun autre pays du monde; « nous ayons entre autres choses par noz dernières ordon- « nances ordonné et déclairé que tous deniers dor qui auront « cours en nosdits pays, se prendront au Noel prouchain « par poix et non autrement, selon lévaluacion contenue en

« nos dictes ordonnances; et il soit que affin de tousjours « mieulx rigler ceste matière, de laquelle deppend le bien « de la chose publique de nosdits pays, nous ayons depuis « ladicte publicacion de noz dernières ordonnances, par « ceulx de nostre conseil, fait communiquer avec pluiseurs « gens de bien en ce expers et congnoissans, et avons « trouvé, à la vérité, que le désordre desdictes monnoyes « qui a esté par cidevant, meismement depuis la paix en « nosdits pays et seignouries, nous a porté et à iceulx noz « pays dommaige inestimable, et que par la continuacion « dudit désordre, à quoy n'est possible de mectre remède, « sinon au moyen dudit poix, noz pays tombroient en to- « tale destruction. Nous, pour considéracion de ces choses, « et aussi que la difficulté, regret et dommaige que pourra « estre au commencement que lesdits deniers dor se « prendront par poix, sera en dedans peu de temps à « joye, plaisir et prouffit inestimable, pour nous, nosdits « pays et subjectz, à nous, par grant advis et meure déli- « béracion de Conseil pour aucunes causes à ce nous mou- « vant, et pour le bien et utilité de nosdis pays et sub- « jectz, par manière de dict, touchant les deniers dor de « poix et d'argent, qui auront doresenavant cours en nos- « dis pays et la réformacion d'aucuns articles contenuz en « nosdictes dernières ordonnances; ordonné et déclairé, « ordonnons et déclairons par ces présentes, ce qui sensuit « et premièrement, etc., etc...... »

Vient ensuite l'indication des monnaies dont le cours est autorisé. Généralement, l'on revient à l'évaluation qui avait été admise avant le 16 avril 1496; quelquefois même elle lui est supérieure[1]. L'archiduc prescrit en outre que, pour

[1] Pour donner une idée de ces variations, je vais donner les indications

éviter les « fraudes et abuz qui ont esté à cause de plui-
« seurs et divers florins dAlemaigne contrefaiz ausdis bons « florins, l'on mectra les figures desdits bons florins qui « auront cours empraintes, laquelle emprainte sera mise « aux portaulx des églises, des maisons eschevinalles et « autres lieux publicques » de ses pays au vu et su de chacun. Il prévient que lesdits deniers seuls pourront avoir cours, et non les autres. Il accorde une tolérance de deux *askins* par pièce sur les entiers, et d'un seulement sur les demi-écus, quarts de nobles et autres petits deniers, en sorte que ces monnaies auront de même un cours légal, bien qu'elles soient inférieures de cette quantité au poids réglementaire. Quant aux autres on les portera à la monnaie pour être changés et fondus. Comme complément de ces prescriptions, l'ordonnance comprend diverses mesures de police relatives aux changeurs, que les magistrats

fournies par cette ordonnance, pour les mêmes pièces que j'ai citées dans une note précédente; la comparaison sera ainsi facile :

Monnaies d'or.

Le florin à la croix de Saint-André. . . .	4s 10d gros.
Le grand réal d'Autriche.	17s 6d *id.*
Le demi-réal.	13s 9d *id.*
Le quart à l'avenant..	
Le noble de Flandre.	12s *id.*

Monnaies d'argent.

Le grand réal.	12 gros.
Le double aux deux griffons.	5 *id.*
Le double Philippus et Carolus.	5 *id.*
Le double patart à deux lions.	4 *id.*

Citons encore :

Les blancs de France qui ont entre les branches de la croix deux fleurs de lis et deux couronnes, qui auront cours pour. . . . . 2 gros.

Et les autres blancs de France appelés dizains, dont la croix est entourée de quatre fleurs de lis sans couronnes, qui vaudront. . . . . 40 mites.

des villes doivent établir dans leurs localités, au nombre de deux ou trois. C'est à cette ordonnance que j'ai rapporté l'envoi à Saint-Omer des poids étalons que j'ai publiés dans cette revue[1].

Par son mariage avec Jeanne d'Aragon, Philippe le Beau ayant des prétentions aux couronnes de Castille et d'Espagne, il eût été impolitique de sa part de ne pas laisser circuler dans ses États héréditaires les monnaies frappées dans cette dernière contrée. Aussi est-on en droit de s'étonner de ne pas les voir figurer parmi celles, dont le cours était autorisé par l'ordonnance de 1499. On ne peut expliquer ce fait que par un oubli du rédacteur, et, c'est probablement pour le réparer, qu'intervint, une année après, à la date du 26 décembre 1500, une nouvelle ordonnance qui, bien qu'adressée spécialement au bailli de Haynaut, et devant être publiée dans ce comté, a du l'être également dans toutes les provinces soumises à Philippe. Par cette ordonnance, après avoir marqué sa satisfaction des résultats produits par l'exécution de celle de 1499, et avoir exhorté ses sujets à persévérer dans sa stricte observation, ce prince déclare qu'outre les monnaies indiquées dans la dite ordonnance, il donne cours légal dans ses États, aux mêmes conditions, aux « castilians de fin or forgiez en Espaigne, « ayans dun costé deux testes, lune à semblance du Roy et « lautre de la Royne, et lautre costé ung escu à tout les « armes d'Espaigne, de LIII et demi au marck ». Ils devront être reçus à raison de 8 s. 5 d. gros de la monnaie de Flandre, pièce, les doubles deniers et quarts à l'avenant.

De même on admettra « les doubles ducatz aussi forgéz « en Espaigne ayant dun costé deux testes comme des-

[1] VIIIe année, 1863, p. 270 et suiv.

« sus et de l'autre costé ung aigle tenant un large escu à « tout les armes desdits Roy et Reyne escartelets, de xxxv « au marck » pour 13 sols gros. Les simples ducats de 70 au marc, les demis et les quarts à l'avenant. Enfin auront également cours « les ducas faiz en Portuigal que lon « appelle croisades ayans dun costé les armes de Portuigal « et à lautre costé, une courte croix de LXX au marck » pour 6 s. 6 d. gros. Philippe profite de cette circonstance pour défendre de la manière la plus expresse que l'on accepte les monnaies noires dont, à ce qu'il paraît, le pays était inondé, n'en exceptant que celles faites ou à faire dans ses monnaies.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, les types adoptés pour les monnaies émises à la suite de l'instruction de 1496, persistèrent longtemps, et ce ne fut qu'en 1504, que nous en voyons apparaître d'autres, qui furent la conséquence d'une nouvelle instruction en date du 2 juillet de cette année[1]. Ce changement ne fut fait vraisemblablement qu'à la suite d'une consultation; et je crois pouvoir attribuer à cette circonstance une pièce sans date, que j'ai retrouvée aux archives de la chambre des comptes de Lille[2]. Cette pièce porte en titre : « Avertissement touchant le fait « des monnoies tant pour remédier aux désordres en y « mettant bon ordre et police, que pour leur donner un « cours et valeur utile au seigneur et aux peuples. » Voici le résumé de la dite pièce qui émane de Jehan Van Wousbrouck, essayeur de la monnaie de Flandre.

[1] Peut-être même, pour les pièces d'or, le changement eut-il lieu plus tôt, et vers 1500. Voir, au surplus, ce que j'en dis plus loin à la description des monnaies de cette dernière période.

[2] Cette pièce porte sur le dos d'une écriture récente, *environ* 1504. Elle pourrait se rapporter cependant aussi à la minorité de Charles-Quint.

1° « Le pied des monnaies de par deçà doit être mis égal et conforme plutôt à celui des monnaies d'Allemagne qu'avec les autres, parce que les marchands Allemands apportent davantage des matières d'or et d'argent. »

2° « On doit évaluer les monnaies de Mons^{gr} à plus haut prix que les autres deniers forgés ailleurs, comme il a été fait du vivant de ses prédécesseurs, tandis qu'actuellement on fait le contraire ainsi qu'on le voit par l'ordonnance de 1499. »

3° « On devra donner cours légal au moindre nombre possible de deniers d'or et d'argent pour maintenir cette ordonnance en vigueur. »

4° « Personne n'achètera le marc d'or ou d'argent fondu ou non, à plus haut prix que celui de la monnaie, car c'est de là que sont survenues toutes les hausses dans le prix des monnaies. Il serait bon d'ailleurs de mettre quelques restrictions à ce commerce. »

5° « Mettre bon ordre et police sur le fait des changeurs qui transgressent les ordonnances; mettre ordre et justice au fait des ouvriers et des monnaies. »

6° « Mettre provision et remède sur les grands blancs et écus d'or de France, et si Mgr est d'avis de changer ses armes et de faire un nouveau pied de monnaies, il devra préalablement convoquer des gens propres et non suspects et qui s'y entendent. »

L'intention du prince étant donc d'adopter de nouveaux types, on dut songer à renouveler le bail des monnaies. Il paraît que cela ne fut pas aussi facile qu'on l'espérait, puisque l'on retrouve dans les registres, aux mémoires de la chambre des comptes à la date du 12 juin 1504, la mention que l'on délivra à Marc Otmare, garde de la monnaie de Bruges, une boîte haute et carrée, scellée de deux

sceaux de MM. des comptes de Lille, pour y mettre les deniers d'or et d'argent que l'on forgera dans ladite monnaie. Cette remise était faite ordinairement au maître particulier, mais celui à qui l'on s'était adressé avait refusé de soumissionner au même prix que celui qu'il donnait pour la monnaie de Brabant, ce qui nécessitait d'avoir recours à l'archiduc. Cependant les difficultés finirent par s'aplanir, car le 2 juillet de la même année, une instruction fut délivrée à Nicolas Caignart, maître particulier[1] : en voici les passages principaux.

« Premièrement ledit maistre pourra faire ung denier « dor, nommé Thoîson, assavoir de vingt trois carratz « neuf greyns et demi dor fin et de cincquante quatre et « demy en la taille ou marc de Troies, aux remèdes dung « demi greyn fin en aloy et dung demy esterling en poix « sur chacun marc deuvre, lequel denier aura cours pour « huit solz quatre deniers groz, monnoye de Flandre ; et « fera icellui maistre iceulx deniers ouvrer beaulx rondz et « de poix égal, par telle façon quil ny pourra avoir au marc « que trois legiers et trois pesans, excédant le droit poix, « assavoir : les trois legiers chacun ung azekin plus legier « que le droit, et les trois pesans chacun ung azekin plus « pesant, dont la traicte dun marc dor fin sera vingt deux « livres quatorze solz deux deniers de groz monnoie de « Flandres. Et sera ledit maistre tenu de donner aux mar-

[1] L'intitulé prouve que ce Nicolas Caignart est bien le même que le maître particulier de la monnaie de Brabant ; il contient ce qui suit :

« Instruetion..... pour Nicolas Caignart, maistre particulier de la monnoie « de Flandres, pour selon icelles soy reigler et povoir faire ouvrer et mon- « noier deniers dor et dargent de tel poix pris aloys et telles remèdes en poix « et en aloy comme lon a fait par eidevant et encoire présentement lon fait en « Anvers et ès autres monnoies de mondit Seigneur, aux charges et conven- « tions..... »

« chands et changeurs pour le marc de nobles d'Engleterre,
« ducatz de quelque sorte qu'ils soient, salutz, riders et
« autre pareil or, cincquante trois et trois quartz desdites
« toisons, montans audit pris de VIII^{s} IIII^{d} groz pièce,
« vingt deulx livres, sept solz, unze deniers monnoie dicte;
« saulf et réservé que l'on trouvast aucuns ducatz, riders
« ou autres deniers qu'ils feussent tenans au dessoubz
« vingt-trois carratz neuf greins fin, en ce cas et qu'il ap-
« parut, ne sera icellui maistre tenu iceulx deniers rece-
« voir au pris dessus dit; et sainsi advenoit que len luy
« apportast ou livrast aucun fin or fondue, en marché et
« qu'il ne tenist que vingt trois carratz neuf greyns fin,
« ce sera touttesfois ledit maistre tenu de le recevoir, en
« entandant touttefois que le livreur sera tenu de payer
« et satisfaire audit maistre ung demy greyn fin, ou de le
« rabattre au pris dessusdits, attendu et considéré que
« ledit maistre est tenu de payer icellui demy greyn à
« mondit Seigneur. »

« Item sera ledit maistre tenu de paier à mondit Sei-
« gneur pour son droit seignoural, pour chacun marc
« desdits thoisons quarante huit groz monnoie dicte. »

« Item icellui maistre pourra faire ouvrer et monnoier
« ung florin dor nommé Philippus, tel comme lon a fait
« jusques ores, assavoir de quinze carratz unze greyns,
« noble Henricus dEngleterre comptez pour fin, et de
« soixante quatorze au marc de Troies, alyez de six carratz
« et six greyns dargent fin et dung carrat sept greyns de
« cueuvre, lequel aura cours pour quatre solz deux deniers
« gros pièce, monnoie dicte, au remede dung greyn et
« demy en aloy et de trois fierlyngs en poix sur chacun
« marc deuvre; lequel denier ledit maistre fera ouvrer bel
« rond et dégal poix, assavoir que le plus foible sera taillé à

« ung azekin prèz du droit, et le plus fort à ung azekin
« plus fort que le droit, au remède de quatre fors et de
« quatre foibles sans aucune autre remède en poix et en
« aloy, dont la traicte dor revient à cent unze livres sept de-
« niers et maille d'empirance chacune livre comptée pour
« ung desdits florins ; et ledit maistre sera tenu de donner
« aux marchands et changeurs dicellui marc de nobles fin,
« cent six livres quinze solz dempirance comme lon a fait
« jusques à ores et aussi six livres dempirance montant à
« vingt cincq solz groz pour le marc daloy ; en entendant
« touttesfois que sil advenoit que aucuns marchans chan-
« geurs ou autres livrassent à la monnoie aucuns lingotz
« chaines ou autre or en marché qui fust plus chergié de
« cuievre que laloy qui se doit mectre esdits florins Philip-
« pus, en ce cas lesdits marchans et autres payeront lar-
« gent quil fauldra pour alyer le or comme il apartiendra ;
« mais ledit maistre sera tenu de recevoir tous deniers dor
« monnoyés et en paier la loy de quoy ils seront alyez,
« soit plus hault ou plus bas de quelque sorte quilz soient,
« ledit pris de vingtcincq solz groz pour le marc comme
« lon a fait jusques a présent. »

« Item et pourra ledit maistre faire ouvrer ung demy
« florin, de pareil aloy et de douze solz quatre deniers
« groz en la taille ou marc de Troies, alyez comme ledit
« florin entier et aura cours pour deulx solz ung denier
« groz, aux remèdes, poix et aloy comme dessus. »

« Item sera tenu ledit maistre de payer à mondit Sei-
« gneur pour son droit seignoural pour le marc de noble
« fin, converti esdits florins, et demy florins, trente six
« groz monnoie dicte. »

« Item et aussi sera tenu ledit maistre, payer toutes les
« remèdes quil seront trouvez a louverture de ses boîtes,

« quil aura prins en poix et aloy, tant desdits thoisons
« que desdits florins. »

. . . .

« Item ledit maistre, fera ouvrer ung denier dargent
« nommé Thoison ayant cours pour six groz monnoye de
« Flandres, assavoir de unze deniers argent le Roy en aloy
« et de soixante douze ou marc de Troies, au remède dung
« greyn en aloy et dung esterling en poix sur chacun
« marc deuvre : lequel denier il fera ouvrer beau et rond
« et de bon égal poix, assavoir que le plus foible sera taillé
« à ung deuzekin près du droit et le plus fort à ung deu-
« zekin plus fort que le droit, au remède de trois fors et
« de trois foibles, sans aucun autre remède en poix et en
« aloy. »

« Item ledit maistre pourra aussi faire ouvrer ung aul-
« tre denier dargent tenant huit deniers argent le Roy, et
« de soixante dix neuf ou marc de Troyes, ayant cours
« pour quatre groz monnoie dicte au remède poix et aloy
« comme dessus spécifié sur l'article précédent du thoison. »

« Item ledit maistre fera aussi ouvrer ung autre denier
« dargent à quatre deniers argent le roy et de quatre vingt
« ou marc, aiant cours pour deux groz dicte monnoye
« à telle et semblable remède en poix et aloy comme
« dessus. »

« Item et en tant quil touche des demy patars quartz et
« huitièmes et autre noire monnoie, ne sont à ceste foiz
« nulz ordonnez den faire ; mais au cas que cy en après il
« en feust besoing pour la commodité des pays et des sub-
« jects de mondit Seigneur, les généraulx maistres en ce
« cas, par ordonnance et advis comme il appartiendra, en
« ordonneront en ensuyant et à lavenant du piet des des-
« sus nommez deniers dargent. »

« Item sera ledit maistre tenu de paier aux marchans et « changeurs livrant leur matière d'argent en la monnoie, « pour le marc de fin argent, soit en fin ou non fin, « quarante solz de groz monnoie dicte, comme depuis na- « gaires l'on a fait et encoires fait présentement. »

« Item sera aussi tenu de paier à mondit Seigneur pour « droit seignoural, de chacun marc d'argent le roy qu'il « sera receut et ouvré en ladite monnoie, en quelque des- « dits deniers icellui argent soit converty, six groz et demy « monnoye dicte. »

Cette instruction contient en outre plusieurs prescriptions relatives aux essais des monnaies et aux circonstances qui pourraient résulter de leur fabrication. Aussi il y est dit que s'il se présentait, lors de l'essai, des deniers d'or nouvellement faits meilleurs d'un grain ou plus en aloi que ce qui est ordonné, on les mettra à part pour en disposer sur l'avis de la chambre des comptes et des maîtres généraux des monnaies. Des précautions minutieuses sont prises pour l'essai qui doit être fait d'abord par l'essayeur particulier, puis par l'essayeur général. Des amendes assez fortes sont prononcées contre le maître particulier, dans le cas où il ne se maintiendrait pas dans la limite des remèdes indiqués. Des mesures sont prises aussi pour faciliter et assurer l'approvisionnement de la monnaie en matières d'or et d'argent, en admettant au besoin les monnaies non fondues en lingots [1].

[1] Parmi les précautions indiquées pour les essais, il faut en remarquer une qui prouve que l'on ne mettait pas toujours à cette opération tous les soins nécessaires. Ainsi, il est prescrit que tous les deniers en boîte ne seront pas compris dans un seul essai ; qu'on n'en prendra qu'une partie, un, deux ou trois marcs ; que les deniers composant cette fraction seront coupés en deux, et qu'on fera l'essai sur lesdites moitiés laissant l'autre de côté, afin, est-il dit,

Bien que l'instruction ait fait une réserve en ce qui concerne les monnaies d'argent inférieures au patard, en laissant leur fabrication indécise, il est probable qu'il fut reconnu nécessaire d'en forger; car le compte du maître particulier pour la période du 17 septembre 1505 au 31 août 1506 mentionne le demi-gros, le quart de gros, la pièce de quatre mites et la double mite.

Indépendamment de ces monnaies, le compte précité mentionne encore la fabrication des réaux d'Espagne, qui ne sont pas compris dans l'instruction précédente, et que Philippe le Beau fit faire pour porter en Espagne. Nous retrouvons en effet ces monnaies qui portent les dates de 1505 et 1506, qui étaient fabriquées à onze deniers cinq grains d'argent fin, et de 71 $\frac{1}{4}$ de taille au marc de Troyes. Probablement, une instruction spéciale fut délivrée au maître particulier à cet effet ; je ne l'ai pas retrouvée.

Ce furent là les dernières monnaies de Philippe le Beau, ce prince étant mort, dans son voyage en Espagne, le 25 septembre 1506.

(*Sera continué.*) LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

que « se aucunc erreur ou inconvénient de resprendre ou autrement en fondant « pourrait advenir, pour alors se pouvoir recouvrer et avoir le vray jugement « sur les autres moictiés des mêmes deniers. »

CHRONIQUE.

MENTION DE VALEUR SUR LES MONNAIES ANTIQUES.

Il a déjà été question plus d'une fois dans cette Revue des indices de valeurs inscrits sur les monnaies; notamment à l'occasion des curieuses recherches de M. Ludwig Müller (*Rev. num.* 1862, p. 303).

M. Percy Gardner a repris ce sujet dans le *Numismatic Chronicle* (t. XI, n. sér., p. 162 et suiv.). Il rappelle que les antiquaires ont été fort embarrassés par le type de certaines monnaies de Corinthe, qui présentent, au revers, une tête de Méduse, posée de face, accompagnée des caractères $\frac{\text{TP}}{\text{HI}}$ qui sont aussi parfois disposés ainsi $\frac{\text{TP}}{\text{IH}}$. Millingen, dans son ouvrage intitulé *Sylloge of ancient coins*, a proposé d'attribuer une monnaie portant cette inscription, au revers d'une protome de cheval, aux Trères, tribu de Thrace mentionnée par Strabon; et il fait remarquer que des monnaies offrant divers types, avec la même légende, ont été données par quelques numismatistes à Teria de Troade, à Trieres ville de Lycie, ou aux Trières, peuple supposé thrace. M. H. P. Borell range toutes ces monnaies à Tirida en Thrace (*Num. Chron.*, t. III, p. 112 et suiv.), ajoutant à la série une pièce qui représente, au droit une tête d'Apollon laurée, et au revers un rameau de laurier accompagné des caractères $\frac{\text{TP}}{\text{HI}}$.

A l'égard de toutes ces pièces, M. Percy Gardner propose une nouvelle théorie. Il fait d'abord observer que Borell et Millingen se sont surtout préoccupés de l'inscription, et que ce-

pendant le type du Pégase accompagné du *coph* a une très-grande importance, puisqu'il désigne clairement Corinthe comme lieu d'émission. Ensuite, il attribue à Corinthe toutes ces monnaies, à l'exception de celle qui porte la tête d'Apollon, et il interprète la légende ΤΡΙΗ comme la marque du Τριημιοβόλιον, c'est-à-dire d'une pièce réprésentant une obole et demie ou le quart d'une drachme. Cependant, il faut dire que la pesée qu'il a faite de huit monnaies portant la légende en question ne le satisfait pas; car elle donne un résultat trop faible d'un quart environ. La tête de Méduse aurait été représentée de face, de même que la chouette sur le trihémiobolion athénien, afin que cette division de la drachme ne fût pas confondue avec d'autres petites monnaies de valeur différente, mais d'un module à peu près semblable.

Quant à la pièce qui porte la tête d'Apollon et la branche de laurier, M. Percy Gardner en fait encore un trihémiobolion, quoiqu'elle ne pèse qu'environ les deux tiers du poids cherché par lui. En raison de son style, il l'attribue à la Chalcidice.

Si on lui accorde le bénéfice de son interprétation, M. Gardner l'appliquera à d'autres légendes difficiles. Par exemple les lettres ΔΙ et ΔΙΟ qui paraissent au revers d'un certain nombre de monnaies corinthiennes, représentant Pégase sur leurs deux faces, pourraient être considérées, dit-il, comme la marque du *Diobolon;* et le poids conviendrait mieux, dans ce cas, à la valeur indiquée, que dans le cas précédent.

Le grand Δ qui occupe le revers d'une petite monnaie offrant au droit la tête de Pégase avec le Ϙ pourrait encore être l'indice du *Diobole;* la pièce pèse plus que la précédente. Sur une pièce qui représente Bellérophon, et au revers la Chimère avec les caractères ΔΙ, M. Gardner fait remarquer que, par analogie, on pourrait chercher l'indication du didrachme; mais il ajoute que le poids de cette pièce correspondrait plutôt à une drachme et demie ou à une drachme du système attique.

L'auteur est disposé à croire qu'une monnaie d'argent sur laquelle on voit au droit la tête d'Hercule de face, et au revers,

un arc et un carquois croisés avec les caractères A ▷ Я, a été, à tort, attribuée à Dardanus de Troade; car elle diffère considérablement des autres pièces connues de cette ville, et il propose d'y voir une *Drachme* du système corinthien, sans pouvoir toutefois déterminer à quelle contrée il convient de la classer. Le poids de cette dernière monnaie (35 grains Troy) qui se retrouve à Parium de Mysie, ne saurait convenir à une drachme. Il vaudrait donc mieux chercher dans la légende un nom de ville comme Adrastea (Troade), Adrana (Mysie), Adramyttium (Phrygie), Adramittis (île près de la côte de Lycie), etc.

Quant aux espèces émises à Corinthe, nous avons un guide dans la pesée en grains Troy fournie par le colonel Leake dans ses *Numismata Hellenica*. Les didrachmes qu'il a examinés en assez grand nombre, pèsent 130, 132, 133 grains Troy. Prenons pour moyenne 132 grains.

Cela produit l'échelle que voici :

Didrachme	132	grains Troy.	8,553	grammes.
Drachme	66	—	4,2765	—
Hémidrachme	33	—	2,138	—
Diobole	22	—	1,424	—.
Trihémiobolion	16,$^1/_2$	—	1,068	—
Obole	11	—	0,712	—
Trihémitartémorion	4,125	—	0,267	—

Or, M. Percy Gardner trouve, après diverses expériences, pour les monnaies auxquelles il donnerait les noms suivants :

Trihémiobolion de Corinthe	11,2	et	9,8	grains.
Diobole	13,	et	12,7	
Didrachme	60,	et	52	

C'est là ce qui nous semble un obstacle grave à l'admission de ses conjectures, d'ailleurs fort ingénieuses, et dans lesquelles il y a à prendre quelques bonnes idées. Nous signalons cette

étude à l'attention de nos lecteurs. Il est évident qu'il faut apporter le plus grand soin à la recherche des légendes monétaires étrangères à la géographie. On évitera ainsi des attributions qui vicient les classifications numismatiques.

A. L.

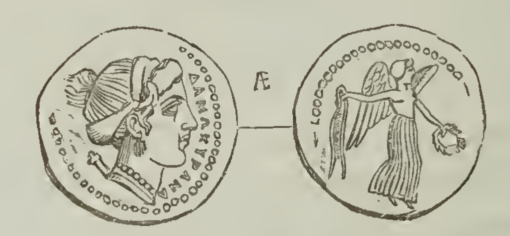
MONNAIE DE CYRÈNE.

Lorsque M. Ferdinand Bompois imprimait son fort intéressant mémoire intitulé *Medailles grecques autonomes frappées dans la Cyrénaïque* (Paris, 1869), un très-remarquable didrachme inédit lui fut présenté, et il put en faire l'acquisition juste à temps pour en insérer la description dans un *post-scriptum*. Cette pièce représente au droit une tête imberbe munie de



cornes de bélier, accompagnée de la légende ΠΟΛΙΑΝΘΕΥΣ (nom d'un magistrat) et d'une tige de Silphium. Au revers, Mercure debout, tenant un caducée, avec le pétase rejeté derrière la tête suivant le mode des Grecs et la légende ΔΑΜΩΚΥΡΑΣ. M. Bompois, pressé par le temps, ne put rechercher d'une façon complète le sens de ce dernier nom. En présentant à l'Académie des Inscriptions l'ouvrage de mon savant ami, je me suis permis de signaler à son attention cette légende si curieuse dans laquelle je crois reconnaître un surnom du dieu Mercure, considéré comme protecteur du peuple de Cyrène. Sur une médaille de bronze, conservée au musée de Turin, le buste de Diane est accompagnée de l'épithète ΔΑΜΩΚΥΡΑΝΑ, présentant au féminin le même sens. MM. Lindberg et Müller ont cru devoir diviser cette dernière inscription en deux parties

et y lisaient le nom d'un magistrat, Démonax, suivi de l'ethnique abrégé de Cyrène[1]. Mais la monnaie de Turin n'offre pas dans sa légende la moindre solution de continuité. Quoique j'aie vu cette pièce, je n'ai pas voulu m'en rapporter à mes souvenirs, et j'ai demandé à M. Ariodante Fabretti, conservateur du médaillier de Turin, une empreinte que cet érudit éminent



s'est empressé de m'envoyer; en sorte que je n'ai point de doute sur l'état de la légende où l'on ne lit qu'un seul mot. ΔΑΜΩΚΥΡΑΝΑ est l'équivalent féminin de ΔΑΜΩΚΥΡΑΣ. Ce sont des épithètes sacrées et politiques attribuées aux dieux protecteurs de la nation.

Le nom de Démonax se lit en toutes lettres sur un beau statère d'or de Cyrène, et l'on pouvait en chercher l'abréviation sur la monnaie de bronze du musée de Turin, qui n'a qu'une légende. Mais le didrachme de M. Bompois porte au droit le nom du magistrat Poliantheus, comme le précieux statère d'or du musée de Vienne[2] et le didrachme du cabinet de Saint-Pétersbourg[3]. La légende du revers doit donc offrir autre chose qu'un nom d'homme. A. L.

LE JOCONDALE.

Le dictionnaire français-anglais de Cotgrave, imprimé à Londres en 1660, sous ce titre : *A dictionarie of the French and English tongues, compiled by Randle Cotgrave* (pet. in-fol°),

[1] *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. I, 1860, p. 55, n° 236 et p. 73.

[2] *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. I, p. 49, n° 191.

[3] *Ibid.*, t. I, p, 45, n° 142.

contient, au mot *Jocondale*, cette traduction : « A Doller, a piece of mony worth about 3 s. sterl. » Ainsi donc, à s'en tenir à ce seul renseignement, *Jocondale* serait le nom français d'une monnaie de l'espèce des *Daler* ou *Thaler*. On nous a demandé quel pouvait être le type de cette monnaie et d'où provenait son nom. Nous croyons qu'il s'agit des grands écus frappés au XVIe siècle par les comtes Schlick. De même que, sous l'influence du flamand, on a fait *rixdale* de Reichsthaler et *léondale* de Löwenthaler, on aura, dans le même système de corruption ou d'arrangement, donné le nom de *Jocondale* au Jochenthaler ou Joachimsthaler, ainsi appelé à cause de la figure de saint que cette monnaie représente.

Si l'on ouvre le placard d'Anvers, imprimé par Christophe Plantin en 1575, sous le titre de *Dongheualueerde gouden ende silueren Munte* etc, on verra (au feuillet K VI, recto), sous le titre de *daler van Bohemen*, deux écus portant les dates 1525 et 1526 et dont voici la description :

LVDOWICVS PRIM.D.GRACIA REX BO, et LVDOWIC. PRIM.DEI GRA.REX.BOEMIE; lion couronné rampant, armes du roi de Bohême.

R. AR.DOMI.SLI.ST.Z.FRA.COM.D.BA., et AR.DO.SLIC. STE.ET.FRA.CO.DE.BA. (arma dominorum Sliconum, Stephani et fratrum comitum de Basano)[1]; saint Joachim debout appuyé sur un bâton, et ayant à ses pieds l'écu des comtes Schlick; dans le champ, S.I. (Sanctus Joachimus). On trouve cinq variétés de cette pièce dans le placard de Leipsig, imprimé en 1572 (pages 8 et 9), deux variétés dans le placard de La Haye (in sGravenhaghe) imprimé en 1595, par Heyndricksz (feuillet G ij, recto), enfin cinq variétés dans le *New Münzbuch* imprimé en 1597 à Munich, par Adam Berg (feuillet 41, verso). Köhler, dans ses *Münzbelustigungen* (XVIe vol. 1744, p. 49 et

[1] C'est la transcription de M. Reichel, appuyée sur des monnaies de sa collection, aujourd'hui au musée de Saint-Pétersbourg. (V. *Die Reichelsche Münzsammlung*, t. III, 1842, n°s 1266 à 1310). Köhler, suivi par divers autres, a écrit *Slicniorum*.

suiv.) a donné la description des écus des comtes Schlick, et l'on trouve aussi beaucoup de détails sur ces monnaies dans l'ouvrage de Voigt : *Beschreibung der bisher bekannten Böhmischen Münzen* (vol. II, 1772, p. 361 et suiv.; vol. III, 1774, p. 142 et suiv., 201 et suiv., 247 et suiv.).

Madaï leur a consacré une page dans son *Vollständiges Thaler-Cabinet*, 1765, t. I, p. 602, n° 1870.

Le Joachimsthaler fut imité par divers princes et le nom s'étendit à des espèces émises par d'autres que les Schlick. En France, au XVIe siècle même, on ignorait l'étymologie de *Jocondale*. Aussi voyons-nous ce nom appliqué à des thalers portant toutes sortes de types [1]. Ainsi, dans l'*Ordonnance du Roy pour le reiglement général de ses monnoies* (Paris, may 1572), on voit : Iocondalles de Hungrie, Saxe, Bavieres, Cleves, d'Oust, Weerdt (feuillet F. IV, verso), et plus loin : autres Iocondalles de Hongrie, Scafhousen, Hame, Magunce et Ulme,... de Hernord (sic), Soleurre et Melchdelbourg; autre Iocondalle de Mansfeld (feuillets G II, verso; G III, verso; et G IV, verso). — Dans l'*Ordonnance du Roy contenant le cours, poix et pris donné par ledit Sieur aux escuz-sols*, etc. (Paris, 1573), on retrouve les mêmes mentions, sauf que la pièce de Mansfeld est remplacée par un jocondalle de Liége. Dans l'*Ordonnance du Roy* (Lyon, 1577), nous voyons Iocondales de Hongrie... Amesterdame, Halberstat (p. 91, 94, 98); le nom paraît ici avec un seul L, comme dans le dictionnaire de Cotgrave. Ce nom avait donc pris rang dans le vocabulaire français, et l'on s'étonne de ne pas le rencontrer dans le *Traité des monnoies en forme de dictionnaire* d'Abot de Bazinghen (1764), et dans le *Recueil des monnoies* de Salzade (1767).

A. L.

[1] Joan. Georg. Wachter, *Glossarium Germanicum*, Leipsig, 1737; col. 1680, Thaler, moneta maxima Germaniæ, omnium consensu sic dicta quasi *vallensis*, quia primi (ut ferunt) *thaleri* in valle Joachimica Bohemiæ cusi.

ACQUISITION PAR L'ÉTAT
DE LA
COLLECTION DE MONNAIES GAULOISES
DE M. DE SAULCY

Un fait qui intéresse hautement la science et que la *Revue* doit consigner, est l'acquisition, par l'État, de la collection de monnaies gauloises de M. de Saulcy. Vers la fin de l'année 1872, l'Assemblée nationale décréta cette acquisition, moyennant la somme de 200,000 francs. Cette collection célèbre, fruit de trente années de recherches persévérantes et dispendieuses et dans laquelle étaient venues se fondre l'une après l'autre plusieurs collections locales, célèbres elles-mêmes jadis, est composée de 7,114 pièces, dont 950 d'or et 324 d'argent. Réunie à ce que possède déjà le Cabinet de France, à l'ancien fonds (2,050 pièces environ) et à la collection du duc de Luynes, dans laquelle était entré le médaillier du marquis de Lagoy (1,445 pièces), elle forme un ensemble inappréciable pour l'étude; il est certain que le Cabinet de France possède aujourd'hui la plus belle, la plus riche collection de monnaies gauloises qui jamais ait été rassemblée. Et comme le disait, avec raison, M. A. Chabouillet, cette acquisition est l'opération la plus considérable qui ait été faite pour le Cabinet de France, depuis environ un siècle [1].

Il n'est pas inutile de résumer ici les faits qui constituent l'historique de cette acquisition.

Aussitôt après l'armistice, la collection de M. de Saulcy avait été transportée de Paris en Angleterre. Le British Museum lui avait donné une hospitalité provisoire, et il était à craindre

[1] *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1873, p. 40. — En 1776, eut lieu, ajoute M. Chabouillet, l'acquisition des médailles de Joseph Pellerin, moyennant 300,000 livres.

qu'en se prolongeant trop longtemps, cette hospitalité ne devînt définitive.

Les numismatistes français déploraient cet état de choses; mais tout en se désespérant, personne n'essayait de trouver une combinaison qui pût faire revenir ce trésor en France et y conserver pour toujours une collection qu'il eût été facile d'acquérir sous l'Empire, si l'on avait trouvé quelques dispositions bienveillantes pour les études archéologiques auprès du maréchal qui était alors chargé du département des beaux-arts.

On avait parlé d'une souscription nationale, mais il était à craindre que les personnes qui pouvaient s'intéresser aux souvenirs de la Gaule ne fussent rares. C'est dans ces circonstances que M. Anatole de Barthélemy, se refusant à croire à l'indifférence du pays pour les intérêts de la science et de l'histoire nationale, n'a pas craint de tenter un dernier effort; sur ses instances, les personnes qui jouissent d'une notoriété incontestée en fait d'archéologie et d'histoire gauloise, adressèrent en mai 1872, à quatre-vingt-dix Sociétés savantes des départements, choisies parmi celles qui s'occupent des sciences historiques, une circulaire, pour adjurer celles-ci d'émettre des vœux motivés tendant à faire acquérir par l'État la collection de M. de Saulcy. Les signataires de cette circulaire furent : MM. de la Saussaye, de Longpérier, Ch. Robert, de Witte, tous membres de l'Institut; L. Deschamps de Pas, A de Barthélemy, A. Chabouillet, A. Bertrand, général Creuly, E. Hucher, A. Chassaing, membres ou correspondants de la Société des Antiquaires de France, G. de Mortillet, du Musée de Saint-Germain.

68 sociétés académiques répondirent à cet appel avec un empressement tout patriotique; nous croyons devoir en donner ici l'énumération :

Ain. — Soc. d'émulation, agr., sc., lettres et arts.
Aisne. — Soc. académ. de Laon.
— Soc. arch., hist. et scient. de Soissons.
Allier. — Soc. d'émul. de l'Allier.
Aube. — Soc. d'agr., sc., arts et B.-L.
Charente. — Soc. arch. et hist.
Charente-Inférieure. — Commission pour la conserv. des mon. hist. de Saintes.
Côte-d'Or. — Commission archéolog.
Côtes-du-Nord — Soc. d'émulation.
Creuse. — Soc. des sc. archéol. et natur.

Eure-et-Loir. — Soc. archéol.
Finistère. — Soc. académique.
Gard. — Académie du Gard.
Garonne (Haute-). — Acad. de Toulouse.
— Soc. archéol. du midi de la France.
Ille-et-Vilaine. — Soc. archéol.
Isère. — Académie Delphinale.
Loir-et-Cher. — Soc. des sc. et B.-L. à Blois.
— Soc. archéol. du Vendômois.
Loire. — Soc. de la Diana.
— Soc. d'agr., ind., sc., arts et B.-L. de Saint-Etienne.
Loire (Haute-). — Soc. d'agr., sc., arts et comm. du Puy.
Loire-Inférieure. — Soc. archéol. de Nantes.
Loiret. — Soc. archéol. de l'Orléanais.
— Soc. d'agr., sc., B.-L. et arts.
Lot-et-Garonne. — Soc. d'agr., sc. et arts d'Agen.
Lozère. — Soc. d'agr., ind., sc. et arts.
Marne. — Soc. d'agr., comm., sc. et arts de Châlons.
Marne (Haute-). — Soc. hist. et archéol. de Langres.
Meurthe. — Académie de Stanislas.
Meuse. — Soc. philomat. de Verdun.
Moselle. — Soc. d'histoire et d'archéol.
Nord. — Commission histor. du Nord.
— Soc. d'agr., sc. et arts de Douai.
— Soc. Dunkerquoise.
— Comité flamand de France.
— Soc. d'émul. de Cambrai.
— Soc. archéol. d'Avesnes.
Oise. — Soc. académ. archéol. de l'Oise.
— Comité archéol. de Noyon.
Oise. — Soc. historique de Compiègne.
Pas-de-Calais. — Commission des mon. hist.
— Soc. des antiq. de la Morinie.
Puy-de-Dôme. — Académie de Clermont-Ferrand.
Pyrénées (Hautes-). — Soc. académique.
Pyrénées-Orientales. — Soc. agric., scient. et hist.
Rhône. — Académie de Lyon,
— Société de topographie hist. de Lyon.
— Direction des Musées de Lyon.
— Société littéraire de Lyon.
Saône-et-Loire. — Académie de Mâcon.
— Soc. d'hist. et d'archéol. de Chalon-sur-Saône.
— Soc. Éduenne, à Autun.
Sarthe. — Soc. d'agr., sc, et arts.
Savoie. — Académie des sc., B.-L. et arts de Savoie.
— Soc. d'hist. et d'archéol. de Maurienne.
Seine-Inférieure. — Académie de Rouen.
— Commission des monum. historiques.
Deux-Sèvres. — Soc. de statistique.
Somme. — Soc. des antiq. de Picardie.
— Académie d'Amiens.
— Soc. d'émul. d'Abbeville.
Var. — Soc. d'études sc. et archéol. de Draguignan.
— Soc. des sc., B.-L. et arts de Toulon.
Vienne. — Soc. des antiq. de l'Ouest.
Vienne (Haute-). — Soc. archéol. et hist. du Limousin.
Yonne. — Soc. des sc. hist. et naturelles, à Auxerre.
— Soc. archéol. de Sens.

Muni de ces 68 délibérations qui contenaient les vœux de ce que 44 départements contiennent d'hommes intelligents et travailleurs, M. A. de Barthélemy se présenta devant M. le ministre de l'instruction publique, accompagné de deux membres de l'Assemblée nationale, MM. Vinay (de la Haute-Loire) et Henri Martin (de l'Aisne), qui voulurent bien, dans cette circonstance, employer à la réussite du projet tout leur crédit ainsi que leur intelligente activité. A la suite de cette démarche,

une commission composée de MM. Vitet, président, Waddington, Beulé, Henri Martin, de Longpérier, Hauréau, Vinay, Taschereau, Chabouillet, Maury, Lavoix, fut chargée d'examiner la collection de M. de Saulcy, revenue à Paris à cet effet. Cette commission désigna M. Waddington pour faire connaître au ministre, que son avis unanime était que l'on ne pouvait laisser échapper cette occasion d'acquérir une série monétaire, qu'il serait peut-être impossible de reformer, même au prix des plus grands sacrifices ; que cette importante collection, réunie à ce que possède le Cabinet de France, était destinée à devenir le plus instructif des suppléments aux textes trop rares et trop peu explicites qui traitent des premiers âges de l'histoire nationale. A l'Assemblée, M. Beulé, si compétent en pareille matière, fit à son tour un rapport qui décida la commission du budget à proposer un vote favorable que les représentants s'empressèrent de donner. On inscrivit ainsi sans discussion, au budget de l'année 1873, un crédit de 200,000 francs, somme considérable en tout temps, mais qui le paraîtra davantage, si l'on songe aux charges qui pèsent aujourd'hui sur la fortune publique.

Cette décision honore également l'Assemblée nationale qui sait encourager ainsi la science, et les Sociétés savantes des départements qui ont si bien compris qu'il s'agissait ici de l'histoire du pays en général et de chacune de leurs circonscriptions en particulier.

Mais c'est à un des collaborateurs de la *Revue*, M. Anatole de Barthélemy qu'appartiennent le mérite d'avoir éveillé la sollicitude du gouvernement et l'honneur d'avoir réussi dans les négociations qu'il avait entamées.

Le Gérant, Rollin. — 2237. Paris. Imp. ARNOUS DE RIVIÈRE ET Cᵉ, 26, rue Racine.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

PÉLOPS ET HIPPODAMIE

MÉDAILLON DE SMYRNE.



Lorsque M. Philippe Margaritis, professeur à l'École des Beaux-Arts d'Athènes, a bien voulu me faire voir ses collections, je lui avais signalé la présence du nom de Pélops sur un grand bronze d'Antonin qu'il venait d'acheter en passant à Naples. La forme sommaire du *Catalogue* qu'il publie ne comportant pas de développements, je crois pouvoir, avec utilité, donner quelques renseignements au sujet d'une médaille précieuse, connue depuis longtemps à la vérité, mais d'une manière bien incomplète.

Il en existe un exemplaire au Cabinet des médailles;

Mionnet l'a décrit en 1808, dans le III[e] volume de son corps d'ouvrage (p. 230, n° 1289) :

A. KAI. TI. AI. AΔP. ANTΩNЄINOC. Tête laurée d'Antonin le Pieux, à droite.

℞. . . . . ANЄΘHKЄ CMYPNAIOIC. Figure casquée dans un bige, donnant la main à une femme voilée et vêtue de la stola. Æ. 12.

Il faut dire que la pièce est fort mal conservée, que son flan est tout couvert d'aspérités; c'est ce qui explique comment on peut, par suite d'une illusion, voir la crista d'un casque au-dessus de la tête, véritablement nue, du personnage masculin.

En 1828, Sestini, publiant le catalogue de la collection de M. Wiczay, à Héderwar, y inséra la description d'une monnaie semblable, provenant du cabinet du comte Ubaldo Bellini, d'Osimo (t. II, p. 194, n° 82).

AYT KAI TI AI AΔPI ANTΩNЄINOC. Tête laurée sans paludamentum.

℞..... ΠЄΛ... C . ANЄΘHKЄ CMYPNAIOIC. Homme vêtu du paludamentum, debout dans un char traîné par deux chevaux, tenant une haste de la main gauche, et portant la droite vers une femme voilée debout.

Sestini ajoute cette note : « Un medaglione simile esiste nel museo Parigino, descritto da Mionnet, e tanto in questo che nel nostro, il nome di quello che lo dedica agli Smirnei resta indeciso, Vien rappresentato Antonino Pio che dà la mano a Faustina, già salita nell' istesso cocchio. »

Comme il donne la figure du médaillon (pl. XIX, n° 9), on pouvait déjà reconnaître que les caractères ΠЄΛ ne font pas partie de la légende circulaire, et que le personnage debout dans le char ne représente pas Antonin.

Je crois bien, quant à ce dernier détail, que telle était l'o-

pinion de Mionnet; car dans le VI[e] volume de son *Supplément*, imprimé en 1833, tout en reproduisant la description fournie par Sestini, il ne fait pas mention de Faustine (p. 342, n° 1703).

On voit, toutefois, par ce résumé, que les deux célèbres numismatistes ne s'étaient préoccupés, à aucun degré, de l'explication des caractères ΠЄΛ tracés dans le champ du revers, et qui, même sur l'exemplaire défectueux du Cabinet des médailles, se reconnaissent d'une manière suffisante pour attirer l'attention. Et cependant ces caractères ainsi placés près d'un personnage héroïque porté dans un char, rappellent énergiquement la légende d'une autre monnaie dont le savant Eckhel avait donné une bonne leçon, et dont la valeur n'a pas échappé à des antiquaires plus récents. Nous y reviendrons plus loin.

Quoi qu'il en soit, le grand bronze de M. Margaritis lève tous les doutes; il permet d'établir enfin complétement la description du type et de fixer le sens des légendes.

ΑΥ ΚΑΙ ΤΙ. ΑΙ.ΑΔΡΙ ΑΝΤΩΝЄΙΝΟϹ. Tête laurée d'Antonin tournée à droite.

℞. ΘЄΥΔΙΑΝΟϹ ϹΤΡΑΤ ΑΝЄΘΗΚЄ ϹΜΥΡΝΑΙΟΙϹ. Héros muni d'un chlamydion, la main gauche posée sur une haste, debout dans un char nuptial, près d'une femme voilée, à laquelle il donne la main droite. Dans le champ, près de la figure masculine, ΠЄΛΟΨ. Æ. 35 millim.

C'est le Ψ terminal de Πέλοψ que Sestini avait pris pour un *sigma* lunaire.

Quoique le nom d'Hippodamie ne se trouve pas écrit sur le médaillon comme il l'est avec celui de Pelops, ΓΕΛΟΨ, ΙΓΟΔΑΜΟΑ et ΙΓΓΟΔΑΜΕΑ sur le vase célèbre du Musée de Naples [1], et sur la belle amphore donnée au Musée

1 Dubois-Maisonneuve, *Introduction à l'étude des vases antiques*, 1817,

d'Arezzo par M. Aliotti et publiée par M. R. Kekulé [1], le sujet n'est pas douteux. Le fils de Tantale, après avoir, grâce à la trahison de Myrtile, vaincu Œnomaüs dans la course de Pise, prend possession d'Hippodamie, prix de la lutte [2]. Le costume de cette dernière, l'attitude du νυμφίος qui lui donne la main ne peuvent pas nous laisser d'hésitation; le caractère nuptial de la composition est évident. C'est là ce qui avait entraîné Sestini à chercher sur la monnaie d'Antonin l'image de Faustine la mère.

Il faut remarquer que Theudianus était préteur à Smyrne à l'époque du mariage de Marc-Aurèle et de Faustine la jeune. Son nom se trouve au revers de grands bronzes sur lesquels la légende ΑΥΡΗΛΙΟϹ ΚΑΙϹΑΡ accompagne la tête nue du fils adoptif d'Antonin, et sur des petits bronzes à la légende ΦΑΥϹΤЄΙΝΑ ϹЄΒΑϹΤΗ [3]. Eckhel a fait remarquer que la jeune Faustine portait le titre d'Auguste alors que son mari n'était encore que César [4]. Les pièces

pl. XXX. — Inghirami, *Monumenti etruschi*, 1824, t. V, pl. XV. — *Denkmäler und Forsch.* de Gerhard, 1853, pl. LV. — Au lieu d'ΙΠΟΔΑΜΟΑ, M. Heydemann lit sur le vase de Naples ΙΠΟΔΑΜΕΙΑ, leçon plus naturelle, *Die Vasensamml. des Mus. naz. zu Neapel*, 1872, n° 2200. Ici Pélops porte le costume lydien, comme il convient au fils de Tantale. Le médaillon de Smyrne, lui donne l'aspect purement héroïque conforme aux idées grecques.

[1] *Monumenti dell' Inst. archeol.*, vol. VIII, pl. III, et mémoire dans les *Annali dell' Inst. arch.*, 1864, t. XXXVI, p. 83.

[2] Οὗ γενομένου Πέλοψ Ἱπποδάμειαν ἔσχε, comme le dit le scoliaste de Pindare en terminant le récit de cette aventure. Edit. Bœckh, 1811, t. II, 1re partie, p. 40.

[3] Mionnet, *Description*, t. III, p. 231, n°s 1296, 1297, et p. 233, n°s 1309 et 1310. — *Suppl.*, t. VI, p. 343, n° 1707. Cette dernière pièce ne diffère pas de celle qui, dans le corps d'ouvrage, est classée sous le n° 1296. Le rédacteur du Catalogue de la collection Tiepolo, qui a induit Mionnet en erreur, avait lu au lieu du nom un peu insolite du préteur ΘЄΥΔΙΑΝΟϹ, le nom plus commun ΛΟΥΚΙΑΝΟϹ qu'il faut, je crois, rayer de la liste des magistrats de Smyrne. Voy. *Mus. Theupoli antiq. num.*, Venise, 1736, p. 906.

[4] *Doctrina*, t. VII, p. 77.

qui viennent d'être mentionnées sont certainement frappées dans le temps où fut émis le médaillon au type de Pélops. Doit-on en conclure que le préteur Theudianus a voulu, par ce type, faire allusion aux noces impériales? Cela semble difficile, car la comparaison établie entre le bon Antonin et le cruel OEnomaüs aurait paru bien étrange. A coup sûr, Pélops, l'éponyme du Péloponnèse, était pour toute la Grèce une figure très-révérée. Mais la tricherie à laquelle il avait eu recours pour obtenir Hippodamie ne pouvait, sans injure, être rappelée au moment du mariage de Marc-Aurèle.

D'un autre côté, il serait sans doute trop hardi d'attribuer un caractère satirique au type que nous étudions. Theudianus était un Levantin, et ne pouvait pas avoir eu de prétentions à la main de la jeune princesse, comme s'il eut appartenu à quelque grande famille de Rome. Le temps des Avidius Cassius et des Pescennius Niger n'était pas encore venu.

Le monument dont j'ai précédemment dit un mot, et qu'il me reste à indiquer d'une manière plus précise, est une pièce d'argent (probablement un didrachme à en juger par son module), frappée dans la ville d'Himéra de Sicile, et que Torremuzza avait vu entre les mains de Pietro Panepinto, à Camarata [1]. Elle représente, sur l'une de ses faces, un bige conduit par un personnage devant lequel est inscrit un mot que le savant Sicilien avait lu ΓΕΛΟΝ ; ce qui lui faisait croire que la monnaie avait été fabriquée en mémoire de Gélon de Syracuse. Mais Eckhel a trouvé dans la collection du prince de Waldeck un exemplaire de la même monnaie, « in quo pro prætensa illa epigraphe *planissime* legitur ΓΕΛΟΥ, haud dubie urbis magistra-

[1] *Sicil. vet. nummi*, 1781, p. 34, et pl. XXXV, n° 7.

tus[1]. » Cavedoni n'admet pas que ce nom soit celui d'un magistrat ; il pense que le bige conduit par le héros Pélops fait allusion aux jeux olympiques pour lesquels les villes de la Sicile, et en particulier Himéra, montraient tant d'ardeur (Pind. *Olymp.* XII, v. 2)[2], et auxquels le nom de Pélops se trouvait rattaché. En effet, nous lisons dans la première Olympique :

τὸ δὲ κλέος
τηλόθεν δέδορκε τᾶν Ὀλυμπιάδων ἐν δρόμοις
Πέλοπος[3]

M. Julius Friedländer, avait, il y quelques années, étudié la monnaie d'Himéra dans la collection Waldeck, à Arolsen, et se proposait d'en donner la figure dans la seconde partie des *Beiträge zur älteren Münzkunde* qu'il publiait avec M. Max Pinder[4]. Le savant conservateur du médaillier de Berlin avait, à son tour, constaté la vérité du nom de ΠΕΛΟΨ qui ne saurait plus faire doute. On sera certainement d'avis que le médaillon de M. Margaritis apporte un nouvel argument à l'appui de l'explication proposée par Cavedoni. Au temps d'Eckhel, de Sestini, de Mionnet, les numismatistes demeuraient étrangers à l'étude de la céramographie, et se trouvaient privés de renseignements précieux pour l'intelligence des types qu'ils avaient à décrire. Il est vrai qu'alors la céramographie n'avait pas atteint le degré de richesse auquel elle est parvenue de nos jours. La paléographie aussi a fait de grands progrès, et

[1] *Doctrina*, t. I, p. 213.
[2] *Spicilegio numismatico*, Modène, 1838, p. 27.
[3] Pind. *Carm.*, édit. Bœckh, t. I, p 7. *Olymp.*, I, v. 93-95.
[4] *Voir* l'article de M. Papasliotis, *Pelops auf Kunstdenkmälern*, dans les *Denkm. und Forsch.* de Gerhard, 1853, col. 62.

il n'est plus permis de prendre pour un *gamma* le *pi* antique à la haste courte.

Les monnaies antiques doivent être maintenant rapprochées des monuments figurés de toutes les classes. Il faut montrer la voie aux archéologues que leur défaut de connaissances numismatiques condamne à n'appliquer à l'intelligence des compositions antiques que des notions chronologiques extrêmement vagues, et à n'entrevoir les questions d'iconographie qu'à travers un brouillard épais.

AD. DE LONGPÉRIER.

NOTE

SUR

QUELQUES MONNAIES INÉDITES D'ASCALON

MON CHER FEUARDENT,

A vous qui avez débrouillé avec une si admirable sagacité le chaos de la numismatique des Lagides, à vous dont l'amitié a été pour moi une douce consolation, dans les moments les plus tristes, je dédie cette notice sur des monnaies d'Ascalon présentant les effigies de trois des personnages dont vous vous êtes occupé, à savoir Ptolémée Aulète, Cléopâtre et Ptolémée Dionysus, premier collègue de cette reine dépravée.

Recevez l'hommage de mon travail, d'aussi bon cœur que je vous l'offre, et l'obligé, ce sera moi.

Tout à vous de sincère amitié,

F. DE SAULCY.

Paris, 14 novembre 1871.

De toutes les villes de la Palestine, celle qui présente la série de monnaies autonomes la plus nombreuse et la plus intéressante, c'est sans contredit Ascalon. Parmi ces monnaies, j'ai choisi quelques pièces qui forment une classe à part, et qui me paraissent dignes d'un sérieux examen.

Toutes sont rares, et j'espère démontrer qu'elles sont intéressantes au plus haut degré.

Je commencerai par décrire toutes les monnaies constituant l'ensemble que je désire étudier.

1. Tête barbue de Jupiter ou d'Hercule.

℟. ΑΣ. ΘΙ vel ΘΡ (l'an 19 ou 109). Aigle sur un foudre, avec une palme sur l'aile. — Æ. Module 3. — Mionnet (t. V, n° 43.), d'après Eckhel (*Catal. du Mus. de Vienne*, p. 250).

2. ΑΣΚΑ. ΔΙ. Tête laurée de Jupiter.

℟. Aigle debout; entre ses pattes les lettres ΚΑ (l'an 21). — Æ. Module 3. — Mionnet (t. V, n° 42), d'après Sestini (*Descr.*, p. 545).

3. Tête barbue de Jupiter, de style grossier.

℟. Aigle de style barbare, tourné à gauche, et posé sur un foudre. Il a, comme sur les pièces qui vont suivre, la queue dessinée en forme de raquette; à gauche dans le champ, ΑΣ (différent d'Ascalon); à droite ΙΛΓ (pour L. ΛΓ) (l'an 33). — Æ. 23 sur 21 millimètres, flan épais et fabrique barbare. — Ma collection; exemplaire acquis à Ascalon même.

4. Même tête et même fabrique.

℟. Aigle de style barbare, tourné à gauche: au-dessus, ΑΣ, pas de date visible. — Æ. 11 millimètres, flan très-épais. — Ma collection; exemplaire acquis à Ascalon même.

5. Effigie virile et empreinte d'un caractère énergique; le nez est fortement aquilin, et la tête est ornée du bandeau royal.

℟. A droite, ΑΣΚΑΛΩ..... .....ΟΥ.ΑΥΤΟ (ΑΣΚΑΛΩΝΙΤΩΝ ΑΣΥΛΟΥ ΑΥΤΟΝΟΜΟΥ). Aigle tourné à gauche et portant une palme sur l'aile. La queue de l'aigle dessinée

en forme de raquette. Dans le champ, à gauche, la colombe, symbole ordinaire d'Ascalon, comme souvenir du mythe de Sémiramis ; à droite, la date AM (l'an 41), et entre les pattes de l'aigle la trace du monograme ⚲. — Æ. 26 millimètres. — Cabinet de France; exemplaire provenant de M. Péretié, de Beyrouth, et cédé au Cabinet des Médailles, par M. Waddington.

La fabrique et le style de ce tétradrachme sont médiocres.

6. Même pièce, avec les mêmes types. On lit encore au revers ....ΩΝΙΤΩΝ — ...ΣΥΛΟΥ..... Entre les pattes de l'aigle, le monogramme ⚲, et dans le champ, à gauche, la date LMA (pour L.MA, l'an 41) au-dessus de la colombe. — Æ. 27 sur 23 millimètres.



Je dois la possession de cette belle monnaie à l'amitié de M. Péretié. Elle provient, à ce qu'il croit, de la grande trouvaille de monnaies des Ptolémées, faite il y a quelques années, dans les environs de Safed, en Galilée.

7. Tête bien caractérisée de la célèbre Cléopâtre, ceinte du bandeau royal et portant un collier.

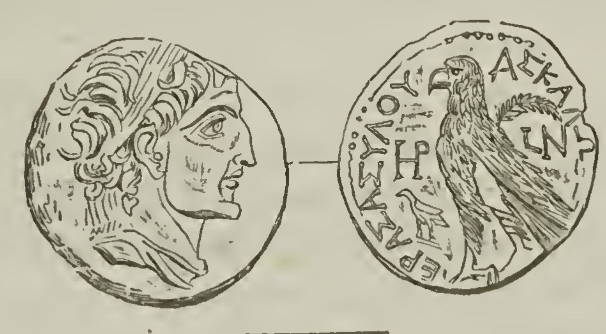
℟. A droite, ΑΣΚΑΛ.....—.ΙΕΡΑΣ.ΑΣΥΛΟΥ. Aigle tourné à gauche, avec une palme sur l'aile. La queue est bien dessinée et n'a plus l'apparence d'une sorte de raquette; l'aigle en un mot est identique avec celui des tétradrachmes phéniciens des Séleucides. A gauche, dans le champ, le monogramme ΙΑ, au-dessus de la colombe ascalonite ; à

droite, la date L.NЄ (l'an 55). — Æ. 25 millimètres 1/2. — Ma collection. Pièce obtenue de M. Péretié; à son avis, elle provient aussi de la trouvaille faite à Safed.



8. Buste d'apparence très-jeune et orné du bandeau royal; le nez est fortement aquilin, et le menton très-saillant. L'effigie en un mot présente tous les caractères physionomiques des Lagides.

℞. A droite ΑΣΚΑΛΩ...—..ΕΡΑΣ.ΑΣΥΛΟΥ. Le même aigle que sur la pièce précédente, et posé sur un foudre. A gauche, dans le champ, le monogramme ḤP, au-dessus de la colombe; à droite la date L.NЄ (l'an 55), ou peut-être L.NϚ (l'an 56). — Æ. 26 sur 24 millimètres. — Ma collection. Due comme les deux précédentes à l'amitié de M. Péretié, qui pense qu'elle provient aussi de la trouvaille de Safed.



Maintenant que j'ai cité toutes les monnaies à moi connues, qui se rattachent à cette intéressante série, nous allons étudier chacune des pièces qui la composent.

La date initiale de l'ère d'Ascalon nous a été transmise par Eusèbe (*Chronicon Posterius*). Suivant le saint évêque de Césarée, c'est dans la première année de la 169e olympiade, c'est-à-dire en l'an 104 avant J.-C., que les Ascalonites et les Ramathéniens commencèrent à jouir de l'autonomie, et adoptèrent une ère propre à leur usage, ère dont l'année 1 coïncide par conséquent avec cette année 104 avant J.-C. C'est donc dans l'ère d'Ascalon que nous devrons compter les dates empreintes sur les monnaies qui nous occupent.

D'un autre côté, nous savons par Josèphe (A. J. XIII, 9, 1) qu'après la mort d'Antiochus VII, Jean Hyrcan soumit les Iduméens et les força de s'affilier comme prosélytes au judaïsme (129 ou 128 av. J.-C). Κἀκεῖνος αὐτοῖς χρόνος ὑπῆρχεν ὥστε εἶναι τὸ λοιπὸν Ἰουδαίοις, dit expressément Josèphe.

En 104 av. J.-C., Ptolémée Lathyrus battit les Juifs à plate couture, et les Ascalonites profitant de la défaite d'Alexandre Jannée, reçurent probablement leur autonomie du vainqueur. D'ailleurs les deux frères Antiochus VIII et Antiochus IX se disputaient l'empire de Syrie, et ne songeaient guère à empêcher les Ascalonites de secouer le joug qui leur avait été imposé par les Juifs, réduits pour le moment à l'impuissance.

En 101 av. J.-C., Alexandre Jannée se rendit maître de Raphia et d'Anthédon; mais Ptolémée Lathyrus occupait encore Gaza, qu'il n'évacua que l'année suivante.

En 97, Gaza assiégée par Alexandre Jannée, qui tenait à punir les Iduméens de leur dévouement à Ptolémée Lathyrus, fut obligée de se rendre et saccagée, malgré la foi des traités.

En 89, Démétrius III battit à son tour Alexandre Jannée, qui se vit réduit à chercher un refuge dans les montagnes.

En 88, Ptolémée Lathyrus chassait d'Égypte son frère Alexandre et reprenait possession du trône.

En 84, Arétas, roi nabatéen de Damas, fit essuyer une grande défaite à Alexandre Jannée, près d'Adida.

En 81, Lathyrus mourut en Égypte, et Sylla au nom du peuple romain, reconnut pour son successeur, Alexandre II, fils de Ptolémée Alexandre, conjointement avec Cléopâtre fille de Lathyrus. En cette même année, Ptolémée Aulète monta sur le trône.

En 80, les Juifs, ainsi que nous l'apprend Josèphe, possédaient sur la côte les villes suivantes : Stratonos Pyrgos, Apollonias, Joppé, Iamnia, Azot, Gaza, Anthédon, Raphia et Rhinocolura. Dans cette énumération, il n'est pas question d'Ascalon.

En 79, Alexandre Jannée mourut, laissant deux fils, Hyrcan et Aristobule.

En 72, naissait à Ascalon, le misérable qui fut plus tard le roi Hérode.

En 64, Métellus et Lollius enlevèrent Damas au roi arabe Arétas, avec lequel Scaurus traita de la paix.

En 63, Pompée donna l'autonomie à beaucoup de villes de Syrie, parmi lesquelles Antioche et Séleucie. Dans cette même année, il assiégea et prit Jérusalem.

En l'année 63, commence l'ère dite de Pompée, adoptée par les villes qu'il restaura, et qui, sur la côte, sont au dire de Josèphe : Gaza, Joppé, Dora et Stratonos Pyrgos.

Quelques années plus tard, en 54, Gabinius rebâtit et repeupla Samarie, Azot, Scytopolis, Anthédon, Raphia, Dora, Marissa et Gaza. Ce qui donna lieu à l'adoption de l'ère dite de Gabinius.

Dans ces deux énumérations de villes favorisées, il n'est pas question d'Ascalon.

Ce fut Gabinius qui, en 55, remit Ptolémée Aulète sur le trône, d'où ses sujets l'avaient renversé en 58. Aulète mourut le 5 septembre 52.

Depuis des années déjà, l'Iduméen Antipater, père d'Hérode, était devenu tout-puissant en Judée, et exerçait une influence absolue sur le trop faible Hyrcan. Cet Antipater se montra tour à tour l'allié fidèle de Gabinius et de César, pendant la guerre que ce dernier fit en Égypte. Après ses victoires, César vint en Judée où il traita avec la plus grande distinction Hyrcan et Antipater. Il nomma celui-ci procurateur de la Judée (Ἐπίτροπον), et débouta Aristobule de ses prétentions à la couronne. Antipater, à son tour, nomma ses deux fils Phasaël et Hérode gouverneurs de la Judée et de la Galilée,

Quand Hérode fut devenu roi des Juifs par un décret du Sénat romain, il donna sa sœur Salomé en mariage au plus riche et au plus puissant des Iduméens, Costobare, qu'il créa préfet d'Idumée. Costobare était un ambitieux qui rêvait le pouvoir souverain, et lorsque Cléopâtre eut acquis sur Antoine l'empire qu'elle ne cessa de posséder jusqu'à la mort de son dernier amant, Costobare écrivit en secret à celle-ci pour lui dire que l'Idumée ayant toujours été au pouvoir de ses ancêtres, il était juste qu'elle en réclamât l'entière possession à Antoine, s'engageant pour lui et pour ses compatriotes, à lui prouver la plus entière soumission. C'est Josèphe qui nous fournit ce renseignement précieux. Cléopâtre s'empressa de suivre les conseils de Costobare, elle demanda la possession de l'Idumée et essuya un refus. Hérode instruit de cette réclamation, voulut faire mettre à mort son beau-frère Costobare, mais il dut céder aux supplications de sa mère et de sa sœur, et accorder au coupable un semblant de pardon. Un peu plus tard, ce fut Salomé

elle-même qui poussa son frère Hérode à la débarrasser d'un époux qu'elle avait pris en horreur. Hérode s'empressa de satisfaire ce désir conjugal de sa bien-aimée sœur.

Enfin, après la mort d'Hérode, en l'an 4 av. J.-C., Auguste fit don à Salomé du palais d'Ascalon.

De tout ce qui précède, nous sommes en droit de conclure que la cité d'Ascalon resta obstinément maîtresse de son autonomie et que, si elle manifesta constamment sa haine contre la nation juive, elle conserva toujours une prédilection marquée pour les princes lagides, souverains de l'Égypte.

Cela posé, dressons le tableau des dates empreintes sur les monnaies que nous étudions; ce sont :

Numéros d'ordre.	Ère d'Ascalon.	Avant J.-C.
1	ΘΙ (19).	85
2	ΚΑ (21)..	83
3	ΑΓ (33).	71
4	Pas de date visible.. . .	
5 et 6	ΑΜ. ou ΜΑ (41).	63
7	ΝЄ (55).	49
8	ΝϚ? (peut-être ΝЄ?).. .	48 (49?).

Le beau tétradrachme de Cléopâtre dont l'attribution ne saurait être douteuse, grâce à la connaissance parfaite que nous avons de l'effigie de cette princesse, est de l'année 49 av. J.-C. Interrogeons donc l'histoire.

Le trône d'Égypte appartenait à Ptolémée Aulète depuis le 12 septembre 81 av. J.-C. En 58, ce prince fut chassé par ses sujets; puis il fut restauré en 55 par Gabinius. En 52 (5 septembre), il mourut laissant le pouvoir souverain à Cléopâtre, la plus ambitieuse et la plus dépravée des femmes qui aient jamais ceint la couronne : elle avait alors dix-sept ans et elle partagea la royauté avec son frère Ptolémée Dionysus, âgé d'environ treize ans. Le 6 février 47, Pto-

lémée Dionysus mourut noyé dans le Nil, et Cléopâtre qui était dévenue la maîtresse de César, s'associa son plus jeune frère, nommé encore Ptolémée, et qui était à peine âgé de douze ans.

En 44 av. J.-C., ce Ptolémée ayant atteint sa quinzième année, Cléopâtre n'hésita pas à se débarrasser d'un collègue qui pouvait devenir gênant ; elle l'empoisonna sans scrupule et sans hésitation.

Après la bataille de Philippes (42 av. J.-C.), Antoine vint en Orient.

En 41, il rencontra Cléopâtre en Cilicie, et la belle reine d'Égypte fascina le triumvir Marc Antoine, comme en 47, elle avait fasciné Jules César lui-même. A partir de ce moment, elle ne cessa d'exercer un empire absolu sur l'esprit de son amant qu'elle ne quitta plus; elle le suivit à la bataille d'Actium, en 31 av. J.-C.

Après la mort d'Antoine, Cléopâtre se sentant perdue, se donna la mort, et l'Égypte conquise par Auguste, devint purement et simplement une province de l'empire romain.

Nous venons de voir qu'en 49, comme en 48 av. J.-C., Cléopâtre était sur le trône avec son frère aîné Ptolémée Dionysus qui ne mourut qu'en 47. Dès lors l'attribution de nos deux monnaies d'Ascalon des années 55 et peut-être 56 correspondant aux années 49 et 48 av. J.-C. ne saurait être douteuse.

Les Ascalonites tout en tenant à leur autonomie qu'ils ne manquaient pas de constater dans la légende de ces deux belles monnaies, y placèrent en même temps l'effigie de la reine Cléopâtre et celle de son frère Ptolémée Dionysus. Ainsi s'explique l'identité absolue de style et de fabrique de nos deux tétradrachmes décrits sous les nos 7 et 8.

Les deux effigies royales ne paraissent pas réunies sur la

même pièce. Peut-être Cléopâtre exigea-t-elle que les monnaies à son effigie ne portassent pas celle de son frère.

Le monogramme ⩀ qui représente, je crois, le mois de Panémus sur beaucoup de monnaies des Séleucides, paraît sur le tétradrachme de Cléopâtre ; y a-t-il la même signification? Je ne le pense pas. Celui de son frère Ptolémée Dionysus porte à la même place le monogramme HP qui ne peut représenter le nom d'un mois macédonien. Dès lors, il devient probable que ces deux monogrammes sont les signatures de deux magistrats ascalonites qui se seront succédé.

Maintenant que nous avons établi d'une manière, à notre avis, indubitable, la présence de deux effigies royales égyptiennes sur des monnaies autonomes d'Ascalon, nous n'aurons pas lieu de nous étonner si nous en retrouvons d'autres. Notons d'ailleurs, en passant, que le type de l'aigle placé au revers de ces monnaies, est un type purement égyptien et tout à fait convenable pour des monnaies d'une population qui, tout en prétendant à l'autonomie, reconnaissait la suprématie des souverains de l'Égypte, et invoquait souvent leur protection.

Continuons donc de remonter l'ordre des dates et occupons-nous des pièces qui portent les nos 5 et 6.

Nous y voyons encore une effigie certainement royale, puisqu'elle est ornée du diadème, et la physionomie qu'elle présente a encore tous les traits caractéristiques des Lagides.

Cette fois nous rencontrons la date d'Ascalon MA, ou 63 av. J.-C. En 63, Ptolémée Aulète était sur le trône d'Égypte, d'où il ne fut expulsé qu'en 58, pour y remonter en 55, grâce à la protection toute-puissante des Romains représentés par Gabinius.

L'effigie que nous trouvons sur les deux tétradrachmes

décrits sous les nos 5 et 6, est donc indubitablement celle de Ptolémée Aulète.

Quant au monogramme ♀̲, qui paraît sur ces deux pièces entre les pattes de l'aigle, c'est sans doute encore celui d'un magistrat ascalonite, et probablement du premier magistrat de la cité.

La monnaie décrite sous le n° 4 ne présentant pas de date, je passe immédiatement aux nos 1, 2 et 3.

Sur ces pièces il n'y a plus apparence d'effigie royale, et la tête qui forme le type du droit est certainement celle de Jupiter, ornée d'une couronne de laurier. Si l'aigle paraît au revers de ces trois monnaies et constate jusqu'à un certain point une sorte de reconnaissance de la suprématie égyptienne, nous ne devons pas oublier que l'aigle est l'oiseau consacré à Jupiter et que d'ailleurs, depuis qu'Alexandre Bala avait épousé la fille de Ptolémée Philométor, le type habituel des monnaies émises dans les villes des côtes de Phénicie ou de Palestine, avait continué à être l'aigle emprunté aux monnaies de l'Égypte.

Nos trois monnaies sont des années 85, 83 et 71 av. J.-C. et elles sont, à vrai dire, purement autonomes.

Les événements principaux qui se rapportent à ces années, sont les suivants :

En 85, Antiochus XIII, fut défait par les Arabes et périt en combattant; l'année précédente, il avait réussi à franchir l'obstacle qu'Alexandre Jannée avait opposé à sa marche contre les Arabes, en creusant un fossé entre Kefr-Saba, devenue plus tard Antipatris, et la mer, et en garnissant ce fossé de parapets et de tours défensives.

Trois ans avant (en 88 av. J.-C.), Ptolémée Soter II ou Lathyrus avait renversé son frère Ptolémée Alexandre du trône d'Égypte et s'y était installé.

En 84, Tigrane, roi d'Arménie, envahit la Syrie, et dès l'année suivante, il était maître de toutes les provinces septentrionales de l'ancien empire des Séleucides.

En 81, Ptolémée Lathyrus mourut, il eut pour successeur imposé par Sylla, Alexandre fils de Ptolémée Alexandre, associé au pouvoir suprême avec la fille de Lathyrus, nommée par les uns Cléopâtre, et par d'autres, comme Pausanias, Bérénice. Celle-ci ne fut que six mois au pouvoir.

En cette même année, Ptolémée Alexandre II, fut détrôné et remplacé par Ptolémée Aulète, fils de Ptolémée Soter II.

En 71, naquit en Idumée et probablement à Ascalon, Hérode, qui devait devenir plus tard roi des Juifs.

Rien dans ces événements ne peut nous aider à éclairer l'histoire des monnaies purement autonomes d'Ascalon des années 85, 83 et 71. Mais nous devons nous tenir pour très-heureux d'avoir pu expliquer d'une manière satisfaisante celles des monnaies frappées dans la même ville pour Ptolémée Aulète, Cléopâtre et Ptolémée Dionysus.

Auvenay, le 9 septembre 1871.

F. DE SAULCY.

MONNAIES DE LA CHARACÈNE

LE ROI OBADAS

(Pl. V.)

La numismatique antique est véritablement inépuisable. A peine a-t-on tenté de résumer les données que fournit l'examen de quelque série, que des monuments inédits viennent s'y rattacher et conduisent à de nouvelles observations.

J'ai encore reçu en communication, de MM. Rollin et Feuardent, dont l'obligeance ne se ralentit jamais, un petit lot de monnaies de bronze, apportées d'Orient, et offrant toutes le type bien connu, adopté par les rois de la Characène, à savoir : au droit, une tête ceinte d'un diadème; au revers, Hercule assis sur un rocher, appuyant l'extrémité de sa massue sur son genou droit, composition que les rois de la Bactriane avaient de bonne heure empruntée à la monnaie des Séleucides, et qui devint ainsi familière à tout l'Orient.

Malheureusement notre lot de monnaies est en assez mauvais état, et les légendes inscrites sur les pièces qui le composent, ont beaucoup souffert. Cependant il est facile de répartir ces pièces en deux groupes. Le premier, qui comprend dix monnaies, appartient à un roi, Attambilus II, dont les dates connues s'étendaient, jusqu'à présent, de

l'an 363 à l'an 372 de l'ère des Séleucides, adoptée en Characène comme chez les Parthes (c'est-à-dire de l'an 51 à l'an 60 de notre ère). Les dates relevées par M. Waddington, et qui ont été consignées dans le mémoire que ce savant a publié, en 1866, dans la *Revue numismatique*, sont ΤΞΓ (363), ΤΞΕ (365), ΤΞΘ (369), ΤΟ (370), ΤΟΑ (371), ΤΟΒ (372). J'avais retrouvé la date ΤΟΓ (373) sur une monnaie du même Attambilus, provenant de la collection formée par Lysimaque Kaftandjioglou-Tavernier, agent consulaire de France. Sur les médailles que je viens d'examiner, je vois d'abord quatre dates connues de M. Waddington, et commençant, comme celles de la série qu'il a établie, par l'an ΤΞΓ (363), alors que le visage d'Attambilus est encore imberbe; puis, les dates nouvelles ΤΞϚ (366), ΤΟϚ (376), ΤΠ (380), ΤΠΑ (381), et ΤΠΓ (383), ce qui prolonge de onze années le règne d'Attambilus II, sans toutefois combler encore la lacune qui se remarque entre ce règne et celui de Théonnesès. Cette prolongation de onze années, qui n'a produit dans l'effigie d'Attambilus II que des modifications très-légères, permettrait peut-être de rattacher à la série numismatique de ce prince une pièce de bronze, appartenant au Musée britannique, sur laquelle on lit, avec le nom d'Attambilus, la date ΥΙΕ (415), et qui fut, par conséquent, frappée trente deux ans après l'émission de la monnaie datée de 383. J'ai vu plusieurs fois, à partir de 1841, cette monnaie précieuse dans le médaillier de Londres; mais, craignant de m'être trompé, j'ai prié récemment M. Gaston Feuardent de vérifier encore la date qu'elle porte, et sa lecture est conforme à la mienne (pl. V, n° 1). Les premières monnaies d'Attambilus II indiquent un personnage très-jeune; c'est seulement en 371 que l'on voit apparaître la barbe dans ses por-

traits, particularité qui peut correspondre à la vingtième année ; en sorte qu'on pourrait fort bien admettre qu'en 415, le roi de la Characène n'avait pas soixante-cinq ans. Or, on sait que les graveurs de monnaies n'exagèrent pas l'âge des souverains. C'est une observation que des exemples contemporains appuieraient au besoin, si les monuments antiques n'autorisaient déjà à la présenter avec certitude. Quant à la longévité des rois de la Characène, elle est célèbre par suite de l'attestation de Lucien, qui cite trois des souverains de cette contrée au nombre des Μακρόβιοι.

Le second groupe de monnaies est plus intéressant encore que celui dont je viens de parler.

Il se compose de sept pièces, présentant toutes une tête barbue, ceinte d'un diadème et entourée d'un cordon perlé, en dehors duquel existait une marge de 3 ou 4 millimètres de largeur, circonstance qui permet de reconnaître, au premier coup d'œil, les pièces en question, au milieu de leurs congénères. L'usage qui consiste à laisser une marge autour du cordon n'est pas fréquent, sans doute, dans l'antiquité grecque ; mais on en connaît des exemples très-anciens, notamment parmi les premières monnaies de la Macédoine et de la Thrace [1]. C'est chez les Sassanides de Perse que cet usage est devenu commun.

Sur les sept pièces que j'étudie, on lit, en combinant les divers fragments de légendes qui accompagnent la figure d'Hercule assis, ΒΑΣ. ΒΑΣΙΛ ΟΒΑΔΑΣ ΠΡΑΤΑΦΕΡΝ... (*Voir* pl. V). Le dernier mot, écrit en deux lignes devant la figure du dieu, occupe la place où se trouvent habituellement, sur les monnaies des autres rois de la Characène, les titres ΣΩΤΗΡΟΣ ΚΑΙ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ plus ou moins dis-

[1] Cousinéry, *Voyage en Macédoine*, t. II, pl. VI, n[os] 4, 6, 7. — Millingen, *Sylloge of ancient unedited coins*, 1837, pl. I, n° 15.—*Revue num.*, 1864, p. 171.

tincts. Le monogramme qui se voit ordinairement dans la partie supérieure du champ, est remplacé par un croissant qui doit être considéré comme un symbole religieux. Le nom de Prataphernès peut être rapproché de celui de Phrataphernès, satrape de l'Hyrcanie et des Parthes, cité par Diodore et par Arrien. Son étymologie est encore incertaine comme celle des autres noms qui présentent la terminaison *frāna*. On peut remarquer que la première partie du nom offre une articulation non aspirée, plus conforme à la prononciation du sanscrit प qu'à celle du perse, mais qui peut être attribuée à une influence grecque.

Il est possible, en effet, qu'on ait écrit Πραταφέρνης comme le dorique Πραταλίδας. Hérodote, au contraire, donne à la femme de Darius, fils d'Hystaspe, le nom de forme purement perse Φραταγούνη.

Quant à Obadas, c'est, avec une terminaison grecque, le nom arabe عُبَادَة (*Obada*) qu'on lit dans le *Kamous* avec la mention d'Obāda ben es Samit عُبَادَةُ بن الصَّامِت, un des personnages les plus révérés de l'islamisme, nom qui se retrouve encore parmi ceux d'un poëte distingué du temps de Motawakkil, Abou Obāda el Oualid ibn Obāïd ibn Yahia, dont Ibn Khallikan a donné la biographie [1]. Il ne faut pas confondre cette forme avec عُبُودَة et عُبَيْدَة (*Oboda* et *Obeïda*) qui ont leur existence propre, nettement grammaticale.

Le roi arabe contemporain d'Hérode et d'Auguste, celui que Strabon accuse d'avoir par ses lenteurs contribué à l'insuccès de l'expédition commandée par Ælius Gallus, est appelé Obodas, aussi bien dans les manuscrits du géographe grec que dans ceux de l'historien Josèphe. Dans

[1] *Ibn Khallikan*, traduct. de M. de Slane, t. V, p. 657.

l'édition de Strabon, imprimée en 1587, on trouve en marge de la traduction de Guillaume Xylander, la note « sic manss. et vetus interpres, vulgo ὀϐεῖδα. » Mais au commentaire de Casaubon sur ce passage (p. 217), nous lisons: « Vulgo ὀϐείδα perperam ; nam in veteribus exemplaribus ὀϐόδας hic vocatur rectius, ut ex Josepho apparet. »

Cependant M. Étienne Quatremère, dans son remarquable *Mémoire sur les Nabatéens*, ayant à parler du prince arabe qui servit si mal Ælius Gallus en lui donnant Syllæus pour guide, le nomme Obeïda. M. le duc de Luynes, à qui la science doit un savant mémoire sur les monnaies des Nabatéens, identifie le nom d'Obodas à celui d'Obāïda, parent de Mahomet, et semble aussi considérer comme une variante du même nom, appartenant à Josèphe, la forme ὀϐέδας employée pour désigner le roi arabe qui vainquit Alexandre Jannée.

M. Noël des Vergers, dans son volume intitulé *Arabie*, attribue le même nom, Obodas, au prince arabe de l'an 92 et au contemporain d'Hérode; et il les traduit constamment par Abd-Waad. Ceci a lieu de nous étonner, car notre savant ami s'était occupé avec soin de la vie de Mahomet, et nous a laissé la version de la biographie du Prophète par Abou'lféda. Les noms d'Obaïda et d'Obāda devaient lui être familiers.

Lors du premier serment d'Acaba, un des grands faits de l'islamisme naissant, Mahomet reçut, au nombre des Ansariens, Obāda fils de Samit et Abbas fils d'Obāda. Au second serment d'Acaba, on vit encore Obāda, fils de Samit, accompagné de Sad, fils d'Obāda, fils de Doulaym [1].

Si l'on se laissait entraîner dans la voie des assimilations

[1] Caussin de Perceval, *Hist. des Arabes*, t. III, p. 2, 8, 81.

irréfléchies, on pourrait proposer nos médailles characéniennes, dont la leçon est certaine et équivaut à celle d'un manuscrit autographe et officiel, pour introduire une correction dans tous les textes cités, de Strabon, de Josèphe, et aussi d'Étienne de Byzance qui, mentionnant d'après Uranius, le bourg Ὄϐοδα des Nabatéens, ajoute que le roi Ὀϐόδης qui y était révéré ὃν θεοποιοῦσι, avait en ce lieu sa sépulture. Thomas de Pinedo, dans son édition d'Étienne, avait inséré cette note : « Cui nomen dedit Obodes rex quem Strabo, lib. XVI, celebrat. Oboda vero est nomen parum deflexum ad græcum sermonem ex hebræo עובדיה Obadiah, id est *Servus-Dei*, quod nomen sæpe occurrit in historia sacra. » C'est toujours le même système d'identifications forcées. Mais nous ne devons pas craindre de nous montrer respectueux pour les diverses leçons fournies par les manuscrits.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le lexique arabe possède les formes عُبَادَة (Obāda), عُبُودَة (Oboda), et عُبَيْدَة (Obaïda) qui proviennent du radical عَبَدَ, et ne sauraient être confondues entre elles; pas plus qu'avec la forme palmyrénienne עבידו (Obaïdou) que nous montre une inscription donnée au Musée par M. Waddington.

Tout au plus pourrait-on croire que, dans Obāda, la voyelle de prolongation aurait, dans la prononciation araméenne, pris le son d'un O. Mais Obāïda ou Obéïda reste à part, et l'hébreu עובדיה est un composé de deux mots (serviteur de Dieu).

Que dirait-on d'un critique qui ne voudrait voir qu'un seul nom dans les congénères Aurelius, Aureolus et Aurelianus, et qui voudrait ramener à une seule forme Domitius, Domitianus et Domitillus?

Ceci établi, il nous reste à ajouter quelques mots au

sujet de la seconde partie de la légende monétaire, c'est-à-dire du groupe ΠΡΑΤΑΦΕΡΝ. L'état de conservation des monnaies ne laisse pas reconnaître si ce mot est au nominatif comme le nom Obadas, ou s'il est au génitif; car après le N, on distingue les rudiments d'un caractère que je n'ose pas présenter comme un *omicron.* Si le mot est au génitif, ce serait le nom du père d'Obadas, innovation dans la numismatique de la Characène, qu'on pourrait peut-être attribuer à des relations avec les Antonin qui, comme on sait, étaient dans l'habitude d'indiquer sur la monnaie leur filiation impériale. Si, au contraire, le mot est au nominatif, nous devrions y voir un titre remplaçant la vieille formule ΣΩΤΗΡΟΣ ΚΑΙ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ. Des médailles mieux conservées que celles dont je dispose permettront de trancher la question.

On pourrait s'étonner de rencontrer un nom ou un titre perse, emprunté à la langue des Achéménides, sur la monnaie d'un roi arabe, car notre savant confrère M. Renan a très-bien démontré l'origine sémitique des noms characéniens. Mais on connaît déjà, pour la même région du Bas-Euphrate, un Mérédate, roi des Omanes [1], ce qui montre l'influence des Parthes dans ces contrées si voisines de Ctésiphon, au moins vers la fin de la dynastie. Le croissant, dont j'ai signalé la présence au revers des monnaies d'Obadas, est un symbole religieux des Parthes qui se remarque sur les monnaies de plusieurs princes de la famille Arsacide. L'une d'elles, frappée à l'effigie de Vardane II, représente ce prince sacrifiant sur un autel au-dessus duquel plane un croissant; type assurément bien intéressant, eu égard à l'obscurité qui règne sur la religion de la puis-

[1] *Revue numismatique*, 1863, t. VIII, p. 333.

sante dynastie qui succéda aux Achéménides, et qui nous fait entrevoir à quelle sorte de culte les Sassanides Zoroastriens opposaient leur doctrine plus antique et plus nationale.

Les monnaies de Mérédate Omanophile (c'est le titre qu'il prend) portent toutes l'unique date ΥΝΔ (454 des Séleucides, 142 de notre ère). Quant aux dates que l'on déchiffre à grand'peine sur les monnaies d'Obadas, elles me paraissent être ΗΝΥ (458), ΞΥ (460) et ΗΟΥ (478) — (146 à 166 de notre ère). Ce prince serait donc contemporain d'Antonin le Pieux et de Marc Aurèle; c'est assez dire que son règne appartiendrait à une des époques dont le temps destructeur a le moins épargné les annales.

La découverte des médailles d'Obadas, jusqu'à présent le plus récent des rois characéniens qui firent usage des légendes grecques, laisse espérer que d'autres noms viendront encore s'ajouter à la liste de ces personnages, dont la numismatique a enrichi l'histoire orientale.

Adrien de Longpérier.

ALFONSE DE PORTUGAL

COMTE DE BOULOGNE.

Lorsque Alexandre Hermand écrivait, en 1843, son *Histoire monétaire de la province d'Artois et des seigneuries qui en dépendent*, il s'exprimait ainsi dans le chapitre relatif aux comtes de Boulogne : « Les successeurs de Renaud (de Dammartin) ne laissèrent sans doute pas tomber en désuétude les droits monétaires des comtes de Boulogne, et l'on retrouvera probablement des monnaies de beaucoup de ces comtes, dont l'usage de frapper monnaie n'est pas encore constaté. Il serait par trop étonnant que Philippe de France et Alfonse de Portugal, premier et second mari de la comtesse Mahaut, fille de Renaud et d'Ide, se soient abstenus d'émettre des monnaies boulonnaises marquées de leurs noms. »

Une monnaie d'Alfonse de Portugal a été retrouvée. M. Christian Jürgensen Thomsen, directeur du musée des antiquités du Nord, à Copenhague, étant mort en 1865, la collection de médailles qu'il avait formée fut vendue aux enchères, à l'exception des séries relatives au moyen âge, qui furent, quelques années plus tard, achetées par une association de grands propriétaires danois, et furent données par eux à l'État, à la condition qu'on en dresserait un catalogue. Ce travail a été confié à un jeune antiquaire,

M. Kr. Erslev. Un premier volume a été publié en 1873, et j'en dois un exemplaire à l'obligeance de mon savant correspondant M. S. Bergsöe, d'Andigaard. C'est là que j'ai trouvé un denier d'Alfonse de Portugal, dont je reproduis ici la gravure. Ce denier, qui a pour légende ALEFO REX



PORTO (Alefonsus rex Portogalie) et + COMES BOLODIE, est, comme on le voit, une imitation servile de la monnaie de Henri II, roi d'Angleterre, mort en 1189 [1], cinquante ans avant qu'Alfonse devînt comte de Boulogne par son mariage avec Mahaut de Dammartin, soixante ans avant qu'Alfonse eût succédé à son frère Sancho II sur le trône de Portugal (1248) [2]. On comprendrait mieux que le comte de Boulogne ait imité les deniers de Henri III, son contemporain (1216-1272). Mais l'imitation monétaire a ses causes et ses secrets que nous ne pouvons pas toujours apprécier. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point.

Le denier qui nous occupe a-t-il été frappé à Boulogne, dans le voisinage de l'Angleterre, ou bien a-t-il été émis en

[1] Steph. Martin Leake, *An hist. account of English money*, 1726, 1745 et 1793, pl. I, n° 4. — Snelling, *A view of the silv. coinage of England*, 1762, pl. I, n° 32. — Martin Folkes, *Tables of English Silv. and gold coins*, 1763, pl. II, n° 4. — Ruding, *Annals of the coinage of Great Britain*, 3e édit., 1840, pl. II, n° 4. — Edw. Hawkins, *The Silver coins of England*, 1841, pl. XXII, n° 285. — H. W. Henfrey, *A guide to the study of English coins*, 1869, p. 21.

[2] Il n'est pas nécessaire d'insister sur la communauté de type des monnaies boulonnaises et anglaises à l'époque d'Étienne et d'Eustache. *Voir* L. Deschamps de Pas, *Note sur les monn. de Boulogne*, dans la *Revue num.*, 1859, t. IV, p. 48.

Portugal? C'est là une question difficile à résoudre : car le type de ce denier, étant donnée sa date approximative, fait également disparate dans la série des monnaies des deux contrées. On peut faire remarquer que dom Dinis, fils d'Alfonse (1279-1325), a imité les esterlings d'Édouard I[er] d'Angleterre (1272-1307). Les deux deniers connus portent, avec le buste mantelé, copie de celui d'Édouard I[er], les noms de Lisbonne et de Braga [1]. Il est vrai que M. A. C. Teixeira de Aragão croit que ce sont des essais monétaires fabriqués hors du Portugal [2]. Mais cette hypothèse n'est appuyée sur aucune indication historique ou archéologique. Les Portugais, qui se rendaient en Angleterre et à Bordeaux pour leurs affaires de commerce, ont, peut-être, trouvé commode d'emporter des monnaies internationales. Alfonse le Brave, fils de dom Dinis, écrivait, un peu plus tard, il est vrai, à Édouard III qu'il avait ordonné de traiter en frères les sujets du roi d'Angleterre qui venaient dans son royaume; et le prince anglais prescrivait aux maires, aux jurats de Bordeaux et aux vicomtes de Londres d'user de réciprocité à l'égard des Portugais [3].

[1] Ces deux précieuses monnaies faisaient partie de la collection Devegge, vendue en 1851, *O. Devegge's Mynt-og Medaille-Samling*, Copenhague, t. II, n° 2318. Elles furent achetées par M. Thomsen, et figurent dans le catalogue de sa collection sous les n[os] 2852 et 2853. — En 1867, M. A. C. Teixeira de Aragão en inséra le dessin (pl. I, n° 413 N) dans sa *Description des monnaies, médailles, etc., concernant l'hist. portug. du travail*, à l'occasion de l'exposition universelle. — M. J. Chautard les a reproduites, *Imitations des monnaies au type esterlin*, 1871, pl. XXXIV, n[os] 8 et 9.

[2] *Description des monn.*, etc., p. 38. Il est vrai que le même auteur, qui paraît n'avoir pas fait une étude suffisante des imitations monétaires, attribue une origine étrangère à un gros d'argent du même roi dom Dinis. Il faut remarquer que dom Pedro I (1357-1367) a copié l'écu d'or de notre roi Jean et que son successeur dom Fernando I (1367-1383) a imité le franc-à-pied de Charles V. Leurs monnaies sont cependant bien portugaises.

[3] Thomas Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, etc. La Haye, 1739, in-fol.,

Les deux deniers esterlings de dom Dinis ont été trouvés en Danemark; ils ont d'abord fait partie de la collection Devegge qui a été vendue aux enchères en 1851. M. Thomsen les acheta, et ils sont actuellement classés dans la collection nationale comme le denier d'Alfonse.

Les Portugais étaient en relation avec le Danemark; c'est là un fait avéré. En 1214, dona Berenguela, fille de Sancho Ier (1185-1212), épousa Waldemar II, roi de Danemark; en 1229, dona Leonor, fille d'Alfonse II (1212-1223), devint la femme d'un autre Waldemar, prince ou roi de Danemark[1]. Cette dernière était sœur d'Alfonse, comte de Boulogne.

Alfonse était né en 1210; il était fils d'Alfonse le Gros et d'Urraca de Castille, sœur de la reine Blanche, mère de saint Louis; il était aussi frère de dom Fernando, qui devint, en 1211, comte de Flandre par son mariage avec Jeanne, fille de l'empereur Baudouin. Les princes bourguignons de Portugal aimaient à revenir vers l'Orient. En 1238, la reine de France, tante de dom Alfonse, lui fit épouser Mahaut de Dammartin, veuve de Philippe de France. Pendant sept ans, Alfonse demeura en France, et nous ignorons encore s'il y exerça ses droits monétaires; puis, en 1245, appelé par les Portugais, il alla gouverner sa terre natale en qualité de régent jusqu'à la mort de son frère Sancho II, auquel il succéda en 1248.

t. II, par. IV, p. 158 : *littera missa regi Portugaliæ;* p. 158 : *Præceptum de proclamatione pro subditis præfati regis;* anno 1344.

[1] Sousa, *Hist. geneal. da casa real Portugueza*, 1735, t. I, p. 125, 143. La question du mariage de dona Leonor est à peu près aussi controversée et, partant, à peu près aussi claire que celle du mariage d'Anne, fille d'Iaroslav, avec Henri I; à cette différence près, toutefois, que si les Russes ne connaissent pas notre reine Anne, les Portugais savent que leur dona Leonor a épousé un prince de Dacie.

En 1254 (suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*), Alfonse répudia Mahaut et épousa dona Brites, fille d'Alfonse X de Castille, et par conséquent sa cousine au troisième degré. Ce fut cette parenté qui, autant que la plainte de Mahaut, détermina le pape Alexandre IV à intervenir et à excommunier Alfonse. L'interdit mis sur le royaume de Portugal ne cessa qu'à la mort de la comtesse de Boulogne, en 1258 (suivant Du Cange).

Jusqu'à cette époque, Alfonse continua, malgré son union avec dona Brites, à prendre le titre de comte de Boulogne[1].

On voit donc que, entre l'accession d'Alfonse au trône en 1248, et 1254, époque du mariage de ce prince avec dona Brites, Mahaut a pu, pendant six ans, faire frapper à Boulogne des monnaies portant le nom de son mari, chef régulier de la communauté, sous le titre de roi et de comte, et que, de 1248 à 1258, avant comme après sa rupture avec Mahaut, Alfonse a pu faire fabriquer à Lisbonne des deniers tels que celui dont nous avons donné plus haut la figure. On comprend maintenant pourquoi nous avons dit que l'origine de cette monnaie soulevait une question difficile à résoudre.

Remarquons toutefois que le denier n'offre aucun rapport de style, de type ou d'orthographe avec la monnaie connue d'Alfonse III, de fabrique portugaise certaine et en parfait

[1] V. par ex. la charte de 1253, rapportée par dom Manoel Bernardo Lopes Fernandes, *Memoria das moedas correntes em Portugal desde o tempo dos Romanos até anno de* 1856, dans les *Mem. da Acad. real das sciencias de Lisbôa*, 1857, t. II, part. I, p. 36. — La charte de 1258, Ant. Brandão, *Monarchia Lusitana*, 1632, parteda IV, f. 237 verso. — Quant à l'inscription funéraire placée dans la chapelle de Saint-Vincent au monastère d'Alcobaça, elle est rapportée de diverses façons, et ne peut être d'aucune utilité, Sousa. *Hist. gen. da casa R. Portug.*, t. I, p. 163.

accord avec les monnaies des prédécesseurs et des successeurs de ce prince [1]; qu'il est, de plus, naturel de chercher pour le denier au type d'Henri II d'Angleterre, une date aussi rapprochée que possible du règne de ce dernier prince, alors que des deniers anglais au même type pouvaient encore circuler sur le continent, dans l'Artois, dans les Flandres; car il est à remarquer qu'en Angleterre ces mêmes deniers appartenaient depuis 1180 à la *moneta reprobata*, suivant l'expression de Matthieu Paris [2].

Il y a là peut-être une raison pour attribuer une origine boulonnaise au denier d'Alfonse. A l'époque de dom Dinis, les esterlings de Lisbonne et de Braga pouvaient être utiles aux Portugais qui se rendaient en Angleterre; mais pourquoi Alfonse III aurait-il, entre 1248 et 1258, fabriqué une monnaie qui n'avait aucun rapport avec celle qui circulait chez lui, et que ses nationaux se seraient vus dans l'impossibilité d'employer en Angleterre [3]?

La réponse nous sera peut-être fournie par la découverte de quelques monnaies aussi nouvelles que le denier d'Alfonse portant le titre de comte de Boulogne.

On a pu remarquer que dans la légende COMES BOLOΠIE, un N oncial se trouve associé à des capitales romaines.

[1] Fernandes, *Memoria das moedas*, cinq deniers de Sancho I, p. 30; denier d'Alfonse III, p. 42; denier de Dinis, p. 43; deux deniers d'Alfonse IV, p. 48. (Sur les cinq deniers attribués à Sancho I par M. Fernandes, il en est deux qui peuvent être classés à Sancho II.) — Teixeira de Aragão, *Description des monnaies*, n°s 404 à 412 — 414 à 420. — Kr. Erslev, *Catal. de la coll. Thomsen*, p. 236, n°s 2851, 2854, 2855.

[2] *Numismatic Chronicle*, 1863, p. 168; dans l'intéressant article de M. W. H D. Longstaffe, int. *Northern evidence on the short cross question*, on trouve l'exposé des faits relatifs à l'interdiction des monn. antérieures à 1180. — Cf. John Evans, *The short cross question*, dans *Num. Chron.*, 1865, p. 258 sqq.

[3] *Voy.* Longstaffe, *loc. laud.*, p. 168, l'amende infligée en 1181 au clerk du sheriff de Cumberland qui avait toléré le cours de la monnaie décriée.

Cela paraîtrait singulier s'il s'agissait d'une monnaie anglaise antérieure à Édouard Ier ; mais pour la France, nous avons comme exemple, non-seulement les monnaies d'or et d'argent de saint Louis, mais, ce qui est plus significatif encore, lé sceau boulonnais d'Alfonse de Portugal, appendu à une charte de novembre 1241, et dont la légende ALFONSVS : FILIVS : REGIS : PORTVGALIE : COMES : BOLONIE offre, en outre, des E onciaux[1].

L'N oncial ne constitue donc pas un argument contre la classification du denier au commencement du règne d'Alfonse.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] Charte relative à un traité du comte de Boulogne avec le comte de Flandre. Arch. nat. *Invent. et docum.; collect. des sceaux,* t. I, p. 435, n° 1063.

ESSAI SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON D'AUTRICHE

ET CLASSEMENT DE LEURS MONNAIES.

(1482 — 1556.)

(Voir *Revue*, 1869-70, p. 86, 243, 319 et 419; *Revue*, 1874, p. 80.)

(Pl. VI, VII et VIII.)

Nous allons maintenant examiner les monnaies applicables à la majorité de Philippe le Beau.

J'ai décrit précédemment, à l'article de la minorité, sous les n°s 7 à 13 [1], des monnaies qui pourraient également être les premières émises par les ordres de l'archiduc lorsqu'il fut majeur.

La première seule, le double patard à deux lions, ou double briquet, paraît cependant n'avoir pas été frappée à cette dernière époque. Le compte du maître particulier se terminant au 14 mai 1496 n'en fait pas mention. Le florin de Bourgogne n'a pas encore été retrouvé, non plus que le simple patard. Le simple gros étant spécialement désigné comme ayant pour type un demi-lion, ne peut être que la pièce suivante :

[1] *Revue numism.*, 1869-70, p. 421-122.

101. + PHS .·. ARCHID .·. AVST .·. BVRG.·.CO.·.FLAN. Demi-lion à gauche ; à l'exergue, une fleur de lis.

℟. Croix très-ornée, dont les extrémités sont fleuronnées et fleurdelisées, ayant en cœur une fleur de lis. Légende : + BENEDIC....... IMA.·.MEA.·.DOMINO.·. [1].

Argent. *Gros*. Poids, 33 grains (grammes 1,72).—Pl. IV, n° 62.

102. (Lion) PHS .·. ARCHID.·. AVST.·. BG.·. COM.·.FL. Armoiries à dix quartiers occupant tout le champ.

℟, Croix longue, ayant en cœur une fleur de lis, cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis, et traversant la légende : MONE—TA.·.NO—VA.·.CO.·.—FLAND.

Argent. *Demi-gros*. Poids, 17 grains (grammes 0,90).—Pl. IV, n° 63.

103. Variété avec la légende du droit terminée par CO. FLA. Poids, 20 grains $\frac{3}{4}$ (grammes 1,10).

104. Autre avec CO.F. Poids, 15 grains (grammes,0,85).

105. Variété du n°103, la légende du droit commençant par une ✠. Au revers, l'ordre des cantons est changé.

Poids de trois exemplaires, 14, 16 et 17 grains (grammes, 0,75 0,85 et 0,90). — Pl. IV, n° 64.

106. Variété du n° 102 où l'une des fleurs de lis des cantons du revers est remplacée par un annelet, la légende de ce revers se terminant par FLAN. Poids, 17 grains $\frac{3}{4}$ (grammes 1,05). — Pl. IV, n° 65.

107. Autre variété du précédent consistant dans un changement de l'ordre des cantons du revers. Poids, 15 grains (grammes 0,85). — Pl. IV, n° 66 [2].

[1] Serrure, p. 262, n° 247.

[2] Duby, pl. LXXXIII, n° 8, donne un dessin où la place de l'annelet dans un des cantons est différente.

Bien que quelques-unes de ces monnaies aient un lion en tête de la légende,

108. (Lion) PHS. ·. ARCHID. ·. AVS. ·. BG. ·. CO. ·. F. Armoiries à neuf quartiers occupant tout le champ.

℞. Croix évidée au centre où se trouve une fleur de lis, cantonnée d'un lion, d'une fleur de lis et de deux annelets. Légende : (fleur de lis) IN. ·. NOMINE. ·. DOMINI. ·. A [1].

Argent. *Quart de gros.* Poids, 12 grains $\frac{1}{4}$ (grammes 0,65). — Pl. IV, n° 67.

109. Variété dans laquelle l'ordre des cantons de la croix du revers est changé. — Pl. IV, n° 68.

Nous arrivons maintenant à la série de nouveaux types, et de nouvelles divisions inaugurées par Philippe le Beau. Dans cette description, je ne puis proposer un classement aussi rigoureusement défini que pour la plupart des pièces précédentes, les types ayant légèrement varié pendant toute la durée de leur émission. Tout ce que l'on peut faire, c'est de séparer les monnaies frappées de 1496 à 1500 environ de celles qui se rapportent aux dernières années du règne de Philippe le Beau; celles-ci étant nettement déterminées par leur ressemblance avec les monnaies de la minorité de Charles-Quint. D'ailleurs, dans la première période, on n'a frappé que des toisons d'argent, des doubles et des simples patards ; les autres divisions de la monnaie d'argent n'ayant été mises en circulation que dans la seconde, et spécialement dans les deux dernières années.

Dans les monnaies que nous allons examiner, les armoiries sont réduites à cinq quartiers, l'un d'eux, l'écu au lion de Flandre, figurant toujours en surtout.

ce qui semblerait les rattacher à l'émission de 1484, comme cette division ne figure pas dans les comptes du maître particulier à cette époque, je préfère les placer ici. Les variétés de ces pièces sont très-nombreuses ; je n'oserais répondre de les avoir toutes citées.

[1] Même observation que ci-dessus, en ce qui concerne le lion, en tête de la légende du droit.

1re PÉRIODE.

110. .·.PHS∴AR—CHID∴AVS—T∴DVX∴BG—CO∴F.·. Écu à cinq quartiers, surmonté d'une couronne fermée, posé sur une croix dont on ne voit que trois bras partageant la légende.

℟. Deux lions debout soutenant de leurs pattes antérieures le bijou de la Toison d'or. Légende : (fleur de lis) DILIGITE∴IVSTICIAM∴QVI∴IVDICATIS∴TERRA [1].

Toison d'or. Poids, 85 grains (grammes 4,51). — Pl. IV, n° 69.

Cabinet royal de La Haye.

111. S.·.PHE.·.ITERCE—DE.·.PRO.·.NOBIS. Saint Philippe, debout de face, tenant une croix de la main droite et un livre dans la main gauche.

℟. Croix dont les extrémités sont fleuronnées et fleurdelisées. Au point de jonction des deux bras, l'écu de Flandre. Cette croix est cantonnée de quatre écus, aux armoiries formant les quatre autres quartiers du n° 110. Celui aux fleurs de lis, employé pour l'Artois, n'a pas la bordure componée. Légende (couronne) : PHS.·.ARCHID.·. AVST.·.DVX.·.BG.·.CO.·.F [2].

Or. *Florin Philippus.* Poids, 60 grains $\frac{1}{4}$ (grammes 3,20). — Pl. VI, n° 70.

112. S∴PHILIPE∴INTERCEDE∴PRO∴NOBIS. Saint Philippe, debout, tenant une croix de la main droite, son manteau replié sur le bras gauche. Ses pieds ne dépassent pas le grènetis intérieur, et celui-ci est accompagné, du

[1] Duby, pl. LXXXII, n° 9.

[2] Duby, pl. LXXXII, n° 7. Il est facile de se convaincre que Duby n'a pas eu l'original sous les yeux ; il suffit de comparer son dessin avec le mien.

côté du champ, par une série d'arcs de cercle terminés à leur point de jonction par des trèfles.

℟. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée, posée sur une croix dont chaque bras est formé par deux rameaux verdoyants entrelacés, lesquels reçoivent au milieu de leur point de croisement extrême une petite fleur de lis. Légende : PHS A—RC.·.AV—DV.·.BG—CO.·.FL[1].

Or. *Florin Philippus.* Poids, 61 grains $\frac{1}{4}$ (grammes 3,25). — Pl. VI, n° 71.

113. Variété avec la légende du revers terminée par CO.·.F. Poids, 62 grains $\frac{1}{8}$ (grammes 3,30).

114. Variété du même, où l'on ne trouve plus que C.·.F. Poids, 62 grains (grammes 3,28).

115. Variété consistant dans la pose du Saint Philippe, et dans la légende qui l'entoure, laquelle est ainsi conçue : S.·.PHE.·.INTERCEDE.·.PRO.·.NOBIS.·.

Poids, 61 grains $\frac{1}{2}$ (grammes 3,26). — Pl. VI, n° 72.

116. PHS∴ARCHID∴AVST∴DVX∴BG∴CO∴FLA.·. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée, posé sur une croix dont on ne voit que l'extrémité de trois bras fleuronnés.

℟. Toison accompagnée de deux briquets et d'étincelles, le tout formant l'extrémité du collier de la Toison d'or. Légende (fleur de lis) INICIVM∴SAPIENCIE∴TIMOR∴DOMINI∴[2].

Toison d'argent. Poids, 60 grains $\frac{1}{4}$ (grammes 3,20). Un

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 259, n° 136. Cet auteur voit une bourse dans la main gauche de saint Philippe ; il me semble qu'il n'y a rien, et qu'il a pu être trompé par les plis du manteau.

[2] Serrure, *op. cit.*, p. 260.

autre exemplaire pèse 65 grains $\frac{16}{25}$ (grammes 3,38). — Pl. VI, n° 73.

117. Variété avec la légende du droit ainsi conçue : PHS∴ARCHIDV∴AVST∴DVX∴BVG∴CO∴FL∴.

Poids, 60 grains $\frac{1}{4}$ (grammes 3,20).

118. PHS∴ARCHID∴AVST∴DVX∴BG∴CO∴F.·. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée et entouré d'une série d'arcs de cercle, à la rencontre desquels se trouvent des trèfles. La couronne dépasse le grènetis intérieur.

℟. Croix fleurdelisée à triple bande et à branches recourbées, ayant en son centre une fleur de lis. Légende : (Lion) OMNIS∴SPIRITVS∴LAVDET∴DOMINVM [1].

Argent. *Double patard.* Poids, 55 grains $\frac{1}{4}$ (grammes 2,96). — Pl. VI, n° 74.

119. Variété consistant dans l'omission de l'M au dernier mot du revers.

120. + PHS.·.DEI.·.GRA.·. ARCHID.·. AVST.·.DVX.·. BG.·.CO.·.F. Écu à cinq quartiers timbré d'une couronne fermée. La croix qui surmonte le globe forme aussi le commencement de la légende.

℟. Croix ancrée et pattée partageant la légende, ayant en cœur une fleur de lis. Elle est posée sur un quatre lobes s'appuyant sur le grènetis intérieur ; des trèfles se trouvent aux points de rencontre des lobes. Légende : SIT.·. NOMEN.·.D—NI.·.BEN—EDIET [2].

Argent. *Simple patard.* Poids, 54 grains $\frac{5}{12}$ (grammes 2,90). — Pl. VI, n° 75.

[1] Serrure, p. 261, n° 141. — Den Duyts, pl. XVI, n° 96.

[2] Il y a eu erreur du graveur qui a poinçonné un E au lieu d'un C dans le dernier mot de la légende du revers. Serrure, *op. cit.*, p. 261, n° 243. Le poids 3gr,96 indiqué par cet auteur doit être le résultat d'une faute d'impression ; celui que je donne concorde avec la taille prescrite par les instructions.

121. Variété, avec la légende du revers terminée par BENEDICTV. Poids, 49 grains (grammes 2,60). Cette pièce est cassée.

122. Variété dans la légende du droit qui se termine par CO.·.FL, et dans celle du revers dont le dernier mot est BENEDIC, Poids, 55 grains ½ (grammes 2,95).

123. PHS.·.ARCHID.·.AVST.·.DVX.·.BG.·.CO.·.F.·. Écusson à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée sortant du grènetis intérieur, et empiétant sur la légende.

℞. Comme au n° 120.

Variété du patard. Poids, 52 grains ¾ (grammes 2,80). — Pl. VI, n° 76.

124. Variété du précédent dont la légende se termine par CO.·.FLA. Poids, 53 grains ¼ (grammes 2,83).

125. Autre variété. La légende du droit est terminée par CO.·.FL. Poids, 49 grains (grammes 2,60). Pièce très-usée.

126. PHS ⁑ DEI* GRA* ARCHIDV* AVST'* DVX* BO'*CO'*F. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée, le tout renfermé dans le grènetis intérieur, sauf le globe qui est au sommet de la couronne dont la croix forme le commencement de la légende.

℞. Comme au n° 120.

Variété du patard. Poids, 53 grains (grammes 2,81). — Pl. VI, n° 77.

Il y a encore plusieurs autres variétés du même type; je n'ai fait qu'indiquer les plus saillantes[1].

A cette période appartient encore une pièce, dont l'exemplaire unique jusqu'ici, existe au Cabinet royal de la Haye, et dont voici la description.

[1] Ce fait démontre la mauvaise qualité des coins employés que l'on était souvent obligé de refaire à neuf; soit parce qu'ils éclataient, soit parce qu'ils s'usaient promptement.

127. PHS∴ARC—HIDVCIS∴A—VSTRIE∴DVX—BVRG∴CO∴F. Écu à cinq quartiers, surmonté d'une couronne fermée, et reposant sur une croix ancrée et fleuronnée, dont les extrémités traversent la légende.

℟. Deux lions debout soutenant un briquet auquel est suspendue la toison d'or; le tout accompagné d'étincelles. Légende (fleur de lis) : DILIGITE∴IVSTICIAM∴QVI∴IVDICATIS∴TERRAM∴

Argent. Poids, 209 grains 95 (grammes 11,15). Un peu usée et fruste. — Pl. VII, n° 78.

Cette pièce, dont le type est identique à peu de choses près, à celui de la toison d'or, n° 110, mais d'un diamètre plus grand, n'est pas mentionnée dans les instructions ni dans les comptes. Elle ne figure pas non plus dans les placards. Je ne connais que ce seul exemplaire. On peut la rapprocher de la grande pièce frappée pour le Brabant, décrite dans l'ouvrage de M. Van der Chijs, dont un exemplaire d'or existe au Cabinet royal de La Haye, et un exemplaire d'argent au Cabinet monétaire de la ville de Gand[1]. Le poids de celui-ci (grammes 11,35), se rapproche beaucoup du poids de la pièce décrite ci-dessus. M. Van der Chijs croit que ce sont là des pièces de plaisir. A défaut de possibilité de la classer convenablement, je suis forcé de me ranger au même avis. Les pièces frappées pour le Brabant portent la date de 1504. Il est possible que cette date doive être assignée à la monnaie frappée par la Flandre.

DEUXIÈME PÉRIODE.

128. PHS∴DEI∴GRA∴ARCH—ID∴AVSTDV∴BG∴CO∴F.

[1] Den Duyts, pl. XV, n° 99 de la série de Brabant, et Van der Chijs, *op. cit.*, pl. XXII, n° 7.

Écu à cinq quartiers, surmonté d'une couronne fermée, entouré du collier de la Toison d'or, et supporté par deux lions.

℟. Croix fleurdelisée à triple bande, et à extrémité recourbée, ayant au centre une fleur de lis. Du grènetis intérieur partent des portions d'arc de cercle qui se rencontrent dans les angles de la croix, et sont terminées en ce point par des trèfles. Légende : (fleur de lis) : DILIGITE∴IVSTICIAM∴QVI∴IVDICATIS∴TER.

Toison d'or. Poids, 83 grains (grammes 4,41). — Pl. VII, n° 79.

129. Variété du même avec la légende du droit terminée par CO∴FL[1].

130. PHE·.·INTCEDE·.· — ·.·PRO·.·NOBIS·.· Saint-Philippe vu à mi-corps, tenant une croix de la main droite et un livre de la gauche. Devant lui un écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée.

℟. Croix fleurdelisée et fleuronnée à triple bande, ayant en cœur une fleur de lis, cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Légende (fleur de lis) : PHS*DEI*GRA*ARCHIDV*AVS*DVBG*COM*F*.

Or. *Florin Philippus.* Poids, 62 grains $\frac{1}{2}$ (grammes 3,32)[2]. — Pl. VII, n° 80.

131. Variété de la même pièce avec la légende du revers ainsi terminée : .....ARCHID*AVST*DVX*BG*CO*F*.

132. PHILIPPE·.·INT'CE — DE·.·PRO·.·NOBIS. Variété dans l'attitude du saint Philippe et dans la grandeur de l'écu.

[1] Duby, pl. LXXXII, n° 10. La légende du droit se termine par CO.FLA.

[2] Il faudrait faire remonter ces florins à l'année 1500 environ ; car c'est à partir du compte qui s'étend du 2 mai 1499 au 5 septembre 1500, que nous voyons figurer le florin Philippus à 15 carats 11 grains. Le changement du type a dû être la conséquence de la modification du titre.

Revers semblable à celui du n° 130. Poids, 63 grains (grammes 3,35). — Pl. VII, n° 81.

133. S·.·PHE·.·I'T'CEDE — ·.·PRO·.·NOBIS. Quelques différences dans la pose du saint Philippe[1].

Revers semblable à celui du n° 130. Poids, 62 grains $\frac{1}{2}$ (grammes 3,32). — Pl. VII, n° 82.

134. S.·.PHE ·.ITCEDE—.·.PRO.·.NOBIS. Même type qu'aux numéros précédents.

℟. Croix fleuronnée à triple bande, ayant en cœur une fleur de lis cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Légende : (fleur de lis) : PHS·.·DEI.·.GRA.·.ARC.·. AVS·.·DV·.·B·.·C.·.F[2].

Or. *Demi-florin.* Poids, 28 grains $\frac{2}{3}$ (grammes 1,62). — Pl. VII, n° 83.

135. PHS.·.DEI.·.GRA.·.ARCHID — AVST·.·DVX.·.BG.·. CO.·.FL. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée, et entouré du collier de la Toison d'or. La croix qui surmonte le globe placé au sommet de la couronne, forme le commencement de la légende.

℟. Grande croix à triple bande, ayant en son centre évidé une fleur de lis, et cantonnée de quatre étoiles; les bras se recourbent en fleurons, et les extrémités partagent la légende : INICIVM—SAPIENCIE—TIMOR—DOMINI[3].

Toison d'argent. Poids, 60 grains (grammes, 3,19). — Pl. VII, n° 84.

136. Variété avec la légende du droit terminée par CO.·.F.

137. +PHS∴DEI∴GRA∴ARCHID∴AVST∴DV∴BG.·.CO.·.F. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée,

1 Serrure, *op. cit.*, p. 260.

2 Den Duyts, pl. XVI, n° 94. — Je ne trouve le demi-florin dans aucun des comptes des maîtres particuliers de cette époque.

3 Serrure, *op. cit.*, p. 261. — Den Duyts, pl. XVI, n° 95.

dans un entourage d'arcs de cercle, terminés à leur point de rencontre par des trèfles.

℞. Croix à triple bande dont les extrémités sont fleuronnées et fleurdelisées ayant en cœur une fleur de lis. Légende : (fleur de lis) : OMNIS*SPIRITVS*LAVDET*DOMINVM*1504[1].

Argent. *Double patard.* Poids, 55 grains $\frac{1}{6}$ (grammes, 2,93). — Pl. VIII, n° 85.

138. Variété du n° précédent sans la date. Poids, 55 gr. $\frac{3}{4}$ (grammes, 2,96).

139. Autre variété dans laquelle les mots de la légende du revers sont séparés par des trèfles au lieu de croisettes, et où la date est remplacée par un mot illisible commençant par la lettre T.

Poids, 48 grains $\frac{2}{3}$ (grammes 2,58). — Pl. VIII, n° 86.

Le simple patard de cette période, pourrait être l'un de ceux décrits à la période précédente. Aucun caractère n'a pu m'aider à en faire la distinction.

140 (couronne). PHS*DEI*GRA*ARCHID*AVST*D'B*CO*F. Armoiries à cinq quartiers occupant tout le champ.

℞. Croix longue traversant la légende, portant au centre une fleur de lis, et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis. Légende : SIT NO — ME DOM — INI BEN — EDIC*T.

Argent. *Gros*[2]. Poids, 33 grains $\frac{9}{10}$ (grammes 1,80). — Pl. VIII, n° 87.

141 (couronne). PHS : DEI : GRA : ARCHIDV : AVS..... C'F. Type du n° précédent.

[1] Duby, pl. LXXX, n° 3. La pièce qu'il reproduit, extraite des placards, porte la date de 1499.

[2] On ne trouve la mention du gros que dans le compte pour la période qui s'étend du 9 septembre 1506 au 28 juillet 1507.

℟. Croix longue partageant la légende, ayant en cœur une fleur de lis, et cantonnée aux deuxième et troisième cantons d'une fleur de lis et d'un lion. Légende : SIT N..... —.....ME'*—DOM'N'—BENE.

Argent. *Quart de gros.* Poids, 13 grains $\frac{2}{15}$ (grammes 0,70). Très-usée[1]. — Pl. VIII, n° 88.

142. PHS*ARCHIDV*AVST*DV*BG*CO'*F. Écu à cinq quartiers surmonté d'une couronne fermée.

℟. Croix ayant en cœur une fleur de lis et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis. Légende : (fleur de lis) SIT*NOMEN*DOMINI*BENEDI.

Billon. *Quart de gros.* Poids, 14 grains $\frac{1}{10}$ (grammes 0,75)[2]. — Pl. VIII, n° 89.

143. PHS*DEI*GRA*ARCHIDV*AVST*DB*CO*F. Même type qu'au n° 142.

℟. Croix longue traversant la légende, ayant en cœur une fleur de lis. Légende : SIT*NO—MEN*DO—MINI*BE—NE*DI*[3].

Billon. *Pièce de quatre mites.* Poids, 26 grains $\frac{1}{3}$ (grammes 1,40). — Pl. VIII, n° 90.

144. Variété consistant dans la suppression du cercle intérieur de grènetis, et dans la coupure de la légende qui est ainsi disposée : SIT*NO—MEN*DO—MINI*—BENE. Poids, 22 grains $\frac{2}{5}$ (grammes 1,20). — Pl. VIII, n° 91.

[1] Cette pièce ne peut être le demi-gros dont il est question dans les comptes des maîtres particuliers, puisque le poids normal devait en être 20 grains $\frac{2}{3}$. Il n'est pas problable que le frai lui ait fait perdre autant. Le poids légal du quart de gros est au contraire de 14 grains $\frac{16}{79}$.

[2] Les pièces que j'ai pesées étaient assez frustes. Une autre, quoique bien conservée, mais paraissant contenir beaucoup d'alliage, ne pesait que 8 grains (0gr,42).

[3] J. Rouyer, *op. cit.* Les poids donnés par cet auteur sont 29, 27 et 26 grains. — *Voy.* aussi Duby, pl. LXXXIII, n° 9. Cette dernière pièce offre quelque différence dans la légende.)

145. (Couronne) PHS*DEI*GRA*ARCHIDV*A*BG'. Armoiries à cinq quartiers occupant tout le champ.

℞. Croix ayant en cœur une fleur de lis. Légende : SIT*NOMEN*DOMINI*BENEDIT.

Billon noir. *Double mite* ou *courte*. Poids, 18 grains (grammes 0,95)[1]. — Pl. VIII, n° 92.

146. Variété consistant dans la légende du droit, qui est disposée ainsi qu'il suit : (couronne) PHS*ARCHIDV*AVST*DV*BG*CO*F. Poids, 18 grains $\frac{4}{5}$ (grammes 1,00). — Pl. VIII, n° 93.

147. PHS' : ʒ : IOHANNA : DEI : GRA : REX : ʒ : REGIA. Écu aux armoiries pleines de Philippe le Beau et de Jeanne de Castille, surmonté d'une couronne royale.

℞. Croix de Saint-André formée par deux bâtons noueux : au point de jonction, un briquet auquel est suspendu la Toison d'or, occupant le canton inférieur. Dans les autres cantons, à gauche, un écu aux armes de Léon ; à droite, l'écu de Grenade, en haut celui de Castille. Les trois écus sont surmontés d'une couronne royale. Légende : (fleur de lis) CASTELLE ⁑ LEGOIS ⁑ ʒ ' ⁑ ARCHIDVC ⁑ AVST' ⁑ ʒ ' 1505[2].

Réal d'argent. Poids, 64 grains (grammes 3,40). — Pl. VIII, n° 94.

Il en existe un autre exactement semblable avec la date de 1506.

L'absence du titre de comte de Flandre dit assez que ces monnaies n'ont pas été faites pour ce pays ; mais la fleur de lis du revers indiquant l'atelier de Bruges suffirait pour montrer qu'elles ont été fabriquées dans cette ville, lors même que les comptes des maîtres particuliers n'en feraient pas mention. L. DESCHAMPS DE PAS.

[1] J. Rouyer, *op. cit.*, *Revue numismatique*, année 1849, pl IV, n° 1.

[2] Serrure, *op. cit.*, p. 264, n° 150.

CHRONIQUE.

NOTE ADDITIONNELLE

A UN RAPPORT RELATIF AU TRÉSOR D'AURIOL [1].

Dans un rapport lu au comité des travaux historiques, section d'archéologie, à la séance du 8 mars 1869 et publié la même année dans la *Revue des sociétés savantes* [2], j'ai eu l'occasion de discuter l'attribution des monnaies grecques trouvées à Auriol, près de Marseille, en 1867. En résumé, j'essayais de montrer qu'il était peu probable que toutes ces pièces fussent des produits du monnayage primitif de l'antique cité phocéenne. Le principal des arguments sur lesquels je me fondais pour repousser l'attribution en bloc de ces monnaies à Marseille, ou à toute autre ville, était surtout et est encore aujourd'hui la variété de leurs types; je faisais aussi remarquer que, pour être légitimement invoquées en faveur de telle ou telle attribution, les provenances doivent être répétées et authentiquement constatées. J'ajoutais, avec exemples à l'appui, qu'on avait trouvé loin de la Gaule grecque des pièces analogues par la fabrique et par le type aux pièces aurioliennes. Au lendemain de la publication de ce rapport, le hasard est venu m'apporter la connaissance d'une découverte de médailles qui paraîtra de nature à

[1] Voy. *Revue numismatique*, 1869-70, p. 348 et suiv. — Cette note additionnelle lue au Comité des travaux historiques dans la section d'archéologie, séance du 9 mai 1870, a été imprimée dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, V[e] série, t. II, oct.-nov.-déc., 1870, p. 420 et suiv.

[2] *Voy.* 4[e] série, t. X, p. 117.

confirmer la thèse principale. Au mois de décembre 1869, je me trouvais à Florence, et j'examinais la riche collection numismatique du musée des Offices, lorsque son savant conservateur, M. Gamurrini, me surprit fort en me montrant de petites monnaies d'argent provenant d'une découverte importante qui avait eu lieu peu de temps auparavant à Volterra. Il y avait lieu, en effet, d'être surpris. La trouvaille de Volterra, dont le Cabinet des Offices n'a malheureusement pu acquérir que quatre pièces, en comprend soixante-quatre, qui, comme celles d'Auriol, sont d'argent, de petit module, anépigraphes, et m'ont paru, autant que j'en ai pu juger, n'ayant pas les dernières sous les yeux, de même style et de même fabrique. Quant aux types, qui ne sont pas aussi variés que ceux d'Auriol, ceux des quatre pièces acquises par le Cabinet de Florence se sont tous rencontrés à plusieurs reprises dans le trésor d'Auriol, et l'on en peut voir des exemplaires dans le Cabinet de France. Ce sont le phoque, l'hippocampe, la tête de Méduse et la tête de femme avec une coiffure remarquable. M. Gamurrini devant publier prochainement une étude sur le *ripostiglio* de Volterra [1], dont il possède personnellement de nombreux spécimens, je n'insisterai pas sur les conséquences qu'on peut déduire, pour l'attribution des pièces d'Auriol, de ce fait nouveau, qui vient s'ajouter à ceux que j'ai cités dans mon rapport de 1869.

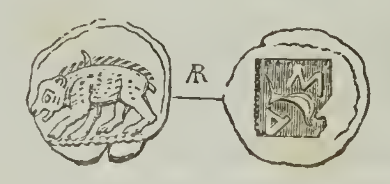
CHABOUILLET.

[1] Depuis que ces lignes ont été imprimées pour la première fois, M. Gamurrini a donné quelques détails sur la découverte de Volterra dans le *Periodico di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia*, revue publiée par M. le marquis Carlo Strozzi. Firenze, 1872, anno IV, p. 208. — M. Gamurrini compare ces pièces à celles du trésor d'Auriol et émet le vœu de voir publier toutes les variétés de monnaies qui se trouvaient dans ce trésor.

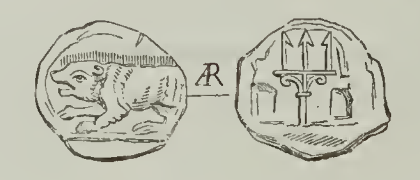
MANTINEA D'ARCADIE.

Mionnet, dans le tome VI de sa *Description* (1813), donne une petite monnaie d'argent du troisième module, qui a pour types un ours marchant à gauche et, au revers, un dauphin accompagné de deux caractères dans lesquels il voyait ΣΔ. En conséquence, il avait ajouté cette note : « forte Same Cephalleniæ » (p. 631, n° 130). En 1828, Cadalvène inséra dans son *Recueil de médailles grecques* la description d'une pièce de même module représentant, à ce qu'il croyait, une *truie* marchant à gauche, et, au revers, trois glands dans un carré creux (p. 206). Il attribuait cette monnaie à Mantinea d'Arcadie. « Elle serait, ajoute-t-il, demeurée encore longtemps classée parmi les incertaines, si une médaille absolument semblable du Cabinet de M. Burgon, avec la légende MAN, n'en eût indiqué l'origine ». Les trois glands, disait encore notre savant ami, font allusion à la dévotion des Mantinéens pour Neptune, auquel ils avaient élevé un temple magnifique près d'un bois fort épais, planté de chênes, qu'ils nommaient *Pelagus* (Pausanias, l. VIII, c. XI, 1, 5).

En 1845 (*Annal. de l'Inst. arch.*, t. XVII, p. 102) et en 1860 (*Revue num.*, t. V, p. 99), M. de la Saussaye s'est occupé de la première de ces deux monnaies dont il a donné la figure en la



rapprochant d'une autre pièce au type de l'ours publiée par M. le général Fox (*Engravings of unedited Greek coins*, p. 26, n° 102, pl. IX) avec attribution à Mantinea. M. de la Saussaye



faisait remarquer que la première de ces monnaies porte en réalité les caractères MA qui conviennent à Mantinée aussi bien que le dauphin. Le général Fox n'avait ajouté aucune note à sa description; mais il est évident que le type du trident avait, dans son esprit, complétement tranché la question en faveur de Mantinée, et avait dû lui montrer combien était ingénieuse la conjecture de Cadalvène touchant la signification des glands de chêne. Tout récemment M. le lieutenant d'artillerie E. Petmesas, de l'armée hellénique, a bien voulu me faire voir un groupe de monnaies d'argent trouvées près de Tégée d'Arcadie, et qui comprenait, outre un assez grand nombre de jolies monnaies à la légende ARKAΔIKON, quelques pièces qui attirèrent particulièrement mon attention.

C'était, d'abord, une monnaie au type de l'ourse à gauche, offrant au revers un dauphin accompagné des lettres MA, conforme à la vignette ci-dessus. Puis une pièce, de plus grand module, encore au type de l'ourse à gauche, et présentant, au revers, trois glands de chêne accompagnés des caractères MA; le tout renfermé dans un creux triangulaire. Enfin un certain nombre de petites monnaies ayant pour type, au droit un gland; au revers un grand M accompagné des caractères MAN; type que M. le colonel Leake (*Numismata hellenica*, 1856, p. 69, *Eur. Gr.*) a déjà indiqué d'après un exemplaire appartenant au British Museum.

Il résulte de l'examen de la trouvaille recueillie par M. E. Petmesas, que la pièce d'argent aux types de l'ourse et du dauphin doit certainement être d'origine arcadienne, comme l'a conjecturé M. de la Saussaye, et que les pièces au revers desquelles figurent trois glands représentent aussi une ourse et non une truie. Toutes les pièces qui composent le groupe sont inséparables. Pour ce qui est de l'ourse, c'est bien à Callisto, ainsi que, dès 1845, M. de la Saussaye l'avait indiqué, que ce type fait allusion. La métamorphose de la mère d'Arcas, le héros éponyme de l'Arcadie, se montre ainsi comme un mythe fort

anciennement accrédité; car la forme très-antique des caractères qui se lisent sur les pièces portant au revers le dauphin et les glands, nous conduit au temps d'Æschyle.

A. L.

ICHNÆ DE MACÉDOINE.

M. le baron de Prokesch-Osten a publié dans la *Revue* (1860, pl. XII, n° 3, p. 268), une monnaie d'argent qu'il attribue à Thermé de Macédoine en raison du ⊙ qui est placé devant le cheval que conduit par la bride un guerrier casqué et à pied. Il est fort possible, en effet, que le ⊙ soit un caractère, et l'initiale du nom de la ville. Dans tous les cas, cette monnaie doit être rapprochée d'une pièce de même module, offrant les mêmes types, qui a été récemment découverte par M. Paul Lambros, et a été cédée par lui au musée Britannique. Cette monnaie offre la légende ИOA [ ] XI. Devant le casque du guerrier, un trou a été pratiqué pour suspendre la pièce, employée comme ornement. Ce trou occupe la place d'une lettre que M. Lambros suppose être un N; en conséquence, il pense que la légende complète était IXNAON, et qu'elle appartient à Ichnæ de Macédoine.

Hérodote (liv. VII, 123) raconte que la flotte de Xerxès se rendit à Thermé, à Syndus et à Chalestré sur le fleuve Axius qui sépare la Mygdonie de la Bottiéide, et il ajoute que les villes d'Ichnæ et de Pella sont situées dans la partie étroite de ce pays qui borde la mer. Pline (lib. IV, 10) donne le même renseignement dans son style concis : « Mox in ora Ichnæ, fluvius Axius ». Étienne de Byzance enregistre une fable étymologique fondée sur le sens d'Ἴχνος, (trace, pas) et nous fournit l'ethnique qui était Ἰχναῖος, ethnique dont la médaille donnerait une forme antique ou empruntée au dialecte attique. En définitive, Ichnæ

était située fort près de Thermé, et la communauté de type qui paraît avoir existé entre ces deux villes n'aurait rien d'extraordinaire. On voit donc que la conjecture de M. Paul Lambros se présente dans les conditions les plus sérieuses.

A. L.

MARQUES MONÉTAIRES DE LA TÉTRARCHIE.

M. Josef von Kolb, de Linz, a fait une découverte des plus intéressantes qu'il a consignée dans une courte note, en attendant qu'il puisse l'exposer avec des développements qu'amènera sans doute la continuation de ses études sur la numismatique romaine des bas temps ; sujet dont il s'occupe particulièrement[1].

Voici ce dont il s'agit. Tous les numismatistes connaissent les petits bronzes de Dioclétien et de Maximien-Herculius au revers desquels on lit CONSERVATOR AVGG. Le dieu tutélaire que représentent ces pièces varie. Sur les monnaies de Dioclétien, c'est Jupiter devant qui l'empereur acccomplit la cérémonie de la libation; sur les monnaies de Maximien, Hercule remplace Jupiter. Outre la légende, ces pièces portent une lettre numérale, tantôt placée dans le champ, tantôt précédant ou suivant la marque XXI de l'exergue. Mais avec la lettre numérale qui se rapporte au rang de l'officine et la marque XXI, indice de valeur, ces monnaies offrent encore un certain nombre de lettres, qui ont été plus ou moins exactement recueillies, mais dont on ne comprenait pas le sens.

Occo, dans son édition d'Ausbourg (1601), donne un petit bronze de Maximien au type indiqué, portant à l'exergue XXI B KOΥ[2]. Joseph de France décrit un Dioclétien avec

[1] Le travail de M. Josef von Kolb, qui a pour titre : *Enträthselte Siglen auf Münzen Diocletians und Maximians*, Wien, 1874, est extrait de la *Numismatische Zeitschrift* publiée par M. le Dr Karabacek.

[2] *Impp. Rom. numismata*, p. 521.

XXI BI et un Maximien avec Γ XXI ΔI [1]. Dans le livre de Banduri nous trouvons deux Dioclétien avec XXI O et A XXI Γ et un Maximien avec XXI B KOY[2]. Tanini, dans son supplément à Banduri, nous fournit un Maximien avec XXI A HP[3]. Mionnet, dans ses diverses éditions de la *Rareté des médailles romaines*, a consigné pour Dioclétien : « Dans le champ quelquefois B *vel* Γ; à l'exergue, XXI BI, *vel* Γ XXI BI, *vel* XXI Γ BI, *vel* XXI BO, *vel* XXI IO. » On rencontre encore de ces marques dans les catalogues des collections Neumann, Wiczay, Lavy, Wellenheim, Senckler et autres. Ramus qui ne trouvait pour Dioclétien, dans le Musée de Copenhague, que la marque B XXI O, a eu le premier l'idée d'un classement méthodique pour les marques observées sur les petits bronzes de Maximien qu'il range d'après la lettre numérale : A XXI HR — B XXI KOY — Γ XXI AL [4].

Il est vrai que la leçon qu'il adopte n'est pas toujours correcte; mais il ne faut pas oublier qu'on ne peut copier exactement que ce qu'on lit, et qu'on ne lit que ce que l'on comprend.

Les auteurs qui viennent d'être cités n'ayant pas saisi le sens des marques qu'ils avaient sous les yeux, les ont transcrites au hasard; ils ont pris certaines lettres pour d'autres; ce qui est d'autant moins extraordinaire qu'à l'époque de la Tétrarchie la forme des caractères est singulièrement décomposée. Si donc M. Kolb s'en était tenu aux ouvrages imprimés, il est probable que nous aurions perdu le bénéfice de son interprétation; et c'est pour bien montrer l'état du terrain qu'il avait à déblayer que nous avons cru devoir faire le petit exposé qui précède.

M. Kolb s'est adressé aux monuments originaux; il a eu la bonne inspiration de les étudier dans leur ensemble, sans sépa-

1 *Num. cim. cæs. reg. Austr.*, 1755, p. CXL et CXLIII.

2 *Num. imp. rom.*, 1718, t. II, p 27 et 69.

3 *Suppl. ad Bandurii num.* Rome, 1791, p. 212.

4 *Catal. num. vet. Mus reg. Daniæ*, Copenhague, 1816, part. II, vol. II, p. 187 et 196.

rer les marques des types; puis, en possession de certains résultats bien avérés, il a pu corriger les lectures de ses dévanciers; et il est parvenu à composer les tableaux suivants :

Pour Dioclétien :

XXI A . I	A . XXI . I	$\frac{\text{A}}{\text{XXI}}$. I
XXI B . O	B . XXI . O	$\frac{\text{B}}{\text{XXI}}$. O
XXI Γ . BI	Γ XXI . BI	$\frac{\Gamma}{\text{XXI}}$. BI

Pour Maximien :

XXI A . HP	A . XXI . HP	$\frac{\text{A}}{\text{XXI}}$. HP
XXI B . KOΥ	B . XXI . KOΥ	$\frac{\text{B}}{\text{XXI}}$. KOΥ
XXI Γ . AI	Γ . XXI . AI	$\frac{\Gamma}{\text{XXI}}$. AI .

Laisssant de côté la marque de valeur XXI, la lettre numérale d'atelier qui lui a servi à ordonner la série, M. Kolb obtient ce double reliquat : I — O — BI, et HP — KOΥ — AI; c'est-à-dire une transcription grecque des surnoms *Jovius* et *Herculius*.

Faisons remarquer que les écrivains grecs qui donnent à Maximien son surnom, pour le distinguer de Galerius, ne le traduisent pas par Ἡράκλειος, mais le transcrivent Ερκούλιος [1]. Quant à Dioclétien dont le nom se reconnaissait facilement, on ne lui donne pas son surnom dans les récits. Toutefois, ce surnom se lit sur les médailles à légendes latines, dans les inscriptions, et il devait être, non pas traduit par Διοκλῆς, mais transcrit Ἰόβιος, comme on transcrivait le nom de Jovien Ἰοβιανός [2].

1 V. par ex. Pæanii *Metaphr. Eutropii rom. hist.*, IX, 20, 27, 28, etc. — Aurel. Victor dit en parlant de Maximien : *Huic postea cultu numinis, Herculei cognomentum accessit, uti Valerio* (*Diocletiano*) *Iovium.*

2 Sozomeni *eccl. hist.*, IX, 4, 7, le nom du préfet du prétoire Jovius, Ἰόβιος. — Suidas, Ἰόβειοι καὶ Ἑρκούλειοι, ὀνόματα τάξων· τάγματα γάρ τινα

Ainsi donc la conjecture de M. Kolb n'est pas seulement ingénieuse, elle est en accord avec les données critiques. D'ailleurs si, d'un côté, elle dénote une remarquable sagacité de la part de celui qui l'a proposée, elle est, d'un autre côté, tangible pour les moins exercés. Il demeure donc acquis que sur ces petits bronzes qu'à leur aspect oriental M. Kolb juge émis dans la ville de Serdica de Mœsie, les surnoms des deux empereurs Jovius et Herculius se trouvaient divisés chacun en trois parties correspondantes aux lettres de numération.

Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer que sur la monnaie de la Tétrarchie à Rome, les signes du foudre et de la massue placés à l'exergue avec l'indice de ville et la lettre numérale, représentaient les surnoms impériaux [1].

M. Kolb rapproche les mots qu'il a découverts, dans l'exergue des petits bronzes, de la légende des médaillons de Dioclétien et de Maximien : MONETA IOVI ET HERCVLI AVGG. Sa comparaison est fort naturelle; dans les signes qui occupent l'exergue des petits bronzes, le mot *moneta* est sous-entendu. On s'étonne en voyant qu'un érudit aussi éclairé que l'était Spanheim ait pu considérer, dans la légende des médaillons, les mots IOVI et HERCVLI comme des datifs, et lire *Augustis* dans AVGG, au lieu de *Augustorum* [2]. Eckhel avait bien su trouver l'unique et véritable sens de cette légende. La répartition des syllabes I-O-BI, HP-KOY-ΛI sur les trois monnaies est sans doute fort singulière. Mais il me sera permis à cette occasion de rappeler deux petites bases de statuettes que j'ai fait connaître il y a quelques années, et sur lesquelles on lit la

δαίμονος ἐπώνυμα. Ἰόβις γὰρ παρὰ Ἰταλοῖς ὁ Ζεύς, Ἑρκούλιος δὲ ὁ Ἡρακλῆς. Que ce fragment doive être attribué à Eunape, comme l'a pensé Boissonade, ou à un autre auteur, il est certain qu'il ne montre pas une grande science du latin. — Cf. Sozom., lib. VI, cap. 6. — Quant à Ἰοβιανός, *V.* Socratis *eccles. hist.*, III, 22. — Sozomène, Suidas.

[1] *Revue num.*, 1866, t. XI, p. 160, *Rech. sur les ateliers monét.*

[2] *Les Césars de Julien*, 1683, p. 121-122.

formule V . S . L . M (votum solvit libens merito) disposée de façon que deux des caractères sont gravés sur une base et deux autres sur la seconde base [1].

A. L.

JEAN D'ARZILIÈRES.

Le 3e numéro du t. II de la *Revue numismatique de Vienne*, qui porte la date de 1872, contient un travail de M. H. Dannenberg sur les monnaies de Trèves que Bohl n'a pas connues. L'auteur attribue à Baudouin de Luxembourg, archevêque de 1307 à 1354, une petite pièce qu'il décrit ainsi :

MONETA entre deux grènetis circulaires; dans le champ, une épée en pal.

℟. B'D'LV; au centre, un évêque tenant une crosse de la main droite, et un livre de la gauche.

Il est vrai que M. Dannenberg trouve le type de cette monnaie tout à fait lorrain; mais comme il ne rencontre, à l'époque où ce type était usité, ni à Metz, ni à Verdun, ni à Toul, un prélat dont le nom commence par un B, il cherche dans les contrées voisines et s'arrête à Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves. La présence du nom de famille sur ce spadin étonne bien quelque peu M. Dannenberg; la chose cependant n'est pas sans exemple dans la numismatique épiscopale; et, d'ailleurs, un frère d'empereur pouvait bien, après avoir imprimé ses armes dans le coin de la monnaie de Trèves, y introduire son nom de famille. Quant au type lorrain de la pièce, il serait la conséquence d'un contrat monétaire passé avec quelque prince lorrain.

Le spadin, que M. Dannenberg veut faire entrer dans la série de Trèves, a été frappé à Liverdun, place forte sur la Moselle

[1] *Comptes rendus des séances de l'Acad. des Inscriptions et belles-lettres*, 1868, p. 433.

où les évêques de Toul avaient un atelier monétaire. La légende du revers est, ainsi que le prouve le dessin même de M. Dannenberg, LIB'D' et non LVB'D'. Le nom de Liverdun, Liberdunum, est



abrégé sur les monnaies de diverses manières : LIBDVN, CASTRO LIBDV et LIBERD. C'est sous cette dernière forme ou sous la forme plus courte LIB'D' que le présentent les petits spadins, dont un exemplaire est tombé entre les mains de M. Dannenberg. J'engage les lecteurs de la *Revue* à se reporter à l'excellent ouvrage que notre confrère, M. J. Chautard, a publié à Nancy, également en 1872, sous le titre de : *Imitations de quelques types monétaires propres à la Lorraine*. Ils y verront que ces petites pièces de Liverdun étaient des imitations de la monnaie que l'évêque de Metz, Renaud de Bar, faisait fabriquer à Épinal, et qu'elles appartiennent, suivant toute apparence, à l'évêque de Toul, Jean d'Arzilières (1309 à 1320).

Charles Robert.

DUCAT D'OR DE BORSO, MARQUIS D'ESTE.

Le Cabinet des médailles de Paris possède, entre mille raretés du premier ordre, une monnaie d'or au sujet de laquelle M. A. Chabouillet vient de faire à la Société des Antiquaires de France, une communication des plus intéressantes. Il s'agit d'un ducat italien trouvé en 1871 à Espouzolles, dans la Lozère, et qui faisait partie d'un trésor de 172 pièces d'or à diverses effigies. Cette pièce nous offre le nom de Borso, marquis d'Este (1450-1471)[1].

+BORSIVS.MARChIO.ESTENSI. Tout le champ formant écu circulaire porte les armes de la maison d'Este : de France

[1] *Notice sur un ducat d'or inédit de Borso, marquis d'Este*, Paris, 1874, in-8°.

à la bordure engreslée d'argent, écartelé aux 2e et 3e, d'azur à l'aigle d'argent.

℞. SVREXIT.XPS.SDES.MPA (*Surrexit Christus spes mea*). Le Christ sortant du tombeau. Poids, 3^{gr},51.



M. Chabouillet, après avoir constaté que cette précieuse monnaie était inédite, s'attache à faire connaître en quelles circonstances elle a pu être fabriquée. Borso avait succédé en 1450 à Leonello, marquis d'Este; en 1452, il fut créé duc de Modène et de Reggio par l'empereur Frédéric III, son hôte aux fêtes de l'Ascension qui tombait cette année-là le 18 mai; puis il fut, le 14 avril 1471, fait duc de Ferrare par Paul III (un pape cher aux numismatistes). Le souverain Pontife mourut le 28 juillet de la même année, et le nouveau duc de Ferrare ne lui survécut que vingt-trois jours. Le ducat d'or connu de Bellini (*Delle monete di Ferrara*, 1761, p. 124) et de M. Giuseppe Mayr (*Monete e medaglie Ferraresi*, 1843, p. 8), a été frappé dans le court intervalle qui sépare le 14 avril du 20 août 1471; car il porte avec le buste de Borso, tourné à gauche, le titre de



duc de Ferrare. Quant à la pièce récemment découverte, il est bien probable qu'elle est antérieure au mois de mai 1452, puisqu'on n'y lit que le titre de marquis; c'est peut-être la pièce d'avénement.

En 1452, on s'occupait d'essais de monnaie à Ferrare, et

c'était un orfévre nommé Maestro Cabrino de Crémone qui était chargé de cette mission. La mention s'en trouve dans un document étudié par M. Luigi Napoleone Cittadella : *M°. Chabrino da Cremona orevexe fa asazi de monede pel chomun*[1]. Dans une délibération en date du 20 octobre 1451, citée par Bellini (p. 129), il est question d'un ducat (sans spécification) estimé cinquante sous. Mais il se pourrait que la mention se rapportât, soit au ducat du marquis Leonello, soit au sequin de Venise qui avait cours à Ferrare. Le même auteur a relevé dans le livre de dépenses du couvent de Saint-Georges des mentions du *ducato Ferrarese* aux dates des 19 juillet et 11 août 1452. Le *ducato d'oro* valait alors quarante-neuf sous, c'est-à-dire un sou de moins que le sequin de Venise (p. 124). Il s'agit sans doute là des ducats de Borso qui ont peut-être été gravés par maître Cabrino de Crémone ; à cette époque, en effet, les orfévres gravaient les sceaux, les coins monétaires et même les grandes inscriptions lapidaires. On peut, du reste, considérer comme chose presque certaine que le ducat d'or a été frappé dans la belle ville de Ferrare au pittoresque château ; car au revers des petites pièces de billon à la légende BORSIVS MARCHIO, on lit : DE FERRARIA.

En continuant ses recherches sur les monnaies d'or des princes de la maison d'Este, M. Chabouillet a été amené à citer la description d'un ducat que Kœhler dans ses *Münzbelustigungen* (t. IX, p. 91) avait empruntée à un document de 1559.

La voici : IROMBELAVS MARCHIO BIENS. Mât avec une voile enflée.

℟. SVREXIT XPS SPES MEA. Le Christ sortant de son tombeau. En bas, un écu. Kœhler, dit notre savant confrère, ne s'est pas expliqué au sujet de cet écu, et n'a pas tenté de donner une attribution au ducat ; mais il est évident que l'écu représentait les armes ou le semblant des armes de la maison

[1] *Notizie relative a Ferrara per la maggior parte inedite,* Ferrare, 1864, in-8°, p. 461.

d'Este, et que le ducat qu'il cite est une imitation de celui de Leonello d'Este décrit par M. Mayr[1].

LEONELLVS.MARCHIO ESTENS C. Mât avec voile enflée.

℟. SVREXIT XP SPES NRA. Jésus sortant du tombeau ; en bas, petit écu aux armes de la maison d'Este.

Le tarif de Christophe Plantin (Anvers 1575) donne sous le titre de *Ducaet van Feraren* (feuillet E iij, n° 1) la figure de la monnaie d'or décrite par Kœhler. L'écu placé au-dessous du tombeau du Christ montre fort clairement les armes d'Este. La légende est SVREXIT XPS SPES MEA (et non NRA, *Nostra*). L'autre face porte autour du mât, avec voile enflée, la légende + IROMBLIVS. MARCHIO. BᵕIENS'; et non IROMBELAVS, ce qui est fort différent. Car, étant donné le peu de soin avec lequel les graveurs, qui travaillaient pour les éditeurs de placards, copiaient les légendes monétaires, il devient facile de voir que

LEONELLVS

a été transformé en

IROMBLIVS.

L'altération provient de l'artiste qui a fait le dessin. C'est ainsi que dans le même tarif on trouve, au feuillet D vii, n° 3, la figure d'un ducat génois de Paolo Campofregoso avec la légende P : C : CA : DVCATIS : OVBLIA : IA : qui est fortement altérée. La figure de ce ducat a été reproduite néanmoins dans plusieurs placards. Dans le tarif de La Haye de 1595, on voit sur un florin d'or de Breslau; WRATIBLAVIEN, le graveur ayant pris l'S pour un B. Dans l'ordonnance du Roy (Lyon

[1] *Monete e medaglie Ferrar.*, 1843, p. 6. « Questa moneta è stata sconosciuta a tutti quelli che scrissero della numismatica Ferrarese. Fù nel 1831, che capitata in mano ad una signora ci riusci acquistarla, e sebbene con grave spesa avemmo il contento di ritenerla a Ferrara unendola alla nostra raccolta. Di questo ducato raggionammo più estesamente in un nostro opuscolo del 1832, al quale abbiamo pure unito un disegno. »

1563), on trouve un double ducat d'Espagne avec cette légende :

ꓭЄBИ⊟IDVS ⊟LISꓭBЄИDЄVGИACY

dans laquelle il faut lire

FЄRИAИDVS [ET] ELISABET DEI GRATIA.

Dans la même page, un ducat des mêmes princes est représenté avec cette légende :

SVOS : DEVS : DOИSVИGIT ҺOϺO DЄVS ИO.

Dans laquelle il faut lire

QVOS : DEVS : CONIVИXIT : ҺOMo : ИOИ : SЄPAR.

Au feuillet K ij du même recueil, un écu d'or du pape Jules III porte la légende :

AIEX.FAR.CAREFAVENIO.LEGA

qu'il faut rétablir

ALEX.FAR CAR.ET.AVENIO.LEGA.

Au verso du même feuillet, se voit un florin d'or sicilien de Charles-Quint, sur lequel la légende

HAHAC VTHIVS

doit être ainsi rétablie :

ARAGO VTRIVS.

Ainsi donc, il est constant que ces placards, si curieux du reste, doivent être consultés avec certaines précautions.

M. Chabouillet a parfaitement compris que le type du mât à voile enflée qui forme avec l'antenne une croix, avait un sens religieux exprimé par les mots SPES MEA, et il en-tire très-ingénieusement parti pour expliquer le revers mystérieux d'un grand médaillon de Leonello d'Este, œuvre de Pisanello, datée de 1444.

Sur ce médaillon, effectivement, on retrouve, près d'un génie ailé montrant un volume déroulé à un lion (Leonello), le mât

avec une voile gonflée, et un aigle perché sur un arbre desséché[1]. Il y a là un symbole d'espérance chrétienne qui n'est pas, du reste, en désacord avec le sens attribué à cette composition par un autre numismatiste[2]. Le grand médaillon de Leonello est un des plus remarquables spécimens de l'art italien de la Renaissance. Il s'en est vendu il y a peu d'années à Paris deux exemplaires provenant des collections de M. de Janzé[3] et du docteur Marco Guastalla[4]. A. L.

LE GRAVEUR JEAN CLAVET.

Dans une notice intitulée : *Des anciens orfèvres de Nevers*, M. Louis Roubet, vice-président de la société nivernaise des lettres, a consigné tous les renseignements qu'il a pu découvrir sur les artistes qui, pendant le moyen-âge, ont produit quelques ouvrages de métaux précieux. On remarque les faits que voici :

En 1515, lors de l'entrée des comtes Charles de Clèves et Marie d'Albret, la ville de Nevers fit offrir à ces seigneurs, par un lion symbolique fabriqué pour la circonstance, deux cœurs d'argent, « enquels cueurs estoient leurs armes émaillées avec celles de la ville ». Pour ce travail, il avait été payé à Jean Clavel, orfèvre à Nevers, 15 livres 6 sons 3 deniers tournois.

En 1535, Gilbert Doreaul, receveur des deniers communs, fait compte de 110 sols tournois « pour la façon de sept paires de jectons de laicton, aux armes de la ville, pour nous, le contrôleur, receveur et scribe de la ville, pour servir à compter les parties de dépense touchées au présent contrôle durant cette année.

[1] C'est ce que M. Heinrich Bolzenthal appelle simplement : « divers accessoires » ; mit verschiedenem Beiwerk, *Skizzen zur Kunstgesch. der modernen Medaillen-Arbeit*, 1810, p. 39.

[2] M. G. Mayr dit : « Questa medaglia ricorda il matrimonio di Leonello con Maria figlia naturale di Alfonso re di Napoli e Sicilia celebrato in Maggio del 1444; » *Mon. Ferr.*, p. 46.

[3] *Catalogue de la collection de Janzé, objets d'art et médailles*, avril 1866, p. 142, n° 436.

[4] *Catalogue d'objets d'art et médailles de M. le Dr M. G. de Florence*, janvier 1867, p. 58, n° 245.

Lad. somme acquittée à Jean Clavet, orphèvre, qui a fait les coings, iceux gravés et fait lesd. jectons. »

Nous avons prié M. Roubet de vouloir bien vérifier sur les documents originaux si l'orthographe du nom Clavel ou Clavet n'avait pas subi quelque altération dans l'un des deux passages qui viennent d'être rapportés, et ce zélé archéologue a bien voulu nous répondre, après examen, que le texte du receveur Gilbert Doreaul est un véritable modèle de calligraphie, ce qui est une garantie d'exactitude; qu'au contraire le texte des comptes présentés en 1515 laisse beaucoup à désirer; le receveur d'alors était Drouin de la Marche. Le registre original de 1515 a disparu; il n'en existe qu'une copie faite par le *controlleur*. Le copiste, à ce que suppose M. Roubet, aura lu Clavel au lieu de Clavet. En conséquence, il pense que Clavet est la véritable leçon.

Il eut été curieux de montrer à côté de ce renseignement l'empreinte des jetons gravés par Jean Clavet. Il est bien probable que ceux qui ont été fabriqués à Nevers, au moins entre 1515 et 1535, sont de sa main. Le très-beau jeton frappé entre 1521 et le 17 février 1538, au nom de Marie d'Albret *comtesse* de Nevers, pourrait être cité en première ligne. Cette pièce d'un goût excellent donnerait une idée très-avantageuse du talent de Jean Clavet (*voir* George de Soultrait, *Essai sur la Numism. nivernaise,* 1854, p. 120).

Un autre jeton portant, autour des *armes de la ville*, la légende PRO CAMERA COMVNITAT VRBÌ NIVERN., pourrait être attribué à la même source (Soultrait, *Numism. niv.*, p. 164). Celui-là répond parfaitement aux indications fournies par Gilbert Doreaul. Enfin, il existe un jeton de la chambre des comptes de Nevers (Soultrait, *Numism. niv.,* p. 175) qui pourrait peut-être être rattaché au même atelier. Malheureusement ces jetons ne portent pas de dates, et il est à espérer que les amateurs du Nivernais chercheront des documents numismatiques plus précis.

A. L.

Le Gérant, Rollin. — Paris. Imp. Arnous de Rivière et Cᵉ, 26, rue Racine.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MILON DE CROTONE.



Les types des monnaies frappées par les peuples italiotes confédérés, lors de la guerre sociale, sont en général imités des deniers de la République romaine. La plupart du temps c'est la tête de l'Italie qui remplace celle de Rome ; tantôt cette tête est casquée, tantôt elle est nue et couronnée de laurier ou de lierre. Au revers, paraissent les Dioscures, et le type le plus fréquent est celui qui montre les Dioscures se tournant le dos, tels que ces dieux sont figurés sur les deniers de la famille Servilia. D'autres revers nous montrent les chefs qui prêtent serment ; et un des types les plus caractéristiques est celui du taureau, emblème de l'Italie, terrassant la louve romaine.

Il existe un denier excessivement rare qui n'est gravé ni dans l'ouvrage de M. J. Friedländer (*Oskische Münzen*, Berlin, 1850), ni dans l'*Histoire de la guerre sociale* de Prosper Mérimée (Paris, 1841). En voici la description :

Buste de femme casquée (l'Italie) avec l'égide sur la poitrine, à gauche; dans le champ, à droite, derrière la tête, la lettre I.

℟. Personnage debout, tourné à gauche, la tête couverte d'une peau de lion, tenant de la main gauche la haste, et posant la main droite sur la tête du taureau italiote, couché à ses pieds [1]. Denier d'argent. Cabinet de France. Exemplaire unique.

Ce denier, décrit par M. Friedländer [2], se trouve figuré dans les *Types monétaires de la guerre sociale* de M. F. Bompois, pl. III, n° 12, Paris, 1873, in-4°.

Diodore de Sicile [3] raconte que le célèbre Milon, à la tête de cent mille Crotoniates, remporta une victoire signalée sur trois cent mille Sybarites. Ce fait eut lieu, d'après les meilleurs calculs, la troisième année de la 67e olympiade, 510 ans avant l'ère chrétienne. L'historien ajoute que, dans le combat, Milon était revêtu d'une peau de lion et armé d'une massue, comme Hercule. Διεσκευασμένος δὲ εἰς Ἡρακλέους σκευὴν, λεοντῇ καὶ ῥοπάλῳ. Hercule, on le sait, était regardé comme le fondateur de Crotone [4], et pour cette raison est représenté sur les monnaies de cette ville, accompagné de la légende OΣKΣMTAM (Οἰκιστάς) [5].

Le souvenir d'Hercule était cher aux habitants de Cro-

[1] L'animal représenté sur ce denier semble avoir une crinière; ce qui ferait croire que c'est un lion. Je pense toutefois que c'est le taureau italiote qui est figuré ici, comme sur un assez grand nombre de monnaies de la guerre sociale. Voy. Friedländer, *loc. cit.*, pl. IX, nos 1-5.

[2] *Oskische Münzen*, p. 89, n° 23. — Cf. L. Sambon, *Recherches sur les monnaies de la presqu'île italique*, p. 192, n° 27. Naples, 1870, in-4°.

[3] XII, 9. — Cf. Tzetz., *Chiliad.*, II, *Hist.*, 39, 560 sqq.

[4] Diodor. Sicul., IV, 24.

[5] Eckhel, *D. N.*, I, p. 171 sqq. — Figure de la médaille : Eckhel, *Num. vet. anecd.*, tab. III, n° 25. — *Sylloge num. vet.*, pl. I, n° 14.

tone. A la bataille de la Sagra, l'athlète Autoléon [1], que d'autres auteurs nomment Léonyme [2], commandait l'armée des Crotoniates. Dix ou quinze mille Locriens, grâce à l'intervention des Dioscures, ajoute la légende mythologique, mirent en fuite cent vingt ou cent trente mille Crotoniates [3]. L'époque où fut livrée cette bataille est incertaine ; mais tout porte à croire que la victoire des Locriens eut lieu vers la fin du VIe siècle avant notre ère. Du reste, les noms d'Autoléon et de Léonyme rappellent Hercule, le dompteur et l'exterminateur des lions [4].

Nous croyons que le type figuré en tête de cet article montre Milon, revêtu des armes d'Hercule, comme il est dit dans le récit de Diodore. Les peuples italiotes confédérés pouvaient chercher dans les souvenirs de leur histoire des faits propres à relever le courage des soldats et à entretenir leur ardeur. Remarquons de plus qu'en prenant pour type monétaire le vaillant Milon de Crotone, vainqueur des Sybarites, ils obtenaient un double avantage ; d'abord le moyen de relever le courage des leurs, ensuite le plaisir de vouer au mépris les Romains qu'ils assimilaient aux voluptueux et indolents habitants de Sybaris.

J. DE WITTE.

[1] Cononis *Narr.*, XVIII.

[2] Paus., III, 19, 11.

[3] Strab., VI, p. 261. — Justin. *Hist.*, XX, 3. — Cf. Cic., *de Nat. Deorum*, II, 2, et III, 5. — Suid., *v.* Ἀληθέστερα τῶν ἐπὶ Σάγρᾳ.

[4] Le nom d'Αὐτολέων doit être rapproché de celui d'Αὐτόλυκος qui est formé de la même manière : αὐτὸς λύκος, αὐτὸς λέων. On le rapprochera aussi des noms grecs assez nombreux dans la composition desquels entre le mot Λέων, comme Ἀγρολέων, Ἀντιλέων, Ἀριστολέων, Γοργολέων, Δηϊλέων, Δημολέων, Εὐρυλέων, Θρασυλέων, Λυκολέων, Πανταλέων, Τιμολέων, etc.

Quant à Λεώνυμος, je crois que ce nom doit être rangé dans la même catégorie, quoique les philologues soient portés à y chercher les éléments de λαὸς, λεὼς, *peuple*, et à le rapprocher même de celui de Κλεώνυμος.

On se rappellera aussi que sur le monument élevé en l'honneur de Léonidas et des Spartiates, aux Thermopyles, on avait placé un lion de pierre. Herodot., VII, 225.

A MONSIEUR F. DE SAULCY

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Bien cher maître,

Mille fois merci pour votre si aimable dédicace. Vous n'ignorez pas combien j'ai été touché des expressions si sympathiques que vous m'avez adressées, et vous ne sauriez croire tout le regret que j'éprouve, en vous disant que je ne puis partager votre manière de voir sur la partie de votre travail qui a trait à la fin de l'histoire des *Lagides;* mais l'éminent service que vous avez, je crois, rendu à la science numismatique, en nous ouvrant de nouveau les yeux sur un des points restés encore jusqu'à ce jour obscur de la chronologie égyptienne, excusera nos divergences d'opinion; et j'espère qu'à raison de ces explications, vous qui toujours de si bonne foi ne cherchez que la vérité, vous serez satisfait, je dirai même enchanté de nous avoir fourni des armes contre votre système.

Tous les savants compétents (vous surtout qui en maintes occasions vous êtes empressé de rectifier vous-même vos découvertes) sont généralement heureux de voir relever des erreurs historiques; de la franche et loyale discussion *jaillit la lumière*, dit un vieil adage, aussi oserai-je me permettre de vous demander de supprimer ce que vous avez dit sur

les époques d'émission des tétradrachmes des derniers rois lagides, frappés chez les Ascalonites.

Vos quelques lignes d'explications sur la chronologie de l'ère mentionnée sur ces pièces sont, comme toujours, des chefs-d'œuvre de recherches, et un véritable enseignement pour les lecteurs de la *Revue numismatique*. Vous aviez un point de départ indiscutable fourni par Eusèbe. Il vous était en effet impossible d'abandonner une date aussi certaine et de chercher ailleurs le point de départ de l'ère d'Ascalon. Comme je l'ai dit dans mon premier volume sur les monnaies des rois d'Égypte, cette numismatique égyptienne nous mène de surprise en surprise.

Si vous aviez, comme je l'ai fait, manipulé à satiété cette si ingrate, mais si intéressante suite de monnaies des Lagides, presque toujours au même type, vous auriez pu vous convaincre que chaque règne présente généralement un véritable dédale, d'où il est difficile de sortir par les moyens ordinaires; aussi, en voyant la figure de votre Cléopâtre gravée page 127, j'ai cru que l'artiste en avait mal rendu la physionomie. Mais, en examinant avec soin un autre exemplaire de cette même pièce dont les traits étaient plus en relief, j'ai constaté que, au contraire, le graveur en avait fidèlement reproduit les traits. Il avait seulement rajeuni un peu la physionomie, ce qui vous aura induit en erreur pour l'âge de l'héroïne. J'ai soumis à votre examen la pièce que je conservais pour mon supplément. Je l'ai soumise également à plusieurs de vos amis et à des artistes. Tous s'accordent à reconnaître la physionomie et les traits d'une femme approchant de la quarantaine; quelques-uns ont même assigné un âge plus avancé à cette éhontée courtisane, qui devait en effet être vieille avant l'âge; mais où l'artiste s'est surpassé, c'est en gravant la légende: il a, comme d'habitude, copié ce qu'il

voyait, sans s'occuper du sens des mots inscrits; et au lieu de lire un *epsilon* dans la lettre qui suit l'N numérale de l'année 50, il a gravé un *oméga*. Or cet Ω doit faire partie du mot ΑΣΚΑΛΩ...; donc, nous devons ne voir dans cette date que L. N. (l'année 50), et non L. NE. (l'année 55). Il en est de même du Ptolémée figuré même page; le dernier chiffre n'existe pas et, je le crois, ne peut pas plus y être inscrit que sur la pièce de Cléopâtre; cette princesse devait être morte depuis quatre années, en 55 de l'ère que nous tâcherons d'expliquer plus loin.

Le travail artistique de ces deux pièces, comme celui des deux précédentes, est de la plus basse époque. Vous le reconnaissez vous-même page 125; les aigles du revers des pièces sont identiques avec ceux des bronzes, frappés en Égypte, à la fin du règne de Cléopâtre et sur les pièces d'Auguste, frappées au moment où il réduisit l'Égypte en province romaine.

Les têtes d'hommes, représentées sur les tétradrachmes d'Ascalon, sont, selon l'usage consacré pour les rois d'Égypte, au type immobilisé de Soter, et si on les examine avec soin, on retrouve cependant des expressions enfantines sous les traits virils des anciens Ptolémées. Pour Cléopâtre, elle n'avait nulle raison de suivre des types consacrés, et certes elle était trop femme et surtout trop coquette pour se laisser représenter sous les traits d'une vieille fée laide et ridée. Nous voyons que, au contraire sur les monnaies de bronze frappées à Patras, elle se laissait volontiers rajeunir et idéaliser par les artistes qui gravaient ses portraits; or, comme nous l'avons déjà dit, la figure de femme que nous voyons sur la pièce d'Ascalon est celle d'une femme d'une quarantaine d'années; ce portrait ne peut donc concorder même avec l'époque que vous assignez à l'émission de la

pièce en cette année 55. Cléopâtre avait à peine 20 ans, et si comme j'en suis convaincu, vous reconnaissez que l'année inscrite sur la pièce est bien 50 et non 55, d'après votre point de départ de l'ère de la ville d'Ascalon, la reine n'avait alors que 15 ans à peine, de plus elle n'était même pas reine à cette époque, puisque son père Ptolémée Aulète vivait et qu'il régna encore deux années après cette date.

Cette année 50, inscrite sur cette monnaie de la célèbre Cléopâtre et sur celle du roi égyptien que vous avez avec raison assimilé à cette même date, m'a fait me reporter à la pièce de la ville de Béryte que j'ai publiée p. 128 de mon volume sur les rois, pièce portant trois dates dont la principale est cette même année L. N. (50). J'ai vu que moi aussi je pourrais avoir commis de graves erreurs et que je serais très-probablement forcé de mettre à néant une partie de cet article qui m'avait valu des compliments très-flatteurs des hommes compétents. J'en étais heureux et fier. Vous le voyez, cher maître, bâtir et démolir est le sort qui nous est souvent réservé pour nos recherches les plus sérieuses et qui nous ont pris de longues veilles sans doute. Je me verrai aussi forcé d'abandonner cette cinquantième année de la reconstruction ou de la restauration de la ville de Béryte.

Comme vous le dites très-judicieusement, le point de départ de l'ère d'Ascalon date de la 169e Olympiade, de Rome 650 (avant J.-C. 104). D'un autre côté, je ne vois nulle trace de domination ou de conquête de la dynastie lagide sur la ville d'Ascalon en l'année de Rome 673 (81 avant J.-C.). Je trouve que, au contraire, toute la Syrie, la Phénicie et la Judée étaient à cette date au pouvoir des Romains. Gabinius, en restaurant Aulète (le père de Cléopâtre) sur le trône d'Égypte, avait, selon la coutume romaine, plutôt dé-

pouillé ce souvreain qu'il ne l'avait enrichi. A Cléopâtre seule il était réservé, grâce au charme de sa personne et de ses faciles faveurs, d'arracher de nouveaux domaines à des personnages tout-puissants, comme l'étaient alors le grand César et surtout le voluptueux Antoine. On sait que, sous ce dernier surtout, Cléopâtre s'était fait donner justement les trois grandes provinces que nous venons de signaler, et les pièces frappées à Ascalon démontrent, il nous semble, d'une manière certaine qu'elles furent toutes émises après l'année de Rome 707 (47 avant J.-C.). Nous doutons qu'il ait été frappé des monnaies avec la tête de Cléopâtre, avant l'année de Rome 718 (36 avant J.-C.). C'était en effet au moment où Antoine reconnaissait sa royale concubine comme reine des rois, et son fils Césarion, le rejeton de son union illicite avec le grand César, comme roi des rois et l'héritier légitime de la couronne d'Égypte et des provinces qu'il venait d'annexer de nouveau à cette puissance.

Comme je vous le disais au commencement de cette lettre, vous avez, je crois, rendu un nouvel et important service à la numismatique, en me mettant sur la piste d'un nouveau règne, représenté par les médailles. Je vous en suis d'autant plus reconnaissant que ce règne vient combler, je crois, d'une manière indiscutable une des plus importantes lacunes de mon travail sur les monnaies d'Égypte — travail que vous et vos amis et confrères de l'Institut avez si gracieusement encouragé, et dont je garde la plus affectueuse reconnaissance.

Les trois monnaies que vous avez publiées sous vos numéros 5, 6, et 8 sont, je crois, des monnaies de Ptolémée XVI, Césarion, le dernier roi de la dynastie des Lagides.

Une fois admis que vos deux dernières pièces portent

bien L. N. (l'année 50), je n'aurai pas, je crois, une grande peine à vous convaincre de ce que j'avance pour ce souverain éphémère. Or, cette date ne pouvant plus concorder avec l'ère de la ville d'Ascalon, pas plus que pour la pièce de Béryte, le point de départ de cette cinquantième année est certainement l'an de Rome 673 (81 avant J.-C.). En cherchant un fait important pour l'Égypte, arrivé en cette même année 81, nous n'en trouvons nulle trace, sinon que la dynastie légitime des Lagides s'éteignait dans la personne de Ptolémée XII, Alexandre II et de sa femme Cléopâtre V. A leur mort, il ne restait de la famille du grand Ptolémée Soter que deux enfants illégitimes, Ptolémée XIII, Aulète, le père de la célèbre Cléopâtre qui s'empara de l'Égypte, et son jeune frère qui prit le gouvernement de l'île de Chypre [1].

Nous avons expliqué, dans les notices sur ces princes, combien les Romains s'étaient opposés à leur succession au trône de l'Égypte et surtout de l'île de Chypre. Tous les historiens sont remplis de faits constatant l'opposition opiniâtre des Romains contre cette hérédité illégitime, hérédité qui paralysait leurs convoitises sur ces deux si riches et si importantes contrées ; on sait que la conquête de César n'avait d'autre but que l'annexion de l'Égypte à la toute-puissante domination des despotes romains.

Donc les tracasseries suscitées à Ptolémée XIII, Aulète, à Cléopâtre et à ses frères, sur l'illégalité de leur possession du pouvoir, n'étaient qu'un leurre, et si Cléopâtre eût été moins énergique et surtout moins séduisante, c'en était fait de l'Égypte : César l'eût certainement annexée ; mais loin de là, ce héros céda à sa royale maîtresse tout ce qu'elle osa

[1] *Collection G. di Demetrio, Monnaies des rois d'Égypte*, p. 115.

exiger pour elle et le fils qui devait naître de leurs relations. Nous l'avons déjà dit, plus tard Antoine mit le comble au démembrement de la puissance romaine, en donnant à sa concubine les grandes et belles provinces asiatiques qui faisaient alors retour à l'Égypte, comme à l'époque de Ptolémée I, Soter.

C'est très-vraisemblablement de cette époque de concubinage de Cléopâtre, de César et d'Antoine que doit dater la création d'une nouvelle ère, imaginée par cette grande et politique courtisane, dans le but d'affermir sa dynastie et de laisser au fils de César des titres incontestables de ses droits à la souveraine puissance. Le nom du fils du grand dictateur doit même servir le premier à constater ce fait. Cette ère inscrite sur les monuments et surtout sur le numéraire levait tout conteste pour l'avenir [1]. Donc le père de Cléopâtre ayant pris les rênes de l'État en l'année de Rome 673 (81 avant J.-C.), le règne se trouvait consacré et Cléopâtre en le consacrant ainsi créait une ère pour cette nouvelle dynastie.

Jusqu'ici la première monnaie d'argent à tête masculine d'Ascalon, frappée pour les Lagides, portait la date de l'année 41. Nous avions pensé pouvoir retrouver d'autres pièces de ce type avec des dates antérieures à cette année. Le jeune Césarion naquit l'année de Rome 707 (47 avant J.-C.), la 34e année de cette nouvelle ère des Lagides. Nous avons eu la bonne chance de découvrir justement une monnaie de cette première année du jeune roi. Nul doute que, comme pour tous les autres souverains, nous n'arri-

[1] Voir page 4 de notre second volume, *Monnaies des Empereurs*, note du bas de la page, le document que nous citons sur le temple d'Hermontis, temple consacré à la naissance du fils de César, le nouveau roi.

vions un jour à réunir la description de toutes les années de ce règne de l'an 34 à l'an 51, date de la bataille d'Actium, année où fut anéantie à tout jamais cette grande dynastie des rois d'Égypte.

Avant cette année 34 (47 av. J.-C.) nous ne trouvons nulle trace, même en Égypte[1], de monnaies datées de Cléopâtre, ni de ses frères et maris. Cette habile princesse n'aurait jamais osé affronter aussi ouvertement le courroux des Romains. La liste générale des monnaies d'Ascalon connues jusqu'à ce jour, liste que nous donnons ci-après, prouve, il nous semble, que Cléopâtre n'osa même pas faire frapper d'abord des monnaies à son effigie; elle n'autorisa très-vraisemblablement que celles portant la tête de son fils, selon l'usage usité en Égypte, sous les traits des ancêtres de sa famille, et ce fut seulement en l'année 31 av. J.-C., au moment où elle se croyait déjà la souveraine maîtresse du monde, qu'elle ne connut plus de bornes à son ambition et fit frapper la plus grande partie des monnaies que le temps nous a conservées, soit avec sa tête seule, soit avec celle de son amant figurée au revers de la sienne. Toutes ces pièces prouvent d'une manière indiscutable que Cléopâtre avait passé l'âge de la jeunesse, toutes les physionomies attestant une femme de trente-cinq à quarante ans.

[1] Nous espérons démontrer dans notre *Supplément aux Monnaies des Rois*, que Cléopâtre n'a dû faire frapper des monnaies en son nom en Égypte que lorsqu'elle se trouva soutenue par Jules César et par Antoine.

Liste des tétradrachmes connus frappés pour les Lagides à Ascalon.



1° Tête au type immobilisé de Soter (d'apparence assez jeune) diadémée à droite, le manteau royal apparaissant sur le cou.

℞ ...ΛΛΩΝΙΤΩΝ. Aigle éployée sur un foudre à gauche, une palme sur l'aile ; devant, dans le champ, ΔΘ en monogramme, sous ce monogramme, une colombe à gauche ; derrière L.ΔΛ (l'année 34), poids, 13 gr. — Æ 7.

Médaille unique et inédite, collection Demetrio, frappée l'année même de la naissance de Césarion.

2° La tête précédente paraissant plus âgée.

℞ ΑΣΚΑΛΩ..... .....ΟΥ ΑΥΤΟ. Même aigle, devant la colombe, derrière, la date AM (l'an 41), entre les pattes de l'aigle ΩΔ en monogramme. Voir *supra*, page 125, n° 5. — Æ 7.

3° Même tête, le manteau royal moins apparent.

℞ .....ΩΝΙΤΩΝ ΑΣΥΛΟΥ. Même type. Devant l'aigle ΙΜΑ (pour L.MA, l'an 41), sous cette date. le même monogramme ΩΔ ou ΔΩ. Voir id. *supra*, page 126. — Æ 7.

4° Tête de Cléopâtre à droite avec le bandeau royal et un collier ?

℞ ΑΣΚΑΛΩ .....ΙΕΡΑΣ ΑΣΥΛΟΥ. Même aigle. Devant

ΠA en monogramme dessous la colombe ; derrière LN (l'année 50). Voir id. *supra*, page 127. — Æ 7.



5° Même buste ; mais avec le manteau royal sur les épaules.

℞ Même légende et même type. — Æ 8.

Collection Demetrio.

6° Buste de Soter comme au n° 1, mais plus âgé.

℞ ΑΣΚΑΛΩ..... ΙΕΡΑΣ ΑΣΥΛΟΥ. Même aigle. Devant HP en monogramme, dessous la colombe, derrière LN (l'an 50). Voir *supra*, p. 127. — Æ 7.

En résumé, je suis contraint de vous dire que vous avez pris un point de départ que j'ai été, à mon bien grand regret, forcé de contredire et que l'ère que nous croyons devoir suivre est très-vraisemblablement celle de l'avénement au trône de Ptolémée XIII, Aulète (le fondateur de la nouvelle dynastie des Lagides), le père de la fameuse Cléopâtre.

Je ne doute pas que mes objections ne soient prises par vous, cher maître, avec toute la bienveillance que vous avez toujours accordée à la liberté de penser, d'étudier et d'écrire. Vous qui nous avez tant appris, vous n'oublierez pas que parlant à une autorité telle que la vôtre, je ne me suis décidé à vous répondre en toute liberté, que parce que je savais qu'avant tout, vous vouliez que la lumière se fît autant que possible. Je crois avoir agi avec toute la circon-

spection que l'on doit à un grand explorateur savant et libéral qu'on aime et dont on désire suivre les traces avec passion et respect.

Croyez toujours, cher et bon ami, à toute l'affection de votre bien reconnaissant et tout dévoué serviteur,

FEUARDENT.

LETTRE A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LES MONNAIES DE LOUIS XI

FRAPPÉES A PERPIGNAN.

Mon cher Adrien,

C'est à toi que revient l'honneur d'avoir le premier signalé les monnaies frappées à Perpignan.

Dès 1844, tu publiais dans la *Revue numismatique* un gros d'argent de Ferdinand, fils de don Juan II d'Aragon, attribuant à ce prince le titre de roi de Sicile, qui lui avait été donné en 1468, et qu'il changea contre celui de roi de Castille, le 2 janvier 1475.

Tu as fort judicieusement fait observer que les monnaies de cette espèce ont dû être frappées en juin ou juillet 1474, après que Ferdinand eut repris possession de Perpignan et d'Elne.

En 1462, Louis XI avait prêté à don Juan II d'Aragon 300.000 écus d'or, et en avait reçu en gage le château de Perpignan, où il mit garnison. La population de la ville supportant impatiemment la présence des Français, commença le siége du château, au secours duquel fut envoyé, avec une armée, le duc de Nemours, qui en peu de temps eut conquis le Roussillon et la Cerdagne.

Ce ne fut que dix ans plus tard (29 décembre 1472) que don Juan essaya de recouvrer ces deux provinces par la force des armes. Il en vint à bout assez promptement. Les troupes françaises se réfugièrent dans la citadelle de Perpignan, où elles soutinrent un siége d'une année entière, et elles conservèrent les places fortes de Collioure et de Salses.

Une nouvelle armée française, forte de 30.000 hommes, vint alors assiéger la ville de Perpignan, mais elle fut forcée de lever le siége, grâce à l'arrivée du jeune roi de Sicile Ferdinand, qui reprit possession d'Elne et de Perpignan.

Une trêve fut conclue le 14 juillet 1473, entre les deux parties; elle devait durer jusqu'au 1er octobre, et il fut convenu que chacun conserverait les places qu'il possédait à la date du traité.

En 1474, les hostilités furent reprises; le 5 décembre, Elne fut forcée d'ouvrir ses portes aux Français, et le 10 mars 1475 Perpignan dut capituler à son tour. Au commencement de 1476, Salses fut prise et du coup tout le Roussillon fut entre les mains du roi Louis XI. Le 2 septembre 1493, Charles VIII rendait spontanément le Roussillon à Ferdinand qui régnait en Castille, avec la reine Isabelle.

Je m'aperçois un peu tard que je viens d'énumérer des faits que tu as déjà beaucoup mieux racontés que je ne saurais le faire (*Revue numismatique*, 1857, p. 165 à 168), dans un article où tu faisais connaître une importante série de monnaies royales françaises frappées à Perpignan, et caractérisée par la présence de la lettre P au cœur de la croix du revers (pl. V, nos 3 à 8) comme les gros du roi de Sicile Ferdinand [1].

[1] L'existence de ces monnaies avait été annoncée préalablement. Voir Longpérier, *Notice des monn. franç. de la collect. J. Rousseau*, 1847, p. V.

A la fin de cet article remarquable, tu t'exprimes ainsi (p. 175) : « Malheureusement nous n'avons pas encore retrouvé les ordonnances qui concernent la monnaie française du Roussillon. »

C'est à cet appel que je viens m'efforcer de répondre autant qu'il me sera possible de le faire, grâce aux documents monétaires que j'ai eu la bonne fortune de retrouver dans quelques vieux registres de la cour des monnaies, sauvés du fatal incendie de 1735, et restés ignorés jusqu'ici, parmi les manuscrits de la bibliothèque de l'Université, à la Sorbonne. Ces registres, que j'ai compulsés patiemment et copiés de la première à la dernière page, m'ont fourni quelques renseignements qui, je l'espère, ne te paraîtront pas dénués d'intérêt.

Le registre côté h. 1,9 n° 174 de la cour des monnaies, contient un catalogue des baux monétaires passés depuis Louis XI jusqu'à François 1er inclusivement et j'y relève ce qui suit :

1° 1464. A Perpignan, Bernard Sauvignac de Montpellier, pour un an (f° 23, verso).

Ce Bernard Sauvignac était certainement frère d'Aubert Sauvignac (ou de Sauvignac) qui était alors maître particulier de la monnaie de Montpellier, et qui devint plus tard général-maître des monnaies pour la Langue d'Oc.

2° 1464. Le roi fait frapper monnaie à Toulouse et à Perpignan (f° 83).

Reg. F. de la cour des monnaies, coté aujourd'hui Z. 3158, aux archives nationales.

Ce document, analysé ainsi par notre ami A. de Barthélemy, n'est autre chose qu'une lettre royale datée du 6 août 1464, et relative à des fautes commises par les

maîtres particuliers des monnaies de Toulouse et de Perpignan.

3° 6 août 1464. Commission du roy à sire Germain de la Grange contrôleur général touchant les gardes et maîtres des monnoies de Tholose et de Perpignian (*sic*). Reg. de la Sorbonne, h. 1,13, n° 173, f° 21, recto.

4° 1465. A Perpignan, Bernard Sauvignac, par Jehan Morgue (celui-ci était général-maître des monnaies et avait qualité pour nommer un maître particulier à une monnaie qu'il était chargé d'inspecter).

Bernard Sauvignac devait, pendant la durée de ce nouveau bail, ouvrer :

550 marcs d'or. — 2000 marcs d'argent.

Sorbonne, h. 1,9, n° 174, f° 23, verso.

5° 1467. A Perpignan, Bernard Sauvignac pour un an, par les gardes :

200 marcs d'or. — 1500 marcs d'œuvre (d'argent, blanc ou noir naturellement).

Sorbonne, h. 1,9, n° 174, f° 23, verso.

Nota. Il arrivait très-fréquemment que les gardes des monnaies nommaient le maître particulier dont ils étaient chargés de surveiller les opérations.

6° 1468. A Perpignan, Bernard Sauvignac pour trois ans, par lettres patentes (du roi) :

800 marcs d'or. — 6000 marcs d'œuvre.

(Il s'agit évidemment de la quantité totale de numéraire que le fermier de la monnaie était tenu de fabriquer pendant la durée intégrale de son bail.)

Sorbonne, h. 1,9, n° 174, f° 23, verso.

7° 1471. A Perpignan, Bernard Sauvignac pour trois ans, par lettres patentes :

1200 marcs d'or. — 6000 marcs d'œuvre.

Sorbonne, h. 1,9, n° 174, f° 24, recto.

Mêmes observations que dessus.

8° 1475. A Perpignan, Yzarnet Astoul, changeur, pour trois ans, par lettres patentes :

600 marcs d'or. — 3000 marcs d'œuvre.

Sorbonne, h. 1,9, n° 174, f° 24, recto.

9° 1479. A Perpignan, Bernard *de* Sauvignac, pour un an et un mois :

200 marcs d'or. — 1000 marcs d'œuvre.

Sorbonne, h. 1,9, n° 174, f° 24, recto.

10° 15 janvier 1487. Jehan Gilet, est monnoyer à la monnoye de Perpignan, et du Serment de France ; cette monnoye chômait depuis quatre ans.

Reg. Z. 3408 des *Archives nationales.*

11° 24 janvier 1487.

Vingt-quatr^{me} janvier IIII^{c}.IIII^{xx}VII ung ouvrier créé en la monnoye de Parpignan, par sentence des généraux à l'encontre des ouvriers de la Rochelle, fut dict qu'il seroit reçu à la monnoye de la Rochelle, attendu que la monnoye de Parpignan estoit en chommage, comme il apparaissoit par les registres de la chambre.

Manuscrit de M. le Coq, président du conseil des monnaies, f° 55, verso.

Nota. Il parait clair que ces deux indications, de rédaction différente, sont relatives à un seul et même fait.

C'est tout; et cependant j'espère, mon cher ami, te faire reconnaître que c'est beaucoup.

C'est en 1462 que Louis XI reçut en gage le château de Perpignan, pour le prêt de 300.000 écus d'or fait à don Juan II d'Aragon. Évidemment tant que la possession de cette place n'exista qu'à ce titre, Louis XI ne put légalement exercer le droit de monnaie à Perpignan ; mais dès

que la rébellion fut comprimée et la conquête du Roussillon achevée par le duc de Nemours et l'armée française, le roi dut avoir à cœur de constater, par l'exercice plein et entier des droits régaliens, l'annexion, qu'il devait regarder comme définitive, du Roussillon aux provinces du royaume de France.

1464. Aussi voyons-nous dès 1464, Bernard Sauvignac, ou de Sauvignac, établi maître particulier de l'atelier monétaire de Perpignan, pour un an, qui était la durée-type des baux de cette nature.

Dès le 6 août 1464, des fautes avaient été commises dans la fabrication des espèces par le maître particulier de Perpignan et par les gardes qui étaient responsables de la bonne exécution des monnaies.

1465. Ces fautes ne durent pas être considérées comme graves, puisque l'année suivante 1465, c'est-à-dire à l'expiration du premier bail, le même Bernard Sauvignac était de nouveau nommé fermier de la monnaie de Perpignan, par le général-maître Jehan Morgue.

Dans le courant de ce bail, dont la durée n'est pas fixée, il devait frapper 550 marcs d'or et 2000 marcs d'argent.

1467. Les gardes nomment le même maître particulier pour un an, avec engagement pris par lui de frapper 200 marcs d'or et 1500 marcs d'œuvre.

1468 à 1471. Cette fois ce sont des lettres patentes du roi qui confèrent pour trois ans à Bernard Sauvignac l'office de maître particulier de la monnaie de Perpignan, à charge par lui de monnoyer pendant ces trois années 800 marcs d'or et 6000 marcs d'œuvre.

1471 à 1474. Nouvelles lettres patentes nommant pour trois ans Bernard de Sauvignac, à charge de frapper 1200 marcs d'or et 6000 marcs d'œuvre. Évidemment ce

bail ne fut pas exécuté jusqu'au bout, puisque Ferdinand de Sicile reprit possession de Perpignan en juin 1473.

Le 10 mars 1475, les Français occupèrent de nouveau Perpignan, et au commencement de 1476. tout le Roussillon était sous la domination française, après la chute de la place de Salses.

1475. Aussi voyons-nous à cette date le changeur Yzarnet Astoul nommé pour trois ans, par lettres patentes du roi, maître particulier de la monnaie de Perpignan, à charge de frapper 600 marcs d'or et 3000 marcs d'œuvre.

Cette date, 1475, doit être nécessairement comptée en ancien style, c'est à-dire dans une année commençant à Pâques. C'est le 10 mars 1475 (vieux style) que Perpignan retomba au pouvoir des Français, et le bail de trois années accordé à Yzarnet Astoul doit forcément être daté en nouveau style de 1476.

1479. Puisqu'en 1479 Bernard de Sauvignac fut nommé de nouveau maître particulier de la monnaie de Perpignan, pour un an et un mois, à charge de frapper 200 marcs d'or et 1000 marcs d'œuvre.

Dès le 15 ou 24 janvier 1487 (probablement vieux style, et par conséquent 1488), un monnoyer du Serment de France, employé autrefois à l'atelier de Perpignan, atelier tombé au chômage depuis quatre ans, était transporté à l'atelier de la Rochelle, par sentence des généraux-maîtres, malgré les réclamations des monnoyers de cet atelier.

Tu vois, mon cher Adrien, que les renseignements fournis par les registres que j'ai été si heureux de consulter, nous donnent une suite fort régulière de renseignements. Mais ce n'est pas tout encore, et nous pouvons tirer de

leurs dates quelque lumière de plus, ainsi que tu vas le voir.

Louis XI monta sur le trône le 23 juillet 1461.

C'est le 31 juillet 1461 que l'ordre fut donné de mettre le nom de Ludovicus au lieu du nom Karolus, sur les écus à la couronne avec croisettes au commencement des légendes, et deux fleurs de lis couronnées, aux côtés de l'écu.

A la même date, il fut ordonné de frapper des gros d'argent à 11 d. 12 gr. et de 69[1] au marc, ayant cours pour 2 s. 6 d. ts., avec molettes entre les mots des légendes, et 3 lis, 2 et 1 sous une grande couronne.

Des demi-gros au même titre, et de 158 au marc, ayant cours pour 15 d. ts.

Des grands blancs à 4 d. 12 gr. de loi et de 81 au marc, avec les trois couronnes entourant l'écu, et les molettes entre les mots.

Enfin des deniers tournois noirs à 1 d. 8 gr. de loi et de 192 au marc avec la légende *Turonus civis franco*, autour de deux fleurs de lis dans un contour trilobé.

Le 26 janvier 1462, il fut ordonné de frapper des écus d'or de 71 au marc, à 23 k. et 1/8, avec la molette au bout des mots et les fleurs de lis couronnées, aux côtés de l'écu,

Des grands blancs de 10 d. ts., de 81 au marc et à 4 d. 12 gr. de loi, semblables, sauf le nom, à ceux de Charles VII, et aux molettes comme ceux-là.

Des 1/2 blancs de 5 d. ts., au même titre et de 159 au marc, et aux molettes (c'est 162 au marc qu'il faudrait).

[1] Ce chiffre 69 ne correspond pas au demi-gros qui est déclaré de 158 au marc. C'est 79 qu'il faudrait; et pourtant les Tables de Leblanc donnent en juillet 1465 des gros de 69 3/6 au marc. J'ignore où il a trouvé cette indication.

Des doubles tournois à 2 d. de loi et de 196 au marc, avec trois lis et les molettes.

Des deniers-tournois, à 1 d. 12 gr., avec les molettes (taille omise).

Petits écus à 23 k. et 3 grains, pesant 1 d. 9 gr. (de 142 au marc).

En juillet 1465, les tables de Leblanc donnent des gros d'argent à 11 d. 12 gr., et de 69 3/6 au marc.

Des blancs de 10 d. ts., à 4 d. 12 gr., et de 81 au marc.

Le 18 septembre 1467, l'ordre est donné de frapper en Dauphiné des liards dits de France, à 3 d. A. R., et de 192 au marc, valant 3 d. ts.

Le 18 octobre 1467, ordre de faire les hardis de France, de loi, poids et cours des liards du 18 septembre précédent.

Nota. Poullain dit que cette monnaie fut faite en janvier 1467.

Au 12 mars 1472 les tables de Leblanc donnent l'écu à la couronne à 23 k. 1/8 et de 71 au marc. C'est absolument le même qu'au 26 janvier 1462.

Le 4 janvier 1473, on frappe des blancs de 11 d. ts., à 4 d. 12 gr. de loi, et de 86 au marc.

Des petits blancs à l'équipollent.

Le même jour il est ordonné de faire les écus à 23 k. et de 72 au marc.

Demis à l'équipollent.

Même date, gros à 11 d. 12 gr., de 69 au marc.

Le 2 novembre 1475, ordre de faire les grands blancs au soleil à 4 d. 12 gr., et de 78 1/2 au marc, pour 12 d. ts.; demis à l'équipollent; couronnelles aux légendes.

Les écus au soleil à 23 k. 1/8 et de 70 au marc.

(Leblanc, Tables.)

15 septembre 1476, on frappe des doubles tournois à 1 d. 12 gr., et de 168 au marc.

Louis XI meurt le 30 août 1483.

En résumé, les écus à la couronne de Louis XI ont été frappés jusqu'au 2 novembre 1475.

Ce jour-là a été ordonnée la fabrication des écus, des blancs et des demi-blancs au soleil.

Enfin, le 18 septembre 1467, on a ordonné la fabrication des liards de France.

Dressons maintenant la liste des monnaies royales françaises frappées à Perpignan et connues jusqu'à présent.

ÉCU D'OR.

1. Couronnelle. LVDOVICVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ FRANCORVM ⁝ REX. Écu de France, avec un point placé entre les deux fleurs de lis supérieures. La couronne surmontée du petit soleil, est rehaussée de trois croisettes formées chacune de quatre perles et de deux demi-fleurs de lis. Un petit point est placé sur le cercle qui entoure l'écu, en deçà du grènetis intérieur, en face de l'intervalle qui sépare les lettres L et V du nom Ludovicus. Une petite croix pleine est mise dans le champ à droite de l'écu.

℟. Croisette. XPS ⁝ VINCIT ⁝ XPS ⁝ REGNAT ⁝ XPS ⁝ IMPERAT. Croix fleurdelisée portant un P au cœur, un point sous l'X du premier XPS.

Cab. de France. 27 mill. or 3gr,40 (*Rev. numism.* 1857, pl. V, n° 3).

Aloyss Heiss., t. II, p. 306 et 307, pl. 118, n° 1, occupation française.

GROS D'ARGENT.

2. + LVDOVICVS trèfle DEI trèfle GRA trèfle FRANCO-

RVM trèfle REX. Un E est inséré dans l'R du mot REX. Trois fleurs de lis, deux et une sous une grande couronne rehaussée de trois lis et deux trèfles.

℟. + SIT trèfle NOMEN trèfle DOMIMI trèfle BENEDICTVM. Croix fleurdelisée portant un P au cœur. Il faut placer à droite la croisette initiale de la légende pour voir le P vertical.

Cab. de France. 28 mill. Poids 3gr,51 (*Rev. numism.* 1857, pl. V, n° 4).

Aloyss. Heiss, pl. 114, n° 3, t. II, p. 307.

3. ✠ ❀ LVDOVICVS ✡ DEI ✡ GRACIA ✡ FRANCOR RX. Couronne fleurdelisée, au-dessus de trois fleurs de lis, deux et une, un point entre les deux supérieures.

℟. ✠❀ SIT ✡ NOMEN ✡ DOMINI ✡ BENEDICTVM. Croix fleurdelisée portant un P au cœur.

28 mill. Poids 3gr,50. Ma collection.

Aloyss. Heiss (t. II, p. 307, pl. 113 n° 2) donne une pièce analogue empruntée au catalogue Colson, n° 56, et qui diffère de mon exemplaire par les molettes au lieu de roses placées entre les mots, et par la singulière couronne qui surmonte les fleurs de lis. J'avoue n'avoir pas grande confiance dans cette figure.

BLANC AU SOLEIL DE 12 DENIERS TOURNOIS.

4. Couronnelle. LVDOVICVS : FRA...VM : RG.X. Trois fleurs de lis, deux et une, dans un double contour de trois demi-compas (comme disaient les ordonnances du temps) au-dessus un petit soleil accosté à droite d'un point plein qui peut être considéré comme placé sous l'L de Ludovicus.

℟. Couronnelle. SIT : N... DEI : BENEDICTVM. Croix patée, portant un P au cœur, et placée dans un double contour

de quatre demi-compas. A l'intérieur du coutour et à droite de l'extrémité supérieure de la croix est un point plein, placé de telle façon qu'il n'est pas possible de dire à quellé lettre du mot SIT il correspond, si toutefois il est attribué à une de ces trois lettres.

Cab. de France. 26 mill. Poids 3^{gr},56 (*Rev. numism.* 1857, pl. V, n° 5).

Aloyss. Heiss, t. II,p. 307, planche 114, n° 4. Dans cette figure du même exemplaire les mots sont séparés par trois points, et le point placé entre l'E et l'X du mot REX n'existe pas.

5. Même type au droit, mais de plus un point semble placé entre les trois fleurs de lis, et les mots sont séparés par des rangées de trois points.

℟. Couronnelle. SIT ⋮ NOMEN ⋮ DEI ⋮ BENEDICTVM. Croix patée, avec le P au cœur, pas de point à droite du sommet de la croix.

27 mill. Poids 2^{gr},40, pièce très-usée. Ma collection.

6. Même type qu'au n° 5, mais dans l'angle rentrant de droite du contour trèflé, une petite croix.

℟. Même type qu'au n° 5, mais pas de point après l'M de BENEDICTVM.

27 mill. Poids 2^{gr},30, pièce très-usée. Ma collection.

DEMI-BLANC AU SOLEIL, DE 6 D. TOURNOIS.

7. Couronnelle. LVDOVICVS : FRANCORVM : R : E.X. Type du blanc au soleil; un point entre les trois lis.

℟. Couronnelle. SIT : NOMEN : DEI : BENEDIDTVM (*sic*). Dans un double contour de quatre demi-compas, la croix patée portant en cœur la lettre P, un point à l'intérieur de

ce contour, à droite de l'extrémité supérieure de la croix, et adhérent à l'angle du contour.

21 mill. 1/2. Poids 1gr,20. Ma collection.

LIARD.

8. Grande couronne au-dessus d'un dauphin. LVDOVIC... FRANCOR : RE.

℞. Fleur de lis. SIT NOMEN. DEI BENEDITV (*sic*). Croix portant le P au cœur et cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis.

21 mill. Poids 1gr,17 (*Rev. numism.* 1857, pl. V, n° 6).

Aloyss. Heiss, t. II, p. 307, pl. 114, n° 5, d'après la *Revue* qui n'indique pas le cabinet qui renferme cette pièce.

9. Fleur de lis. LVDOVICVS... NC❀REX. Dauphin.

℞. Fleur de lis. SIT ... SIT : NOBNЄCDITV (*sic*)❀. Croix portant un P au cœur et cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis.

20 mill. Poids 1gr,15. Ma collection.

Cette monnaie est d'une très-mauvaise fabrication, et la légende si incorrecte du revers le prouve suffisamment.

PATARTS OU DOUBLES TOURNOIS.

10. + LVDOVICVS REX ❀ deux fleurs de lis et au-dessous un P.

℞. + SIT NOMEN DEI ; contour de quatre demi-compas dans lequel est une croix patée portant la lettre P au cœur.

Cab. de France. 18 mill. Poids? (omis) (*Rev. numism.* 1857, pl. V, n° 7).

Aloyss. Heiss, t. II, p. 307, pl. 114, n° 6.

11. Même pièce, mais avec deux points de forme trifo-

liée au lieu de la rosace, ou astre qui sur la précédente termine la légende LVDOVICVS REX.

(*Rev. numism.* 1857, p. 172.) Cette pièce se trouvait dans la collection de l'Hôtel des monnaies; elle est sans doute aujourd'hui dans les tiroirs du Cabinet des médailles de la bibliothèque nationale.

12. + LVDOVICVS : FRANCORVM REX. Deux fleurs de lis au-dessus d'un P accosté à droite d'une petite croix.

℟. Fleur de lis. SIT : NOMEN DEI : BENEDICTVM. Contour de quatre demi-compas à angles pommetés, dans lequel se trouve une croix patée portant la lettre P au cœur.

18 mill. *Rev. numism.*, pl. V, n° 8, d'après Leblanc, pl. 138 b., qui nomme cette pièce patart et l'attribue à tort à Louis XII.

Aloyss. Heiss, t. II, p. 307, pl. 114, n° 7.

Toutes les monnaies que je viens d'énumérer doivent mmédiatement se partager en deux groupes; le premier, contenant les pièces antérieures au 2 novembre 1475, date de l'ordonnance qui a créé les écus et les blancs au soleil, et le second les pièces postérieures à cette ordonnance.

Le monnayage de Louis XI a commencé à Perpignan en 1464, et a probablement duré sans interruption jusqu'en juin 1473, moment où Ferdinand, roi de Sicile, est rentré en possession de Perpignan, et y a frappé les gros d'argent à son effigie, avec les titres de roi de Sicile et de comte de Roussillon.

Je ne pense pas que ce soit lui qui ait inauguré l'emploi du P initial, placé en cœur sur la croix du revers. Au contraire, il a trouvé ce différent usité à Perpignan, et il l'a adopté sans scrupule pour ses propres monnaies.

Voilà donc une première période de neuf années pendant lesquelles des monnaies de Louis XI ont été frappées à Perpignan, sous la maîtrise de Bernard de Sauvignac.

Le 10 mars 1475 (vieux style), Perpignan fut repris par les Français, et Yzarnet Astoul fut immédiatement nommé maître particulier, pour trois ans, de la monnaie de Perpignan.

Enfin, en 1479, Bernard de Sauvignac redevint maître particulier de la monnaie de Perpignan, par bail d'un an et un mois,

De toutes les pièces énumérées ci-dessus, la plus ancienne est sans contredit le gros d'argent (n° 3) dont les mots des légendes sont séparés par des molettes. Celui-là a été certainement frappé par Bernard de Sauvignac, dans les premières années de sa maîtrise; mais il n'est certainement pas le premier, ses légendes se trouvant compliquées de la présence d'une rosace après la croisette initiale. Le type antérieurement employé devait naturellement être débarrassé de cette rosace. Le point placé entre les deux lis supérieurs est encore une modification qui prouve que ce gros est d'une troisième émission, très-probablement.

Le gros n° 2, décrit par toi, a des légendes simples, mais dont les mots sont séparés par des trèfles. L'abandon des molettes démontre que ce gros est postérieur à celui du n° 3. Ce n° 2 ne peut donc appartenir au plus tôt qu'à une quatrièmè fabrication de Bernard de Sauvignac. La remarque si fine que tu as faite de la présence d'un Є dans l'R du mot RЄX, me conduit presque à croire que cette lettre n'est autre qu'un monogramme formé des trois lettres B, Є, R, du nom de Bernard, sorte de différent du maître de la monnaie, dont les exemples abon-

dent dans la série royale française, un peu postérieure à Louis XI.

En résumé, il doit très-probablement se trouver quatre espèces de gros frappés à Perpignan, de 1464 au mois de juin 1473, et ce sont les deux premières qui nous manquent encore.

Le second groupe des monnaies au soleil se compose nécessairement de pièces postérieures au 2 novembre 1475.

Nous connaissons de cette classe un écu d'or, trois blancs et un demi-blanc.

Toutes ont dû être frappées par Yzarnet Astoul, depuis le 10 mars 1475 (1476, n. st.) jusqu'en 1479, et, depuis 1479, pendant une année encore, par Bernard de Sauvignac, devenu de nouveau maître particulier de la monnaie de Perpignan. Dès l'année 1480 ou 1481, c'est-à-dire depuis la fin de ce dernier bail, la monnaie de Perpignan est tombée en chômage, et l'on pourrait croire qu'il n'y a plus été frappé de monnaies royales avant le règne de Louis XIII, si nous ne connaissions par le recueil de Poey d'Avant un bel écu d'or à la couronne, frappé au nom de Charles VIII.

L'écu d'or de Louis XI (n° 1) se distingue par sa petite croisette, placée dans le champ à droite de l'écu de France.

Le grand blanc n° 6 présente la même croisette placée à droite, dans le champ, à l'angle rentrant du contour tréflé. Ces deux pièces, qui sont vraisemblablement de la même émission, ont les mots séparés par des rangées de trois points ⁝.

De plus, le n° 4 et le demi-blanc n° 7 ont les mots séparés par des doubles points, et le mot REX écrit ainsi :

R Є. X ou R : Є. X. Enfin un point est placé du côté de la croix, à droite de l'extrémité supérieure de celle-ci.

Ce sont donc là encore deux pièces provenant d'une même émission.

L'une des deux appartient au monnayage d'Yzarnet Astoul, et l'autre à celui de Bernard de Sauvignac rétabli.

Les moins compliquées, qui sont vraisemblement les plus anciennes, sont les n°s 4 et 6. Je les attribue à Yzarnet Astoul.

Je donne les n°s 5 et 7 à Bernard de Sauvignac, pendant son dernier bail de 1479.

Les liards ayant été commencés en France par ordonnances du 18 octobre 1467, ce n'est que postérieurement à cette date que nos liards au Dauphin ont pu être frappés à Perpignan.

Le n° 8 étant le plus simple, est le plus ancien. Il a donc été frappé de 1471 à juin 1473 par Bernard de Sauvignac.

Le n° 9, qui est d'une fabrication déplorable, est probablement d'Yzarnet Astoul, et frappé, par conséquent, d'avril 1476, au plus tôt, à 1479, époque de la réintégration de Bernard de Sauvignac.

Restent enfin les patards de 2 d. tournois, sur lesquels le différent P de Perpignan est toujours placé au cœur de la croix (n°s 10, 11 et 12). Le second P, placé au-dessous des fleurs de lis, ne peut donc avoir la même signification. Peut-être n'est-il que l'initiale du nom même de la monnaie, *Patard.*

Les n°s 10 et 11 me paraissent plus anciens que le n° 12 et appartiennent vraisemblablement à deux émissions différentes opérées par Bernard de Sauvignac.

Le n° 12 avec la petite croix me paraît se rattacher à l'émission des n°s 1 et 6, qui est d'Yzarnet Astoul.

Voilà, mon cher Adrien, tout ce que je puis déduire de l'examen des monnaies et des documents qui les concernent.

Je n'ajouterai plus qu'un mot qui t'expliquera la rareté relative des monnaies de Louis XI frappées à Perpignan.

Je trouve que par les différents baux passés à Bernard de Sauvignac et à Yzarnet Astoul, il leur a été enjoint de frapper 3350 marcs d'or. Encore le quatrième bail, de 1471 à 1474, a-t-il été inachevé, et au lieu de 1200 marcs d'or, il n'a vraisemblablement été émis, pendant la durée de ce bail, que 800 marcs d'or, ce qui réduit à 2950 marcs l'or monnayé à Perpignan pendant le règne de Louis XI.

Donc, à 71 écus par marc, nous n'avons que 209450 écus d'or frappés à Perpignan.

Nous ne pouvons malheureusement faire de calcul analogue pour les monnaies d'argent et de billon, puisque nous ne savons pas dans quelle proportion celles-ci furent frappées.

Reste maintenant à nous occuper de l'écu d'or frappé à Perpignan au nom de Charles VIII.

Louis XI étant mort le 20 août 1483, Charles VIII lui succéda immédiatement. Ce ne fut que le 2 septembre 1493 que ce roi rendit spontanément à Ferdinand le Roussillon et la Cerdagne. Rien ne s'oppose donc à ce que l'atelier de Perpignan ait émis des monnaies au nom de Charles VIII.

En janvier 1488 (n. st.), la monnaie de Perpignan chômait depuis quatre ans. C'est tout ce que nous en savons, car je n'ai pas trouvé trace d'un bail postérieur à cette époque.

Quoi qu'il en soit, nous savons que Charles VIII a frappé des écus à la couronne de 72 au marc, et valant 35 sous

tournois, concurremment avec des écus au soleil de 70 au marc et valant 36 s. 3 d. tournois.

Ainsi, par exemple, un tarif royal du 29 janvier 1487 mentionne ces deux espèces d'écus; rien donc ne peut nous inspirer de doute sur l'attribution de cette belle monnaie, dont voici du reste la description :

◎ : CAROLVS : FRANCO (couronnelle) RVM DEI GRACIA ✕ : écu couronné.

℟. (fleur de lis) : SIT NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM : REX : grosse croix fleurdelisée, portant au cœur la lettre P.

Poids 3gr,38. Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, pl. LXXVIII, n° 4.

Aloyss. Heiss, t. II, p. 309, pl. 114.

Je n'ai pas besoin, je pense, de faire remarquer l'étrangeté des légendes de cette belle pièce.

Tout à toi de cœur,

F. DE SAULCY.

Auvenay, 10 août 1874.

ESSAI
SUR LA NUMISMATIQUE SUISSE

(Pl. IX, X, XI, XII et XIII.)

INTRODUCTION.

Le travail que nous présentons au public est un simple tableau en raccourci de la numismatique helvétique. Nous n'avons pas la témérité d'entreprendre un traité complet sur la matière. Le sujet est excessivement vaste. Les nombreuses petites républiques indépendantes qui, en s'unissant, ont formé la Confédération suisse, ont joui et usé de bonne heure du privilége de battre monnaie; on trouverait difficilement ailleurs, sur un territoire aussi peu étendu, une telle abondance de pièces différentes et des séries aussi longues, aussi intéressantes dans leur variété. Pour les étudier en détail, il faudrait des connaissances historiques et archéologiques plus profondes que les nôtres; et, d'ailleurs, plusieurs volumes y suffiraient à peine. Notre but est beaucoup plus modeste : nous ne voulons que rechercher dans la monnaie de la Suisse les linéaments de l'histoire de ses principales villes ou seigneuries et ouvrir aux amateurs quelques échappées sur un coin du vaste domaine de la numismatique historique.

Nous avons cherché les éléments de notre travail, tout d'abord, dans la magnifique collection de monnaies et médailles appartenant au musée de Lausanne et dont son sa-

vant conservateur, M. A. Morel-Fatio, a bien voulu nous faciliter l'étude avec une obligeance dont nous tenons à lui exprimer ici toute notre gratitude. Ensuite nous avons consulté les principaux ouvrages qui traitent de la numismatique helvétique en général :

1° L'ouvrage classique de Haller, *Beschreibung der Eydgenöszischen Schau-und Denkmünzen* (2 vol. in-8°, avec fig., Berne, 1795) ;

2° Les travaux de M. le docteur H. Meyer, sur les bractéates (*Die Bracteaten der Schweiz*, in-4° de 92 p., avec 3 pl., Zurich, 1845 ; *Die Denare und Bracteaten der Schweiz, neue Bearbeitung*, 1 vol. in-4° de 109 p., Zurich, 1858) ;

3° Le catalogue des monnaies suisses dressé par M. l'archiviste Gerold Meyer de Knonau (*Die schweizerischen Münzen von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart*, 2e édit., in-8° de 32 p., Zurich, 1851) ;

4° Les recherches de M. le docteur H. Custer sur le poids et le titre de ces monnaies (*Die Gewichte, Gehalte und Werthe der alten Schweiz. Münzen*, 1 vol. in-8° de 127 p., Berne, 1854) ;

5° Dans le *Wegweiser auf dem Gebiete der deutschen Münzkunde*, publié par l'un des vétérans de la science numismatique, M. Leitzmann (1 vol. in-8° de 782 p., Weissensée, 1870), le chapitre où il passe en revue les monnaies de 86 villes ou cantons de la Suisse ;

6° Les planches et notices, généralement exactes, relatives aux monnaies suisses, dans le bel ouvrage, avec fac-simile en relief, de M. le docteur F. Fliessmann, *Münzsammlung, enthaltend die wichtigsten seit dem Westphälischen Frieden bis zum Jahre* 1800 *geprägten Gold- und Sil-*

ber-Münzen sämmtlicher Länder und Städte, 1 gros vol. in-8°, avec 120 pl., Leipzig, 1853 ;

7° Dans le savant ouvrage de M. Gustave Schlumberger sur les *Bractéates d'Allemagne* (1 vol. in-8° de 430 p., avec 8 pl., Paris, déc. 1873), le chapitre consacré aux bractéates de la Suisse (p. 353-370), la planche VIII, et toute la première partie du livre intitulée : *Considérations générales.*

Quant aux ouvrages spéciaux sur les médailles de certaines localités, on les trouvera indiqués dans le cours même de notre travail.

Cette notice se divise en cinq chapitres. Dans le premier nous donnerons quelques indications générales sur le nombre, l'époque de l'apparition, le nom et le titre, la valeur absolue et relative des diverses monnaies suisses. Le deuxième chapitre traite, suivant l'ordre alphabétique, des monnaies locales, d'abord de celles des villes et des États laïques anciens et modernes, puis de celles des évêques et des abbés. Le troisième chapitre est consacré aux monnaies communes soit à la Suisse tout entière, soit à un certain nombre de cantons concordataires. Dans le quatrième, nous passons très-rapidement en revue les pièces commémoratives, frappées à l'occasion des tirs fédéraux, d'événements historiques importants, d'incidents dramatiques, etc. Dans le cinquième chapitre enfin, nous présentons, sous forme de tableaux, un résumé synoptique de la monnaie suisse d'or et d'argent, avec indication des millésimes, des poids, du titre et de la valeur des principales pièces.

CHAPITRE PREMIER.

COUP D'OEIL D'ENSEMBLE SUR LA NUMISMATIQUE SUISSE.

Du temps des Romains, il ne paraît pas y avoir eu d'atelier monétaire en Suisse. On n'a commencé à y battre monnaie que sous les rois francs : il existe des pièces mérovingiennes frappées à Bâle, Lausanne, Yverdon, Sion, Saint-Maurice (Valais), Windisch et Zurich, peut-être dans d'autres localités encore; mais le fait a été contesté pour celles-ci. Après les pièces mérovingiennes, qui sont du VIe et du VIIe siècle, apparaissent quelques rares monnaies de Bâle, Coire et Zurich, remontant à l'époque des rois burgondes et des ducs d'Alémanie. Au Xe et au XIe siècle, plusieurs souverains ecclésiastiques commencent à obtenir des empereurs le droit de monnayage : ce sont les évêques de Bâle, de Coire, de Genève, de Sion et de Lausanne, l'abbé de Saint-Gall et l'abbesse de Frauenmünster à Zurich. Quelques-uns de ces dignitaires ont certainement fait un usage immédiat du privilége envié qui leur avait été conféré; mais leurs monnaies ne sont pas arrivées jusqu'à nous. Les plus anciennes que l'on possède sont des deniers de la seconde moitié du XIe siècle, fort minces, frappés des deux côtés, mais presque illisibles, l'impression du second coin ayant généralement rendu le premier méconnaissable.

A ces deniers informes succèdent, au XIIe siècle, les *bractéates*, c'est-à-dire de petites pièces plus minces encore, frappées d'un seul côté, et dont l'empreinte unique se présente en relief sur la face, en creux au revers. Les bractéates sont déjà plus nettes, mais il est rare qu'elles portent

des inscriptions. Ordinairement on n'y découvre que quelques lettres isolées, marques de l'atelier d'où elles sortent, ou parfois les initiales du nom de l'évêque ou du patron. Les bractéates les plus anciennes sont carrées; plus tard elles s'arrondissent, et l'effigie apparaît dans un cercle perlé. Cette monnaie primitive n'est pas restée longtemps seule en usage; dès le xve siècle, on en revient à des pièces plus épaisses et frappées des deux côtés; mais elle n'a été définitivement abandonnée, pour les petites fractions, qu'à une époque assez récente. Car il existe encore des *schwarzpfennig* ou *helbling* frappés d'un seul côté, aux armes de Jean-François de Schœnau, évêque de Bâle de 1650 à 1656, et à celles de la ville de Strasbourg, en 1660.

Pendant la période des bractéates, plusieurs seigneurs laïques et plusieurs villes acquièrent à leur tour le droit de battre monnaie concurremment avec les évêques et les abbés. Nous citerons, parmi les seigneurs, les comtes de Habsbourg, de Kybourg, de Neuchâtel; parmi les villes, celles de Bâle, de Berne, de Schaffhouse, de Soleure, de Zurich, etc. Les uns et les autres émettent de petites bractéates aux effigies les plus diverses, mais présentant toutes un même caractère : c'est que plus on avance, plus elles deviennent minces et de faible aloi.

Vers la fin du moyen âge, la situation politique du pays se trouva profondément bouleversée; de grandes et de petites républiques prirent naissance, qui manifestèrent presque immédiatement leur existence en émettant de la monnaie à leurs armes. Ces émissions ont continué jusque vers 1850. De là une prodigieuse diversité dans les types; nous laissons la parole à M. Meyer de Knonau : « Des 56 cantons, villes ou seigneurs tant ecclésiastiques que laïques

« qui nous ont légué — à part 126 pièces d'or différentes « de poids ou de valeur — tout près de 600 espèces de « monnaies d'argent, de billon ou de bronze, il en est dix « qui, à eux seuls, en ont fait frapper 20 ou davantage, « savoir : Zurich, Bâle, Genève, Lucerne, Berne, Fribourg, « Schwyz, Soleure, la ville de Saint-Gall et la seigneurie « de Haldenstein..... Sur les 707 espèces de monnaies que « nous avons relevées, 145 ne portent pas de millésime. La « plus ancienne monnaie datée est un *plappart* de la ville « de Saint-Gall de 1424. Du xv[e] siècle, on ne connaît que « sept autres pièces à part celle-là :

« 1° Un *florin d'or* de Bâle, 1491;

« 2° Des *dicken*, doubles et simples, de Berne, 1492;

« 3° Des *thaler* de Berne, 1493;

« 4° Des *thaler* ou *dicken doubles* de Sion, 1498;

« 5° Des *groschen* de Bâle, 1499;

« 6° Des *dicken*, doubles et simples, de Bâle, 1499;

« 7° Des *dicken* de Saint-Gall (ville), 1500.

« ..... Nous venons de parler de 707 *espèces* de mon- « naies; onze fois plus élevé est le nombre des simples « *variétés*. Un numismatiste des plus autorisés, M. Lohner, « de Thoune, l'évalue à 8000 environ. Toutefois il y a « parmi ces variétés des différences souvent imperceptibles « à l'œil nu, et la série complète n'en existe nulle part. »

Quant au titre des monnaies, il est deux faits que le consciencieux travail d'analyse de M. Custer met tout particulièrement en relief : d'une part, l'extrême diversité des titres usités en Suisse pour les monnaies de même nom; d'autre part, la dépréciation croissante des titres pour les mêmes monnaies. Il n'y a pas longtemps qu'il a été démontré que la monnaie n'est pas un simple signe fiduciaire, mais bien une marchandise valant ce qu'elle contient réelle-

ment de métal fin et non ce qu'il a plu au gouvernement d'inscrire sur le revers. Dans les siècles passés, sous l'empire de pressants besoins et d'idées économiques fausses, on regardait volontiers le droit de monnayage comme une source de bénéfices commodes et plus ou moins légitimes. On ne se faisait aucun scrupule d'altérer les monnaies; et, le mal étant universel, il arrivait souvent que des pièces primitivement d'argent n'étaient plus en réalité qu'un disque de cuivre où le métal précieux figurait dans une proportion dérisoire ou à titre de simple étiquette superficielle.

Voici quelques exemples de ces dépréciations, que nous choisissons, non dans les petites républiques pauvres et besoigneuses, mais dans les principaux États suisses, dans des cantons très-commerçants, réputés pour attacher le plus d'importance au bon aloi de leurs monnaies : A Zurich, on a frappé des *thaler* de 1512 à 1796; au XVIe siècle, ils pèsent généralement plus de 29 grammes; au XVIIe, 28gr,5; au commencement du XVIIIe, entre 27gr,75 et 28gr,20, et dans les vingt dernières années, entre 25 grammes et 26gr,40; en même temps, le titre fléchit de 0,878 à 0,850; la même pièce a donc perdu, en moins de trois siècles, 18 p. 100 de sa valeur intrinsèque. A Berne, le *kreuzer* contenait, en 1612, environ 0,200 d'argent, et, en 1811, à poids presque égal, 0,100 seulement; le *batz*, en 1529, pesait 3gr,10 et contenait 0,490 d'argent fin, tandis que, en 1826, il ne pesait plus que 2gr,46 à 0,160; les pièces de 20 *kreuzer* ou de 5 *batz*, à titre égal, perdent, de 1656 à 1826, un cinquième de leur poids. A Lucerne, les mêmes pièces de 20 *kreuzer* perdent, de 1713 à 1816, 0,083 de leur argent fin; à Fribourg, de 1710 à 1830, 0,056. A Soleure, les premiers *batz*, à lettres gothiques, pesaient 3 grammes, et contenaient moitié d'argent fin; en 1642, ils ne pesaient

plus que 2gr $\frac{1}{2}$ à 0,250, et au siècle actuel, 2gr $\frac{1}{2}$ à 0,166. A Bâle, le *thaler*, de 1640 à 1796, tombe de 28gr $\frac{1}{2}$ à 25gr $\frac{1}{2}$, et de 0,893 à 0,842. Nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini et pour toutes les espèces de monnaies d'argent et de billon; l'or seul échappe, en général, à ces fluctuations excessives. On comprend, dès lors, combien il est difficile d'établir un rapport exact non-seulement entre les monnaies de cantons différents, mais encore entre les espèces circulant simultanément dans le même État. La valeur variait incessamment et, presque tous les ans, les gouvernements étaient obligés de procéder à une taxation officielle des pièces ayant cours sur leur territoire, de façon à tenir le public en garde contre les monnaies altérées et à interdire les monnaies décidément inacceptables.

Ce n'est pas tout. Les monnaies d'un même État changeaient de valeur intrinsèque tout en conservant leur dénomination primitive. Mais de plus, les pièces de même nom correspondaient, dans les divers cantons, à des valeurs et à des subdivisions différentes. Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, presque tous les cantons avaient, en fait de monnaie d'argent, des *thaler* pesant de 26 à 28 grammes suivant le pays ou l'année, valant de 4f,50 à 5f,40 de notre monnaie actuelle, et se partageant en 2 *florins* ou *gulden*. Le florin valait 15 *batz*, 60 *kreuzer* ou 40 *schilling*, suivant l'usage local, et se divisaient soit en pièces de 5 batz, soit en pièces de 30, 20, 15, 10 et 7kr $\frac{1}{2}$, soit en pièces de 20, 10 et 5 schilling. Il y avait, à côté, des *dicken*, valant 24 kreuzer; des *demi-dicken* ou *zwölfer*, en valant 12; des *sechser*, en valant 6; puis des *batz*, valant 4 kreuzer; des *groschen* valant 3 kreuzer, et au-dessous une infinie variété de petites pièces, telles que les *rappes*, *heller*, *helbling*,

albus, *pfennig*, *blutzger*, *as*, *schilling* et simples *kreuzer*, avec les multiples (*vierer*, *fünfer*, etc.) et les noms les plus divers.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les cantons de Berne, de Lucerne et de Fribourg adoptèrent un autre étalon d'argent; ils substituèrent au *thaler de* 30 *batz* un *thaler de* 40, taillé sur le pied de l'écu de 6 livres de France, et. sans retirer leurs anciennes monnaies, ils frappèrent des thaler de 40 batz ou 4 *francs suisses*, des pièces de 20 batz ou 2 *francs*, des *francs* (10 batz), des *demi-francs* (5 batz) et des *quarts de franc* (2 batz $\frac{1}{2}$).. Ce système fut adopté, en 1798, par la République helvétique et, après l'Acte de médiation, par les six cantons de Zurich, de Soleure, d'Appenzell, d'Argovie, de Vaud et du Tessin. Il avait le grand mérite, à part la simplicité de ses divisions, de bien s'harmoniser avec celui de la France; aussi, à partir de ce moment, la Suisse est-elle inondée d'écus de 6 livres, simplement contre-marqués par l'un ou l'autre des cantons. Mais, d'autre part, les anciennes monnaies continuaient à circuler à Zurich, à Berne et à Lucerne, concurremment avec les nouvelles; Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall et les petits cantons n'avaient pas renoncé à l'étalon primitif. Fribourg et Neuchâtel comptaient par piécettes. Genève avait aussi *son* ou *ses* systèmes particuliers. De plus, la monnaie d'or offrait presque autant de variétés que la grosse monnaie d'argent et ne s'harmonisait pas avec elle; le *ducat* ne faisait pas exactement deux thalers.

A cette inextricable confusion, il n'y avait qu'un remède, dont le besoin se fit impérieusement sentir aussitôt que la multiplication des voies de communication eut donné une impulsion puissante aux relations intercantonales et internationales : c'était l'unification, la *fédéralisation* des

monnaies. L'objet fut prévu dans l'article 36 de la Constitution de 1848 : deux ans après, par la loi du 7 mai 1850, le système monétaire en usage en France, en Piémont et en Belgique était officiellement introduit en Suisse, à l'exclusion de tous les systèmes antérieurs. La loi ordonnait le retrait des anciennes monnaies d'or, d'argent et de billon « au taux de leur valeur nominale en francs de « Suisse et en rappes actuels », et le payement de la contre-valeur en espèces neuves, sur le pied de 1 franc de France pour 71 rappes, d'après un tarif annexé à la loi.

Depuis, la Suisse a été la première à reconnaître la nécessité de donner à la monnaie divisionnaire d'argent un titre inférieur au taux légal de 0,900, et la modification qu'elle a introduite a été sanctionnée par le traité international conclu en 1865 par la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, et auquel ont adhéré postérieurement, d'une manière plus ou moins complète, l'Autriche, la Roumanie, l'Espagne et la Grèce.

Les anciennes monnaies suisses ont donc disparu de la circulation; elles appartiennent au passé et méritent que l'historien aille chercher dans leurs légendes et leurs emblèmes successifs la trace des lentes évolutions que la Suisse a subies depuis le XIII[e] siècle jusqu'à nos jours. C'est ce que nous allons essayer de faire dans les chapitres suivants.

CHAPITRE II.

MONNAIES LOCALES.

Conformément à l'usage généralement adopté par les numismatistes suisses, nous divisons ce chapitre en deux sections, consacrées, la première aux villes et aux États laïques, la seconde aux seigneurs ecclésiastiques.

PREMIÈRE SECTION.

Monnaies des Villes et des États laïques.

Appenzell.

Le pays d'Appenzell faisait, dans l'origine, partie du domaine des rois francs. Lors de la fondation de l'abbaye de Saint-Gall, ces rois abandonnèrent à la nouvelle église une grande partie de leurs droits et redevances (720), et, au XIVe siècle, Appenzell était devenue une terre de l'abbaye. Les exactions des baillis abbatiaux provoquèrent, à la fin du même siècle et au commencement du XVe, un soulèvement populaire, à la suite duquel les vaillants montagnards d'Appenzell, victorieux dans plusieurs combats, proclamèrent leur indépendance. En 1452, le nouvel État s'allia avec sept des cantons et, en 1513, il entra définitivement dans la Confédération helvétique.

La réforme fut, dans cette contrée, une nouvelle occasion de luttes. La majorité des habitants étaient réformés; une autre partie, groupée surtout autour du bourg d'Appenzell et de son couvent de capucins, était restée catholique. Les deux partis, animés d'une égale intolérance, étaient

dans un état permanent d'hostilités. Finalement, le 8 septembre 1597, un jugement arbitral sépara le canton en deux subdivisions, distinctes quant à l'administration intérieure : les *Rhodes extérieures* devaient être occupées par les habitants réformés, les *Rhodes intérieures* par les habitants catholiques. C'est effectivement ce qui eut lieu ; et le dualisme créé en 1597 subsiste encore aujourd'hui pour l'État d'Appenzell, comme il existe, par d'autres motifs, dans le canton d'Unterwald.

Ce n'est guère que dans le second tiers du XVIIIe siècle qu'Appenzell commença à battre monnaie. Il émit, en 1737, (Rhodes extérieures) des *kreuzer* et des *demi-kreuzer*, des *six-kreuzer* et des *ducats;* en 1738, des *schilling*, des *groschen*, des *batz* et *demi-batz*, des *oertli* (15 kreuzer = 4 batz), des *vingt-kreuzer* (ou cinq-batz) et des *neuf-batz.* En 1740, Appenzell (Rhodes intérieures) fit fabriquer des pièces de 20 kreuzer. Toutes ces pièces, d'un titre assez faible, ont été souvent prohibées par les cantons voisins.

Dans ce siècle-ci, Appenzell (R. ext.) a fait frapper de beaux *thaler de 4 francs* et des $\frac{1}{2}$ *thaler* de 2 francs.

Comme Berne et primitivement Saint-Gall, ce canton a dans ses armoiries un ours ; il porte *d'argent à un ours de sable levé, lampassé de gueules.*

Argovie.

Le canton d'Argovie a été constitué en vertu de l'Acte de médiation de 1803, par la réunion de l'Argovie proprement dite (qui relevait de Berne), du comté de Baden, des bailliages libres du district de Zurich, enfin du Frickthal, cédé par l'Autriche en 1802.

Son histoire monétaire n'est pas longue. Il a commencé en 1805 par frapper des *batz*. Les années suivantes, il y a ajouté des *rappen* simples et doubles, des *demi-batz*, des pièces de 5, de 10 et de 20 *batz*, et finalement, en 1812, de très-beaux écus de *4 francs suisses*. La dernière frappe (*kreuzer*) est de 1831. A part les monnaies, nous devons encore mentionner diverses pièces de circonstance, d'un module et d'un poids analogues : la plus curieuse est la pièce de tir de 1849, qui pèse 23gr,80 et vaut à peu près 5 francs actuels.

Les armes cantonales gravées sur toutes les monnaies que nous venons d'énumérer, sont : *parti, au premier, de sable à la fasce ondée d'argent; au deuxième, d'azur à trois étoiles d'argent posées en orle; l'écu timbré d'une couronne de marquis fermée.*

Avenches.

Bien qu'aujourd'hui l'on ne possède plus de monnaies frappées à Avenches, il paraît que cette ville était au moyen âge le siége d'un atelier. En effet, dans la Diète de Lucerne du 9 juillet 1483, on prohiba complétement les *fünfer* frappés à Avenches et portant l'image de la Sainte Vierge avec l'enfant Jésus (Lohner, *die Münzen Bern's*, p. 257).

Bâle.

De toutes les villes de la Suisse, Bâle est l'une des premières qui ait eu un atelier monétaire et des monnaies à son nom. Dès l'époque mérovingienne, on y fabriqua des pièces portant pour légende : BASILIA FIT. Plus tard,

Louis le Pieux, Louis l'Enfant et un roi Conrad, *Chonradus rex*, en qui les uns veulent voir le futur empereur Conrad II, les autres un roi de Bourgogne (937-993), émettent à Bâle des monnaies. A partir du XIe siècle, le privilége d'en faire frapper paraît avoir été concédé aux évêques : pendant trois cents ans, Bâle ne produit plus que des monnaies épiscopales, tantôt des deniers, tantôt de simples bractéates. La circonscription monétaire de l'évêché était assez étendue et comprenait, comme le diocèse lui-même, une partie de la haute Alsace jusque vers Brisach. Au milieu du XIVe siècle, les princes-évêques de Bâle cédèrent, à l'exemple de beaucoup d'autres souverains, à la tentation de bénéficier sur le titre des monnaies. Leurs pièces tombèrent en discrédit. Pour en relever le cours, ils durent, en 1344, autoriser les bourgeois à exercer un contrôle sur la fabrication; et, trente ans après, en 1373, ils se décidèrent même à leur céder, au prix de 4000 florins d'or, leur atelier monétaire avec tous les droits y attachés.

Depuis cette époque, la ville exerça cette prérogative sans nulle contestation, fixa le pied des monnaies, et conclut avec les villes et les États du voisinage des conventions monétaires.

L'empereur Sigismond ayant résolu de faire frapper par les monnayeurs de Bâle des pièces d'or (1429) et concédé dans ce but un privilége aux nobles de Weinsberg, on trouve pendant toute une série d'années des monnaies d'or impériales fabriquées dans la vieille cité rhénane; il en existe de Sigismond, d'Albert d'Autriche, de Frédéric III le Bel, et de Maximilien Ier. A la fin du XVe siècle, la ville paraît avoir obtenu la faculté d'en fabriquer pour son propre compte : du moins a-t-elle émis des *florins d'or* à partir de 1491.

En général, il est à remarquer que les monnaies bâloises sont parmi les premières de Suisse qui aient reçu un millésime. Ainsi, on a des *groschen*, des *dicken* et des *demi-dicken*, au millésime de 1499. Quant aux *deniers*, aux *bractéates*, aux *hälbling*, aux *vierer*, aux *fünfer* et aux *plappart*, ils ne portent, à Bâle, aucune date. Les espèces de monnaies fabriquées du XVe au XIXe siècle sont extrêmement nombreuses : M. G. Meyer de Knonau en compte jusqu'à vingt-huit d'argent ou de billon, et sept d'or. Un beau ducat bâlois de 1653, avec la devise : DOMINE. CONSERVA. NOS. IN.PACE, est reproduit en relief dans l'ouvrage de M. Fliessmann (*Münzsammlung*, pl. LXXIV). Dans les monnaies d'argent, nous relèverons que Bâle a fait frapper simultanément deux espèces de thalers, avec leurs multiples et sous-multiples : le *guldenthaler*, qui valait environ 20 batz (1561 à 1616), et le *thaler*, qui en valait 30 (1521 à 1797). Il en résulte une grande diversité et une grande confusion dans le numéraire du XVIe siècle. Postérieurement à 1616, le guldenthaler est abandonné, ou du moins on n'en fabrique plus, et les pièces de $\frac{1}{6}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{2}$, 1 et 2 *thaler* restent seules en usage jusqu'à la fin du siècle dernier. Nous publions (pl. IX, n° 1) l'un des plus beaux *thaler* doubles du XVIIIe siècle.

Depuis les événements de 1798 et de 1803, on n'a plus de Bâle que quelques monnaies de la République helvétique portant la marque BA, des pièces de 5 batz, de 1 batz et de $\frac{1}{2}$ batz (jusqu'en 1826) et des pièces de 1 et de 2 rappen (1810 et 1818).

Toutes les monnaies de la ville ou du canton portent *la crosse de sable* (connue sous le nom de *Baselstab*) *en pal sur un champ d'argent.* Ordinairement l'écusson est soutenu par l'animal fantastique, mi-coq, mi-serpent, connu

sous le nom de *basilic*. Lorsque, après les événements de 1831 à 1833, le canton de Bâle a été divisé en deux demi-cantons indépendants l'un de l'autre, d'une part la ville et trois villages situés sur la rive droite du Rhin, de l'autre toute la campagne, Bâle-ville a conservé ses anciennes armoiries. Bâle-campagne porte *d'argent à la crosse bâloise de gueules, accostée de sept grenades du même.*

Bargen et Sogern (*Soyhière;* districts d'Aarberg et de Delémont dans le canton de Berne).

M. Lohner et, après lui, MM. H. Meyer et G. Meyer de Knonau, enregistrent, comme appartenant à ces deux localités ou à leurs comtes, quelques monnaies et une médaille aussi informes les unes que les autres. M. A. Morel-Fatio a démontré, depuis, d'une manière irrécusable, que ces pièces sont fausses et absolument apocryphes. Il n'existe aucune monnaie authentique de ces deux localités. Nous ne relevons le fait qu'à raison de la légitime autorité des savants numismatistes qui avaient cru pouvoir en cataloguer deux ou trois.

Bellinzona.

Au commencement du XVe siècle, Uri, Schwytz et Unterwald avaient acheté des comtes de Sax la ville de Bellinzona et son territoire. Mais ils s'en étaient vus dépossédés en 1426 par le duc de Milan et avaient dû se contenter d'un dédommagement pécuniaire. En 1499, Bellinzona, avec tout le Milanais, fut conquise par le roi de France. Les contingents des trois cantons traversant la ville, peu de mois après, pour rejoindre l'armée du roi en Italie, les

habitants, soit par attachement à leurs anciens seigneurs, soit par irritation contre les Français, prièrent les commandants des troupes suisses de les prendre sous leur protection; et, bien qu'enrôlés pour le roi de France, les soldats d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, prétextant le retard apporté au payement de leur solde, n'hésitèrent pas à s'installer, respectivement et pour leur propre compte, dans les trois châteaux forts d'une ville appartenant à ce souverain. Les demandes d'explications ne se firent pas attendre. Mais Louis XII était trop occupé d'un autre côté pour appuyer ses réclamations par les armes; et, après quelques années de négociations, il finit par consentir en faveur des trois cantons à la cession totale et perpétuelle de la ville et des terres qui en dépendaient (10 avril 1503).

Depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle dernier, Uri, Schwytz et Unterwald administrèrent Bellinzona en commun. L'une des premières prérogatives qu'ils y exercèrent fut celle du monnayage. On possède un grand nombre de pièces frappées dans cette ville au XVIe siècle, soit au nom des trois cantons, soit au nom d'Uri et d'Unterwald seuls. Plusieurs d'entre elles sont d'une admirable fabrique, surtout les *dicken* (pl. XIII, n° 12) et les *thaler*. Il existe de plus des *florins d'or* non datés, des *demi-thaler* et six ou huit variétés de monnaies de billon. (Voy. A. Morel-Fatio, *Bellinzona*, *Teston anonyme*, in-8°, Paris, 1866.)

Enfin M. Meyer de Knonau cite, comme appartenant à la *ville* de Bellinzona des *kreuzer* et des *groschen* sans millésime (p. 20).

Berne.

La ville de Berne fut fondée, comme tout le monde le sait, en 1191 par Berthold V, duc de Zæhringen. Ce prince

fut-il investi du droit de battre monnaie? On l'ignore. Mais lorsque, après l'extinction de sa maison, Berne devint une ville impériale, ce privilége fut l'un des premiers que lui octroya en 1218 l'empereur Frédéric II de Hohenstauffen; elle en usa aussitôt, du moins pour la monnaie d'argent et de cuivre. Les plus anciennes monnaies bernoises sont des bractéates à peine rondes, portant tantôt un ours, tantôt une tête d'empereur ou de saint (saint Vincent) avec un ours au-dessous.

De 1420 à 1483, on frappa à Berne : des *dicken*, avec le buste de saint Vincent; des *plappart* (à 15 heller); des *fünfer* (à 5 heller); des *angster* (à 2 heller) et des *heller* simples.

En 1479, le pape Sixte IV autorisa la ville à frapper également de la monnaie d'or, à la condition que les florins, égaux de titre et de poids à ceux du Rhin, porteraient l'effigie de saint Pierre.

De 1490 à la fin du siècle, on fabriqua des *florins d'or;* des *thaler* et des *dicken*, en partie très-beaux, à l'effigie de saint Vincent (pl. IX, n° 2); puis encore des *plappart*, des *fünfer* et des *heller*. Mais, à partir de 1498, le plappart vaut 24 heller (4 *kreuzer*) au lieu de 15; et il ne tarde pas à prendre le nom de *rollebatz* ou de *batz*, qui a prévalu depuis, et qu'il doit très-probablement à l'ours (*petz*, *betz*) figuré sur une de ses faces.

« Les premiers batz, dit le chroniqueur Valerius Anshelm « (t. II, p. 281-2), étaient de très-bon aloi; ils tenaient à « l'honneur et à une bonne réputation et ne se préoccu- « paient pas des questions d'intérêt ou de profit; les sui- « vants, beaucoup trop faibles de titre, tinrent à l'intérêt « et au profit, sans se préoccuper des questions d'honneur « et de réputation. »

Jusqu'à l'époque de la Réforme, toutes les monnaies bernoises avaient leurs légendes écrites en lettres gothiques. Le *dicken* frappé en 1539, trois ans après la conquête du pays de Vaud, est le plus ancien qui porte des lettres latines. A la même époque, l'aigle impériale avec la légende BERCHTOLDVS DVX ZERING. FVNDATOR, plus ou moins abrégée, commence à remplacer l'effigie de l'ancien patron de la ville, saint Vincent. Quelques années après la paix de Westphalie, qui consacra l'indépendance de la Suisse, vers 1675, le nom du fondateur de la ville fait place à son tour à une devise religieuse, telle que BENEDICTVS SIT JEHOVA DEVS, ou DOMINVS PROVIDEBIT. Toutefois ces règles ne sont pas sans exception ; ainsi, les diverses pièces d'or frappées en 1600 et 1601, deux tiers de siècle après la Réforme, portent encore l'effigie et le nom de saint Vincent.

Au XVIe siècle, on frappa à Berne des *florins* et des *ducats d'or* avec leurs multiples et sous-multiples, des *thaler*, des *dicken* avec leurs multiples et sous-multiples, des *batz* et *demi-batz*, des *kreuzer*, des *fünfer*, des *vierer* et des *heller* (jusqu'en 1569). Dans le premier quart du XVIIe siècle, on cesse de frapper des dicken ; ils font place aux multiples du batz ou du kreuzer (10 *kr.*, 20 *kr.*, 5 *batz*, 15 *batz*) et aux sous-multiples du thaler ($\frac{1}{2}$ *thaler* = 1 *florin*, $\frac{1}{4}$ *thaler* = $\frac{1}{2}$ *florin*) ; le thaler vaut 30 batz. A la fin du XVIIIe siècle, on change de système et l'on adopte le nouvel écu ou *neu-thaler* à 40 batz ou 4 francs suisses, avec ses sous-multiples (20 *batz*, 10 *batz*).

Berne est de toutes les villes de Suisse celle dont la série numismatique en or est la plus riche ; elle offre jusqu'à dix variétés de *ducats*, depuis le ducat simple jusqu'à la lourde pièce de douze ducats, sans parler des *florins* et *doublons*.

On se demande comment, dans la pratique journalière, on pouvait se retrouver au milieu de cette excessive diversité de pièces analogues, d'un module forcément presque semblable. En cette matière, l'unification a été un véritable bienfait.

Si de la diversité des espèces de monnaies on passe à l'examen des différences des types existant pour chaque espèce, on arrive à un chiffre prodigieux. M. Lohner, qui a recueilli avec une patience digne d'éloges tous les types offrant des variétés, en signale, pour la République de Berne seule, environ 1600 pouvant se ranger sous 40 rubriques. Il faut ajouter toutefois que beaucoup de ces variétés ne se distinguent les unes des autres que moyennant un examen microscopique. Nous renvoyons aux *Münzen der Republik Bern* de ce consciencieux auteur les personnes qui seraient curieuses de plus de détails sur l'histoire monétaire de la vieille cité de l'Aar (1 vol. in-8°, Zurich, 1846; 1 vol. suppl., Zurich, 1858).

Depuis les temps les plus reculés, Berne porte *de gueules à la bande d'or chargée d'un ours de sable lampassé de gueules.* Sur les monnaies modernes, l'écusson est généralement timbré d'une couronne fermée, tantôt d'une couronne ducale montrant quatre feuilles d'ache, tantôt d'une couronne de marquis montrant deux feuilles d'ache séparées par des perles. On a donné, sur la présence d'une couronne ducale au-dessus des armes bernoises, diverses explications historiques qui nous paraissent de pure fantaisie et que nous nous abstenons de reproduire. La couronne, si nous ne nous trompons, est ici tout simplement un signe de la souveraineté cantonale, et la preuve qu'on n'avait pas de raison péremptoire pour s'en tenir plutôt à celle de duc qu'à toute autre, c'est qu'on donne à ce signe les formes les plus variées.

Berthoud (*Burgdorf*).

Cette petite ville, fortifiée et habitée par les derniers ducs de Zæhringen, passa, après leur extinction, en 1218, à leurs alliés par les femmes, les comtes de Kybourg. Au siècle suivant, les Kybourg, ruinés par des guerres malheureuses, se virent contraints d'aliéner successivement diverses parties de leurs domaines, et, en 1384, Berne leur acheta Berthoud et Thoune avec leur territoire.

En 1328, le jour de la fête des onze mille Vierges, l'empereur Louis IV avait accordé au seigneur de Berthoud, Évrard, comte de Kybourg, le droit de battre pour son territoire de la grosse et de la petite monnaie; ce droit fut confirmé par l'empereur Charles IV en 1357. En conséquence, un atelier fut installé dans la vieille cité, et le comte Évrard, ainsi que ses successeurs Hartmann († 1377) et Rodolphe, y firent fabriquer des bractéates qui circulèrent dans le pays sous le nom de *monnaies de Berthoud;* elles étaient marquées BVRDORF ou B—V.

Mais les Bernois, Zurich et Soleure, à qui cet atelier faisait concurrence, s'efforcèrent de contrecarrer les émissions. La monnaie de Berthoud, repoussée par eux et probablement de médiocre qualité, ne tarda pas à tomber dans un discrédit complet; et, lorsque Berne eut fait l'acquisition de la seigneurie, l'un de ses premiers soins fut d'obtenir la fermeture de l'atelier monétaire que les comtes de Kybourg s'y étaient réservé. Ceux-ci essayèrent alors d'en ouvrir un nouveau à Wangen; une charte de 1388 nomme Ulric de Bannmoos comme maître de la Monnaie de Wangen. Mais, dès 1390, le comte Berthold céda cette ville elle-même à Albert d'Autriche; et il est probable que le monnayage y fut définitivement supprimé du même coup. (Cfr. H. Meyer, I, p. 19.)

Brugg.

Cette petite ville, la plus ancienne possession de la maison de Habsbourg dans l'Aargau, paraît avoir eu au XIIIe siècle un atelier monétaire, car il est question dans Herrgott (*Geneal. Habsburg.*, II, p. 243) d'un certain W. MONETARIVS, bourgeois de Brugg. Toutefois on n'y a pas travaillé longtemps ; dès l'époque de la convention monétaire conclue en 1387 entre Albert, duc d'Autriche, l'évêque de Strasbourg, les comtes de Hohenberg, de Habsbourg, de Kybourg et de Neuchâtel et dix-sept villes de Suisse et d'Alsace, Brugg est comptée parmi les villes autrichiennes qui ne battaient point monnaie ; et, jusqu'à ce jour, on ne connaît aucune pièce qui puisse être attribuée avec quelque certitude à la période d'activité antérieure.

Coire.

S'il faut en croire M. Friedländer, qui a publié, dans les *Berliner Blätter für Münzkunde*, t. III, p. 169, une monnaie celtique portant à l'exergue les lettres CVR., Coire aurait possédé un atelier monétaire dès avant l'ère chrétienne. Ce qui est certain, c'est qu'après le partage des États de Charlemagne, la Rhétie devint terre de l'Empire germanique, et que Louis le Pieux ouvrit à Coire un atelier monétaire où l'on fabriqua des deniers. Toutefois ces pièces sont aujourd'hui d'une extrême rareté, ou, pour mieux dire, on n'en connaît plus qu'un seul exemplaire, qui est décrit par M. Meyer, dans son ouvrage sur les *Bractéates de la Suisse*, t. II, p. 88. Les deniers de l'empereur Othon sont moins rares ; mais ce sont les derniers de la période impé-

riale. Dès 958, les empereurs transmirent aux évêques le droit de battre monnaie dans la ville, et, pendant plusieurs siècles, ces princes ecclésiastiques furent seuls à l'y exercer. Ce n'est que vers 1320 que les bourgeois de Coire, à l'exemple de ceux de la plupart des autres cités épiscopales, revendiquèrent et obtinrent de l'anti-empereur Frédéric III, le Bel, le privilége envié de fabriquer de la monnaie municipale en concurrence avec celle de l'évêque. Cette concession, émanée d'un simple compétiteur à l'Empire, fut-elle immédiatement suivie d'effet ? Nous ne saurions l'affirmer. Les plus anciennes monnaies, datées, de la ville de Coire, remontent à l'époque de la Réforme; ce sont des *batz* de 1529. Viennent ensuite des *demi-dicken* (1572). Toutes les autres espèces de monnaies, d'or, d'argent ou de cuivre, sont du XVIIIe et surtout du XVIIe siècle. Elles étaient généralement de si mauvais aloi qu'elles ne dépassaient guère la frontière du pays. On y voit un petit bouc brochant sur un château donjonné de trois tours crénelées (MONETA NOVA CVRIÆ RETHICÆ), et au revers la devise DOMINI EST REGNVM (pl. X, n° 3). La numismatique des Grisons a été étudiée avec un soin particulier par M. Trachsel, à qui l'on doit notamment l'ouvrage intitulé : *Die Münzen und Medaillen Graubündens*, Berlin, 1866. En 1851, M. Bergmann avait déjà publié à Vienne un travail sur le même sujet.

Dissenhofen.

Cette petite ville, comprise aujourd'hui dans le canton de Thurgovie, a été fondée en 1178 par Hartmann, comte de Kybourg. Plus tard (1264), elle passa à Rodolphe de Habsbourg, qui, entre autres franchises, lui accorda le droit de battre monnaie. Elle prit part, en conséquence, à

deux ou trois conventions monétaires dans le cours des XIVe et XVe siècles. Mais il est probable qu'elle n'a usé que par intermittences et très-parcimonieusement du privilége dont elle jouissait, car on ne connaît qu'une ou deux bractéates qui puissent être rapportées à Dissenhofen, — elles portent une tête avec la légende S. DIONYSIVS, — et encore les numismatistes les ont-ils fréquemment attribuées à d'autres localités. (Cfr. H. Meyer, II, p. 81. — Schlumberger, p. 361.)

Franquemont.

La seigneurie de Franquemont, près de Seignelégier, dans le Jura bernois, appartint depuis 1523 aux barons de Gilley, qui y battirent monnaie dans le cours du même siècle, en imitant plus ou moins servilement divers types en circulation dans le voisinage. Les pièces de Franquemont étaient de très-mauvais aloi et elles furent interdites à plusieurs reprises, soit par les rois de France, soit par les empereurs d'Allemagne (Plantet et Jeannez, *Monnaies de la Franche-Comté*, et Morel-Fatio, *Monnaie inédite de Gilley-Franquemont*, dans la *Revue de la Numismatique belge*, t. I, 4e série).

Fribourg.

La ville de Fribourg, dans l'Uechtland (*Oedland*, le désert helvétique, *Eremus Helvetiorum*, ainsi nommé à la suite des dévastations commises dans cette contrée par les hordes des Germains et des Huns, du IIIe au Ve siècle), a été fondée en 1178 par Berthold IV, duc de Zæhringen. Un demi-siècle après, elle échut par droit de succession aux comtes de Kybourg, qui la vendirent, en 1277, à la maison d'Autriche. Fribourg ne recouvra son indépendance qu'en 1452, et ne

tarda pas alors à prendre rang dans la Confédération suisse (1481).

La ville de Fribourg jouit de fort bonne heure, sous la domination autrichienne, du droit de battre monnaie et notamment de fabriquer des pièces d'argent : il est question de pièces de cette espèce dès le XIIIe siècle et le commencement du XIVe. Toutefois, ce dernier droit lui ayant été contesté par l'évêque de Lausanne, au diocèse duquel elle appartenait, elle se le fit expressément confirmer par l'empereur Sigismond (1422) et le pape Martin V (1423). En 1509, elle obtint du pape Jules II le droit de frapper également des pièces d'or. Depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle dernier, elle a largement usé de sa prérogative, et la série des monnaies fribourgeoises est l'une des plus complètes et des plus variées que nous offre la numismatique suisse. Après de nombreux *heller*, *bractéates*, *vierer*, *fünfer*, *kreuzer*, *doppler*, *groschen*, *batzen*, *dicken*, *thaler* et *ducats* sans millésime, et appartenant, par conséquent, à la période la plus reculée, nous rencontrons, en fait de pièces datées, des *doppler* (*X-heller*) depuis 1515, des *batz* depuis 1520, des *doubles-ducats d'or* depuis 1529, des *dicken* depuis 1530, etc. Fribourg possède une monnaie particulière : la *piécette* (= 7 kreuzer) avec ses multiples, jusqu'à l'*octuple-piécette* (56 kreuzer) ; ce système y a été suivi de 1786 à 1798.

Voici le poids, le titre et la valeur des piécettes : piécette simple, $1^{gr},39$—0,658—$0^{f},18$; piécette double, $2^{gr},50$—0,681—$0^{f},38$; piécette quadruple, $5^{gr},26$—0,682—$0^{f},74$; piécette octuple, $10^{gr},52$—0,688—$1^{f},60$.

Les monnaies de la ville de Fribourg portent, d'un côté, tantôt l'image de saint Nicolas, son patron, tantôt une croix ; de l'autre, un écusson chargé d'un château maçonné

et crénelé, qu'accompagne à l'angle senestre du chef une aigle éployée (pl. X, n° 4).

Après avoir été incorporés dans la République helvétique, Fribourg et son territoire (*voir* Sarine et Broye) formèrent l'un des dix-neuf, puis des vingt-deux cantons de la nouvelle Confédération suisse. A cette période se rapporte une série assez complète de monnaies dans le système des *nouveaux écus*, à 40 batz ou 4 francs suisses (1811-1846) : Pièces de 4 *francs*, de 10, de 5, de 1 et de $\frac{1}{2}$ *batz*, et de 2 $\frac{1}{2}$ *rappen*.

Le canton porte *coupé de sable et d'argent* et, sur ses monnaies, timbre ses armes d'une couronne fermée, tantôt de duc, tantôt de marquis.

Genève.

On suppose que Genève fut fondée par les Celtes, plusieurs siècles avant César, qui en parle dans ses *Commentaires* comme d'une ville fortifiée importante. Après le démembrement de l'Empire romain, elle passa sous la domination des Bourguignons; puis elle échut en partage aux rois de France. Dès l'époque bourguignonne on y frappa monnaie, ainsi que l'atteste un passage des *Additamenta legis Burgund.* (II, § 6). Sous les Mérovingiens, l'atelier resta en pleine activité ; on possède encore un grand nombre de pièces portant d'un côté une tête de roi, de l'autre une croix avec la légende GENAVA FIT, GENAVENSIVM CIVIT., ou d'autres analogues; il y en a trois ou quatre types différents.

Au bout d'un certain nombre d'années, Genève devint la capitale d'un comté particulier. Elle eut donc des comtes, mais elle avait en même temps des évêques, et les conflits

qui éclatèrent entre les deux pouvoirs permirent à la bourgeoisie de se développer et d'acquérir de l'importance plus promptement qu'ailleurs. Les évêques battirent monnaie dès le xe siècle. Les comtes, qui furent bientôt, à titre héréditaire, les ducs de Savoie, exercèrent-ils la même prérogative à Genève ou se contentèrent-ils de faire fabriquer dans une de leurs villes voisines du numéraire à leur coin? C'est ce qu'il est aujourd'hui difficile de préciser. Dans tous les cas, ils émirent la prétention d'en frapper à Genève; car, sur la protestation de l'évêque, une transaction fut conclue entre les deux pouvoirs en 1124, puis en 1219, d'après laquelle les prélats devaient rester en jouissance exclusive de ce privilége. C'est ce qui eut lieu en effet pendant les siècles suivants; ou du moins toute la monnaie qui fut frappée à Genève le fut aux coins épiscopaux; mais comme les évêques usaient rarement de leur droit, c'est en réalité de monnaie savoisienne que le peuple genevois se servait exclusivement depuis deux cents ans, lorsqu'en 1535 il conquit son indépendance.

L'un des premiers soins de son nouveau gouvernement fut de faire acte de souveraineté en ordonnant la fabrication de monnaies aux armes de la République. Le 10 octobre 1535, le conseil arrêta que la nouvelle monnaie porterait, d'un côté, GENEVA CIVITAS avec les mots POST TENEBRAS SPERO LVCEM en légende, et, de l'autre, DEVS NOSTER PVGNAT PRO NOBIS; ce qui fut approuvé le lendemain par le conseil des Deux-Cents.

Depuis l'époque de la Réforme jusqu'à nos jours, on a suivi à Genève trois systèmes monétaires différents, ayant pour base le florin, la genevoise ou le franc. Nous ne parlons pas du système de la livre courante, simple monnaie de compte qui ne se traduisit jamais en numéraire.

Florin. — Le florin, qui formait la base du système adopté en 1535, était alors la 27e partie du marc d'argent fin et valait environ 1f,48 de notre monnaie actuelle. Il se divisait en 12 sols, le sol en 12 deniers, le denier en 2 oboles, l'obole en 2 pites. La pite ($\frac{1}{576}$ de florin) n'équivalait qu'à un quart de nos centimes actuels ; elle ne paraît pas d'ailleurs avoir été longtemps fabriquée, non plus que l'obole : l'unité monétaire elle-même ne tarda pas à perdre tellement de sa valeur que les subdivisions plus fortes, le sol et le denier, suffirent amplement aux besoins. Pour donner une idée de la valeur décroissante du florin à diverses époques, nous nous bornerons à dire combien de florins on comptait par marc : en 1485, 18 seulement; en 1535, 27; en 1548, 32; en 1576, 39; en 1591, 48; en 1610, 56; en 1619, 64; en 1786, 98; en 1798, 112; en 1846, 117. Voici quelques-unes des innombrables monnaies émises pendant le long règne du florin : en billon, des bractéates (*oboles* et *pites*), des *deniers*, des *forts* (= 1 $\frac{1}{2}$ denier), des *mailles* (= 2 deniers), des *quarts* (= $\frac{1}{4}$ sol = 3 deniers, appelés aussi *gringalets*, du nom d'un maître de la monnaie), des pièces de 4, 6, 8 et 9 deniers (ces dernières nommées aussi *parpaillots* ou *parpillots*), des *sols* ou *gros*, des *six-quarts* (= 1 $\frac{1}{2}$ sol = 18 deniers = $\frac{1}{2}$ batz), des *trois-sols* ou *trois-gros* (batz), des *six-sols;* — en argent, des *thaler* ou *écus de Genève* et des *testons* avec leurs multiples ou sous-multiples (pl. XI, n° 5); plus tard, des *écus-patagons*, valant, vers 1720, 10 florins 6 deniers ou 3 livres courantes, des *florins* ou *huitains*, des *seizains* ou *six-sols d'argent*, etc. ; — en or, des *écus-d'or-sols*, des *ducats*, des *écus-pistolets*, des *pistoles*, etc.

Genevoise. — En 1794, ce système parut, avec raison, bien compliqué, et on l'abandonna pour un système dé-

cimal dont l'unité était l'once, poids de marc, au titre de 0,875 de fin. L'unité consistait en un écu désigné sous le nom de *genevoise*, et se divisant en *décimes* et *mi-décimes*. Mais, ces pièces ayant été reçues avec défaveur, on n'en frappa que pendant cinq mois ; et la genevoise devint l'*écu*, de même poids et de même valeur (environ 5f,90), mais portant une autre empreinte et une autre détermination : 12 *florins* 9 *sols*. On émit en même temps des *demi-écus* ou pièces de 6 florins 4 sols 6 deniers, et des pièces de *quinze-sols*.

Franc. — Après avoir été incorporée à la République française, Genève devint le siége d'un atelier monétaire qui fabriqua pendant un certain nombre d'années des pièces de ½, 1, 2 et 5 fr., reconnaissables à la marque G. Lors de la Restauration en 1814, on en revint temporairement à l'ancien système monétaire. Mais il fut définitivement aboli par une loi du 25 juillet 1833 qui introduisit le système décimal français. En suite de cette loi et de celle du 3 avril 1848 relative aux monnaies d'or et d'argent, on frappa à Genève des pièces de 1, 2, 4, et 25 centimes en billon, de 5 et de 10 francs en argent, de 10 et de 20 francs en or, ces dernières en fort petit nombre. Les pièces d'or et d'argent de Genève (1848) sont très-belles et elles ferment la liste des monnaies frappées en Suisse avant l'unification décrétée en mai 1850. (Cfr. J. D. Blavignac, l'*Armorial genevois*, liv. II, ch. 2.)

Voici le poids, le titre et la valeur de quelques-unes des monnaies de Genève :

Or. — Triples pistoles : 17gr,02 — 0,914 — 51f,52; pistole : 5gr,68 — 0,909 — 17f,14 ; ducat double : 6gr,92 — 0,900 — 21f,11; ducat simple : 3gr,50 — 0,994 — 11f,90;

pièces de 20 francs (1848) : 7gr,64 — 0,750 or, 0,150 argent — 19f,85 ; 10 francs : 3gr,82 — même titre — 9f,92.

Argent. — Écu : 27gr,35 — 0,846 — 5f,06 ; vingt et un sols : 4gr,90 — 0,740 — 0f,82 ; genevoise, écu de 12 florins 9 sols : 30gr,23 — 0,870 — 5f,80 ; demi-écu : 14gr,98 — 0,870 — 2f,87.

Genève porte *parti, au 1er, d'or à la demi-aigle de sable, mouvante de la partition et couronnée, allumée, becquée, lampassée et armée de gueules; au 2e, de gueules à la clef d'or posée en pal, le panneton en haut;* l'écu timbré d'un soleil d'or chargé des lettres IHS de gueules et de la devise POST TENEBRAS LVX de sable.

Glaris.

Ce canton a été admis dans la Confédération le 8 juin 1352, mais il n'a usé qu'à une époque relativement récente du droit qu'a tout État indépendant de battre monnaie. On possède de lui quelques *heller* non datés et des *schilling* depuis 1612. Au demeurant, il n'a émis que des pièces de 3 *schilling* ou 9 *rappen*, de 15 *schilling* ou 45 *rappen* (1806-1814) et, en 1847, une pièce de 4 *francs* suisses, à l'occasion d'un tir fédéral. Il est assez remarquable qu'un État dont la population et, par suite, la circulation monétaire locale ne sont pas plus considérables et qui a émis peu de numéraire, ait cru devoir donner à ses pièces une valeur et des subdivisions qui ne cadrent aucunement avec celles des monnaies du voisinage. A Glaris, le schilling valait 3 rappen, tandis que, dans le reste de la Suisse, on le comptait pour 4 ; et, de plus, les pièces de 3 schilling et de 15 schilling valaient respectivement $\frac{1}{10}$ de moins que les *batzen* et *fünfbätzner* universellement adoptés.

Glaris porte *de gueules à un Saint-Fridolin de carnation, nimbé d'or, vêtu d'une longue robe de sable, tenant dans la main dextre un bourdon d'or, dans la main senestre un livre fermé de gueules ferré d'or, et portant une bourse de pèlerin de sinople, suspendue à l'épaule dextre.*

Grisons.

Les trois Ligues qui se partageaient le territoire du Haut-Rhin et les vallées adjacentes, la Ligue grise, la Ligue de la Maison de Dieu et la Ligue des Dix-Juridictions, subsistèrent côte à côte jusqu'en 1797, alliées, mais non confondues. Lors de la formation de la République helvétique, elles furent incorporées, un peu contre leur gré, dans le nouvel État. Toutefois, en 1803, elles ne revendiquèrent plus leur indépendance respective absolue, et entrèrent, comme canton des Grisons, comme 15e canton, dans a Confédération suisse. Du temps de leur alliance trois fois séculaire, elles n'avaient pas battu monnaie en commun. Une fois constituées en un État unique, elles émirent d'abord du billon (*blutzger*, $\frac{1}{2}$ *batz*, *batz*, *V-batz*, *D-batz*, de 1807 à 1842), puis une pièce d'or de 16 francs suisses (1813), et finalement, en 1842, à l'occasion du tir fédéral, une jolie pièce de 4 francs suisses, du reste assez faible de poids et de titre (elle ne vaut que 5^f^,53).

Toutes les monnaies cantonales des Grisons portent les écussons des trois Ligues, accolés ou aboutés en pairle. Les armes de la Ligue grise, soutenues par un saint Georges ou un saint Michel armé de toutes pièces et combattant un dragon de sinople, sont : *parti d'argent et de sable.* La Ligue de la Maison de Dieu, qui avait son siége à Coire, porte *d'argent au bouc de sable, saillant.* Celle des Dix-Juridictions

porte *écartelé d'azur et d'or, à la croix de l'un en l'autre, brochant;* l'écu soutenu par un sauvage de carnation, tenant de la main dextre un pennon aux armes de la Ligue et de la main senestre un sapin au naturel. Souvent le premier et le troisième écusson se posent, avec leur tenant respectif, sur un champ d'azur, ou les trois écussons sur un grand écu d'argent.

Gruyères.

Les comtes de Gruyères possédaient encore en 1550, à part le comté dont ils portaient le nom, les belles seigneuries d'Oron, d'Aubonne, de Mont, de Paleysieux, de Rolle, de Corbières, de Grandcour, de Gessenay, de Rougemont, de Château d'Oex, etc. Mais leur dernier représentant, Michel, ruiné par une série d'expéditions guerrières malencontreuses, se vit obligé de céder ces terres l'une après l'autre à ses créanciers, surtout aux villes de Berne et de Fribourg (1554-1555), et il mourut en 1570 sans possessions. Son ancêtre, Rodolphe IV, avait obtenu dès 1396, de l'empereur Wenceslas, le droit de frapper des monnaies d'or et d'argent. Mais le malheureux comte Michel est le premier qui, en 1552, ait cru devoir se prévaloir de ce privilége. On a de lui des *batz* et des *florins d'or* — fort rares aujourd'hui; — et, à en juger par le mauvais aloi de ces pièces, il est permis de penser que l'essai, fait à la veille d'une liquidation définitive, n'a été que le dernier expédient d'un débiteur aux abois.

Les pièces portent, d'un côté, l'écusson à la grue avec la légende MICHAEL PRIN.*ceps* ET CO.*mes* GRVER.*x*, 1552; de l'autre la devise : TRANSVOLAT NVBILA VIRTVS, autour d'une croix (*Musée de Lausanne*) (pl. XI, n° 6).

Haldenstein et Schauenstein.

Ces deux châteaux, situés dans la vallée du Rhin, l'un non loin de Thusis, l'autre à une demi-lieue de Coire, appartenaient à une ancienne famille noble des Grisons, qui, du nom de son manoir patrimonial, fut d'abord connue sous celui d'*Ehrenfels* et entra dans la seconde des Ligues grisonnes, celle de la Maison de Dieu, au moment de la formation de cette association en 1425. Deux de ses membres, Eginon et Brunon d'Ehrenfels, occupèrent au XII[e] siècle le siége épiscopal de Coire. En 1257, Bourcart d'Ehrenfels fut investi du château de Schauenstein. Quant à la seigneurie de Haldenstein, elle n'entra dans la famille qu'en 1608 par voie d'achat; elle était alors depuis quarante ans sous la protection des trois Ligues.

Thomas d'Ehrenfels, seigneur de Schauenstein, qui en avait fait l'acquisition, fut élevé, en 1611, à la dignité de baron du Saint-Empire et investi, l'année suivante, du droit de battre monnaie. Il usa et abusa de telle façon de ce dernier privilége, qu'après plusieurs réclamations infructueuses, les Ligues, la Confédération suisse et le cercle de Franconie se virent obligés de proscrire les monnaies de Haldenstein; ce qui n'empêcha pas Thomas et ses successeurs de continuer pendant près d'un siècle leur lucrative opération. On a des pièces d'or et d'argent émises par eux depuis 1620 environ jusque vers 1693 (pl. XI, n° 7); M. Fliessmann a publié, dans sa *Münzsammlung* (pl. XCIX), un des plus beaux écus de George-Philippe d'Ehrenfels.

En 1701, une moitié de la seigneurie de Haldenstein fut vendue aux Salis; en 1727, la même famille acheta la seconde moitié, et c'est elle qui exerça, de 1701 à 1770, le droit précédemment accordé aux seigneurs de la maison

d'Ehrenfels. Pour ce tout petit territoire et cette période d'un siècle et demi, il n'existe pas moins de vingt-cinq espèces de monnaies différentes, de cuivre, de billon, d'argent et d'or, depuis les *pfennig* qui valaient moins de 1 centime, et la petite monnaie grisonne par excellence, les *blutzger* (environ 1 centime), jusqu'aux *doubles thaler* d'argent (environ 10f,70), aux *ducats* et aux *septuples ducats* d'or.

La branche ainée de la famille d'Ehrenfels, qui portait spécialement le nom de *Schauenstein*, obtint également, mais seulement au XVIIIe siècle, la baronnie (1709) et la faculté de battre monnaie (1709, confirmée en 1739). Elle s'éteignit en 1742 en la personne du feld-maréchal impérial Thomas-François, baron (puis comte) de Schauenstein. Le maréchal avait adopté l'un de ses neveux, originaire des Grisons comme lui, Jean-Antoine de Buol, sous la condition qu'il prendrait son nom et ses armes. Jean-Antoine est l'auteur de la famille des comtes de Buol-Schauenstein qui a donné plusieurs ministres à l'empire d'Autriche. On a de lui quelques ducats frappés en 1748 et sur lesquels il s'intitule « Antoine de Schauenstein, baron d'Ehrenfels et de Buol, seigneur de Reichenau et de Tamins». A part ces ducats, dont les plus anciens remontent à 1724, la monnaie de Schauenstein, beaucoup moins variée que celle de Haldenstein, consiste essentiellement en cinq ou six petites pièces de cuivre ou de billon.

Laufenbourg.

Cette ville, anciennement l'une des quatre *villes forestières du Rhin*, appartint dans le principe à la maison de Habsbourg et donna même, au XIIIe siècle, son nom à l'une des branches cadettes de cette maison. Le comte Jean IV,

se voyant sans postérité mâle, vendit en 1386 Laufenbourg au duc Léopold d'Autriche, puis s'en fit investir par ce prince. L'un de ses prédécesseurs, Rodolphe VIII, avait obtenu dès 1373 de l'empereur Charles IV le droit de fabriquer à Laufenbourg de la monnaie d'argent. En 1408, l'empereur Robert de Bavière confirma ce privilége, tout en approuvant l'acte qui en concédait temporairement l'exercice aux bourgeois de la ville. Une nouvelle confirmation, émanée en 1503 de l'empereur Maximilien, ne parle plus de concession temporaire ou précaire, et autorise purement et simplement les bourgeois à frapper « des *plappart*, des *vierer*, des *rappen* et des *helbling* » sur le même pied que Fribourg et Brisach.

Les diverses monnaies frappées à Laufenbourg sont assez informes : on peut en voir plusieurs gravées dans les ouvrages de M. H. Meyer, ou dans Berstett, *Badische Münzgeschichte*, pl. XXXIX; et le musée de Lausanne en possède la collection presque complète. Ce sont en grande partie des bractéates, portant soit le lion des Habsbourg ou du moins une tête de lion, soit le cimier que les Habsbourg avaient hérité en 1296 des comtes de Rapperschwyl, — un col de cygne avec un anneau de fiançailles dans le bec, — soit un heaume orné d'un plumail, soit encore un animal fantastique, ayant le corps d'un lion et le col d'un cygne. On n'y remarque guère, en fait de légendes, que les lettres LA ou LO ou L$^{\text{V}}_{\text{O}}$ (*Loufenberg*, Laufenberg) ou RI (selon les uns, *Rinow*, Rheinau, autre possession des comtes de Habsbourg, où l'empereur Robert leur permit en 1408 de battre monnaie; selon les autres, R(*upertus*) I(*mperator*) du nom de l'empereur qui avait confirmé et élargi le droit de monnayage des Habsbourg).

Les monnaies municipales postérieures (vers 1510), toutes fort rares, portent, d'un côté, l'écusson des Habsbourg; de l'autre, une croix ou une figure de saint Jean-Baptiste.

Ligue de la Maison de Dieu.

Dans le premier tiers du xve siècle, les habitants des Grisons, jaloux d'assurer leur indépendance, tant contre leurs ennemis du dehors que contre la hautaine domination des seigneurs, se concertèrent sous les auspices de Pierre de Pontaningen, abbé de Dissentis, et formèrent successivement trois ligues, auxquelles les hauts barons du pays, les Ræzuns, les Sax, les Werdenberg, les Ehrenfels, les seigneurs de la haute et basse Juvalta, etc. ne tardèrent pas à accéder. La première de ces ligues prit le nom de *Ligue grise;* la seconde, formée aux alentours de Coire, celui de *Ligue de la Maison de Dieu* ou *Ligue cadée* (Casæ Dei fœdus); la troisième, s'étendant aux régions montagneuses du Prættigau et de Davos, s'intitula *Zehngerichtenbund*, Ligue des Dix-Juridictions. Nées en 1424, 1425 et 1435, elles s'unirent entre elles en 1471, et avec les cantons suisses en 1499.

De ces trois États souverains, un seul, la Ligue de la Maison de Dieu, a laissé sa trace dans l'histoire monétaire du pays. Il a fait frapper, dans le milieu du xvie siècle, des *thaler* et des *demi-thaler*, des pièces de 10, 3, 2 et 1 *kreuzer* et des *heller*. Les thaler, fort rares et fort chers aujourd'hui, portent, d'un côté, le bouc, emblème de la Ligue cadée, avec la légende MONE. NOVA. DOMVS. DEI. CVRIENSIS; de l'autre, l'aigle impériale à deux têtes avec la devise DOMINE. CONSERVA. NOS. IN. PACE (pl. X, n° 8).

Lucerne.

Pépin, roi des Francs, qui fonda le couvent de Saint-

Léger, le plaça sous la juridiction de l'abbaye de Murbach, située dans la haute Alsace. En 1291, Murbach céda le couvent et la ville à la maison d'Autriche; mais, dès 1332, Lucerne s'allia aux trois cantons primitifs et, après Sempach, se dégagea complétement de la domination autrichienne. Jusqu'au XVe siècle elle se trouva comprise dans la circonscription monétaire de l'abbesse de Zurich; en 1418, l'empereur Sigismond lui accorda le droit de fabriquer elle-même sa monnaie. Il est probable qu'elle ne tarda pas à l'exercer; car, dès 1425, elle prend part au concordat monétaire du 18 mai et y obtient, de concert avec Zurich, la faculté d'y frapper, au nom des sept cantons qui formaient alors la Confédération, des *plappart*, des *angster-pfennig* et des *stäbler-pfennig* à ses armes. Antérieurement elle n'avait fabriqué que des bractéates (marqués L—V).

En 1495, le monnayeur Stutzenberg reçut l'ordre de fabriquer des *dicken* au même titre que ceux de Milan et de Berne. Et, en 1502, la ville décida d'une façon générale de fabriquer ses monnaies sur le pied de celles de Berne.

Les monnaies de Lucerne ont été datées assez tard : à part des *thaler* simples et doubles de 1518, nous ne trouvons au XVIe siècle que des *kreuzer*, des *doppler*, des *groschen* et des *batz* avec un millésime (1552 et années suivantes). Au XVIIe siècle apparaissent, avec leurs dates, les *schilling*, les *dicken* et *demi-dicken*, et les *ducats* avec leurs multiples; au XVIIIe, les *angster*, *rappen*, *demi-batz* et *vingt-kreuzer*, les pièces de $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ et 1 *florin*, et, après la réforme monétaire, vers 1795, les pièces de 10, 20 et 40 batz, les doublons simples et doubles (XII et XXIV *Münzgulden*) et, en 1804, des pièces de 10 francs. M. Fliessmann en a publié plusieurs types dans sa *Münzsammlung* (pl. LXXIV). Les dernières pièces frappées aux armes de Lucerne sont

des *dix-kreuzer*, 1815, des *cinq-batz*, 1816, et des *rappen*, 1846.

Lucerne porte *parti d'azur et d'argent;* l'écu est fréquemment timbré d'une couronne de marquis ou de duc. Jusqu'au siècle dernier, la plupart de ses monnaies sont placées sous l'invocation de saint Léger, son patron, quelques-unes sous celle de saint Maurice. Depuis, on y lit la devise : DOMINVS SPES POPVLI SVI ou DOMINE CONSERVA NOS IN PACE.

Mesocco (Misox).

Les comtes de Trivulce, dont plusieurs membres se distinguèrent au service de France dans les guerres d'Italie sous Louis XII et François Ier, devinrent, au XVIe siècle, seigneurs de la vallée de Mesocco et battirent monnaie en cette qualité. On possède à leur effigie des *groschen*, des *dicken*, des écus et des écus-doubles, ces derniers de l'année 1616. Les ruines de leur château se voient encore, au-dessus de Roveredo.

Les écus des Trivulce portent sur la face l'effigie du seigneur, et sur le revers leurs armes : *palé de sinople et d'argent de six pièces.* M. Fliessmann en a reproduit un joli spécimen de 1726 dans sa *Münzsammlung* (pl. LV).

Avant les Trivulce, la vallée de Mesocco avait appartenu pendant quelque temps aux Médicis, qui y firent frapper du billon dans la première moitié du XVIe siècle.

Neuchâtel.

Il y a peu de pays qui aient aussi souvent changé de dynasties et de régime que le comté de Neuchâtel. Il eut d'abord ses comtes propres; l'un d'eux, Rollin, céda son

territoire à l'empereur Rodolphe Ier, qui en investit la maison de Challon, sous la réserve que l'ancien seigneur le reçût en arrière-fief (1288).

Isabelle, petite-fille du comte Rollin, institua pour son héritier le fils de sa sœur, Conrad, comte de Fribourg. La maison de Fribourg, à son tour, étant près de s'éteindre, légua ses droits à ses parents, les margraves de Hochberg, qui avaient d'ailleurs personnellement des prétentions sur Neuchâtel du chef de leur aïeule, Alix de Challon ; et, ensuite, des Hochberg, Neuchâtel passa entre les mains des Orléans-Longueville, par le mariage de Jeanne de Hochberg, héritière du comté, avec Louis d'Orléans, duc de Longueville (1504).

De toute cette première et fort longue période, il ne reste à peu près aucun monument numismatique. Au commencement du XIIIe siècle, il y avait à Neuchâtel un atelier monétaire appartenant à l'évêque de Lausanne et dont, en 1209, l'évêque Roger concéda l'exploitation au comte Ulric de Neuchâtel, malgré l'opposition de son chapitre. Mais vers 1223, l'évêque Guillaume, successeur de Roger, racheta la concession et ferma l'atelier.

Plus d'un siècle après, en 1347, Charles IV, alors roi des Romains, mû par un sentiment de bienveillance envers le comte Louis, fils de Rollin, et peut-être aussi par un pressant besoin d'argent, lui octroya, ou plutôt lui vendit divers priviléges parmi lesquels figurait le droit de battre monnaie. Devenu empereur, il confirma cette importante concession en 1354 et en 1358. Le diplôme impérial autorisait expressément la fabrication d'espèces d'or et d'argent. Il n'est pas probable que le comte Louis s'en soit jamais prévalu quant à l'or ; et ses monnaies d'argent elles-mêmes, copie servile des deniers de l'évêché de Lausanne

contemporains, sont aujourd'hui d'une extrême rareté. La comtesse Isabelle, fille de Louis, prit part aux concordats monétaires de 1377 et 1387; on a d'elle des bractéates portant les lettres N — C ou NO (*Novum Castrum*). (Cfr. Meyer, *Bracteat.*, II, p. 70.)

Puis, pendant deux siècles, on ne rencontre plus de monnaies neuchâteloises : Louis d'Orléans, Jeanne, sa veuve, François, son petit-fils, Léonor, successeur de François, n'en firent point frapper. Henri Ier, fils et héritier de Léonor (1573), étant trop jeune pour prendre en mains le gouvernement du comté, fut placé sous la curatelle et régence de sa mère, Marie de Bourbon. Cette femme habile et sage, « qui pensait à tout » (comme le disait Montmollin, son chancelier), fut frappée du préjudice que causaient à son peuple les mauvaises monnaies étrangères dont il était réduit à se servir, et « pensa », entre autres choses, à en faire fabriquer de meilleures. Après plusieurs essais et de nombreuses conférences avec les cantons suisses, la monnaie neuchâteloise se trouva constituée : la plus ancienne pièce frappée sur l'ordre de Marie de Bourbon est de 1589.

Toutefois, pendant les règnes suivants, il ne paraît pas qu'il ait guère été donné suite à ce projet : les pièces de Neuchâtel demeurent infiniment rares, et la dernière souveraine de la maison d'Orléans-Longueville, Marie de Nemours, prit seule au sérieux la sage et intelligente tentative de son arrière-grand'mère. On a d'elle, de 1694 à 1707, année de sa mort, de nombreuses monnaies à son effigie et à ses armes (pl. XII, n° 9). Ces monnaies portent la devise : OCVLI. DOMINI. SVPER. IVSTOS, empruntée au psaume 34, (Cfr. A. Morel-Fatio, *Neuchâtel*, *Monnaies inédites*, in-8°, Paris, 1866; extrait de la *Revue numismatique*, t. XI, 1866.)

Après l'extinction de la maison de Longueville, les États du pays, appelés à choisir parmi les nombreux prétendants qui réclamaient le comté du chef de l'un ou de l'autre de ses possesseurs antérieurs, se prononcèrent en faveur du roi de Prusse (1707). Pendant près d'un demi-siècle, les Hohenzollern restèrent les souverains du pays. De 1806 à 1814, Alexandre Berthier fut prince de Neuchâtel par la grâce de Napoléon; mais, à la chute de l'Empire, la Prusse se fit réintégrer dans ses droits. Enfin une révolution l'en priva définitivement en 1848, et la ci-devant principauté de Neuchâtel et Valangin forme aujourd'hui l'un des cantons républicains de la Confédération helvétique.

La numismatique du canton de Neuchâtel se ressent de ces multiples changements de régime. Au temps des comtes, c'est-à-dire antérieurement à 1707, se rapportent dix espèces de monnaies différentes : des bractéates du XIVe siècle; des *kreuzer*, des *demi-kreuzer* et des *demi-batz* du XVIe; des *thaler* et des pièces de 24 *kreuzer*, de 1631 et 1632; des pièces de 16 et de 20 *kreuzer* et des *quarts d'écu* de la duchesse Marie de Nemours. Les rois de Prusse, depuis leur avénement jusqu'à la fin du siècle dernier, y ont émis des *kreuzer* et des *batz*, avec divers multiples et sous-multiples, parmi lesquels nous signalerons notamment, à raison de leur singularité en Suisse, les pièces de 10 ½ et de 21 *batz* (1796); des *thaler* et des *pistoles* (1713), et cette monnaie, particulière à la Suisse orientale, que nous avons déjà mentionnée à l'article FRIBOURG : la *piécette*, simple, quadruple ou octuple. Enfin le règne éphémère de Berthier s'accuse par des *kreuzer*, des *batz* et des *demi-batz*. Les pièces d'argent de 2 et de 5 francs à son effigie existent, mais sont d'une rareté extrême et paraissent n'avoir pas franchi la période des *essais*.

Les armes primitives de Neuchâtel étaient *d'or à un pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.* Elles figurent sous cette forme, tantôt isolées, tantôt unies aux armes de la maison régnante, sur toutes les monnaies antérieures à la révolution de 1848 [1]. Depuis qu'il a une constitution républicaine, le canton de Neuchâtel a adopté un autre emblème : *tiercé en pal de sinople, d'argent et de gueules à une croisette d'argent dans le coin senestre du chef.* Les armes de la *ville* de Neuchâtel sont : *parti de gueules et de sinople.*

Nyon.

Au moyen âge, la ville de Nyon appartenait aux archevêques de Besançon, qui en avaient investi, à titre de fief, dans le premier tiers du XIIe siècle, la famille de Cossonay-Prangins. En 1272, l'archevêque Odon céda ses droits sur Nyon au comte de Savoie, de sorte que les Prangins se trouvèrent relever de ce dernier suzerain. Aymon de Prangins ayant cru pouvoir, au mépris des droits de la maison de Savoie, prêter hommage à la dame de Faucigny, le comte Amédée V et son frère Louis, baron de Vaud, envahirent les domaines des Prangins, entrèrent en vainqueurs dans Nyon, dont ils s'empressèrent de confirmer les franchises municipales, et dépossédèrent Aymon du château et mandement de Nyon (1293). La nouvelle conquête fut attribuée d'un commun accord au sire de Vaud. L'un des premiers soins de Louis Ier fut d'établir à Nyon un atelier monétaire, dont quelques rares produits sont arrivés jusqu'à nous, avec des légendes qui ne laissent aucun doute sur le lieu de provenance. Cet atelier resta en

[1] On peut en voir plusieurs spécimens, de la période prussienne, dans Fliessmann, *Münzsammlung,* pl. XCIX.

activité assez longtemps, même après l'extinction de la branche collatérale des barons de Vaud et le retour de Nyon aux comtes de Savoie. On y a frappé, jusqu'au temps d'Amédée IX, de nombreuses monnaies savoisiennes, qui se reconnaissent au différent du monétaire de Nyon.

Orbe.

Jusqu'à une époque récente, on ne connaissait pas de monnaies pouvant être rapportées avec certitude à la ville d'Orbe. La première, et quant à présent la seule, dont l'inscription ne laisse aucune prise au doute, a été découverte par M. A. Morel-Fatio, parmi les 347 pièces trouvées récemment à Ferreyres par un cultivateur et acquises pour le musée de Lausanne. C'est un petit denier, frappé vraisemblablement dans le premier tiers du XIIe siècle, soit par les comtes de la haute Bourgogne dont la lignée s'éteignit en 1127 en la personne de Guillaume IV l'Enfant, traîtreusement mis à mort à Payerne, soit par les seigneurs de la ligne puînée de cette maison, qui leur succédèrent. (*Voy.* A. Morel-Fatio, *Ferreyres*, in-8° avec pl., 1871; extrait de la *Revue savoisienne.*)

Saint-Gall (ville et canton).

Si l'on en croit une tradition rapportée par Haller (t. II, p. 196), la ville de Saint-Gall aurait obtenu, dès 969, le droit de battre monnaie, concurremment avec l'abbaye, qui en était investie depuis plus de vingt ans. Cette tradition, que ne corrobore d'ailleurs aucune monnaie de ce temps, nous paraît des plus sujettes à caution, et nous admettons beaucoup plus volontiers, avec Leitzmann (*Deutsche Münzkunde*, p. 693), que la ville n'a obtenu la prérogative monétaire

qu'en 1415, de l'empereur Sigismond; que si elle a battu monnaie avant (depuis 1373), c'est à titre de locataire de l'abbé, et que toutes les pièces antérieures à 1373 sont exclusivement abbatiales. En 1424, Saint-Gall conclut une convention monétaire avec Zurich et Schaffhouse. En 1451 et 1474, elle se fit confirmer son droit par l'empereur. Vers la même époque, elle avait su se rendre indépendante de son souverain ecclésiastique; et, en 1475, l'empereur Frédéric III l'autorisa à *colleter* l'ours de ses armoiries, pour le distinguer de celui des armes abbatiales. Elle a continué à battre monnaie sans interruption depuis le XV[e] siècle jusqu'à 1790.

La plus ancienne monnaie datée que l'on connaisse de la ville de Saint-Gall est un *dicken* de l'an 1500. Nous citerons ensuite, et par ordre d'ancienneté (non compris un grand nombre de pièces sans millésime), des *pfennig* (1515), des *batz* (depuis 1527), des *thaler* et des *florins* (depuis 1563); puis, au XVII[e] siècle, vers 1620, toute une série de *ducats*, avec leurs multiples et sous-multiples, et de grosses pièces d'argent; enfin, au XVIII[e] siècle, des pièces de 2, 4, 6, 15 et 30 *kreuzer*, si faibles de titre qu'elles furent presque partout frappées d'interdiction.

Tandis que les pièces de l'abbaye portent au revers le nom de son patron saint Gall, celles de la ville sont placées sous l'invocation de la Vierge ou de saint Othmar; ou bien elles portent la devise SOLI DEO GLORIA.

Peu de temps avant la proclamation de la République helvétique, le 12 avril 1798, le peuple secoua la domination de l'abbé et constitua un gouvernement provisoire. En 1803, Saint-Gall entra comme neuvième canton dans la Confédération issue de l'Acte de médiation. Les monnaies frappées en suite de ces événements consistent exclusive-

ment en pièces de cuivre ou de billon : *pfennig*, *doubles-pfennig*, *demi-kreuzer*, *kreuzer*, *demi-batz*, *batz*, 6 *kreuzer* et *fünfbätzner* (1807-1817).

Le canton porte : *de sinople à un faisceau de licteur d'argent posé en pal.*

Saint-Maurice (*en Valais*).

L'antique *Agaune* était, sous les Mérovingiens, le siége d'un atelier monétaire. On possède plusieurs types portant d'un côté AGAVNO FIT., et de l'autre, soit SCI MAVRICI, soit le nom d'un monétaire,.....IO, ou NICASIO, etc. (*Musée de Lausanne; Revue numism.*, 1840, p. 235).

Quant à Saint-Maurice même, ou plutôt à l'abbaye d'Augustins qui s'y trouve, Haller (t.II, p. 385) mentionne divers documents desquels il paraît résulter qu'on y battit monnaie au XIIe et au XIIIe siècle; mais jusqu'à présent aucune de ces pièces n'a été découverte.

Sarine et Broye (*canton de*).

En février 1798, la partie romande du canton actuel de Fribourg, avec les districts de Payerne, d'Avenches et de Morat se constituèrent en *canton de Sarine et Broye*, et leurs délégués, réunis à Payerne, y formèrent une assemblée nationale provisoire. Dès le 30 mai suivant, ce département ou canton fut réuni à celui de Fribourg. Dans cet intervalle de trois mois, on frappa à Fribourg des pièces d'argent, valant 42 kreuzer, avec la légende : CANTON DE SARINE ET BROYE. Ces pièces « étant d'une valeur intrinsèque inférieure et trop disproportionnée au titre du jour », — elles ne valaient guère que 1^f,03, avec une valeur nomi-

nale de 1f,50, — furent démonétisées par arrêté du conseil exécutif de la République helvétique du 20 novembre 1800. Elles sont devenues assez rares.

Schaffhouse.

Schaffhouse, qui porte sans doute à cause de son nom un bélier dans ses armes — *d'or au bélier saillant de sable, lampassé de gueules, couronné, accorné et onglé d'or* — a commencé, en réalité, par être un hameau de bateliers aux bords du Rhin (*Scaphusæ*, *Schiffhausen*), et c'est un bateau qui devrait être son emblème.

Elle n'est devenue un bourg qu'au XIe siècle, sous les auspices du comte Évrard de Nellenbourg, et n'a pris son essor que lorsque ce dynaste eut fondé, aux environs, le couvent de la Toussaint. Évrard, qui avait obtenu en 1045 du roi Henri III le droit de battre monnaie à Schaffhouse, commença par associer le couvent aux bénéfices de l'opération. Quelques années après, son fils Bourcard fit don à la même maison de l'atelier monétaire lui-même et, en outre, de la ville. Au XIIIe siècle, celle-ci parvint à se dégager et à se faire déclarer ville impériale ; mais, dès 1330, ce titre lui coûta cher. L'Empire, obéré, engagea Schaffhouse à la maison de Habsbourg, et la ville ne put reconquérir son indépendance en 1415 qu'au prix de 30,000 ducats. Encore n'échappa-t-elle pas pour cela aux exactions des princes autrichiens. En 1454, elle conclut avec les Suisses une alliance de vingt-cinq ans, qui fut renouvelée en 1479 ; et, après la guerre de Souabe en 1501, elle entra définitivement comme 12e État dans la Confédération.

Dès 1333, le couvent s'était vu contraint de céder l'ate-

lier monétaire à la ville, soit à bail, soit en fief. Depuis cette époque, c'est le Sénat qui l'exploite et fait avec les États voisins les conventions nécessaires.

On a de Schaffhouse toute sorte de petites pièces d'or et de cuivre sans millésime. Les plus anciennes pièces datées sont des *batz*, *demi-kreuzer*, *dicken* et *demi-dickthaler*, du premier tiers du XVIe siècle. Viennent ensuite des *groschen*, des *thaler* (pl. XII, n° 10) et des *guldenthaler;* puis, au XVIIe siècle, des *demi-dicken*, des pièces de 12 et de 15 *kreuzer*, des *florins d'or* et des *ducats*. Au XVIIIe et au XIXe siècle, il n'a plus été frappé à Schaffhouse que des *kreuzer* (1808), des *demi-batz* et des *batz* (1809), qui ne sont pas communs.

Schauenstein. Voy. ***Haldenstein.***

Schwytz.

Le canton de Schwytz est l'un de ceux qui formèrent en 1308 le premier noyau de la Confédération helvétique. Il a eu l'honneur de donner à la Suisse son nom et ses armoiries. On dit que c'est à l'empereur Sigismond qu'il dut, en 1424, le droit de battre monnaie. Les plus anciennes pièces que l'on possède du canton de Schwytz doivent être en effet de cette époque, et il n'a cessé d'en émettre qu'à la veille de l'unification monétaire, en 1846.

Il a frappé, dans le cours des siècles, jusqu'à neuf espèces de monnaies de cuivre ou de billon de moindre valeur que le *batz* : des *heller*, des *angster*, des *rappen*, des *sechser*, des *kreuzer*, des *schilling*, des *demi-batz*, des $\frac{2}{3}$ *batz* et des *groschen*. Puis nous rencontrons les pièces de 1, 2, 4 et 5 *batz*, de 10 et de 20 *kreuzer*, de 5, 20 et 40 *schilling* (40 schilling = 1 florin), des *dicken*, des *thaler*,

des *ducats* et des *pistoles;* de telle sorte que ce petit État est de ceux dont la numismatique offre le plus de variétés. Nous ne parlerons même pas ici des pièces qu'il a fait frapper en commun à Bellinzona (*voy. ce nom*), avec Uri et Unterwald (pl. XIII, n° 12).

Les anciennes monnaies de Schwytz (MONETA SVITENSIS) portent l'effigie de saint Martin, son patron. Plus tard, on y voit un écusson *de gueules cantonné à l'angle senestre du chef d'une petite croix d'argent*, et la devise NOMEN DOMINI TVRRIS FORTISSIMA.

Sion.

Cette ville fut le siége d'un atelier mérovingien. On possède quatre ou cinq types de pièces portant d'un côté le nom d'un monétaire : VNDERICV., ou TOTVS, ou AIETIVS, ou ASETIVS, ou MORICIVS, ou GRACVS, et, de l'autre, une légende telle que celles-ci : SIDVNIS FIT, SIDVNENSIVM CIVITATI, SIDVNIS CIVITAT., ou SIDVNIS CIVITATE FIT. Plus tard et jusqu'à une époque relativement récente, ce n'est plus la ville, mais l'évêque de Sion qui jouit de la prérogative monétaire.

Soleure.

Il existait à une époque très-reculée, à Soleure, un chapitre d'honneur fondé par la reine Berthe et placé sous l'invocation de saint Ours (930). C'est sans doute ce chapitre qui eut, dans le principe, le droit de battre monnaie; dans tous les cas, c'est lui qui a émis, au XIV[e] siècle, les plus anciennes monnaies soleuroises qui soient parvenues jusqu'à nous : elles portent l'image du patron du chapitre avec la légende SANCTVS VRSVS. En 1310, puis en 1363,

les empereurs engagèrent le privilége d'exploiter l'atelier monétaire de Soleure aux nobles de Thorberg. Ceux-ci le revendirent en 1381 à la ville, qui l'exerça depuis cette époque sans nulle interruption, malgré les réclamations formulées à diverses reprises par le chapitre.

Soleure a été admise dans la Confédération suisse en 1481, en même temps que Fribourg, et elle n'a plus jamais cessé d'en faire partie. Les plus anciennes monnaies datées sont de très-beaux *thaler* de 1501, représentant saint Ours, patron de la ville, armé de toutes pièces (pl. XII, n° 11). Nous possédons, en outre, au coin de Soleure, une série aussi complète que possible des divers types de monnaies d'or, d'argent, de billon et de cuivre qui ont eu cours en Suisse, depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1830 (époque de la dernière frappe) ; on peut en voir plusieurs jolis spécimens dans la *Münzsammlung* de Fliessmann (pl. LXXXIV). Soleure avait adopté le pied monétaire de Berne ; ce qui lui valut le désagrément de voir assez souvent ses espèces prohibées par Zurich, qui était jalouse de la préférence accordée à sa rivale. Toutes les pièces soleuroises modernes portent l'écusson *de gueules coupé d'argent;* cet écusson est souvent timbré d'une couronne ducale fermée.

L'ancienne devise de la République était : CVNCTA PER DEVM.

Tessin.

En 1513, le duc de Milan, Maximilien Sforza, fils de Louis, voulant reconnaître les services que les contingents suisses lui avaient rendus contre les Français, leur céda Lugano, Locarno et Domo d'Ossola avec leur territoire, c'est-à-dire la plus grande partie de la contrée qui forme aujourd'hui le canton du Tessin. Ces nouveaux bailliages

furent administrés, ou pour mieux dire pressurés, par les Confédérés en commun pendant trois siècles. En 1798, Bâle d'abord, puis Lucerne renoncèrent à leurs droits. Les habitants profitèrent, à leur tour, des circonstances pour se soulever contre les autres cantons; et, lors de la formation de la République helvétique, ils y furent admis comme cantons de Lugano et de Bellinzona. L'Acte de médiation de 1803 consacra leur indépendance; réunis sous le nom de canton du Tessin, les territoires des ci-devant quatre bailliages d'Italie formèrent le treizième État dans la nouvelle Confédération, et ils ont passé avec un simple changement de numéro dans la Confédération actuelle.

Le Tessin a commencé à frapper en 1813 et 1814 des pièces de 1, 2 et 4 *francs suisses*, de 3 et de 6 *denari* (= 1 centime ½), et de 3 *soldi* (= 0f,09). En 1835, il a émis des *quarto franco* et *mezzo franco*. L'écusson cantonal est *parti de gueules et d'azur*.

Thoune.

Sous la domination des comtes de Kybourg, la ville de Thoune avait son pied monétaire particulier, ainsi que cela résulte de plusieurs documents du XIVe siècle, conservés dans ses archives ou dans celles de l'église d'Interlaken; mais on ignore dans quel rapport ces monnaies étaient avec celles de Berne; on n'en connaît plus d'exemplaires. Les seules pièces appartenant à Thoune actuellement sont des médailles de circonstance (Lohner, *die Münzen der Rep. Bern*, p. 252).

Thurgovie.

La contrée qui forme aujourd'hui le canton de Thurgovie appartint longtemps, pour la plus grande part, à la maison

de Habsbourg. Mais cette maison en fut dépouillée peu à peu par suite de ses guerres avec les Suisses, et, à partir de 1460, les huit cantons confédérés firent gouverner la Thurgovie en commun par des baillis. Lors de la proclamation de la République helvétique, les bailliages thurgoviens formèrent un canton spécial, qui entra, en 1803, comme État indépendant, dans la nouvelle Confédération.

Le canton de Thurgovie n'a pas cru devoir, comme la plupart des autres nouveaux cantons, affirmer sa souveraineté par une large émission de monnaies à ses armes. On ne possède de ce canton que quelques pièces de billon frappées en 1808 et relativement rares : des *kreuzer* et *demi-kreuzer*, des pièces de $\frac{1}{2}$, 1 et 5 *batz*.

Il porte *tranché d'argent et de sinople, à deux lions léopardés d'or, lampassés de gueules, posés en bande l'un sur l'argent, l'autre sur le sinople.* Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que l'ancien comté de Kybourg, qui s'étendait sur une partie du Thurgau, — la ville de Winterthur, près de laquelle était le château de Kybourg, comptait primitivement dans le Thurgau, — avait des armoiries analogues, sauf les émaux, à celles qu'a adoptées le nouveau canton de Thurgovie, savoir : *de gueules au bâton d'or accompagné de deux lions léopardés du même.* (Cfr. Herrgott, *Monum. domus austriac.*, I, p. 97.)

Unterwald.

Le canton d'Unterwald, l'un des trois cantons primitifs et fondateurs de la Confédération, est partagé en deux par une vaste forêt, le *Kernwald*, et forme, depuis les temps es plus reculés auxquels remonte l'histoire suisse, deux petites républiques, étroitement unies, mais distinctes. L'une, la plus grande, située au sud et au-dessus de la forêt,

porte le nom d'*Unterwald ob dem Wald* ou d'*Obwalden* (*Respublica subsylvania superior*) ; l'autre, plus petite de moitié, formant la partie N.-E. et inférieure au canton, se nomme *Unterwald nid dem Wald* ou *Nidwalden* (*Respublica subsylvania inferior*).

Il est probable que les plus anciennes monnaies appartenant à Unterwald sont celles qu'il fit frapper à Bellinzona, dans la première moitié du XVIe siècle, en commun tantôt avec Uri seul, tantôt avec Uri et Schwytz (pl. XIII, n° 12). On ne connaît de monnaies spéciales, à son nom, antérieurement au XVIIIe siècle, où elles sont devenues assez abondantes, que des *batz* (depuis 1569).

Obwalden. — A part des *heller*, des *pfennig* ou *zweiheller*, des *zehn-kreuzer* et des *rappen*, sans millésime, Obwalden a fait frapper, en 1725, des *demi-florins* et des *fünfbätzner* (ou XX-*kreuzer*) ; en 1726, des *ducats*, des $\frac{1}{2}$ *batz* et des *kreuzer;* en 1728, des *as* et des $\frac{1}{2}$ *thaler;* en 1732, des *thaler*. Ces pièces portent un écusson de *gueules coupé d'argent*, avec la jolie devise : DILEXIT DOMINVS DECOREM JVSTITIÆ. Elles doivent avoir été souvent de médiocre aloi, car, dès le 21 septembre 1725, c'est-à-dire quelques semaines après leur émission, le gouvernement bernois prohiba les *fünfbätzner* d'Unterwald ; il renouvela sa prohibition en 1726, et y comprit, en 1727, les ducats nouvellement frappés, ainsi que les $\frac{1}{2}$ batz. Les ducats, en particulier, étaient d'un titre notablement inférieur (0,916 au lieu de 0,980 de fin), et valaient 5 p. 100 de moins que ceux de Berne, de Zurich ou de Lucerne ; ils portent l'effigie de Nicolas de Flue agenouillé, et la légende NICOLAVS VON FLVE.

Nidwalden. — Ce petit État que, par une singulière inadvertance, M. Leitzmann a pris pour une ville (*Deutsche Münz-*

kunde, p. 705), paraît n'avoir songé qu'au commencement de ce siècle à affirmer son indépendance et sa souveraineté en fabriquant de la monnaie à son coin. Il a émis des *demi-batz*, des *batz* et des *cinq-batz*, qui portent tous le millésime de 1811; plus une très-belle pièce de 5 francs, frappée à l'occasion du tir fédéral de 1861 et que nous avons publiée ailleurs (E. Lehr, *les Écus de cinq francs*, 1870, p. 98). Nidwalden porte *de gueules à la clef à double panneton d'argent, posée en pal, les pannetons en haut.*

L'écusson cantonal, c'est-à-dire des deux États réunis, se rencontre sous des formes différentes. Tantôt il est *parti, au 1er, de gueules coupé d'argent à une clef de l'un en l'autre posée en pal; au 2e, de gueules à la clef à double panneton d'argent, posée en pal, les pannetons des deux clefs en haut;* c'est, si nous ne nous trompons, la forme officielle aujourd'hui; tantôt il est tout simplement *coupé de gueules et d'argent à la clef à double panneton, de l'un en l'autre, brochant.* C'est ainsi, notamment, qu'il figure sur la belle médaille frappée après la guerre du Toggenbourg, et sur la médaille commémorative de l'entrée de Zurich dans la Confédération (5e anniversaire séculaire, 1851).

Uri.

Ce canton, l'un des trois fondateurs de la liberté helvétique, appartenait, dans le principe, à la circonscription monétaire de l'abbesse de Zurich, et ne fabriquait point de monnaie pour son usage particulier. En 1424, l'empereur Sigismond lui conféra le droit d'en émettre; mais le petit État préféra ne pas s'en prévaloir, et conclut à ce sujet une convention avec Lucerne. Ce n'est qu'au XVIe siècle qu'il

commença à battre monnaie. Il fit frapper d'abord de petites bractéates portant le rencontre de bœuf, emblème du canton ; puis, en 1536, des *demi-batz* et, en 1569, des *batz*. Au commencement du XVIIe siècle, il émit des *schilling*, des *kreuzer*, des *dicken* et des *demi-dicken*, et diverses monnaies d'or. Au XVIIIe siècle, il n'est représenté que par quelques *ducats*, et au XIXe, en 1811, par des *rappen* et des pièces de 1, 2 et 4 *batz*, avec la devise VNITAS VERITAS ET RELIGIO.

Le canton d'Uri est à peu près le seul de la Confédération dont on n'ait ni *thaler* ni *fünfbätzner*, ou leurs équivalents.

Nous rappellerons qu'il a fait frapper au XVIe siècle, à Bellinzona, toute une série de monnaies, tantôt avec Unterwald et Schwytz, tantôt avec Unterwald seul (1600).

Uri porte *d'or au rencontre de bœuf, allumé, lampassé et bouclé de gueules.*

Valais.

Ce canton est le seul de la Confédération qui n'ait pour ainsi dire point de monnaies municipales ou civiles. Ce sont les évêques de Sion qui y ont battu monnaie, d'abord comme *souverains* temporels du pays, puis, après le soulèvement ou, si l'on veut, la révolution démocratique de 1628, comme *préfets et comtes de la République du Valais*. Il n'a été frappé quelques monnaies civiles qu'à l'époque même du soulèvement : ce sont des *kreuzer*, des *demi-batz* et des *dicken*, au millésime de 1628.

Les armes actuelles du canton sont : *parti d'argent et de gueules à treize étoiles de l'un en l'autre, dont cinq brochant sur la partition, quatre posées en pal à dextre et quatre à senestre.* C'est depuis la réunion du haut et du bas

Valais que treize étoiles figurent sur l'écusson valaisan ; sur toutes les monnaies des évêques de Sion, on n'en voit que sept, représentant les sept dixains du haut Valais : Goms, Brigue, Viége, Raron, Louëche, Sierre et Sion. Les six bannières du bas Valais, qui y ont été réunies en 1798 avec égalité de droits, sont celles de Conthey, Ardon, Saillon, Martigny, Entremont et Saint-Maurice. La bannière d'Entremont possédait, de plus, en propre, les trois seigneuries de Bourg-Saint-Pierre, d'Orsières et de Bagnes. On trouve parfois sur les médailles valaisannes les écussons de ces seize localités. (Cfr. Haller, t. II, p. 362.)

Vaud.

Le canton de Vaud, qui avait secoué la domination bernoise en 1798, fut admis en 1803 dans la nouvelle Confédération helvétique comme État indépendant, et prit aussitôt les mesures nécessaires pour fabriquer des monnaies aux armes qu'il venait d'adopter : *coupé d'argent et de sinople, l'argent chargé des trois mots* LIBERTÉ ET PATRIE *d'or, rangés sur trois lignes* (loi du 16 avril 1803), l'écu timbré d'une couronne de chêne.

La frappe commença en 1804 et dura jusqu'à l'époque du Concordat monétaire de 1825, auquel le canton de Vaud s'empressa de prendre part ; à cette première période se rapportent des pièces de 4 *francs* ou 40 *batz*, de 20, de 10, de 5, de 1, de $\frac{1}{2}$ *batz*, de 2 $\frac{1}{2}$ *rappes* (= 1 *kreuzer*) et de 1 *rappe*. La plupart de ces pièces ont respectivement un même millésime, parce qu'on jugea inutile de refaire les coins ; mais les différentes émissions se distinguent par des points secrets.

Postérieurement au Concordat, le canton émit, confor-

mément à ses dispositions, de nouvelles pièces de 1 et de 5 *batz*, et, en 1845, une pièce de 1 *franc* (suisse), commémorative de l'acceptation par le peuple de la nouvelle Constitution vaudoise (10 août 1845).

Le canton de Vaud est l'un de ceux qui, avant l'adoption d'une monnaie fédérale, poinçonnèrent et cordonnèrent les écus de 6 livres français pour leur donner cours dans le pays. Tandis qu'à Berne on les comptait pour 40 batz, la contre-marque vaudoise ne porte que 39.

Vevey.

MM. Mader et Combrouse attribuent à un prétendu atelier mérovingien qui aurait existé à Vevey de petites pièces sur lesquelles on lit le mot... VIVATI. Il est à peu près démontré aujourd'hui que cette hypothèse n'est pas justifiée et qu'il n'y a jamais eu, du temps des Mérovingiens, d'atelier monétaire à *Viviacum*. Mais nous ne devons pas omettre de mentionner, à propos de Vevey, une trouvaille fort curieuse de monnaies scandinaves du XIe siècle, faite en 1861 dans la tranchée qui sépare l'église Saint-Martin de la ville. Vevey était, au moyen âge, une étape pour les pèlerins du Nord qui se rendaient à Rome; et c'est probablement par des pèlerins norwégiens qu'ont été apportées les pièces récemment déterminées par M. A. Morel-Fatio. (Voy. *Revue numismatique*, t. X, 1865.)

Wangen. Voy. *Berthoud*.

Windisch.

L'importante station de *Vindonissa*, que le moderne village de Windisch ne rappelle plus que d'une manière bien imparfaite, avait, du temps des Mérovingiens, un

atelier monétaire dont les spécimens se rencontrent encore de temps en temps. On y voit, d'un côté, une tête de roi avec la légende VINDONISSE FITVR, et, de l'autre, une croix avec le nom d'un monétaire TVTA MONETARIVS. (Cfr. Combrouse, tab. 48, n° 24.)

Yverdon.

M. Combrouse (pl. 24, 2) a fait connaître une pièce mérovingienne portant, d'un côté, la tête d'un roi avec la légende EBERDVNO FIT., de l'autre, une croix avec le chiffre VII et les mots DOMARICVS MVN. Si, comme cela est probable, il faut traduire *Eberdunum* par Yverdon, il s'ensuivrait que cette ville était, en Suisse, au nombre des six ou huit qui, du temps des rois francs, possédaient un atelier monétaire. Toutefois, il ne serait pas impossible que la pièce dût être attribuée plutôt à Embrum (*Ebrodunum*), dans le département des Hautes-Alpes.

Zofingue.

Cette vieille ville appartint d'abord aux comtes de Lenzbourg, puis à ceux de Frobourg; les uns et les autres y battirent monnaie. A la fin du XIII[e] siècle, la ville s'étant prononcée pour l'empereur Rodolphe, tandis que ses seigneurs avaient pris parti contre lui, l'empereur la dota d'un atelier monétaire, qui devait travailler exclusivement pour les possessions autrichiennes en Suisse. Cet atelier, comme naguère celui des comtes, émit des quantités considérables de bractéates d'un titre de plus en plus faible. Les plus anciennes, généralement carrées, portent la tête de saint Maurice, patron de la ville, avec la légende ZOVI ou ZO. Les suivantes représentent les armes d'Autriche timbrées d'un heaume.

La ville a-t-elle possédé à une époque ultérieure le droit de battre monnaie? La question a été controversée. Ce qui est constant, c'est que depuis le xv[e] siècle jusqu'au commencement du xviii[e], elle n'en a plus usé. En 1716, elle a émis des *demi-batz;* en 1722, des *kreuzer*, des *dix-kreuzer* et des *vingt-kreuzer;* en 1726, des *batz* et des *demi-batz.* La monnaie de Zofingue porte à ce moment-là, d'un côté, les armes de la ville, *coupé recoupé de gueules et d'argent*, surmontées de l'ours bernois; de l'autre, la devise bernoise DEVS PROVIDEBIT.

A part ces monnaies, elle a fait frapper quelques médailles de circonstance, des jetons pour les écoliers diligents, etc. (Cfr. sur les bractéates de Zofingue, le chapitre très-développé qu'y consacre M. H. Meyer, I, p. 1.)

Zoug.

Le canton de Zoug est le septième pour le rang qu'il occupe dans la Confédération, mais c'est le plus petit et, après Uri, le moins peuplé de tous. Il fut incorporé dans la ligue helvétique en 1352. Antérieurement il avait fait partie des domaines des comtes de Lenzbourg et de la maison d'Autriche.

Les premières monnaies de Zoug (MONETA TVGIENSIS), qui aient un millésime, sont des *groschen* de l'année 1526. Il est peu probable qu'il en ait été frappé plus tôt; diverses pièces sans date attribuées d'abord à Zoug ont été depuis restituées à d'autres localités. Zoug appartenait à la circonscription monétaire de l'abbesse de Zurich, dont les abondantes émissions suffisaient aux besoins.

Ce n'est que dans les dernières années du xvi[e] siècle (1598) et au xvii[e] siècle que Zoug fit fabriquer d'assez

nombreuses monnaies d'or, d'argent et de billon, à l'effigie de son patron, saint Oswald, ou à ses armoiries : *d'argent à la fasce d'azur*, avec la devise : CVM HIS QVI ODERANT PACEM ERAM PACIFICVS. Ce sont des *schilling*, des *groschen*, des *batz*, des pièces de 10 *kreuzer*, des *dicken* (pl. XIII, n° 13) et des *demi-dicken*, des pièces de 20 *kreuzer* ou de 5 *batz*, des *thaler* et des *demi-thaler*, des *ducats*, avec divers multiples et sous-multiples. Du XVIIIe siècle, nous n'avons plus que de la petite monnaie : des *heller*, des *angster*, des *sechstelassis ;* et la dernière émission consiste en *rappen* de 1805.

Parfois saint Wolfgang ou saint Michel prend la place de saint Oswald.

Zurich.

Zurich existait déjà du temps des Romains, comme station militaire. Après la chute de l'Empire, son territoire fut successivement occupé par les Alémans et par les Francs. Plus tard les rois germains y fondèrent un de leurs palais (*palatium*, *pfalz*), avec un atelier monétaire, selon la coutume.

Quant à savoir si l'on y a frappé de la monnaie pendant la période mérovingienne et si, en particulier, les pièces portant la légende TVRIACO doivent être attribuées à Zurich, ainsi que le proposent MM. Mader et Combrouse, c'est ce que les numismatistes n'ont pas encore complétement élucidé. Au contraire, nous possédons plusieurs monnaies incontestablement fabriquées dans cette ville du temps des ducs d'Alémanie, au Xe siècle, soit par ces princes eux-mêmes, soit par les empereurs. A partir du XIe siècle, la prérogative monétaire passe à l'abbaye de femmes

(*Frauenmünster*) fondée à Zurich par le roi Louis le Germanique.

Les plus anciennes monnaies abbatiales sont de grands et minces deniers, portant, les uns une église et une croix, les autres la tête de saint Félix, patron du couvent. Plus tard on frappa surtout des bractéates, sur lesquelles le nom de Zurich figure tantôt en entier, tantôt en abrégé.

L'abbesse, ayant eu de fréquents démêlés avec la ville à propos du titre de ses monnaies, se décida plusieurs fois à affermer l'atelier monétaire, en stipulant dans chaque contrat la nature et la qualité des pièces qui seraient fabriquées. C'est ce qui arriva notamment en 1238, 1272, 1290, 1350, etc. La ville profita de ces dispositions pour prendre peu à peu la haute main sur le monnayage. En 1417, elle s'arrogea le droit de faire fabriquer, non plus seulement des bractéates au coin de l'abbesse, mais bien des *plappart* et des *schilling*, portant sur l'une des faces l'aigle impériale. Huit ans après, l'empereur Sigismond confirma expressément la cité dans le privilége qu'elle s'était ainsi attribué. En 1487, Maximilien Ier l'autorisa de plus à fabriquer de la monnaie d'or; et, en 1524, l'abbesse Catherine de Zimmern s'engagea à ne plus lui faire concurrence.

La circonscription monétaire de Zurich était fort étendue dans le principe et comprenait presque toute la Suisse du nord-est. Peu à peu elle se trouva limitée par les concessions faites à d'autres villes par les empereurs. Mais, d'un autre côté, la ville ne tarda pas à former des concordats avec les cités voisines, ce qui eut pour effet d'assurer à ses monnaies de nouveaux débouchés. Le but principal de ces congrès ou concordats monétaires, très-fréquents au XVe et

au XVIe siècle, était de fixer en commun la valeur des pièces en circulation ainsi que le titre des espèces à frapper, et de mettre ainsi un frein à l'incessante altération des monnaies. Ce but fut rarement atteint : partout les monnaies deviennent de plus en plus faibles de poids et surtout de titre, au point de ne plus valoir, au bout d'un certain nombre d'années, que le tiers ou le quart de ce qu'elles valaient au moment de leur première émission. Les divers États de l'Europe n'ont compris qu'à une époque relativement récente les exigences du crédit public et la nécessité d'un monnayage loyal. Zurich, à cet égard, ne fait pas exception à la règle : par exemple, ses *demi-florins* qui, en 1718, pesaient 8gr,5 à 0,750 de fin, ne pesaient plus en 1814 que 7gr,3, au titre de 0,685 ; les *florins* ont fléchi de 14gr,2 (à 0,875) en 1717, à 12gr,6 (à 0,847) en 1798 ; les *thaler*, de 28gr,3 (à 0,879) en 1663, à 25gr,2 (à 0,850) en 1796, etc. L'or seul n'a pas subi d'altération sensible.

Le nombre d'espèces de monnaies frappées à Zurich dans le cours de quatre siècles et demi est, comme on pouvait s'y attendre, extrêmement considérable : vingt-neuf espèces de pièces de bronze, de billon ou d'argent, depuis le simple *heller*, dont il fallait trois pour faire un rappen, jusqu'aux *doubles-thaler* (80 schilling) et aux *neuthaler* de 40 batz ; et quinze espèces de pièces d'or, depuis le *quart de ducat*, petite monnaie minuscule valant 2f,90 environ, jusqu'aux *octuples-ducats*, dont nos pièces de 100 francs peuvent à peu près donner l'idée. Nous ne saurions les énumérer toutes ici ; nous nous bornerons à mentionner celles qui, frappées pendant le plus de temps, sont en quelque sorte les piliers du système : les *thaler* avec leurs multiples et sous-multiples (1512 à 1798) (pl. XIII, n° 14) ; les pièces de 5, 10, 20 *schilling*, valant respectivement, 2, 4 et 8 batz ($= \frac{1}{2}$ florin $= \frac{1}{4}$ tha-

ler, 1656 à 1814); les *sechs-heller* ou *zwei-rappen* (1555 à 1842); en or, les *ducats* (1641 à 1810); et, en dernier lieu les *francs*, les *deux francs* et les *quatre francs* (1813); mais il est à remarquer que le canton de Zurich est à peu près le seul qui ne possède pas le *demi-franc* (5 batz = 20 kreuzer).

Avant la Réforme, les monnaies zurichoises (MONETA REIPVBLICÆ TIGVRINÆ ou THVRICENSIS) étaient souvent placées sous l'invocation de saint Charles, de saint Félix ou de sainte Régule. Après, on y lit presque jusqu'à nos jours la devise DOMINE CONSERVA NOS IN PACE.

Les armes de Zurich sont *tranché d'argent et d'azur*. L'écu est fréquemment timbré d'une couronne de chêne.

DEUXIÈME SECTION.

Monnaies épiscopales et abbatiales

Bâle (évêché).

L'évêché de Bâle est fort ancien. Quelques auteurs veulent qu'un certain Justinien, évêque des Rauraciens, ait siégé en 346 au concile de Cologne. Toutefois la série des évêques ne commence avec un certain caractère de probabilité qu'à partir du IXe siècle, et Rodolphe III (988) est le premier dont l'existence soit établie par des chartes. En 1028, l'empereur Conrad II donne à Adalric les mines d'argent du Brisgau et très-probablement le droit d'en

convertir les produits en monnaie. On possède, de cette époque, des deniers provenant, selon toute vraisemblance, des évêques de Bâle, et, du siècle suivant, des bractéates, dont plusieurs portent les lettres B — A. L'évêque Jean de Vienne, ayant contracté des dettes fort lourdes par suite de ses guerres incessantes avec ses voisins, se décida en 1373 à vendre à la ville de Bâle son privilége monétaire. Pendant les deux siècles suivants ses successeurs s'abstinrent de frapper monnaie. En 1556, Jean-Christophe Blarer de Wartensée parvint par une sage administration à rendre à son siége épiscopal son ancienne splendeur ; il s'allia aux cantons catholiques de la Suisse, et ouvrit à Porrentruy un atelier monétaire, d'où sortirent des *thaler*, des *demi-thaler* et des *groschen*, d'un titre assez faible. Plusieurs de ses successeurs continuèrent les émissions, notamment : Guillaume Rinck de Baldenstein (1608-1628), dont on a des *kreuzer*, des *schilling*, des *groschen*, des *batz*, des $\frac{1}{2}$ et des $\frac{1}{4}$ *thaler*, des *thaler*, etc.; Jean-François de Schœnau, qui fit, le premier, frapper des *ducats*, en 1656 ; Jean-Conrad de Roggenbach ; Guillaume-Jacques Rinck de Baldenstein ; Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach (1705-1737), qui émit des *doubles-ducats*, des pièces de 6, de 12 et de 20 *kreuzer*, etc.; Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbronn, qui conclut, en 1739, avec la France une alliance, renouvelée, en 1780, par un de ses successeurs, Frédéric-Louis de Wangen (ces deux événements donnèrent lieu à la fabrication de deux belles médailles commémoratives, gravées à Paris) ; enfin, Joseph de Roggenbach, qui fit encore acte de souverain, de 1787 à 1789, en frappant quelques monnaies de billon, mais qui, deux ans plus tard, effrayé de l'écho que les idées révolutionnaires trouvaient dans sa principauté, commit l'imprudence de se placer sous la protection

d'une garnison autrichienne, attira par là même les Français à Porrentruy, et fut contraint de s'enfuir devant eux. Aussitôt ses propres sujets proclamèrent sa déchéance (1792), et, l'année suivante, la ci-devant principauté épiscopale de Bâle était incorporée à la République française.

Toutes les monnaies des évêques de Bâle présentent au revers les armes de la principauté, *d'argent à la crosse de sable* (al. *de gueules*), parties ou écartelées de celles du prélat. (Voy. Berstett, *Bad. Münzgesch.*, p. 71 et suiv., pl. XX-XXII.) On y remarque souvent les noms de la Vierge, de l'empereur saint Henri ou de saint Ursicinus.

Béron-Münster (église collégiale).

Vers 850, un comte de Lenzbourg, nommé Béron, fonda dans une riante vallée de l'Argovie un couvent de bénédictins qu'il plaça sous l'invocation de saint Michel et qui s'appela, d'après le nom du comte, *Beronis Monasterium* (Béron-Münster). Au XIVe siècle, le couvent et le bourg de Münster furent brûlés par les Confédérés. A l'abbaye succéda une église collégiale, dont le Sénat de Lucerne était le protecteur. On possède de cette église un assez grand nombre de pièces, qui ont généralement le poids d'un demi-écu, en argent, ou d'un ducat, simple, triple ou quintuple, en or, mais qui sont moins des monnaies proprement dites que des médailles ou des jetons. L'église était tenue de donner chaque année au Sénat quarante de ces pfennigs d'argent. Elle en offrait de même aux écoliers diligents, au nonce du pape, lorsqu'il visitait Münster, et aux musiciens qui s'y rendaient le jour de la Saint-Michel. Le caractère des pièces de la collégiale, beaucoup plus souvent données que depensées, est attesté par la légende

même qui se lit au revers : COLLEGIVM BERONENSE SVIS BENEVOLIS DONO DEDIT, autour d'un saint Michel terrassant le dragon. Les plus anciennes sont de la fin du XVIe siècle (Haller, t. II, p. 396).

Coire (*évêché*).

Les évêques de Coire obtinrent le droit de battre monnaie au milieu du Xe siècle; selon les uns, Waldo en 940, selon les autres, Harbert en 958 ou 959. Ce droit leur fut confirmé en 1040 par Henri III, et en 1061 par Henri IV. En 1349, l'empereur Charles IV lui donna une plus grande extension et fixa les limites dans lesquelles la monnaie de Coire aurait cours. En 1359, il ordonna que les monnaies de l'évêque Pierre fussent reçues partout, et, en 1360, il autorisa ce prélat à fabriquer des *heller* du même poids et au même titre que les heller d'Augsbourg. Dès la fin du XIVe siècle, la ville de Coire, ayant obtenu de Frédéric III le Bel le privilége envié d'émettre de la monnaie municipale, entra en discussion avec l'évêque, qui prétendait lui interdire cette émission. Par la transaction conclue en 1422, la ville dut encore reconnaître le droit exclusif du prélat; et, en 1434, l'empereur Sigismond le confirma expressément en faveur de l'évêque Pierre.

A partir de cette époque, les monnaies épiscopales devinrent de plus en plus abondantes. Les plus anciennes sont des bractéates portant l'initiale de l'évêque qui les avait émises, par exemple O pour Ortlieb, H pour Henri, P pour Paul. Plus tard, les évêques fabriquèrent presque toutes les variétés de monnaies connues en Suisse : des *kreuzer*, avec leurs nombreux multiples; des *batz;* des *thaler*, avec leurs multiples et sous-multiples; des *dicken;*

des *ducats* simples, doubles, quintuples, sextuples et décuples, etc. [1]. Le millésime apparaît pour la première fois sur des batz de 1521. Les dernières frappes sont des *blutzger* et des thaler en 1766, des ducats en 1767. Toutes ces pièces étaient si faibles de titre et de poids que généralement la circulation en était interdite dans tout le reste de la Suisse.

Elles portent tantôt l'épigraphe S. LVCIVS, PAT.*ronus* EPISCOP.*atus* CVRIENSIS, tantôt une devise, telle que SI DEVS PRO NOBIS QVIS CONTRA NOS, ou DOMINI EST REGNVM. L'emblème de l'évêché est un bouc saillant.

Dissentis (*abbaye*).

L'abbaye bénédictine de Dissentis (*desertinum*, *disiert*, désert) à la jonction des vallées du Rhin antérieur et du Rhin moyen, au pied du Tœdi, du Gothard et du Luckmanier, fut fondée en 614 par le moine écossais Sigebert, disciple de saint Colomban. De là le christianisme se répandit peu à peu dans toutes les vallées des Grisons, et, en même temps, l'abbé acquit la suprématie sur tout le territoire environnant. Au XVIe siècle, il fut élevé au rang de prince de l'Empire. Brûlée en 1799 par les Français, dont une compagnie avait été massacrée à Dissentis, l'abbaye fut rebâtie quelques années après. Un nouvel incendie l'a ravagée en 1846, mais elle a encore été reconstruite depuis. — En 1466, l'abbé Jean de Schœnegg obtint de

[1] Le décuple ducat d'or, à l'effigie de l'évêque Jean-Benoît de Rost (1747), est décrit et reproduit en relief dans Fliessmann, *Münzsammlung*, Leipzig, 1853, pl. C. L'auteur publie sur la même planche, comme appartenant à la ville de Coire, une pièce de 3 kreuzer qui est également épiscopale. Sur les monnaies municipales, le bouc est toujours représenté brochant sur un château donjonné de trois tours. (*Voy.* pl. X, n° 3.)

l'empereur Frédéric III le droit d'émettre de la petite monnaie; en 1578, l'empereur Maximilien confirma ce privilége au profit du prince-abbé Chrétien de Castelberg. On ignore si l'un ou l'autre de ces dignitaires ou de leurs successeurs immédiats en a usé. Lorsqu'en 1729 l'évêque Marian de Castelberg fit frapper des *kreuzer*, l'empereur Charles VI, sur la plainte du baron Thomas-François de Schauenstein, lui interdit de continuer cette fabrication. Aussi ces monnaies sont-elles devenues excessivement rares; elles portent la légende MAR.*ianus*, D.*ei* G.*ratiâ* AB.*bas* D.*esertinensis*, S.*acri* R.*omani* I.*mperii* P.*rinceps*. (Cfr. Haller, t. II, p. 373.)

Einsiedeln (*abbaye*).

Ce célèbre couvent de bénédictins fut fondé à la fin du IX[e] ou du X[e] siècle, dans un vallon sauvage, non loin de Schwytz, sur l'emplacement de l'humble cellule où saint Meinrad († 861) avait conservé une image miraculeuse de la Vierge. Une bulle du pape Léon VIII ayant accordé des indulgences plénières à tous les pèlerins qui se rendraient à Notre-Dame des Ermites, la foule y accourut bientôt, et l'abbaye ne tarda pas à devenir l'une des plus opulentes de la Suisse. Dès 1274, l'empereur Rodolphe de Habsbourg éleva l'abbé au rang de prince de l'Empire. L'abbaye était comprise dans le rayon monétaire de Zurich, mais jouissait du privilége de pouvoir se servir d'autres monnaies, d'où l'on a conclu qu'elle avait elle-même le droit de monnayage.

Les nombreuses médailles qui se rapportent à Einsiedeln sont des médailles de dévotion ou des pièces commémoratives d'un intérêt historique restreint. L'une des plus belles est une grande médaille frappée en 1861 à l'occa-

sion du millénaire de la fondation et représentant d'un côté la cellule de 861, de l'autre la splendide abbaye actuelle (*Musée de Lausanne*).

De plus, M. Meyer de Knonau mentionne, à propos d'Einsiedeln, deux *ducats* de 1783 et 1786 (n° 698) ; d'après M. Custer, celui de 1783 pèse 3gr,07 (*Gewichte*, etc., *der alten schweiz. Münzen*, Berne, 1854, p. 114).

Fischingen (abbaye).

Berstett, dans son bel ouvrage intitulé *Bad. Münzgeschichte*, p. 175, attribue à l'abbaye de bénédictins fondée par la pieuse Ida de Toggenburg à Fischingen, en Thurgovie, des bractéates représentant des poissons superposés en sens contraire, avec la devise MONETA ABBATIS AVGENSIS. Cette opinion, adoptée d'abord par le savant auteur des *Bractéates suisses*, a depuis été abandonnée par lui pour cette raison péremptoire que l'abbaye de Fischingen n'a jamais obtenu le droit de battre monnaie et que, dans sa situation écartée, on s'expliquerait difficilement qu'elle eût pu l'exercer avec profit (*voy.* Meyer, t. II, p. 22) : les bractéates en question appartiennent à l'abbaye de Rhinau (AVGIA MINOR).

On n'a de Fischingen (AVGIA PISCINA) qu'une seule pièce incontestable : c'est un *ducat* frappé, en 1726, par l'abbé François Troger, d'Uri (1688-1728), et portant, d'un côté, un écusson avec la légende FRANCISCVS ABBAS FISCH.*ingensis* IVBILÆVS; de l'autre, la comtesse Ida avec son cerf : S. IDDA COMIT.*issa* TOGG.*enburgi*.

Fribourg (collége).

Fondé en 1584 par le Père Canisius, le collége de jésuites de Fribourg fut reconstitué en 1818 sur de nou-

velles bases ; mais la guerre du Sonderbund en amena la fermeture en 1847. Vers 1840, la direction, voulant enlever à ses élèves la tentation de faire un mauvais emploi de leur argent, les força de le lui remettre en entrant dans l'établissement et leur donna, en échange, des jetons d'une valeur nominale de 1 et de 5 batz qu'acceptaient seuls les fournisseurs agréés par elle. Il paraît que cette précaution ne tarda pas à devenir « la précaution inutile », et les jetons furent supprimés. On n'en connaît qu'une seule émission.

Genève (évêché).

Les évêques de Genève possédèrent de très-bonne heure le droit de battre monnaie. Il leur fut formellement reconnu en 1124 par le comte du Genevois, à la suite d'une discussion entre ce dynaste et l'évêque Humbert de Grammont; il le fut de nouveau par le traité conclu le 9 octobre 1219 entre l'évêque Aymon I de Grandson et le comte Guillaume II. Plusieurs prélats exercèrent leur prérogative en émettant des deniers ou des demi-deniers. Mais, à partir du XVe siècle, ils paraissent y avoir renoncé. On ne trouve plus, comme appartenant à l'évêché de Genève, que quelques médailles frappées en l'honneur du duc Amédée de Savoie (le pape Félix V) ou de saint François de Sales, qui administrèrent l'un et l'autre le diocèse pendant quelques années.

Lausanne.

Lausanne posséda un atelier monétaire du temps des rois francs, car on a des pièces portant, d'un côté, une tête de roi avec le nom CVGGILO MV (Cugillon monétaire), de l'autre une croix avec la légende LAVSONNA FIT. L'époque

à laquelle les évêques ont été mis en jouissance de cet atelier n'est pas connue avec exactitude; toutefois on peut faire remonter au xe siècle la date de leurs premières émissions. Dès le siècle suivant, on comptait en livres lausannoises, qui se partageaient en 20 sols et 240 deniers. Il s'en fallait de beaucoup, même alors, que la livre-monnaie fût égale à la livre-poids; c'était, en réalité, une unité de compte, tout comme son vingtième, le sol, et la valeur de la livre et du sol dépendait de celle du denier, la seule monnaie d'argent réelle, dont le titre et le poids variaient à l'infini, de pays à pays et presque d'année en année. A Lausanne, par exemple, la valeur de la livre de compte diminue des $\frac{7}{8}$ environ, en moins de 300 ans, suivant la valeur du denier que frappait l'évêque. D'après les ingénieux calculs de M. Cibrario, le denier lausannois, qui valait, en 1265, 0^f,16.81, ne valait plus, en 1295, que 0^f,10.84, et, en 1329, 0^f,05.47; depuis lors jusqu'à la fin du siècle, il remonte à 7$\frac{1}{2}$ centimes, pour retomber, en 1436, à 0^f,05.10; en 1461, à 0^f,04.68; en 1480, à 0^f,03.21; en 1491, à 0^f,02.61; en 1518, à 0^f,02.22; enfin, en 1539, à 0^f,01.69, le dixième de ce qu'il valait en 1265. (Cfr. Martignier et Crousaz, *Dictionnaire du canton de Vaud*, p. 975 et suiv.)

Jusqu'au milieu du XIVe siècle, l'évêque de Lausanne avait le privilége de seul fournir de monnaie le pays de Neuchâtel. (*Voyez ce nom.*) En 1396, il fit frapper des *écus d'or* à ses armes, de même en 1451 et 1521; ces pièces, d'excellent aloi, sont devenues excessivement rares. Le billon, les *deniers*, sont au contraire d'assez bas titre; ils renferment environ $\frac{1}{3}$ de fin; les plus récents, à lettres gothiques, sont moins riches que les plus anciens, à lettres latines. Il existe en outre, de l'évêché de Lausanne, des *oboles*, des *sextains*, des *gros*, des *demi-gros* et des *doubles-gros*, et

des *testons* (ou *dicken*). Toutes les pièces antérieures à 1375 sont non-seulement sans date, mais encore anonymes; et il faut, pour les classer, des prodiges d'érudition et de patience; le savant conservateur du musée de Lausanne, M. A. Morel-Fatio, y est aujourd'hui parvenu pour un très-grand nombre de types. C'est Guy de Prangins qui, le premier, eut l'idée de mettre son nom et ses armes sur les monnaies; il monta sur le siége épiscopal en 1375.

Aucune monnaie de Lausanne ne porte de millésime. La fabrication s'arrêta définitivement à l'époque de la conquête bernoise.

Muri (abbaye).

L'abbaye bénédictine de Muri, en Thurgovie, fondée en 1026 par Radpot, comte de Habsbourg, et par son épouse Ida, paraît n'avoir jamais possédé dans les temps anciens le droit de battre monnaie. Son abbé, Placide, des barons Zurlauben de Thurn et Gestelenburg, fut élevé, en 1701, pour lui et ses successeurs, au rang de prince de l'Empire, et fit ensuite frapper un certain nombre de *demi-écus* (1702), de *ducats* (1720), et même de pièces d'or plus lourdes, qui ont d'ailleurs plutôt le caractère de médailles commémoratives que de monnaies proprement dites. (Cfr. Haller, t. II, p. 386.)

Payerne et Grandcour.

Par sa charte de l'an 962, la reine Berthe, épouse du roi de Bourgogne Rodolphe II, après avoir fondé le monastère de Payerne et l'avoir doté, lui accorda divers priviléges, entre autres celui de battre monnaie. Peu après, son fils Conrad donna au même monastère sa ferme de Grandcour, avec droit de marché et de monnayage. Mais on ignore si

les religieux ont jamais usé de cette dernière prérogative; jusqu'à présent on n'a trouvé aucune pièce qui puisse être rapportée soit à Payerne, soit à Grandcour.

Rhinau (*abbaye*).

L'abbaye bénédictine de Rhinau (*Augia Rheni*, *Rhinaugia*, *Rinow*, *Rheinau*, ou *Augia minor*), consacrée à saint Fintanus, fut fondée du temps de Charlemagne par le comte de Kybourg, au sud de Schaffhouse, sur une langue de terre que le Rhin entoure de trois côtés. La construction du couvent remonte à l'an 800. Dans le cours des siècles, Rhinau, placé aux bords du fleuve dans une excellente situation, obtint les droits de marché, de péage, de monnayage, etc. On ne sait pas exactement en quelle année ce dernier droit lui a été conféré; mais l'abbaye en était déjà investie depuis longtemps, en 1241, lorsque l'empereur Frédéric II dut intervenir pour lui en assurer le paisible exercice que contestaient les barons de Krenkingen, avoués du couvent. Plus tard, le privilége fut maintes fois confirmé. Toutefois, en 1408, l'empereur Robert en déposséda l'abbaye au profit de Jean, comte de Habsbourg-Laufenbourg, qui s'empressa de frapper, à Rhinau, des bractéates à ses armes. Jean étant mort peu après, le droit de monnayage fit retour à l'abbaye. Mais Rodolphe, comte de Soulz, gendre et héritier du comte Jean, le revendiqua; et, pendant plusieurs siècles, les comtes de Soulz l'exercèrent bien que leurs prétentions fussent fort discutables. En 1622 même, les Cantons suisses, auxquels était échue, en 1455, l'avouerie du couvent, les obligèrent à y renoncer expressément.

Du reste, les abbés n'ont jamais usé qu'avec une grande réserve de cette prérogative si enviée. On possède d'eux un certain nombre de bractéates portant un poisson courbé,

ou deux poissons en fasce, ou une tête d'abbé mitré accompagnée d'une étoile et de la lettre R. Puis, pendant trois siècles, ils s'abstiennent de toute frappe, et c'est en 1723 seulement que l'abbé Gérold II, baron de Zurlauben, émet quelques monnaies ou médailles d'or et d'argent, surtout des *ducats* simples, doubles et triples, avec la légende : GEROLDVS II, D.*ei* G.*ratia* ABBAS RHENOVIENSIS (*Musée de Lausanne;* Cfr. Meyer, *Bracteaten*. I, p. 62; II, p. 77).

Saint-Gall (abbaye) et Rorschach.

L'empereur Othon Ier conféra en 947 à l'abbé Graloh, pour Rorschach sur le lac de Constance, qui était une place de commerce importante, le droit de monnayage et de marché. Le ressort de l'abbé, en matière de monnaies, s'agrandit dans la suite des temps; il était borné par ceux de l'évêché de Constance, de l'abbesse de Zurich et du couvent de la Toussaint à Schaffhouse. L'abbé entra souvent en relation avec ses voisins pour s'entendre avec eux sur un pied monétaire uniforme. En 1240 notamment, il prit part, avec les villes de Radolfzell, Lindau, Ratisbonne et Ueberlingen, à un congrès convoqué par l'évêque de Constance, et dans lequel on décida de frapper les schilling à raison de quarante-deux par marc d'argent fin.

L'abbaye se fit confirmer son droit de monnayage par l'empereur Charles IV en 1353 et en 1370. Ce droit, en effet, lui était, dès cette époque, disputé avec beaucoup d'autres par la ville de Saint-Gall, qui se plaignait de la mauvaise qualité et des incessantes variations de la monnaie abbatiale. La ville n'obtint pas alors du pouvoir central de se substituer à l'abbé; mais elle contraignit celui-ci à lui affermer l'atelier monétaire en 1373, et au siècle sui-

vant l'empereur Sigismond lui accorda un privilége distinct, ce qui d'ailleurs n'empêcha pas les abbés de continuer à monnayer de leur côté.

Les plus anciennes monnaies de l'abbaye sont des bractéates dont l'emblème habituel est un agneau pascal et qui étaient connues pour cette raison sous le nom de *Lammpfennig*. Plus tard, l'agneau cède la place à un ours *levé*, tenant parfois une bûche sur son épaule, par allusion à la légende, suivant laquelle un ours venait apporter au saint patron de l'abbaye le bois de chauffage dont il avait besoin, et recevait en échange un pain. Cette légende est fréquemment représentée sur les monnaies abbatiales.

Postérieurement à l'époque des bractéates, on ne trouve à Saint-Gall de monnaies que de trois abbés : Henri V de Mangisdorf, au XVe siècle, Bernard II Müller, au XVIIe, et Béda Anghern, à la fin du XVIIIe.

La monnaie qui se rapporte à l'abbé Henri V est fort curieuse en ce qu'elle est, en Suisse, la plus ancienne qui ait un millésime, 1424 ; on ne connaît même pour toute l'Allemagne que deux pièces d'Aix-la-Chapelle ayant un millésime antérieur, 1373 et 1405. La pièce de Saint-Gall est un *plappart*, ou plutôt un *groschen*, dont l'une des faces représente une croix avec la légende MONETA NOVA SAN. GALL., et l'autre, le saint avec l'ours et la légende SANCTVS GALLVS 1424, le tout en caractères gothiques. — Bernard II (1594-1630) a fait frapper en 1622 des *thaler* simples et doubles. — Quant à Béda, — que certains catalogues numismatiques modernes ont pris à tort pour *une abbaye*, — il a fait frapper de 1773 à 1796 les monnaies les plus variées, d'or, d'argent, et de billon, notamment des pièces de 2, 4, 5, 6, 10, 15, 20 et 30 *kreuzer*, des *florins*, des *demi-thaler* et des *thaler*, des *ducats* et des

demi-ducats. Ses monnaies, dont M. Fliessmann a publié, dans sa *Münzsammlung* (pl. C), deux jolis types en relief, présentent, d'un côté, un écusson écartelé aux armes de l'abbaye de Saint-Gall, de celle de Saint-Jean, de la famille Anghern et du comté de Toggenburg, et entourée du collier de l'Annonciade. La légende, toute en initiales, doit se lire de la façon suivante : BEDA, D.*ei* G.*ratia* S.*acri* R.*omani* I.*mperii* P.*rinceps*, S.*ancti* G.*alli* E.*t* S.*ancti* I.*oannis* I.*n* V.*alle* TH.*uræ* A.*bbas*, V.*irginis* A.*nnunciatæ* E.*ques.* Au revers, on voit, tantôt sous la légende SANCTVS GALLVS, le saint tendant du pain à un ours qui porte une bûche sur son épaule, tantôt tout simplement l'ours avec sa bûche.

Les armes de l'abbaye étaient *d'or à l'ours de sable levé.*

Dépouillée de sa juridiction temporelle en 1798, l'abbaye fut sécularisée en 1805. (Cfr. Haller, t. II, p. 378 et suiv.; Meyer, I, p. 35 ; II, p. 78.)

Saint-Urbain (abbaye).

Célèbre abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée au xᵉ siècle (dans le canton de Lucerne, non loin de Langenthal), rebâtie en 1712 et contenant de précieuses collections de livres et d'histoire naturelle. On ne possède de cette abbaye aucune monnaie, et rien ne prouve qu'elle ait eu le droit d'en émettre. Mais, en 1715, l'abbé Malachie Gluz (1706-1726), qui venait de la reconstruire, fit frapper une médaille qui présente, d'un côté, des armoiries avec la légende F. MALACHIAS ABBAS IN S. VRBANO MDCCXV, et, de l'autre, la façade de l'église avec la devise VNI TRINOQVE DOMINO (Haller, t. II, p. 391).

Sion (évêché).

Le premier évêque du Valais, saint Théodule, et ses six

ou huit successeurs immédiats, avaient leur siége à Octodure (Martigny); ce n'est qu'à la fin du VIe siècle que les évêques transportèrent leur résidence à Sion. Ils jouirent à une époque très-reculée, mais que nous ne saurions préciser, du privilége de battre monnaie. Walther Supersax (1457-1482) paraît toutefois être le premier qui ait fait frapper à son propre coin; il émit du billon. Son successeur, Jodoc de Silenen (1482-1496) fit fabriquer des *testons.* La plus ancienne pièce valaisanne datée est un *écu* frappé en 1498 au nom de l'évêque Nicolas Schiner (1496-1499) et dont on peut voir la description dans Haller (t. II, p. 361); on a du même prélat des *quarts d'écus.* La légende de face porte : NICOLAV.*s* EP*iscopu*S SEDV.*nensis*, PRE.*fectus* ET CO.*mes* VAL.*esiæ.* Au revers on voit l'image du patron de l'évêché : S.THEO.*dulus* EP*iscopu*S SEDVN.*ensis.* Nicolas résigna son siége en 1499 en faveur de son neveu, le fameux cardinal Matthieu Schiner, qui l'occupa vingt-trois ans. On a de Matthieu et de son successeur Philippe II de Platéa (1522-1529) de beaux écus, fort rares et d'autant plus recherchés que ce sont les derniers frappés en Valais. A part Jean Ier Jordan (1548-1565) et les deux Riedmatten, Hildebrand et Adrien II (1565-1613), qui firent frapper des *ducats*, tous les évêques de Sion n'ont plus émis que de la monnaie de billon, de si mauvais aloi qu'elle était généralement prohibée dans tous les pays voisins.

Sous l'épiscopat de Hildebrand II Jost, en 1628, un mouvement populaire éclata, en suite duquel l'évêque dut admettre un partage d'autorité avec les représentants des dizains et, au lieu de l'ancien titre de préfet et de comte *du Valais*, se contenter de la qualification plus modeste de préfet et de comte *de la République valaisanne.* A cette condition, les bourgeois qui avaient commencé à battre

monnaie au nom de la République, consentirent à lui laisser cette prérogative; mais, depuis lors aussi, l'écusson des sept dizains du haut Valais succède sur le revers à l'image de saint Théodule. Les dernières pièces frappées aux doubles armes de l'évêque, d'un côté, de la République, de l'autre, sont des *batz* et des pièces de 1, 6, 12 et 20 *kreuzer*, émises de 1776 à 1778 par l'évêque François-Frédéric Ambuel.

Stein (abbaye de Saint-Georges).

En l'an 1005, l'empereur Henri II transféra de Hohentwiel à Stein sur le Rhin (à sa sortie de l'Untersee) une abbaye, placée sous le patronage de saint Georges, et qui, dès le même siècle, doit avoir été mise en possession du droit de monnayage; car ce droit lui est *confirmé* par une charte de l'empereur Henri IV en 1087, et par divers documents ultérieurs. Il est assez probable que les abbés de Saint-Georges usèrent de leur prérogative; mais leur monnaie n'est pas arrivée jusqu'à nous, et nous ne la trouvons mentionnée nulle part. Plus tard, le droit paraît avoir passé de l'abbaye à la ville; du moins celle-ci prend-elle part, à l'exclusion du couvent, à diverses conventions monétaires. Toutefois, si elle a émis du numéraire, ce n'a été que pendant peu de temps, car, dans le grand concordat de 1387, Stein est mentionnée parmi les villes autrichiennes qui n'en frappent point. Lorsqu'en 1484, elle fut vendue à Zurich, elle eut soin de se réserver, entre autres prérogatives, celle de battre monnaie : la clause resta à l'état de lettre morte. (Cfr. Meyer, *Bract.*, I, 59; II, 82.)

Steinhausen (pèlerinage).

Steinhausen, petit bourg au nord du lac de Zug, était

un lieu de pèlerinage assez fréquenté. On y a frappé quelques médailles de dévotion, qui sont décrites dans le catalogue de Maretich (nos 5517 et suiv.).

Wettingen (abbaye).

L'abbaye cistercienne de Wettingen, près de Baden, aujourd'hui convertie en séminaire, a pour fondateur Henri, comte de Rapperschwyl. Elle ne paraît pas avoir jamais eu le droit de monnayage, mais il existe une médaille du module d'un double écu à l'effigie de l'abbé Christophe (né en 1591), à l'âge de quarante-huit ans, et des médailles de circonstance fabriquées par ordre de l'abbé Sébastien Steinegger en 1770 (Haller, t. II, p. 392).

CHAPITRE III.

MONNAIES COMMUNES A PLUSIEURS CANTONS, OU A LA SUISSE TOUT ENTIÈRE.

A plusieurs reprises depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIIIe, les villes commerçantes de la Suisse qui jouissaient du droit de monnayage furent frappées des graves inconvénients attachés à l'extrême diversité des monnaies. Dès 1482, si l'on en croit la chronique bernoise de Valerius Anshelm, Lucerne et la plupart des États confédérés insistèrent pour qu'on adoptât un pied monétaire uniforme et qu'on ne conservât plus qu'un seul atelier monétaire. Mais l'opposition de Zurich et de Berne fit échouer cette proposition; on n'en était pas encore arrivé à comprendre les avantages d'une certaine unification, et les idées particu-

laristes l'emportèrent. On se contenta, dans les nombreux congrès qui eurent lieu entre États confédérés, de s'entendre sur la valeur respective à donner aux monnaies de chacun d'eux ou sur le titre à attribuer à quelques nouvelles espèces de monnaies, ou bien on mit à l'index les pièces reconnues de mauvais aloi. Mais il fallut une révolution aussi radicale que la substitution d'une République une et indivisible aux treize cantons et à leurs alliés, pour faire table rase des dix pieds monétaires différents qui se faisaient concurrence en Suisse. Encore, ce qui prouve que cet essai de centralisation monétaire était prématuré, c'est qu'aussitôt après l'Acte de médiation et la reconstitution de l'autonomie cantonale, on en revint aux monnaies cantonales et qu'avant de se décider à fabriquer une monnaie fédérale, il fallut près d'un demi-siècle d'expériences supplémentaires et un essai infructueux d'unification par la voie d'un Concordat. Nous allons passer successivement en revue les monnaies de la République helvétique, des sept cantons concordataires (1825) et de la Confédération suisse (1850).

I.

République helvétique.

Au mois de janvier 1798, le Directoire de la République française qui, en guerre avec presque toute l'Europe, tenait à être maître des passages des Alpes, profita de l'insurrection des Vaudois contre Berne pour envoyer une armée en Suisse. Dès les premiers moments de cette intervention, les populations sujettes des treize cantons se déclarèrent libres à leur tour, et ce soulèvement empêcha les Confédérés de porter secours aux Bernois, qui se trou-

vèrent ainsi abandonnés à eux-mêmes, dans la lutte inégale où la force des événements les avait engagés. Berne étant tombée le 5 mars 1798 au pouvoir des Français, la chute de la ville entraîna celle de l'oligarchie qui y régnait. Une nouvelle Constitution, dont les bases avaient été d'avance arrêtées à Paris, fut alors imposée à la Suisse : elle substituait le régime unitaire au système fédératif, et formait de tout le pays une République helvétique une et indivisible, partagée au point de vue simplement administratif en dix-huit cantons égaux. Mais le nouveau gouvernement, peu approprié aux traditions et aux besoins du pays, ne sut ni gagner la confiance des Suisses, ni justifier celle de la France. L'entreprenant Aloys Réding, d'une ancienne famille de Schwytz, et qui, deux ans auparavant, s'était lui-même distingué comme chef de montagnards contre les Français, profita de tous ces mécontentements pour former un complot dans le but de renverser le pouvoir central. Dès que l'armée d'occupation eut été rappelée en France (1802), les fédéralistes en armes attaquèrent le Directoire helvétique dans son siége à Berne et le rejetèrent jusque derrière Lausanne. Une Diète générale, convoquée par Réding à Schwytz, se rassembla le 27 septembre de la même année. On se disposait à y discuter les bases d'une nouvelle Constitution, lorsque Bonaparte, premier consul, intervint à titre de médiateur, manda à Paris les députés des cantons, et là leur fit accepter, le 19 février 1803, une nouvelle charte qui rétablissait l'ancienne organisation cantonale, mais en garantissant à toutes les populations indistinctement l'égalité de droits récemment acquise. Aux treize cantons de l'ancienne Suisse, le médiateur en ajouta six autres formés de territoires précédemment alliés ou assujettis : Saint-Gall, les Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud et le Tessin.

La République helvétique, si elle fut à bien des égards une déplorable tentative d'unification et de centralisation, eut au moins le mérite de chercher à établir l'unité en une des seules matières où elle est incontestablement un bien, en matière monétaire. Une loi du 25 juin 1798, votée à Aarau, institua pour toute la République une monnaie uniforme. Du reste, cette loi ne créa pas un nouveau système ; elle conserva les francs suisses et les batz, mais en les conformant au pied décimal (1 franc = 10 batz ; 1 batz = 10 rappes).

Il a été frappé, pendant les années 1798 à 1803, en or, des pièces de 16 et de 32 *francs;* en argent, des pièces de 40, 20, 10 et 5 *batz;* en billon, des pièces de 1, de 5 et de 10 *rappes* (= 1 batz). Toutes les pièces d'or et d'argent représentent, d'un côté, un Suisse dans son vieux costume du moyen âge, tenant de la main droite un drapeau vert, or et rouge; de l'autre côté, se lit la valeur de la pièce dans une couronne. Elles ont été fabriquées dans trois ateliers : Berne (B), Bâle (BA) et Soleure (S).

II.

Concordat monétaire de 1825.

Le 16 avril 1825, les sept États de Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure, Bâle, Argovie et Vaud, désirant « obvier au dommage considérable qui était résulté pour la patrie de la trop grande disproportion du billon avec les grosses pièces d'argent et de l'évaluation défectueuse de ces dernières », conclurent un *Concordat* stipulant : que le franc suisse devrait désormais contenir $6^{gr},665$ d'argent fin ; que toutes les monnaies d'argent depuis le franc seraient frap-

pées d'après ce titre ; qu'afin de diminuer la trop grande quantité du billon, une quantité déterminée par l'acte serait mise au creuset et que le reste serait estampillé dans un délai de cinq ans au coin du Concordat ; enfin, que les États concordants ne laisseraient circuler que leur monnaie et mettraient hors de cours tout le billon provenant soit des cantons non concordants, soit de l'étranger.

Peu après, on reconnut qu'une estampille défigurerait trop les pièces conservées, et l'on s'entendit sur une empreinte commune à appliquer à froid sur l'ancien billon : d'un côté, les pièces devaient porter les armoiries et le nom de l'État qui les avait émises, le millésime et la valeur ; de l'autre, la croix fédérale entourée d'un cordon et ayant au centre un C avec la légende : LES CANTONS CONCORDANTS DE LA SUISSE (ou, pour les cantons de la langue allemande, DIE CONCORDIER. CANTONE DER SCHWEIZ) (pl. XIII, n° 15).

Ces mesures furent peu à peu mises à exécution dans les sept États ; on soumit les pièces de 1 et de 5 batz à une *recuite*, c'est-à-dire qu'on les rougit au feu, puis qu'on les blanchit et les refrappa avec l'écusson cantonal d'un côté, la croix fédérale de l'autre. Cette opération n'a généralement pas fait disparaître complétement l'empreinte primitive, et il n'est pas difficile de constater pour les pièces des sept cantons postérieures à 1825 qu'elles ont tout simplement passé sous un autre coin sans refonte préalable.

Quant à la monnaie d'argent, il n'en a été frappé depuis le Concordat que dans les cantons de Berne et de Vaud.

Cet état de choses, cette unification ou, si l'on veut, cette régularisation partielle, a duré jusqu'en 1850. Les inconvénients inhérents à l'extrême variété de forme, de poids et de titre des monnaies suisses s'en trouvèrent atténués,

mais non pas définitivement supprimés. Il fallait, pour cela, plus que l'entente amiable de sept ou huit États sur vingt-deux ; il fallait une concentration de la monnaie entre les mains de la Confédération et la substitution d'une monnaie fédérale unique aux multiples monnaies cantonales. C'est ce qu'a fait, après la révision constitutionnelle de 1848 (art. 36), la loi du 7 mai 1850.

III.

Monnaie fédérale actuelle.

Par la loi fédérale du 7 mai 1850, la Suisse a adopté pour les monnaies d'argent le nom, le poids et le titre des monnaies françaises, et pour les pièces de billon (20, 10 et 5 centimes), un alliage de cuivre, de zinc, de nickel et d'argent.

Conformément à la loi de 1850, la pièce de 5 francs pèse 25 grammes, et contient 900 millièmes d'argent fin. Quant aux pièces de 2, de 1 et de $\frac{1}{2}$ franc, elles pèsent toujours 10, 5 ou 2 grammes $\frac{1}{2}$, mais depuis une quinzaine d'années, elles sont à un titre plus faible. La convention monétaire internationale conclue le 23 décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, a fixé ce titre à 0,833.

La pièce de 20 centimes pèse $3^{gr},25$ et contient 150 millièmes d'argent fin ; la pièce de 10 centimes pèse $2^{gr},50$, à 100 millièmes de fin ; la pièce de 5 centimes pèse 1 $\frac{2}{3}$ gr. à 50 millièmes de fin. Les pièces de 1 et 2 centimes sont en bronze et pèsent $1^{gr},50$ et $2^{gr},50$.

D'après la loi de 1850, la pièce de 5 francs équivaut à 35 $\frac{1}{2}$ batz d'ancienne monnaie.

La Confédération a décidé récemment la fabrication de

monnaies d'or; mais les nouvelles pièces ne sont pas encore dans la circulation. On n'en a frappé que quelques centaines à titre d'essai. Elles représentent, d'un côté, l'Helvétie assise, la main droite appuyée sur le pommeau de son glaive; à l'entour, 22 étoiles correspondant aux 22 cantons, et, en exergue, ce simple mot HELVETIA. Le revers, d'une distinction et d'une sobriété rares, porte les mots 20 francs et le millésime (1873) entre une branche de laurier et une branche de chêne. La tranche est cannelée.

Le coin des pièces d'argent a été exécuté par Horn; celui des pièces de 20 francs, par Wiener, graveur de la monnaie de Bruxelles, d'après un dessin du statuaire suisse Dorrer.

Aujourd'hui toute la monnaie fédérale est frappée à Berne; en 1850 et 1851, lors des premières émissions, les monnaies d'argent et de bronze avaient été fabriquées à Paris, celles de billon à Strasbourg, et elles portent respectivement les marques propres à ces deux villes (A ou BB).

CHAPITRE IV.

MÉDAILLES COMMÉMORATIVES.

Si les monnaies commémoratives sont moins nombreuses en Suisse qu'en Allemagne, par exemple, ou, du moins, si l'usage de donner aux pièces commémoratives la forme et le poids exact de la monnaie courante y est relativement récent, les médailles proprement dites, gravées pour perpétuer le souvenir d'un événement mémorable, — nous

ne parlons ici que de celles-là, — sont extrêmement variées et présentent un sérieux intérêt.

Il ne peut être dans notre plan de refaire ou de compléter l'ouvrage spécial de Haller (*Beschreibung der Eidgen. Schau-und Denkmünzen*); mais notre travail présenterait une véritable lacune si nous ne disions au moins quelques mots de cette partie de la numismatique suisse. Nous nous en tiendrons aux pièces les plus remarquables ou aux événements les plus intéressants, en classant cette vaste matière sous cinq rubriques : *Tirs fédéraux; Événements militaires; Événements politiques; Événements religieux; Varia.*

I.

Tirs fédéraux.

La première pièce que nous ayons eue entre les mains comme souvenir d'un tir fédéral est une jolie médaille d'argent du poids de 10 grammes, relative à la fête célébrée à Berne du 12 au 17 juillet 1830. La suivante est un écu de 4 francs suisses, frappé à Coire, en l'honneur du tir de 1842, très-faible de titre et de poids en tant que monnaie, mais d'une belle exécution. Pour le tir suivant, célébré à Bâle en 1844, on possède deux médailles identiques, l'une en argent, l'autre en bronze, gravées par A. Bovy et rappelant par une figure allégorique la bataille de Saint-Jacques, livrée quatre siècles auparavant pour la défense du sol helvétique.

Les événements du Sonderbund empêchèrent de tenir en 1846 le tir fédéral habituel. Il fut remis à l'année 1847 et eut lieu à Glaris. La médaille destinée à en conserver

le souvenir est, comme celle de Coire, un écu de 4 francs aux armes cantonales et fédérales.

En 1849, à Aarau, à la veille de la réforme monétaire, on préféra un module plus voisin de l'écu de 5 francs de France. D'un côté, on voit les armes d'Argovie surmontées de la croix fédérale, de l'autre une allégorie représentant le canton d'Argovie. La médaille a le diamètre d'un écu, mais ne pèse qu'environ 24 grammes.

Les deux tirs suivants, Genève 1851 et Lucerne 1853, ont inspiré, l'un et l'autre, de belles et grandes médailles représentant, la première *Genève canton suisse* 1815, la seconde l'épisode d'Arnold de Winkelried.

A partir du tir fédéral de Soleure 1855, toutes les médailles commémoratives de ces grandes solennités nationales ont le module, le poids et le titre de pièces de 5 francs et portent l'indication de leur valeur. Nous avons décrit en détail, à ce titre, les huit premières (1855-1869), dans un ouvrage spécial, *les Écus de cinq francs au point de vue de la numismatique et de l'histoire* (Paris, 1870, avec 16 pl. en relief, p. 95 et suiv.), auquel nous nous permettons de renvoyer le lecteur. Nous nous bornerons à les énumérer ici, en en mentionnant le sujet principal :

Soleure.	1855	Pièce de 5 francs aux coins ordinaires, mais dont la tranche, au lieu d'être cannelée, porte une légende commémorative en creux.
Berne.	1857	Un mousquetaire dans le costume traditionnel du xv[e] siècle.
Zurich.	1859	Un carabinier en costume moderne.
Nidwalden.	1861	Arnold Winkelried.
La Chaux de Fonds.	1863	L'*Helvétie*, telle qu'elle est figurée sur les pièces de 2 francs.
Schaffhouse.	1865	Un groupe représentant la ville de Schaffhouse et le fils de Guillaume Tell, reconnaissable à la pomme percée d'une flèche qu'il élève de la main gauche.

Schwytz.	1867	L'écusson cantonal, soutenu par un lion armé d'un glaive.
Zug.	1869	Jean Landwing relevant à la bataille d'Arbédo la bannière de Zug, qui avait été abattue par l'ennemi.

Par suite des événements de la guerre, le tir fédéral qui devait avoir lieu en 1871 a été remis à l'année suivante. Il a été tenu à Zurich, en 1872. La pièce de 5 francs destinée à en conserver le souvenir a pour auteur F. Landry. On y voit, d'un côté, Zurich debout, appuyée sur un écusson aux armes cantonales et élevant de la main gauche une couronne de lauriers pour le vainqueur; devise : FÜR FREIHEIT UND VATERLAND; de l'autre côté, l'écusson fédéral brochant sur un faisceau d'armes et entouré de branches de chêne et de laurier; devise : EIDGENÖSSISCHES . SCHÜTZENFEST . IN . ZÜRICH . 1872; exergue : 5 Fr.

Enfin le tir fédéral tenu en 1874 à Saint-Gall a provoqué l'émission d'une nouvelle pièce, qui, pour le moment, clôt cette série. L'un des côtés représente Hallwyl et ses soldats se mettant à genoux, au commencement de la bataille de Morat, pour implorer l'assistance divine; l'autre côté montre l'écusson cantonal de Saint-Gall et, au-dessous, une vue de la ville avec le cortége des tireurs. Le dessin, bien compliqué sur l'une et l'autre face pour un diamètre aussi exigu, a été composé par Walch à Berne et gravé par A. Bovy. La pièce, bien qu'elle ne porte pas l'indication de sa valeur, a exactement le poids et le module d'un écu de 5 francs.

Indépendamment des grandes pièces d'argent que nous avons passées en revue, il a été frappé pour chaque tir une foule de petites médailles de cuivre ou de zinc qui ont,

avec une valeur artistique généralement bien moindre, le même caractère commémoratif. Nous ne relèverons guère, dans cette série subsidiaire, qu'une très-jolie médaille de bronze frappée en 1863 pour le tir de la Chaux-de-Fonds.

II.

Événements militaires.

Les Suisses ont toujours pieusement gardé le souvenir des grandes batailles dans lesquelles ils ont consolidé leur indépendance nationale ou affirmé leur valeur traditionnelle.

Il existe notamment des médailles commémoratives des batailles suivantes :

Morgarten.	1315	Superbe médaille dédiée en 1734 par le graveur I. C. Hedlinger « à sa douce patrie », Schwytz (*Musée de Lausanne*).
Laupen. . . . 21 juin	1339	(*Musée de Lausanne*).
Sempach.	1386	Médaille lucernoise : « LIBERTAS ASSERTA 1386 » (*id.*); il en existe une autre aux armes d'Unterwald.
Saint-Jacques.	1444	Médaille frappée à l'occasion du monument élevé par les bourgeois de Bâle en 1823 sur le lieu du combat (*id.*). Si l'on en croit de Bie (*France métall.*, XLI, n° 21), il a existé pour la bataille de Saint-Jacques une autre médaille frappée par ordre du roi de France.
Morat.	1486	« *Ossuarium de Clade Burgund., Muratum*, 1486 (*id.*) ».
Campagnes d'Italie du XVe et du XVIe siècle.		Nombreuses médailles dont on peut voir la description dans Haller, t. I, n°s 21 et suiv.
Dreux.	1562	Décoration commémorative créée en 1567, pour les soldats suisses survivants (Haller, t. I, n° 33).

Nous devons encore ranger sous cette rubrique, quoiqu'elles n'aient trait qu'à des querelles intestines, les médailles frappées à la suite de la guerre du Toggenburg (1718) et de la courte campagne contre le Sonderbund (1847).

III.

Événements politiques.

1. *Événements intéressant la Suisse tout entière.*

La formation de la Confédération helvétique et l'accession successive des divers cantons à la Confédération sont célébrées par de nombreuses médailles parmi lesquelles nous citerons les suivantes :

1° Une médaille de la dimension d'un écu, présentant, d'un côté, en deux cercles concentriques les écussons des treize cantons et ceux des États et villes alliés (l'abbaye et la ville de Saint-Gall, les Grisons, le Valais, Rothweil, Mulhouse et Bienne), autour d'une simple croix ; de l'autre côté, les trois Suisses, avec la légende WILHELM TELL VON VRE, STOVFFACHER VON SCHWYTZ, ERNI VO' VNDERWALD, et au-dessous ANFANG DESS PVNTZ IM IAR CHRISTI 1296. On remarquera la date que cette médaille assigne à l'origine de la Confédération ; il en existe plusieurs autres, analogues, dont on peut voir la description dans Haller (t. I, n°s 2 et suiv.).

2° Bâle; deux très-belles médailles d'argent frappées en l'honneur de la paix de Westphalie (1648) et de celle de Bâle (1795).

3° Berne ; cinquième anniversaire séculaire de l'entrée de Berne dans la Confédération (6-7 mars 1853), célébré

au jour anniversaire des batailles de Laupen et de Morat, les 21 et 22 juin 1853. Quatre ou cinq médailles différentes, d'argent, de bronze et d'étain (*Musée de Lausanne*).

4° GENÈVE; son entrée dans la Confédération (1814) et cinquantième anniversaire de sa réunion à la Suisse (12 septembre 1864); nombreuses médailles d'argent et de bronze, en partie de grand module.

5° ZURICH; médaille commémorative de la formation de la nouvelle Confédération comprenant vingt-deux cantons. Face : le serment des trois Suisses; en exergue, les écussons des trois cantons primitifs; en légende, ERSTER SCHWEIZER BVND A° 1308. — Revers : les armes des vingt-deux cantons en cercle; légende, BVNDESSCHWVR DER XXII CANTONE A° 1816 SCHWEIZ. EIDGENOSSENSCHAFT GEHALTEN IN ZVRICH (*Musée de Lausanne*). — Cinquième jubilé séculaire de l'entrée de Zurich dans la Confédération (1851); le revers, qui a un très-fort relief, représente une couronne de chêne sur laquelle sont placés, en croix, les écussons de Lucerne, Uri, Schwytz et Unterwald; au centre, celui de Zurich (*Musée de Lausanne*).

L'alliance séculaire de la Suisse avec la France est rappelée par un nombre considérable de médailles, dont Haller donne la description. Le premier traité qui nous soit révélé par la numismatique date du règne de Louis XI (1478); vient ensuite la Paix perpétuelle, conclue en 1516 avec François I[er], après la bataille de Marignan; puis les traités de 1582, 1587, 1602, 1613, 1630, 1663, 1715 (alliance des cantons *catholiques* avec la France) et 1777.

A propos des relations de la France et de la Suisse, il convient encore de mentionner ici des médailles frappées et distribuées par le résident de France à Soleure, à l'occasion de la naissance du premier duc de Bourgogne, Louis,

petit-fils de Louis XIV, né le 6 août 1682, † 18 février 1712, et de celle du deuxième duc de Bourgogne, aîné des petits-fils de Louis XV, né le 13 septembre 1751, † 22 mars 1761.

Dans un tout autre ordre d'idées, nous rencontrons une série de pièces frappées pour des fêtes fédérales, fêtes de musique, de gymnastique, etc., tantôt en argent, tantôt en bronze ou en étain.

1° *Concerts helvétiques :* Lausanne, 1842; Sion, 1854, petites médailles d'argent (*Musée de Lausanne*).

2° *Fêtes de chant :* Winterthur, 1854; Saint-Gall, 1856; Berne, 1858; Zurich, 1858; Coire, 1862; Zurich, 1867; Neuchâtel, 1870, etc.

3° *Fêtes de gymnastique :* Neuchâtel, août 1862. — Il existe aussi une médaille commémorative de la fête célébrée par les pâtres suisses à Unspunnen, dans le canton de Berne : ZVR EHRE DES ALPENHORNS. Nous ne savons si la fête a été une fête de musique ou de gymnastique.

4° *Fêtes militaires :* Langenthal, 1822; grosse médaille d'argent (42gr,5) en souvenir de la réunion des officiers des vingt-deux cantons.

2. *Événements intéressant un ou plusieurs cantons en particulier.*

Pour cette partie, moins encore que pour toute autre, nous n'avons pu aspirer à être complet. Nous n'indiquerons que quelques pièces plus particulièrement intéressantes, en suivant l'ordre alphabétique.

1° Bâle. — Troubles intérieurs de l'année 1691. Médailles frappées par le grand conseil en mémoire de leur apaisement (Haller, t. II, p. 27). En 1792, la ville, protégée par la Confédération, fait frapper une médaille HELVETIÆ

CONCORDI en témoignage de sa reconnaissance (*Musée de Lausanne*).

2° Berne. — Médaille en souvenir de l'annexion du Jura bernois : d'un côté, les armes de Berne, RESPVBLICA BERNENSIS; de l'autre, une assez longue légende, indiquant l'événement et la date,.... DELEMONTII XXIV IVN. MDCCCXVIII.

3° Genève. — Médailles pour la pacification opérée dans la ville en 1738 sous les auspices du roi de France, représenté par le comte de Lautrec, des États de Berne et de Zurich; il existe trois ou quatre pièces différentes, relatives aux mêmes événements. — Parmi les innombrables médailles modernes frappées à Genève et dues en grande partie au burin des deux habiles graveurs, Antoine et Hugues Bovy, nous mentionnerons en particulier celle qui a été frappée en l'honneur de la Constitution genevoise de 1842.

4° Grisons. — Médaille pour l'alliance des trois Ligues avec Louis XII, roi de France (1512; De Bie, tab. XLIX, n° 12) et avec la République de Venise (1603, *Musée de Lausanne*).

5° Neuchatel. — Nombreuses médailles frappées en 1707, en l'honneur du roi de Prusse, nouveau souverain de la principauté (Haller, t. II, p. 281 et suivantes). Si l'on passe à l'histoire contemporaine, il convient de rappeler la belle médaille gravée par A. Bovy en 1856 et dont la légende fait connaître l'origine : « République neuchâteloise fondée le 1er mars 1848, consolidée par la manifestation populaire du 6 juillet 1855 et consacrée les 3 et 4 septembre 1856 par la bravoure des soldats citoyens. »

6° Uri. — « *Am 1 ten April* 1845, » SEINEN TAPFEREN

SOEHNEN DAS DANKBARE VATERLAND, médaille distribuée aux soldats d'Uri qui, à l'aurore de la guerre du Sonderbund, repoussèrent les bandes armées qui s'étaient ruées sur les cantons catholiques, spécialement sur celui de Lucerne.

7° VAUD. — 1723, grande médaille aux armes de Berne frappée après la conspiration du major Davel et distribuée aux magistrats lausannois qui, en cette circonstance critique, avaient fait preuve de « fidélité » au gouvernement établi. — 1803, grandes médailles en argent et en bronze représentant, d'un côté, le palais législatif de Lausanne avec la légende « *14 avril* 1803, *première assemblée du grand conseil du canton de Vaud* », de l'autre, une aigle enlevant dans ses serres un livre sur lequel on lit les mots ACTE DE MÉDIATION, avec la légende « *La Suisse pacifiée et reconnaissante* » (*Musée de Lausanne*). — Le changement de Constitution opéré en 1845 a donné lieu à plusieurs médailles; l'une des principales porte sur la face les armes cantonales avec la légende « *Pétition de* 32.000 *citoyens pour l'expulsion des Jésuites;* » au revers, on lit ce petit résumé historique des événements : « *Le peuple fait acte de souveraineté les 14 et 15 février* 1845; *gouvernement provisoire; élections du 24 février; assemblée du grand conseil le* 3 *mars.* » On sait, et d'autres pièces le rappellent, que la nouvelle Constitution a été définitivement adoptée le 14 avril suivant.

8° WINTERTHUR. — Médaille d'argent de Merli, pesant environ 46 grammes, en souvenir du six-centième anniversaire de l'obtention du *Stadtrecht* octroyé à la ville par Rodolphe de Habsbourg (1264).

9° ZURICH. — Nombreuses médailles commémoratives de traités d'alliance : 1° avec Berne, 1584, 1631, 1712

(VNITI CRESCVNT SPLENDORE LEONES ET VRSI, *Musée de Lausanne*); 2° avec Berne et Genève, 1586, 1692; 3° avec Berne et Strasbourg, 1588 (pièce carrée; Cfr. Berstett, *Elsäss. Münz.*, pl. XI, n° 250); 4° avec Venise et Berne, 1706; 5° avec les Grisons, 1707. (Cfr. Haller, t. I, p. 27-59.)

IV.

Événements religieux.

La Réforme religieuse du XVIe siècle a donné naissance à un grand nombre de médailles; les unes sont destinées à conserver la mémoire des hommes qui y ont joué un rôle considérable; les autres, à rappeler, dans les diverses villes, la date de l'introduction de la Réforme. Il en existe, par exemple, deux ou trois pour Genève, frappées à l'occasion des jubilés séculaires de 1635, 1735, 1835; autant pour Berne (jubilés de 1728 et 1828); une pour Zurich (1719); une pour Winterthur (3e jubilé séculaire, 1er mai 1819), etc.

D'un autre côté, les cantons catholiques, se sentant en minorité dans la Confédération, cherchent à s'unir entre eux ou avec d'autres puissances professant leur culte. Ils contractent une alliance avec l'Espagne en 1587 et en 1705, avec la France en 1715, avec le Valais en 1696 et en 1780. La pièce qui rappelle ce dernier traité (*Musée de Lausanne;* Cfr. Haller, t. II, p. 460), porte, d'un côté, les armoiries des sept cantons d'Uri, Unterwald, Fribourg, Soleure, Zug, Schwytz, Lucerne, avec la légende CANTONES CAT. RENOVANT FOEDVS CVM REP. VALLESIA. SEDVNI, 14 nov. Au revers figurent les armes des sept juridictions, de l'évêque et probablement du Chapitre (VIS VNITA FORTIOR).

V.

Varia.

Si nous avons dû être très-bref dans l'énumération des médailles offrant un intérêt historique, nous devons *à fortiori* nous interdire tout développement quant à celles qui sont de simple fantaisie ou ne rappellent qu'un fait d'une importance toute locale. Ainsi il existe en Suisse une innombrable quantité de jetons d'or, d'argent ou de bronze que l'on distribuait soit à certaines classes de magistrats, soit aux écoliers diligents; de médailles pour l'érection d'églises, d'hôpitaux, de musées ou d'autres établissements publics analogues; de jetons frappés par des sociétés de tir, d'agriculture, de sciences, etc. Les sujets en sont souvent fort ingénieux et l'exécution remarquable, mais la description en remplirait un volume.

Nous ne citerons, dans cette catégorie de médailles diverses, que la magnifique médaille d'argent bernoise, frappée en 1698, et représentant, d'un côté, l'ours en garde et croisant une hallebarde, avec les écussons de quarante-deux des bailliages de la République rangés à l'entour, et, de l'autre, une vue de la ville surmontée d'un ange qui sonne de la trompette (Cfr. Haller, t. I, n° 739; *Musée de Lausanne*); — les médailles frappées à Bâle et à Genève pour le jubilé trois fois séculaire de la fondation de leurs académies (1760, 1859); — la médaille commémorative de l'incendie de Glaris (10 et 11 mai 1861, gravée par Siber); celle de la fête des vignerons de Vevey (1865); enfin, une médaille comique destinée à rappeler, en 1856, le cinquième anniversaire séculaire d'un tremblement de terre à Bâle.

CHAPITRE V.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS.

Nous croyons devoir compléter l'exposé qui précède par quelques tableaux indiquant, pour les principales monnaies d'or, d'argent et de billon, leur poids, leur titre et leur valeur réelle en francs de France, ainsi que les années de leur émission.

Ces indications existent déjà, en partie, éparses dans plusieurs ouvrages anciens et modernes, notamment dans ceux de MM. Cüster et Fliessmann. Nous les avons contrôlées, coordonnées et complétées de notre mieux. Toutefois elles ne peuvent être considérées que comme approximatives; ce sont les résultats de moyennes dont les éléments, pris à des époques différentes, sont parfois fort disparates.

Sauf mention contraire, les poids sont marqués en grammes, le titre en millièmes de fin, la valeur en francs. Le signe *sm* dans la colonne des millésimes signifie qu'il existe des pièces de l'espèce *sans millésime*, c'est-à-dire non datées.

Nous avons cherché à indiquer la corrélation des innombrables monnaies, de poids et de dénomination différents, qui ont circulé simultanément dans les diverses parties du pays; mais nous osons d'autant moins nous flatter de ne nous être jamais trompé dans nos conjectures, que les pièces de même nom valaient souvent plus ou moins selon les localités; c'est donc sous toutes réserves que nous allons encore indiquer ici le rapport de quelques menues monnaies

de bronze ou de billon non comprises dans nos tableaux et dont voici les principales :

1 *batz* = 4 *kreuzer* = 10 *rappen* = 16 *pfennig* = 32 *heller* = 6 *blutzger*;

1 *groschen* = 3 *kreuzer* = 2 *schilling* = 8 *rappen* = 24 *heller* = 16 *angster* = 12 *pfennig*.

Il existe, de plus, des *plappart*, des *albus*, des *as*, des *helbling*, des *spagürli*, etc., plus des *dreier*, *vierer*, *fünfer* et *doppler* (doubles *vierer*), qui sont des multiples du *heller*.

Le demi-batz pèse entre $1^{gr},5$ et 2 grammes, et contient environ 10 p. 100 d'argent fin ; le kreuzer pèse entre $0^{gr},8$ et $1^{gr},1$, à 8 p. 100 de fin ; le demi-kreuzer environ $0^{gr},6$, à 5 p. 100 de fin ; le schilling entre 1 et 1 ½ gramme, à 15 p. 100 de fin ; le *dreier* ou rappen contient 4 p. 100 d'argent en moyenne.

Nos tableaux ne contiennent pas les monnaies toutes spéciales de Genève et de Fribourg ; nous avons eu soin de les décrire dans le texte. Il nous a également paru superflu d'y faire figurer certaines pièces d'or de très-gros module, — pièces de 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et même 12 ducats, — frappées à Zurich, à Berne, à Lucerne, à Bâle, à Fribourg ou à Coire ; ce sont plutôt des médailles, fort rares d'ailleurs, que des monnaies, et leur titre est habituellement celui des ducats simples correspondants.

MONNAIES D'OR.

1°.	SYSTÈME des ducats et pistoles.	DOUBLE-DUCAT = 1 PISTOLE. DOUBLE FLORIN D'OR*.				1 DUCAT. FLORIN D'OR*.				$\frac{1}{2}$ DUCAT. $\frac{1}{4}$ DUCAT*.				
Nos d'ordre	Villes et États laïques.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	Zurich.	sm. 1641-1776	6,92	974	23,50	sm. 1641-1810	3,49	982	11,70	sm. 1639-1776	1,70	980	5,73	1
		sm.	6,38	—	—	*sm. 1526-1622	3,25	—	—	*1639-1767	0,88	973	2,96	
2	Berne.	sm. 1600-1796	6,90	978	23,20	sm 1600-1794	3,45	979	11,60	sm. 1601-1719	1,81	975	6,06	2
						*sm. 1520-1590	3,21	—	—	*sm. 1707-1781	0,88	—	—	
3	Lucerne.	1603-1741	6,85	980	23,26	sm. 1613-1741	3,44	980	11,60	—	—	—	—	3
4	Uri.	sm. 1616-1624	6,52	—	—	1612-1736	3,45	960	11,42	sm.	—	—	—	4
5	Schwytz. . . .	sm. 1554	—	—	—	sm. 1653-1844	3,45	940	11,20	—	—	—	—	5
6	Unterwald °/w.	—	—	—	—	sm. 1726-1787	3,42	916	11,12	—	—	—	—	6
7	Zug.	1692	—	—	—	1615, 1691	—	—	—	1692	1,66	—	—	7
										*1692	0,86	982	2,95	
8	Fribourg. . . .	1529-1635	6,68	861	19,80	sm. 1587-1787	3,48	807	9,92	sm. 1610	1,70	—	—	8
9	Soleure.	—	—	—	—	1630-1796	3,40	—	—	1630-1796	1,74	—	—	9
						*sm.	3,09	—	—					
10	Bâle.	sm. 1743-1795	6,71	979	23,15	sm. 1640-1653	3,40	968	11,45	sm.	1,66	—	—	10
		*sm. 1621	6,47	—	—	*sm. 1491-1623	3,16	740 or 123 arg.	8,07	*sm.	0,83	—	—	
11	Schaffhouse. .	—	—	—	—	sm. 1614-1657	3,46	968	11,51	sm.	—	—	—	11
12	Appenzell. . . .	—	—	—	—	1737, 1739	3,37	—	—	—	—	—	—	12
13	Saint-Gall. . . .	1620-1621	6,90	968	23,01	1618, 1620	2,95	950	9,64	1618	—	—	—	13
14	Coire.	sm. 1633	—	—	—	1634-1664	3,41	975	11,48	—	—	—	—	14
						* 1613-1620	—	—	—					
15	Haldenstein. . .	sm. 1617, 1690	—	—	—	1638-1770	—	—	—	—	—	—	—	15
						*sm. 1618	—	—	—					
16	Neuchâtel. . . .	1713	6,68	911	21,65	—	—	—	—	—	—	—	—	16

MONNAIES D'OR.

1 b. Nos d'ordre.	SYSTÈME des ducats et pistoles. Principautés ecclésiastiques.	DOUBLE-DUCAT = 1 PISTOLE. DOUBLE FLORIN D'OR *. Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	1 DUCAT. FLORIN D'OR *. Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	$\frac{1}{2}$ DUCAT. $\frac{1}{4}$ DUCAT *. Millésime	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	Bâle (évêché). . . .	1716	—	—	—	sm. 1654-1716	3,44	—	—	—	—	—	—	1
2	Coire (évêché). . . .	sm. 1623-1732	—	975	—	sm. 1652-1767 *sm.	3,35 3,15	975 750	11,25 8,13	—	—	—	—	2
3	Sion (évêché). . .	—	—	—	—	sm.	—	—	—	—	—	—	—	3
4	Saint-Gall (abbaye)	—	—	—	—	1773-1781	3,49	982	11,80	1776	—	—	—	4
5	Einsiedeln (abbaye).	—	—	—	—	1783, 1786	3,07	—	—	—	—	—	—	5
6	Muri (abbaye). . . .	—	—	—	—	1720	3,46	—	—	—	—	—	—	6
7	Rhinau (abbaye). .	—	—	—	—	1723	3,41	—	—	—	—	—	—	7
8	Fischingen (abbaye).	—	—	—	—	1726	3,52	—	—	—	—	—	—	8
9	Lausanne (évêché). .	—	—	—	—	*sm.	—	—	—	—	—	—	—	9

2. Nos d'ordre.	SYSTÈME des doublons. Villes et États.	DOUBLE-DOUBLON = 24 MUNZGULDEN = 32 FRANCS SUISSES. Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	1 DOUBLON = 12 MUNZGULDEN = 16 FRANCS SUISSES. Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	$\frac{1}{2}$ DOUBLON = 8 FRANCS SUISSES. $\frac{1}{4}$ DOUBLON * = 4 FRANCS SUISSES. Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	République helvétique.	1800	15,29	900	47,37	1800	7,48	902	23 22	—	—	—	—	1
2	Berne.	1793-1798	15,22	901	47,30	1793-1829	7,61	900	23,59	1797	3,81	895	11,74	2
3	Lucerne.	1794, 1796	15,25	—	—	1794-1796	7,65	895	23,58	—	—	—	—	3
4	Soleure.	1787-1813	15,25	896	47,16	1787-1813	7,60	896	23,45	—	3,82 *1,92	896 865	11,80 5.70	4
5	Grisons.	—	—	—	—	1813	7,65	—	—	—	—	—	—	5

MONNAIES D'ARGENT ET DE BILLON.

1*.	SYSTÈME des dicken et groschen.	DOUBLE-DICKEN.		1 DICKEN = 8 GROSCHEN = 24 KREUZER = 6 BATZ.				½ DICKEN = 4 GROSCHEN = 12 KREUZER* = 3 BATZ				2 GROSCHEN = 6 KREUZER.		1 GROSCHEN = 3 KREUZER.		
Nos d'ordre.	Villes et États laïques.	Millésime.	Poids.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Millésime.	Poids.	Nos d'ordre.
1	Zurich.	sm. 1504-1621	17,71	sm. 1504 1629	8,41	687	1,25	1608-1622	4,11	—	—	—	—	sm. 1550-1563	2,37	1
2	Berne.	sm. 1492	18,81	sm. 1492-1621	7,98	—	—	sm. 1554-1621	4,28	—	—	—	—	—	—	2
3	Lucerne.	—	—	sm. 1610-1656	8,23	775	1,40	1622-1623	4,13	764	0,70	—	—	sm. 1562-1606	1,85	3
4	Uri.	—	—	sm. 1608-1621	7,81	815	1,41	1610, 1621	—	—	—	—	—	1554	—	4
5	Schwytz.	—	—	1623-1656	7,41	760	1,25	—	—	—	—	—	—	1791-1793	1,31	5
6	Unterwald °/w.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1730-1732	1,70	6
7	Uri, Schwytz et Unter	—	—	sm.	9,19	—	—	sm.	—	—	—	—	—	sm.	—	7
8	Zug.	—	—	sm. 1609-1624	8,52	760	1,42	sm. 1620-1621	4,18	—	—	—	—	sm. 1526 1691	1,69	8
9	Fribourg. . . .	—	—	sm. 1530-1608	9,26	—	—	1539-1635	5,71	—	—	—	—	sm. 1622-1631	2,09	9
10	Soleure.	—	—	—	8,58	775	1,44	sm.	—	—	—	—	—	1562	2,35	10
11	Bâle.	1499-1535	—	1499-1636	8,41	742	1,37	1520 *1621-1810	4,45 4,19	— 455	— 0,39	—	—	sm. 1499-1555	—	11
12	Schaffhouse. . .	—	—	1529-1634	8,22	745	1,35	*1616-1627	2,70	307	0,18	1553-1583	—	sm. 1550-1658	1,60	12
13	Appenzell R. E.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1737	3,03[1]	1738-1739	1,25	13
14	Saint-Gall. . .	—	—	1618-1633	8,07	620	0,81	—	—	—	—	1725-1790 1807	2,96[2] ,26[3]	1563-1790	1,30	14
15	Coire.	—	—	1612-1638	8,11	—	—	sm. 1572-1622	—	—	—	—	—	sm. 1628-1737	—	15
16	Haldenstein. . .	—	—	sm. 1620-1621	5,92	—	—	sm.	—	—	—	—	—	1727-1748	—	16
17	Neuchâtel. . . .	—	—	1631	7,34	815	1,33	—	—	—	—	—	—	—	—	17
18	Trivulce.	—	—	—	—	—	—	sm.	4,84	—	—	—	—	—	—	18

(1) Titre : 3.40; valeur : 0f,19 (2) Titre : 329; valeur : 0f,16. (3) Titre : 376; valeur : 0f,16 (canton).

MONNAIES D'ARGENT ET DE BILLON.

1 b.	SYSTÈME des dicken et groschen.	DOUBLE-DICKEN.		1 DICKEN = 8 GROSCHEN = 24 KREUZER = 6 BATZ.				½ DICKEN = 4 GROSCHEN = 12 KREUZER = 3 BATZ.				2 GROSCHEN = 6 KREUZER		1 GROSCHEN = 3 KREUZER.		
Nos d'ordre.	Principautés ecclésiastiques.	Millésime.	Poids.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Millésime.	Poids.	Nos d'ordre.
1	Bâle (évêché). .	—	—	1788	4,77	749	0,74	1726-1788	2,45	750	0,38	1598 1726	— 2,14	sm. 1596-1718	—	1
2	Coire (évêché) .	—	—	sm. 1621-1633	—	—	—	sm.	2,38	—	—	1627, 1758	1,88	1554-1730	1,26	2
3	Lausanne (id.) .	—	—	sm.	—	—	—	—	—	—	—	sm.	—	sm.	—	3
4	Sion (id.). . . .	sm.	16,25	sm.	5,79	—	—	sm. 1542-1552 1776-1777	4,58 6,90	— 207	— 0,30	1776-1777	5,05	sm.	—	4
5	St-Gall (abbaye).	—	—	1774-83	6,47	587	0,84	sm. 1773	3,89	500	0,43	1773-1775	2,44	1424	—	5

MONNAIES D'ARGENT.

2*.	Système du vieil écu à 30 batz.	Double-écu = 4 florins.				Écu = 2 florins = 30 batz.				½ écu = 1 florin = 15 batz = 40 schilling.				
Nos d'ordre.	Villes et États laïques.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	Zurich.	1556-1695	57,20	—	—	sm. 1512-1796	26,77	845	4,80	sm. 1556-1798	13,32	845	2,41	1
2	Berne.	—	56,12	—	—	sm. 1493-1679	27,50	870	5,24	1679-1680	13,60	875	2,56	2
3	Lucerne.	1518-1603	43,22 / 56,04	—	—	sm 1518-1714	28,17	865	5,19	1713-1715	13,18	762	2,20	3
4	Schwytz.	—	—	—	—	1653	27,47	—	—	1785	10,83	751	1,79	4
5	Unterwald °/w.. .	—	—	—	—	1732	28	885	5,45	1728,1732	13,85	832	2,45	5
6	Uri, Schwytz et Unter.	—	—	—	—	sm. 1548-1562	28,37	—	—	1548,1561	14,37	—	—	6
7	Zug.	—	—	—	—	1564-1625	28,25	860	5,39	1620-1692	14,15	860	2,70	7
8	Fribourg.	—	—	—	—	sm.	28,95	860	5,53	—	—	—	—	8
9	Soleure.	—	—	—	—	sm. 1501-1623	28,56	—	—	sm. 1623	14	—	—	9
10	Bâle.	sm. 1547-1741	53,50	845	9,73	sm. 1521-1796	25,55	845	4,35	sm. 1542-1797	13,27	845	2,11	10
11	Schaffhouse. . . .	1573, 1620	—	—	—	sm. 1550-1656	28	880	5,50	1550-1621	14,35	880	2,83	11
12	Saint-Gall.	1620, 1624	57,19	—	—	1563-1624	28,16	877	5,40	1563-1621	13,75	835	2,60	12
13	Coire.	—	—	—	—	sm. 1620-1638	28,21	—	—	—	—	—	—	13
14	Haldenstein. . . .	1637	—	—	—	1621-1623	27,55	889	5,84	sm. 1620	—	—	—	14
15	Ligue cadée. . . .	—	—	—	—	sm. 1540-1550	—	—	—	sm. 1540	—	—	—	15
16	Trivulce.	—	—	—	—	1616, 1727	24,47	906	4,98	—	—	—	—	16
17	Neuchâtel.	—	—	—	—	1632,1713-5	27.68	860	5,10	1713	13,80	855	2,62	17

* Il existe, de la seigneurie de Haldenstein, des pièces de $\frac{2}{3}$ d'écu (ou 20 batz) des années 1691 et 1692; poids : 17gr,32; titre : 750; valeur : 2f,88; Bâle a de même des $\frac{1}{3}$ thaler (= 20 batz) de 1764 et 1766; poids : 8gr,33; titre : 758; valeur : 1f,35, et des $\frac{1}{6}$ d'écu que nous classons dans la série des pièces de 5 batz (*Fünfbätzner*).

MONNAIES D'ARGENT ET DE BILLON.

2ª.	SYSTÈME du vieil écu à 30 batz (suite).	$\frac{1}{4}$ ÉCU = $\frac{1}{2}$ FLORIN = 20 SCHILLING = 30 KREUZER.				$\frac{1}{4}$ FLORIN = 10 SCHILLING = 15 KREUZER = 4 BATZ = 1 OERTLI *.				$\frac{1}{8}$ FLORIN = 5 SCHILLING = 7 $\frac{1}{2}$ KREUZER = 2 BATZ = $\frac{1}{2}$ OERTLI **.				
Nos d'ordre.	Villes et États laïques.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	Zurich.	sm. 1552 à 1764; 1707-14	7,40	709	1,14	sm. 1656-1811	4,55	537	0,54	1656-1784	2,64	445	0,26	1
2	Berne.	sm. 1657-1706	6,68	875	1,20	—	—	—	—	—	—	—	—	2
3	Lucerne. . . .	1715	6,33	750	1,05	1725-1796	2,73	752	0.44	1725, 1793	1,41	750	0,22	3
4	Uri.	—	—	—	—	1811	3,57	662	0,52	1811	2,56	450	0,26	4
5	Schwytz.	1785, 1797	5,31	749	0,82	1786 * 1672-1811	2.62 4,93	754 498	0,42 0,49	1785-1787 ** 1810	1,39 2,75	725 422	0.21 0,25	5
6	Unterwald °/w.	1725	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
7	Bâle.	sm. 1640, 1740	6,91	857	1,24	—	—	—	—	—	—	—	—	7
8	Schaffhouse. . .	—	—	—	—	sm. 1656-8	4,90	555	0,55	—	—	—	—	8
9	Appenzell R. E.	—	—	—	—	* 1738	5,04	540	0,51	—	—	—	—	9
10	Saint-Gall. . . .	1500-13, 1738	7,32	726	1,10	*1724-1786	4,80	540	0,49	**1618-1624	3,35	550	0,38	10
11	Haldenstein. . .	1731	—	—	—	1687-1690	—	—	—	—	—	—	—	11
12	Schauenstein. .	1731	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
13	Neuchâtel. . . .	1694, 1793 6	5,18	656	0,73	—	—	—	—	—	—	—	—	13

MONNAIES D'ARGENT ET DE BILLON.

2b. SYSTÈME du vieil écu à 30 batz.		DOUBLE-ÉCU.				1 ÉCU = 2 FLORINS = 30 BATZ.				$\frac{1}{2}$ ÉCU = 1 FLORIN = 15 BATZ.				
Nos d'ordre.	Principautés ecclésiastiques.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	Bâle (évêché). . .	—	—	—	—	1624-1716	27,21	—	—	1625, 1717	—	—	—	1
2	Coire (évêché). . .	1766	—	—	—	sm. 1622 1766	27,80	—	—	1644	—	—	—	2
3	Sion (évêché). . .	1501	59,09	—	—	sm. 1498-1528	29.37	—	—	1623-1624	—	—	—	3
4	St-Gall (abbaye). .	1622	—	889	—	1622-1780	27,90	875	5,11	1776-1782	13,65	834	2,54	4

2b. SYSTÈME du vieil écu à 30 batz (suite).		$\frac{1}{4}$ ÉCU = 30 KREUZER.				$\frac{1}{6}$ ÉCU = 20 KREUZER.				$\frac{1}{8}$ ÉCU = 15 KREUZER.				
Nos d'ordre.	Principautés ecclésiastiques.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	Bâle.	1623-1717	6,58	—	—	1716-1725	4,60	752	0,70	—	—	—	—	1
2	Coire.	1688-90 $\left(\frac{2}{3}\text{ écu}\right)$	17,02	—	—	1742	4,12	—	—	1688-1743	4,51	—	—	2
3	Sion.	—	—	—	—	1709-1777	4,53	775	0,70	—	—	—	—	3
4	Saint-Gall.	1781 1796	7,12	629	0,93	—	—	—	—	1781	4,35	—	—	4

MONNAIES D'ARGENT.

3.	Système des francs suisses à 10 batz.	Écu neuf de 4 francs = 40 batz.				2 francs = 20 batz.				1 franc = 10 batz = 40 kreuzer.				
Nos d'ordre.	Villes et États	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	République helvétique. .	1798-1801	29,34	905	5,90	1798	14,64	907	2,95	1798-1801	7,67	832	1,41	1
2	Zurich.	1813	29 34	885	5,77	1813-1826	14,70	885	2,88	1812	7,32	887	1,44	2
3	Berne.	1795-1835	29,41	908	5,93	1795-1835	14,56	905	2,93	1757-1811	7,87	839	1,46	3
4	Lucerne.	1796-1817	29,35	894	5,83	1795	15,20	839	2,80	sm. 1782-1812	7,39	854	1,40	4
5	Glaris.	1847 (tir)	29,50	864	5,66	—	—	—	—	—	—	—	—	5
6	Fribourg.	1813	29,63	903	5,94	—	—	—	—	1811-1812	7,54	896	1,50	6
7	Soleure.	1813	30,00	905	6,03	1595-1798	15,26	839	2,80	1761-1812	7,92	835	1,46	7
8	Appenzell R. E.	1812, 1816	29,47	906	5,93	1812	14,92	904	2,99	—	—	—	—	8
9	Grisons.	1842 (tir)	28,30	880	5,53	—	—	—	—	—	—	—	—	9
10	Argovie.	1812	29,25	902	5,87	1809	14,65	904	2,94	1808-18	7,32	901	1,46	10
11	Tessin.	1814	29,41	909	5,94	1813	14,94	900	2,98	1813	7,45	903	1,49	11
12	Vaud.	1812	29,40	904	5,91	1810-1	14,60	900	2,92	1804-45	7,35	901	1,47	12

MONNAIES D'ARGENT ET DE BILLON.

3.	SYSTÈME des francs suisses à 10 batz (suite).	$\frac{1}{2}$ FRANC = 5 BATZ = 20 KREUZER.				$\frac{1}{4}$ FRANC = 2 $\frac{1}{2}$ BATZ = 10 KREUZER.				1 BATZ = 4 KREUZER = 10 RAPPEN.				
Nos d'ordre.	Villes et États.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
1	République helvétique. .	1799-1802	4,92	671	0,67	—	—	—	—	1799-1803	2,45	160	8,7	1
2	Zurich.	—	—	—	—	—	—	—	—	sm. 1518-1641	2,19	200	7,6	2
3	Berne.	1656-1826	4,57	735	0,68	1656-1826	2,15	726	0,33	sm. 1529-1826	2,45	179	9,5	3
4	Lucerne.	1713-1816	4,33	678	0,62	1815	2,00	658	0,28	sm. 1569-1813	2,51	163	9,0	4
5	Uri.	—	—	—	—	—	—	—	—	1569-1811	2,48	161	8.8	5
6	Schwytz.	1730	4,24	750	0,70	sm.	—	—	—	1554-1624	2,20	369	20,0	6
7	Unterwald °/w.	sm. 1725-1812	4,17	736	0,62	sm.	—	—	—	1569-1812	2,72	169	9,3	7
8	Unterwald ⁿ/w.	1811	4,50	670	0,63	—	—	—	—	1811	2,68	167	9,2	8
9	Uri, Schwytz, Unterwald.	—	—	—	—	—	—	—	—	sm. 1563, 1569	2,42	—	—	9
10	Zug.	1692, 1694	4,88	759	0,74	1602-1694	2,25	750	0,37	1621-1692	2,15	370	18,0	10
11	Fribourg.	1658-1830	4,44	670	0,63	1709	2,30	730	0,37	sm. 1520-1830	2,55	161	9,0	11
12	Comtes de Gruyères. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1532	1,99	—	—	12

MONNAIES D'ARGENT ET DE BILLON.

3.	SYSTÈME des francs suisses à 10 batz (suite).	$\frac{1}{2}$ FRANC = 5 BATZ = 20 KREUZER.				$\frac{1}{4}$ FRANC = 2 $\frac{1}{2}$ BATZ = 10 KREUZER.				1 BATZ = 4 KREUZER = 10 RAPPEN.				
Nos d'ordre.	Villes et États laïques.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime.	Poids.	Titre.	Valeur.	Millésime	Poids.	Titre.	Valeur.	Nos d'ordre.
13	Soleure.	1760-1826	4,32	695	0,65	1760-1826	2,07	756	0,33	sm. 1622-1826	2,49	161	8,8	13
14	Bâle.	1764-1826	4,79	657	0,65	—	—	—	—	1533-1826	2,57	162	9,1	14
15	Schaffouse.	—	—	—	—	—	—	—	—	1515-1809	2,55	160	8,8	15
16	Appenzell R. E.	1738-1809	4,45	668	0,63	—	—	—	—	1738-1816	2,75	162	9,2	16
17	Appenzell R. I.	1740	3,89	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
18	Saint-Gall { ville. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	sm. 1527-1725	2,11	340	14,0	18
	Saint-Gall { canton. .	1810-1817	4,18	670	0,61	—	—	—	—	1807-1817	2,40	161	8,4	
19	Grisons { Coire.	—	—	—	—	—	—	—	—	1529	2,50	—	—	19
	Grisons { canton. . . .	1807-1826	4,45	677	0,65	—	—	—	—	1807-1842	2,60	166	9,2	
20	Haldenstein.	—	—	—	—	—	—	—	—	sm.	1,64	—	—	20
21	Argovie.	1807-1826	4,51	673	0,65	—	—	—	—	1805-1826	2,55	160	8,8	21
22	Tessin.	1835	4,45	673	0,64	1835	2,25	672	0,30	—	—	—	—	22
23	Thurgovie.	1808	4,51	665	0,64	—	—	—	—	1808-1809	2,60	150	8,3	23
24	Vaud.	1804-1831	4,49	671	0,63	—	—	—	—	1804-1834	2,51	160	8,5	24
25	Neuchâtel.	1695, 1713	4,75	786	0,74	sm. 1713	2,21	div.	div.	1790-1800, 1806-1810	3,25	100	6,0	25

LÉGENDE DES PLANCHES.

Pl. IX, n° 1. Bâle, double thaler, du XVIIIe siècle (*Musée de Lausanne*).

Pl. IX, n° 2. Berne, thaler, de 1501 (*Musée de Lausanne*).

Pl. X, n° 3. Coire, thaler, de 1633 (*Id.*)

Pl. X, n° 4. Fribourg, double-ducat, de 1635 (*Id.*)

Pl. XI, n° 5. Genève, écu, de 1567 (*Id.*)

Pl. XI, n° 6. Gruyères, sol, de 1552 (*Id.*)

Pl. XI, n° 7. Haldenstein, deux tiers de thaler, de 1692 (*Musée de Lausanne*).

Pl. X, n° 8. Ligue cadée, thaler (*Cabinet de M. E. Picard, antiquaire à Genève*).

Pl. XII, n° 9. Neuchatel, pièce de 20 kreuzer, de 1695 (*Collection de l'auteur*).

Pl. XII, n° 10. Schaffhouse, thaler, de 1551 (*Musée de Lausanne*).

Pl. XII, n° 11. Soleure, thaler (*Id.*)

Pl. XIII, n° 12. Uri, Schwytz et Unterwald, dicken frappé à Bellinzona, 1509-1540 (*Musée de Lausanne*).

Pl. XIII, n° 13. Zoug, dicken, de 1609 (*Musée de Lausanne*).

Pl. XIII, n° 14. Zurich, thaler, de 1559 (*Id.*)

Pl. XIII, n° 15. Monnaie des cantons concordataires (1825), pièce de 5 batz d'Argovie (*Collection de l'auteur*).

Ernest Lehr.

CHRONIQUE.

TROUVAILLE DE MONNAIES D'OR ROMAINES
AU LYCÉE CORNEILLE, A PARIS.

Au mois de septembre 1867, des ouvriers travaillant au lycée Corneille (alors lycée Napoléon et anciennement collége Henri IV) trouvèrent, à quelques pieds de profondeur, environ 800 pièces d'or de coin romain, appartenant à l'Empire depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui de Caracalla et de Géta. Les pièces les plus rares (quinze) sont entrées, au mois de décembre 1875, au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Nous en donnons ici une description sommaire avec renvoi aux numéros de l'ouvrage de M. Cohen.

1. Vitellius. — Cohen, n° 28. ℞. PONT. MAXIM. Vesta assise à droite.

2. Vespasien.—IMP. CAESAR VESPASIANVS AVG. TR.P. Sa tête laurée à droite. ℞. COS III FORT. RED. La Fortune debout à gauche tenant une proue de vaisseau et une corne d'abondance. Inédite (?). M. Cohen décrit ce type au n° 44, en argent.

3. Trajan.— C. n° 209. Mais au droit on lit : IMP. TRAIANO OPTIMO AVG. GER. DAC. P. M. TR. P. (correction indiquée dans les rectifications, t. VII, p. 99). Le buste est lauré, drapé et cuirassé à droite. ℞. REX PARTHVS.

4. Plotine. — PLOTINA AVG. IMP. TRAIANI. Son buste à droite. ℞. AVG. GER. DAC. PARTHICI P. M. TR. P. COS. VI. P. P. Plotine ou Vesta assise à gauche, tenant le palladium et une haste. Inédite.

5. Hadrien. — C. n° 513. VICTORIA AVG. Victoire debout à droite tenant une palme dans la main gauche et ayant sur la main droite un aigle qui porte une couronne dans son bec.

6. Antonin. — C. n° 291. TR. POT. COS. III. Antonin et un autre personnage assis sur une estrade; au bas deux figures debout.

7. Antonin. — C. n° 131. COS. IIII. Antonin debout à gauche, tenant un globe.

8. Faustine, mère. — DIVA AVGVSTA FAVSTINA. Son buste à droite. ℞. Cérès ou Vesta voilée debout à gauche, tenant un sceptre. Inédite.

9. Marc-Aurèle. — ANTONINVS AVG. Sa tête nue à droite. ℞. LIB. AVGVSTOR. TR. P. XV COS III. M. Aurèle et L. Vérus assis à gauche sur une estrade; devant, la Libéralité debout; au bas de l'estrade, un homme debout. Inédite.

10. Faustine, jeune. — C. t. VII, p. 424, n° 45. ℞. FECVNDITATI AVGVSTAE. La Fécondité assise à droite, entre deux jeunes filles debout, et tenant un enfant sur ses genoux.

11. Commode. — C. n° 106. ℞. LIBERALITAS AVG. Commode assis à gauche sur une estrade; un homme montant les degrés.

12. Pertinax. — IMP. CAES. P. HELV. PERTIN. AVG. Sa tête laurée á droite. ℞. PROVID. DEOR. COS. II. La Providence debout à gauche, levant la main droite vers un globe radié. Variété inédite du n° 17 de M. Cohen.

13. Septime-Sevère. — C. n° 234. ℞ PART. ARAB. PART. ADIAB. COS. II P. P. Trophée, au pied deux captifs.

14. Julia Domna. — C. n° 118. ℞. VESTA. Vesta assise à gauche, tenant le palladium et un sceptre.

15. Géta. — C. n° 110. ℞. VOTA PVBLICA. Géta debout à gauche, sacrifiant sur un trépied.

Les autres pièces de cette trouvaille ont été acquises par MM. Rollin et Feuardent. Nous en donnons ici la liste, en indiquant seulement les noms des empereurs.

	pièces
Auguste restitué par Trajan.	1
Claude.	1
Néron.	
Vitellius.	1
Vespasien.	
Titus.	
Domitien.	
Trajan.	
Trajan et Plotine.	1
Plotine.	1
Plotine et Matidie.	1
Marciane.	1
Matidie.	1
Hadrien.	
Hadrien et Trajan.	2
Sabine.	1
Ælius.	1
Antonin.	
Antonin et Marc-Aurèle.	1
Faustine mère.	
Marc-Aurèle	
Faustine jeune.	
Lucius Vérus.	
Lucille.	
Commode.	5
Crispine, une superbe, l'autre très-frottée. . . .	2
Pertinax.	5
Albin.	1
Septime-Sévère.	10
Julia Domna.	8
Sévère, Julia Domna et Caracalla.	1
Caracalla.	3
Géta.	1

Les règnes qui étaient représentés par le plus grand nombre de monnaies étaient ceux de Néron, Vespasien, Titus et Domitien; ces quatre règnes formaient le tiers de la trouvaille, mais toutes les pièces étaient usées et passeront en grande partie au creuset. Quant aux règnes de Commode et de Septime-Sévère, les pièces sont à fleur de coin. Mais le nombre en était malheureusement assez restreint. J. W.

Le Gérant, Rollin. — Paris. Imprimerie Arnous de Rivière, rue Racine, 26.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LES GRAFFITI MONÉTAIRES
DE L'ANTIQUITÉ

(Pl. XIV.)

On a déjà reconnu que quelques monnaies antiques portaient de véritables *graffiti*, des inscriptions gravées plus ou moins profondément à la pointe par un de leurs possesseurs antiques. Pourtant ces inscriptions, en général très-courtes et de quelques lettres seulement, de plus presque toujours égratignées fort superficiellement, qui, par conséquent, échappent facilement à l'œil, n'ont pas attiré jusqu'ici, d'une manière suffisante, l'attention des numismatistes. Faute de les avoir assez cherchées, on n'en connait encore qu'un très-petit nombre. Mais je ne doute pas qu'une fois l'attention éveillée vers la recherche des *graffiti* monétaires, on n'arrive à constater qu'ils sont beaucoup plus multipliés qu'on ne pensait d'abord. On en relèvera, j'en suis convaincu, des exemples dans toutes les grandes collections.

Seul, jusqu'à présent, M. Friedlænder s'est occupé de cette classe particulière d'inscriptions, dans deux intéressants articles des ***Berliner Blätter für Münzkunde***[1] et de la

[1] T. IV (1868), p. 146 et suivantes.

Zeitschrift für Numismatik[1], où il a fait connaître tous les exemples qu'en offraient les cartons du Cabinet des médailles de Berlin, enrichis de la collection du général Fox[2]. Je reprendrai aujourd'hui ces exemples pour les répartir en plusieurs séries qui se rattachent à des destinations et à des usages différents; car on peut dès à présent établir un certain ordre dans une épigraphie si spéciale. Je le ferai d'ailleurs en augmentant cette première collection de *graffiti* monétaires de quelques autres échantillons empruntés aux collections du Cabinet de France ou bien relevés à différentes époques chez les marchands de médailles. En particulier les cartons de M. Feuardent, qu'il m'a ouverts avec sa libéralité habituelle, m'ont offert de nombreux *graffiti* sur des tétradrachmes à la tête de Ptolémée Soter et à la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. La plupart proviennent d'une même découverte, toute de pièces portant dans le champ du revers, avec divers monogrammes secondaires, l'indice P, marque, non de l'atelier de Rhinocorura, comme j'avais pensé autrefois, mais de celui qui était à Alexandrie, dans le quartier de Racotis. Plusieurs exemples encore m'ont été fournis par une note restée dans les papiers de mon père. Vers la fin de sa vie, il avait fait des recherches sur les monnaies portant des dédicaces religieuses incisées, et dans l'*Élite des monuments céramographiques*[3], il annonçait l'intention de publier un travail à ce sujet. Ce projet ne put être mis à exécution, mais je possède du moins le relevé qu'il avait fait de quelques inscriptions de ce genre.

[1] T. III (1875), p. 44 et suivantes.

[2] J'ignore dans quelle mesure l'acquisition de la collection Prokesch von Osten a enrichi le Cabinet de Berlin en fait de monnaies à *graffiti*.

[3] T. III, p. 199 : « L'un de nous pourra plus tard publier quelques monnaies grecques du Cabinet de France, qui portent en graffito des indications de dédicace. »

J'ai pu en retrouver une partie dans les cartons de la Bibliothèque Nationale; d'autres avaient dû être puisées à des sources différentes, sans doute dans des collections particulières. Lorsque je n'ai pu déterminer où ces inscriptions avaient été prises, je me borne à la citation textuelle de l'indication que je trouve dans cette note de mon père.

La parfaite obligeance de M. Friedlænder m'a permis de joindre, dans la planche qui accompagne le présent article, aux plus curieuses monnaies à *graffiti* de notre Cabinet des médailles de Paris les dessins, jusqu'à présent inédits, de quelques-unes de celles de Berlin.

A l'exception d'une seule pièce romaine, un médaillon d'or de Probus (n° 89), toutes les monnaies qui offrent des inscriptions tracées à la pointe, sont d'argent. Le cuivre est trop dur à entamer pour qu'on essayât d'y tracer des caractères avec un poinçon; pour obtenir un résultat visiblee il eût fallu s'adresser à un graveur de profession.

I

INSCRIPTIONS D'OFFRANDE RELIGIEUSE.

C'était un usage très-répandu chez les anciens que celui d'offrir aux divinités des pièces de monnaie. Dans certains sanctuaires, semblable offrande avait le caractère d'une prescription rituelle. « La superficie de l'agora de Pharæ « (d'Achaïe), dit Pausanias[1], est considérable, comme dans « les localités les plus anciennes. Au milieu s'élève une « figure en marbre d'Hermès barbu. Le dieu est debout, le « corps en gaîne et de forme carrée, sans base et adhérent « au sol même de la place. L'inscription que porte cette « statue, dont la grandeur est médiocre, dit qu'elle a été

[1] VII, 22, 2.

« dédiée par le messénien Simylos. On donne à l'Hermès de « Pharæ le surnom d'Agoræos, et on le consulte à titre d'ora- « cle. Un autel de marbre est placé devant la statue, et des « lampes de bronze, soudées avec du plomb, pendent le « long de l'autel. Celui qui veut consulter le dieu se rend le « soir sur la place et après avoir brûlé de l'encens sur l'au- « tel et versé de l'huile dans les lampes, il les allume et « dépose un chalque de la monnaie du pays sur l'autel, vers « la droite de la statue. Puis il confie à l'oreille du dieu la « question qu'il veut lui adresser et s'éloigne en se bou- « chant les oreilles. A peine est-il sorti de la place qu'il « retire ses mains de ses oreilles, et la première voix qu'il « entend devient pour lui l'oracle du dieu. »

Clément d'Alexandrie [1], dans ses éloquentes invectives contre le paganisme, reproche aux pèlerins de Paphos de donner à Aphrodite une pièce de monnaie comme à une courtisane. Letronne [2] a tiré un ingénieux parti du passage d'Aristophane [3] pour démontrer que les monnaies offertes aux dieux étaient souvent déposées dans la main étendue en avant de leurs statues.

C'est surtout dans le culte des fontaines et des rivières que l'usage des offrandes de monnaies paraît avoir été le plus constant. On connaît les découvertes si nombreuses de monuments numismatiques faites dans les bassins de certaines sources thermales, comme celles des *Aquæ Apollinares* près de Rome [4], d'Arles dans les Pyrénées-Orientales [5] et de Bourbonne-les-Bains [6], où ces pièces avaient été jetées

[1] *Protrept.*, p. 23, ed. Potter.

[2] *Ann. de l'Inst. arch.*, t. VI, p. 217.

[3] *Eccles.*, v. 777, sqq.

[4] Marchi, *La stipe tributata alle Acque Apollinari*, Rome, 1852, in-4°.

[5] Greppo, *Études archéologiques sur les eaux thermales de la Gaule*, p. 293.

[6] Ch. Robert, *Numismatique de la province de Languedoc*, p. 44 et 45. —

par les malades comme présents à la nymphe locale; c'était ce que l'on appelait *stipem jacere.* Des trouvailles semblables, se rattachant à une habitude d'offrandes analogues, ont eu lieu, particulièrement dans notre pays, sur certains points du cours des rivières; des masses considérables de pièces gauloises et romaines ont été, par exemple, tirées du lit de la Mayenne, au gué de Saint-Léonard, ainsi que de celui de la Vilaine à Rennes, et tous les amateurs parisiens savent combien de monnaies d'or des anciens Parisii sont retirées à chaque dragage du milieu des sables, sur un point fort restreint du confluent de la Seine et de la Marne. Il est bon de rappeler aussi le nombre de pièces antiques qu'ont rendu au jour les fonds de l'étang de Soing, de la mer de Flines et du lac de Grandlieu [1]. Les trouvailles monétaires faites dans le bassin de la fontaine de Nîmes, où les pièces avaient été offertes au dieu Nemausus, ont été signalées dès le siècle dernier par Ménard et par Caylus.

Ces exemples montrent que les monnaies offertes aux dieux ne l'étaient pas seulement comme celles que l'on dépose dans les troncs de nos églises, en vue d'enrichir la caisse du sanctuaire et d'aider aux frais du culte. On les dédiait aussi comme des objets destinés à être conservés sous leur forme même, comme des ex-voto inviolables. Aussi les inventaires épigraphiques des trésors des temples d'Athènes mentionnent-ils à plusieurs reprises, comme y étant conservées, des monnaies dédiées par unités ou en très-petit nombre (même dans un cas avec cette indication que

Il faut encore rappeler les découvertes faites dans le bassin de la Font-Garnier, près de Saintes; voy. Saulcy, *Mélanges de numismatique*. 1875, p. 420.

[1] Sur toutes ces trouvailles dans les rivières et les lacs de la Gaule, voy. Saulcy, *Mélanges de numismatique*, 1875, p. 420 et suiv.

c'étaient des monnaies fausses), et pareille mention y est plusieurs fois suivie du nom du dédicateur. A ce sujet, je me bornerai à renvoyer le lecteur au travail que j'ai fait paraître ici même, il y a quelques années, et où j'ai réuni toutes les mentions de monnaies qui se rencontrent dans les inscriptions antiques[1].

Mais en pareil cas, on devait craindre qu'un vol impie ne remît en circulation les monnaies ainsi consacrées. Aucune classe d'offrandes ne pouvait avec plus de facilité disparaître, sans laisser de traces qui permissent de les retrouver à la suite d'un enlèvement frauduleux. On fut donc amené à chercher des moyens qui permissent de prévenir le sacrilége, en rendant la pièce de monnaie impossible à recevoir dans la circulation une fois qu'elle avait été dédiée en offrande. Le plus simple et le plus grossier consiste à l'oblitérer, sur une de ses faces ou sur toutes les deux, d'un coup de cisaille qui lui fît perdre son caractère légal. C'est de cette façon qu'ont été traités tous les statères des Parisii qui se rencontrent dans le lit de la Seine, à l'endroit consacré.

Chez les Grecs, on procédait, au moins quelquefois, d'une manière plus délicate et plus ingénieuse. Lorsque la monnaie offerte à un dieu était de dimensions assez considérables pour offrir un champ qui permît d'en agir ainsi, on y gravait à la pointe, plus ou moins profondément, une petite inscription de dédicace. Dans certains cas, cette inscription est assez développée pour avoir pu produire une véritable oblitération de la monnaie qui empêchait de la remettre en circulation. D'autres fois, le tracé est très-léger; il ne change pas l'aspect de la pièce au premier coup d'œil et n'aurait pas suffi pour lui enlever sa valeur et son caractère

[1] *Revue num.*, 1867 et 1868.

de monnaie circulante. Pourtant le graffito est encore assez visible pour qu'avec un peu d'attention celui à qui l'on offrait une pièce de ce genre, dérobée à un temple, l'aperçût et reconnût par là, qu'en recevant la pièce, il allait prendre comme détenteur sa part du sacrilége commis par le voleur.

Voici les graffiti monétaires que je rattache à cet usage et que je range ainsi dans une première classe. La plupart sont grecs; il y en a aussi un phénicien. On remarquera que dans ces dédicaces de monnaies, contrairement aux habitudes ordinaires de l'épigraphie grecque, le nom de la divinité à laquelle est faite l'offrande est le plus souvent en abrégé. Cela tient au défaut de place sur le champ de la monnaie.

1. Ἱαρὸν τοῦ Ἀπό[λλωνος, gravé profondément et en lettres d'un type archaïque autour du trépied sur le revers d'un didrachme incus de Crotone, au Cabinet de France [1]. Voy. pl. XIV, n° 1.

2. Μακεδῶ ἀν[άθημα, gravé en lettres grandes et profondément entaillées, mais très-irrégulières, autour de l'effigie du droit sur un octodrachme d'Arsinoé Philadelphe, au Cabinet de France (pl. XIV, n° 2). La dédicace est faite ici au dieu égyptien, fils d'Osiris, que Diodore de Sicile [2], appelle Μακεδών [3].

3. ΣΑΡΑΠ ΑΝ, Σαράπ[ιδι] ἀν[άθημα, « au droit d'un tétradrachme de Ptolémée Soter recueilli par Bâtissier » (Ch. Lenormant).

4. ΣΑΡΑΠΙΔ, Σαράπιδ[ι, gravé en lettres très-superficiel-

[1] Sestini, *Classes générales*, p. 17, pl. II, n° 60. — Mionnet. *Suppl.*, t. I, pl. IX, n° 23. — Voy. E. Curtius, dans les *Monatsberichte* de l'Académie de Berlin, 1869, p. 469.

[2] I, 18.

[3] On ignore encore quelle forme égyptienne originale se cache derrière cette transcription grecque.

lement égratignées devant le profil de la tête du droit, sur un tétradrachme à l'effigie de Ptolémée Soter, et la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ, que j'ai vu dans l'automne de 1869 entre les mains d'un fellah de Saqqarah.

5. ΟΣΙΡ, Ὀσίρ[ει, en lettres fort légèrement gravées devant le visage de Ptolémée Soter, sur un tétradrachme à la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, vu en 1869 chez un propriétaire copte des environs d'Abydos.

6. ΔΙΟΝΥ, à la même place sur le droit d'un tétradrachme à la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, au Cabinet de Berlin (pl. XIV, n° 3); un grand Α, tracé par le même procédé, semble surcharger et croiser cette inscription. Je la complète en Διονύ[σῳ, et j'y vois encore une dédicace religieuse, par analogie avec ce que sont, sauf une seule (notre n° 35), toutes les inscriptions ainsi gravées au même endroit sur les pièces de même nature.

7. לבעל[ל , « à Baal », tracé en caractères phéniciens sur un didrachme incertain de la série ptolémaïque, au Cabinet de Berlin (Friedlænder).

8. ΔΙΟΝ — ΑΝ, Διον[ύσῳ] ἀν[άθημα, « chaque mot séparément sur deux pièces d'argent de Mendé au même type, trouvées ensemble » (Ch. Lenormant). A l'exemple de mon père, je groupe ensemble ces deux inscriptions, qui se complètent l'une par l'autre. Le fait d'écrire, en dédiant simultanément deux objets, une moitié de la dédicace sur l'un et une moitié sur l'autre, n'est pas sans exemple.

9. ΙΕΡΟΝ « au droit d'un tétradrachme de Syracuse » (Ch. Lenormant).

10. ΜΥ sur le droit et ΑΝ sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis ; chez M. Feuardent. Je vois ici d'un côté, les deux premières lettres du nom d'un dédicateur, et de l'autre l'abréviation du mot ἀνέθηκε.

11. ΑΝΑΘ, ἀνάθημα, tracé en lettres très-fines en avant de la tête de Minerve sur un tétradrachme athénien de la première série, trouvé à Mégare, que j'ai eu en ma possession en 1860.

12. ΑΝ, ἀν[άθημα, se retrouve comme graffito sur un grand nombre de monnaies; en voici quelques exemples : 1° sur le droit d'une petite pièce de Mendé, au Cabinet de France (pl. XIV, n° 4); 2° « sur une monnaie de Thèbes » (Ch. Lenormant) ; 3° sur une monnaie de Tarente, au Cabinet de Berlin (Friedlænder) ; 4° au droit d'une pièce d'argent de Naples, que j'ai vue chez un marchand à Rome; 5° sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque, chez M. Feuardent; 6° sur un exemplaire du denier de C. Considius Pætus au type de la chaise curule [1], au Cabinet de Berlin (Friedlænder). Cette multiplicité d'exemples indique une formule, et la restitution m'en paraît assurée par la comparaison avec les inscriptions qui précèdent.

13. Les mêmes lettres, mais rétrogrades, se lisent sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque portant la marque de l'atelier de Tyr, chez M. Feuardent.

14. A, « très-fréquent sur les pièces du Cabinet [2] » (Ch. Lenormant). Sous le n° 5 de la planche XIV, nous en avons fait graver un exemple emprunté aux cartons de la Bibliothèque Nationale; la lettre en question y apparaît au droit d'une petite pièce de Mendé. Comme la plupart des autres caractères de l'alphabet ne se trouvent pas isolément en graffito sur des monnaies, il faut que l'A soit ici l'initiale d'un terme de formule assez connu pour pouvoir être compris en n'étant

[1] On verra plus loin (n° 32) un autre exemple d'un graffito grec sur une pièce romaine de la série consulaire.

[2] Cette expression, sous la plume de mon père et dans une note de ce genre, désignait le Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale.

exprimé que par une seule lettre. J'y vois donc une abréviation encore plus sommaire du mot ἀνάθημα.

Trois des tétradrachmes ptolémaïques de l'atelier de Racotis, que possède M. Feuardent, ont l'A isolé tracé en graffito dans le champ du revers ; deux l'ont devant la tête, du côté du droit. L'exemplaire de la monnaie provinciale d'argent du roi de Perse, frappée pour le service de la Ve satrapie, qui a été gravé dans la *Revue numismatique* de 1855 (pl. III, n° 2), porte un grand A tracé à la pointe dans l'espace vacant du champ du revers, devant le ב araméen qui fait partie du type monétaire.

II.

INSCRIPTIONS AMOUREUSES.

On sait combien les Grecs aimaient à prodiguer les inscriptions amoureuses, en particulier ces acclamations qui proclamaient la beauté de telle jeune fille ou de tel éphèbe. Ils les traçaient sur tout ce qu'ils offraient aux objets de leurs passions; les vases peints en offrent presque toujours, et c'était même une habitude que d'écrire sur les murs des acclamations de ce genre [1]. S'il était une catégorie d'inscriptions que l'on devait s'attendre à trouver représentée parmi les graffiti monétaires, c'était celle-ci. Elle l'est, en effet, par des exemples très-bien caractérisés. Ils suffisent à nous montrer que c'était une galanterie chez les Hellènes que d'inscrire une acclamation admirative, un compliment quelquefois maniéré, une sorte de déclaration d'amour sur les pièces d'argent que l'on donnait à une femme pour être montées dans ses bijoux, pour servir comme d'une tessère

[1] Aristophan. *Acharn.* v. 144; *Vesp.* v. 98; et Schol. *a. h. l.* — Cf. Creuzer, *Præpar. ad Plotin.*, p. XXV.

de reconnaissance, ou même plus prosaïquement pour payer ses faveurs [1]. Nous devons noter que toutes les inscriptions amoureuses que nous avons pu relever, tracées sur des monnaies, s'adressent à des femmes, jamais à des jeunes gens. L'étrange aberration qui a été la tâche des mœurs grecques avait ses lois de galanterie et ses scrupules; les cadeaux d'argent y étaient considérés comme déshonorants. C'étaient seulement des vêtements aux couleurs brillantes, des coqs de combat, des chiens de prix et d'autres objets de divertissement que les éromènes pouvaient accepter de leurs érastes.

15. ΔΕΙΝΙΣ ΚΑΛΑ, gravé d'une main très-sûre en petites lettres d'une forme arrêtée, au droit d'une monnaie de Scotussa de Thessalie, au Cabinet de Berlin (pl. XIV, n° 6).

16. ΛΑΛΑ — ΦΙΛΑ, en deux lignes, d'une main bien moins ferme et plus légèrement gravé, sur le revers d'un didrachme de Métaponte dont le droit offre une tête de Déméter ceinte d'épis. Cabinet de Berlin (pl. XIV, n° 7).

17. ΚΑΛΑ, sur un didrachme de Térina vu par M. Alfred von Sallet chez un marchand de Rome [2].

18. KALE (καλή en caractères archaïques) « au revers d'une incuse de Tarente » (Ch. Lenormant).

19. ΚΑΛΗ, en lettres assez légèrement tracées, mais d'une forme très-nette, dans le champ d'un tétradrachme d'Alexandre le Grand, qui était en 1863 à Athènes, au magasin de *la Minerve*.

[1] Il est assez curieux de remarquer ici le rapprochement qu'établit, en termes d'une précision certainement voulue, Clément d'Alexandrie entre la pièce de monnaie que l'on dédiait à l'Aphrodite de Cypre et celle que l'amoureux offrait à sa maîtresse : νόμισμα δὲ εἰσφέρουσιν αὐτῇ οἱ μυούμενοι ὡς ἑταίρᾳ ἐρασταί.

[2] *Zeitschr. f. Numismatik*, t. III, p. 45.

20. ΚΑΛ, abrégé du même mot, sur le revers d'un didrachme ou *nomos* de Tarente; vu en 1866 chez un marchand, à Bari.

21. MISAVΓΑ, sur le revers d'un didrachme de Thurium, dans la collection de M. Freund, à Copenhague (Friedlænder); tracé entre la légende et le dos du taureau qui constitue le type. Nous avons ici un mot de fantaisie, forgé à plaisir, sur le modèle de μισάνθρωπος et des termes analogues, du verbe μισεῖν et du nom propre Αὐγά, forme dorienne d'Αὐγή. Ce mot s'applique à la monnaie même où il a été tracé; elle est « celle qui déteste Augé. » La plaisanterie est transparente et procède par antiphrase; c'est à Augé, et comme présent d'amour, qu'a été donnée la pièce où l'on a écrit cette fausse déclaration de haine.

22. ΨVΧΗ, ψυχή, « mon âme », très-superficiellement égratigné dans le champ du revers d'une monnaie de Naples, dans le médaillier de la Bibliothèque municipale de Ravenne. Il n'est pas besoin d'insister sur l'emploi de ψυχή, comme de φῶς et de ζωή, dans le langage amoureux; c'est un fait connu par trop d'exemples littéraires.

23. ΠΙΣΤΙ — ΤΙ en deux lignes au droit et ΣΛ au revers d'un tétradrachme de Syracuse du plus ancien type, celui de l'époque des Géomores, au Cabinet de Berlin. M. Friedlænder, qui a fait connaître cette inscription, n'hésite pas à la ranger dans la classe des légendes amoureuses, tout en constatant combien il est difficile de la compléter. Les lettres du droit feraient penser à un mot πιστιτ[ήριον dans le sens de « gage de foi », mot qui manque aux lexiques et dont on ne possède pas d'exemple, mais dont la composition ne serait pas inadmissible.

24. ΕΡΟΤΙ, « ancien style, Phocée ou Olynthe » (Ch. Lenormant). Autant qu'il me semble, cette désignation doit

indiquer que l'inscription en graffito se trouvait sur un de ces très-anciens statères d'argent de poids éginétique ayant pour type une tête de lion avec le cou et pour légende OΛV ou rétrograde VΛO, pièces qui appartiennent en réalité à Olus de Crète. Elles étaient classées à Phocée dans les collections du Cabinet des médailles, et mon père avait eu un moment la pensée de les attribuer à Olynthe de Macédoine. Il rangeait ce graffito parmi les dédicaces religieuses, en y voyant le datif du nom d'Éros. Je crois qu'il vaut mieux le classer entre les inscriptions amoureuses, qu'on y voie le datif ἔρωτι, « à (mon) amour », ou bien une abréviation de ἐρωτι[κόν, « présent d'amour ».

25. EP, sur une monnaie d'argent d'ancien style de Lyttus de Crète, au type de la tête de sanglier dans un carré de perles; Cabinet de Berlin (Friedlænder). Gravée sur une pièce du même pays que la précédente, il semble que l'on soit autorisé à y voir le même mot plus abrégé et à y attribuer le même sens.

26. ΣVN, deux exemples : 1° sur un didrachme ou *nomos* de Tarente, au Cabinet de Berlin (Friedlænder); 2° sur un autre que j'ai vu dans le commerce à Florence. Le mot σύν, pris isolément et dans le sens adverbial d'« ensemble », est quelquefois employé comme souhait amoureux. C'est ainsi qu'on le lit sur plusieurs pierres gravées, seul, de la même manière que dans nos graffiti monétaires.

A la suite de ces inscriptions positivement amoureuses, j'en groupe quelques-unes où la même idée érotique n'est pas formellement indiquée, mais qui impliquent la notion que la pièce qui les porte a été donnée en cadeau.

27. DEXAI, « Cumes, ancien style » (Ch. Lenormant). La lecture est certaine : δέξαι, « reçois ».

28. ΔΕΧ « Naples » (Ch. Lenormant). Ce graffito n'était

évidemment pas sur une pièce d'ancien style, mais sur une des monnaies d'argent de Naples que l'on voit le plus habituellement; la copie n'indique rien d'archaïque dans les lettres. Le signe X ne peut donc plus avoir ici la même valeur que dans l'exemple précédent; c'est un χ au lieu d'un ξ. Il faut, par conséquent, lire δέχ[ου, l'impératif du présent.

29. ΔЄ, sur le revers d'une monnaie de Vélia de Lucanie, dans la collection de la nouvelle Université allemande de Strasbourg (Friedlænder). Je rapproche ce graffito des précédents, car il me semble que l'on est en droit d'y voir l'abrégé du même mot.

30. M. Friedlænder signale l'inscription des lettres ΤΗΔ, la dernière douteuse, sur un didrachme d'Anactorium aux types corinthiens, que possède le Cabinet de Berlin. Ne faudrait-il pas lire plutôt THD, à compléter en τῆρ[ε], « conserve » ?

31. CAO « Phæstus, ancien style, autrefois chez Cadalvène » (Ch. Lenormant). Il faut lire παο, avec le π de la forme particulière à la plus antique paléographie crétoise; ceci donné, on ne peut hésiter à reconnaître ici πάω, dorisme pour πάεο, πάου, « possède. »

III.

SIMPLES NOMS PROPRES.

Ces noms, au nominatif quand ils sont écrits intégralement, et c'est le cas de beaucoup le plus rare, sont ceux des auteurs de la dédicace de la pièce à une divinité, ou du présent qui en a été fait à une femme. Nous les classons d'après leur degré plus ou moins grand d'abréviation.

32. ЄΥΔΑ — ΜΟC, en deux lignes, sur un denier de

Manius Fonteius au type de l'Amour chevauchant une chèvre; Cabinet de Berlin (Friedlænder).

33. APYMA (les deux dernières lettres en monogramme) sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de Racotis; chez M. Feuardent. Au droit de la même pièce, on a tracé les deux lettres XA, groupées en monogramme.

34. ΦΙΛV, sur une monnaie de l'Élide, au Cabinet de Berlin (Friedlænder). Φίλυς est le nom d'un Éléen chez Pausanias.

35. ΣΙΔΟΝΙ, devant le visage de la tête du droit, sur un tétradrachme à l'effigie de Ptolémée Soter; les lettres très-légèrement égratignées; Cabinet de France. Σιδόνιος est ici un nom propre, comme celui de Sidonius Apollinaris.

36. AMBP (la seconde et la troisième lettre liées) sur le revers d'une pièce pareille; chez M. Feuardent.

37. ΑΠΟΛ, sur le revers d'un autre tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent. On pourrait penser à une dédicace Ἀπόλ[λωνι; mais je préfère voir ici simplement le nom propre Ἀπολ[λώνιος en abrégé. Il me semble, en effet, discerner que dans les graffiti ajoutés sur les monnaies d'argent des Ptolémées, les noms de dieux auxquels on fait une offrande sont toujours placés par honneur du côté du droit, devant l'effigie royale, tandis que ce sont, au contraire, des noms propres d'hommes que l'on voit tracés en abrégé sur les revers.

38. ΔΗΜΗ, « Corinthe » (Ch. Lenormant). Mon père la rangeait parmi les dédicaces religieuses. J'y vois plutôt le début d'un nom propre tel que Δημήτριος.

39. ЄVΔΙ, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

40. ΝΣΚV, en lettres archaïques, au droit d'un didrachme incus de Crotone; Cabinet de Berlin (Friedlænder). C'est sans doute l'abréviation du nom Νικύλλος.

41, ΠΡΩΤ « Métaponte » (Ch. Lenormant).

42. ΑΓΑ, sur une monnaie de Métaponte, au Cabinet de Berlin (Friedlænder).

43. ΑΕΥ, sur le revers d'un autre tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis ; chez M. Feuardent.

44. ΑΙΝ, sur le revers d'un autre tétradrachme du même atelier; chez M. Feuardent.

45. ΑΜΑ, sur le revers d''un autre tétradrachme du même atelier ; chez M. Feuardent.

46. ΑΡΕ, gravé en lettres assez profondes sur le corps même de l'aigle, au revers d'un tétradrachme ptolémaïque ayant pour différent une massue (pl. XIV, n° 8) ; chez M. Feuardent. Les contre-marques, antérieurement poinçonnées dans le champ, ont obligé ici à placer l'inscription ajoutée sur le type même ; c'est une singularité jusqu'à présent unique. Naturellement à cette place il a fallu graver les lettres au burin pour qu'elles fussent lisibles, et les creuser assez pour que l'on puisse hésiter à savoir si elles n'ont pas été frappées par voie de poinçonnement, ce que, pour ma part, je ne pense pas.

47. ARI, en caractères archaïques, au droit d'un didrachme incus de Crotone; au Cabinet de Berlin (pl. XIV, n° 9).

48. ΑΧΙ, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

49. ΙΑΙ, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis ; chez M. Feuardent.

50. ΙΝΛ, sur le revers d'un autre tétradrachme du même atelier ; chez M. Feuardent. La troisième lettre doit ètre un Α, que l'on a négligé de barrer.

51. ΚΛΕ, sur une pièce d'Agrigente, que j'ai vue en 1860 chez un marchand de Naples.

52. KVN, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis ; chez M. Feuardent.

53. XIΛ, très-grossièrement tracé sur un didrachme d'Agrigente ; au Cabinet de Berlin (Friedlænder). Est aussi en graffito sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

54. AΠ, sur le revers d'une pièce de Vélia à la Bibliothèque de Ravenne.

55. AP, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

56. ΔA, sur un didrachme de Tarente; au Cabinet de Berlin (Friedlænder).

57. EA, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

58. EN, sur un statère d'argent d'Égine, de très-ancien style; au Cabinet de Berlin (Friedlænder).

59. KI, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

60. ΛA, sur le revers de deux tétradrachmes ptolémaïques de l'atelier de Racotis, avec des monogrammes secondaires différents ; chez M. Feuardent.

61. MA, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Tyr ; chez M. Feuardent.

62. MA, les deux lettres liées en monogramme, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

63. PΩ, sur le revers d'un autre tétradrachme du même atelier ; chez M. Feuardent.

64. TE, sur un didrachme de Leucade aux types corinthiens; Cabinet de Berlin (Friedlænder).

65. VP, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis ; chez M. Feuardent.

66. Z, sur le revers d'un trétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis; chez M. Feuardent.

67. K, sur le revers d'un autre tétradrachme du même atelier ; chez M. Feuardent.

68. N, sur le revers de trois tétradrachmes ptolémaïques du même atelier, et d'un de celui de Sidon; chez M. Feuardent.

69. Ξ, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque du même atelier; chez M. Feuardent.

70. T, sur le revers d'un tétradrachme du même atelier; chez M. Feuardent.

71. X, sur le revers de quatre tétradrachmes ptolémaïques du même atelier, avec des monogrammes différents; chez M. Feuardent. On pourrait prendre cette marque en graffito, non pour l'initiale d'un nom, mais pour un chiffre, comme aux nos 82 et 83.

Les nos 25 et 29, pour lesquels nous avons proposé plus haut d'autres explications, pourraient être de simples noms propres abrégés en deux lettres.

Voici maintenant un exemple latin qui appartient à cette classe :

72. DIICV, sur un denier de C. Numonius Vaala, au Cabinet de Berlin (Friedlænder). C'est l'abréviation du *cognomen* Decumus.

IV.

CAPRICES.

73. Un *coq* est tracé à la pointe sur le champ du revers d'un tétradrachme athénien de la seconde série, aux noms des magistrats Nicogène et Callimaque [1], conservé au Cabinet impérial et royal de Vienne (pl. XIV, n° 10).

[1] Beulé, *les Monnaies d'Athènes*, p. 348 et 354.

74. On voit une *palme* en graffito sur un tétradrachme athénien de la seconde série, à deux monogrammes [1], au Cabinet de France. Beulé [2] en a rapproché celle qu'on voit sur un tétradrachme du même cabinet à la tête de Ptolémée Soter. Mais la palme ou l'assemblage de traits en feuille de fougère, qui se remarque en creux sur le droit ou sur le revers d'un grand nombre de pièces d'argent des Ptolémées (j'en ai relevé douze exemples sur les cartons de M. Feuardent), n'est pas un graffito ; c'est une contremarque. Une fois j'y ai trouvé associé un E tracé à la pointe.

75. Un didrachme de Tarente, au Cabinet de Berlin, offre le dessin d'un *pentagramme* à la pointe (Friedlænder).

La même figure, à laquelle on attribuait une valeur talismanique, a été tracée au revers de deux tétradrachmes ptolémaïques de l'atelier de Racotis, avec des monogrammes secondaires différents sur l'un et sur l'autre, que possède M. Feuardent.

76. Un *trait en zigzag* dessinant quatre ou cinq angles est tracé à la pointe sur plusieurs tétradrachmes de Ptolémée Soter, dans les cartons de M. Feuardent. Une fois nous l'avons trouvé associé à un X.

77. Φ, sur une monnaie de Phæstus de Crète au type de Talos; Cabinet de Berlin (Friedlænder). Je ne saurais voir ici qu'un simple caprice qui a conduit à griffonner sur la même pièce la première lettre de la légende qui indiquait son lieu d'émission.

78. MI en monogramme, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque appartenant à M. Feuardent, est la copie du

[1] Beulé, *les Monnaies d'Athènes*, p. 148.

[2] *Ibid.*, p. 354.

monogramme secondaire joint sur cette pièce à la marque d'atelier P.

79. IA en monogramme, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis, chez M. Feuardent, est la copie du monogramme secondaire inscrit sur le coin de la pièce.

80. Nous retrouvons le même monogramme en graffito sur une autre pièce de l'atelier de Racotis, où le monogramme secondaire du coin se compose des lettres XAP.

Le monogramme en graffito de la pièce décrite plus haut sous le n° 33, est encore la reproduction du monogramme secondaire que le coin de cette pièce joignait sur le revers à l'indice habituel de l'atelier de Racotis.

81. Nous reproduisons sous le n° 11 de la pl. XIV le revers d'un tétradrachme de Philippe Arrhidée, frappé à Sidon, sans le titre de roi, qui appartient au Cabinet de Berlin [1]. On y distingue un graffito phénicien de cinq lettres, dont la première entre la tête du Jupiter et l'aigle qu'il tient sur sa main, et les autres plus bas, devant les jambes du dieu. Je n'y vois de lecture possible que celle qui m'a été suggérée par M. Clermont-Ganneau, פלבבו; ce serait donc une transcription lettre à lettre de la légende grecque ΦΙΛΙΠΠΟΥ, que quelque possesseur phénicien de la monnaie se serait amusé à faire avec son alphabet national.

82. VXXX, tracé très-clairement dans le champ du revers d'un tétradrachme de Ptolémée Soter, au Cabinet de France. Ce sont manifestement des chiffres, mais nous ne nous rendons pas compte des raisons qui ont pu les faire placer ici.

83. XX, sur le revers d'un tétradrachme ptolémaïque

[1] *Berliner Blatter fur Münzkunde*, t. IV (1868), pl. XLV n° 4.

de l'atelier de Racotis, chez M. Feuardent. Ce sont des chiffres. (Voy. plus haut l'observation à propos du n° 71.)

84. ΔΑΠ, très-nettement écrit sur un didrachme de Géla, au Cabinet de Berlin (Friedlænder). Aucun nom propre grec jusqu'ici connu ne commence par ces trois lettres; il semble donc qu'il faille y reconnaître une inscription de caprice, empruntée au verbe δαπάνειν, « dépenser », ou au substantif δαπάνη, « dépense ».

V.

INSCRIPTIONS ENCORE ININTELLIGIBLES.

85. IA(?)ΠΑ, sur un didrachme aux types corinthiens, sans ϙ et sans marque de ville, au Cabinet de Berlin (Friedlænder).

86. PEP « Locres » (Ch. Lenormant).

87. X au droit et A au revers d'un tétradrachme ptolémaïque de l'atelier de Racotis, chez M. Feuardent. Nous avons peut-être ici une formule d'ἀνάθημα abrégé en deux initiales, dont la première pour le nom du dédicateur.

88. ESTAS, sur un denier aux têtes de César et d'Antoine, au Cabinet de Berlin (Friedlænder).

89. .𐌅.AV sur un médaillon d'or de Probus, au Cabinet de Berlin (Friedlænder).

Comme faits généraux, on doit observer que les graffiti monétaires se sont jusqu'ici rencontrés sur des pièces de la Grèce continentale avec la Thessalie et la Macédoine, de la Crète, de l'Italie méridionale, de la Sicile et de l'Égypte ptolémaïque, parmi les romaines, presque exclusivement

dans la série consulaire. On n'en a encore constaté aucun sur une monnaie de l'Asie Mineure.

Dans les pays où les exemples en sont jusqu'à présent le plus multipliés, on remarque la prédominance des inscriptions amoureuses en Crète, en Italie et en Sicile, et celle des dédicaces religieuses en Égypte.

François Lenormant.

P. S. A la première classe que nous établissons parmi les *graffiti* monétaires, celle des inscriptions d'offrande religieuse, il faut joindre, malgré une certaine différence dans le procédé d'exécution, l'inscription tracée sur un didrachme de Sicyone au Musée Britannique, publié par M. Percy Gardener[1]. Elle est exécutée au pointillé à l'aide d'un instrument aigu, avec lequel on a ponctué par une série de petits coups les traits des lettres. Cette inscription est ainsi conçue : ΑΡΤΑΜΙΤΟΣ ΤΑΣ ΕΛΚΕΤΑΣ ΑΜΟΝ, forme dorique dont le correspondant dans le grec commun serait Ἀρτέμιδος τῆς ἑλκέτης ἡμῶν. Bien que l'épithète de ἑλκέτη demeure encore d'une interprétation difficile, il est clair qu'il s'agit d'une dédicace à la fille de Latone.

Dans la troisième classe, celle des noms propres, il faut encore enregistrer un *quadrigatus* d'argent romano-campanien, de la collection de Luynes[2], qui porte au revers, ajouté au *graffito*, le nom, assez difficile à déchiffrer à cause des combinaisons monogrammatiques qui le commencent, ⴵ⊀BVƧ.

[1] *Numismatic Chronicle*, 1873, p. 182 et suiv., pl. VII, n° 3.

[2] Baron d'Ailly, *Recherches sur la monnaie romaine*, t. I, pl. XLV, n° 11.

INTRODUCTION.

HISTOIRE DE LA FABRICATION MONÉTAIRE

DANS L'ATELIER DE ROUEN, DEPUIS LE 7 DÉCEMBRE 1354 JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DU ROI JEAN, MORT A LONDRES, LE 8 AVRIL 1364 (N. S.).

Je suis heureux de pouvoir donner un précieux spécimen des innombrables documents authentiques qu'à force de patience et de recherches j'ai pu réunir, en continuant le travail si bien commencé par mon ami, M. A. de Barthélemy.

Ayant eu la bonne fortune de trouver, dans les cartons de nos archives nationales, un registre du XIVe siècle contenant l'énumération des délivrances de monnaies qui se sont succédé dans l'atelier de Rouen, pendant plusieurs années consécutives, je m'empresse d'en offrir la primeur aux lecteurs de la *Revue*. J'ose espérer qu'ils apprécieront à sa valeur un document qui nous présente tout ce qu'a produit, en près de dix années, l'atelier monétaire de Rouen, l'un des plus actifs du royaume.

Peut-être la lecture en paraîtra-t-elle aride à quelques-uns; je dirai même que je m'y attends; mais je n'ai pas pensé devoir me laisser arrêter par une considération aussi peu justifiée, à mon humble avis. Les véritables amis de

notre numismatique nationale partageront sans doute cet avis ; et cela me suffit.

Paris, 12 mars 1876.

F. de Saulcy.

MONNAIE D'OR.

Le 17 janvier 1354, une ordonnance crée le mouton d'or fin, de 52 au marc, valant 20 s. parisis ou 25 s. tournois ; l'exécutoire est du 19 janvier.

A Rouen, Nicolas Ysebarre, du 17 janvier 1354 au 14 juillet 1357, en frappe 349,500.

Du 14 juillet 1357 au 16 septembre suivant, Guillemin, de Sens, frappe 53,500 moutons semblables.

Du 16 septembre 1357 au 21 septembre 1358, Nicolas Ysebarre, redevenu maître particulier, a frappé 40,000 moutons semblables.

Le 28 janvier 1355 avait été créé le petit mouton d'or ou aignelet, de 104 au marc et valant 15 s. 6 d. t. ; dans le courant de 1356 il en fut frappé à Toulouse, et à Montpellier, du 7 juin 1357 au 1er septembre 1358.

A Rouen, Nicolas Ysebarre en a frappé 500 du 19 mai au 21 septembre 1358.

A Paris, il fut frappé du 1er juin 1357 au 1er septembre 1358.

Le 20 avril 1358 fut ordonnée la fabrication du royal d'or fin, de 69 au marc (il faut lire 66, et Leblanc s'est trompé), valant 25 s. tournois, et le 22 août suivant la taille du royal fut portée à 69 au marc, tout en restant au taux de 25 s. t. Du 3 août 1358 au 15 octobre suivant, il fut frappé sans le mot REX à la fin de la légende royale.

Tels sont les renseignements que je possédais avant de

procéder au dépouillement du précieux registre de la monnaie de Rouen. Or j'y trouve ce qui suit :

Du 21 septembre 1358 au 19 mars suivant, Nicolas Ysebarre a frappé à Rouen 62,500 royaux de 66 au marc.

Du 19 mars 1358 au 21 avril 1359, Jehan de Beuville a frappé 15,500 royaux de 66 au marc.

Et du 21 avril 1359 jusqu'au 6 septembre 1360, le même Jehan de Beuville a frappé à Rouen 279,500 royaux d'or fin, de 69 au marc.

Donc, contrairement aux assertions contenues dans les documents utilisés plus haut, le royal, qui a été d'abord de 66 au marc, est descendu à la taille de 69 au marc, et ce déchet est tout à fait vraisemblable.

Du reste, nous trouvons, à la date du 18 juin 1360, un ordre de frapper à Tournai des royaux d'or fin, de 69 au marc.

Le 5 décembre 1360, fut créé le franc d'or fin, dit franc à cheval, de 20 s. tournois et de 63 au marc. En même temps était créé un franc d'or de 30 s. t., de plus grande forme et patron que le franc ordinaire. Le texte dit : « Il en fut peu ouvré. »

Dès le 6 décembre 1360, Jehan de Beuville commençait à Rouen la fabrication des francs d'or. De ce jour au 10 février suivant, il en a frappé 19,500.

Le 10 février 1360, Nicolas Ysebarre avait repris possession de la maîtrise de l'or, et jusqu'au 20 avril 1364 il en frappa 413,000.

Du 23 mars 1360 au 27 du mois, Robin de Lail fut chargé à Rouen de la fabrication des francs à cheval, et il en émit 5,500.

Dès le 27 mars Nicolas Ysebarre, après cette interruption de quatre jours, reprit la fabrication des francs d'or.

Le 20 avril 1364, Jehan Beth, ou Best le jeune, continua jusqu'au 3 septembre 1365 la fabrication des francs d'or fin de 63 au marc, et en quatre fois il en émit 96,000.

Le 3 janvier 1363 (1364, nouveau style), le roi Jean était retourné en Angleterre, n'ayant pu payer sa rançon, et il y mourut le 8 avril suivant.

La fabrication des francs à cheval du roi Jehan fut terminée à Rouen le 20 avril 1364, par Nicolas Ysebarre, et je pense que les 96,000 émis par Jehan Beth étaient au nom de Charles V.

MONNAIES BLANCHE ET NOIRE.

Le 31 octobre 1354, parut l'ordonnance qui créait, sur le pied de monnaie 24ᵉ, les blancs à la couronne de 5 d. tournois, à 3 d. 8 gr. de loi et de 80 au marc, et les deniers tournois à 1 d. 20 gr. et de 220 au marc.

L'exécutoire des généraux maîtres est daté du 15 novembre.

Ces deux monnaies furent frappées à Paris : la première du 24 novembre au 23 janvier 1354; la seconde, du 24 novembre au 26 janvier 1354.

A ce moment, le maître particulier de la monnaie de Rouen, pour l'argent, était Jehan Barque.

Du 7 décembre 1354 au 13 janvier suivant, il émit 234,000 blancs de 5 d. tournois et 935,990 deniers tournois, des espèces ci-dessus indiquées. Reg. Z. 1372, carton Z, I^{b}. 963-67 (964).

Jehan Cornevalois succéda alors à Jehan Barque, et du 13 janvier 1354 au 5 février suivant il émit en deux fois : des deniers tournois semblables aux précédents, et 87,000

gros blancs à la couronne de 5 d. t., également semblables aux précédents.

Le 24 janvier 1354, le gros blanc à la couronne de 5 d. t., fut mis sur le pied de monnaie 32e, à 2 d. 12 gr. de loi et de 80 au marc, et le denier tournois, à 1 d. 9 gr. et de 220 au marc.

L'exécutoire, daté du 26 janvier 1354, portait que pour les blancs de 5 d. l'on mettrait à croix deux points à deux des bouts de la croix, et à pile un point aux deux bouts de la lettre.

Pour les deniers tournois, on mettrait deux points aux deux bouts de la petite croix, et à pile un point sous le châtel.

A Paris, les gros blancs furent frappés du 27 janvier 1354 au 4 avril suivant, et les deniers tournois du 27 janvier 1354 au 4 avril suivant.

A Rouen, Jehan Cornevalois n'a émis que des gros blancs de 5 d. t. de cette création, au nombre de 899,000, du 5 février 1354 au 10 avril 1355. (Pâques tombait cette année le 5 avril.)

Le 20 mars 1354, la monnaie fut mise sur le pied 40e. Le blanc à la couronne de 5 d. t. devait être à 3 d. de loi et de 120 au marc.

Le denier tournois à 1 d. 6 grains, et de 250 au marc.

L'exécutoire du 7 avril 1354 portait que sur les blancs de 5 d. t. on mettrait un point à chaque bout de la croix, et à pile un point dessus et dessous une des fleurs de lis.

Aux deniers tournois on mettrait un point dans un des cantons de la croix, et un point de chaque côté du châtel.

Cette monnaie fut frappée à Paris du 14 avril 1355 au 24 mai suivant. Il n'est pas question d'une émission parisienne de ces deniers tournois.

A Rouen, Jehan Cornevalois, du 10 avril 1355 au 16 mai suivant, émit 1,303,000 blancs, mais pas de deniers tournois.

Du 16 mai 1355 au 23 mai suivant, Renaut Faitement remplaça Jehan Cornevalois et frappa 90,000 des mêmes blancs de 5 d. t., sur le pied de monnaie 40e.

Le 22 mars 1355, la monnaie fut mise sur le pied 48e. Le blanc de 5 d. t. devait être à 2 d. 12 gr. de loi et de 120 au marc.

L'exécutoire, daté du 23 mars 1355, ne parle pas du denier tournois. Quant au blanc de 5 d. t., on mettra à chacun des deux bouts de la croisette un point, et à pile un point près de chacune des fleurs de lis.

Ce blanc fut frappé à Paris du 24 mai 1355 au 17 juillet suivant.

A Rouen, Jehan Cornevalois, ayant repris la maîtrise, a frappé 484,000 de ces blancs de 5 d. t. du 23 mai 1355 au 15 juillet suivant.

Il n'a pas frappé de deniers tournois.

Le 11 juillet 1355, fut créé le blanc à la couronne et à la queue, de 15 deniers tournois, appelé poillevilain ; cette pièce nouvelle était sur le pied de monnaie 64e; elle était à 3 d. 9 gr. de loi et de 72 au marc.

L'exécutoire prescrivant la fabrication de cette monnaie est du 13 juillet; elle fut frappée à Paris du 18 juillet au 28 septembre 1355.

A Rouen, Jehan Cornevalois a frappé la même espèce du 15 juillet 1355 au 22 août suivant, au nombre de 861,000 pièces.

Le 17 août 1355, le poillevilain fut émis sur le pied de monnaie 72e, à 3 d. de loi et de 72 au marc.

L'exécutoire du 19 août porte que l'on mettra un point

croisé entre *Johannis* et *Rex*, et un point rond entre *Turonus* et *civis*.

A Rouen, Jehan Cornevalois en a frappé 51,000, du 21 août 1355 au 28 du même mois.

Le 28 août 1355, Renaut Faitement a repris la fabrication de ces poillevilains sur le pied 72ᵉ, et en a émis jusqu'au 5 octobre suivant 420,000.

Entre le 28 septembre 1355 et le 19 octobre suivant, le pied de monnaie fut encore changé et porté au 80ᵉ; le poillevilain resta à 3 d. de loi, mais fut taillé de 80 au marc; on ne mit pas de différence à cette espèce, le titre en restant le même. A Paris il fut frappé jusqu'au 31 octobre 1355.

A Rouen, Renaut Faitement, du 5 octobre 1355 au 10 du même mois, a frappé 140,000 poillevilains à 3 d. de loi et de 80 au marc, sur le pied de monnaie 80ᵉ.

Le 10 octobre 1355, Jehan Cornevalois reprit la maîtrise, et jusqu'au 30 du mois, frappa 252,000 poillevillains sur le pied de monnaie 80ᵉ.

Le 27 octobre 1355, la monnaie fut mise sur le pied 100ᵉ, et le poillevilain fut mis à 3 d. de loi et à la taille de 100 au marc.

L'exécutoire est du 28 octobre.

Cette monnaie fut émise à Paris du 31 octobre 1355 au 17 novembre suivant.

A Rouen, Jehan Cornevalois, du 30 octobre 1355 au 13 novembre suivant, émit de ces poillevilains ou gros à la queue, sur le pied 100ᵉ, 229,000.

Le 9 novembre 1355, la monnaie fut mise sur le pied 120ᵉ, et le poillevilain, restant de 100 au marc, ne fut plus qu'à 2 d. 12 gr. de loi.

L'exécutoire, daté du même jour, porte que l'on mettra un

point au bout des deux bras de la croix, et à pile, de chaque côté de la couronne du châtel, entre la lettre et la couronne, un point.

Cette monnaie a été émise à Paris, du 17 novembre 1355 au 5 janvier suivant.

A Rouen, Jehan Cornevalois, du 13 novembre 1355 au 4 janvier 1355, en a émis 780,000.

Le 30 décembre 1355, la monnaie fut remise sur le pied 24e ; elle comportait des doubles tournois à 2 d. 18 gr. de loi et de 165 au marc, et des blancs de 10 d. t. à 8 d. de loi et de 96 au marc ; blancs qui n'ont probablement pas été émis.

Quant aux doubles tournois en question, Jehan Cornevalois en a frappé à Rouen, du 4 janvier 1355 au 29 du mois, 729,600.

Le pied de monnaie restant le même, ces doubles tournois ont été mis à 2 d. 12 gr. seulement et de 150 au marc.

Cette espèce, dont je ne trouve la mention que dans le registre Z. 1372 des délivrances de la monnaie de Rouen, a été frappée par Jehan Cornevalois, du 29 janvier 1355 au 23 juillet suivant, au nombre de 177,000.

L'ordonnance du 30 décembre 1355 sur la monnaie 24e créait des deniers tournois à 2 d. de loi et de 240 au marc, et des oboles tournois à 1 d. 12 gr. et de 360 au marc.

Du 29 janvier 1355 au 23 juillet suivant, Jehan Cornevalois a émis à Rouen de ces deniers tournois 2,143,200 pièces, et de ces oboles tournois 232,800 pièces.

Le 26 juillet 1356 fut ordonnée l'émission de blancs de 8 d. t., à 3 d. de loi et de 75 au marc, sur le pied de monnaie 40e. Mais il n'en fut pas frappé, et le 3 août 1356 ces mêmes blancs de 8 d. t. furent mis sur le pied de monnaie 48e, à 3 d. de loi et de 90 au marc.

L'exécutoire du 12 août portait que l'on mettrait à pile trois points, dont deux aux côtés de la fleur de lis du châtel, et qu'à croix les deux bras de la croix seraient pointés. (Ces différences sont celles prescrites par l'exécutoire daté du 8 août, pour l'ordonnance du 26 juillet 1356, qui ne fut pas exécutée.)

Déjà, le 16 janvier 1355, avait été créé sur le pied 24e le blanc de 8 d. t., à 4 d. de loi et de 60 au marc, devant remplacer le blanc de 10 d. t., à 8 d. de loi et de 96 au marc, créé le 30 décembre 1355, et très-probablement non frappé.

Monnaie 24e.

Le registre Z. 1372 de la monnaie de Rouen contient un feuillet, malheureusement mutilé, qui mentionne les gros de 8 d. t., à 4 d. et de 60 au marc, frappés au nombre de 1,083,000, par Jehan Cornevalois, du 29 janvier 1355 au 23 juillet 1356.

Monnaie 48e.

Le même, du 24 juillet 1356 au 16 décembre, a frappé 1,0230,00 gros blancs de 8 d. t., à 3 d. de loi et de 90 au marc, conformes à l'ordonnance du 3 août 1356 et à l'exécutoire du 12 août. Il les a continués jusqu'au 24 décembre 1356 et en a encore frappé 425,000, ce qui fait en tout 1,508,000.

Monnaie 60e.

Le 13 septembre 1356, la monnaie fut mise sur le pied 60e, et le blanc de 8 d. t., restant à 3 d. de loi, fut taillé de 112 $\frac{1}{2}$ au marc.

L'exécutoire du 22 septembre prescrivait de mettre un

troisième point à la croix, et un petit point au côté dextre de la tour.

A Rouen, Jehan Cornevalois, du 24 septembre 1356 au 25 octobre suivant, et du 25 octobre au 18 novembre 1356, a frappé de ces blancs de 8 d. t., à 3 d. de loi et de 112 $\frac{1}{2}$ au marc, au nombre de 2.317,000 pièces.

Par ordonnance du 26 octobre 1356, on revint à la monnaie 48ᵉ, qui devait comporter des gros blancs de 12 d. t., de 80 au marc et à 4 d. de loi.

A Rouen, Jean Cornevalois frappa de ces gros blancs du 18 novembre 1356 au 18 décembre suivant, au nombre de 218,000.

Ces dates sont en désaccord avec la date du 23 novembre 1356 que porte cette ordonnance ; mais je ne doute pas que cette dernière date ne soit inexacte, ce qui n'est que trop souvent le cas dans le Recueil des ordonnances des rois de France, dont les textes sont outrageusement altérés.

Le registre Z. 1372 des archives nous donne, immédiatement après, les indications suivantes :

Monnaie 28ᵉ.

Du 18 décembre 1356 au 28 mai 1357, petits deniers tournois à 1 d. 20 gr. de loi et de 256 $\frac{2}{3}$ au marc, frappés au nombre de 2,112,000 pièces.

Et pendant le même temps, des gros blancs de 10 deniers tournois, à 5 d. de loi et de 70 au marc, frappés au nombre de 953,000.

Il n'est pas facile de concilier ces indications avec la constatation qui vient immédiatement après : « Et chôma « la monnaie par faulte de billion après le novel pié, du

« 18ᵉ jour de décembre jusques au 29ᵉ jour de mai. » Je ne me charge pas d'expliquer cette contradiction, qui ne doit être qu'apparente.

Quant au denier tournois à 1 d. 20 gr. et de 256 $\frac{2}{3}$ au marc, et au gros blanc de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 70 au marc, nous allons les rechercher dans ce que nous possédons d'ordonnances.

Je trouve du 26 mars 1356 au 23 janvier 1357, dans la fabrication de Paris, des deniers tournois identiques, avec la désignation de monnaie 48ᵉ ; mais il est bien clair que le texte du registre des archives, qui n'a pas été remanié par plusieurs copistes successifs, mérite une confiance absolue. Il s'agit donc bien de monnaie sur le pied 28ᵉ.

Puisque ce denier tournois a été frappé à Rouen, à partir du 18 décembre 1356, l'ordonnance qui l'a créé doit être antérieure. Mais où la retrouver? Je l'ignore.

Passons au gros blanc de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 70 au marc, frappé à Rouen, entre le 18 décembre 1356 et le 28 mai 1357.

Je trouve encore dans la fabrication de Paris, du 26 mars 1356 au 23 janvier 1357, un gros à la couronne de 10 d. t., à 5 d. de loi et de 70 au marc, ouvré sur le pied 28ᵉ. C'est évidemment la pièce dont nous constatons l'émission à Rouen.

L'ordonnance qui a créé ce blanc à la couronne est datée du 28 février 1356, et comme la date d'émission de cette monnaie par l'atelier de Rouen n'est pas précisée et peut flotter dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le 18 décembre 1356 et le 28 mai 1357, pour ce gros blanc la difficulté disparaît, et il devient certain qu'il n'a pu être frappé à Rouen que vers le mois de mars 1356.

En résumé, je suis bien tenté de croire que l'ordonnance

qui a créé la monnaie 28e a compris le denier tournois, aussi bien que le gros blanc à la couronne de 10 d. t. Dès lors il ne s'agirait plus que de remplacer les dates extrêmes du chômage de la monnaie de Rouen par le 18 décembre et le 29 mars au lieu de mai, pour que tout s'expliquât naturellement; ce ne serait qu'après le 29 mars 1356 que la fabrication aurait été reprise à Rouen, et l'émission des petits deniers tournois et celle des gros blancs sur le pied de monnaie 28e auraient marché de front. Tout bien considéré, c'est à cette conclusion que je m'arrête.

Du 28 mai 1357 au 29 juillet suivant, Jehan Cornevalois frappa à Rouen, sur le pied de monnaie 28e, des petits deniers tournois semblables aux précédents, au nombre de 2,815,000.

Puis, du 29 juillet 1357 au 7 septembre suivant, il en frappa de nouveau 369,590.

Le nombre total de ces deniers tournois sur le pied de monnaie 28e et de 256 $\frac{2}{3}$, frappés à Rouen par Jehan Cornevalois, du 18 décembre 1356 au 7 septembre 1357, est donc de 5,296,590 pièces.

Le 22 janvier 1357, une ordonnance royale créa la monnaie 45e, dont faisait partie le gros blanc à la fleur de lis, de 12 d. parisis ou 15 d. t., à 4 d. de loi et de 60 au marc. L'exécutoire est du 23 janvier.

A Rouen, Jehan Cornevalois a frappé ces grands blancs du 7 septembre 1357 au 15 février suivant, et au nombre de 68,000. C'est certainement dans la dernière partie de cet intervalle de temps, c'est-à-dire du 1er au 15 février 1357, que ces gros blancs ont été émis.

Du 23 janvier 1357 au 1er mai 1358, nous trouvons, dans la fabrication de Paris, des doubles tournois à 1 d. 16 gr. de loi et de 187 $\frac{1}{2}$ au marc.

A Rouen, Colin Canel a frappé ces doubles tournois sur le pied de monnaie 45e, du 15 février 1357 jusqu'au 13 mai 1358, un nombre de 2,812,780 pièces.

Dans le même intervalle de temps, il a frappé des grands blancs de 15 d. t., à 4 d. de loi et de 60 au marc, sur le même pied de monnaie, et au nombre de 677,000.

Le 15 avril 1358, une ordonnance royale mit la monnaie sur le pied 48e. L'exécutoire est du 20 avril et mande à tous les ateliers de frapper désormais la monnaie sur ce pied.

Rien de pareil ne fut frappé à Rouen.

Le 22 février 1357, Étienne Marcel devint maître de Paris, qu'il gouverna à sa guise jusqu'au 31 juillet 1358, jour où il fut massacré.

Le 7 mai 1358, la monnaie fut mise par ordonnance sur le pied 54e. Elle comportait, d'après l'exécutoire, qui est du 9 mai : 1° des gros blancs à la fleur de lis de 15 d. t., à 3 d. 8 gr. de loi et de 60 au marc ; 2° des doubles tournois à 1 d. 12 gr. de loi et de 202 $\frac{1}{2}$ au marc.

D'après l'exécutoire, on devait mettre aux gros blancs de 15 d. t. un petit point aux deux bouts de la croix et sous les deux bras de la fleur de lis.

Le double tournois, conservant le type du précédent, devait porter à croix, de chaque côté de la croix et au-dessus (des bras), un petit point ; et à pile, de chaque côté, au-dessus (des bras de la fleur de lis ?), un petit point.

Jehan Cornevalois a frappé à Rouen, du 13 mai 1358 au 12 août suivant, 1,212,000 de ces doubles tournois, et 1,436,000 des blancs de 15 d. t., sur le pied de monnaie 54e.

A la monnaie 54e succéda la monnaie 80e, ordonnée le 5 août 1358 (5 jours après la mort d'Étienne Marcel). Elle

comportait des grands blancs de 15 deniers tournois à la fleur de lis, à 3 d. de loi et de 80 au marc. L'exécutoire, daté du 8 août, portait que l'on remplacerait les points pleins de la monnaie précédente (54ᵉ) par des points percés.

Du 12 août 1358 au 21 septembre 1358, ces grands blancs sur le pied 80ᵉ, à 3 d. de loi et de 80 au marc, furent frappés à Rouen, par Jehan Cornevalois, au nombre de 950,000.

Les gardes de la monnaie de Rouen étaient alors Jehan Fisquesperon et Nicolas Yrebel (ou Hirebel).

Le 22 août 1358, la monnaie fut remise sur le pied 32ᵉ par ordonnance dont l'exécutoire est daté du lendemain.

Elle comportait : 1° des deniers tournois à 1 d. 12 gr. de loi et de 240 au marc ; 2° des gros blancs à la couronne de 12 d. t., à 4 d. de loi et de 53 et $\frac{1}{3}$ au marc.

Du 21 septembre 1358 au 1ᵉʳ novembre suivant, Jehan Cornevalois a frappé à Rouen de ces deniers tournois, au nombre de 127,200, et de ces gros blancs à la couronne au nombre de 400,000.

Le 30 octobre 1358, on revint à la monnaie 45ᵉ, dont l'ordonnance a eu son exécutoire daté du 2 novembre.

Ici une ordonnance nous manque, ainsi que son exécutoire. En effet, nous trouvons dans la fabrication de Paris du 21 octobre 1358 au 22 novembre suivant, un grand blanc à la couronne de 12 d. t., à 4 d. de loi et de 75 au marc, qu'il fut ordonné de frapper dans les ateliers de la langue d'Oc le 30 octobre 1358.

Le registre de Rouen nous apprend que du 1ᵉʳ octobre 1358 au 16 du même mois, Jehan Cornevalois a frappé à Rouen 207,000 blancs à la couronne de 12 deniers tournois, à 4 d. de loi et de 75 au marc, sur le pied de monnaie 45ᵉ.

C'est la seule pièce émise sur ce pied 45ᵉ qui ait été frappée à Rouen.

Le 16 novembre 1358 reparut la monnaie 60ᵉ, comportant des gros blancs à la couronne de 12 deniers tournois, à 3 d. de loi et de 75 au marc.

A croix, au bout d'un des bras, on devait mettre, au lieu des deux rosettes qui y étaient (dans la légende), deux points percés; sous la petite croix où *Johannes* commence, un petit point percé. A pile, on devait mettre un petit point percé au commencement du mot *Francorum*, et un autre à la fin du mot *Rex*.

A Rouen, Jehan Cornevalois, du 16 novembre 1358 au 12 février suivant, a frappé 1,616,000 de ces grands blancs à la couronne, sur le pied 60ᵉ.

Les gardes de la monnaie étaient toujours Jehan Fisquesperon et Nicolas Yrebel.

Le même maître particulier, du 12 février 1358 au 20 avril 1359, a frappé des doubles tournois sur le pied de monnaie 40ᵉ, à 1 d. 18 gr. de loi et de 175 au marc, au nombre de 280,887 pièces.

Nous nous trouvons encore ici en présence d'une fabrication dont l'ordonnance est perdue, et qui prescrivait l'émission de monnaie 48ᵉ.

Ainsi, du 20 avril 1359 au 5 mai suivant, Jehan Cornevalois a frappé à Rouen 127,000 blancs à la couronne de 6 deniers tournois, à 3 d. de loi et de 10 s. de poids (120 au marc).

Les gardes de la monnaie étaient alors Jehan Fisquesperon et Thomas du Godet.

Le 28 avril 1359, la monnaie fut mise sur le pied 60ᵉ, et comporta des blancs à la couronne, de 6 deniers tournois,

« semblables à ceux de présent », mais à 3 d. de loi et de 150 au marc

Du 5 mai 1359 au 9 juin suivant, Jehan Cornevalois frappa à Rouen 1,775,000 de ces blancs.

Ce pied de monnaie ne tarda pas à être changé, ainsi que le type. Le 7 juin 1359, parut l'ordonnance qui créait le blanc de 15 deniers tournois, à trois fleurs de lis, à 3 d. de loi et de 70 au marc, frappé sur le pied de monnaie 70e.

A Rouen, Jehan Cornevalois frappa 508,000 de ces blancs, du 9 juin 1359 au 16 juillet suivant.

Dès le 8 juillet, la monnaie était mise sur le pied 80e, et le blanc aux trois fleurs de lis, de 15 d. t., était mis à 2 d. 15 gr. de loi et à la taille de 70 au marc. Il devait être semblable au précédent.

Du 16 juillet 1359 au 31 du même mois, Jehan Cornevalois en frappa 77,000 à Rouen.

Dès le 27 juillet 1359, l'ordre était donné de frapper sur le pied 96e à Paris, à Rouen, à Troyes et à Saint-Quentin, des blancs semblables, à 2 d. 12 gr. et de 80 au marc.

Du 31 juillet 1359 au 10 septembre suivant, Jehan Cornevalois en frappa 784,000 à Rouen.

Le 7 septembre 1359 parut l'ordre de faire la monnaie 120e, en blancs aux trois fleurs de lis, de 15 d. t., à 2 d. 6 gr. de loi seulement et de 90 au marc.

Du 10 septembre 1359, au 27 du même mois, Jehan Cornevalois en frappa 358,000 à Rouen.

Le 27 septembre 1359, Jehan Cornevalois fut remplacé, dans la maîtrise de la monnaie de Rouen, par Guillaume de Craville, qui continua les blancs de 15 d. t. de la monnaie 120e, et en frappa 431,000 du 27 septembre 1359 au 9 octobre suivant.

Les gardes étaient toujours Jehan Fisquesperon et Thomas du Godet.

Vient ensuite dans le registre rouennais la mention de la monnaie 130e, frappée du 9 octobre au 26 octobre 1359 par Guillaume de Craville. Ce sont des mêmes blancs de 15 deniers tournois, aux trois fleurs de lis, à 2 d. 6 gr. de loi et de 112 $\frac{1}{2}$ au marc ; il en a été émis 707,000.

Effectivement, nous trouvons, à la date du 2 octobre 1359, l'ordre de frapper ce blanc de 15 deniers, à Paris, à Rouen, à Saint-Quentin et à Troyes ; seulement l'ordonnance publiée parle de monnaie 150e, et c'est 130e qu'il faut lire.

Le 18 octobre 1359, l'ordre est donné de mettre la monnaie sur le pied 180e et de frapper les grands blancs aux trois fleurs de lis, et de 15 deniers tournois, à 2 d. de loi et de 120 au marc.

L'exécutoire du 20 octobre dit que l'on mettra un point aux deux bouts de la croix, à pile un point (?), que tous les O seront ronds, et que l'on placera un point sous une lettre des deux côtés. (Ce texte est évidemment tronqué et peu intelligible.)

Du 26 octobre 1359 au 4 décembre suivant, Guillaume de Craville a frappé à Rouen 1,620,000 de ces grands blancs.

Ce fut la dernière altération que subit le blanc de 15 deniers tournois, aux trois fleurs de lis.

Le 22 novembre 1359, une ordonnance prescrivit l'adoption de la monnaie 72e et créa le blanc à l'étoile, de 2 sous 6 deniers tournois, à 4 d. de loi et de 48 au marc. L'exécutoire est du 27 novembre. Cette nouvelle monnaie devait être frappée dans tous les ateliers du royaume, sauf dans ceux de la langue d'Oc.

A Rouen, cette monnaie n'a été frappée par Guillaume de

Craville que du 4 au 7 décembre 1359, et au nombre de 7,000 seulement.

Dès le 2 décembre 1359, en effet, une ordonnance mettait la monnaie sur le pied 96e, et ordonnait de frapper partout, sauf en Languedoc, le blanc à l'étoile qui venait d'être créé, à 3 d. de loi seulement et de 48 au marc.

L'exécutoire du 5 décembre prescrivait de n'y mettre aucune différence : c'était un denier de titre volé au public.

Du 7 décembre 1359 au 31 de ce mois, à Rouen, Guillaume de Craville a émis 269,000 de ces blancs à l'étoile, à 3 d. de loi et de 48 au marc.

Le 31 décembre 1359, Jehan Cornevalois reprit possession de la maîtrise.

Le 31 décembre 1359, l'ordre fut envoyé à Paris, à Rouen, à Troyes, à Bourges et à Saint-Quentin seulement, de mettre la monnaie sur le pied 144e, en faisant les blancs à l'étoile, à 2 d. 12 gr. et de 60 au marc, mais en lui conservant le même cours de 2 sous 6 deniers tournois. Il était de plus ordonné de remplacer dans les légendes les points ronds par des losanges.

Du 31 décembre 1359 au 25 janvier suivant, Jehan Cornevalois a frappé à Rouen 410,000 de ces blancs sur le pied 144e.

Le 21 janvier 1359, le pied de monnaie fut encore abaissé, et la monnaie devint 216e. Le blanc à l'étoile était descendu à 2 d. de loi et porté à 78 de taille au marc. L'exécutoire de cette ordonnance est daté du 31 janvier et porte qu'à croix les losanges de l'espèce précédente seront pointés et qu'un petit point sera mis au bout du mot GRA ; à pile on mettra des petits points au commencement du mot IOHES et à la fin du mot REX.

Du 25 janvier 1359 au 21 février suivant, Jehan

Cornevalois a frappé à Rouen 445,000 de ces blancs à l'étoile, sur le pied 216e.

Le 10 février 1359, la monnaie est mise sur le pied 240e, et le blanc à l'étoile, conservant le titre de 2 d. de loi, est porté à 80 de taille au marc. L'exécutoire du 18 février ordonne de n'y pas mettre de différence.

Du 21 février 1359 au 28 du même mois, Jehan Cornevalois a frappé à Rouen 265,000 de ces blancs à l'étoile, sur le pied 240e.

Le 22 février 1359, la monnaie est mise sur le pied 300e, et le blanc à l'étoile, à 2 d. de loi, est taillé de 100 au marc. L'exécutoire, daté du 27 février, prescrit de n'y mettre aucune différence. Cette espèce doit être frappée partout, sauf en Languedoc.

Jehan Cornevalois a frappé à Rouen ce blanc à l'étoile, du 28 février 1359 au 12 mars suivant, et au nombre de 287,000 pièces.

Nouveau changement six jours plus tard : le 28 février 1359, la monnaie est mise sur le pied 400e, et le blanc à l'étoile, tout en valant toujours 2 s. 6 d. tournois, n'est plus qu'à 1 d. 12 gr. de loi et de 100 au marc. Il doit être émis partout, sauf en Languedoc. L'exécutoire porte que *devers* la croix, au bout de GRA, au lieu du point rond qui y est, on mettra un point ouvert, et à pile, au commencement de IOHES et au bout de REX, des points ouverts au lieu de points pleins.

Du 12 mars 1359 au 27 du mois, ces blancs à l'étoile sur le pied 400e ont été frappés par Jehan Cornevalois, à Rouen, et au nombre de 664,000.

Enfin, le 15 mars 1359, ordre est donné de frapper, à Paris et à Rouen seulement, des blancs à l'étoile à 1 d. 12 gr. et de 125 au marc, sur le pied 500e. On ne devait y mettre aucune différence.

Jehan Cornevalois en a frappé 278,000 à Rouen, du 27 mars 1359 au 4 avril suivant.

Le 27 mars 1359 précisément, le blanc à l'étoile, au lieu de 2 sous parisis, ne valait plus que 2 deniers parisis ! Douze fois moins que la veille !!

Le 27 mars 1359 (exécutoire du 31 mars), est ordonnée l'émission d'un denier tournois à 1 d. de loi et de 240 au marc, à frapper partout, sauf en Languedoc.

Dans le registre de Rouen, sous la rubrique monnaie 48ᵉ, je trouve que Jehan Cornevalois a frappé, du 4 avril 1359 au 29 du mois 273,600 de ces deniers tournois.

Du 29 avril 1360 au 9 mai suivant, il a frappé, sur le même pied de monnaie, 218,000 blancs de 15 deniers tournois, aux fleurs de lis, à 3 d. de loi et de 64 au marc.

Le 27 mars 1359, avait été créé ce blanc de 15 d. t. aux fleurs de lis, mais à 4 d. de loi et de 64 au marc, et du 27 mars 1359 au 23 avril 1360, il avait été frappé à Paris à ce titre.

Le 25 avril 1360, il fut mis à 3 d. de loi, en gardant la taille de 64 au marc. L'exécutoire du 27 avril porte qu'il y aura un point dans l'O de FRANCORUM, et à croix dans l'O de IOHES. C'est celui-ci qui a été frappé à Rouen. A Paris, il a éte frappé du 22 avril 1360 au 4 mai suivant.

Le 2 mai 1360, fut ordonné de mettre la monnaie sur le pied 76ᵉ et $\frac{4}{5}$, en frappant, sans différence, les blancs aux fleurs de lis, à 2 d. 12 gr. de loi et de 64 au marc. A Paris ils furent ouvrés du 4 mai 1360 au 29 du mois. Ils ne devaient être fabriqués qu'à Paris, Rouen et Troyes ; toutes les autres monnaies de la langue d'Oil et de la langue d'Oc devant continuer à frapper le blanc précédent, à 3 d. de loi et sur le pied 48ᵉ, mais en y mettant une petite différence (nous ne savons pas laquelle).

A Rouen, Jehan Cornevalois a frappé, du 9 mai 1360 au 29 du mois, ces blancs aux fleurs de lis, sur le pied 76e et $\frac{4}{5}$, au nombre de 455,000.

Le 28 mai 1360, fut donné l'ordre de refaire monnaie 48e les blancs de 6 deniers parisis ou 7 d. oboles tournois, à 2 d. de loi et de 64 au marc.

L'exécutoire du 29 mai portait qu'à pile on mettrait un point aux deux côtés de la fleur de lis qui est sur le châtel, et à croix un point aux deux côtés de la fleur de lis qui est en la lettre.

Ce blanc, frappé à Paris du 29 mai 1360 au 2 juin suivant, avec la valeur de 12 d. parisis, n'eut plus, à partir du 2 juin, que la valeur de 6 deniers parisis ou 7 d. ob. tournois; il y fut continué jusqu'au 22 juin 1360.

A Rouen, Nicolas Ysebarre en a frappé 166,000, du 29 mai 1360 au 10 juin suivant.

Les gardes de la monnaie étaient toujours Jean Fisquesperon et Thomas du Godet.

Le 10 juin 1360 Pierre Courtois, mis en possession de la maîtrise de Rouen, continua ces mêmes blancs de la monnaie 48e, et jusqu'au 2 juillet suivant en frappa 573,000.

Le 27 juin 1360, la monnaie fut mise sur le pied 60e, et les blancs aux fleurs de lis, de 6 d. parisis, durent être à 2 d. de loi et de 80 au marc; sans différence, suivant l'exécutoire du 28 juin.

A Rouen, Perrinet Courtois en a frappé 160,000, du 2 juillet 1360 au 8 du mois.

Ici nous manque encore une ordonnance mettant la monnaie sur le pied 64e, car nous trouvons qu'à Rouen, du 8 juillet 1360 au 13 août suivant, Pierre Courtois a frappé, sur le pied 64e, 1,512,000 blancs aux fleurs de lis, à 1 d. 12 gr. de loi et de 80 au marc.

Le 30 juillet 1360, le blanc aux fleurs de lis à 1 d. 12 gr. fut taillé de 100 au marc, sur le pied de monnaie 100e. Il devait être frappé partout en langue d'Oil, sauf à Tournai, « sans y mettre différence à ceux de présent, pour ce que la loy n'est point muée », suivant l'exécutoire du 6 août.

A Rouen, Pierre Courtois, du 13 août 1360 au 18 du même mois, a frappé 133,000 de ces blancs.

Le 18 août 1360, la monnaie fut mise sur le pied 120e, et le blanc aux fleurs de lis dut être à 1 d. 12 gr. de loi et de 120 au marc.

Du 18 août 1360 au 10 septembre suivant, Pierre Courtois en a frappé 1,016,000 à Rouen.

Le 30 août, ces blancs aux fleurs de lis, de 7 d. ob. tournois, ne valurent plus qu'un denier parisis.

Le même jour, 30 août 1360, la monnaie fut ramenée au pied 33e. Elle comportait des gros blancs à la fleur de lis couronnée ou à la couronne, de 10 deniers tournois, à 4 d. de loi et de 66 au marc, et des deniers tournois à 1 d. 8 gr. et de 220 au marc.

Du 10 septembre 1360 au 24 octobre suivant, Pierre Courtois a frappé à Rouen 188,000 de de ces blancs et 134,320 de ces deniers tournois.

La première délivrance des blancs de 10 d. tournois eut lieu le 17 septembre.

Le 15 octobre 1360, le pied de monnaie devint 52e et $\frac{4}{5}$, et les gros blancs de 10 d. tournois furent mis à 2 d. 12 gr. et de 66 au marc.

L'exécutoire du 20 octobre fut expédié à Paris, Rouen, Troyes, Saint-Lô et Saint-Quentin. Il portait qu'au bout du mot GRA on mettrait un petit point; et à pile, au-dessus de la couronne, dans une petite croix qui y est, un petit point.

A Paris, ce blanc fut frappé du 22 octobre 1360 au 16 décembre suivant.

A Rouen. Lorens de Limage, du 24 octobre 1360 au 5 novembre suivant, en a frappé 80,000.

Le 5 novembre 1360, à Rouen, Jehan de Pières prit possession de la maîtrise, et du 5 novembre 1360 au 17 décembre suivant, il a émis 452,000 de ces mêmes blancs, sur le pied 52e et $\frac{4}{5}$.

Le 5 décembre 1360, la monnaie fut mise sur le pied 24e, et le blanc aux fleurs de lis à 4 d. 12 gr. et de 54 au marc était créé.

Il a été frappé à Paris, du 17 décembre 1360 au 23 avril 1361.

A Rouen, Jehan de Pières en a frappé 76,000, du 17 décembre 1360 au 3 janvier suivant.

Le 3 janvier 1360, Lorens de Limage rentra en possession de la maîtrise et continua la monnaie 24e.

Du 3 janvier 1360 au 15 février suivant, il frappa 261,000 de ces grands blancs, et du 15 février 1360 au 27 mars suivant, 147,000; en tout 408,000.

La monnaie 24e, ordonnée le 5 décembre 1360, comportait des deniers tournois à 1 d. 18 gr. et de 210 au marc.

A Rouen, Lorens de Limage en a frappé :

Du 3 janvier 1360 au 15 février.	113,585
Du 15 février 1360 au 27 mars	189,588
Et dans le même intervalle.	176,517
En somme	479,690

Le 14 avril 1361, la monnaie fut mise sur le pied 21e, et il fut créé un gros tournois d'argent à 11 d. 12 gr. fin (12 d. A. R.) et de 84 au marc. L'exécutoire est du 16 avril. Ce gros devait être frappé partout, sauf à Bourges, à Tours et à Saint-Lô.

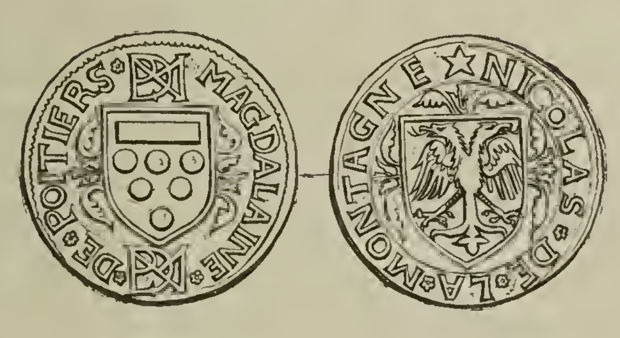
Du 27 mars 1360 au 9 mai 1361, Lorens de Limage a frappé à Rouen 87,000 de ces gros d'argent.

La monnaie 21ᵉ en gros d'argent à 12 d. A. R. et de 84 au marc, fut continuée à Rouen par Guillaume Lespinasse, du 9 mai 1361 au 21 du même mois. Sa première délivrance eut lieu le 15 mai, et il en frappa en tout 429,000.

Ici finit le registre de la fabrication de la monnaie d'argent à Rouen.

Nous savons d'ailleurs que le 20 mai 1362 les monnaies étant en chômage, les maîtres particuliers étaient autorisés à renoncer à leurs baux. Nous sommes donc assurés d'avoir la suite complète de la fabrication à Rouen, depuis le 7 décembre 1354 jusqu'à la mort du roi Jean, arrivée le 8 avril 1363.

OBSERVATIONS SUR DEUX MÉMOIRES DE NUMISMATIQUE.



I

SUR L'ATTRIBUTION D'UN JETON

OFFRANT LES NOMS ET LES ARMOIRIES DE NICOLAS DE LA MONTAGNE ET DE MAGDELEINE DE POITIERS.

Le jeton dont voici la figure et la description a été publié par M. Roman dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme* [1] :

NICOLAS. DE. LA. MONTAGNE. Au commencement de la légende, une étoile. Sur un fleuron, écusson aux armes de N. de la Montagne.

Revers : MAGDALAINE. DE. POITIERS. Sur un fleuron, écusson aux armes de la maison de Poitiers. En haut et à l'exergue, monogramme composé des initiales de N. de la Montagne et de M. de Poitiers.

Suivant M. Roman, ce petit monument, trouvé en Lorraine et qui date du XVIe siècle, vient résoudre définitivement

[1] *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, publié à Valence.* (Voy. 22e livraison, années 1871-1872, p. 264 à 267.

une question vivement controversée, celle de savoir si Diane de Poitiers donna des enfants au roi Henri II, en nous apprenant le nom et la destinée de l'un de ces enfants qui aurait porté le nom de famille de sa mère et aurait épousé un personnage nommé Nicolas de la Montagne. Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de M. Roman ; après comme avant la découverte du jeton de Madeleine de Poitiers, l'existence de ces enfants naturels me paraît rester problématique, et je crois même que serait-il avéré qu'il naquit un ou des enfants des relations de Henri II et de Diane de Poitiers, l'identification proposée demeurerait encore peu vraisemblable.

J'ajoute que je ne désespère pas d'amener M. Roman à partager ma manière de voir à cet égard. Je serais heureux, je le confesse, d'obtenir l'assentiment d'un connaisseur érudit, à qui la science doit d'importantes conquêtes [1], et envers lequel la Bibliothèque Nationale contractait récemment une dette de gratitude [2].

[1] Entre autres services rendus aux sciences historiques par M. Roman, je citerai la découverte de l'unique monnaie que l'on connaisse à l'effigie et au nom de Constantia, sœur de Constantin le Grand, femme de Licinius le père. On sait qu'au revers de cette précieuse monnaie on lit tout au long : *soror Constantini aug.*

Cette monnaie de Constantia, qui appartient aujourd'hui au Cabinet des Médailles, a été publiée d'abord par M. Cohen, avec la libérale autorisation de M. Roman qui la possédait alors, puis plus tard, par M. Roman lui-même, dans un mémoire spécial. (Voy. : 1° H. Cohen, *Description des méd. imp. rom.* t. VII, ou supplément, publié en 1868, pl. VII ; 2° *Médaille unique de Constantia, femme de Licinius, par M. J. Roman.* Brochure in-8° de 15 p. avec une planche, imprimée à Gap en 1868 et publiée chez Rollin et Feuardent à Paris.)

[2] Le 8 décembre 1875, M. Roman faisait don au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale de deux pièces des plus intéressantes pour l'histoire des débuts de la gravure. Je veux parler de deux feuillets d'une édition française, non décrite, de l'*Ars moriendi ;* ces feuillets servaient de gardes à un manuscrit portant la date de 1417 et comprenant des comptes consulaires de la communauté de Tallard (Hautes-Alpes).

Quoi qu'il arrive, je ne regretterai pas d'avoir de nouveau attiré l'attention sur ce problème numismatique et sur la question historique soulevée par M. Roman.

Sur quoi repose l'identification proposée? Sur une note conservée dans les papiers d'André du Chesne, au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, sur une généalogie inédite de la famille de la Montagne dont M. Roman a eu communication, enfin sur une opinion fort répandue, qui veut qu'il soit né un ou des enfants des relations de Diane de Poitiers et de Henri II.

Voyons d'abord la note des papiers de du Chesne.

J'aurais voulu en connaître l'original, mais j'ai dû renoncer à le rechercher. Le recueil des papiers en question se compose de plus de 60 volumes in-f°, dépourvus de tables et dont l'inventaire, que j'ai parcouru vainement, remplit un volume à lui seul. Pour discuter cette note, je me rabats donc sur le *vidimus* du Père Anselme, que M. Roman s'est contenté de mentionner; je le transcris *in extenso :*

« Du Chesne dit dans ses manuscrits que quelques-uns « ont écrit qu'une *Diane* de Poitiers, dite Mademoiselle de « la Montagne, âgée de 76 ans, lorsqu'il écrivoit, étoit fille « non avouée d'Henri II et de la duchesse de Valentinois[1]. »

Telle que se présente à mes yeux la note des manuscrits de du Chesne, qui doit avoir été exactement transcrite par le généalogiste de la maison de France, il n'y a pas à en tenir grand compte; ces *quelques-uns* m'inspirent peu de confiance. J'ajoute que me fussent-ils connus, si je ne trouvais pas à l'appui de leur assertion des preuves formelles,

[1] Père Anselme, t. II, de la grande édition, p. 207. En manchette, en regard du mot *manuscrits*, on lit : « *A la bibl. du roy.* » Cette note de du Chesne a été citée ailleurs. (Voy. entre autres auteurs, Dreux du Radier, *Mémoires historiques, critiques et anecdotes de France*, t. III, 1re partie, édit. de 1764, p. 361-2.)

ou tout au moins des arguments plausibles, je n'y attacherais guère plus d'importance. Un écrivain qui est loin d'être favorable à Diane, M. Rochas, dans sa *Biographie du Dauphiné*[1], publiée de 1856 à 1860, n'en faisait pas plus de cas que moi. Voici le passage de son article sur la famille de Poitiers que M. Roman a cité avant moi, mais non pas intégralement comme le voici :

« Elle n'eut pas d'enfants de ce prince; cependant on a « prétendu qu'elle lui donna une fille, nommée Mademoi- « selle de la Montagne. Du Chesne en parle dans ses manu- « scrits, et dit qu'elle était âgée de 76 ans au moment où il « écrivait. On ajoute que le Roi ayant voulu la reconnaître, « Diane lui aurait fait cette fière réponse : *Par ma nais-* « *sance, j'étois en droit de vous donner des enfants légitimes;* « *j'ai été votre maîtresse parce que je vous aimois, mais je* « *ne souffrirai pas qu'un arrêt me déclare votre concubine.* « L'existence de cette fille n'est rien moins que prouvée[2]. »

Afin d'accentuer encore son peu de créance dans le fait en lui-même, ainsi qu'à l'égard de la tradition consignée dans les manuscrits de du Chesne, M. Rochas ajoute en note :

« On l'a probablement confondue avec une fille que « Henri II, étant encore dauphin, eut d'une demoiselle « piémontaise, nommée Diane Duc, et à laquelle on donna « le nom de Diane, en souvenir de sa mère[3]. »

Nous reviendrons sur cette Diane; auparavant exami-

[1] M. Rochas se range parmi ceux qui soutiennent que Diane se livra à François Ier pour obtenir la grâce de son père. (Voy. *loc. cit.*, p. 268 et 269.)

[2] *Biographie du Dauphiné*, 2 vol. in-8° publiés l'un en 1856, l'autre en 1860. (Voy. t. II, p. 270, et p. 275.)

[3] M. Rochas a écrit ceci de mémoire. Le Père Anselme (t. I, p. 136), nomme *Philippe* et non pas *Diane* la demoiselle piémontaise qui donna au dauphin Henri une fille qui fut légitimée par ce prince devenu roi et avait reçu au baptême le nom de Diane.

nons la valeur de la phrase citée par le biographe du Dauphiné, et à laquelle, on l'a vu, cet écrivain est loin d'attacher autant d'importance que M. Roman. Cette phrase traîne partout sans que jamais, à ma connaissance, on ait indiqué l'endroit où elle a été rapportée pour la première fois ; cependant ceux qui veulent paraître bien informés l'attribuent à Brantôme, mais sans donner à leurs lecteurs le moyen de la retrouver dans ses volumineux ouvrages. Des biographes et des compilateurs, elle est passée jusque chez de graves historiens qui semblent croire à son authenticité [1]. En somme, c'est l'un des principaux arguments allégués par ceux qui croient que Diane de Poitiers eut un ou plusieurs enfants de Henri II ; il ne serait donc pas inutile de connaître celui qui le premier a transmis ces fières paroles à la postérité, et aussi d'en posséder le texte original. Je m'en suis enquis sans succès et avec quelle dépense de temps !

Si c'est vraiment Brantôme qui l'a mise dans la circula-

[1] Il en existe des variantes ; voici la plus répandue ; elle diffère peu de celle qu'a adoptée M Rochas : « J'étois née pour avoir des enfants légi- » times de vous. J'ai été votre maîtresse parce que je vous aimois ; je ne « souffrirai pas qu'un arrêt me déclare votre concubine. » Je la trouve ainsi, dans le *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine, IX[e] et X[e] éditions ; l'auteur de l'article ne dit pas où il a trouvé cette phrase, mais l'*Encyclopédie des gens du monde* qui la cite aussi comme on vient de la lire, l'attribue à Brantôme, à la vérité sans indication d'endroit et sans paraître croire au témoignage de l'écrivain. M. Jules Sandeau dans un article consacré à Diane de Poitiers (*Dictionnaire de la conversation*, 2[e] édit.), attribue également cette phrase à Brantôme. On la trouve encore dans les Biographies de Michaud et de Didot et jusque dans deux monographies du château d'Anet, celle de M. R. Pfnor dont le texte a été rédigé par M. H. du Cleuzion et dans une autre qui vient de paraître (1875), sous ce titre : « *Histoire et description du château d'Anet, contenant une étude sur Diane de Poitiers, par Pierre-Désiré Roussel.* » M. Roussel attribue cette phrase à Brantôme. (Voy p. 151.)

tion, il faut que j'aie mal cherché, car je ne l'ai trouvée ni dans ses *Dames galantes*, où plusieurs auteurs disent l'avoir vue, toujours sans indiquer positivement l'endroit, ni même dans ses autres ouvrages que j'ai parcourus, sinon entièrement lus, mais avec peu d'espoir [1]. Une seule fois, j'ai cru que j'allais enfin remonter à cette source, mieux cachée que celles du Nil; Sismondi cite notre fameuse phrase; il renvoie même aux *Dames galantes* dans une note, mais le célèbre historien ne s'est évidemment pas donné la peine de recourir à cet ouvrage et l'a prise de seconde main, car après avoir indiqué le tome VII d'une édition de Brantôme, qu'il ne désigne pas, il a écrit le *p.* de page, mais ne l'a pas fait suivre du chiffre de cette page [2]. Ajoutons que je ne me suis pas contenté de mes propres recherches; après avoir poursuivi vainement cette phrase non-seulement chez Brantôme, mais chez une foule d'écrivains anciens et modernes, j'ai consulté des érudits familiers avec le XVIe siècle et particulièrement avec notre conteur : or, tous m'ont déclaré qu'ils ne croyaient pas qu'elle eût été écrite par lui, et ne pas savoir d'où elle sortait. J'ai donc renoncé à la trouver, et faut-il le dire, sans trop de regrets,

[1] A ma connaissance, Brantôme parle de Diane de Poitiers en sept endroits de ses discours des *Dames galantes*, soit en la nommant, soit en se contentant de la désigner avec une sorte de réserve. Dans le *Discours* I (p. 63 de l'édition des *Dames galantes* de 1848), il prête un mot ignoble et impossible à Jean de Saint-Vallier, à la vérité sans le nommer, et fait allusion à la légende selon laquelle la beauté de Diane aurait racheté la vie de son père. Le plus souvent il la nomme respectueusement *Madame la duchesse de Valentinois*, mais désigne rarement son royal amant par son nom. Ainsi, à l'endroit où, après avoir loué la beauté de Diane avec une absurde exagération, il ajoute : « Aussi fut-elle aimée et servie d'un des grands rois et valeureux du monde. » (*Discours* V, p. 287, édit. citée.) Voyez encore sur Diane de Poitiers, *Discours* II, p. 170, III, p. 192 (ici, et dans le discours VI, Brantôme nomme formellement Henri II), IV, p. 248 ; VI, p. 341, et VII, p. 361.

[2] *Histoire des Français*, t. XVII, p. 306, édit. de 1833.

car cette phrase serait dans les œuvres de Brantôme que je ne croirais pas pour autant à son authenticité. Sans nier l'importance des écrits de Brantôme, je ne tiens pas en très-haute estime sa véracité et sa critique.

« Brantôme, cette mauvaise langue que chacun sait, doit « toujours être tenu en suspicion. » Telle est mon opinion sur Brantôme et telle était, il y a dix ans, sur l'amusant conteur, celle de M. G. Guiffrey ; c'est en ces termes que ce savant l'a émise dans son livre sur Diane de Poitiers, où, entre parenthèses, il n'est pas parlé de notre fameuse phrase[1].

Du reste, si je ne crois pas au fier refus de Diane, ce n'est pas seulement parce que je doute, avec bien d'autres, qu'elle ait eu des enfants du roi Henri II, c'est surtout parce que cette phrase a une allure mélodramatique et relativement moderne qui la rend impossible à mes yeux. Cette réserve faite, je dois dire que les sentiments qui y sont exprimés répondent parfaitement à l'idée que je me fais de Diane de Poitiers, surtout d'après les documents nouvellement publiés en France et en Italie, et je suis persuadé que si, en réalité, elle avait eu un ou des enfants de Henri II, elle n'eût pas souffert que ce prince les légitimât en prononçant son nom dans un acte public. Il est une question que l'on aimerait à poser à ceux qui tiennent pour l'authenticité de la phrase. Si Diane parla à Henri II dans les termes si souvent cités, ce fut certainement en tête à tête ; qui donc aurait révélé son refus ?

Ceci dit, il me reste à expliquer pourquoi le fait de l'exis-

[1] M. G. Guiffrey doit être compté parmi les écrivains qui ne croient pas que Diane de Poitiers ait donné des enfants à Henri II (*Lettres inédites de Diane de Poitiers publiées d'après les manuscrits de la Bib. imp. avec une introduction et des notes par M. Georges Guiffrey.* Paris, un vol. in-8° 1866, voy. p. VIII de l'introduction et passim.)

tence d une fille de Henri II et de Diane de Poitiers serait-il aussi avéré qu'il l'est peu, il n'en résulterait pas nécessairement, selon moi, que la Magdeleine de Poitiers de notre jeton fût la fille de ces illustres personnages, et c'est là surtout ce qui nous touche dans un écrit destiné à la *Revue numismatique.* « On voit sur ce jeton », dit M. Roman, « d'un côté le nom et les armes du mari et de l'autre le « nom et les armes de la femme. » Nous sommes d'accord; il y a ici un mari et une femme; mais de ce fait, M. Roman tire des conséquences qui nous séparent.

Et d'abord, selon le savant numismatiste, « il est à peu « près certain que l'aigle à deux têtes, armoiries du mari, « indique une famille du Nord-Est de la France, contrée « encore placée au XVIe siècle sous la suzeraineté directe de « l'Empire. » Je me contente de protester contre cette assertion; la discuter me mènerait trop loin de mon sujet, d'autant plus que, dans l'espèce, l'Empire n'a certainement rien à faire ici. Ou je m'abuse fort, ou nous sommes en présence d'armoiries parlantes, le nom de famille du sieur de la Montagne étant de ***L'Aigle***, comme nous l'apprenons de M. Roman lui-même qui décrit ainsi ce blason : « de gueules à l'aigle à deux têtes éployé d'argent. »

D'autres renseignements sur la famille de L'Aigle de la Montagne, « qui subsiste encore en Champagne », ont été transmis à M. Roman par M. Fourot, de Saint-Dizier, surtout d'après une généalogie manuscrite et inédite. De ces renseignements, il résulterait que cette famille aurait été transplantée en Champagne au milieu du XVIe siècle par Jacques de L'Aigle de la Montagne, gouverneur de Talant-les-Dijon en Bourgogne et maître d'hôtel du duc d'Aumale. Jac« ques de L'Aigle », je cite textuellement M. Roman, « acheta « la seigneurie de Champ-Gerbault, près de Vassy, en 1549,

« fut l'un des héros du massacre de Vassy, et eut pour « fils Nicolas de la Montagne. Nicolas succéda à tous les « titres et à toutes les seigneuries de son père, fut écuyer « de madame la duchesse de Guise et épousa Magdeleine « de Poitiers. »

Bien que des documents privés peu faciles à contrôler ne soient pas concluants en bonne critique, je ne ferai aucune objection à ce qui précède. Je tiens pour certain que les faits cités ci-dessus sont rapportés dans la généalogie en question. J'ai à cet égard le témoignage de M. Roman, et cela est suffisant, j'ajouterai même que certains de ces faits sont confirmés par les *Mémoires de Condé* allégués par ce savant[1], et cependant tout ceci ne me persuade pas que la Magdeleine de Poitiers de notre jeton, qui fut certainement femme de Nicolas de la Montagne, écuyer de la duchesse de Guise, soit la fille de Henri II et de Diane de Poitiers. Pour que l'identification proposée par M. Roman fût admissible, il faudrait d'abord qu'il fût prouvé que Diane eut des enfants de Henri, comme on l'a dit souvent, sans en alléguer d'autres preuves que des *on dit*, et, par exemple, la phrase dont nous venons de nier la vraisemblance, et aussi le récit sur lequel je m'expliquerai, de la découverte des corps de deux enfants de Diane de Poitiers enfermés avec leur mère dans son tombeau, à Anet, ce qui, entre parenthèses, porterait à trois le nombre des enfants de Diane et de Henri II, en y comprenant Magdeleine de Poitiers.

J'ai dit qu'il n'était pas prouvé que Diane de Poitiers ait eu des enfants de Henri II; ce n'est pas assez. Sans se faire le champion de la vertu de la duchesse de Valentinois,

[1] *Mémoires de Condé*, t. III, p. 133, 141, 142, année 1561.

sans prétendre qu'elle ne fut pas la maîtresse de Henri II dans toute la force de l'expression, il importe de constater que les relations de ce prince avec la veuve du grand sénéchal de Normandie furent, extérieurement, de telle nature, que même à la cour de Henri II, il y eut des gens pour croire à leur pureté, et que, par conséquent, il est permis aujourd'hui d'avoir des scrupules à ce sujet.

Diane de Poitiers conserva, ou si l'on ne veut pas croire à sa sincérité, affecta toujours une telle vénération pour la mémoire de Louis de Brézé, son mari, elle mena une vie si sérieuse et si réglée, veillant à la santé des enfants de Catherine de Médicis et même à celle de cette princesse, en un mot, elle garda si bien les apparences, que si elle fut de fait la maîtresse du roi, on n'en eut jamais la certitude.

Voici ce qu'écrivait en 1546, au Sénat de Venise, Marino Cavalli, ambassadeur de la Seigneurie à la cour de France, parlant de Henri, alors dauphin : « Il n'est guère adonné « aux femmes; il se contente de la sienne et de la fréquen-« tation et conversation de la grande sénéchale de Nor-« mandie, femme de 48 ans. Aussi quelques-uns croient-ils « que cet amour qui est très-grand n'est pas lascif, mais « a quelque chose de celui d'une mère pour son fils, la dite « dame ayant pris soin d'instruire, de corriger, d'avertir et « d'exciter ce monseigneur le Dauphin à des pensers et à « des mœurs dignes d'un tel prince. Et elle y avait si bien « réussi que d'un mauvais plaisant qui se souciait peu de « sa femme et qui avait encore d'autres défauts juvéniles, « elle avait fait un homme tout à fait différent[1]. »

Sans parler de contemporains français dont plusieurs

[1] « Non è molto dedito a donne : solo si contenta della moglie, e della prattica e conversazione della gran senichiala di Normandia, donna di quarant'

présentent les relations de Henri II et de Diane comme irréprochables, au moins au point de vue des apparences, nous avons encore le témoignage moins suspect de partialité d'un autre ambassadeur vénitien, Jean Soranzo, qui écrivait en 1558, douze ans plus tard que Marino Cavalli. Après avoir noté que la duchesse de Valentinois avait alors 60 ans (il ne la vieillissait que d'un an), Soranzo s'exprime ainsi sur son compte : « Elle a été très-belle et grandement « aimée du Roi dans sa première jeunesse » (il s'agit de Henri II et il est juste de faire observer que Soranzo ne dit pas un mot des prétendus amours de François 1er et de Diane) « et bien que l'amour se soit conservé toujours le « même depuis ce temps, cependant en public, il ne fut « jamais rien vu de déshonnête. (*Però in pubblico non si è « viduto mai atto alcuno disonesto.*) Soranzo donne des détails sur la devise du Roi (TOTUM DONEC COMPLEAT ORBEM, etc.), mais s'il ne semble pas croire à la chasteté des relations de nos deux personnages, comme les *quelques-uns* de Marino Cavalli, du moins il montre la duchesse pleine de respect pour la reine, qu'elle servait, elle ainsi que ses enfants, dans leurs maladies et autres nécessités, comme si elle avait été une servante[1].

Je ne tairai pas qu'un autre ambassadeur vénitien, Lorenzo

otto anni. Però alcuni credono che questo amore, ch'è grandissimo, non sia lascivo, ma come materno filiale, avendo la detta dama pigliato carrico d'instituire, correggere, ed avvertire, ed eccitare esso monsignor delfino a pensieri e operazioni digne di tal principe. E in fatti gli è riuscito bene perche di burlatore e vano che era prima, di un voler poco bene alla sua moglie, e qualche altro errore giovenile, ora è fatto del tutto contrario a quel che era. » Voy. *Relazione del clarissimo M. Marino dei Cavalli del* 1546, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France,* t. I, p. 286-287 des *Relations des ambassadeurs vénitiens*, pub. par M. Tommaseo en 1838. Cette relation figure aussi dans la collection Alberi dont il sera parlé tout à l'heure. (V. Série I, t. I, p. 242 à 243.)

[1] Voy. *Relazioni degli ambasciatori veneti al senato, annotate ed edite da Eu-*

Contarini, est moins favorable à Diane que Cavalli et même que Soranzo. S'il ne parle pas de la légende, celle-ci, selon moi, positivement mensongère, qui veut que Diane, du vivant de son mari, se soit abandonnée à François Ier pour racheter la vie de son père condamné à mort[1], Contarini, qui écrivait en 1551, entre les légations de Cavalli et de Soranzo, n'hésite pas à déclarer que « Diane restée « veuve, jeune et belle, avait été aimée et possédée « par François 1er et d'autres encore comme on le dit publi- « quement. » Il ajoute que depuis elle était venue aux mains du roi Henri II, alors dauphin, « lequel l'a aimée, « l'aime et la possède encore, toute vieille qu'elle soit[2] ».

En résumé, si l'on est en droit de ne pas croire aveuglément à la pureté des relations de Diane et de Henri II, il me paraît avéré, premièrement, que les apparences furent bien gardées ; secondement, que les contemporains, y compris Lorenzo Contarini, ne disent mot d'enfants qui seraient nés des amours de la sénéchale avec le roi, et cela n'importe pas médiocrement à notre argumentation.

La numismatique va maintenant nous venir en aide en

genio Alberi, publié en 1840 à Florence, p. 437. Là est le passage le plus important sur Diane de Poitiers, mais il avait déjà parlé d'elle, p. 425.

[1] M. G. Guiffrey, déjà cité plus haut, qui connaît à merveille l'histoire de François Ier, et à qui l'on doit (en 1860) la publication d'une chronique du règne de ce prince et du procès de Saint-Vallier, traite cette légende d'absurdité. (Voy. *Procès criminel de Jehan de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier*, publié en 1867, p. xc.)

[2] « la quale restata vedova giovane e bella, fu amata e goduta dal re Francesco e da altri ancora, per quello che si dice pubblicamento, e poi venne alle mani di questo re (Henri II) essendo delfino ; il quale l'ha amata ed ama e gode cosi vecchia come è, etc. » (Voy. *Relazioni degli ambasciatori veneti, etc., raccolte da Eugenio Alberi, serie Ia, vol. IV*, publié en 1860, p. 77 et 78.) On le voit, selon Contarini, Henri II aurait été l'amant de la maîtresse de son père du vivant de celui-ci !

montrant que Diane de Poitiers affirmait hautement la pureté de ses relations avec Henri II. Tous les numismatistes connaissent la médaille dont voici la description :

Légende : DIANA. DVX. VALENTINORVM. CLARISSIMA. Buste à gauche de Diane de Poitiers, décolletée avec mesure.

℟. Légende : OMNIVM. VICTOREM. VICI. La déesse Diane, ou plutôt la duchesse de Valentinois, le croissant sur la tête, le carquois sur l'épaule et l'arc à la main, foulant aux pieds l'Amour qui semble implorer sa pitié. Module : 50 millimètres[1].

Si cette médaille a été faite par les ordres de Diane de Poitiers, ce que nous croyons très-probable, on doit inférer du type du revers que loin d'avouer ses faiblesses pour le roi, si elle en eut, elle se glorifiait de lui avoir résisté, puisqu'elle se faisait représenter, sous les traits d'une déesse, victorieuse de l'Amour, le vainqueur des dieux et des hommes. On m'objectera que ce qui est gravé sur une médaille, pas plus que ce qui est en *lettres moulées* n'est parole d'Évangile ; j'en conviens volontiers, mais outre qu'il n'est pas dans les habitudes des favorites de rois en titre d'office de décliner cet équivoque honneur, on m'accordera, qu'en admettant que Diane ait osé parler mensongèrement de la pureté de ses relations avec Henri II, elle n'aurait pas eu pareille audace, si elle avait eu à dissimuler la naissance d'un ou de plusieurs enfants.

Quoi qu'il en soit, cette médaille est un témoignage important, non pas, si l'on veut, de la vertu de Diane, qui peut avoir eu des moments de faiblesse, comme on l'a dit de la chaste déesse, sa patronne, mais du moins de l'opi-

[1] *Trésor de numismatique, Médailles françaises,* 1re partie, pl. XLVI, n° 1, p. 36.

nion que je soutiens, à savoir qu'il n'est pas probable qu'elle ait donné des enfants au roi Henri II.

Cette médaille est-elle contemporaine de Diane et de Henri ? Oui, et tous les numismatistes seront d'accord sur ce point ; aussi peut-on seulement se demander si elle a été fabriquée par les ordres ou avec l'assentiment de Diane et du Roi ; or, si je ne puis l'affirmer, je suis en mesure de donner la chose comme très-probable. On possède à l'Hôtel des monnaies de Paris, dans le Musée monétaire, les anciens poinçons de la tête et du revers de cette médaille qui, sous l'ancien régime, étaient conservés à la monnaie des médailles, alors établie au Louvre. J'ajouterai que dans le Musée monétaire, on conserve le poinçon de tête, venant aussi du Louvre, de la médaille également célèbre du connétable Anne de Montmorency, au revers de laquelle paraissent trois figures allégoriques avec la légende : PROVIDENTIA DVCIS FORTISS. AC. FOELICIS., laquelle, si je ne m'abuse, est de la même main que celle de Diane[1]. De ces faits, n'est-il pas permis de conclure que la médaille de Diane de Poitiers, ainsi que celle du connétable de Montmorency, son allié, son bon compère, furent frappées avec l'assentiment de Diane et du Roi ?

A la vérité, il y a une difficulté en ce qui concerne la médaille où Diane de Poitiers est qualifiée de duchesse de Valentinois ; on en rencontre des exemplaires qui lui donnent 26 ans, et cependant on sait qu'elle en avait 48 quand Henri II lui conféra ce titre ; mais cette singularité, jusqu'à présent inexpliquée, n'était pas faite pour embarrasser un numismatiste. Cette date impossible n'exista évidemment jamais sur les exemplaires frappés avec les coins originaux

[1] *Trésor de numismatique, Médailles françaises*, 1re partie, pl. XLVI, n° 3, p. 36.

et il faut l'attribuer à un faussaire dont la bévue remonte au moins au siècle dernier, puisque je la trouve sur une médaille gravée dans le grand recueil de Koehler, volume de l'année 1734[1].

La preuve de ce que j'avance est facile à donner. D'abord, il n'y a pas de date sur un bel exemplaire de la médaille en question conservé au Cabinet des Médailles, où l'on en possède aussi un de la contrefaçon ; il n'y en avait évidemment pas davantage sur certain exemplaire de cette pièce dont parle l'Estoile dans son Journal, vers la fin du règne de Henri IV, puisqu'il ne la mentionne pas dans sa description. Voici en quels termes l'annaliste parle de cette médaille à la date du 29 mars 1608 : « Ce jour, M. Peiresc « m'envoya d'Aix de Provence la médaille en cuivre de « Madame la duchesse de Valentinois, laquelle de longtemps « ne se retrouve plus ; d'un côté est la figure de ladite « dame avec cette inscription : *Diana dux Valentinorum* « *clarissima*, et de l'autre est écrit : *omnium victorem vici*[2].»

Si, en 1608, la médaille de Diane de Poitiers ne se retrouvait pas depuis longtemps, c'était sans doute parce que soit par suite d'accidents arrivés aux coins, soit pour tout autre motif, on ne la frappait plus à la monnaie des médailles où l'on n'en conservait que les poinçons au moment de la Révolution française. N'est-ce pas précisément à cause de la rareté de cette médaille qu'un faussaire en aura exécuté un coin, que cette date aussi absurde que maladroitement gravée fera toujours distinguer du véritable? Malheureusement cette contrefaçon fit fortune ; quelques-uns s'aperçurent bien de la singularité de la date, mais on

1 Voy. *Hist. Münz. Belastigung*, t. VI, p. 209 et 215.

2 Ce passage n'a pas échappé à M. G. Guiffrey, qui le rapporte dans l'ouvrage déjà cité. (Voy. p. 251.)

ne songea pas, que je sache, à signaler la grossièreté et l'irrégularité révélatrices de l'impossibilité de cette date.

Dans le *Trésor de numismatique*, c'est la bonne médaille, celle qui n'est pas datée, que l'on a choisie ; on la voit sous le n° 1 de la pl. XLVI de la première partie des *Médailles françaises ;* au contraire, c'est la médaille datée qui figure dans le bel ouvrage de M. G. Guiffrey, ainsi que dans le recueil de Koehler déjà cité plus haut. Le savant allemand a lu sur l'exemplaire qu'il a fait graver Æ. 26 ; M. Guiffrey, qui n'a reproduit que la face de l'exemplaire avec date de la Bibliothèque Nationale, a vu sous le buste AS 26 qu'il interprète ANNO ÆTATIS 26[1]; quant à moi, je crois qu'il y a sur cet exemplaire *a*° 26 en caractères extrêmement mal venus[2].

On acceptera ou l'on contestera la vérité du dire de la médaille de Diane, mais, je l'espère, il sera entendu maintenant que sur cette pièce, dont on ne peut contester l'authenticité, nous lisons, sinon la vérité, du moins ce que la duchesse de Valentinois voulait que l'on pensât sur son compte.

Avant de poursuivre, jusque dans l'historiette des enfants rétrouvés dans le tombeau d'Anet, l'hypothèse qui veut

[1] Ouvrage cité, p. 251.

[2] Dans le *Catalogue des poinçons, coins et médailles du Musée monétaire* publié en 1833, on trouve page 6, n° 16, la description de cette médaille, d'après les coins restitués par Domard avec lesquels on frappe les exemplaires que l'on vend au public. La restitution de Domard ne porte pas l'indication de l'âge de la duchesse que l'on voit sur la contrefaçon dont on vient de parler, mais je dois avertir que l'on conserve aussi dans le Musée monétaire des matrices de tête et revers de la médaille en question, relevées en 1832 sur les poinçons originaux par Galle, et que l'on a eu le tort à cette époque d'ajouter sur ces matrices nouvelles la date de la contrefaçon en question. C'est grâce à la parfaite obligeance de M. Caignard, conservateur du Musée monétaire, que j'ai pu examiner à loisir les anciens poinçons originaux et les divers coins refaits de ces deux médailles. Je le prie de recevoir ici mes remercîments.

que Diane ait donné un ou plusieurs enfants à Henri II, je résumerai mon sentiment sur cette illustre personne, en lui appliquant ce que Sainte-Beuve disait si judicieusement à propos de l'équivoque jeunesse de Madame de Maintenon; aussi bien ces deux femmes ne sont-elles pas sans quelques traits de ressemblance. « Je laisse à de plus osés de mettre « la main au feu pour des questions de ce genre : il me « suffit, et il doit suffire à ceux qui cherchent avant tout « le caractère du personnage, que Madame de Maintenon « ait eu dans l'ensemble une ligne de conduite pleine de « réserve et de convenance[1]. »

Charles Lenormant, de regrettable mémoire, qui, ici même, a eu l'occasion de parler de Diane de Poitiers, aurait souscrit à ce jugement. En effet, reprenant après l'abbé Lebœuf, Dreux du Radier, d'autres encore, et à peu près dans le même sens que ces écrivains, la question souvent controversée des chiffres de Henri et Catherine ou Henri et Diane, Ch. Lenormant insiste sur le respect que la duchesse de Valentinois avait pour les convenances[2]. Quant à la question des chiffres en elle-même, il me paraît, comme à Lenormant, qu'il faut y voir tantôt les *C* de la reine, tantôt les *D* de la favorite, mais j'ajouterai que l'on y a souvent reconnu les *D* dans des occasions où cela était au moins singulier. Dans le *Cérémonial français* de du Chesne (t. I, p. 825), il est parlé des deux *D* de la devise du roi sans aucune explication.

[1] Sainte-Beuve. *Causeries du Lundi.* 3e édit. t. IV, p. 374, art. sur Mme de Maintenon.

[2] *Revue numismatique*, année 1841. « Observations sur une médaille de Catherine de Médicis », p. 425 et suiv. Sur Diane de Poitiers, voy. p. 426, 427 et 428.—M. Lucien Merlet, dont je reparlerai plus loin, a écrit quelques pages sur Diane de Poitiers auxquelles je renvoye également le lecteur. (V. *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, pub. en 1873, t. IV, p. 434.)

J'arrive à la découverte des corps d'enfants de Diane qui auraient été enterrés à Anet avec leur mère.

La plus ancienne mention de cette découverte se trouve, je crois, dans une *Histoire de Chartres*, publiée en 2 volumes in-8°, l'an X, par V. Chevart, maire de cette ville. A la page 389 du tome I[er], l'auteur, après avoir rapporté la mort de Diane, arrivée à Anet, le 26 avril 1566, s'exprime ainsi : « Son corps resta en dépôt pendant plusieurs « années, dans l'aile droite de l'église paroissiale, entre « deux piliers, près du clocher, et ce, en attendant qu'on « eût fini la chapelle : » — il s'agit de la chapelle sépulcrale du château d'Anet ; — « alors le corps, renfermé dans « un cercueil de plomb, fut transféré dans le caveau de « cette chapelle, avec deux jeunes enfants de 10 et 11 ans « qu'elle avait eus du roi Henri II, lesquels avaient aussi « chacun un cercueil de plomb. Quelques années avant la « Révolution, celui de Diane ayant été ouvert, elle y fut « trouvée revêtue d'habillements magnifiques ; son corps, « parfaitement embaumé, s'était très-bien conservé ; le « visage, surtout, semblait ne pas avoir souffert la moindre « altération ; mais au bout de quelques heures, cette belle « figure se décomposa et devint livide. » On remarquera que l'historien de Chartres raconte ce fait étrange, sans citer qui que ce soit ou quoi que ce soit à l'appui de son dire.

En 1846, dans la *Mosaïque de l'Ouest et du Centre*, M. A. Dupré, aujourd'hui bibliothécaire de la ville de Blois, publia un article sur le château d'Anet, où il parle de cette découverte, d'après l'assertion de V. Chevart. Plus tard, dans le chapitre intitulé *Sur les rapports intimes de Diane de Poitiers avec Henri II*, de son *Étude sur Jean Cousin*, M. A. F. Didot a cru pouvoir déclarer que les assertions

de Chevart et de M. Dupré étaient confirmées par « l'extrait suivant » à lui communiqué par M. Roussel » d'après le manuscrit où depuis longtemps « il (M. Roussel) consigne le « résultat de ses recherches sur tout ce qui concerne le « château d'Anet[1]. »

Cet extrait est en effet explicite; il y est dit que l'exhumation du corps de Diane de Poitiers qui aurait été faite, selon l'auteur de l'extrait, non pas quelques années avant la Révolution, comme on le lit dans l'*Histoire de Chartres* de Chevart, mais le 30 prairial de l'an III (18 juin 1795), aurait révélé un mystère fort inattendu. D'après le récit fait à M. Roussel, en 1855, par deux femmes qui auraient été chargées, en 1795, de déshabiller le corps de la duchesse de Valentinois, « près de Diane étaient couchées « deux petites filles habillées comme leur mère, — c'est-« à-dire magnifiquement, — l'une de 5 à 6 ans, l'autre « de 7 à 9 ans environ. » Voilà qui est bien, mais se croira-t-on obligé de s'en rapporter à ce souvenir qui, on va le voir, était très-vague malgré son apparente précision? Il le faudrait peut-être, si, comme l'a cru et l'a dit M. A. F. Didot dans l'ouvrage cité[2], le récit fait à M. Roussel en 1855 était corroboré par un procès-verbal de l'exhumation de Diane, lequel serait conservé aux archives d'Eure-et-Loir; mais il ne paraît pas qu'il en soit ainsi. D'une part, en 1875, c'est-à-dire depuis la communication faite à M. A. F. Didot par M. Roussel, le dernier de ces savants a publié l'*Histoire du château d'Anet*, citée plus haut par nous et qui avait été annoncée par M. Didot. Là, M. Roussel reproduit ces faits, presque dans les mêmes termes, mais sans mentionner le *procès-verbal* dont, à ma connaissance, M. Didot a seul parlé, on

[1] *Étude sur Jean Cousin*, etc. Un volume in-8°, publié, en 1872. (Voy. p. 249.)
[2] Même page.

ne sait sur quelles données, car il n'en est rien dit dans l'ouvrage de Chevart, selon lequel d'ailleurs l'exhumation aurait eu lieu « quelques années avant la Révolution [1] ». D'autre part, M. Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, par moi consulté, a bien voulu me faire savoir qu'il n'avait jamais vu le procès-verbal mentionné par M. A. F. Didot; le savant archiviste ajoute qu'après l'avoir vainement cherché, il avait pris la liberté de prier plusieurs fois, mais inutilement, M. Didot de lui indiquer où il pourrait le trouver. Il est donc permis de ne pas tenir compte de l'assertion échappée à M. Didot à ce sujet; pour moi, je ne la tiendrai pour fondée que si ce procès-verbal vient un jour à paraître. J'ajoute que s'il arrivait qu'on me le représentât, avant de croire à la découverte d'enfants dans le tombeau de Diane de Poitiers, je voudrais encore être édifié sur la véracité des signataires dudit procès-verbal, qui ne fut pas mentionné, redisons-le, par Chevart en l'an X.

En ce qui concerne le récit fait à M. Roussel par les femmes qui auraient deshabillé le corps de Diane en 1795 et qui, en 1855, soixante ans plus tard, donnèrent sur cette opération les détails circonstanciés reproduits par M. Roussel (p. 170 de son livre cité), on me permettra de le mettre sur le compte de leur imagination. Il y a de manifestes contradictions dans les récits que M. Roussel croit pouvoir adopter; ainsi, nous avons vu que Chevart, l'historien de la ville de Chartres, parle de deux enfants de dix et

[1] Je dois noter qu'à la page 170 de son beau livre sur le château d'Anet, M. Roussel fait observer qu'il doit y avoir chez Chevart un *lapsus calami* et qu'il faut lire *après* et non *avant*. Cette hypothèse n'est pas inadmissible; cependant ce n'est qu'une hypothèse, et n'est-il pas possible qu'il y ait eu exhumation quelques années *avant* la Révolution, comme le dit Chevart, sans préjudice de la destruction du tombeau qui eut lieu quelques années *après* la Révolution, ou plutôt *pendant* la Révolution?

onze ans, lesquels avaient aussi, comme Diane, chacun un cercueil de plomb, et ne désigne pas leur sexe ; au contraire, M. Roussel parle de deux *petites filles*, lesquelles auraient été plus jeunes, l'une étant donnée comme âgée de cinq à six ans, l'autre de sept à neuf ans, et qui auraient été couchées près de leur mère.

Laissons ces minuties ; selon moi, on n'a trouvé de corps d'enfants ni dans le cercueil de Diane, ni dans d'autres cercueils placés à côté du sien. Cette histoire des enfants enterrés avec Diane est évidemment une légende, et il ne serait peut-être pas difficile de s'expliquer la manière dont elle s'est formée. A l'époque de la révolution de 1789, on croyait généralement à l'existence d'enfants naturels de Diane et de Henri II, bien que ce fait ne se trouve consigné chez aucun des écrivains contemporains, à ma connaissance du moins ; si mal établie que fût cette croyance, les esprits étaient prévenus en sa faveur à Anet comme ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être. Ne serait-il donc pas possible que les deux petits génies funèbres de marbre blanc qui supportaient l'écusson des armes de Diane de Poitiers sur son tombeau, eussent été pris par les deux dames d'Anet pour des représentations des enfants de Diane de Poitiers ? Longtemps après, dans leur souvenir, ces représentations de marbre se seront transformées en enfants de chair et d'os [1].

[1] Il existe encore un de ces petits génies ; on peut le voir au Musée de Versailles où l'on a restitué le tombeau de Diane aussi bien que possible ; le second des petits génies paraît n'avoir pas été retrouvé. Sur le tombeau de Diane de Poitiers voyez la *Notice du Musée impérial de Versailles par Eudore Soulié*, 2e édit. publiée en 1859, 1re partie, p. 417, n° 1366. Le regrettable savant cite à ce sujet une *Description du château d'Anet*, publiée à Chartres en 1777 sans nom d'auteur. Voyez encore le *Musée des monuments français* par Alexandre Lenoir, t. IV, p. 77, pl. 145, n° 466, et un très-bon article de M. le baron de Guilhermy sur le château d'Anet, dans la *Revue de l'architecture*, décembre 1842. Au moment où j'ajoute cette note (juin 1876), ce qui reste du tom-

En émettant cette supposition, je n'accuse nullement la bonne foi des respectables personnes dont M. Roussel cite les noms; comme la plupart des créateurs de légendes, celles-ci croyaient à l'histoire qu'elles racontèrent au dernier historien du château d'Anet d'après des souvenirs trompeurs.

Le terrain ainsi préparé, c'est-à-dire maintenant que l'on espère avoir ébranlé la croyance à l'existence d'enfants naturels de Diane de Poitiers et de Henri II, il sera plus facile de combattre l'identification proposée par M. Roman. Cet écrivain paraît n'avoir pas remarqué à quel point les dates rendaient son système difficile à admettre, même pour ceux qui croient fermement à l'existence de ces enfants naturels. C'est aux environs de 1630 que, selon M. Roman, la note d'André du Chesne aurait été écrite. Acceptons cette date, qui est très-vraisemblable; à ce compte, la *Mademoiselle de la Montagne* dont M. Roman fait la Magdeleine de Poitiers du jeton, serait née en 1554, car de 1554 à 1630, il y a les soixante-seize ans que l'historien donne à cette fille *non avouée du Roi Henri II*, au moment de sa mort. Or, en 1554, d'après l'opinion généralement admise, et avec raison, il y avait déjà huit ans que durait la liaison platonique ou non de Henri II avec la veuve du grand sénéchal de Normandie. Ces huit années de stérilité précédant une ou plusieurs naissances d'enfants constitueraient déjà une singularité, mais enfin, il n'y aurait pas impossibilité. Ce qui est

beau de Diane de Poitiers est placé dans une des galeries basses du château de Versailles, dans le voisinage de l'escalier dit de Monsieur; au risque de sortir de mon rôle, je dirai que ce monument ne fait pas grand honneur aux artistes qui l'élevèrent et dont je crois que l'on ignore le nom. Androuet du Cerceau parlant en 1579 de la chapelle sépulcrale d'Anet, dans les *Excellents bastiments de France*, disait qu'on l'avait faite depuis quelque temps « moy y estant, me fut dit qu'elle avait été faite pour mettre la sépulture de feu Mme la duchesse de Valentinois. »

autrement grave, ce à quoi l'on n'a pas songé, c'est qu'en 1554, Diane de Poitiers, née le 3 septembre 1499, avait cinquante-cinq ans! Je n'oublie pas que l'on prétend que la duchesse de Valentinois resta belle longtemps après avoir dépassé l'âge auquel les coquettes les plus endurcies ne pensent plus à l'être, et que Brantôme s'extasie sur la merveilleuse beauté qu'elle aurait conservée jusqu'à l'âge de soixante-dix ans (c'est soixante-six ans qu'il aurait dû dire[1]), mais tout cela n'autorise pas à croire qu'un quasi-miracle qui rappellerait celui de la naissance d'Isaac ait été renouvelé pour la fille de Jean de Poitiers Saint-Vallier. Peut-on admettre que Diane de Poitiers ait eu un enfant à cet âge, et cela secrètement? Croira-t-on qu'une femme aussi en vue aurait pu cacher facilement un accident de cette nature, compliqué de cette tardiveté peu ordinaire? Il faut encore faire observer à ceux qui attacheraient à la note des papiers de du Chesne, une importance qu'elle n'a pas à nos yeux, que *Mlle de la Montagne* n'y est pas nommée Magdeleine, comme la femme du sieur de la Montaigne de notre jeton, mais qu'il y est parlé d'*une Diane de Poitiers dite Mlle de la Montaigne*. Or, la femme de ce sieur de la Montagne est nommée Diane et non Magdeleine dans la généalogie

[1] La duchesse de Valentinois, née le 3 septembre 1499, mourut le 23 avril 1566, agée de 66 ans et quelques mois.

C'est dans le Ve discours des *Dames galantes* (édition citée, p. 287) que Brantôme parle de la beauté persistante de Diane de Poitiers : « J'ai veu « madame la duchesse de Valentinois, en l'aage de soixante-dix ans, aussi « belle de face, aussi fraische et aussi aimable comme à l'aage de trente ans; « aussi fust-elle fort aimée et servie d'un des grands roys et valeureux du « monde... Je vis cette dame, six mois avant qu'elle mourust si belle encor « que je ne sçache cueur de rocher qui ne s'en fust esmeu, encor qu'auparavant elle s'estoit rompue une jambe sur le pavé d'Orléans, allant et se tenant « à cheval aussi dextrement et dispostement comme elle avoit fait jamais; « mais le cheval tomba et glissa sous elle... Je crois que si cette dame eust « encore vécu cent ans qu'elle n'eust jamais vieilli, fust de visage, tant il « estoit bien composé, fust du corps, caché et couvert, tant il estoit de « bonne trempe et belle habitude. »

manuscrite de la famille de L'Aigle de la Montagne, communiquée à M. Roman, singularité qui n'a pas échappé à ce savant, puisque c'est à lui que je dois de la connaître, mais de laquelle il ne s'est pas suffisamment inquiété. Voici comment il l'explique : « Magdeleine de Poitiers est nommée « dans la généalogie des de l'Aigle de la Montagne *Diane* « de Poitiers, soit par erreur, soit en souvenir de sa mère. » Je ne serai pas d'aussi bonne composition. La généalogie en question, que je n'ai pas vue, doit avoir été dressée, depuis la publication dans le père Anselme de la note d'André du Chesne, par un généalogiste peu scrupuleux qui, de son autorité privée, aura changé le nom de Magdeleine en celui de Diane, afin de faire de la femme de Nicolas de la Montagne la fille d'un roi de France. Cette correction dut être facilement acceptée par la famille, qui peut ne pas même en avoir été avertie, et qui ne l'examina pas en tous cas de trop près, heureuse de se trouver ainsi tenir à la maison royale, quoique de la main gauche. La découverte du jeton de Magdeleine de Poitiers que ne prévoyait pas ce d'Hozier de pacotille me paraît de nature à compromettre terriblement le fragile échafaudage élevé par sa complaisance probablement intéressée. Que l'on ne m'objecte pas qu'on trouve au XVI[e] siècle, dans les plus hautes sphères, des exemples de changements de prénoms. Charles IX et Henri III portèrent dans leur enfance, l'un le nom de Maximilien, l'autre celui d'Alexandre; mais de pareils changements, d'ailleurs fort rares, sont marqués et expliqués dans la généalogie de la maison de France, tandis qu'il ne paraît pas en avoir été ainsi dans celle de la famille de L'Aigle de la Montagne. Il n'aurait pas été oiseux cependant d'y consigner pourquoi on y inscrivait sous le nom de Diane une personne qui, en définitive porta, devenue épouse, le nom de Magdeleine, puis-

que tel est celui que nous lisons sur le jeton où figurent ses armes et celles de son mari. Malheureusement, la généalogie de la maison de Poitiers, donnée par le père Anselme, ne peut servir à résoudre ce problème, attendu que la femme du sieur de L'Aigle de la Montagne n'y figure pas; mais il est facile de voir que ce travail est loin d'être complet et que l'auteur n'a pas connu tous les individus, ni même toutes les branches de cette antique et illustre race. N'y a-t-il pas de semblables omissions dans les généalogies des plus grandes familles et jusque dans celles de la maison de France elle-même? Quoi qu'il en soit, si l'on me demande ce que je pense de l'origine de la Magdeleine de Poitiers qui épousa Nicolas de la Montagne, je dirai que cette personne était, sans doute, un rejeton d'une branche soit bâtarde, soit légitime, de cette grande maison qu'une pauvreté relative avait fait tomber dans l'obscurité, comme il est arrivé à des rameaux de races encore plus illustres et même à des descendants directs et légitimes de saint Louis. Le fait s'est présenté pour la maison de Poitiers; précisément en Champagne, dans la province où résidait le sieur de la Montagne, il exista des rejetons de la maison de Poitiers avoués par la branche de Saint-Vallier. Des documents inédits, qu'a bien voulu me communiquer leur possesseur, M. Henri Morin-Pons, l'auteur si honorablement connu d'un savant ouvrage de numismatique [1], m'apprennent même que, dans une branche de la maison de Poitiers établie en Champagne au XVI[e] siècle, on rencontre les noms de Diane et de Magdeleine, et que de ces deux personnes, l'une, Magdeleine, fut dotée par sa puissante parente la duchesse de Valentinois [2]. Magdeleine de Poitiers, qui épousa le gentilhomme

[1] Je veux parler de la *Numismatique féodale du Dauphiné par H. Morin* (un vol. in-4°, 1854).

[2] L'un de ces documents est un hommage de la moitié de la seigneurie de

champenois Nicolas de la Montagne, pourrait bien avoir appartenu à cette branche de la maison dont elle porte le nom, et on la trouvera peut-être quelque jour mentionnée par un document encore caché dans des archives publiques ou privées.

Quant à savoir si décidément Diane de Poitiers donna, oui ou non, des enfants au roi Henri II, c'est une question qui ne sera sans doute jamais résolue d'une manière positive ; ce que l'on peut dire à ce sujet, c'est que s'il était vrai que Henri II eût une fille de Diane de Poitiers, ce serait dans la généalogie de la maison de France, plutôt que dans celles des maisons de Poitiers et de la Montagne, qu'on en pourrait soupçonner une mention discrètement dissimulée.

On l'a vu plus haut (p. 374), à la fin du paragraphe qu'il consacre aux enfants de Henri II (t. I, p. 136), le père Anselme parle d'une fille naturelle de ce prince, ***Diane**, légitimée de France*, à laquelle il donne pour mère une demoiselle native de la ville de Coni en Piémont, qu'il nomme Philippe Duc. Au même endroit, le généalogiste parle du frère de cette Piémontaise, Jean-Antoine Duc, né à Montcallier en Piémont, et cite une quittance dans laquelle ce personnage figure avec la qualité d'écuyer de la grande écurie. Après ce que j'ai dit plus haut, ai-je besoin de déclarer que

Mailly faite au comte de Vertus le 19 novembre 1578 par Messire Jean de Poitiers, abbé d'Eslan, etc., au nom et comme tuteur de Diane, Claude et Anne de Poitiers, enfants mineurs de noble seigneur Oudard de Poitiers, vivant seigneur de Mailly, et demoiselle Madeleine de Poitiers, sa femme, et héritiers de feu Claude de Poitiers. Dans un autre de ces documents on voit, comme on l'a dit plus haut, Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, figurer au contrat de mariage de cet Oudard de Poitiers, écuyer, seigneur de Mailly, avec demoiselle Madeleine de Poitiers, comme dotant la future et donnant au futur la capitainerie d'Orey.

je suis loin de prétendre que Diane légitimée de France soit en réalité la fille de Diane de Poitiers et de Henri II, je veux dire seulement que si les relations de Diane avec le Roi n'ont pas toujours été chastes, comme elle le prétendait, et que si une fille naquit de ces relations, il y aurait moins d'invraisemblance à la reconnaître dans la personne mentionnée par le père Anselme, sous le nom de Diane légitimée de France, que, dans la Magdeleine dont le nom est inscrit sur le jeton publié par M. Roman. Et d'abord, la veuve du grand sénéchal n'avait que quarante ans et non quarante-cinq ou cinquante-cinq au moment de la naissance de la fille de Henri II et de Philippe Duc ; en outre, on ne peut nier que le soin pris par le père Anselme de parler, sans nécessité apparente, de cet oncle infime de Madame Diane de France, la rencontre du prénom de cette fille du Roi avec celui de la favorite, d'autres circonstances encore, ne soient de nature à faire naître des soupçons dont on trouverait l'expression chez divers écrivains et notamment chez Sismondi que j'ai déjà cité plus haut [1].

[1] *Histoire des Français*, t. XVII, p. 306, édit. de 1833. « On soupçonne « qu'elle avait eu déjà en 1537 une fille du roi qui fut légitimée et qui se nomma Diane comme elle ». Bussy-Rabutin, longtemps auparavant, faisait plus que *soupçonner* à cet égard. Parmi les portraits qui décoraient la bibliothèque de son château de Bussy, figurait dans la série des maîtresses des rois, celui de Diane de Poitiers, avec cette inscription par lui composée et rapportée par Millin : « Diane de Poitiers, mariée au sénéchal de Normandie, puis veuve, devint maîtresse de Henri II, qui la fit duchesse de Valentinois. Elle était vive et insinuante à son arrivée à la cour ; mais après sa faveur elle devint hautaine et intéressée, ce qui la fit haïr de toute la France. Elle eut du roi, Diane, duchesse de Castres (*sic*) en premières noces, puis maréchale de Montmorency en secondes. » (Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. I, p. 215.) Cette affirmation, dénuée d'autorité, prouve seulement que Bussy croyait que Diane de France était la fille de Diane de Poitiers et de Henri II, mais rien de plus. Si j'ai cité cette inscription *in extenso*, c'est qu'il n'est pas inutile de montrer que le cousin peu indulgent de Mme de Sévigné, ne croyait ce-

S'il exista jamais une Piémontaise du nom de Philippe Duc, ou Duchi comme je l'ai vu nommée quelque part, si cette demoiselle eut un frère, si ce frère fut réellement écuyer de la grande écurie, on pourrait à la rigueur croire que ces personnages jouèrent des rôles de *grandes utilités* dans une comédie qu'aurait exigée la duchesse de Valentinois pour sauvegarder son honneur de femme, et il ne serait pas impossible que le Roi, voulant obéir à sa maîtresse et cependant assurer à sa fille un rang en rapport avec sa naissance, lui eût donné pour mère apparente cette Philippe Duc réelle ou imaginaire. On citerait des exemples de stratagèmes semblables à des époques plus rapprochées de nous dans des circonstances où il s'agissait également de sauver l'honneur de femmes de haut rang. Mais alors pourquoi ce nom accusateur de Diane? Voudra-t-on y voir le résultat d'une transaction entre l'orgueil de la duchesse de Valentinois qui refuse d'avouer un enfant naturel et l'obstination du Roi qui ne peut se résoudre à dissimuler complétement son bonheur tardif? Pour moi, je m'y refuse, et tout bien considéré, sans rechercher pourquoi on donna le prénom de la duchesse de Valentinois à la fille de Phi-

pendant pas à la légende sur les motifs de la grâce accordée à Saint-Vallier, et qu'évidemment il ne supposait pas non plus que Diane de Poitiers eût jamais été la maîtresse du père de Henri II. Cela n'indique-t-il pas qu'au XVIIe siècle, si ces calomnies étaient déjà acceptées par quelques-uns, ce que je ne crois pas, du moins les gens d'esprit, même les plus malicieux, n'en tenaient pas compte.

Charles Lenormant (*Revue numismatique*, 1841, p. 427), dans ses *Observations sur une médaille de Catherine de Médicis*, article déjà cité, a fait allusion, avant moi, à cette hypothèse. Pas plus que moi, il ne considérait comme avéré que Diane de Poitiers fût la mère de Diane de France; il s'exprime ainsi : « S'il existait alors une preuve vivante de la faiblesse de Diane, on l'avait soigneusement dissimulée. Diane de France, fille naturelle de Henri II, avait eu officiellement et peut-être réellement pour mère une demoiselle piémontaise. »

lippe Duc, je n'admets pas l'hypothèse qui donne la duchesse de Valentinois pour mère à Diane de France, alors qu'aucun écrivain contemporain, pas même cette caillette de Brantôme, ne laisse entrevoir que jadis on ait songé à pareille chose. Si j'ai parlé de cette hypothèse, si même je crois devoir suivre rapidement ici les phases de la vie de Diane légitimée de France, c'est parce que j'y trouve l'occasion de présenter des motifs nouveaux de nier que Magdeleine de Poitiers ait pu être fille de la duchesse de Valentinois et de Henri II.

Née vers 1539, six ans après le mariage de Henri avec Catherine de Médicis, Diane de France épousa, en 1552, Horace Farnèse, duc de Castro ; ce prince étant mort en 1554, elle se remaria en 1557 avec François de Montmorency, fils du connétable, lequel François fut maréchal de France et prit les titres de duc de Montmorency et de pair de France, après la mort de son père. Ce mariage est une des circonstances annoncées plus haut comme pouvant corroborer les soupçons de ceux qui veulent que Diane de France soit la fille de Diane de Poitiers, parce que, comme nous le rappelions plus haut, le connétable de Montmorency et la duchesse de Valentinois s'entendaient à merveille et gouvernaient de compte à demi, et que l'on comprendrait qu'ils eussent tenu à resserrer leur union par ce mariage ; mais cela est-il suffisant pour établir une filiation que n'ont laissé entrevoir ni les contemporains ni les historiens les plus rapprochés du règne de Henri II ? Douée d'une grande fermeté et de talents politiques reconnus, Madame Diane de France qui ne mourut qu'en 1619, le 11 janvier, agée de quatre-vingts ans, avec le titre de duchesse d'Angoulême, fut toujours traitée à la cour en princesse, comme cela était dans l'ordre, puisqu'elle était la fille légitimée d'un roi de France.

Mettons en regard l'existence de Magdeleine de Poitiers, que M. Roman veut avoir été la fille de la duchesse de Valentinois et de Henri II et celle de la duchesse d'Angoulême. Redisons d'abord que sur le jeton frappé par les ordres de son mari, la dame de la Montagne porte le nom de Magdeleine et non celui de Diane qu'un généalogiste inconnu lui aurait donné arbitrairement et qu'elle aurait échangé, selon lui, il ne dit pas quand, contre le premier. Le mari de cette fille d'un roi de France et d'une très-grande dame, serait un obscur gentilhomme, descendant d'un maître d'hôtel d'un duc d'Aumale, c'est-à-dire du père de l'un des gendres de la duchesse de Valentinois, et lui-même écuyer de la duchesse de Guise, et cette fille de Henri II et de la duchesse de Valentinois serait morte oubliée, on ne sait ni où, ni quand, ni comment. Tout cela est-il vraisemblable?

Pour conclure, le jeton reproduit en tête de cet article ne tranche pas la question de savoir s'il exista des enfants naturels de Henri II et de Diane de Poitiers; mais s'il en exista, ce que je ne crois pas, Magdeleine de Poitiers, femme de Nicolas de la Montagne, n'est pas l'un de ces enfants, qui, d'ailleurs en aucun cas, n'auraient porté le nom de leur mère. Ce jeton n'en est pas moins un monument aussi rare que curieux, et l'on doit savoir gré à M. Roman de l'avoir porté à la connaissance des numismatistes.

II

SUR UNE MÉDAILLE D'ANNE DE BRETAGNE AVEC SON FILS LE DAUPHIN CHARLES ORLAND.

(Pl. XV.)

Si le jeton de Magdeleine de Poitiers dont il vient d'être parlé, offre une énigme piquante aux curieux de l'histoire

anecdotique, la médaille d'Anne de Bretagne, sur laquelle nous voudrions aussi présenter des observations, n'est pas moins intéressante, car c'est un monument des origines de la gravure, ou mieux de la sculpture en médailles en France.

Le travail que nous allons discuter et qui est encore de M. Roman, nous fait connaître une médaille inédite d'Anne de Bretagne, la première reine de France dont la numismatique ait reproduit les traits[1].

Voici la description de cette médaille :

: ET : NOVA : PROGENIES : CELO : DIMITTITVR : ALTO : 1 : 4 : 9 : 4 : — Les mots de cette légende sont séparés l'un de l'autre par deux points ; exceptionnellement, en bas, il y a un petit dauphin entre *celo* et *dimittitur*. Au commencement de la légende, un trou ne permet pas de distinguer s'il n'y aurait pas eu là également un dauphin.

Anne de Bretagne, coiffée d'un chaperon ou d'une couronne, vêtue d'une robe à longs plis, est assise de face sur un large siége sans dossier, tenant de la main droite le sceptre royal et soutenant de la gauche, debout sur ses genoux, son fils, Charles Orland, dont la robe est brodée de dauphins. Le jeune dauphin tient, de la main gauche, un des animaux symboliques de son blason parlant. Le champ est semé, à gauche, de fleurs de lis ; à droite, d'hermines.

℟ : VIENNA : CIVITAS : SANCTA : MARTIRVM : SANGVINE : DEDICATA : — Au commencement de cette légende, une fleur de lis. — Écusson écartelé de France et de Dauphiné

[1] Voy. *Petite Revue des bibliophiles dauphinois*, n^os V, VI, VII et VIII, Grenoble 1873, mars 1870 à avril 1873, p. 92 à 94. Cet article, non signé, est intitulé : « Médaille frappée par les consuls de Vienne en l'honneur de Charles VIII, en 1494 ». La planche fort bien exécutée qui l'accompagne est aussi de M. Roman.

suspendu à un arbre arraché dont les racines coupent la légende, avec deux dauphins pour supports. Diam. 69 mill. (*Voy.* notre pl. XV.)

M. Roman n'a pas négligé de noter que la légende du droit est imitée du vers célèbre de Virgile [1],

« Jam nova progenies cœlo demittitur alto. »

Ce monument appartient à la série aussi intéressante que peu nombreuse de ces pièces de divers modules, que certaines de nos villes firent fabriquer pour les offrir aux rois en certaines occasions, entrées solennelles, naissances de princes, etc. Il est à peine besoin de citer la grande médaille si connue représentant Louis XII et Anne de Bretagne, qui porte la date de 1499 [2], mais on ne peut se dispenser de rappeler ici qu'il en existe une plus ancienne, moins commune et aussi précieuse, qui n'a précédé que d'une année celle qui va nous occuper et fut faite à Lyon, comme celle de 1499, en l'honneur de la même princesse et de son premier mari Charles VIII, à l'occasion de l'entrée des époux en 1493 dans la seconde ville de France [3]. Ainsi qu'on devait le faire à Lyon en 1493 et en

[1] *Eglogues*, IV, 7; sur la médaille, au lieu de IAM on lit ET et au lieu de DEMITTITVR, DIMITTITVR.

[2] Voy. *Trésor de numismatique, Médailles françaises*, 1re partie, pl. V, n° 1, et page 5.

[3] On lit du côté de l'effigie de Charles VIII, FELIX FORTVNA DIV EXPLORATVM ACTVLIT. 1493, et du côté de celle d'Anne de Bretagne, RES PUBLICA LVGDVNENSIS ANNA REGNANTE CONFLAVIT. Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale possède un exemplaire en or de cette pièce que paraît n'avoir pas connu l'auteur de l'article de la *Petite Revue des bibliophiles dauphinois*, bien qu'il ait été publié par le *Trésor de numismatique* (*Médailles françaises*, 1e *partie*, pl. III, n° 5, texte, p. 3). M. Roman semble croire que cette médaille n'exista qu'en argent et en outre il en parle comme si elle datait de 1494 (voy. p. 92), tandis qu'on lit très-nettement 1493 sur notre pièce d'or, dont les exemplaires d'argent ne doivent pas différer de l'or, à moins qu'ils n'aient été altérés par quelque retouche.

1499, à Vienne en 1494, on prit soin de constater, sur la médaille même, que c'était la cité qui l'avait fait fabriquer.

Bien qu'évidemment la médaille publiée par la *Petite Revue des bibliophiles dauphinois* ait été fabriquée à l'occasion du séjour à Vienne, en 1494, de ces époux royaux[1], dans cette ville, l'une des plus importantes des domaines des dauphins de Viennois, on devait songer surtout à témoigner de la joie qu'y avait fait naître la naissance d'un dauphin dont on espérait une sorte de résurrection de l'antique autonomie de ce pays. Ces espérances furent déçues, comme le fait observer M. Roman; l'année qui suivit celle du séjour de Charles VIII à Vienne, en 1495, le dauphin Charles Orland mourait (6 décembre), suivi de près dans la tombe par son père[2].

Le seul exemplaire connu jusqu'à ce jour de la nouvelle et précieuse médaille, dont on a omis de nous faire connaître le métal, est en Allemagne[3]. « Elle est, » dit M. Roman, « d'un fort beau travail. » Ceci, le dessin de la *Petite Revue* nous l'aurait appris; mais l'écrivain nous dit encore que cette médaille est d'un relief considérable et il ajoute :
« Ce relief, inusité en France à cette époque, m'a fait écarter
« tout d'abord l'idée de voir dans ce monument la main
« d'un artiste français; une certaine sécheresse dans le

[1] Suivant la *Petite Revue des bibliophiles dauphinois*, ce séjour dura du 29 juillet au 22 août 1494. (Voy. p. 93.)

[2] M. Roman termine par une observation que je crois devoir reproduire ici, parce que je suis très-disposé à en admettre la justesse : « La mé-
« daille que je publie n'est pas le seul monument numismatique frappé par
« le Dauphiné en l'honneur du fils de Charles VIII. M. Morin (*Numisma-*
« *tique féodale du Dauphiné*, p. 265 et 269) a attribué avec beaucoup de vrai-
« semblance à ce jeune prince deux monnaies fort rares offrant tous les
« caractères des monnaies frappées sous Charles VIII et portant pour légende :
« KAROLVS DALFHINS VIANENSIS. » (*Petite Revue*, etc., p. 94.)

[3] Voyez, à ce sujet, plus loin, au commencement du *Post-scriptum*.

« dessin m'empêche également de l'attribuer à un talien.
« Quelques détails, entre autres la forme peu commune des
« dauphins, l'abondance et l'ampleur des plis brisés du
« vêtement de la reine, me portent à penser que le gra-
« veur était Allemand. Du reste, les registres des délibé-
« rations de la ville de Vienne pourront, s'ils existent
« encore, nous donner à cet égard des renseignements
« complets. Ils font sans doute mention des dépenses votées
« pour honorer le passage de Charles VIII, et peut-être y
« trouverait-on des détails sur notre médaille, le nom du
« graveur, le prix attribué à son travail et l'atelier moné-
« taire où elle a été frappée. Toutes ces particularités se-
« raient intéressantes à connaître. »

On a mauvaise grâce à contredire un auteur qui paraît avoir vu en nature le monument dont on lui doit la connaissance, surtout en ce qui concerne le travail de ce monument, quand soi-même on ne l'a pas vu en original; cependant, comme il faut dire ce que l'on pense, je confesse que je ne partage pas toutes les idées dont je viens de citer textuellement l'expression.

M. Roman établit qu'à l'époque indiquée sur notre médaille, le grand relief était inusité en France. Oublie-t-il donc qu'il n'y a que cinq années entre 1494, date de la médaille viennoise et 1499, date de la grande médaille lyonnaise de Louis XII et Anne de Bretagne que nous rappelions à l'instant ? Or, cette médaille est d'un très-haut relief? Et puis, si l'on donne la médaille viennoise à un artiste allemand, serait-ce donc qu'il aurait existé en Allemagne, au XVe siècle, plus de médailles de haut relief qu'en France? J'en doute fort; en tous cas, je n'en connais point, et il me suffira de rappeler que si les Italiens nous ont précédés dans les arts et notamment dans l'art des médailles, les Allemands,

au contraire, se sont attardés à cet égard ; c'est ce qui fait que je ne puis croire qu'en Dauphiné, dans le voisinage de Lyon, à la fin du xve siècle, on ait été dans la nécessité de recourir à un artiste allemand pour l'exécution de cette médaille. Je me sépare donc tout à fait de M. Roman sur ce point important; je suis au contraire de son avis, lorsque ce savant exprime l'opinion que cette médaille ne peut être attribuée à un Italien. En effet, elle ne rappelle pas les médailles italiennes du xve siècle; elle est pour cela trop gothique, bien que déjà elle se ressente de l'influence de la Renaissance. Aussi, ne la tenant ni pour l'œuvre d'un Allemand, ni pour l'œuvre d'un Italien, suis-je disposé à l'attribuer à un Français. J'ajoute que si l'espoir exprimé dans le passage de M. Roman cité plus haut venait à se réaliser, si l'on retrouvait, soit à Vienne, soit ailleurs, un document aussi explicite que celui qui nous a révélé les noms des auteurs de la médaille lyonnaise de 1499, Nicolas et Jean de Saint-Priest qui la modelèrent, et Jean Lepère, orfévre qui la fondit, j'imagine qu'on y lirait celui ou ceux d'artistes français[1]; j'ajouterai encore qu'il se pourrait bien aussi qu'on y apprît que cette médaille n'a pas été gravée et n'est pas sortie d'un atelier monétaire, comme le dit M. Roman. Très-probablement, cette médaille de grand module et qui est, dit-il, « d'un relief considérable », a été modelée soit en terre, soit en cire, puis fondue, selon les procédés de Pisanello et des Saint-Priest et Lepère, mais non pas gravée et frappée au moyen de coins, *more monetariorum*. En terminant, qu'il me soit permis de remercier de nouveau le savant qui

[1] On sait que le document relatif à la médaille lyonnaise de 1499 a été découvert par M. le comte de Soultrait, parmi les ms. de Guichenon, dans la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier. (V. *Rev. num.*, année 1855, p. 46, Lettre à M. Cartier, par M. le comte de Soultrait.)

nous a fait connaître le précieux incunable de la numismatique française, dont nous offrons la reproduction aux lecteurs de la *Revue numismatique.*

POST-SCRIPTUM

ET

NOTES SUR DES MÉDAILLES FABRIQUÉES

A BOURGES AU XVIe SIÈCLE.

L'article que l'on vient de lire, et dont la publication a été retardée par des causes indépendantes de ma volonté, était écrit et livré depuis deux ans, lorsqu'à la séance tenue le 8 mai 1876, par la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, au ministère de l'Instruction publique, M. le comte Clément de Ris donna lecture, en ma présence, d'un rapport sur le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, année* 1874, lequel contient un travail de M. Gustave Vallier, intitulé : *Médailles historiques ou de fantaisie frappées en Dauphiné de* 1494 *à* 1527. Au nombre des médailles décrites et commentées par M. Vallier, figure celle d'Anne de Bretagne et du dauphin Charles Orland dont nous venons de parler. M. Vallier, qui signale de légères inexactitudes ou des omissions tant dans l'article que dans la gravure de la *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois* et qui nous apprend que le seul exemplaire que l'on en connaisse est en bronze doré et se voit dans le Cabinet royal de Munich, M. Vallier, dis-je, soutient l'opinion que nous venons de

combattre, c'est-à-dire pense qu'on doit ce précieux monument à un artiste allemand [1].

M. Vallier s'exprime en ces termes : « Elle (la médaille) « fut gravée en Allemagne, cela est pour moi hors de doute ; » mais de quel atelier sort-elle ? » Au contraire, mon collègue, M. le comte Clément de Ris, je suis heureux d'avoir à le constater, se rencontre avec moi pour déclarer que cette médaille lui paraît de travail français. Voici comment le conservateur du Musée de Versailles s'exprimait à ce sujet, sans avoir eu connaissance du travail que l'on vient de lire : « La gravure sur bois qui accompagne l'ar- « ticle ne confirme pas l'hypothèse de M. Vallier. Si cette « gravure est fidèle, le travail de cette médaille paraît ab- « solument français [2]. »

On me permettra d'allonger ce *Post-Scriptum* pour dire aux lecteurs de la *Revue* que si je ne partage pas la manière de voir de M. G. Vallier en ce qui concerne l'origine allemande de la médaille d'Anne de Bretagne, je n'en trouve pas moins son travail fort intéressant et qu'à cet égard je me trouve à mon tour être de l'avis de M. le comte Clément de Ris. Indépendamment de remarques d'intérêt général fort judicieuses, j'ai rencontré dans ce travail plusieurs variétés inconnues de médailles françaises du XVIe siècle qui manquent à notre Cabinet et qui, on ne sait par quel hasard, se trouvent dans ceux de Stuttgard et de Munich où M. Vallier les a vues et fait dessiner.

A propos de ces médailles, M. Vallier cite une pièce com-

[1] M. Roman veut bien m'apprendre qu'il a vu un second exemplaire de cette médaille, celui-ci en bronze, entre les mains d'un marchand de Paris qui l'a vendu à l'étranger, croit-on, à un très-grand prix (22 avril 1877).

[2] Le rapport de M. le comte Clément de Ris qui contient cette appréciation paraîtra prochainement dans le t. IV de la 6e série de la *Revue des Sociétés savantes*. (Note écrite en avril 1877.)

mémorative du même genre frappée à Bourges qui a été publiée dans le *Trésor de numismatique* par feu Charles Lenormant et celui qui écrit ces lignes.

Il s'agit d'une pièce sans date portant d'un côté la salamandre dans les flammes, des F et des fleurs de lis, avec la célèbre devise ainsi écrite : NV.TRI.OR.EX.TIN.GO, et de l'autre, les trois moutons des armoiries de Bourges avec ces mots : ACCIPE MVNVSCVLVM DE MANIBVS NOSTRIS[1].

Longtemps après cette publication, j'ai eu l'occasion de reparler de cette médaille et de deux autres analogues dans un rapport sur un document adressé au Comité des travaux historiques par M. le baron de Girardot, publié en 1864 dans la *Revue des Sociétés savantes*[2].

C'est un compte de dépenses de la ville de Bourges relatif à la fabrication d'une médaille frappée en 1576, pour l'entrée du duc d'Alençon dans la capitale du duché de Berry que le roi venait d'ajouter à l'apanage de son frère.

« Pour le présent fait à Monseigneur, acheté 8 marcs « 7 1/2 gros d'or, dont on a fait 210 pièces d'or ayant, « d'un côté, la devise de Monseigneur, et estoit escript autour FOVET ET DISCVTIT[3], et estoient, d'autre côté, les « armoiries de la ville où estoit escript DE GREGE TVO MV- « NVSCVLVM[4], desquelles pièces ont été données huit vingt « à Monseigneur avec un vase d'argent doré couvert et les « autres à plusieurs seigneurs estant à la suite de Mon- « seigneur, 1,989 livres 15. »

« Pour le vase doré, 90 livres 15 sols 8 deniers.

1 *Trésor de numismatique, Médailles françaises*, 1re partie, pl. VII, n° 1, p. 6.

2 Troisième série, t. IV, p. 316 et suiv.

3 On sait que la devise du duc d'Alençon était le soleil dissipant les nuages avec ces mots *fovet et discutit*.

4 Le rédacteur du document a omis le mot *munusculum* ainsi que la date 1576 qui se lisent sur la médaille.

« Pour la façon des pièces et pour avoir fait graver les « pilles et trousseaux à M. J. Augier, tailleur de la Mon- « noie, 35 livres; à Rich. Audigrand, maître essayeur, « 6 livres 10 sols; à Pinault, serrurier, 25 livres; à « J. Larcher, faiseur d'œuvre blanche, pour marquer les- « dites pièces, à quoy il a vacqué diverses journées pour « ce qu'elles ne pouvoient marquer à cause de la grandeur « d'icelles, et a convenu les refondre, 15 livres[1]. »

Si je cite ici ce document, quoiqu'il ne soit plus inédit, c'est que j'ai de nouvelles observations à faire à son sujet. Quatre ans après la publication de mon rapport, en 1868, feu le président Hiver faisait paraître un volume contenant le journal tenu de 1541 à 1562 par un prêtre résidant à Bourges nommé Jean Glaumeau, avec des extraits d'un autre journal, également dû à un habitant de Bourges, celui-ci nommé Gilles Chauvet, écrit à peu près dans le même temps, mais allant jusqu'à l'année 1591[2]. Or, dans les extraits du journal de ce dernier, il est parlé de la médaille offerte au duc d'Alençon en 1576 à laquelle se rapporte le document dont on doit la connaissance à M. de Girardot, tandis que, dans le journal de Glaumeau, on trouve des détails sur une autre médaille commémorative de ce genre, mais plus ancienne. Jean Glaumeau nous apprend qu'en 1543, à Bourges, on donnait le nom de *grands testons* à ces médailles commémoratives, et c'est un fait bon à noter, car on ne rencontre pas souvent d'indications des dénominations usuelles données jadis aux médailles. Jean Glaumeau donc, racontant les fêtes célébrées à Bourges le dimanche 4 février 1543, pour la naissance « *du premier enfant masle de*

[1] *Rev. des Soc. sav.*, *loc. cit.*, p. 316 et 317.

[2] « Journal de Jean Glaumeau. Bourges, 1541-1562, publié, pour la pre- « mière fois, avec une introduction et des notes par le président Hiver. » (Bourges, 1 vol. in-12, 1868.)

« *Monseigneur le Daulfin de France* », qui avait eu lieu en ladite année « *vers la fin du mois de janvier ou au com-* « *mencement de février, je ne suis recors du jour* », nous montre Messieurs de la ville qui, tout « *en attendant le feu* « *abaisser gestoyent par my ledict peuple les grant* (sic) « *testons à grant poignée faicts tout exprest. D'un cousté* « *desdicts testons estoyent les armes du Daulfin, de l'aultre* « *y avoit escript* BITURIGUM CONGRATULATIO, *et par le dessus,* « *tant d'ung cousté que d'aultre, tout alentour estoit escript,* « PUER NATUS EST NOBIS, ET FILIUS DATUS EST NOBIS[1]. »

Jean Glaumeau, alors prêtre semi-prébendé de Moutiers-Moyen, à Bourges, mais qui, en 1561, embrassa la foi protestante, et, par conséquent, aurait dû savoir la Bible par cœur, a négligé de noter que cette légende, partagée en effet entre les deux faces de la médaille, était empruntée à Isaïe[2]. Il a omis également le verbe *congratulemur* que nous lisons au revers après *nobis.*

Le *premier enfant masle du Dauphin* est le prince qui devait être le roi François II ; il naquit le samedi 19 janvier 1543, vieux style, entre quatre et cinq heures du soir. Pour ne pas avoir songé à la différence des deux styles, les auteurs du *Trésor de Numismatique*, qui ont publié ce *grand teston* en 1836, n'y ont pas reconnu François II. Voyant la naissance de ce prince placée partout à l'année 1544, ils ont supposé que cette médaille était le seul témoignage subsistant de la naissance d'un fils du dauphin Henri, deuxième fils de François I[er], lequel n'aurait vécu que peu de jours, et dont l'existence aurait échappé aux généalogistes[3]. J'ai déjà relevé cette erreur dans le rapport

[1] Voir p. 13 de la publication de M. Hiver, citée plus haut.

[2] IX, 5.

[3] *Médailles françaises*, 1[re] partie, pl. IX, n° 3, p. 7. Cette pièce a aussi été publiée en 1840 dans l'*Histoire monétaire et philologique du Berry*, ouvrage in-

cité plus haut, mais je ne crois pas inutile de la signaler de nouveau dans un recueil spécialement numismatique. Ajoutons, en passant, que cet événement eut lieu entre quatre et cinq heures du soir à Fontainebleau[1]. Le terme de *grand teston* ne paraît pas avoir été longtemps en usage pour désigner les médailles commémoratives, ou du moins ne le fut pas généralement, car dans le journal de Gilles Chauvet, dont on a parlé à l'instant, ce terme n'est pas employé; il nomme *pièces d'or* les médailles commémoratives de l'entrée du duc d'Alençon, Berry, Touraine et Anjou, comme nous venons de les voir désignées dans le document de M. de Girardot. « On lui fit », dit Gilles Chauvet, « une entrée fort honorable, et lui « fut fait présent d'un vase d'or, dans lequel il y avait « deux cents pièces d'or pesant chacune trois escus sol, « marqués d'un côté de trois moutons, et de l'autre d'un « soleil[2]. »

Gilles Chauvet n'avait pas été exactement renseigné; il n'a pas bien su le compte des *pièces d'or* qu'il réduit à deux cents et qui se montaient, selon le document de M. de Girardot, au chiffre de deux cent dix, et il parle d'un vase d'or, tandis que le même document nous apprend que c'était un *vase d'argent doré*. La vérité et l'exactitude sont difficiles à obtenir; voilà un témoignage contemporain qui nous induirait en erreur, si nous n'avions pas, pour le

cohérent, mais curieux de feu Pierquin de Gembloux qui, induit en erreur par les auteurs du *Trésor de numismatique,* a cru comme eux qu'il y était question d'un dauphin demeuré inconnu aux généalogistes et qui serait mort en bas âge. (Voy. p. 140 et pl. 8, n° 13.)

1 Voy. Document sur la naissance des enfants de Henri II, publié par M. Castan, dans la *Revue des Soc. sav.*, en 1877 (VIe série, t. III, p. 506).

2 Extrait du Journal de Gilles Chauvet, dans le volume publié par le président Hiver déjà cité, p. 165.

contester, un document authentique. Il s'agissait, cette fois, d'un détail insignifiant, mais des inexactitudes semblables se rencontrent pour des sujets de sérieuse importance; c'est un avertissement après cent autres d'être de plus en plus circonspect.

ANATOLE CHABOUILLET.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

M. Charles Robert, membre de l'Institut, a récemment publié des mélanges d'archéologie et d'histoire[1], dans lesquels la description des monuments est accompagnée d'importantes considérations générales. Il n'appartient pas à la *Revue* d'analyser les discussions épigraphiques ou purement historiques et de dire ce que M. Robert a introduit d'aperçus nouveaux sur les cachets d'oculistes romains, comment il a fait connaître les règles suivant lesquelles se déterminait chez les Romains l'emplacement des camps permanents, et prouvé que l'intégrité de l'Empire a longtemps dépendu de l'organisation de ses confins militaires. Nous nous contenterons de prendre au livre de M. Robert la part que cet auteur a faite à la numismatique.

Dans un long article sur les premières campagnes de Henri II et sur leurs médailles commémoratives, l'auteur a donné un exemple de l'intérêt nouveau qu'offrent les médailles lorsqu'on rattache à leur étude celle des grands événements historiques dont elles consacrent le souvenir. Les types, les compositions symboliques se rehaussent alors du caractère politique qui les a inspirées et les légendes prennent la valeur de documents diplomatiques.

Ainsi, dans la médaille qui rappelle l'alliance de Henri II et des Princes protestants, la légende LIBERTAS — VINDEX ITALICAE ET GERMANICAE LIBERTATIS, tracée au-dessous d'un bonnet d'affranchi entre deux poignards destinés au tyran de l'Allemagne, oppresseur de l'Italie, est la formule pompeuse du rôle que la Cour de France affichait en 1551, en se posant

[1] Paris, J. B. Dumoulin, 1875, in-8°, 160 pages, 12 planches et 25 figures intercalées dans le texte.

pour son plus grand intérêt, comme la protectrice de toutes les puissances affligées.

A propos d'une médaille, qui par sa légende HAEC TIBI META fait allusion à la barrière que Metz opposa à l'orgueil de Charles-Quint, M. Robert a fait voir comment le goût emblématique du xvi[e] siècle s'attacha à cette devise pour l'opposer à la célèbre devise impériale PLVS VLTRA. Une autre médaille, véritable diplôme de bronze, frappée sur l'ordre du Roi en l'honneur du héros qui avait sauvé Metz, manifeste, en souhaitant pour les Guise la restauration des trônes de Sicile et de Jérusalem, les sentiments de la Cour envers une famille qui la dominait déjà.

A propos d'un florin du duché de Bar, M. Robert a écrit de bonnes pages sur les emprunts de types monétaires faits au moyen âge dans l'intérêt de la circulation et spécialement sur l'imitation et la transformation du florin de Florence.

M. Robert qui est auteur des *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*[1], a repris ce sujet dans son livre.

Les monnaies de Toul, à peine connues au dernier siècle[2], étaient encore des plus rares lorsque M. Robert s'en est occupé pour la première fois, il y a plus de trente ans; mais on a fait de nouvelles trouvailles, et le moment était venu, surtout pour les premiers temps de la période épiscopale, de soumettre la numismatique touloise à un travail de révision. La loi des types n'avait pu s'établir, au début, d'une manière incontestable, tant il y avait de lacunes dans la série; elle s'est formulée aujourd'hui et permet, sans un grand écart, de classer chronologiquement la pièce dont la légende a disparu, mais dont le type général est reconnaissable. C'est ainsi que le temple carlovingien, adopté au x[e] siècle par l'évêque Étienne, s'est maintenu plus ou moins altéré jusqu'à l'évêque Henri (1127-1165), qui

[1] Paris, Rollin, 1844, in-4°.

[2] Duby (*Monnaies des prélats et barons de France*, t. I[er], p. 40) cite seulement deux ou trois monnaies de Toul qu'il a copiées dans dom Calmet, et dont l'une au moins doit être restituée à la série des ducs de Lorraine.

l'a remplacé par une église à deux tours avec pignon central. Ce nouveau type dure pendant plusieurs épiscopats avant de faire place à la crosse, à la croix ou à la mitre. Avec la fin du XIIIe siècle apparaissent, sur de fort petits deniers, les emblèmes héraldiques des prélats; puis, un peu plus tard, au moment où les flans vont s'agrandir, les monétaires de Toul empruntent plus ou moins servilement leurs types aux ateliers royaux d'Angleterre et de France ou même à des ateliers féodaux, tels que ceux de Cambrai et des Pays-Bas.

L'auteur avait commencé en 1868 la révision du monnayage toulois, mais diverses circonstances l'obligèrent à l'interrompre après un article sur les monnaies mérovingiennes[1]. Aujourd'hui encore ce n'est qu'un fragment de sa révision qu'il a publié; mais ce fragment, qui embrasse des pièces nouvelles appartenant à la période des imitations ou portant des armoiries, est intéressant et nous a paru devoir être offert *in extenso* aux lecteurs de la *Revue*.

JEAN DE SIERCK

(1296-1305).

N° 1.

« IOHES; buste épiscopal crossé, mitré et tourné à gauche. »

« ℞ DE TOVL; dans le champ un écu sur lequel se voit distinctement une bande chargée de trois coquilles et posée sur une crosse. »

« Collection Monnier; argent; 0gr,68, poids moyen de trois exemplaires de coins différents et mal conservés. »

N° 2.

« IOHES; buste épiscopal à gauche, les mains jointes; une petite croix à la hauteur du visage. »

« ℞. · ✠ · DE TOV; écu comme au numéro précédent. »

[1] Rev. num., nouvelle série, t. XIV, 1869-1870.

« Ma collection; argent; poids : 0gr,52. »

« Faute d'un nombre suffisant de termes de comparaison appartenant soit à la numismatique de Toul, soit à celle des villes voisines, on ne sait si les deux monnaies précédentes sont de Jean de Sierck (1296-1305) ou de Jean de Heu (1363-1372), qui paraissent, sauf les émaux, avoir eu des armes semblables. Jean de Heu portait en effet de gueules à la bande chargée de trois coquilles de sable. La maison de Sierck, suivant dom Calmet, aurait changé d'armoiries et porté d'abord d'or à l'aigle de sable, puis d'or à une bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent. Dans ma Sigillographie de Toul (pl. VII, *fig.* 17,) j'ai publié un sceau employé par Jean de Sierck pendant la première année de son épiscopat. Ce sceau représente une aigle éployée posée sur une crosse; mais il serait possible que le nouveau blason se fût introduit dans la maison de Sierck pendant la durée de l'épiscopat de Jean. Quoi qu'il en soit, le type et le style général de la pièce rappellent les petits deniers messins du xiiie siècle et ne permettent guère de la faire descendre jusqu'à la seconde moitié du xive. »

N° 3.




« IOH' EP ‾ S dans un grènetis; au centre un écu à bande chargée de trois coquilles et posée sur une crosse. »

« ℟. TOVL dans les cantons d'une croix à branches épaisses et pattées, le tout dans un grènetis fortement accusé. »

« Ma collection; belle conservation; argent; poids: 0gr,57. »

« Cette pièce rappelle par le type du revers un denier que M. Jules Laurent [1] croit pouvoir attribuer à Gérard de Relanges, qui occupa le siége de Metz de 1298 à 1309; elle a

[1] *Ateliers monétaires de la partie du territoire lorrain devenue le département des Vosges,* in-8, p. 27 et pl. V, fig. 40.

également la plus grande ressemblance avec une monnaie lorraine qui doit être rapportée soit à Ferri III, soit à Ferri IV[1] qui devint duc en 1312, sept ans seulement après la mort de Jean de Sierck. C'est donc aussi à ce dernier prélat que notre pièce se classe par ses caractères numismatiques plutôt qu'à Jean de Heu. »

N° 4.




« ✠ IOHANES; dans le champ une mitre ornée de perles. »

« ℟. TVLL ‾ V; au centre une crosse en pal tournée à droite. »

« Ma collection; argent; poids : 0gr,52. »

« Ce joli denier, que ne caractérise aucun emblème héraldique, appartient à l'un des trois évêques du nom de Jean, qui ont administré l'église et le comté de Toul pendant le XIVe siècle. Il se rapproche toutefois des monnaies à la crosse frappées au XIIIe siècle sous Gilles de Sorcy et sous Conrad, sauf le *velum* ou *sudarium* qui n'est plus représenté. »

JEAN D'ARZILLIÈRES

(1309-1320).

N° 1.




« ✠ IOHAN : COMES : TVLLENS; cavalier casqué, armé

[1] Voir l'article que j'ai publié en 1866 dans la *Revue numismatique* sur des monnaies lorraines inédites.

de toutes pièces et monté sur un cheval galopant à gauche, la lance haute; grand haubert, cotte d'armes, heaume ovoïde; écu triangulaire au lion rampant. Le cheval houssé et cimé d'un plumail en éventail. Selle d'armes à troussequin fortement cintré. »

« ℟. ✠ MONETA ⋮ NOVA ⋮ TVLLENSIS ⋮ EPIS et, en légende intérieure, ✠ SIGNVM CRVCIS. »

« Ma collection; argent; poids : 1gr,76. »

« Il existe de cette pièce une variété de coin, présentant au droit un annelet après TVLLENS. »

« Le lion rampant, qui se reconnaît sur l'écu, formait la pièce principale du blason de l'évêque Jean. La famille d'Arzillières portait encore, mais à une époque moins reculée : d'or semé de croisettes recroisetées de sable, au lion de même brochant sur le tout. La présence de ce lion donne à la pièce de Toul une ressemblance toute particulière avec les cavaliers à la lance de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1228-1304) [1]. »

« D'autres monnaies au type du chevalier armé de la lance, et portant sur l'écu un emblème héraldique, ont été frappées, à la même époque, par plusieurs barons et par quelques évêques. On peut citer : Guillaume I, comte de Hainaut (1304-1337) [2], successeur de Jean d'Avesnes; Jean II, duc de Brabant (1294-1312) [3]; Robert de Béthune, comte de Flandre (1305-

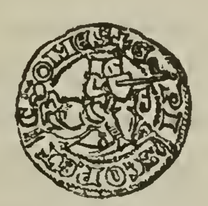
[1] R. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, pl. III, n° 27.

[2] R. Chalon, *Monnaies des comtes de Hainaut*, pl. VI, n° 45.

[3] Van der Chijs (*de Munten der Hertogdommen Braband en Limburg*, p. 57, et pl. XXXII, n° 7) donne au duc Jean Ier (1261-1294) le cavalier à la lance, en se fondant sur sa ressemblance avec le cavalier de Marguerite de Constantinople, comtesse de Hainaut (1244-1280); mais, dans cette dernière pièce, le prince tient une épée au lieu de la lance à fanon, et le type général est loin d'être le même. Comme les imitations monétaires, fidèles dans les moindres détails, se produisaient en général dès qu'un nouveau type paraissait, et comme les nombreuses imitations du cavalier à la lance appartiennent soit à la fin du XIIIe siècle, soit surtout aux premières années du XIVe, il y a tout lieu de croire que ce type a paru pour la première fois dans les ateliers

1322)[1]; Jean comte de Namur (1297-1331)[2]; Pierre de Mirepoix, évêque de Cambrai (1310-1324)[3]; Arnould, comte de Looz (1280-1323); Wallerand, comte de Ligny (1288-1353); Gui, comte de Saint-Pol (1292-1317); Jean, sire de Walincourt (1306-1314); Ferri IV, duc de Lorraine (1312-1328)[4]; Bertrand III, prince d'Orange (1282-1335)[5]; Eudes, duc de Bourgogne (1315-1350)[6], etc. »

N° 2.

« ✠ IOH · DIGR ̄A · TVLLEN; dans le champ une épée en pal, la lame creusée d'une gorge d'évidement, le pommeau trilobé, la fusée à torsades, les quillons courbés vers la pointe et terminés par des feuillages émoulés. De chaque côté de l'épée un oiseau éployé semblable à l'alérion de Lorraine, sauf la tête. »

« ℟ ✠ EPISCOP · ET C ̄OMES; un cavalier, à droite, charge, la lance baissée; il est vêtu du grand haubert et de la cotte d'armes; l'épaule est protégée par une ailette et le devant du corps par un écu triangulaire dont les emblèmes ne sont plus visibles. Le genou paraît enfermé dans une boîte de métal; on aperçoit le troussequin cintré de la selle d'armes; le cheval porte la housse flottante en usage dans les tournois. »

« Ma collection; argent; poids : 0gr,90. »

« La pièce que je viens de décrire est la copie servile d'une

de Jean II d'Avesnes (1228-1304) ou dans ceux de Jean II de Brabant 1294-1312).

[1] Gaillard, *Monnaies des comtes de Flandre*, pl. XIV, n° 172.

[2] R. Chalon, *Monnaies des comtes de Namur*, pl. V, n° 83.

[3] Voir ma *Numismatique de Cambrai*, pl. IX, n° 5.

[4] Voir un article que j'ai publié dans la *Revue numismatique*, 1861, p. 317, et pl. XIII n° 5.

[5] Poey d'Avant, *Monn. féod.*, t. II, p. 390, et pl. XCVII, n° 3.

[6] Collection Gariel.

monnaie dans laquelle le graveur des coins du duc de Lorraine Ferri IV (1312-1328) avait réuni le cavalier des Pays-Bas et particulièrement celui qui se voit sur la subdivision de Jean Ier de Namur (1297-1331)[1] au type tout lorrain de l'épée cantonnée de deux alérions. Renaud, évêque de Metz (1302-1316) et Gaucher de Châtillon[2] (après 1318), avaient, comme Jean, contrefait la monnaie de Ferri IV au revers de l'épée. En se rappelant que le sceau employé par Jean de Sierck, la première année de son séjour à Toul, portait une aigle[3], on serait tenté de faire remonter le n° 2 jusqu'à lui. Mais les emblèmes héraldiques n'ont pas sur les monnaies le même caractère que sur les sceaux; en effet, dans les petits États, le graveur du coin se proposait, avant tout, de combiner le type de manière à donner à la monnaie le plus grand rayon possible de circulation. Tous les moyens lui étaient bons et le plus usité consistait à imiter les monnaies de princes voisins. C'est ainsi que les lis royaux ont paru, comme nous en verrons un exemple plus loin, sur les monnaies de diverses seigneuries voisines de la France. Or il est incontestable que le type de l'épée en pal, accostée de deux alérions, a été créé par Ferri IV qui n'est arrivé au trône lorrain qu'après la mort de Jean de Sierck. Ce type et l'alérion seul ont été d'ailleurs souvent imités hors du duché de Lorraine[4]. »

N° 3.




[1] R. Chalon, *Monnaies des comtes de Namur*, pl. V, n° 83.

[2] Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine*, pl. IV, fig. 16.

[3] Voir ma *Sigillographie* de Toul, p. 81 et pl. VII, fig. 17.

[4] Cf. J. Chautard, *Imitations de quelques types monétaires propres à la Lorraine*, in-8°. 1872, pl. XIV, fig. 5.

« IOH EPISCOPVS; écu parti de deux lions; le tout dans un grènetis. »

« ℟. ✠ MONETA BLNOD entre les branches d'une croix; une rose et des fleurons dans les angles. »

« Ma collection; argent; poids : $0^{gr},90$. »

« Cette pièce, qui nous apprend que l'évêque de Toul monnayait à Blenod, est une contrefaçon habile d'un type très-usité dans les Pays-Bas, par exemple sous Jean Ier, comte de Namur (1297-1331)[1], dont l'écu était parti de deux lions couronnés, avec bâton péri en bande; sous Jean II, duc de Brabant (1294-1312), qui portait sur ses monnaies parti du lion de Brabant et du lion de Limbourg[2]; sous Arnould de Looz (1280-1328)[3]; sous Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg (1310-1346)[4]; sous Gaucher, comte de Porcien (1303-1329)[5], et sous d'autres qui, ayant ou n'ayant pas deux lions dans leurs armes, ont adopté ce type pour augmenter la circulation de leur numéraire. »

« Avant d'en finir avec le n° 3, on peut remarquer que le revers est à peu près celui des esterlings anglais, dont les imitations étaient déjà répandues dans divers pays au temps de Jean d'Arzillières. »

AMÉDEE DE GENÈVE

(1321-1330).

« Amédée, fils du comte de Genève, portait *cinq points d'or équipollés à quatre joints d'azur*. Ce blason, reproduit sur ses sceaux, ne s'est reconnu jusqu'à présent sur aucune monnaie

[1] R. Chalon, *Monnaies des comtes de Namur*, pl. V, n° 86.

[2] Van der Chijs, *De Munten der Hertogdommen Braband en Limbourg*, pl. VI, n° 4, et Suppl., pl. XXXII, n° 1.

[3] Id., pl. XXI, n° 20.

[4] Chautard, *Imitation des monnaies au type de l'esterling*, pl. XIV, n° 5.

[5] Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, n° 6091, et pl. CXLI, n° 13.

de Toul. En 1844 j'avais attribué à cet évêque un denier assez mal conservé, dont le revers présentait une façade d'église à pignon, avec une tour de chaque côté ; je déclarais toutefois que le style de la pièce semblait la reporter au delà du xive siècle. La loi des types, que j'ai indiquée plus haut, ne permet plus aujourd'hui de maintenir ce denier à l'évêque Amédée. Des pièces récemment découvertes et qu'il m'a été permis d'acquérir portent en toutes lettres le nom d'Amédée et viennent combler dans la série monétaire une lacune regrettable. »

N° 1.





« ✠ AMEDEVS : EPISCOPVS : TV[LL]ENSIS en légende extérieure, et ✠ KASTRO MEVS en légende intérieure ; au centre et inscrite dans le dernier grènetis, une croix à branches larges et pattées. »

« ℟. ✠ FLANCHO LB'D' dans une bordure formée, entre deux grènetis, de neuf fleurs de lis et de deux crosses ; au centre le châtel à pignons. »

« Ma collection ; demi-gros frappé à Liverdun ; fruste ; argent de bon titre ; poids : 1^{gr},55. »

« Le mot FLANCHO, placé au revers, ressemble à première vue au FRANCORVM des demi-gros frappés par Philippe V, le 15 septembre 1317, et complète entre la pièce royale et la pièce de Toul une ressemblance qui permettait à cette dernière de circuler hors de l'évêché. Le demi-gros au type de Philippe V est évidemment une des premières monnaies de l'épicopat d'Amédée. »

N° 2.




+ MONETA ∘ AMEDEI entre deux grènetis; au centre une croix fleurie. »

« ℟. + KSTRO LIBDV entre deux grènetis; au centre une couronne dont les fleurons extrêmes dépassent le grènetis intérieur. »

« Ma collection; billon; poids : 1gr,19. »

« Le type de cette pièce est également emprunté à la monnaie royale de France, et cette fois au double tournois créé par Philippe de Valois. C'est évidemment une des dernières émissions faites par Amédée. »

« Je possède une variété présentant quelques différences dans la forme et dans les ornements de la couronne; de lus, un annelet se voit entre les mots KSTRO et LIBDV; billon; poids : 1gr,20. »

« J'ai vu, dans une collection lorraine, une troisième variété de cette monnaie où l'annelet séparatif était remplacé dans la légende du revers par deux points placés l'un au-dessus de l'autre. Aucun des exemplaires retrouvés jusqu'à ce jour n'étant du même coin, et la fabrication n'ayant duré que deux ans tout au plus, on peut en conclure que l'atelier épiscopal de Liverdun[1] avait beaucoup d'activité au XIVe siècle. »

[1] Liverdun (*Liberdunum*) était une des principales forteresses de l'évêché. Pierre de Brixey, dès 1178, c'est-à-dire quatre ans avant la promulgation de la célèbre loi de Beaumont, avait accordé aux habitants de Liverdun d'importantes franchises (*Vidimus* du XIVe siècle, coll. Dufresne) et établi ou développé un atelier monétaire qui a longtemps fonctionné à l'abri des remparts de cette place.

THOMAS DE BOURLÉMONT (1330-1353).

« Thomas est de tous les évêques de Toul celui dont le monnayage a été le plus actif, du moins si l'on en juge par le nombre de ses espèces retrouvées depuis quelques années. Déjà, en 1844[1], alors que la plupart des évêques n'étaient pas encore représentés dans les médailliers, j'avais pu faire graver les pièces suivantes de Thomas de Bourlémont :

« 1° Un petit denier d'ancien type, frappé sans doute dans les premières années de son épiscopat. Ce denier présente d'un côté l'évêque crossé et mitré, de l'autre une croix; il porte le nom de l'évêque et celui de la ville;

« 2° Une monnaie d'argent sur laquelle se voient, au droit, l'écusson et le nom de l'évêque; au revers, une croix et le nom de la ville;

« 3° Une monnaie ayant sur sa première face l'écu chargé d'une crosse avec le nom du prélat en légende, sur sa seconde face une crosse en pal accostée de deux écus et la désignation de l'atelier;

« 4° Deux esterlings avec le nom de l'évêque;

« 5° Un troisième esterling qui semble appartenir à Thomas par la ressemblance du type, encore bien qu'il porte simplement, au lieu du nom de l'évêque, les mots EC MONETA NOSTRA. L'esterling anglais avait été copié de divers côtés dès avant l'épiscopat de Thomas de Bourlémont; il ne serait donc pas impossible que les exemplaires anonymes appartinssent à son prédécesseur. »

« Les variétés suivantes ont été découvertes depuis la publication de mon premier ouvrage :

N° 1.





[1] *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*; in-4°, 10 planches.

« ✠ THOMAS ⁑ EPISCOPVS entre deux filets circulaires; dans le champ un contour formé alternativement d'angles et d'épicycloïdes, comme sur les monnaies du duc de Lorraine Raoul, dont Thomas était contemporain; au centre et posé sur une crosse, un écu aux armes des Bourlémont, qui portaient d'argent et de gueules de huit pièces. »

« ℞. MONETA ⁑ TVLLENSIS entre deux grènetis; dans le champ, une crosse en pal, accostée de deux écus semblables à celui du droit et surmontés chacun d'un trèfle. »

« Ma collection; argent; poids : 0gr,92. »

« Deux autres esterlings présentent le même type sans être de la même émission, car les croisettes y sont remplacées, sur l'un, qui est de ma collection, par deux points; sur l'autre, dont Dupré de Geneste nous a laissé le dessin, par un seul point [1]. »

N° 2.




« ✠ THOMAS ××× EPS ×; dans le champ, un écu chargé d'une crosse. »

« ℞. MONETA TVLLESIS entre deux grènetis; dans le champ, une crosse accostée de deux roses, dispositif destiné à reproduire le type des petites monnaies du duc Jean Ier (1346-1389) [2], qui circulèrent en Lorraine pendant les dernières années de l'épiscopat de Thomas. »

« Argent de bon titre; poids: 0gr,42. Dessin pris sur un exemplaire de la collection Gillet. »

[1] *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, pl. VIII, fig. 1.

[2] Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine*, pl. VI, fig. 16 et 17.

N° 3.




« THOMAS EPISCOPVS; dans le champ, la tête de face des esterlings, chargée d'une couronne sous laquelle se développent des mèches de cheveux saillantes et bouclées; en haut, au commencement de la légende, un petit écu aux armes de l'évêque. »

« ℟. TVLLENSIS EPS entre les branches d'une croix; dans chaque canton un triple point »

« Cet esterling, dont j'ai trouvé le dessin, il y a quelques années, dans un manuscrit de la collection du comte Emmery, diffère des deux pièces analogues que j'avais publiées [1]; l'une porte en effet THOMAS ❀ DEI GRACIA au droit, et l'autre SIGNVM CRVCIS au revers. L'écu de famille, méconnaissable sur la première de ces deux pièces, est ici nettement accusé. »

N° 4.

« Les esterlings de Toul les plus communs sont ceux qui ne mentionnent pas le nom de l'évêque; j'en ai déjà fait connaître, dans mon premier travail, un exemplaire portant, du côté de la tête ✠ EC · MONETA NOSTRA et, au revers, TOLLO CIVITAS. En voici un autre, dont la légende a été bizarrement torturée, au revers, de manière à produire une double imitation : »




[1] *Op. laud.*, p. 53 et pl. VIII, fig. 4 et 5.

« EC MONETA NOSTRA ; dans le champ, la tête de face des esterlings, avec longs cheveux et couronne. »

« ℟. TOL ENG IEN LVN, que l'on peut lire aussi LVN TOL ENG IEN ; croix partageant la légende en quatre ; triple point dans chaque canton. »

« Les quatre syllabes du revers, si l'on en commence la lecture par le premier canton (LVN TOL ENG IEN), donnent à peu près l'aspect de la légende habituelle LON TON REN GIE gravée au revers des esterlings de Lorraine, portant au droit le nom du duc Ferri [1]. »

« L'esterling que je viens de décrire fait partie de ma collection ; il pèse : 1gr,07. »

« J'en possède une variété qui porte IC au lieu de EC. »

« La formule EC MONETA a été employée au XIVe siècle non-seulement à Toul, mais à Verdun et à Nancy. »

N° 5.

« Il existe un autre esterling au droit duquel on voit HIC MONETA NOSTRA, tandis que le revers porte exactement LON TON REN GIE. »

« M. de Coster [2] le suppose frappé en vertu d'un traité entre l'évêque Thomas (1330-1353) et Raoul, duc de Lorraine (1329-1346); M. Chautard [3] se refuse avec raison à admettre qu'il y ait là une preuve d'association et semble disposé à attribuer cette variété à Thomas seul. Mais le mot LON TON REN GIE, où la syllabe LEN est remplacée par REN, constitue la légende même de l'esterling bien connu du duc de Lorraine Ferri IV (1312-1328); il faut donc laisser la pièce anonyme à ce dernier prince où à son fils Raoul. »

[1] Cf. l'article publié par M. de Pfaffenhoffen dans la *Revue numismatique*, 1867, p. 454 et pl. VI, fig. 3.

[2] *Rev. num. belge*, 1852, p. 15 et pl. I, fig. 9.

[3] *Imitation des monnaies au type de l'esterling*, 1er fascicule, p. 131.

N° 6.





« ✠ T· EPISCOPVS dans un contour fleurdelisé; au centre, une grande fleur de lis. »

« ℞. ✠ BND...... SIT : NOMEN ....RI DEI en légende extérieure; ✠ MONETA NOSTRA en légende intérieure. Au centre de la pièce, une croix à branches épaisses et pattées, un lis dans le second canton. »

« Billon bas; poids : 1gr,80. »

« Cette pièce est une contrefaçon habile du gros blanc tournois, créé sous Philippe de Valois le 4 décembre 1340 et démonétisé le 30 août 1344. Elle m'a été communiquée par M. Monnier, de Nancy, qui la classait à Thomas de Blâmont, évêque de Verdun (1303-1305) [1]. »

« Les imitations de la monnaie royale étaient très-fréquentes à cette époque chez les barons qui ne relevaient pas directement de la couronne. Un évêque de Cambrai, Guillaume d'Auxonne, qui vivait du temps de Thomas de Bourlémont, avait aussi imité le gros de France [2]; mais au moins avait-il remplacé la fleur de lis centrale par une mitre posée sur deux crosses et n'avait-il pris que des trèfles pour bordure. La contrefaçon était plus complète à Toul; mais on ne saurait s'en étonner lorsqu'on se rappelle que Thomas de Bourlémont, dans un contrat passé, en 1345, pour l'exploitation des ateliers de Liverdun et de Brixey pendant un an, avait donné pleins pouvoirs à un

[1] Voir le *Catalogue de la Collection Monnier*, Paris, Rollin et Feuardent, 1874, n° 1254.

[2] Voir ma *Numismatique de Cambrai*, pl. X, n° 5.

certain Xaudrin de faire « toutes autres monoyes de monoye blanche au nom d'autres que nous, fors que au nom dou roi et au nom dou duc[1] ». Il semble donc qu'on ait copié dans l'évêché de Toul non-seulement le type, mais les noms inscrits sur les monnaies étrangères, et que la monnaie de France ait eu seulement le privilége d'échapper à la contrefaçon de ses légendes. »

« Les imitations frauduleuses étaient également fréquentes entre barons voisins; l'évêque de Metz, Adhémar de Monthil, dont les types avaient été pris par Thomas[2], se plaignit hautement[3] et obtint satisfaction. »

« La pièce que je viens de décrire convient à Thomas de Bourlémont à cause de la formule MONETA NOSTRA et ne peut être revendiquée en faveur de Thomas de Blâmont, qui mourut près d'un quart de siècle avant l'avénement de Philippe de Valois. C'est vers le milieu du XIVe siècle, dans les ateliers des prélats et des barons voisins de la France, que le gros au lis a été fréquemment imité. Jusqu'à cette époque, c'est le gros au châtel, inauguré dans l'atelier royal de Tours, qui avait servi de modèle. On en a vu une copie touloise au nom du prédécesseur de Thomas de Bourlémont. »

PIERRE DE LA BARRIÈRE

(1361-1363).

« Voici une subdivision inédite du gros de l'évêque Pierre de la Barrière :





[1] Benoît, *Hist. ecclés. et polit. de la ville de Toul*, preuves, CIV.

[2] *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, pl. VIII, n° 3.

[3] Benoît, *Hist. eccl. et pol. de la ville de Toul*, preuves, CIJ.

« PETRVS × DE × BAR × EPS TVL entre deux grènetis; au centre, sur une crosse qui traverse tout le champ de la pièce, un écu présentant au premier canton et au quatrième trois fasces, et au second et au troisième un château dans une bordure engrelée. Ces armes diffèrent de celles attribuées au cardinal de la Barrière par divers auteurs[1]. »

« ℞. ✠ MONETA × TVLLENCIS entre deux grènetis. Dans le champ, une croix pattée. »

« Ma collection; billon noir; poids : 0^{gr},83. »

« Pierre de la Barrière est le premier qui ait fait graver à Toul son nom de famille dans les coins monétaires. »

VI.

JETONS DE TOUL.

« Les jetons suivants, qui remontent pour la plupart au xvie siècle, sont encore inédits ou ont été inexactement reproduits :

HUGUES DES HAZARDS

(1506-1517).





« ∘ H ∘ EP‾S ∘ TVLLE‾N entre deux grènetis; dans le champ, posé sur une crosse, l'écu aux armes de l'évêque,

(1) Courcelles (*Hist. des pairs de France*, t. V, p. 32, article LUR-LONGA à la note) et les *Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron*, t. VII, 1850) donnent aussi les armes de Pierre de la Barrière : d'or à deux fasces de gueules accompagnées de six fleurs de lys d'azur.

qui étaient d'azur à la croix d'argent, cantonnée de quatre dés de même. »

« ℟. ✠ CALCVLEZ ∘ BIEN · entre deux grènetis; au centre, sur une banderole, MODERATA DVRANT [1]. »

« Ce jeton avait été reproduit dans mon premier travail d'après une ancienne gravure. Le dessin que j'en donne aujourd'hui est pris sur un exemplaire qui se trouve au Musée impérial de Vienne. »

HECTOR D'AILLY

(1521-1532).





« · HECTOR · DALLY · EPS · ✠ COMES · TVLLESIS · entre deux grènetis; au centre, les armes de l'évêque qui sont de gueules à la bande ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même. L'écu est surmonté d'une crosse et entouré d'un contour épicycloïdal, inscrit dans le grènetis inférieur. »

« ℟. ✠ · A VERO · CALCVLI · IVRE · NE · RECEDAS · en légende circulaire; dans le champ, un cartouche rectangulaire à queue d'aronde, suspendu par des cordons, laisse lire la devise · NASCI · LABORARE · MORI ·; à l'exergue, la date de 1526. »

« D'après un exemplaire du Cabinet de France. »

[1] Cette devise se voit au revers d'un sceau sur la face duquel on lit HVGO : HAZARDE : DE BLENODIO : EPS ✠ ET : COMES : TVLLENCIS. (Cf. ma *Sigillographie de Toul*, pl. XII, fig. 35.) Hugues était né à Blénod, de parents obscurs.

TOUSSAINT DE HOCÉDY

(1543-1565).





« ✠ TOVSSANVS · D · G · EPVS · AC · COMES · TVLLE; dans le champ, le prélat en buste, nu-tête et vêtu d'un simple camail. »

« ℟. * INTER * VTRVNQVE * VOLA * ; au centre, posé sur une crosse et timbré d'une couronne de comte, l'écu aux armes du prélat qui sont : de gueules à la fasce d'argent chargée d'une aiglette d'azur, becquetée et membrée de gueules ; la fasce accompagnée de trois têtes de léopards d'or, deux en chef, une en pointe. Le blason reproduit, on le voit, la pensée de la devise. »

« Ce jeton, qui porte à l'exergue la date de 1558, se trouve comme le précédent au Cabinet de France. »

CHARLES DE LORRAINE VAUDÉMONT

(1580-1587).

« Les deux jetons suivants, qui font partie de ma collection, n'ont probablement été frappés ni à Toul, dont Charles de Vaudémont a gardé l'administration depuis 1580 jusqu'à sa mort, en 1587, ni à Verdun, où il a été transféré en 1586. Ce jeune prince, fils du régent de Lorraine et frère de la reine de France, était cardinal depuis 1578; il ne résidait pas. »

N° 1.

« CAROLVS A LOTHARINGIA CARDINALIS VADEMONTANVS; le prélat en buste, revêtu du camail. »

« ℞. ✠ : MERITO : DEFENDO : TVENTEM : entre un grènetis et un filet ; au centre, l'écu de Lorraine-Vaudémont qui était : coupé d'un trait parti de trois autres, qui font huit quartiers : au 1er de Hongrie, au 2e de Naples, au 3e de Jérusalem, au 4e d'Aragon, au 5e d'Anjou, au 6e d'azur au lion cantonné d'or couronné de même qui est Gueldre, au 7e d'or au lion de sable couronné d'or qui est Juliers, au 8e de Bar, sur le tout de Lorraine. La brisure était d'un lambel d'azur ; les traces du lambel sont encore visibles sur notre jeton, dont le haut est cependant très-fruste. L'écu est surmonté d'un chapeau à dix houppes ; des croisettes sont semées dans le champ de la pièce, autour de l'écu. »

N° 2.

« ✛ CARO · A LOTHAR · CARDI . VADEMONTANVS ; même écu et mêmes accessoires qu'au revers du numéro précédent. »

« ℞. MERITO DEFENDO TVENTEM écrit sur une banderole ; au centre de la pièce se voit une église élevée sur un rocher. »

N° 3.

« Un autre jeton, appartenant à la collection du prince de Furstenberg, montre le droit du n° 1 et le revers du n° 2. M. de Pfaffenhoffen, qui a décrit cette variéte dans une lettre à M. de Longpérier [1], pense que la banderole porte MERITO DEFENDO TVAM LITEM (c'est à bon droit que je défends ta cause) ; il est difficile d'admettre que deux légendes si peu différentes aient été employées concurremment ; aussi est-il probable que la devise bien connue MERITO DEFENDO TVENTEM se trouve aussi, mais mal venue, sur l'exemplaire du prince de Furstenberg. »

FRANÇOIS DE LESPY DU SAUSSAY.

« François du Saussay fut official et vicaire général de Toul, en 1669, pendant l'épiscopat de son parent, l'évêque André

[1] *Revue numismatique*, 1867, p. 458.

du Saussay, que le roi nomma en 1649, mais qui ne prit possession que le 9 juin 1657. »




« FRANÇOIS · DE · LESPY · DV · SAVSSAY; au centre, un cartouche, surmonté d'une tête d'ange, présente les armes de famille : d'hermine, au chef cousu d'or, à l'aigle éployée hissant de sable cerclée de même[1]. »

« ℞. MALO · MORI · QVAM · FOEDARI; dans le champ, un loup poursuivi fait ferme. »

COMPAGNIE DES CADETS-DAUPHIN.




« SOLERT · DELPH · DEDICAV · MAG · TVL ∘ 17 ▭; dans le champ, un T surmonté d'un dauphin et accosté de deux fleurs de lis[2]. »

« ℞. PSITTACI PROEMIVM ; vaste édifice fermé par une grille; à l'exergue, FONTAINE, nom d'un graveur connu. »

« En 1744, le Dauphin, fils de Louis XV, qui rejoignait l'armée, trouva, en traversant Toul, une compagnie fort bien équipée qui lui servit de garde d'honneur; il l'autorisa à se constituer régulièrement et à porter le nom de Cadets-Dauphin. La com-

[1] D'après un arbre généalogique conservé au Musée lorrain, à Nancy.

[2] La ville de Toul portait de gueules au T fleuronné d'or. (Voir dans ma *Sigillographie* les sceaux et les cachets reproduits à la planche XL.)

pagnie ainsi formée dura, avec son nom et certains priviléges, jusqu'à la Révolution. Le 22 avril 1790, elle fut sommée par le corps municipal de se fondre dans la garde citoyenne et d'en prendre l'uniforme, et, comme elle refusa, elle fut et demeura dissoute[1]. Le 9 mai 1751, pour raviver le zèle des Cadets-Dauphin, il avait été décidé que l'antique tir du papegai serait rétabli en leur honneur, qu'une médaille du prix de 24 livres serait délivrée au vainqueur par le magistrat de Toul, et que celui qui aurait reçu trois médailles serait exempté pour toute sa vie du logement militaire. La médaille qui fut fabriquée à cette occasion était en argent, de la valeur de 24 livres et, par conséquent, d'un large diamètre; elle portait d'un côté SOLERT · DEDICAV · MAGIST · TVLLEN et le T avec trois fleurs de lis, de l'autre côté PSITTACI · PROEMIVM · ANNO · 1751, le perroquet perché sur son chandelier et la balle qui va frapper le but[2]. »

« Ce ne fut, suivant M. Lepage, que plus tard, lorsque la médaille fut frappée sur flan d'or, que l'on adopta le module du louis et le type dont j'ai donné plus haut le dessin. La nouvelle pièce, munie d'une belière, se portait suspendue au cou ou à la boutonnière. La date 17 est suivie d'une petite masse de métal dans laquelle on taillait chaque année les deux derniers chiffres du millésime. L'exemplaire que je possède est un simple jeton de cuivre. Dans une brochure qui parut en 1872, à Nancy, sous le titre d'*Enseignes et insignes se rattachant à la Lorraine*, M. A. Benoît a publié ce jeton d'après un autre exemplaire, également en cuivre, et conservé à la bibliothèque de Nancy; il pense que le coin de petit module avait été gravé dès 1744, à l'arrivée du Dauphin. »

Telles sont les nouvelles pièces de Toul que M. Robert a publiées dans ses *Mélanges* et dont nous nous félicitons d'avoir pu reproduire les vignettes dans la *Revue*. J. W.

1 Voir sur les Cadets-Dauphin un article intéressant de M. Henri Lepage (*Journal de la Soc. d'archéol. et du Musée lorrain*, 1858, p. 158 et seq.).

2 Voir la planche jointe à l'article de M. Lepage.

CHRONIQUE

MILON DE CROTONE

Dans le dernier numéro de la *Revue numismatique* (p. 181-183), M. de Witte a donné une très-ingénieuse explication du type du revers d'un des plus rares deniers italiotes de la Guerre Sociale. Il y a reconnu la figure du fameux Milon de Crotone, revêtu de la peau de lion d'Hercule, tel qu'il combattit à la tête de ses compatriotes contre les Sybarites [1]. Je pense trouver une nouvelle et décisive confirmation de cette manière d'expliquer le type de la pièce en question, dans une circonstance sur laquelle le savant archéologue n'a pas insisté. Le personnage vêtu en Hercule pose la main sur la tête d'un animal couché à terre, à ses pieds. M. de Witte éprouve quelque hésitation au sujet de savoir quel est cet animal. Je crois, pour ma part, pouvoir y reconnaître avec certitude un bouvillon au anon déjà largement développé et poilu, mais aux cornes encore à la première période de leur croissance, tels que sont les jeunes bœufs ou taureaux entre trois et quatre ans d'âge. Ceci étant, nous avons dans la présence de l'animal ainsi représenté, une allusion directe, et qui me paraît certaine, à un des traits les plus saillants des légendes qui s'étaient formées autour du nom de l'athlète de Crotone.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans Athénée [2]:

« Milon le Crotoniate, à ce que raconte Théodore d'Hiéra-

[1] Diodor. Sicul., XII, 9; cf. Tzetz. *Chiliad*, II, 39, 560 seq.

[2] X, p. 412.

« polis dans son livre sur les jeux, mangeait vingt mines de « viande, autant de pain et buvait trois chous de vin. A Olympie, « *ayant pris sur ses épaules un bœuf de quatre ans et l'ayant* « *promené ainsi tout autour du stade, l'assomma ensuite et le* « *mangea tout entier en un seul jour.* »

Athénée ajoute que le même fait était raconté par l'historien Phylarque, et avait inspiré des vers au poëte Dorieus.

F. Lenormant.

MÉDAILLES GRECQUES INÉDITES OU RARES DE LA COLLECTION DE M. PHILIPPE MARGARITIS.

(Pl. XVI, XVII et XVIII [1].)

En 1874, M. Philippe Margaritis, professeur à l'École des Beaux-Arts à Athènes, me pria d'examiner les belles médailles de sa collection apportée par lui à Paris et dont il désirait publier le catalogue. Ce catalogue, accompagné de trois planches, fut imprimé. J'ai reservé les trois planches pour les reproduire dans la *Revue numismatique* et j'y ajoute de courtes descriptions, tirées du catalogue et destinées à faire connaître les pièces les plus remarquables de la collection de M. Margaritis.

Abdera Thraciæ.

Poids.

1. Griffon accroupi, à gauche.
   ℞. ΙΡΟ-ΜΝ-ΗΜ-ΩΝ. Canthare dans un double carré creux. — Triobole. . . . Æ 3 2,40
   Voy. pl. XVI.
2. Griffon accroupi à gauche.
   ℞. ΕΚΑΤΑΙΟΣ. Aigle dans un double carré creux. — Tétradrachme. . . . . Æ $6^1/_2$

[1] Les numéros indiqués sur les planches correspondent aux numéros du catalogue qui va suivre.

Poids.

Claudius I.

3. TIBEPIΩ ΚΛΑΥΔΙΩ ΚΑΙΣ ΓΕΡΜΑΝΙΚΩ ΣΕΒΑΣ. Tête de Claude, à gauche.
℞. ΘΕΩ ΣΕΒΑΣΤΩ ΑΒΔΗΡΕΙ. Tête d'Auguste, à gauche. . . . . Æ 5

Byzantium.

4. Tête de Cérès voilée, à droite.
℞. Neptune assis à droite, tenant son trident. — Tétradrachme. . . . . AR 7

Thasus insula ad Thraciam.

5. Tête d'Hercule imberbe couverte de la peau de lion, à droite.
℞. ...ΣΙΟΝ ΗΠΕΙΡ. Massue et arc. . . . Æ 1 1/2

Apollonia Illyricum.

6. ΑΓΩΝΙΠΠΟΥ. Tête laurée d'Apollon, à gauche; derrière obélisque.
℞. Α-Π-Ο-Λ. ΠΡΕΣΒΥΑΩΣ ΤΙΜΩΞΕ-ΝΟΥ, en trois lignes. Trois jeunes filles se donnant la main, et dansant autour d'un volcan. — Drachme. . . . . . AR 5 3.32
Cette médaille est remarquable, par le nom de ΠΡΕΣΒΥΑΩΣ et par la forme des lettres.

Amphipolis Macedoniæ.

7. Partie antérieure d'un Pégase, à droite.
℞. Carré creux, divisé en quatre parties égales. — Hémiobole. . . . . AR 1 0,37
8. Tête laurée d'Apollon, de face, à cheveux

Poids.

longs, légèrement tournée à droite.

℞. ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ inscrit sur un carré plat, en relief, dans un autre carré creux. Au centre une torche allumée, accompagnée à droite d'un trépied. — Tétradrachme. . . . . AR $6^2/_3$

9. Tête laurée d'Apollon, de face, à cheveux courts, légèrement tournée à droite.

℞. ΑΜΦΙΠΟΛΙΤΕΩΝ inscrit sur un carré plat, en relief, dans un carré creux. Au centre une torche allumée, accompagnée à gauche d'un trépied. — Tétradrachme. . . . . AR $6^1/_2$

Chalcis.

10. Tête laurée d'Apollon, à droite.

℞. ΧΑΛΚΙΔΕΩΝ [Ε] ΠΙΕΥΑΝ [ΔΡΟΥ]. Lyre. — Statère. . . . . N $3^1/_3$ 8,55

11. Tête laurée d'Apollon, à droite.

℞. ΧΑΛΚΙΔΕΩΝ ΕΠΙ ΤΙΜΑΡΧΟΥ. Lyre; au-dessus ΔΕ. — Tétradrachme. . . . . . AR 6

Methone.

12. Tête de Jupiter Ammon, à gauche.

℞. ΜΕΘο. Aigle les ailes éployées de face, la tête tournée à gauche. (Médaille surfrappée) (*forte* Aphytis). . . Æ 2

C'est la troisième médaille connue de cette ville; la première se trouve dans la collection nationale d'Athènes; elle a été publiée par M. A. Postolacca, conservateur du Cabinet des médailles d'Athènes, dans les *Annali dell' Instituto di*

Poids.

corrispondenza archeologica, t. XXXVIII, Rome, 1866, p. 330, et *Monum. inediti*, vol. VIII, pl. XXXII, n° 2.

La seconde a été publiée par M. Soutzo, dans la *Revue numismatique*, nouvelle série, tome XIV, 1869, pl. VI, n° 4.

La médaille décrite ici est tout à fait différente des précédentes, et n'a aucune ressemblance avec les types connus.

Orestæ ou *Orescii.*

13. O. Cygne, à droite, regardant à gauche; dans le champ un lézard.
℞. Carré creux divisé en quatre parties inégales. . . . . Æ 1 ½ 1

Pella.

14. Tête de Jupiter laurée, à droite.
℞. ΠΕ-Λ-ΛΗ-Σ en deux lignes, au milieu foudre, au-dessus monogramme. . . . Æ 3

Philippi.

15. VIC. Deux autels.
℞. COL. PHIL. Charrue placée au milieu de la légende. . . . . Æ 3

Scione.

16. Tête jeune diadémée, à droite.
℞. ΣΚΙΩΝ. Casque tourné à droite remplissant tout le champ. . . . . Æ 4

Therme? postea *Thessalonica.*

17. Θ. Cheval allant à droite; au-dessus or-

Poids.

nement, le tout dans un cercle de grènetis.
℞. Carré creux, divisé en quatre parties égales. . . . . Æ 1 $^{2}/_{3}$ 0,85

Gonnus Thessaliæ

18. Tête de femme, à droite
℞. Γ]ONNE. Lion allant à droite . . . . Æ 4

Ætolia.

19. Tête de Pallas casquée, à droite.
℞. AITΩΛΩN. L'Étolie assise, à droite. — Statère.. . . . . AV 3 $^{1}/_{3}$

Lysimachia.

20. ΛΥ, en monogramme. Tête de femme, à gauche, ceinte d'un diadème, avec boucles d'oreilles, et collier de perles.
℞. Pégase à gauche, dessous ΛΥ. — Triobole. 3 1,34
21. Autre presque semblable, la tête tournée à droite.
℞. Pégase à droite, dessous ΛΥ. — Triobole. . . . . Æ 3 1,60

Scarphea Locridis.

22. Tête de Bacchus couronnée de lierre, à droite.
℞. ΣΚΑΡ[Φ]ЄΩΝ. Neptune debout tourné à gauche, le bras droit étendu, et de la main gauche tenant le trident. . . . . Æ 4

Phocis.

23. Tête de sanglier à droite.

Poids.

℞. Aire en creux, divisée en quatre parties inégales.. . . . . Æ $2\,^{2}/_{3}$ 3,82

24. Tête de bœuf, à droite.
℞. Partie antérieure d'un sanglier, à droite dans un carré creux. . . . . Æ 1

25. Tête de bœuf de face.
℞, Φ, d'une forme très-ancienne, dans un carré creux profond. . . . . Æ $^{2}/_{5}$

Delphi.

26. Tête de bélier, à gauche, dessous dauphin.
℞. ΔΑΛ. Tête de chèvre de face, entre deux dauphins; dans le champ à gauche, un trépied. . . . . Æ 2 1,51

Bœotia.

27. Bouclier béotien.
℞. Roue. Pièce de fabrique ancienne. . Æ 5

28. Quart d'un bouclier béotien.
℞. Carré creux divisé en 10 parties, dont 5 en relief et 5 en creux. . . . . Æ $^{2}/_{5}$

29. Moitié d'un bouclier béotien.
℞. Feuille de lierre, dans un carré creux. Æ $^{1}/_{2}$ 0,22

30. Bouclier béotien.
℞. B-O. Grappe de raisin. . . . . Æ $^{3}/_{4}$

31. Bouclier béotien.
℞. B à gauche et grappe de raisin. . . . Æ $^{3}/_{4}$

32. Bouclier béotien.
℞. ᗺ à droite et grappe de raisin. . . . Æ $^{3}/_{4}$

33. Bouclier béotien.
℞. ᗰ au-dessus d'un canthare, le tout dans un carré creux. . . . . Æ $^{2}/_{5}$

34. Moitié d'un bouclier béotien.

Poids.

℞. M dans un carré creux profond. . . Æ $^1/_2$

35. Canthare.

℞. Carré creux divisé en cinq parties, deux d'égale grandeur, deux d'inégale grandeur et un en relief. . . . . Æ 1

Olmium Bœotiæ.

36. Bouclier béotien.

℞. Λ-O et canthare, le tout dans un carré creux profond.. . . . . Æ 3 2,18

Orchomenus.

37. Grain d'orge dépouillé.

℞. Aire en creux, divisée en cinq parties d'inégale grandeur. . . . . Æ $^2/_5$

Pharæ vel Pheræ.

38. Bouclier béotien.

℞. Φ dans un carré creux. Pièce de fabrique ancienne. . . . . Æ $5^2/_6$

Tanagra.

39. Bouclier béotien.

℞. A-T dans les rayons d'une roue. Pièce de fabrique ancienne. . . . . Æ 5

40. Bouclier béotien.

℞. Tête de cheval, à gauche, dans un carré creux profond. . . . . Æ $^2/_5$

Thebæ.

41. Bouclier béotien.

℞. Θ dans un carré creux profond. . . . Æ $^1/_2$

42. Bouclier béotien.

℞. Θ dans un carré creux. . . . . Æ $^3/_4$

Poids.

43. Bouclier béotien.
℞. ΘΕΒΑ. Massue et feuille de lierre. . Æ 1
44. Bouclier béotien.
℞. Θ-Ε. Grappe de raisin entre deux feuilles de lierre. . . . . Æ 1
45. Bouclier béotien.
℞. Θ. Massue au milieu ; à droite Θ, à gauche feuille de lierre. . . . . Æ $^{3}/_{4}$ 0,28
46. Bouclier béotien.
℞. Θ-Ε. et grappe de raisin. . . . . . . Æ $^{3}/_{4}$
47. Θ au milieu de trois demi-boucliers béotiens réunis et disposés comme la triquetra.
℞. Même type. . . . . Æ 1 0,50

Incertus in Bœotia repertus.

48. Partie antérieure d'un cheval, à droite.
℞. Fleur à huit pétales. . . . . Æ 1

Attica.

49. Roue à quatre rayons.
℞. Carré creux. — Trihemiobolium. . . Æ 1 1,08
50. Coléoptère.
℞. Carré creux, divisé par deux diagonales. — Obole. . . . . Æ $^{3}/_{4}$ 0,66
51. Partie postérieure d'un cheval, dans un cercle.
℞. Aire en creux, divisée en quatre parties inégales et triangulaires. — Didrachme. . . . : . . . . Æ $4^{1}/_{2}$ 8,61
Beulé mentionne la drachme avec ce type.
52. Tête de Gorgone de face tirant la langue.
℞. Lion accroupi de face, dans un carré

Poids.

creux très-profond. . . . . Æ $6^{1}/_{2}$ 17,15

53. Tête de Gorgone de face.
℞. Aire en creux, divisée par deux diagonales, en quatre parties triangulaires, dont une avec une barre horizontale, forme la lettre A. . . . . . . Æ $^{3}/_{4}$ 0,70

54. Amphore.
℞. Même carré. Pièce trouvée à Athènes. Æ 1 0,68

55. Tête de bœuf de face.
℞. Même carré. Pièce trouvée à Athènes. — Hémiobole. . . . . Æ $^{2}/_{3}$ 0,32

56. Grenade.
℞. Même carré. Pièce trouvée à Athènes. Æ $^{2}/_{3}$ 0,32
C. Combe et Mionnet ont attribué cette pièce à Sidé de Pamphylie.

57. Tête casquée de Pallas, à droite, l'œil globuleux.
℞. ΑΘ. Chouette, à droite, dans un carré creux profond. — Trihemitertatimorium très-ancien. . . . . Æ $^{1}/_{2}$ 0,31

58. Tête casquée de Pallas, à droite.
℞. ΑΘΕ. Chouette à droite, derrière feuilles d'olivier dans un carré creux, profond. — Tetartimorium très-ancien.. . . . . Æ $^{1}/_{3}$ 0,22

59. Tête casquée de Pallas, à droite.
℞. ΑΘΕ. Chouette à droite dans un carré creux très-profond. . . . . Æ $^{1}/_{2}$ 0,20

60. Grand théta, remplissant le champ.
℞. Θ de plus petite dimension, pièce trouvée à Athènes. . . . . Æ $3^{1}/_{4}$

61. Mouche.
℞. Pentagone. Pièce trouvée à Athènes. Æ $^{1}/_{2}$

Poids.

Ægina.

62. Tortue de terre.
℞. Aire en creux, divisée en cinq parties d'inégale grandeur; un O et un croissant dans deux de ces divisions. Æ $3^{1}/_{4}$ 2,42

Corinthus.

63. Tête de Pallas casquée, à gauche; dans le champ à droite une tête de bœuf.
℞. ϙ. Pégase passant à droite. . . . . Æ 5

Elis.

64. Tête de Junon, à droite, ceinte d'un large diadème orné de palmettes.
℞. F-A. Aigle debout, à droite; au-dessous un foudre. . . . . Æ 7

Phrixa.

65. Tête laurée de Jupiter, à droite.
℞. Φ-PI. Foudre placé entre la légende. Æ $1^{2}/_{3}$

Phrixa (ἡ Φρίξα, Herod. IV, 148. — Xenoph. *Hell.* III, 2, 30. — Polyb. IV, 77, 9 et IV, 80, 13. — Strab. p. 343. — Pausan. *Elid,* II, 21, 5. — Steph. Byzant. *sub verb.*), située sur une colline près du fleuve Alphée, vis-à-vis de l'embouchure du Leucyanias, à 30 stades à l'est d'Olympie (aujourd'hui Paleofanaro; Leake, *Morea*, t. II, p. 210. — Boblaye, p. 136, suiv.).

Cette médaille enrichit la géographie numismatique, d'une ville nouvelle.

Poids.

Argos Argolidis.

66. A au-dessus, deux petits carrés, au-dessous de l'A un point, le tout dans un carré creux.
℞. Théta carré de forme ancienne. Hémiobole. . . . . Æ $^3/_4$ 0,33
67. T remplissant le champ.
℞. A dessous M, le tout dans un carré creux profond. . . . . Æ $^1/_2$ 0,17
68. Tête de loup, à droite.
℞. Grand A accompagné de deux autres lettres : Σ-Ω ; au-dessous casque, le tout dans un carré creux. . . . . Æ $^1/_2$ 0,88
Voy. pl. XVII.
69. Tête de loup, à gauche.
℞. Grand A. Au dessous entre les jambages de l'A tête de femme de face. . Æ $2^1/_2$
Voy. pl. XVI.

L. Verus.

70. ΟΥΗΡΟC-ΑΥΓΟΥ. . . . Tête de L. Vérus, à droite.
℞. ΑΡ-ΓЄΙ-ΝΩ (*sic*). Arc de triomphe à deux rangs. . . . . Æ $6^1/_2$
Voy. pl. XVII.

Cleone.

71. Tête de lion, à gauche.
℞. K dans un carré creux. Belle fabrique. . . . . Æ $^2/_3$ 0,38

Epidaurus.

72. ΕΠΙΔΑΥ]-ΡΟΥ ΙΕΡΟΥ. Tête jeune nue, à droite.

Poids.

℞. ΕΠΙΔΑΥΡΟΥ. . . . . . Esculape assis à gauche, tenant de la main droite une phiale, au-dessus d'un serpent dressé devant lui, la gauche posée sur la haste. . . . . Æ 7

Trœzen.

73. Tête jeune, à droite, avec de longs cheveux.
℞. ΡΟΥ. Trident très-orné; dans le champ, branche avec deux feuilles. Æ $1^1/_2$ 1,15

Tiryns.

74. Tête de femme, à droite.
℞. ΤΙ-ΡΥ. Palmier. . . . . Æ 2

Thyrea (?).

75. Grand Я.
℞. Grand Θ occupant tout le champ. Pièce trouvée à Cleone. . . . . Æ $^2/_3$

Arcadia in genere.

76. Tête barbue et cornue de face (le fleuve Achéloüs).
℞. ΑЯΚ. Tête imberbe, à gauche (Pan). Le tout dans un carré creux. . . . . Æ $1^1/_2$ 1

Caphya.

77. Tête virile imberbe nue, à droite.
℞. ΚΑΦΥ. Femme vêtue de la stola, marchant à droite, tenant à ce qu'il paraît dans la main gauche un vase ou un miroir; dans le champ un épi. . . . Æ 3

Poids.

Clitorium.

78. Partie antérieure d'un cheval, à gauche.
℞. Carré creux divisé en quatre parties par deux barres en relief. . . . . . . Æ $1^1/_3$ 0,85

Orchomenus.

79. Tête casquée et barbue, à droite.
℞. E-P. Diane tirant de l'arc. . . . . . . Æ 3

Oresthasium?

80. Partie antérieure d'un loup, à droite.
℞. P-O. Poisson à droite, dessous gland, le tout dans un carré creux, dont les bords sont dentelés.. . . . . Æ 2 0,82

Oresthasium (Ὀρεσθάσιον, Paus. VIII, 44, 2. Cf VIII, 27, 3; VIII, 39, 4; VIII, 40, 4. — Steph. Byz. *sub verb.* Dans Thucydide, V, 64, Ὀρέσθασιον, et dans Euripide, *Orest.* 1647, Ὀρέστειον), sur la voie qui conduit de Tégée à Mégalopolis.

Selon Leake, *Morea*, II, p. 318, et *Peloponn.*, p. 247, près de Marmaria ou Marmara, sur la montagne Tzimbaru. D'après Boblaye, p. 173, plus vers le nord-ouest près de Mégalopolis.

Pheneus.

81. Tête de Mercure, à droite, coiffé du pétase.
℞. ΦE. Bélier debout, à droite. . . . . . Æ $2^1/_2$

82. Tête de femme, à droite (Diane).
℞. Φ-E. Caducée placé au milieu des deux lettres. . . . . Æ $3^1/_2$

Poids.

Incertus Arcadiæ.

83. Partie antérieure d'un cerf, à gauche.
℞. A/X. Poisson entre les lettres, dans un carré creux.. . . . . AR $1^1/_2$ 0,97

Pyranthus (Creta insula) [1].

84. Tête laurée de Jupiter, à gauche.
℞. ΠΥΡΑ en monogramme, Palmier et acrostolium. . . . . Æ $3^1/_2$

Eretria Eubœæ.

85. Tête voilée de femme, à gauche.
℞. Κ]ΑΣΣΑΝ-ΔΡΟΣ. Ε]ΡΕΤΡΙΕΩΝ. Bœuf couché à gauche.. . . . . Æ $3^1/_2$

Melus insula.

86. Grenade.
℞. Pétoncle. . . . . Æ $2^1/_2$

Parus insula.

87. Tête de Cérès couronnée d'épis à droite, avec pendants d'oreilles et collier de perles.
℞. ΠΑΡΙ, dessus Θ, le tout dans une couronne de lierre. . . . . AR $3^1/_2$ 3,18

88. Chèvre debout, à droite.
℞. ΠΑΡΙ. Chèvre debout, à droite. . . . . Æ $1^3/_4$

ASIA MINOR.

Amisus Ponti.

89. Tête de femme, à gauche, avec une cou-

[1] Steph. Byzant., *sub verb.* Πύρανθος.

Poids.

ronne élevée en forme de tiare, pendants d'oreilles et collier.

℞. Π]ΕΙΡΑ. Chouette éployée de face sur un globe, à droite un épi, dans le champ, ΑΦ-ΡΟ. . . . . Æ 4 1/2 5,35

Gallienus, Prusa ad Olympum.

90. ΠΟ. ΛΙ. ΕΓ. ΓΑΛΛΙΗΝΟϹ. Ϲ. Tête de Gallien radiée a droite.

℞. ΠΡΟΥϹ[Α]ΕΩΝ.·.·.ΟΛΥΜΠΙΑ ΠΥΘΙΑ. Deux urnes, l'une avec une palme. . . . . Æ 6

Adramytium Mysiæ.

91. Tête barbue et diadémée d'Adramytus, à droite.

℞. ΑΔΡΑ. Hippocampe, à droite, dessous épi. . . . . Æ 3 1/3

Lampsacus (médaille de style ancien).

92. Hippocampe ailé, à droite. 5

℞. Aire carrée en creux, divisée en deux parties égales. Plomb.

Perperene.

93. Tête laurée d'Apollon, à droite.

℞. ΠΕ-ΡΠ. Grappe de raisin avec feuilles. Æ 1

Abydus Troadis.

94. Tête de Diane, à droite; derrière l'épaule, le carquois.

℞. ΑΒΥ-ΔΗ-ΝΩΝ. Aigle les ailes éployées, se retournant, à gauche; à droite, un épi; à l'exergue ΘΕΣΠΙΔΟΣ. . . . . . Æ 10

Poids.

Mytilene Lesbi insulæ ad Æolidem.
Tiberius.

95. K]AICAP.ΘЄOC.C]ЄBACTOC. Légende en trois lignes, Auguste assis sur un char élevé, traîné par quatre éléphants.
℞. TI.KAICAP.[CЄBA]CTOC.M-Y-T-I. Tibère debout de face, avec une patère dans la main droite, sacrifiant. . . . Æ 8

Ephesus Ioniæ.

Faustina junior.

96. ΦAYOTЄINA (*sic*). Tête de Faustine jeune, à droite.
℞. ЄΦЄ. Abeille. . . . . Æ $5^1/_2$

Magnesia, Gordianus Pius.

97. AYT.K.M.ANTΩ.ΓOPΔIANOC. Tête laurée de Gordien le Pieux, à droite, avec le paludamentum.
℞. ЄΠI.ΓP. (en monogramme). ΠPAK-TI-KO-YMAΓNHT. Victoire marchant à droite, tenant une couronne de la main droite et une palme de la gauche. . . Æ 8

Teos.

98. OPTAIA. Tête de femme diadémée, à droite (Diane).
℞. THIΩN. Bacchus debout, tourné à gauche, dans la main droite le canthare, dans la gauche la haste. . . . . Æ 3

Chios insula ad Ioniam.

99. Sphinx, à droite, le pied sur une proue.
℞. ΔIXA-AKON. Amphore. . . . . Æ 3

Poids.

Ceramus Cariæ.

100. Tête de femme, à droite (Diane?).
℞. KE-TO. Massue placée perpendiculairement au milieu de la légende. Æ 2

Cnidus. Médaille de style ancien.

101. Partie antérieure d'un lion couché à droite.
℞. Aire en creux, divisée en quatre parties inégales. . . . . Æ 5

Idyma.

102. Tête jeune, de face, avec longs cheveux et petite corne.
℞. IΔΥ]MA, légende fruste. Feuille de figuier . . . . Æ 3 3,62

Ialysus Rhodi.

103. Tête d'oiseau de proie, à gauche, dans un carré perlé, creux et profond.
℞. Partie antérieure d'un sanglier ailé. . Æ 2

Lindus Rhodi.

104. Partie antérieure d'un cheval, à droite.
℞. Tête de lion, à droite, dans un carré perlé et profond. . . . . Æ 2

Barate Lycaoniæ.

105. .....K.OΥ.ΦΙΛΙΠΠΟΝCЄ. Buste radié de Philippe père, à droite, avec le paludamentum.
℞. ΚΟΙΝΩΝ-ΛΥΚΑΟ-ΒΑΡΑΤЄωΝ. Pallas debout, à gauche, une phiale dans la

Poids.

main droite, tient de la gauche la haste; dans le champ, à sa droite une chouette, à sa gauche son bouclier. . . . . Æ 8

Antiochia Ciliciæ.

106. Tête tourrelée de femme, à droite; derrière monogramme.

℞. ANTIOXE-TΩIKYΔNΩI. Jupiter assis, à gauche; tenant dans la main droite la haste; dans le champ, les lettres E-H. Æ 6

Cette médaille a déjà été décrite par Eckhel, *Sylloge*, I, pl. V, nº 3; par Mionnet, t. III, p. 560, nº 115, et par Sestini, *Lettere*, t. I, p. 55. Mais il semble que les exemplaires examinés par ces savants étaient de mauvaise conservation.

Voy. pl. XVIII.

Colybrassus. Valerianus Senior.

107. AYT. KAI. ΠO. AIK. OYAAEPIANON.CЄ. Tête laurée de Valérien père, à droite, avec le paludamentum; devant IA.

℞. KOΛYBP-ACCЄΩN. Pallas debout, de face, la tête tournée à droite, tient de la main droite la haste, et de la gauche une phiale; à ses pieds une palme. Æ $9^1/_2$

Anolus Lydiæ.

108. Corne à droite, et palme à gauche.

℞. ANΩ, et palme à droite. Hunter, tab. V, fig. 6. . . . . Æ $2^2/_3$

Poids

Gordus-Julia. Valerianus Senior.

109. AYT.K.ΠOΠ.AIK.OYAЄPIANOC (*sic*). Buste radié de Valérien père, à droite, avec le paludamentum.

℞. Є(Π.AYP.ΦOIBOY.ΓP.IΠΠIKO.CY. CYN-KΛHTOC.ΓOPΔHNΩN. Pluton dans un quadrige, enlevant Proserpine; un Amour couronne les chevaux. . . . . Æ $12^1/_2$

Temenothyræ.

Valerianus Senior et Gallienus.

110. AY.ΠO.ΛI.OYΛΛЄPIANOC (légende circulaire). AY.KΛ.ΠO.ΛIKI.ΓΛΛ[ΛI]HNO. Têtes affrontées de Valérien père et de Gallien.

℞. THMЄNOΘYPЄ[Ω]N. K. CЄBACTHNΩN (légende circulaire). Deux femmes debout, qui soutiennent la statue de l'empereur, entre elles OMO-N[O]IA, à l'exergue KΛЄO[B]OYΛOC.APXΩN, avec deux trous. . . . . Æ 12

Cibyra Phrygiæ.

111. Buste d'Hercule jeune, à droite.

℞. K-I, B-Y, en deux lignes, et massue à droite, le tout dans une couronne. Æ 3

Seleucis et Pieria.

Antiochia, Tiberius.

112. TIB.KAIΣAP.ΣE.BAΣTOΣ. Tête laurée de Tibère, à droite.

℞. ANTIOXEΩN MH-TPOΠOΛEΩ. Femme

Poids.

voilée et tourrelée, assise à droite, sur un rocher, tenant dans la main droite une palme, à ses pieds, un fleuve nageant; dans le champ ΔΠ (an 84). . . Æ $6^{1}/_{2}$ 13,70

Michael VIII? Palæologus.

113. ΙΠ.ΟΠΛΑΛΙ (*sic*). L'empereur assis, tenant avec ses deux mains un sabre sur ses genoux.

℞. M. Buste de la Vierge de face, les mains ouvertes et élevées. . . . . . Æ $7^{1}/_{2}$

114. Tête de Méduse, de face.

℞. Lisse. Terre cuite en forme de médaille.

Le beau médaillon de bronze à l'effigie d'Antonin le Pieux, frappé à Smyrne et montrant au revers Pélops (ΠЄΛΟΨ) qui enlève Hippodamie, a été publié dans la *Revue* (*supra*, p. 147) par M. Adrien de Longpérier. Ce médaillon n'avait été qu'indiqué dans le catalogue de M. Margaritis, sous le n° 1052.

J. DE WITTE.

TROUVAILLE DE MONNAIES ROMAINES DANS LE BOIS DE FAI (EURE).

Au mois de juin de l'année dernière (1876), un ouvrier travaillant à l'extraction du caillou dans le bois de Fai, dépendant de la terre de Mussegros, près Écouis (Eure), brisa un grand vase en terre ordinaire et cuite, qui contenait environ 80 kilogrammes de monnaies de billon et de petits bronzes de l'époque des trente tyrans. Ces petits bronzes formaient plus des trois quarts de la trouvaille. Ils étaient généralement très-oxydés, et la plus grande partie des pièces avaient été si mal frappées qu'il a été impossible de les classer par revers.

Deux parties égales, comme poids, furent faites : l'une fut laissée à l'inventeur, qui la vendit pour une somme très-modique; la partie que M. Mathéus, propriétaire du terrain, a conservée, renfermait, en pièces lisibles, les têtes et revers cités dans la liste suivante. M. Mathéus a bien voulu nous communiquer, pour les lecteurs de la *Revue*, cette liste, qui est surtout intéressante à cause du nombre de pièces de chaque revers. L'enfouissement, d'après les pièces de Tacite, Florien et Probus, qui sont complétement à fleur de coin, a eu certainement lieu au commencement du règne de Probus, vers l'an 276 ou 277 après J.-C.

Hadrien, règne de 117 à 138.

1 COS III. Mars debout à gauche (pièce fourrée). . . . 1
2 ANNONA AVG. Modius rempli d'épis. 1

Antonin, 138 à 161.

3 AEQVITAS AVG. L'Équité debout. 1

Commode, 175 à 192.

4 PROVIDENTIAE AVG. L'Empereur et la Providence debout. 1

Septime Sévère, 193 à 211.

5 P.M.TR.P XIII COS III P.P. L'Abondance debout à gauche. 1
6 P.M.TR.P.VIII COS.II P.P. Victoire courant à gauche, près d'elle un bouclier posé sur une base. . . . 2

Julia Domna, femme de Septime Sévère.

7 DIANA LVCIFERA. Diane debout à droite. 1
8 HILARITAS. L'Allégresse debout à gauche, à ses pieds deux enfants. 1
9 VENVS FELIX. Vénus debout à gauche. 1

Caracalla, 196 à 217.

10 P.M.TR.P XVI COS IIII P.P. Sérapis debout à gauche. 1
11 P.M TR.P.XVII COS IIII P.P. Hercule debout à gauche. 1
12 PONTIF TR P III. Caracalla debout à gauche. 1
13 VICT PART MAX. Victoire courant à gauche . 1
14 VIRTVS AVGG. La Valeur debout à gauche 1
15 VOTA SVSCEPTA.X. L'Empereur debout sacrifiant à gauche. 1

Géta, 198 à 211.

16 FELICITAS PVBLICA. La Félicité debout à gauche. 1
17 PRINC IVVENTVTIS. Géta debout à gauche, derrière lui un trophée. 1
18 PONTIF.COS. Minerve debout à gauche. 1
19 PROVID.DEORVM. La Providence debout à gauche. 1

Macrin, 217, règne 14 mois.

20 PROVIDENTIA DEORVM. La Providence debout à gauche. 1

Élagabale, 218 à 222.

21 MARS VICTOR. Mars passant à gauche (grand module). 2
22 FIDES EXERCITVS. La Fidelité militaire assise à gauche (grand module). 1
23 LIBERTAS AVG. La Liberté debout à gauche. . . . 1
24 P.M.TR.P. III COS III.P.P. Le Soleil debout à gauche. 1
25 P.M.TR.P III COS III P.P. La Providence debout à gauche. 1

Sévère Alexandre, 228 à 235.

26 ANNONA AVG. L'Abondance debout à gauche. . . . 1
27 IOVI PROPVGNATORI. Jupiter lançant la foudre à droite. 1

28 P.M.TR.P.VI.COS II P.P. La Paix courant à gauche. 1
29 VIRTVS AVG. La Valeur debout à droite. 1

Mamée, mère de Sévère Alexandre.

30 IVNO CONSERVATRIX Junon debout à gauche. . . 1

Maximin I, 235 à 238.

31 SALVS AVGVSTI. La Santé assise à gauche. . . . 1
32 PAX AVGVSTI. La Paix debout à gauche. 1

Gordien III, 238 à 244.

33 AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche. 6
34 AETERNITATI AVG. Le Soleil debout. 15
35 CONCORDIA MILIT. La Concorde assise à gauche. . 5
36 FELICIT TEMP. La Félicité debout à gauche. 1
37 FIDES MILITVM. La Fidelité militaire debout à gauche. 3
38 FORT REDVX. La Fortune assise à gauche. 1
39 FORTVNA REDVX. Même type. 3
40 IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout à gauche, à ses pieds, l'Empereur debout. 1
41 IOVI STATORI Jupiter debout à droite. 4
42 LAETITIA AVG.N. La Joie debout à gauche. . . . 5
43 LIBERALITAS AVG. II. La Libéralité debout à gauche. 3
44 Même pièce avec AVG. III. 2
45 MARTI PACIFERO. Mars passant à gauche. 1
46 MARS PROPVG. Mars allant à droite. 1
47 Même pièce avec PROPVGNAT. 1
48 MARTEM. PROPVGNATOREM. Même type. 2
49 ORIENS AVG. Le Soleil debout. 4
50 PAX AVGVST. La Paix passant à gauche. 1
51 PAX AVGVSTI. La Paix debout à gauche. 3
52 P.M.TR.P II COS.P.P. La Fidelité militaire debout à gauche. 1
53 P.M.TR.P II COS.P.P. La Paix debout à gauche. . . . 1

54 Même légende. Gordien debout sacrifiant à gauche. 3
55 P.M.TR.P. III COS II P.P. Gordien debout à droite tenant la haste et un globe. 1
56 Même pièce, la tête de Gordien laurée, ainsi que la suivante. 1
57 Même légende. La Paix assise à gauche. 1
58 P.M.TR.P IIII COS II P.P. Gordien debout à droite tenant la haste et un globe. 2
59 Même légende. La Paix assise à gauche. 2
60 P.M.TR.P.V COS II P.P. Même type. 2
61 Même légende. L'Empereur debout à droite tenant la haste et le globe. 3
62 P.M.TR.P.VI COS II P.P. Même type. 1
63 Même légende. La Paix assise à gauche. 1
64 PROVID. AVG. La Providence debout à gauche. . . 3
65 PROVIDENTIA AVG. Même type. 3
66 ROMAE AETERNAE. Rome assise à gauche. 5
67 SECVRIT PERP. La Sécurité debout à gauche. . . . 5
68 Même pièce avec PERPET. 1
69 VICTORIA AVG. Victoire passant à gauche. 1
70 VICTOR AETER. Victoire debout à gauche, à ses pieds un captif. 3
71 VICTORIA AETERNA. Même type. 3
72 VIRTVS AVG. Mars debout à gauche. 3
72 *bis* Même légende. La Valeur militaire debout à gauche. 5
73 VIRTVTI AVGVSTI. Hercule debout, de face. . . . 9

Philippe père. 244 à 249.

74 AEQVITAS AVGG. L'Équité debout à gauche. . . . 12
75 AETERNITATI AVGG. Éléphant allant à gauche. . 1
76 ANNONA AVGG. L'Abondance debout à gauche. . . 9
77 FELICITAS TEMP. La Félicité debout à gauche. . . 5
78 FIDES EXERCITVS. Quatre enseignes militaires. . . 3
79 FORTVNA REDVX. La Fortune assise à gauche. . . . 1

80 LAET FVNDATA. La Joie debout à gauche. 1
81 Même pièce avec LAETIT. 4
82 LIBERALITAS AVGG. II. La Libéralité debout à gauche. 3
83 PAX AETERN. La Paix allant à gauche. 1
84 P.M.TR.P. II COS.P.P. Mars debout à gauche. . . . 1
85 Même légende. Philippe assis à gauche. 4
86 P.M.TR.P. III COS P.P. La Félicité debout à gauche. 4
87 P.M TR.P. IIII COS II P.P. La Félicité debout à gauche. 1
88 P.M.TR.P. V COS III P.P. Mars debout à gauche. . . 1
89 ROMAE AETERNAE. Rome assise à gauche. 14
90 SAECVLARES AVGG. Cippe sur lequel on lit COS III. 1
91 Même légende. Lion à droite, dessous I. 3
92 SAECVLVM NOVVM. Temple à six colonnes. . . . 2
93 SALVS AVG. La Santé debout à droite nourrissant un serpent. 1
94 SALVS AVG. La Santé debout à gauche près d'un autel. 3
95 SECVRIT ORBIS. La Sécurité assise à gauche. . . . 2
96 VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche. 1
97 Même pièce avec AVGG. 3
98 VIRTVS AVGG. Philippe père et Philippe fils à cheval et au galop à droite. 1
99 VIRTVS AVG. Mars assis à gauche. 5
100 VIRTVS AVG. Mars debout à gauche. 1
101 VIRTVS EXERCITVS. La Valeur militaire debout à droite.. 1
102 DIVO PIO. Tête radiée d'Antonin à droite. Au rev. CONSECRATIO. Aigle éployé de face (Pièce frappée pour les fêtes de l'an 1000 de Rome?). 1

Otacilia Severa, femme de Philippe.

103 CONCORDIA AVGG. La Concorde assise à gauche. . 6
104 IVNO CONSERVATRIX. Junon debout à gauche. . . 1
105 PIETAS AVG. La Piété debout à gauche. 1

106 Même pièce avec AVGG. 1
107 PIETAS AVGVSTAE. Même type. 4
108 PVDICITIA AVG. La Pudeur assise à gauche. . . . 1
109 SAECVLARES AVG. Hippopotame à droite, dessous IIII. 1

Philippe fils, 244 à 249.

110 LIBERALITAS AVGG. III. Les deux Philippe assis à gauche. 2
111 PRINCIPI INVENTVT. Philippe debout à gauche, tenant un globe et la haste. 9
112 PRINCIPI IVVENT. Même type à droite. 1
113 SAECVLARES AVGG. Chèvre à gauche, dessous III. 1
114 SPES PVBLICA. L'Espérrnce allant à gauche 1

Trajan Dèce, 249 à 251.

115 ABVNDANTIA AVG. L'Abondance debout à droite. 1
116 ADVENTVS AVG. L'Empereur à cheval à gauche. . 6
117 DACIA. La Dacie debout à gauche. 9
118 DACIA FELIX. Même type. 1
119 GEN ILLVRICI. Le Génie de l'Illyrie debout à gauche. 1
120 GENIVS EXERC ILLVRICIANI. Le même Génie debout sacrifiant à gauche. 10
121 PANNONIAE. Les deux provinces de la Pannonie debout. 4
122 VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche. 2
123 VBERITAS AVG. La Fertilité debout à gauche. . . . 2

Etruscilla, femme de Décius.

124 FECVNDITAS AVG. La Fécondité debout à gauche. 1
125 IVNO REGINA. Junon debout à gauche. 3
126 PVDICITIA AVG. La Pudeur assise à gauche. . . . 5
127 Même légende. La Pudeur debout à gauche. . . . 3

Herennius Etruscus, fils de Décius, 249 à 251.

128 CONCORDIA AVGG. Deux mains jointes. 2

129 PIETAS AVGVSTORVM. Vases pontificaux, etc. . . 1
130 PRINCIPI IVVENTVTIS. Etruscus debout à gauche. 2
131 SPES PVBLICA. L'Espérance allant à gauche. . . . 1

Hostilien, autre fils de Décius, 249 à 251.

132 MARTI PROPVGNATORI. Mars passant à droite. . . 1
133 PRINCIPI IVVENTVTIS. Hostilien debout à gauche. 1

Trébonien Galle, 251 à 254.

134 AETERNITAS AVG. L'Éternité debout à gauche. . . 1
135 APOLL. SALVTARI. Apollon debout à gauche. . . 1
136 FELICITAS PVBLICA. La Félicité debout à gauche. 2
137 IVNO MARTIALIS. Junon assise à gauche. 3
138 LIBERALITAS AVGG. La Libéralité debout à gauche. 1
139 LIBERTAS AVGG. La Liberté debout à gauche. . . 4
140 LIBERTAS PVBLICA. La Liberté debout à gauche. . 1
141 MARTI PACIFERO. Mars passant à gauche. 1
142 PAX AETERNA. La Paix debout à gauche. 5
143 PIETAS AVGG. La Piété debout à gauche. 9
144 GALLVS PIVS AVG. Buste drapé de Gallus à droite, avec la couronne radiée. Au rev. SALVS AVGG. La Santé debout à gauche (pièce inédite). 1
145 VICTORIA AVGG. Victoire debout à gauche. 2

Volusien, 251 à 254.

146 AEQVITAS AVGG. L'Équité debout à gauche. . . . 1
147 CONCORDIA AVGG. La Concorde debout à gauche. . 2
148 FELICITAS PVBL. La Félicité debout à gauche. . . 2
149 IVNONI MARTIALI. Junon dans un temple. 1
150 PAX AETERNA. La Paix passant à gauche. 1
151 PAX AVGG. La Paix debout à gauche. 1
152 PIETAS AVGG. La Piété debout à gauche. 1
153 P.M.T.R.P IIII. COS II. Volusien debout sacrifiant à gauche. 5
154 PRINCIPI IVVENTVTIS. Volusien debout à gauche. 1

155 PROVIDENTIA AVGG. La Providence debout à gauche. 1
156 VIRTVS AVGG. La Valeur debout à droite. 5

Valérien père, 253 à 260.

157 APOLLINI CONSERVA. Apollon debout à gauche. . 1
158 APOLLINI PROPVG. Apollon debout à droite tirant de l'arc 1
159 FELICITAS AVGG. La Félicité debout à gauche. . . 1
160 FIDES MILITVM. La Fidelité militaire debout à gauche. 6
161 IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout à gauche. . . 1
162 LIBERALITAS AVGG III. La Libéralité debout à gauche. 1
163 ORIENS AVGG. Le Soleil debout à gauche. 14
164 PAX AVGG. La Paix debout à gauche. 1
165 SALVS AVGG. La Santé debout à gauche 1
166 SECVRIT PERPET. La Sécurité debout à gauche. . 1
167 VICTORIA AVGG. Victoire debout à gauche. 3
168 VIRTVS AVGG. Mars debout à gauche. 1

Mariniana, femme de Valérien.

169 CONSECRATIO. Paon enlevant l'Impératrice au ciel. 1
170 CONSECRATIO. Paon de face, la queue éployée. . . 1

Gallien, 253 à 268

171 ABVNDANTIA AVG. L'Abondance debout à droite. . . . . P.B. 26
172 AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche. . P.B. 10
173 AETERN AVG. Le Soleil debout à gauche. . . P.B. 32
174 APOLLO CONSER. Apollon debout de face. 1
175 APOLLINI CONS AVG. Griffon à gauche. . . P.B. 7
176 Même légende. Centaure à droite. . . . . P.B. 22
177 Même légende. Centaure à gauche. . . . . . . P.B. 18
178 ANNONA AVG. L'Abondance debout à gauche. . . . 1

179 BON EVENT. Bonus Eventus sacrifiant à gauche. P.B. 3
180 CONCORD AVG. La Concorde assise. . . . . . P.B. 1
181 CONCORDIA AVGG. Deux mains jointes. 2
182 CONCORDIA EXERCIT. La Concorde debout à gauche. 1
183 DIANAE CONS AVG. Antilope allant à gauche. P.B. 69
184 Même légende. Biche allant à droite. . . . . . P.B. 65
185 DIANA FELIX. Diane courant à droite. . . . . P.B. 1
186 DIANA CONS AVG. Diane debout à gauche. . P.B. 1
187 DEO MARTI. Mars debout dans un temple. 1
188 FIDES MILITVM. La Fidelité militaire debout à gauche. P.B. 18
189 FORT REDVX. La Fortune assise à gauche. . . P.B. 5
190 FORTVNA REDVX. La Fortune debout à gauche. P.B. 42
191 FELICIT AVG. La Félicité debout à gauche. . . P.B. 5
192 FELICIT PVBL. La Félicité assise à gauche, . . P.B. 1
193 GENIVS EXERCI. Génie debout à gauche. . . P.B. 1
194 GERMANICVS MAX. V. Trophée; au pied, deux captifs. 15
195 Même pièce. Le buste de Gallien à gauche. 6
196 HERCVLI CONS AVG. Sanglier en arrêt à droite. P.B. 1
197 INDVLG AVG. L'Indulgence debout à gauche. P.B. 1
198 INDVLGENTIA AVG. Même type. . . . . P.B. 1
199 IOVI CONS AVG. Chèvre allant à droite. . . . P.B. 14
200 Même type. Chèvre à gauche. . . . . P.B. 5
201 IOVI CONSERVAT. Jupiter debout à gauche. . P.B. 13
202 IOVI PROPVGNAT. Même type. . . . . P.B. 4
203 IOVI STATOR. Jupiter debout à droite. . . . . P.B. 3
204 IOVI VLTORI. Jupiter lançant la foudre, debout à droite. P.B. 12
205 IOVI VICTORI. Jupiter debout sur un autel, sur lequel on lit : IMP CES. 1
206 LAETITIA AVG. La Joie debout à gauche. . . P.B. 19
207 LEG.III. FL VI P.VI.F. Lion radié allant à droite. . . 1
208 LEG V MAC VI.P.VI.F. Victoire debout à droite; à ses pieds un aigle. 1

209 LIBERAL AVG. La Libéralité debout à gauche. P.B. 9
210 LIBERT AVG. La Liberté debout à gauche. . . P.B. 6
211 LIBERO CONS AVG. Panthère allant à gauche. P.B. 42
212 MARTI PACIFERO. Mars passant à gauche. . . P.B. 32
213 NEPTVNO CONS AVG. Hippocampe à droite. . P.B. 28
214 ORIENS AVG. Le Soleil debout, à gauche, tenant un globe. 5
215 Même pièce. Le Soleil tenant un fouet. . . . . P.B. 5
216 Autre variété. Le Soleil courant à gauche. . . . P.B. 14
217 PAX AVG. La Paix debout à gauche. . . . . . P.B. 28
218 La même pièce avec AVGG. 1
219 PAX PVBLICA. La Paix assise à gauche. . . . P.B. 1
220 PAX AETERNA. AVG. La Paix debout à gauche. P.B. 2
221 PERPETVITATI AVG. L'Éternité debout à gauche. . . . . P.B. 1
222 PIETAS AVGG. La Piété debout de face. . . . P.B. 10
223 P.M.TR.P VII COS. Gallien debout à gauche sacrifiant. . . . . P.B. 3
224 P.M.TR.P.XII COS V P.P. Sérapis debout à gauche. . . . . P.B. 1
225 P.M.TR.P.XVI COS VII. Gallien debout à gauche. P.B. 1
226 PROVI AVG. La Providence debout à gauche. . P.B. 1
227 Même type avec PROVID. . . . . P.B. 16
228 PROVIDENTIA AVG. Même type. . . . . P.B. 1
229 SALVS AVG. Esculape debout à gauche. . . . P.B. 2
230 SALVS AVGG. La Santé debout à droite. 1
231 Même pièce. P.B. 11
232 Même pièce. La Santé à droite. . . . . P.B. 3
233 SECVRIT ORBIS. La Sécurité assise à gauche. P.B. 1
234 SECVRIT PERPET. La Sécurité debout à gauche. . . . . P.B. 17
235 SECVR TEMPO. Même type. . . . . P.B. 11
236 SOLI CONS AVG. Pégase courant à droite. . . P.B. 21
237 Même légende. Taureau à droite. . . . . P.B. 2
238 SPES PVBLICA. L'Espérance allant à gauche. . P.B. 1

239 VBERITAS AVG. La Fertilité debout à gauche. P.B. 25
240 VICTORIA AET. Victoire debout à gauche. . . P.B. 15
241 VICTORIA AVG III. Même type. . . . . P.B. 6
242 VICT GERMANICA. Victoire sur un globe à droite; à terre, deux captifs. 4
243 Même pièce. Le buste de Gallien à gauche. 2
244 Même légende. Victoire courant à gauche, foulant un captif. 9
245 VIRTVS AVG. La Valeur debout à gauche. . . P.B. 17
246 VIRTVS AVG. Mars debout à gauche. . . . . P.B. 3
247 VIRTVS AVGG. La Valeur debout à gauche. 2
248 Même pièce. La Valeur à droite. 2
249 VIRTVS AVGG. Gallien combattant à droite. 3
250 VIRTVS AVGVSTI. Mars passant à gauche. . . P.B. 7
251 VIRTVS GALLIENI AVG. Gallien combattant à droite 1

Salonine, femme de Gallien.

252 AVG IN PACE. Salonine assise à gauche. . . . P.B. 2
253 DEAE SEGETIAE. Segetia debout dans un temple. . 5
254 FECVNDITAS AVG. La Fécondité debout à droite. . 1
255 Même légende. Même type à gauche. . . . . . P.B. 13
256 FELICITAS PVBLICA. La Félicité assise à gauche. . 2
257 INDVLGENT AVG. L'Indulgence assise à gauche. P.B. 1
258 IVNO CONSERVAT. Junon debout à gauche. . P.B. 6
259 IVNO AVG. Junon assise à gauche. . . . . . . P.B. 4
260 IVNO REGINA. Junon debout à gauche. 5
261 IVNONI CONS AVG. Biche allant à gauche. . . P.B. 7
262 IVNO VICTRIX. Junon debout à gauche. 1
263 PIETAS AVG. La Piété debout à gauche. 3
264 Même pièce. Autre légende de tête. . . . . . . P.B. 3
265 PIETA AVGG. La Piété assise à gauche. 1
266 PVDICITIA. La Pudeur debout à gauche. . . . P.B. 5
267 Même légende. La Pudeur assise à gauche. . . P.B. 4
268 ROMAE AETERNAE. Rome, assise, donnant la main à Gallien, debout. 2

269 VENERI GENETRICI. Vénus debout à gauche. . . . 1
270 VENVS GENETRIX. Vénus debout à gauche. . P.B. 2
271 VENVS FELIX. Vénus assise à gauche. 14
272 VENVS VICTRIX. Vénus debout à droite, appuyée sur une colonne. 5
273 Même légende. Vénus debout à gauche tenant un casque. . . . . P.B. 3
274 Même légende. Vénus debout à gauche tenant une pomme. 6
275 VESTA. Vesta assise à gauche. . . . . P.B. 8
276 VESTA. Vesta debout à gauche. . . . . P.B. 1
277 VESTA FELIX. Vesta debout à gauche. . . . P.B. 4

Salonin, fils de Gallien, 253 à 259.

278 CONSECRATIO. Aigle éployé à gauche. 3
279 Id. Autel allumé. 1
280 Id. Aigle enlevant Salonin au ciel. 15
281 IOVI CRESCENTI. Jupiter enfant sur une chèvre. . . 10
282 PIETAS AVG. Instruments pontificaux. 11
283 SPES PVBLICA. L'Espérance debout à gauche. . . . 1

Postume, 258 à 267.

284 CONCORD EQVIT. La Fortune debout à gauche. P.B. 4
285 COS IIII. Victoire debout à droite. . . . . P.B. 9
286 FELICITAS AVG. La Félicité debout à gauche. . . . 9
287 FIDES EQVIT. La Fidélité assise à gauche. . . P.B. 3
288 FIDES MILITVM. La Fidélité debout à gauche. . . . 24
289 FORTVNA AVG. La Fortune debout à gauche. . P.B. 1
290 IMP.X. COS V. Victoire debout à droite. . . . . P.B. 7
291 IOVI PROPVGNAT. Jupiter foudroyant à droite. . . 3
292 Même pièce avec PROPVGNATORI. 9
293 HERC DEVSONIENSI. Hercule debout à droite. . . . 40
294 HERC PACIFERO. Hercule debout à gauche. 47
295 LAETITIA AVG. Galère. 17
296 MINER FAVTR. Minerve allant à gauche. 8
297 MONETA AVG. L'Équité debout à gauche. 52

298 NEPTVNO REDVCI. Neptune debout à gauche. . . . 8
299 ORIENS AVG. Le Soleil passant à gauche. 1
300 Même pièce, dans le champ P. . . . . P.B. 7
301 PACATOR ORBIS. Buste du Soleil à droite. . . P.B. 1
302 PAX AVG. Le Paix courant à gauche. 8
303 PAX AVG.P. La Paix debout à gauche. . . . . P.B. 15
304 PIETAS AVG. La Piété debout à gauche. 1
305 P.M.TR.P COS II P.P. Postume casqué, debout à gauche. 55
306 P.M.TR.P. COS III P.P. Même type. 1
307 P.M.TR.P COS IIII P.P. Mars allant à droite. 7
308 PROVIDENTIA AVG. La Providence debout à gauche. 1
309 Même type. La Providence appuyée sur une colonne. 17
310 SAECVLO FRVGIFERO. Caducée ailé. 1
311 SAECVLI FELICITAS. Postume armé allant à droite. 5
312 SALVS AVG. Esculape allant à droite. 1
313 Même type avec P. à l'exergue. . . . . P.B. 1
314 SALVS PROVINCIARVM. Le Rhin couché à gauche. 9
315 SERAPI COMITI AVG. Sérapis debout à gauche. . . 1
316 VICTORIA AVG. Victoire à gauche foulant un captif. 43
317 VIRTVS AVG. La Valeur debout à droite. 25
318. VIRTVS EQVIT. Soldat allant à droite. . . . . P.B. 5

Lælianus, an 267.

A partir de cette époque, toutes les pièces sont en petit bronze.

319 VICTORIA AVG. Victoire allant à droite. 1

Victorin, 265 à 267.

320 AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche. 2
321 FIDES MILITVM. La Fidelité debout à gauche.. . . 13
322 INVICTVS. Le Soleil allant à gauche. 122
323 PAX AVG. La Paix debout à gauche. 136
324 PIETAS AVG. La Piété debout sacrifiant à gauche. . 82
325 PROVIDENTIA AVG. La Providence debout à gauche. 98
326 SALVS AVG. La Santé debout à gauche. 49

327 La même pièce. La Santé debout à droite. 76
328 VICTORIA AVG. La Victoire allant à gauche. 10
329 VIRTVS AVG. Soldat casqué debout à droite. 50
330 Même type, le soldat debout à gauche. 3

Marius, an 268, *règne* 3 *jours.*

331 CONCORD MILIT. Deux mains jointes. 2
332 Même pièce avec CONCORDIA. 3
333 SAEC FELICITAS. La Félicité debout à gauche. . . 4
334 VICTORIA AVG. Victoire debout à gauche. 2
335 Même type, la Victoire à droite. 1

Tétricus père, 268 à 273.

336 CONCORDIA AVG. La Concorde debout à gauche. . 1
337 COMES AVG. Victoire debout à gauche. 60
338 FIDES MILITVM. La Fidelité debout à gauche. . . . 42
339 HILARITAS AVGG. L'Allégresse debout à gauche. . 132
340 LAETITIA AVG.N. La Joie debout à gauche. 165
341 PAX AVG. La Paix debout à gauche. 136
342 PIETAS AVG. Instruments pontificaux. 1
343 PRINC IVVENT. Tétricus fils debout à gauche. . . . 2
344 PROVIDENT AVG. La Providence debout à gauche. 1
345 SALVS AVGG. La Santé debout à gauche. 42
346 SPES PVBLICA. L'Espérance allant à gauche. . . . 40
347 VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche. 24
348 VIRTVS AVG. Soldat debout à droite. 2
349 VIRTVS AVGG. Même type à gauche. 63
350 Légende barbare. Autel carré. 1
351 Tête de Tétricus, pièce avec revers incus. 1

Tétricus fils, 269 à 273.

352 NOBILITAS AVGG. Femme debout à gauche. 1
353 PAX AVG. La Paix debout à gauche. 11
354 PIETAS AVGVSTOR. Instruments pontificaux. . . . 42
355 PRINC IVVENT. Tétricus fils debout à gauche. . . . 14

356 SPES AVGG. L'Espérance allant à gauche. 172

Claude II le Gothique, 268 à 270.

357 AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche. 34
358 AETERNIT AVG. Le Soleil debout à gauche. 2
359 APOLLINI CONS. Apollon debout à gauche. 2
360 ANNONA AVG. L'Abondance debout à gauche. . . . 41
361 CONCOR EXER. La Concorde debout à gauche. . . . 1
362 CONSECRATIO. Aigle éployé à gauche. 14
363 *Idem.* Autel allumé. 30
364 DIANA LVCIF. Diane debout à droite. 1
365 FELICITAS AVG. La Félicité debout à gauche. . . . 21
366 FELIC TEMPO. Même type. 17
367 FIDES EXERCI. La Fidelité militaire debout à gauche. 24
368 FIDES MILIT. Même type. 12
369 FIDES MILITVM. Même type. 3
370 FORTVNAE RED. La Fortune debout à gauche. . . 3
371 GENIVS AVG. Génie debout à gauche. 13
372 GENIVS EXERCI. Même type. 22
373 IOVI STATORI. Jupiter debout à gauche. 15
374 IOVI VICTORI. Même type. 26
375 LAETITIA AVG. La Joie debout à gauche. 8
376 LIBERALITAS AVG. La Libéralité debout à gauche. 5
377 LIBERT AVG. La Liberté debout à gauche. 8
378 MARS VLTOR. Mars allant à droite. 14
379 MARTI PACIF. Mars debont à gauche. 3
380 PAX AVG La Paix allant à gauche. 9
381 La même pièce. La Paix debout au repos à gauche.. . 5
382 PAX AVGVSTI. La Paix debout à gauche. 1
383 PAX AETERNA. La Paix debout à gauche. 1
384 P.M.TR.P. II COS PP. L'Empereur debout à gauche tenant un rameau. 9
385 Même type. A droite, l'Empereur tenant un globe et une haste. 5
386 PROVID AVG. La Providence debout à gauche. . . . 6

387 La même avec PROVIDENT. 28
388 SALVS AVG. La Santé debout à gauche. 12
389 SECVRIT AVG. La Sécurité debout à gauche. 4
390 SPES AVG. L'Espérance debout à gauche. 2
391 SPES PVBLICA. Même type. 20
392 TEMPORVM FELIC. La Félicité debout à gauche. . 1
393 VBERITAS AVG. La Fertilité debout à gauche. . . . 1
394 VICTORIA AVG. Victoire debout à gauche. 38
395 Même légende. Victoire courant à droite. 16
396 VIRTVS AVG. Mars debout à gauche. 38
397 Même légende. Mars allant à droite. 9
398 Même légende. Soldat debout à gauche. 5

Quintille, *an* 270, *règne* 17 *jours*.

399 AETERNIT AVG. Le Soleil debout à gauche. 1
400 APOLLINI CONS. Apollon debout à gauche. 2
401 CONCORDIA AVG. La Concorde debout à gauche. . 3
402 FIDES MILITVM. La Fidelité debout à gauche. . . . 2
403 Même pièce avec MILIT. 2
404 FORTVNA REDVX. La Fortune debout à gauche. . 9
405 GENIVS AVG. Génie debout à gauche. 1
406 LAETITIA AVG. La Joie debout à gauche. 5
407 MARTI PACIF. Mars debout à gauche. 3
408 PAX AVGVSTI. La Paix debout à gauche. 4
409 PROVIDENT AVG. La Providence debout à gauche. 5
410 SECVRIT AVG. La Sécurité debout à gauche. . . . 8
411 VICTORIA AVG. Victoire debout à gauche. 4
412 VIRTVS AVG. La Valeur debout à gauche. 1

Aurélien, 270 à 275.

413 ANNONA AVG. L'Abondance debout à gauche (inédite). 1
414 CONCORD LEGI. La Concorde debout avec quatre enseignes (inédite) 1
415 CONCORDIA MILITVM. Aurélien et une femme de-

bout se donnant la main. 2
416 FIDES MILITVM. La Fidelité debout à gauche, tenant deux enseignes.. 3
417 FORTVNA REDVX. La Fortune assise à gauche. . 8
418 Même légende. La Fortune debout à gauche. 1
419 GENIVS ILLV. Génie debout à gauche. 1
420 IOVI CONSERVATORI. Jupiter et l'Empereur debout. 1
421 ORIENS AVG. Le Soleil debout à gauche. 2
422 PIETAS AVG. Aurélien et un soldat debout 1
423 PROVIDEN DEOR. La Fidelité et le Soleil debout. . 1
424 ROMAE AETERNAE. Rome assise présentant la Victoire à Aurélien. 2
425 VIRT. MILITVM. Aurélien et un soldat debout. . . 2

Sévérine, femme d'Aurélien.

426 PROVIDEN DEOR. La Fidelité et le Soleil debout. . 1

Tacite, an 275, *règne* 6 *mois.*

427 AEQVITAS AVG. L'Équité debout à gauche. 2
428 FELICITAS SAECVLI. La Félicité debout à gauche. . 1
429 PAX AETERNA. La Paix debout à gauche. 1
430 PROVIDE AVG. La Providence debout à gauche. . . 1
431 SPES PVBLICA. L'Espérance debout à gauche. . . 1
432 TEMPORVM FELICITAS. La Félicité debout à gauche. 6
433 VIRTVS AVG. La Valeur debout à gauche. 2

Florien, an 276, *règne* 3 *mois.*

434 VIRTVS AVGVSTI. Mars allant à droite. 1

Probus, 276 à 282.

435 ABVNDANTIA AVG. L'Abondance debout. 4
436 CONCORD MILIT. Probus et un soldat debout. . . . 1
437 CONSERVAT AVG. Le Soleil debout. 1
438 FIDES MILITVM. La Fidelité debout à droite. . . . 1

439	LAETITIA AVGVSTI. La Joie debout à gauche. . .	2
440	MARS VICTOR. Mars allant à droite.	13
441	Même pièce. Le buste de Probus casqué à gauche. . .	1
442	ORIENS AVG. Le Soleil debout à gauche; à ses pieds, deux captifs.	2
443	Même type. Le Soleil à droite, avec un seul captif. . .	1
444	TEMPOR FELICI. La Félicité debout à droite. . . .	8

J. W.

DON FAIT PAR M. LE BARON D'AILLY

AU CABINET DES MÉDAILLES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Grâce à l'obligeance de M. Anatole Chabouillet, conservateur du Cabinet des médailles, nous pouvons ici, en terminant le quinzième volume de la *Revue numismatique*, donner quelques détails qui intéresseront nos lecteurs sur le don récemment fait à l'État.

M. le baron d'Ailly, ancien collaborateur de la *Revue numismatique*[1], est mort à Nice, le 16 avril 1877, comme il venait d'entrer dans sa 84e année, après avoir légué à la Bibliothèque Nationale sa précieuse collection de monnaies de la République romaine, à la seule condition de conserver les médailles dans les médaillers du testateur et dans l'ordre par lui suivi dans la classification. On le sait, cette collection est la plus riche en ce genre qui ait jamais été réunie. On aura une idée de son importance en apprenant qu'elle comprenait 17,348 pièces, dont 42 en or, 11,371 en argent et 5,935 en bronze, tandis que celle du Cabinet National n'atteint pas le chiffre de 5,000 pièces.

Qu'il nous soit permis de citer la phrase finale du testament de M. le baron d'Ailly. Après avoir exprimé sa volonté de léguer sa collection au département des médailles, il continue en ces termes: « Je profite de cette occasion pour remercier M. Cha-« bouillet, chef de ce département, ainsi que ses collaborateurs « de l'accueil si bienveillant qu'ils m'ont toujours fait lorsque

[1] Le nom de M. le baron d'Ailly ne figure pas dans la liste de nos collaborateurs, parce que tous les articles écrits par lui pour ce recueil se trouvent imprimés dans la première série de la *Revue*, publiée par les soins de MM. E. Cartier et L. de La Saussaye.

« j'ai eu recours à leurs lumières dans mes recherches numis-
« matiques, et j'espère qu'ils me sauront gré de l'accroissement
« que ma donation fera éprouver à notre musée national, dont
« le développement fait l'objet incessant de leur occupation. »

M. d'Ailly avait raison de tenir ce langage, de remercier, comme il le fait, M. Chabouillet et ses collaborateurs dont tous les archéolgues, et moi le premier, connaissent la parfaite obligeance et l'exquise courtoisie; il avait raison aussi de compter sur la gratitude des conservateurs du département des médailles et antiques; il me sera permis de dire qu'elle lui est acquise, que sa mémoire y sera toujours vénérée, comme on y vénère celles du comte de Caylus, du duc de Luynes, du vicomte de Janzé et de tant d'autres généreux donateurs; mais ce n'est pas seulement dans l'enceinte du Cabinet des médailles que le nom de M. d'Ailly vivra, c'est dans le souvenir de tous ceux qui cultivent les sciences historiques.

M. le baron d'Ailly, avec la plus grande obligeance, mettait sa collection de médailles au service des savants; c'est grâce aux communications faites par lui que le duc de Blacas a pu enrichir de notes et d'observations intéressantes sa traduction de l'*Histoire de la monnaie romaine*, par le professeur Th. Mommsen.

Le moment n'est pas encore venu d'apprécier l'intérêt scientifique de la collection dont M. le baron d'Ailly vient de doter la France; les formalités légales de l'acceptation de ce legs par l'État ne sont pas encore remplies, mais elles le seront bientôt et dans un sens favorable, car M. le baron Gabriel d'Ailly, seul héritier du testateur, est aussi désireux que lui-même de voir ces richesses scientifiques devenir la propriété de l'État. En attendant, dès à présent nous pouvons dire qu'il a fallu une application intelligente et des sacrifices de tous genres pour réunir tant de médailles la plupart bien conservées. Commencée il y a environ 40 années, la collection d'Ailly s'est surtout enrichie en Italie où M. d'Ailly a fait des voyages et des séjours fréquents et prolongés, et à l'exception de quelques pièces d'or excessivement rares qu'il n'avait pu rencontrer, on y trouve toutes les raretés, et particulièrement un certain nombre de consulaires de bronze inédites ou peu connues. Si cette collec-

tion est si nombreuse, si elle renferme tant de variétés, c'était parce que l'habile collectionneur voulait rassembler tous les éléments d'un vaste ouvrage qu'il méditait et dont nous parlerons tout à l'heure.

M. le baron d'Ailly n'était pas seulement un amateur passionné, un collectionneur intelligent et persévérant, c'était un savant. Dès l'année 1837, il publiait dans la *Revue Numismatique* une lettre « sur une découverte de médailles gauloises à Chevenet »; en 1838, il donnait au même recueil « une note sur la famille Titia » ; en 1839, une « autre sur une médaille de la famille Considia »; en 1841, une note «sur une médaille inédite de Leptis », peut-être encore unique aujourd'hui et qui figure dans la collection léguée à la Bibliothèque Nationale; en 1842, une étude sur des «monnaies byzantines inédites». Ces travaux n'étaient que les préludes du monument que M. d'Ailly se proposait d'élever à la numismatique de la République romaine et dont il n'a achevé que les deux premières assises. Avec l'ambition de faire plus que bien, M. d'Ailly tarda trop longtemps à commencer l'exécution de ce travail, qui fut l'occupation principale de sa vie, mais qu'il avait peut-être conçu dans de trop vastes proportions. Ce fut seulement en 1864 qu'il fit paraître le premier volume de cet ouvrage sous le titre modeste de « *Recherches sur la monnaie romaine depuis son origine jusqu'à la mort d'Auguste.* » Le tome II, divisé en trois parties, publiées en 1866, 1868 et 1869, est seul venu s'ajouter à ce tome Ier; la maladie ne permit pas l'achèvement de ce magnifique ouvrage[1]. Tout en le déplorant, nous sommes assuré de n'être pas démenti en affirmant que, tel qu'il est, le livre de M. d'Ailly sera toujours utilement consulté par ceux qui voudront étudier la numismatique romaine.

J. W.

30 juillet 1877.

[1] L'ouvrage de M. d'Ailly, imprimé avec luxe par Perrin et son successeur Scheuring de Lyon, est orné de nombreuses planches, dessinées et gravées par M. Léon Dardel.

TABLE
MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1874-1877.

NOUVELLE SÉRIE. TOME QUINZIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Médailles romaines

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

SECONDE RACE.

TROISIÈME RACE.

Monnaies provinciales.

Monnaies étrangères.

Médailles et Jetons.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CHRONIQUE.

Le Gérant, Rollin. — Paris. Imprimerie Arnous de Rivière, rue Racine, 26.



L. Dardel sc.

NOMES D'ÉGYPTE

Imp Ch Chardon



L. Dardel sc.

NOMES D'ÉGYPTE

Imp. Ch. Chardon aîné

48 Æ

49 Æ

50 Æ

51 Æ

52 Æ

53 Æ

54 Æ

55 Æ

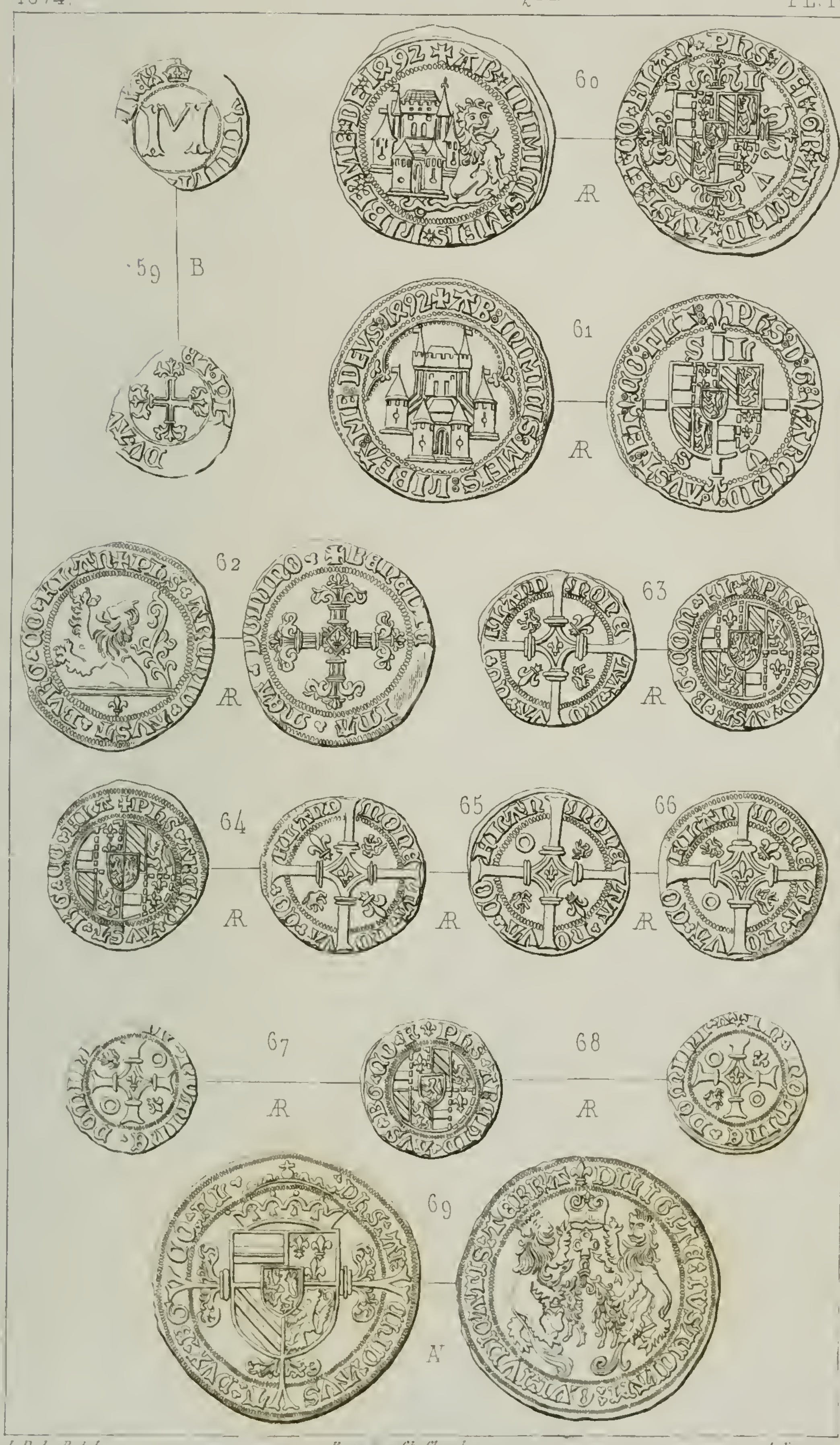
56 C

57 Æ

58 B

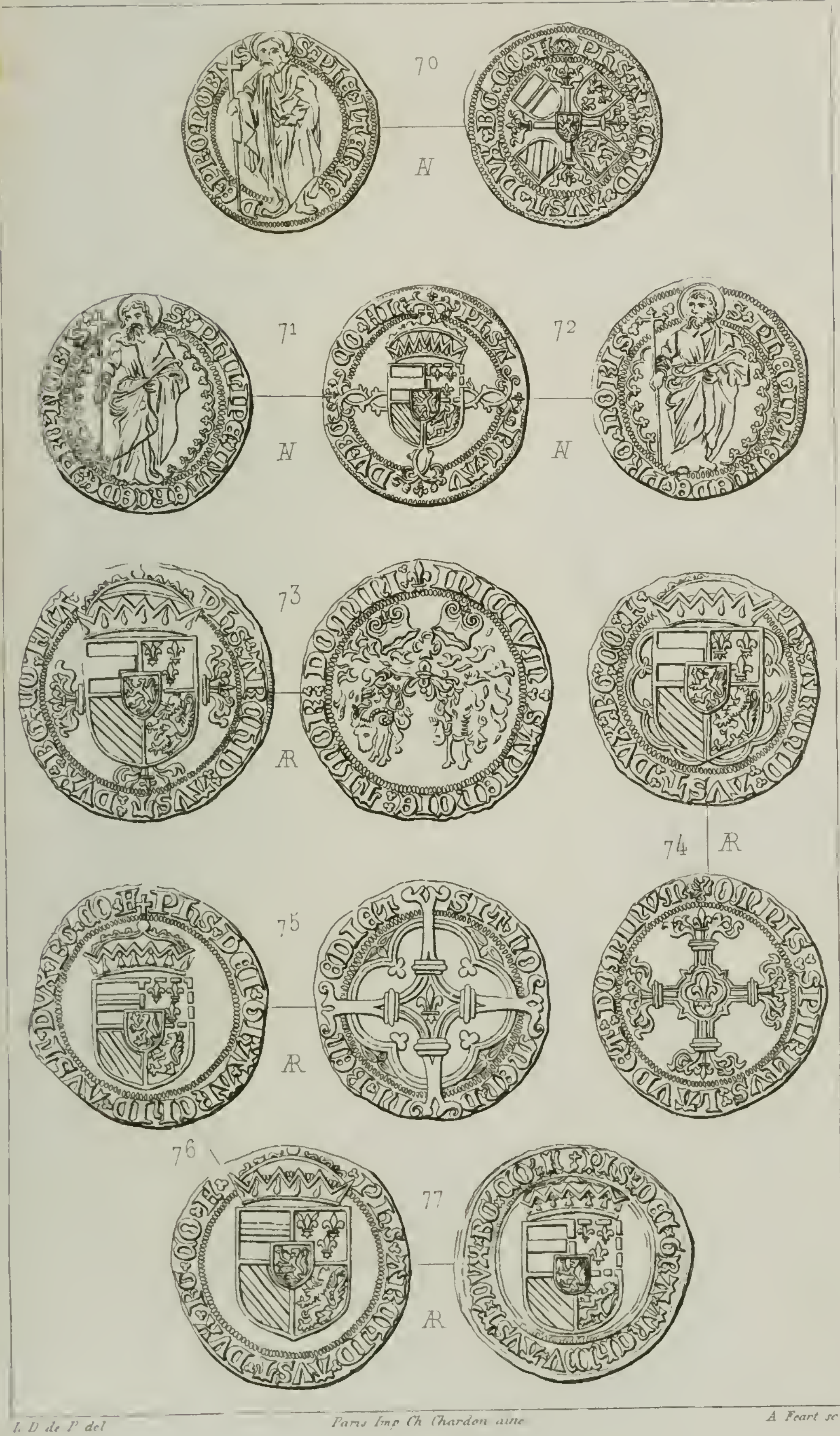
L. D. de P. del · Imp. Ch. Chardon aîné · A. Fiart sc.

FLANDRE



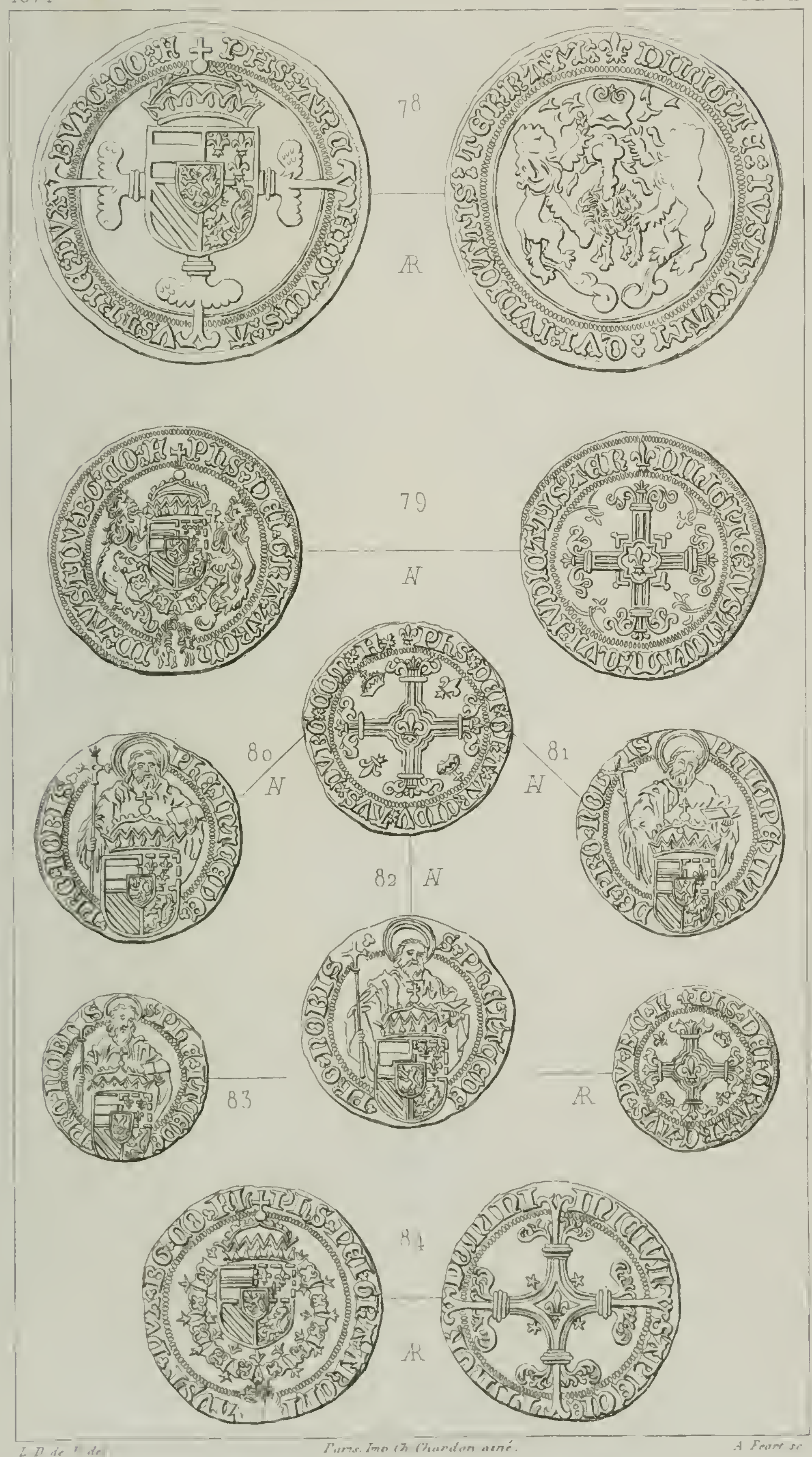
L. D. de P. del. Paris Imp. Ch. Chardon aîné A. Fourt sc.

FLANDRE



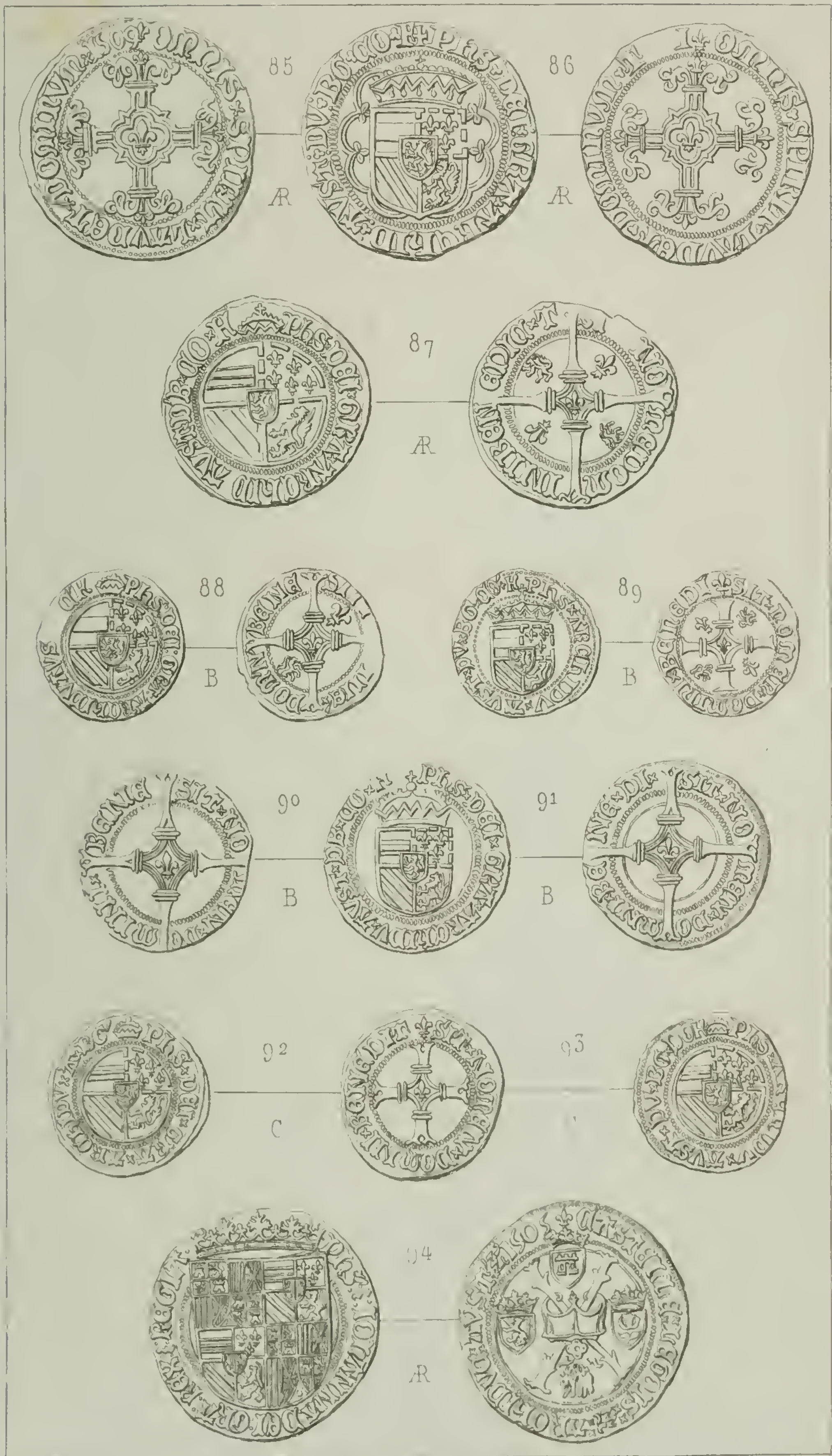
I. D. de P. del   Paris Imp. Ch. Chardon aîné   A. Féart sc.

FLANDRE



L. D. de ... del. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné. A. Feart sc.

FLANDRE



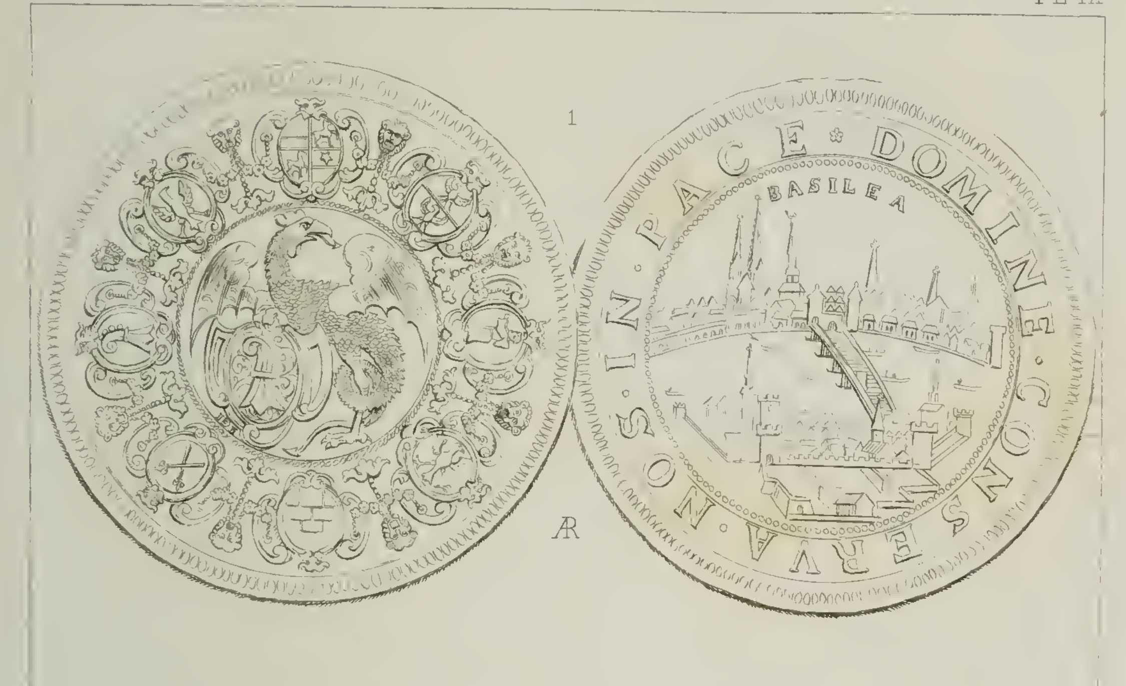
L. D. de P. del. Paris Imp. Ch. Chardon aîné A. Feart sc.

FLANDRE



L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

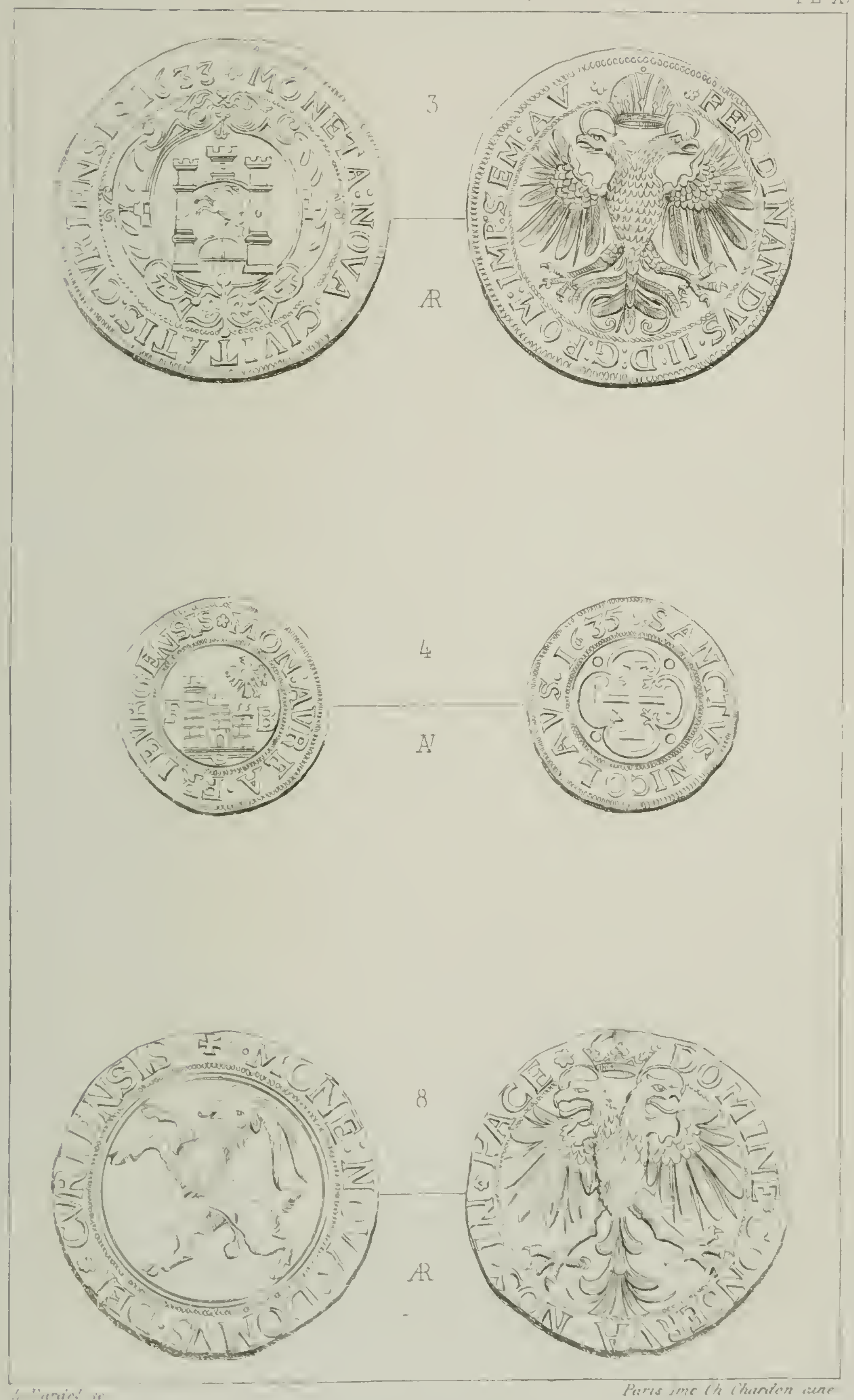
CHARACÈNE





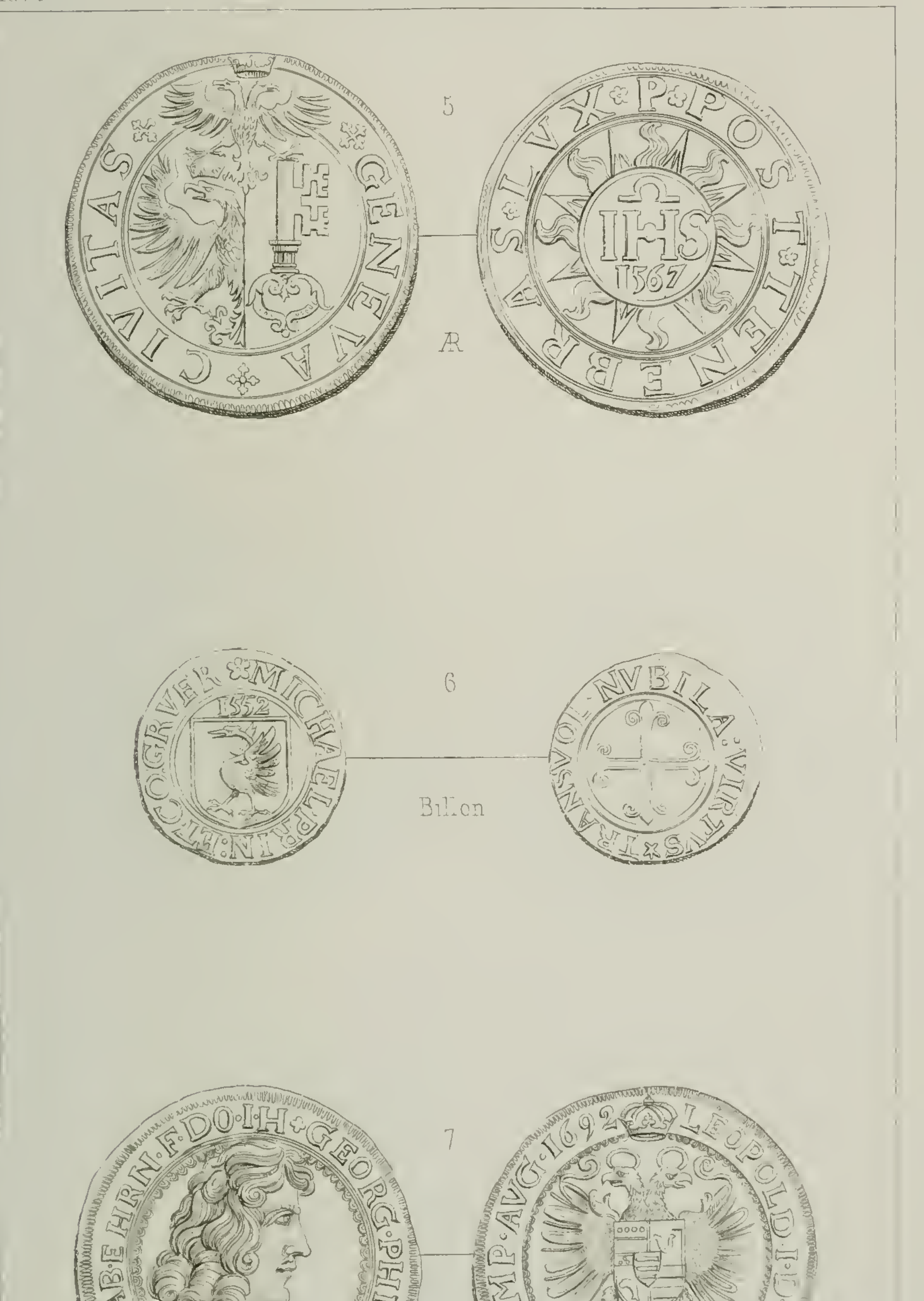
L. Dardel sc. Paris Imp. Ch. Chardon aîné

MONNAIES SUISSES



L. Dardel sc. Paris imp. Ch. Chardon aîné

MONNAIES SVISSES



L. Dardel sc. Paris. Imp. Ch. Chardon aîné

MONNAIES SVISSES



L. Dardel sc.

Paris Imp. Ch. Char...

MONNAIES SVISSES

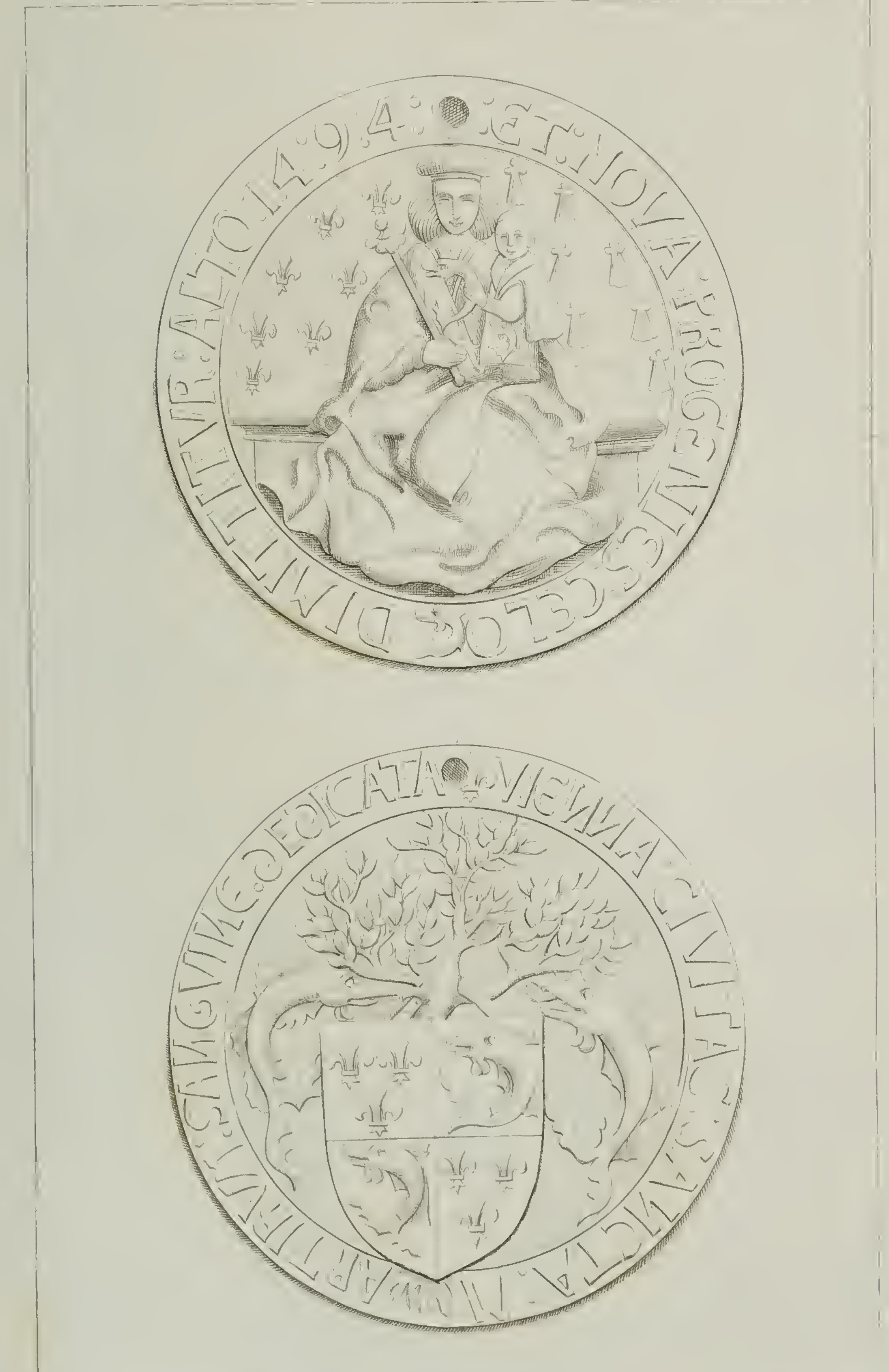


MONNAIES SUISSES



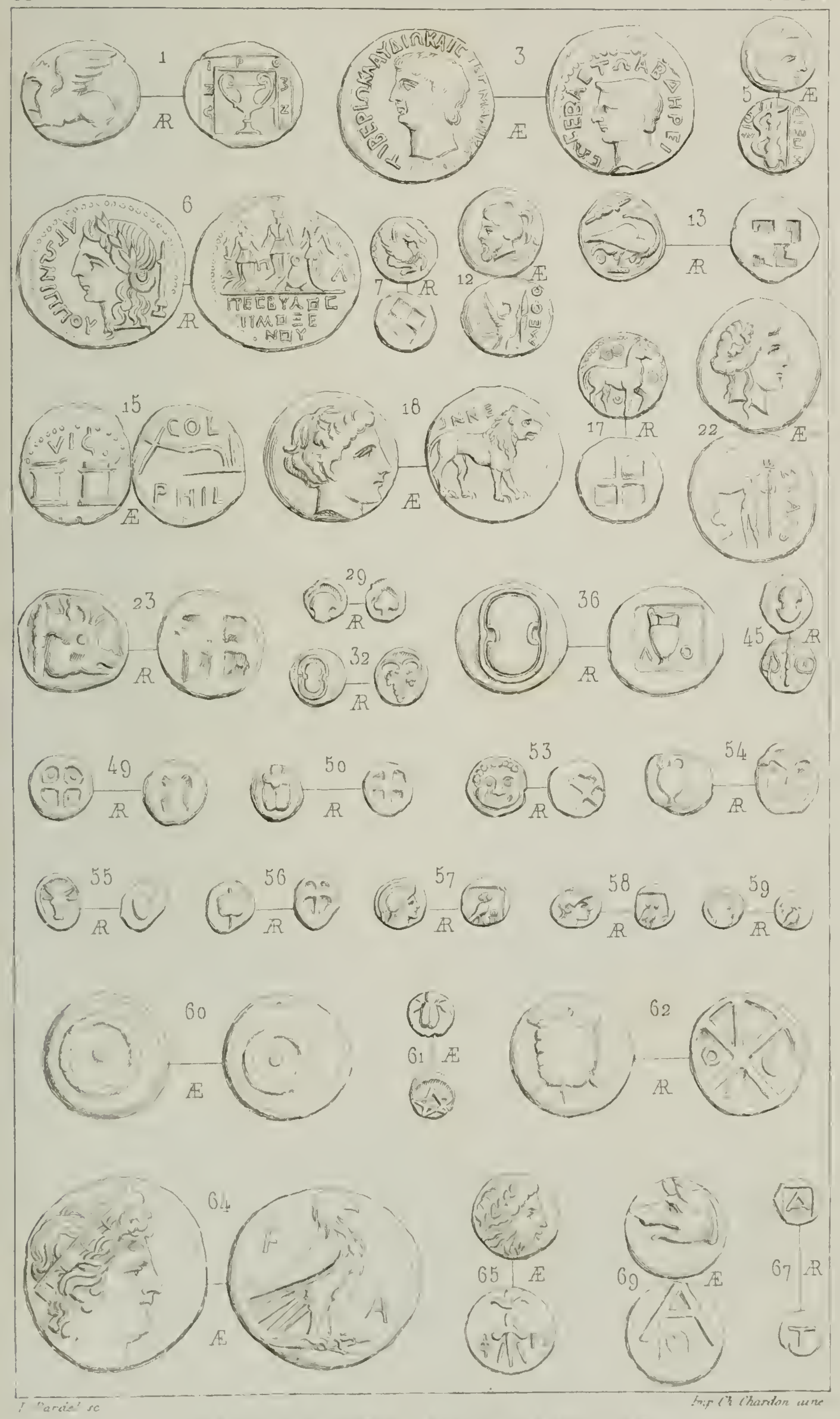
L. Dardel sc. *Imp. Ch. Chardon aîné*

GRAFFITI MONÉTAIRES



L. Dardel sc. *Imp. Ch. Chardon*

MÉDAILLE D'ANNE DE BRETAGNE



J. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon aîné

COLLECTION MARGARITIS



L. Dardel sc. Imp. Ch. Chardon

COLLECTION MARGARITIS

106

Æ

109

Æ

110

Æ

111

Æ

112

Æ

113

Æ

L. Dardel sc. *Imp. Ch. Chardon aîné*

COLLECTION MARGARITIS

